EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 7
Votants : 75
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN
M. Benoît THERET

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-149**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.2 Fonctionnement des assemblées**
Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L 5211-1;

- Considérant la nécessité d'une part, de désigner un ou une secrétaire de séance et d'autre part, d'approuver le procès-verbal en date du 2 juillet 2026;
- Considérant le projet de procès-verbal de la séance communautaire en date du 2 juillet 2026;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De Désigner M. François DOUAY, secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2026
- D'autoriser M. Le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées et le secrétaire de séance à signer ledit document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 7
Votants : 75
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN
M. Benoît THERET

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	2026-150
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1.5 Autres
Objet : BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES OU ETEINTES	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public : 4032.04 € sur la liste 5396870031/2023, 31 274.29 € sur la liste 1804231011/2022, 1974.70 € sur la liste 6502000332/2024, 4142.49 € sur la liste 7547362332/2025, 948.64 € sur la liste 7937321132/2026, 2057.76 € sur la liste 6502000332/2024, 13147.27 € sur la liste 1804231011/2022.

- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ou éteintes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'admettre en non-valeur (créances irrécouvrables) la somme de 42 372,16 € (quarante-deux mille trois cent soixante-douze euros et seize centimes) ; ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541 (4032.04 € sur la liste 5396870031/2023 ; 31274.29 € sur la liste 1804231011/2022 ; 1974.70 € sur la liste 6502000332/2024 ; 4142.49 € sur la liste 7547362332/2025 ; 948.64 € sur la liste 7937321132/2026) ;

- D'admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 15 205,03 € (Quinze mille deux cent cinq euros et 3 centimes) ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6542 (2057.76 € sur la liste 6502000332/2024 et 13147.27 € sur la liste 1804231011/2022).

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

arrêtée à la date du 28/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 150

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

COPIE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

Exercice 2023

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Centre des Finances Publiques
SGC de Montreuil-sur-Mer
66, Chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

A, le 28 avr. 2023

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 032,04 €	
6542	0,00 €	
Total	4 032,04 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de reje
2016	R-144-176	BOPP Patrick	10,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1013	BOPP Patrick	34,06	Combinaison infructueuse d actes			
		BOPP Patrick (Total pour le débiteur)	**44,06 €**				
2013	7014000002	COMMUNE DE MARANT	99,58	Combinaison infructueuse d actes			
		COMMUNE DE MARANT (Total pour le débiteur)	**99,58 €**				
2013	7006000001	CONSEIL GENERAL	580,00	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
		CONSEIL GENERAL (Total pour le débiteur)	**580,00 €**				
2015	R-20-745	DUPONT Franck	287,00	Poursuite sans effet			
2016	R-144-732	DUPONT Franck	287,00	Poursuite sans effet			
2017	T-1569	DUPONT Franck	287,00	Poursuite sans effet			
		DUPONT Franck (Total pour le débiteur)	**861,00 €**				
2017	T-650	DYM SERVICE	103,65	Combinaison infructueuse d actes			
		DYM SERVICE (Total pour le débiteur)	**103,65 €**				
2017	T-1752	GLORIAN Auguste	83,54	Combinaison infructueuse d actes			
		GLORIAN Auguste (Total pour le débiteur)	**83,54 €**				
2016	T-1306	HOLLESTELLE Ludovic	55,00	Combinaison infructueuse d actes			
		HOLLESTELLE Ludovic (Total pour le débiteur)	**55,00 €**				
2016	R-144-1555	PINOT Quentin	90,00	Personne disparue			
		PINOT Quentin (Total pour le débiteur)	**90,00 €**				
2017	T-2567	ROWLAND Derek	153,00	Personne disparue			
		ROWLAND Derek (Total pour le débiteur)	**153,00 €**				
2011	7235582001	TAFFIN .	15,96	PV carence			
		TAFFIN . (Total pour le débiteur)	**15,96 €**				
2012	7235661001	TAFFIN MICHEL	255,00	PV carence			
2013	7235672001	TAFFIN MICHEL	255,00	PV carence			
2014	R-99-1816	TAFFIN MICHEL	219,00	PV carence			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2015	R-20-1836	TAFFIN MICHEL	287,00	PV carence			
2016	R-144-1811	TAFFIN MICHEL	287,00	PV carence			
		TAFFIN MICHEL (Total pour le débiteur)	**1 303,00 €**				
2017	T-2652	TAFFIN Michel Daniel	255,00	PV carence			
		TAFFIN Michel Daniel (Total pour le débiteur)	**255,00 €**				
2014	R-99-1872	TOILLIEZ STEPHANE .	71,50	Poursuite sans effet			
		TOILLIEZ STEPHANE . (Total pour le débiteur)	**71,50 €**				
2014	R-99-1887	TROUPENAT NUNES Emeli	135,75	Poursuite sans effet			
2015	R-20-1903	TROUPENAT NUNES Emeli	181,00	Poursuite sans effet			
		TROUPENAT NUNES Emeli (Total pour le débiteur)	**316,75 €**				
		Grand Somme	**4 032,04 €**				

Direction Générale des Finances Publiques

arrêtée à la date du 21/02/2022

Vu pour être annexé à la délibération 2026-150

2eme DEMANDE

MR LE PRESIDENT CC 7 VALLEES (70000)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : 70000-CC 7 VALLEES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe par l'émission d'un mandat correspondant aprés vérification d la présence de crédits budgétaires et après délibération.

Centre des Finances Publiques
SGC de Montreuil-sur-Mer
66, Chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

A Ecuires le 19/04/2023

Jacky LEVEUGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	31 274,29 €	
6542	13 147,27 €	
Total	44 421,56 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

062223

SGC MONTREUIL-SUR-MER

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2023

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/05/2014	31/01/2025	R-51	1	HANQUIEZ FERNAND	57,60	57,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-41	1	HANQUIEZ FERNAND	83,20	83,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	16/12/2015	30/01/2025	R-13938	1	DUREUX Marie Line	166,48	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/09/2016		R-14438	1	BAEY Jean Marie	181,00	181,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	14/04/2014		R-9938	1	BAEY JEAN-MARIE	181,00	181,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1	04/02/2020	28/10/2025	T-40	1	MP COPILOTE	186,58	186,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	11/03/2015	31/01/2025	R-340	1	GUILBERT ALAIN	6,90	6,90	Décédé et demande renseignement négative

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/12/2015	19/11/2020	R-13976	1	LEVEQUE Monique	4 911,16	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/12/2015	29/12/2025	R-14583	1	LE MONASTERE	352,80	352,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/12/2015		R-14584	1	LE VAL DE CANCHE	252,00	252,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/10/2016	29/12/2025	R-14584	1	LE MONASTERE	352,80	352,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	16/12/2015	24/10/2024	R-13985	1	MILOT SYLVAIN	41,62	41,62	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-2095	1	BELQUIN FRANCOIS Nc	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/03/2015	31/01/2025	R-4101	1	MILLECAMPS BRIGITTE .	145,00	145,00	Personne disparue

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99105	1	BERKHOUT LAURENTIUS .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20111	1	BERKHOUT LAURENTIUS .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144112	1	BERKHOUT Laurentius	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	28/12/2015	07/01/2025	R-145118	1	RESTAURANT LES FLANDRES	793,80	793,80	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	31/03/2014	06/12/2025	T-140	1	BELLEGUEULE Julie	50,50	50,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	30/01/2025	R-99156	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	09/03/2025	R-99159	1	BOGAERT HENRIETTE .	143,00	49,04	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	24/06/2015	09/03/2025	R-20161	1	BOGAERT HENRIETTE .	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	09/03/2021	28/10/2025	T-178	1	MP COPILOTE	205,41	205,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-195	1	VERMECH ET OBIN	0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-195	2	VERMECH ET OBIN	37,22	37,22	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	21/08/2025	R-99195	1	BOULANT CUVILLIER SYLVAIN DAMIEN .	181,00	60,00	Poursuite sans effet

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-196	1	VERMECH ET OBIN	1,68	1,68	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-196	2	VERMECH ET OBIN	25,63	25,63	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-197	1	VERMECH ET OBIN	1,86	1,86	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-197	2	VERMECH ET OBIN	39,32	39,32	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	14/10/2024	R-99212	1	BOXALL MASON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	14/10/2024	R-20214	1	BOXALL MASON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	20/04/2021	28/10/2025	T-218	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	06/04/2020	23/09/2024	T-258	1	WRIGHT John Et Susan Jean	5 060,46	5 060,46	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	08/10/2025	R-144339	1	CENTRE MEDIEVAL VERGINIAUD	105,00	105,00	Poursuite sans effet
DIVERS	14/04/2014	09/04/2022	R-99375	1	COLETTE VANESSA .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	24/06/2015	09/04/2022	R-20381	1	COLETTE VANESSA .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	24/04/2018	14/10/2024	T-400	1	THOMAS PLOMBERIE	19,44	19,44	RAR inférieur seuil poursuite

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	19/10/2025	R-99417	1	COTTIS PHILIP .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	23/05/2017	14/10/2024	T-418	1	POIRIEZ Rene	66,96	66,96	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/04/2021	28/10/2025	T-480	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144495	1	HARDELAIN GINETTE OU DE BUCKER Daniel	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99496	1	DECOSTER CREPIN GEOFFREY .	181,00	181,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20496	1	DEBUCKER HARDELAIN X .	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	27/06/2017		T-549	1	OPALE AGENCEMENT SAS	656,77	656,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/06/2017		T-549	2	OPALE AGENCEMENT SAS	231,50	231,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1	04/11/2020	28/10/2025	T-602	1	MP COPILOTE	188,40	97,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
I	04/11/2020	28/10/2025	T-604	1	MP COPILOTE	188,40	121,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-605	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-606	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-607	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-608	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	10/05/2021	28/10/2025	T-619	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-658	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-658	1	OBIN VERMERSCH Nc	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-659	1	OBIN VERMERSCH Nc	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-659	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-660	1	OBIN VERMERSCH Ne	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-660	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-661	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-662	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-663	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-664	2	OBIN VERMERSCH Ne	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	22/09/2017	31/01/2025	T-713	1	JACQUET Mickael	55,00	55,00	Personne disparue
1	04/11/2020	28/10/2025	T-732	1	MP COPILOTE	188,40	1,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-L

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
1	23/06/2021	28/10/2025	T-737	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144758	1	DUTRIEU Pierre Yves	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	22/11/2024	R-99761	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	83,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	31/01/2024	R-144764	1	EISING Derk	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	22/11/2024	R-20771	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
1	16/07/2021	28/10/2025	T-778	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99778	1	FALANGA MONTELA MAXIME	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20790	1	FALANGA MONTELA MAXIME	153,00	153,00	Personne disparue

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation.
DIVERS	31/10/2017	31/01/2025	T-806	1	LOONIS Maurice	92,88	92,88	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	16/05/2023	T-820	1	AFQUIKH Conrad	153,00	153,00	Personne disparue
1	01/09/2021	02/01/2026	T-907	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/09/2016	29/05/2023	R-144910	1	GLEN Banks	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	15/09/2023	T-921	1	BELVAL Mathieu	90,00	9,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/09/2016	29/04/2025	R-144924	1	GRANT GRANDLEY Lynda	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-929	1	BERKHOUT Laurentius	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	08/06/2022	T-980	1	BONAVENTURE Jacques	143,00	43,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
1	01/12/2020	28/10/2025	T-993	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1	28/10/2021	28/10/2025	T-1012	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	25/10/2021	25/10/2025	T-1014	1	VERMECH ET OBIN	100,31	100,31	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/12/2020	05/01/2026	T-1031	1	BATAILLE Jessica	56,00	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/06/2015	27/01/2025	R-201037	1	HORTON DAVID .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991051	1	JANKANSKY JEAN .	181,00	181,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441053	1	JANKANSKY JEAN .	181,00	181,00	Poursuite sans effet

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	04/01/2024	T-1053	1	BRUNEAU Sonia	219,00	219,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-201065	1	JANKANSKY JEAN .	181,00	181,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	09/02/2022	R-991082	1	KUIJLAARS Johannes	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	27/11/2014	29/12/2025	T-1136	1	LE MONASTERE	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/12/2014	24/10/2024	T-1197	1	BONIFACE FABIEN Nc	11,70	11,70	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/04/2014	20/05/2025	R-991201	1	LEFEBVRE JENNIFER .	219,00	58,02	Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2014	24/10/2024	T-1209	1	COM DE COM DES 7 V -ACB Ne	577,05	577,05	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
1	06/01/2021	28/10/2025	T-1219	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	20/11/2015	30/01/2025	T-1219	1	DEVOS Julien	9,90	9,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	30/01/2025	T-1232	1	CORNEILLE Pauline	90,00	90,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	12/10/2025	T-1251	1	CREGAN David	153,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	06/06/2022	T-1275	1	DALY Thomas	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	03/02/2015	30/01/2025	T-1294	1	DELECAMBRE SEBASTIEN .	288,00	162,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441325	1	MACMASTER JOHN .	153,00	153,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/12/2019	17/12/2023	T-1368	1	LENTREMY Cathy	35,00	35,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	26/04/2024	R-991407	1	MENOT JEAN .	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	26/04/2024	R-201414	1	MENOT JEAN .	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	19/04/2025	R-1441434	1	MOLMY CELINE .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	23/12/2019	04/09/2025	T-1452	1	BURNUS Michael	82,71	63,11	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	19/04/2025	R-201452	1	MOLMY CELINE .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1456	1	BERTRAND Corine	455,40	447,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/06/2015	31/01/2025	R-201461	1	MORAN USHA .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991466	1	MULLER SMITH .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1496	1	RESTAURANT LA TAVERNE	242,88	121,44	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1499	1	RITCHIE Hugolyne	212,52	212,52	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991505	1	OVERHILL GEORGE .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441512	1	PAVELKA BENCH Jiri	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	31/01/2025	R-201512	1	OVERHILL GEORGE .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	27/12/2018	28/10/2025	T-1538	1	VERMECH ET OBIN	105,79	105,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/12/2018	28/10/2025	T-1542	1	VERMECH ET OBIN	105,79	35,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	22/11/2024	R-1441554	1	PINCHON X	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	28/12/2021	28/12/2025	T-1573	1	RITCHIE Hugolyne	209,30	209,30	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	22/11/2024	T-1595	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2024	T-1601	1	EISING Derk Arend	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991626	1	PROYART JEAN-LOUIS	181,00	181,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991638	1	PRUVOST JEANNINE .	153,00	153,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	14/10/2024	T-1658	1	FLON Jean-Marc	255,00	255,00	Personne disparue
DIVERS								PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441683	1	RICHARDON X	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991689	1	RICHARDON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-201702	1	RICHARDON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	29/05/2023	R-991773	1	SCI LA BLUETTE	153,00	153,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-1868	1	HORTON David	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	28/01/2025	R-1442014	1	WOODEWARD JUNE .	90,00	90,00	Personne disparue

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2017	19/04/2025	T-2271	1	MOLMY Celine	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2297	1	NELEN Bernard	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2328	1	OVERILL George	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	29/01/2026	T-2392	1	PINCHON Nicolas	143,00	1,10	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-2461	1	PROYART Jean Louis	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2469	1	PRUVOST Jeannine	153,00	153,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-2518	1	RICHARDON Richardon	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	14/10/2024	T-2540	1	ROCHOIS Rochois	219,00	219,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	27/02/2023	T-2651	1	TAES Marie Anne	219,00	0,25	RAR inférieur seuil poursuite

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2017	16/09/2022	T-2760	1	VANTOL VAN BREDERODE Leo	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	04/02/2025	T-2793	1	VERSCHOOR Jacques	153,00	38,25	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	17/01/2017	04/10/2024	T-2818	1	DHOYE Dominique	40,00	40,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	28/01/2025	T-2860	1	WOODWARD June	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017		T-2953	1	OPALE AGENCEMENT SAS	656,77	656,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	07/11/2017		T-2953	2	OPALE AGENCEMENT SAS	231,50	231,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	22/12/2017	04/09/2025	T-3600	1	BURNUS Michael	324,00	324,00	Personne disparue
DIVERS	22/12/2017		T-3679	1	LE VAL DE CANCHE	478,80	478,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/12/2017	28/12/2022	T-3708	1	PAQUE Etienne	972,00	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
null	30/01/2014	28/04/2007	T-72352230011	1	CAUCHOIS MAUD	76,50	76,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	24/05/2008	T-72352250011	1	DEL BARBA SANDRINE	24,98	24,98	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	11/02/2025	T-72352330011	1	MESSIER DAVID	112,50	12,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352350011	1	NOREL EDOUARD	64,42	64,42	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352370011	1	RIGAUX GISELE	176,81	176,81	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/03/2016	T-72352390011	1	TASSART Romain	212,50	212,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352410011	1	DUPLOUY NICOLAS	132,50	132,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352450011	1	HERMAN PHILIPPE	197,50	197,50	Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	30/01/2014	23/06/2013	T-72352470011	1	KENNEDY NICOLAS	86,50	46,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352490011	1	LIBSCOMB TONY .	132,50	132,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352530011	1	NOREL EDOUARD	86,50	86,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352550011	1	RIGAUX GISELE .	230,50	230,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	11/01/2024	T-72352590011	1	CAROEN JESSIE	67,00	67,00	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	15/07/2012	T-72352610011	1	DAMIENS GERARD .	131,00	131,00	Décédé et demande renseignement négative
null	30/01/2014	15/07/2012	T-72352690011	1	LIBSCOMB TONY .	138,50	138,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352710011	1	NOREL EDOUARD	138,50	138,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	13/04/2014	T-72352730011	1	PROTIN VERONIQUE .	49,37	49,37	Combinaison infructueuse d actes

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352750011	1	RIGAUX GISELE	234,00	234,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72353200011	1	BERKHOUT LAURENTIUS	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	16/05/2023	T-72353210011	1	BERNARD GARY	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-72353270011	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	14/10/2024	T-72353380011	1	BOXALL Brian	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	09/04/2022	T-72353530011	1	COLETTE VANESSA	155,00	155,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72353630011	1	DECOSTER CREPIN GEOFFREY Joffrey	287,00	287,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	22/11/2024	T-72353930011	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	27/06/2017	T-72354310011	1	KUIJLAARS Johannes	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	01/03/2024	T-72354480011	1	LIARD Sabine	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72354590011	1	MENOT JEAN .	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	31/01/2025	T-72354610011	1	MLABAUT MARC .	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	16/09/2022	T-72354630011	1	NOCLAIN Yves	219,00	219,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	31/01/2025	T-72354730011	1	PERSYN FLAMENT OLIVIER .	181,00	181,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72354810011	1	PROYART JEAN-LOUIS .	181,00	112,00	Décédé et demande renseignement négative

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	07/05/2013	T-72355020011	1	GUILLOU ISABELLE .	140,00	140,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	07/04/2015	T-72355060011	1	LOWE ADRIEN PAUL .	50,46	50,46	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	04/11/2015	T-72355070011	1	MARTIN FRYCZ SAMUEL .	257,50	257,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355080011	1	NOREL EDOUARD	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2013	T-72355120011	1	TIQUET BERNARD Bernard	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	22/03/2015	T-72355140011	1	TOUNSI DAVID	221,50	221,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355160011	1	ARTS THEO .	157,50	157,50	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355200011	1	COLE CELIA .	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	19/09/2015	T-72355220011	1	BELLET ANNIE .	289,00	289,00	Surendettement et décision effacement de dette

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355250011	1	DOURNEL OLGA	88,00	88,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355390011	1	NOREL EDOUARD	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	04/11/2015	T-72355420011	1	MARTIN FRYCZ SAMUEL	7,50	7,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355430011	1	TINKLER ROBERT	157,50	157,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355440011	1	TIQUET BERNARD Bernard	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	25/10/2015	T-72355530011	1	CAUET Mickael	97,50	97,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2015	T-72355750011	1	MERCHEREZ BRUNO	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	30/05/2015	T-72355760011	1	MORGANT PATRICK	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355770011	1	NOREL EDOUARD	97,50	97,50	Combinaison infructueuse d actes

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	24/10/2016	T-72355890011	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	14/10/2024	T-72355920011	1	BOXALL Brian	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	09/04/2022	T-72356020011	1	COLETTE VANESSA .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-72356060011	1	DELECAMBRE BELLET SEBASTIEN .	40,68	40,68	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	22/11/2024	T-72356160011	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	116,35	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	27/06/2017	T-72356340011	1	KUIJLAARS Johannes	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356430011	1	MENOT JEAN .	55,02	55,02	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	29/07/2024	T-72356460011	1	POISSANT JEAN-PIERRE .	90,00	90,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356590011	1	SHEPHERD Steven	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	16/09/2022	T-72356600011	1	STONE DEBBIE .	287,00	287,00	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	05/12/2016	T-72356650011	1	VAN DEN BOGAERDT .	143,00	143,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								PV perquisition et demande renseignement négative

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356700011	1	SHEPHERD Steven	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/02/2014	26/04/2024	T-72406690011	1	LAURENT GÉRARD	62,21	62,21	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	21/02/2023	T-700600000017	1	SAADA FABIEN Nc	214,00	214,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	21/09/2013	T-700600000067	1	BELLET EPSE DELECAMBRE Annie	91,50	91,50	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-700600000116	1	DELECAMBRE SEBASTIEN	248,00	219,66	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	01/05/2024	T-700600000117	1	VASSEUR ANNIE	124,61	124,61	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	05/02/2014	29/11/2022	T-701000000350	1	MERCIER Nathalie	61,20	11,20	Poursuite sans effet

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/02/2014	29/11/2022	T-701000000354	1	MERCIER Nathalie	211,20	211,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/02/2014	16/11/2023	T-701000000362	1	MACSKIMMING TINA Nc	307,20	200,00	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	04/02/2025	T-701000000377	1	WILLIAMSON Jacqueline	115,20	115,20	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	14/01/2026	T-701000000453	1	MAC MURDOR IAN Nc	136,00	136,00	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	14/10/2024	T-701000000474	1	FOURNIER VALERIE Nc	238,00	238,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/02/2014	19/01/2013	T-701000000485	1	RECOVCO AFFIMET SAS	1 368,85	1 368,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/02/2014	03/01/2018	T-701000000691	1	COMMUNAUTE COMMUNES HESDINOIS Nc	3 247,99	3 247,99	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	03/06/2020		T-701800000004	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000005	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000006	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000007	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000008	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000009	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/06/2020		T-701800000010	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000011	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						53 253,11	44 421,56	

062223

SGC MONTREUIL-SUR-MER

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2023

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/05/2014	31/01/2025	R-51	1	HANQUIEZ FERNAND	57,60	57,60	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-41	1	HANQUIEZ FERNAND	83,20	83,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	16/12/2015	30/01/2025	R-13938	1	DUREUX Marie Line	166,48	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/09/2016		R-14438	1	BAEY Jean Marie	181,00	181,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.J
DIVERS	14/04/2014		R-9938	1	BAEY JEAN-MARIE	181,00	181,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.J
1	04/02/2020	28/10/2025	T-40	1	MP COPILOTE	186,58	186,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.J
DIVERS	11/03/2015	31/01/2025	R-340	1	GUILBERT ALAIN	6,90	6,90	Décédé et demande renseignement négative

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/12/2015	19/11/2020	R-13976	1	LEVEQUE Monique	4 911,16	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/12/2015	29/12/2025	R-14583	1	LE MONASTERE	352,80	352,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	28/12/2015		R-14584	1	LE VAL DE CANCHE	252,00	252,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	05/10/2016	29/12/2025	R-14584	1	LE MONASTERE	352,80	352,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	16/12/2015	24/10/2024	R-13985	1	MILOT SYLVAIN	41,62	41,62	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-2095	1	BELQUIN FRANCOIS Nc	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/03/2015	31/01/2025	R-4101	1	MILLECAMPS BRIGITTE	145,00	145,00	Personne disparue

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99105	1	BERKHOUT LAURENTIUS	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20111	1	BERKHOUT LAURENTIUS	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144112	1	BERKHOUT Laurentius	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	28/12/2015	07/01/2025	R-145118	1	RESTAURANT LES FLANDRES	793,80	793,80	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	31/03/2014	06/12/2025	T-140	1	BELLEGUEULE Julie	50,50	50,50	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	30/01/2025	R-99156	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	09/03/2025	R-99159	1	BOGAERT HENRIETTE	143,00	49,04	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	24/06/2015	09/03/2025	R-20161	1	BOGAERT HENRIETTE .	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	09/03/2021	28/10/2025	T-178	1	MP COPILOTE	205,41	205,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-195	1	VERMECH ET OBIN	0,93	0,93	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-195	2	VERMECH ET OBIN	37,22	37,22	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	14/04/2014	21/08/2025	R-99195	1	BOULANT CUVILLIER SYLVAIN DAMIEN .	181,00	60,00	Poursuite sans effet

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-196	1	VERMECH ET OBIN	1,68	1,68	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-196	2	VERMECH ET OBIN	25,63	25,63	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-197	1	VERMECH ET OBIN	1,86	1,86	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/03/2021	28/10/2025	T-197	2	VERMECH ET OBIN	39,32	39,32	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	14/10/2024	R-99212	1	BOXALL MASON	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	14/10/2024	R-20214	1	BOXALL MASON	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	20/04/2021	28/10/2025	T-218	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	06/04/2020	23/09/2024	T-258	1	WRIGHT John Et Susan Jean	5 060,46	5 060,46	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	08/10/2025	R-144339	1	CENTRE MEDIEVAL VERGINIAUD	105,00	105,00	Poursuite sans effet
DIVERS	14/04/2014	09/04/2022	R-99375	1	COLETTE VANESSA	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	24/06/2015	09/04/2022	R-20381	1	COLETTE VANESSA	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	24/04/2018	14/10/2024	T-400	1	THOMAS PLOMBERIE	19,44	19,44	RAR inférieur seuil poursuite

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	19/10/2025	R-99417	1	COTTIS PHILIP	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	23/05/2017	14/10/2024	T-418	1	POIRIEZ Rene	66,96	66,96	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/04/2021	28/10/2025	T-480	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144495	1	HARDELAIN GINETTE OU DE BUCKER Daniel	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99496	1	DECOSTER CREPIN GEOFFREY	181,00	181,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20496	1	DEBUCKER HARDELAIN X.	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	27/06/2017		T-549	1	OPALE AGENCEMENT SAS	656,77	656,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	27/06/2017		T-549	2	OPALE AGENCEMENT SAS	231,50	231,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
I	04/11/2020	28/10/2025	T-602	1	MP COPILOTE	188,40	97,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-L

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
I	04/11/2020	28/10/2025	T-604	1	MP COPILOTE	188,40	121,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-605	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-606	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-607	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	04/11/2020	28/10/2025	T-608	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	10/05/2021	28/10/2025	T-619	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-658	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-658	1	OBIN VERMERSCH Nc	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-659	1	OBIN VERMERSCH Nc	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-659	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-660	1	OBIN VERMERSCH Nc	101,77	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-660	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-661	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-662	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-663	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/08/2014	22/10/2018	T-664	2	OBIN VERMERSCH Nc	10,00	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	22/09/2017	31/01/2025	T-713	1	JACQUET Mickael	55,00	55,00	Personne disparue
1	04/11/2020	28/10/2025	T-732	1	MP COPILOTE	188,40	1,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-L

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
I	23/06/2021	28/10/2025	T-737	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-144758	1	DUTRIEU Pierre Yves	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	22/11/2024	R-99761	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	83,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	31/01/2024	R-144764	1	EISING Derk	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	22/11/2024	R-20771	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
I	16/07/2021	28/10/2025	T-778	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-99778	1	FALANGA MONTELA MAXIME	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-20790	1	FALANGA MONTELA MAXIME	153,00	153,00	Personne disparue

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	31/10/2017	31/01/2025	T-806	1	LOONIS Maurice	92,88	92,88	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	16/05/2023	T-820	1	AFQUIKH Conrad	153,00	153,00	Personne disparue
1	01/09/2021	02/01/2026	T-907	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/09/2016	29/05/2023	R-144910	1	GLEN Banks	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	15/09/2023	T-921	1	BELVAL Mathieu	90,00	9,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/09/2016	29/04/2025	R-144924	1	GRANT GRANDLEY Lynda	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-929	1	BERKHOUT Laurentius	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	08/06/2022	T-980	1	BONAVENTURE Jacques	143,00	43,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
I	01/12/2020	28/10/2025	T-993	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
I	28/10/2021	28/10/2025	T-1012	1	MP COPILOTE	207,24	207,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	25/10/2021	25/10/2025	T-1014	1	VERMECH ET OBIN	100,31	100,31	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/12/2020	05/01/2026	T-1031	1	BATAILLE Jessica	56,00	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/06/2015	27/01/2025	R-201037	1	HORTON DAVID	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991051	1	JANKANSKY JEAN	181,00	181,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441053	1	JANKANSKY JEAN	181,00	181,00	Poursuite sans effet

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	04/01/2024	T-1053	1	BRUNEAU Sonia	219,00	219,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-201065	1	JANKANSKY JEAN	181,00	181,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	09/02/2022	R-991082	1	KUIJLAARS Johannes	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	27/11/2014	29/12/2025	T-1136	1	LE MONASTERE	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/12/2014	24/10/2024	T-1197	1	BONIFACE FABIEN Nc	11,70	11,70	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/04/2014	20/05/2025	R-991201	1	LEFEBVRE JENNIFER	219,00	58,02	Combinaison infructueuse d actes

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/12/2014	24/10/2024	T-1209	1	COM DE COM DES 7 V -ACB Nc	577,05	577,05	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
1	06/01/2021	28/10/2025	T-1219	1	MP COPILOTE	188,40	188,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	20/11/2015	30/01/2025	T-1219	1	DEVOS Julien	9,90	9,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	30/01/2025	T-1232	1	CORNEILLE Pauline	90,00	90,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	12/10/2025	T-1251	1	CREGAN David	153,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	06/06/2022	T-1275	1	DALY Thomas	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	03/02/2015	30/01/2025	T-1294	1	DELECAMBRE SEBASTIEN .	288,00	162,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441325	1	MACMASTER JOHN .	153,00	153,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/12/2019	17/12/2023	T-1368	1	LENTREMY Cathy	35,00	35,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/04/2014	26/04/2024	R-991407	1	MENOT JEAN	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/06/2015	26/04/2024	R-201414	1	MENOT JEAN	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	19/04/2025	R-1441434	1	MOLMY CELINE	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	23/12/2019	04/09/2025	T-1452	1	BURNUS Michael	82,71	63,11	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	19/04/2025	R-201452	1	MOLMY CELINE	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1456	1	BERTRAND Corine	455,40	447,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/06/2015	31/01/2025	R-201461	1	MORAN USHA .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991466	1	MULLER SMITH .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1496	1	RESTAURANT LA TAVERNE	242,88	121,44	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/01/2020	14/10/2024	T-1499	1	RITCHIE Hugolyne	212,52	212,52	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991505	1	OVERHILL GEORGE .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441512	1	PAVELKA BENCH Jiri	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	31/01/2025	R-201512	1	OVERHILL GEORGE .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	27/12/2018	28/10/2025	T-1538	1	VERMECH ET OBIN	105,79	105,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/12/2018	28/10/2025	T-1542	1	VERMECH ET OBIN	105,79	35,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	15/09/2016	22/11/2024	R-1441554	1	PINCHON X	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	28/12/2021	28/12/2025	T-1573	1	RITCHIE Hugolyne	209,30	209,30	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	22/11/2024	T-1595	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2024	T-1601	1	EISING Derk Arend	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991626	1	PROYART JEAN-LOUIS	181,00	181,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/04/2014	31/01/2025	R-991638	1	PRUVOST JEANNINE .	153,00	153,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	14/10/2024	T-1658	1	FLON Jean-Marc	255,00	255,00	Personne disparue
DIVERS								PV perquisition et demande renseignement négative
DIVERS	15/09/2016	24/10/2024	R-1441683	1	RICHARDON X	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	24/10/2024	R-991689	1	RICHARDON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	24/06/2015	24/10/2024	R-201702	1	RICHARDON .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	14/04/2014	29/05/2023	R-991773	1	SCI LA BLUETTE	153,00	153,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-1868	1	HORTON David	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	15/09/2016	28/01/2025	R-1442014	1	WOODEWARD JUNE .	90,00	90,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2017	19/04/2025	T-2271	1	MOLMY Celine	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2297	1	NELEN Bernard	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2328	1	OVERILL George	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	29/01/2026	T-2392	1	PINCHON Nicolas	143,00	1,10	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-2461	1	PROYART Jean Louis	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	31/01/2025	T-2469	1	PRUVOST Jeannine	153,00	153,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	24/10/2024	T-2518	1	RICHARDON Richardon	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	14/10/2024	T-2540	1	ROCHOIS Rochois	219,00	219,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2017	27/02/2023	T-2651	1	TAES Marie Anne	219,00	0,25	RAR inférieur seuil poursuite

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2017	16/09/2022	T-2760	1	VANTOL VAN BREDERODE Leo	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017	04/02/2025	T-2793	1	VERSCHOOR Jacques	153,00	38,25	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	17/01/2017	04/10/2024	T-2818	1	DHOYE Dominique	40,00	40,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	07/11/2017	28/01/2025	T-2860	1	WOODWARD June	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	07/11/2017		T-2953	1	OPALE AGENCEMENT SAS	656,77	656,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.
DIVERS	07/11/2017		T-2953	2	OPALE AGENCEMENT SAS	231,50	231,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.
DIVERS	22/12/2017	04/09/2025	T-3600	1	BURNUS Michael	324,00	324,00	Personne disparue
DIVERS	22/12/2017		T-3679	1	LE VAL DE CANCHE	478,80	478,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-L.

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/12/2017	28/12/2022	T-3708	1	PAQUE Etienne	972,00	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
null	30/01/2014	28/04/2007	T-72352230011	1	CAUCHOIS MAUD .	76,50	76,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	24/05/2008	T-72352250011	1	DEL BARBA SANDRINE .	24,98	24,98	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	11/02/2025	T-72352330011	1	MESSIER DAVID	112,50	12,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352350011	1	NOREL EDOUARD	64,42	64,42	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352370011	1	RIGAUX GISELE .	176,81	176,81	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/03/2016	T-72352390011	1	TASSART Romain	212,50	212,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352410011	1	DUPLOUY NICOLAS	132,50	132,50	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352450011	1	HERMAN PHILIPPE .	197,50	197,50	Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	30/01/2014	23/06/2013	T-72352470011	1	KENNEDY NICOLAS	86,50	46,91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
null	30/01/2014	12/06/2011	T-72352490011	1	LIBSCOMB TONY .	132,50	132,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352530011	1	NOREL EDOUARD	86,50	86,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352550011	1	RIGAUX GISELE .	230,50	230,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	11/01/2024	T-72352590011	1	CAROEN JESSIE	67,00	67,00	Poursuite sans effet
null	30/01/2014	15/07/2012	T-72352610011	1	DAMIENS GERARD .	131,00	131,00	Décédé et demande renseignement négative
null	30/01/2014	15/07/2012	T-72352690011	1	LIBSCOMB TONY .	138,50	138,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	28/06/2016	T-72352710011	1	NOREL EDOUARD	138,50	138,50	Combinaison infructueuse d actes
null	30/01/2014	13/04/2014	T-72352730011	1	PROTIN VERONIQUE .	49,37	49,37	Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	30/01/2014	09/07/2014	T-72352750011	1	RIGAUX GISELE .	234,00	234,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72353200011	1	BERKHOUT LAURENTIUS .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	16/05/2023	T-72353210011	1	BERNARD GARY .	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-72353270011	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	14/10/2024	T-72353380011	1	BOXALL Brian	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	09/04/2022	T-72353530011	1	COLETTE VANESSA .	155,00	155,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72353630011	1	DECOSTER CREPIN GEOFFREY Joffrey	287,00	287,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	22/11/2024	T-72353930011	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	143,00	Décédé et demande renseignement négative

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	27/06/2017	T-72354310011	1	KUIJLAARS Johannes	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	01/03/2024	T-72354480011	1	LIARD Sabine	90,00	90,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72354590011	1	MENOT JEAN	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	31/01/2025	T-72354610011	1	MLABAUT MARC	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	16/09/2022	T-72354630011	1	NOCLAIN Yves	219,00	219,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	31/01/2025	T-72354730011	1	PERSYN FLAMENT OLIVIER	181,00	181,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2024	T-72354810011	1	PROYART JEAN-LOUIS	181,00	112,00	Décédé et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	07/05/2013	T-72355020011	1	GUILLOU ISABELLE	140,00	140,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	07/04/2015	T-72355060011	1	LOWE ADRIEN PAUL	50,46	50,46	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	04/11/2015	T-72355070011	1	MARTIN FRYCZ SAMUEL	257,50	257,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355080011	1	NOREL EDOUARD	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2013	T-72355120011	1	TIQUET BERNARD Bernard	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	22/03/2015	T-72355140011	1	TOUNSI DAVID	221,50	221,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355160011	1	ARTS THEO	157,50	157,50	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355200011	1	COLE CELIA	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	19/09/2015	T-72355220011	1	BELLET ANNIE	289,00	289,00	Surendettement et décision effacement de dette

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355250011	1	DOURNEL OLGA	88,00	88,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355390011	1	NOREL EDOUARD	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	04/11/2015	T-72355420011	1	MARTIN FRYCZ SAMUEL	7,50	7,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355430011	1	TINKLER ROBERT	157,50	157,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	07/05/2014	T-72355440011	1	TIQUET BERNARD Bernard	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	25/10/2015	T-72355530011	1	CAUET Mickael	97,50	97,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	24/10/2015	T-72355750011	1	MERCHEREZ BRUNO	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	30/05/2015	T-72355760011	1	MORGANT PATRICK	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/01/2014	28/06/2016	T-72355770011	1	NOREL EDOUARD	97,50	97,50	Combinaison infructueuse d actes

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	24/10/2016	T-72355890011	1	BODEL Jean Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	14/10/2024	T-72355920011	1	BOXALL Brian	153,00	153,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	09/04/2022	T-72356020011	1	COLETTE VANESSA .	255,00	255,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-72356060011	1	DELECAMBRE BELLET SEBASTIEN .	40,68	40,68	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	22/11/2024	T-72356160011	1	DUTRIEU PIERRE-YVES	143,00	116,35	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	30/01/2014	27/06/2017	T-72356340011	1	KUIJLAARS Johannes	143,00	143,00	Personne disparue
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356430011	1	MENOT JEAN .	55,02	55,02	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	29/07/2024	T-72356460011	1	POISSANT JEAN-PIERRE	90,00	90,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356590011	1	SHEPHERD Steven	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	16/09/2022	T-72356600011	1	STONE DEBBIE	287,00	287,00	Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	05/12/2016	T-72356650011	1	VAN DEN BOGAERDT	143,00	143,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								PV perquisition et demande renseignement négative

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/01/2014	26/04/2024	T-72356700011	1	SHEPHERD Steven	153,00	153,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/02/2014	26/04/2024	T-72406690011	1	LAURENT GÉRARD .	62,21	62,21	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/01/2014	21/02/2023	T-700600000017	1	SAADA FABIEN Nc	214,00	214,00	PV carence
DIVERS	30/01/2014	21/09/2013	T-700600000067	1	BELLET EPSE DELECAMBRE Annie	91,50	91,50	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	30/01/2025	T-700600000116	1	DELECAMBRE SEBASTIEN .	248,00	219,66	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2014	01/05/2024	T-700600000117	1	VASSEUR ANNIE .	124,61	124,61	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	05/02/2014	29/11/2022	T-701000000350	1	MERCIER Nathalie	61,20	11,20	Poursuite sans effet

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/02/2014	29/11/2022	T-701000000354	1	MERCIER Nathalie	211,20	211,20	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/02/2014	16/11/2023	T-701000000362	1	MACSKIMMING TINA Nc	307,20	200,00	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	04/02/2025	T-701000000377	1	WILLIAMSON Jacqueline	115,20	115,20	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	14/01/2026	T-701000000453	1	MAC MURDOR IAN Nc	136,00	136,00	Personne disparue
DIVERS	05/02/2014	14/10/2024	T-701000000474	1	FOURNIER VALERIE Nc	238,00	238,00	Personne disparue

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/02/2014	19/01/2013	T-701000000485	1	RECOVCO AFFIMET SAS	1 368,85	1 368,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/02/2014	03/01/2018	T-701000000691	1	COMMUNAUTE COMMUNES HESDINOIS Nc	3 247,99	3 247,99	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	03/06/2020		T-701800000004	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000005	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000006	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000007	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000008	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000009	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

70000 CC 7 VALLEES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 26/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/04/2023

1804231011 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/06/2020		T-701800000010	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/06/2020		T-701800000011	1	TPLS CAUET	453,60	453,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						53 253,11	44 421,56	

Vu pour être annexé à la délibération 2026-150

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 7937321132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 04 mars 2026
Valéry WIMETZ

Le comptable soussigné

Accepté par
Contrôleuse des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	948,64 €	
6542	0,00 €	
Total	**948,64 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2012	T-701000000625-1		DECO PASSION SARL Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	0,40			
2011	T-701000000481-1		DECO PASSION SARL Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	254,88			
			Total pour DECO PASSION SARL Nc				**255,28**			
2024	T-242-1		ECO ENERGIA	Personne disparue	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	36,72			
			Total pour ECO ENERGIA				**36,72**			
2023	T-1644-1		MAS LA CROISEE	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	656,64			
			Total pour MAS LA CROISEE				**656,64**			
			TOTAL DE LA LISTE				**948,64**			

Direction Générale des Finances Publiques

Vu pour être annexé à la délibération 2026-150

Exercice 2024

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES
Tél :03-21-90-10-00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

Numéro de la liste 6502000332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 27 févr. 2024
Le Comptable Public
P/
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Valéry WIMETZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 974,70 €	
6542	2 057,76 €	
Total	4 032,46 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2017	T-1717	GARBE Maryse	5,46	Combinaison infructueuse d actes			
		GARBE Maryse (Total pour le débiteur)	**5,46 €**				
2015	R-20-889	GARBE MARYSE .	84,54	Combinaison infructueuse d actes			
		GARBE MARYSE . (Total pour le débiteur)	**84,54 €**				
2014	R-99-918	GONNAIS VANESSA .	76,35	Combinaison infructueuse d actes			
		GONNAIS VANESSA . (Total pour le débiteur)	**76,35 €**				
2017	T-2008	LEBRUYN Steeve	287,00	PV carence			
		LEBRUYN Steeve (Total pour le débiteur)	**287,00 €**				
2015	R-20-1182	LEBRUYN STEEVE .	287,00	PV carence			
2016	R-144-1170	LEBRUYN STEEVE .	287,00	PV carence			
		LEBRUYN STEEVE . (Total pour le débiteur)	**574,00 €**				
2011	7235572001	LECUNFF LAURENCE .	76,05	Combinaison infructueuse d actes			
2012	7235638001	LECUNFF LAURENCE .	181,00	Combinaison infructueuse d actes			
		LECUNFF LAURENCE . (Total pour le débiteur)	**257,05 €**				
2014	R-99-1627	PROYART JOEL	33,30	PV carence			
2015	R-20-1639	PROYART JOEL	219,00	PV carence			
2016	R-144-1622	PROYART JOEL	219,00	PV carence			
2017	T-2462	PROYART JOEL	219,00	PV carence			
		PROYART JOEL (Total pour le débiteur)	**690,30 €**				
2022	T-1017	STYLE CONTAINER	514,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2022	T-1478	STYLE CONTAINER	514,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2022	T-1850	STYLE CONTAINER	514,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2022	T-785	STYLE CONTAINER	514,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		STYLE CONTAINER (Total pour le débiteur)	**2 057,76 €**				
		Grand Somme	**4 032,46 €**				

Vu pour être annexé à la délibération 2026-150

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 7610830232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 03 novembre 2025
Valéry WIMETZ
P/ Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	50,50 €	
Total	**50,50 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	T-138-1		MAILLART Pauline	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	50,50			
			Total pour MAILLART Pauline				**50,50**			
			TOTAL DE LA LISTE				**50,50**			

Vu pour être annexé à la délibération 2026-150

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 7547362332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 03 novembre 2025
Valéry WIMETZ
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 142,49 €	
6542	0,00 €	
Total	**4 142,49 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-719-1		ALBATROS	RAR inférieur seuil poursuite	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	0,30			
			Total pour ALBATROS				**0,30**			
2022	T-926-1		AUTHIE PAYSAGES	RAR inférieur seuil poursuite	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	30,15			
			Total pour AUTHIE PAYSAGES				**30,15**			
2015	R-20-68-1		BAUDIC NÉE ALBERT Pas	Poursuite sans effet	02	6541	243,40			
			Total pour BAUDIC NÉE ALBERT Pas				**243,40**			
2013	T-72353230011-1		BIENAIME BERTIN	Poursuite sans effet	092	6541	143,00			
2014	R-99-123-1		BIENAIME BERTIN	Poursuite sans effet	02	6541	143,00			
			Total pour BIENAIME BERTIN				**286,00**			
2015	R-20-184-1		BOUBET CLEMENT	Poursuite sans effet	02	6541	70,61			
2016	R-144-183-1		BOUBET CLEMENT	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	121,41			
2017	T-998-1		BOUBET CLEMENT	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	135,74			
			Total pour BOUBET CLEMENT				**327,76**			
2023	T-851-1		CAUDRON Gregory	Personne disparue	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	127,44			
			Total pour CAUDRON Gregory				**127,44**			
2017	T-389-1		CHRISTIAN MULTISERVIC	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	12,15			
2018	T-79-1		CHRISTIAN MULTISERVIC	Poursuite sans effet	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6541	36,36			
2017	T-634-1		CHRISTIAN MULTISERVIC	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	43,65			
			Total pour CHRISTIAN MULTISERVIC				**92,16**			
2022	T-85-1		CIMEX	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	28,35			
2020	T-283-1		CIMEX	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	16,51			
2020	T-480-1		CIMEX	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	158,40			
			Total pour CIMEX				**203,26**			
2022	T-937-1		DUMETZ Gaetane	Poursuite sans effet	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	447,12			
			Total pour DUMETZ Gaetane				**447,12**			
2016	R-144-1160-1		LEBARON David	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	46,28			
			Total pour LEBARON David				**46,28**			
2016	R-144-1395-1		MENUGE Jean Pierre	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	287,00			
			Total pour MENUGE Jean Pierre				**287,00**			
2014	T-1292-1		MENUGE JEAN PIERRE Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	84,00			
			Total pour MENUGE JEAN PIERRE Nc				**84,00**			
2012	T-700600000137-1		MENUGE MASSON JEAN PI	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	28,18			
			Total pour MENUGE MASSON JEAN PI				**28,18**			
2016	R-144-1486-1		OUASSEL Pascal	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	287,00			
2017	T-2323-1		OUASSEL Pascal	Poursuite sans effet	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6541	287,00			
			Total pour OUASSEL Pascal				**574,00**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-1779-1		RITCHIE Hugolyne	Personne disparue	96-TAXE DE SEJOUR	6541	209,30			
			Total pour RITCHIE Hugolyne				**209,30**			
2022	T-6716271332-1		SFR BUSINESS	RAR inférieur seuil poursuite	302-ORDRES DE REVERSEMENT	6541	9,22			
			Total pour SFR BUSINESS				**9,22**			
2014	T-388-1		VACHEROT JOHNNY	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	1 146,92			
			Total pour VACHEROT JOHNNY				**1 146,92**			
			TOTAL DE LA LISTE				**4 142,49**			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 69
Pouvoirs : 7
Votants : 76
Absents : 20

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-151**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 Décisions Budgétaires**
Objet : Budget Assainissement - Décision modificative – Apurement du Solde Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) – DM n°1	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu la délibération 2026-079 du 30 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 pour le Budget Assainissement
- Vu la délibération 2026-043 du 30 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier

- Considérant que l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) pourrait décider du blocage du versement des aides si le bénéficiaire si le bénéficiaire a des dettes vis-à-vis d'elle ;
- Considérant le passif cumulé mais aussi les échéances à venir de 78 725.47 € ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abonder l'article 13 111 (Agence de l'eau), Chapitre 13, Dépense de la section d'Investissement afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Imputation	Ouverture / Réduction	Investissement
D I 13 13111	Ouverture	+ 80 000 €
D I 21 21562	Réduction	- 80 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la décision modificative pour permettre d'apurer le solde dû à l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
- D'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 69
Pouvoirs : 7
Votants : 76
Absents : 20

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	2026-152
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget Champ Sainte-Marie Décision modificative - Correction Reprise des résultats - DM n°1	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération 2026-046a du 30 avril 2026 portant adoption affection du résultat pour le Budget Champ Sainte-Marie
- Vu la délibération 2026-080 du 30 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 pour le Budget Champ Sainte-Marie
- Vu la délibération 2026-043 du 30 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier

- Considérant qu'il y a lieu de rectifier le Budget Primitif afin d'y intégrer les montants corrects d'affectation du résultat.

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Fonctionnement - Dépense

Chapitre	Article	Montant de la DM	Montant initial BP	Montant total Budget
002	002	1 031 834,43 €	- €	1 031 834,43 €
042	71355	- €	2 128 228,10 €	2 128 228,10 €
Total		**1 031 834,43 €**	**2 128 228,10 €**	**3 160 062,53 €**

Fonctionnement - Recette

Chapitre	Article	Montant de la DM	Montant initial BP	Montant total Budget
75	75738	1 031 834,43 €	- €	1 031 834,43 €
042	71355	- €	2 128 228,10 €	2 128 228,10 €
Total		**1 031 834,43 €**	**2 128 228,10 €**	**3 160 062,53 €**

Investissement - Dépense

Chapitre	Article	Montant de la DM	Montant initial BP	Montant total Budget
16	168751	173 699,11 €	535 000,00 €	708 699,11 €
040	3555	- €	2 128 228,10 €	2 128 228,10 €
Total		**173 699,11 €**	**2 663 228,10 €**	**2 836 927,21 €**

Investissement - Recette

Chapitre	Article	Montant de la DM	Montant initial BP	Montant total Budget
001	001	173 699,11 €	535 000,00 €	708 699,11 €
040	3555	- €	2 128 228,10 €	2 128 228,10 €
Total		**173 699,11 €**	**2 663 228,10 €**	**2 836 927,21 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la décision modificative pour y intégrer les montants corrects d'affectation du résultat
- D'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 69
Pouvoirs : 7
Votants : 76
Absents : 20

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-153**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Planquette	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Planquette ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du **19 mai 2026** décidant le transfert du siège social du Syndicat de **67 rue Principale 62310 SAINS LES FRESSIN** vers **13 rue du Moulin 62990 ROYON** ;

- Considérant que cette modification statutaire nécessite l'accord des membres dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les statuts du Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'émettre un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Planquette au 13 rue du Moulin 62990 ROYON ;
- D'approuver, en conséquence, la modification des statuts du Syndicat résultant de ce changement de siège social.
- D'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 153

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
Affaire suivie par : Elsa Leleu
03 21 90 80 18
elsa.leleu@pas-de-calais.gouv.fr

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Nadège DANNE
03.21.21.21.60
pref-intercommunalite@pas-de-calais.gouv.fr

Montreuil-sur-Mer, le 12 JUIN 2026

La sous-préfète

à

Monsieur le président du
Syndicat intercommunal des eaux et assainissement
à la carte de la Vallée de la Planquette

OBJET : Transfert de siège social
Réf. : Délibération du 19 mai 2026 réceptionnée le 20 mai 2026

Par délibération du 19 mai 2026, le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux et assainissement à la carte de la Vallée de la Planquette a approuvé le transfert du siège social du syndicat à la mairie de Royon située 13 rue du Moulin, 62990 Royon.

Je tenais à vous rappeler qu'un transfert de siège social relève de la procédure de modification statutaire définie à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que je vous invite à respecter.

Cette procédure prévoit la notification aux membres du syndicat de la délibération approuvant le transfert du siège.

Le conseil municipal de chacune des communes membres et le conseil communautaire de la communauté de communes des 7 Vallées disposeront alors d'un délai de trois mois à compter de la notification pour rendre leur avis.

Si la majorité qualifiée est atteinte (avis favorable de la moitié des organes délibérants des membres représentant deux tiers de la population, ou avis favorable des organes délibérants des deux tiers des membres représentant la moitié de la population, et avis favorable des organes délibérants dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée), la modification sera actée par arrêté préfectoral.

La commune de Fressin et la Communauté de communes des 7 Vallées qui représentent plus du quart de la population du syndicat doivent donc se prononcer favorablement pour que la procédure puisse aboutir.

Il est à noter qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant est réputé favorable.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La sous-préfète,

Isabelle FRADIN-THIRODE

7-9-11 rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL
Tél : 03.21.90.80.00

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 153

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

DEPARTEMENT **Pas de Calais**
ARRONDISSEMENT **Montreuil sur Mer**
CANTON Fruges

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'eau potable de la Vallée de la Planquette 62310 SAINS LES FRESSIN

Séance du 19 mai 2026

Délibération N° 12

Objet
Changement du siège social du SIADEP Vallée de la Planquette et fixation d'un loyer

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Comité du Syndical s'est réuni en la salle communale de Royon, sous la présidence de M CORNUEL Jean-Marie, président, en suite de la convocation en date du douze mai 2026 dont un exemplaire a été affiché dans le panneau de la mairie de Sains-Lès-Fressin, siège du syndicat.

Étaient présents Mr CORNU Patrick, Mr DOLLE Jean-Paul, Mr DENECQ Frédéric, Mr BRANQUART Dany, Mr WAREMBOURG Noël, Mme TAUPIN Madeleine, Mr CORNUEL Jean-Marie, Mr LEGRAND Pascal, Mr VERGNIER Jérome, Mr TAFFIN Bernard, Mr GRUMETZ Pascal, Mr EVRARD Dominique, Mr DOURLENS Jim

Absent excusé Mr BOUTIN Sébastien

Procuration Mr BOUTIN Sébastien donne procuration à Mr Cornuel Jean-Marie

Mr DENECQ Frédéric est élu secrétaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP) Vallée de la Planquette, jusqu'à présent administré par Monsieur Jean-Paul BOQUET, maire de Sains-lès-Fressin, connaît une évolution significative de sa gouvernance. Monsieur BOQUET ayant décidé de ne pas se représenter aux dernières élections municipales, un nouveau maire pour la commune de Sains-lès-Fressin ainsi qu'un nouveau président pour le SIADEP ont été élus.

Dans un souci de cohérence administrative et de proximité avec les services du syndicat, il apparaît essentiel de transférer le siège social du SIADEP vers la commune où le nouveau président exerce ses fonctions, qu'il s'agisse de son mandat de maire ou de conseiller municipal. Ce changement permettra également à la secrétaire, Madame DEMARTHE, d'assurer les permanences en mairie dans des conditions optimales. Par ailleurs, la commune de Royon, qui accueillera le nouveau siège social, demande la fixation d'un loyer mensuel de 200 € afin de participer à la rémunération du personnel s'occupant de l'entretien des locaux ainsi qu'à la couverture des charges liées à l'utilisation de l'eau et de l'électricité. Ce loyer sera indexé selon les règles en vigueur.

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP) Vallée de la Planquette ;

CONSIDÉRANT que le changement de présidence du syndicat, consécutif au retrait de Monsieur Jean-Paul BOQUET, justifie une adaptation de l'organisation administrative du SIADEP ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une proximité géographique entre le siège social du syndicat et le lieu d'exercice des fonctions du président, afin de faciliter la gestion courante et les relations avec les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce transfert permettra à la secrétaire du syndicat, Madame DEMARTHE, d'exercer ses missions dans des conditions optimales au sein de la mairie désignée comme nouveau siège ;

CONSIDÉRANT que la commune de Royon, qui met à disposition ses locaux pour le siège social du syndicat, demande la fixation d'un loyer mensuel de 200 € afin de couvrir les charges liées à l'entretien des locaux et aux consommations d'eau et d'électricité, ce loyer étant indexé selon les règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT que Messieurs CORNUEL Jean-Marie et BOUTIN Sébastien, respectivement maire et conseiller municipal de la commune de Royon, ont décidé de ne pas prendre part aux débats ni au vote concernant cette délibération afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP) Vallée de la Planquette est transféré à la Mairie de Royon, située au 13 Rue du Moulin, 62990 Royon.

Article 2 : Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence pour refléter ce changement.

Article 3 : La secrétaire du syndicat, Madame DEMARTHE, assurera les permanences en la mairie désignée à l'article 1er.

Article 4 : Un loyer mensuel de 200 € est fixé pour la mise à disposition des locaux par la commune de Royon. Ce loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 5 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la transmission des modifications statutaires aux autorités compétentes, ainsi que de la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre du loyer prévu à l'article 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).

DECISION DU CONSEIL SYNDICAL :

- **Votes favorables 12**
- **Votes défavorables 0**
- **Abstentions 2**

Pour extrait conforme,
Le Président,

S. I. V. U
Siège Social
SAINS LES FRESSIN
52310
Vallée de la Planquette

REÇU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 69
Pouvoirs : 7
Votants : 76
Absents : 20

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-154**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.2 Délégations de service public**
Objet : Exercice de l'option 2 prévue à l'article 7 de la convention tripartite du 22 juillet 2008 relative au centre aquatique intercommunal	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition conclus le 22 juillet 2008 entre la Communauté de communes de l'Hesdinois et la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois ;
- Vu le contrat de crédit-bail conclu le 22 juillet 2008 entre la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois, en qualité de crédit-preneur, et Dexia CLF Régions Bail, en qualité de crédit-bailleur ;
- Vu la convention tripartite conclue le 22 juillet 2008 entre la Communauté de communes de l'Hesdinois, Dexia CLF Régions Bail et la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois, et notamment son article 7 « Fin anticipée des Conventions survenant avant la fin du Contrat de Crédit-Bail » ;
- Vu l'avenant n° 1 à la convention tripartite conclu le 26 janvier 2010 ;
- Vu la délibération du 3 juillet 2025 approuvant le principe de la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition, en raison de l'irrégularité du montage contractuel, et autorisant le Président à signer l'acte de résiliation ;
- Vu le courrier de résiliation du 24 juillet 2025, reçu le 28 juillet 2025, adressé par la Communauté de communes des 7 Vallées à la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois ;
- Vu le courrier de BAWAG RB France, venant aux droits de Dexia CLF Régions Bail, du 27 février 2026 relatif aux modalités d'exercice des options prévues à l'article 7 de la convention tripartite ;

- Considérant que par une délibération du 3 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition, et a autorisé le Président à signer l'acte de résiliation ;
- Considérant que le Président a notifié cette résiliation à la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois par lettre recommandée avec accusé de réception du 24 juillet 2025, reçue le 28 juillet 2025. La résiliation du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition a pris effet le 28 janvier 2026 ;

- Considérant que l'article 7.2 de la convention tripartite impose à la Communauté de communes des 7 Vallées, suite à la résiliation du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition, de mettre en œuvre une des deux options prévues par la convention tripartite ;
- Considérant que la mise en œuvre de l'option 1 emporterait pour la Communauté de communes des 7 Vallées le versement au crédit-bailleur de la valeur résiduelle financière, évaluée à titre indicatif par BAWAG RB France à la somme de 4 494 598.91 euros hors taxes, frais et impôts à la date du 27 mars 2026 ;
- Considérant que l'exercice de l'option 2 permettrait à la Communauté de communes des 7 Vallées de se substituer à l'emphytéote comme crédit-preneur du contrat de crédit-bail dans les mêmes conditions que celles définies dans le crédit-bail. Cela permettrait également à la Collectivité, soit de transformer les échéances de loyer en taux fixe à une date future qu'il conviendrait de fixer d'un commun accord, soit, après reprise du contrat de crédit-bail, de résilier par anticipation le contrat de crédit-bail ce qui permettrait de réduire la valeur résiduelle financière ;
- Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de l'exercice d'une option, et qu'il est proposé dans ces conditions de retenir l'option 2 ;
- Considérant que les termes de l'avenant à conclure avec BAWAG RB France devront faire l'objet d'une délibération ultérieure ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'exercer l'option 2 prévue à l'article 7 de la convention tripartite du 22 juillet 2008, aux termes de laquelle la Communauté de communes des 7 Vallées se substituera à la SCI Centre Aquatique de Loisirs de l'Hesdinois en qualité de crédit-preneur du contrat de crédit-bail conclu le 22 juillet 2008 avec BAWAG RB France ;
- D'autoriser le Président à notifier ce choix à BAWAG RB France par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- D'autoriser le Président à engager toute négociation utile avec BAWAG RB France en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de crédit-bail fixant les conditions de la substitution de la Communauté de communes des 7 Vallées à l'emphytéote ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 69
Pouvoirs : 7
Votants : 76
Absents : 20

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-155**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**
Objet : Modification du tableau des emplois	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
-Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 1er juillet 2026

- Considérant qu'il convient de créer les emplois suivants :
  - Référent informatique et numérique
  - Technicien inondation et érosion des sols
  - Chargé de médiation
  - Chargé de projet eau et assainissement
  - Electromécaniciens

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'accepter les créations par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de deux années.

Nb de postes	Emploi	Temps	Pôle / Service	Cadre d'emplois
1	Référent informatique et numérique	TC	Informatique	Adjoints techniques Agents de maitrise Techniciens
1	Chargé de médiation	TNC 28/35	Azincourt	Adjoints du patrimoine
2	Electromécanicien	TC	Eau et assainissement	Adjoints techniques Agents de maitrise

- D'accepter la création du poste suivant par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-8-2 le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Le candidat devra justifier d'un diplôme dans la spécialité musicale enseignée.

Emploi	Temps	Pôle / Service	Grade / cadre d'emplois
Chargé de projet eau et assainissement	TC	Eau potable	Ingénieurs Techniciens
Technicien inondation et érosion des sols	TC	Inondation et érosion des sols	Adjoints techniques Agents de maitrise Techniciens

- D'accepter la suppression du poste suivant après avis favorable du CST en date du 1er juillet 2026

Emploi	Temps	Pôle / Service	Grade / cadre d'emplois
Responsable technique	TC	Eau potable	Ingénieur Techniciens

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

M. Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-156**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**
Objet : Accueil d'un apprenti au sein du service Prévention des inondations et Erosion des sols	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu la saisine du Comité social territorial ;
- Vu le budget;

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés, et en vue de renforcer le service concerné ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver le recours à l'apprentissage au sein du service GEMAPI
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives au recrutement potentiel d'un apprenti au sein du service, en vue de la préparation d'un diplôme en lien avec la thématique du service,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions avec le centre d'apprentissage et solliciter les aides correspondantes,
- D'inscrire les crédits au budget,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-157**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.2 Aliénations**
Objet : Acquisition de la parcelle AA 146 avec HESDINVEST dans le cadre de l'aménagement de l'entrée forestinoise	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-26, rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°2020/135 en date du 30 septembre 2020 portant sur l'aménagement de l'entrée hesdinoise et l'acquisition de parcelle avec HESDINVEST ;
- Vu le document d'arpentage n° 580 U établi par Monsieur Sébastien BROUTIER, géomètre expert à HESDIN-LA-FORET, le 02 avril 2021, ayant créé la parcelle AA 146 par division de la parcelle AA 131 ;
- Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

- Considérant que la parcelle AA 146, issue de la division de la parcelle AA 131, d'une contenance de 1 608 m², située sur le territoire de l'ancienne commune de Marconne, commune déléguée de Hesdin-la-Forêt, est impactée par les travaux d'aménagement de l'entrée forestinoise ;
- Considérant que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ;
- Considérant que l'acte authentique constatant cette acquisition doit être reçu par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE ;
- Considérant que cette situation constitue une interférence entre l'intérêt public dont Monsieur le Président a la charge, en sa qualité d'organe exécutif chargé de préparer et d'exécuter les délibérations et seul chargé de l'administration de l'établissement, et un intérêt privé, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 ;
- Considérant que les intérêts de Monsieur le Président se trouvent ainsi, pour la présente opération, en opposition avec ceux de la Communauté de communes au sens de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable au président par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Considérant que Monsieur le Président a fait connaître cet intérêt avant l'examen du présent point, conformément à l'article L. 1111-13 du même code, qu'il n'a pris part ni à l'instruction du dossier, ni au choix du notaire, ni à la présidence de la séance sur ce point, ni au débat, ni au vote, et qu'il s'est retiré de la salle pendant l'examen de cette affaire, la présidence étant assurée par Monsieur François DOUAY en sa qualité de premier Vice-président ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'acquérir de la société HESDINVEST, SARL, au capital de 47 250,00 €, située à WASQUEHAL (59290), 47 avenue de Flandre, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 353 367 121, la parcelle cadastrée sur la commune de Hesdin-la-Forêt (62447), préfixe 549 (ancienne commune de Marconne), section AA numéro 146, d'une contenance de 1 608 m², au prix d'un euro symbolique, suivant acte à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise, avec la participation de Maître Coline JOAN-BARRÉ, notaire à Hesdin-la-Forêt ;

- De préciser que le bien acquis sera intégré au domaine privé de la Communauté de communes ;

- De désigner, en application de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code, Monsieur François Douay, 1er Vice-président, pour représenter la Communauté de communes des 7 Vallées à cette opération ;

- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, l'acte de vente à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

- De prendre acte de ce que Monsieur le Président s'abstiendra de toute intervention dans l'instruction, la négociation et le suivi de cette opération, et de ce qu'aucune instruction ne peut être adressée à son suppléant ;

- De dire que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées, adressé à son siège, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), y compris par l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente délibération, ou à compter de la réponse expresse ou implicite opposée au recours gracieux préalablement formé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le 1er Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

François DOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 67
Pouvoirs : 7
Votants : 74
Absents : 22

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur François DOUAY, 1ER Vice-président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Laurie MARGOLLE
M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. Claude COLLIEZ

Numéro de l'acte	**2026-157-1**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.2 Aliénations**
Objet : Acquisition de la parcelle AA 146 avec HESDINVEST dans le cadre de l'aménagement de l'entrée forestinoise	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-26, rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°2020/135 en date du 30 septembre 2020 portant sur l'aménagement de l'entrée hesdinoise et l'acquisition de parcelle avec HESDINVEST ;
- Vu le document d'arpentage n° 580 U établi par Monsieur Sébastien BROUTIER, géomètre expert à HESDIN-LA-FORET, le 02 avril 2021, ayant créé la parcelle AA 146 par division de la parcelle AA 131 ;
- Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

- Considérant que la parcelle AA 146, issue de la division de la parcelle AA 131, d'une contenance de 1 608 m², située sur le territoire de l'ancienne commune de Marconne, commune déléguée de Hesdin-la-Forêt, est impactée par les travaux d'aménagement de l'entrée forestinoise ;
- Considérant que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ;
- Considérant que l'acte authentique constatant cette acquisition doit être reçu par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE ;
- Considérant que cette situation constitue une interférence entre l'intérêt public dont Monsieur le Président a la charge, en sa qualité d'organe exécutif chargé de préparer et d'exécuter les délibérations et seul chargé de l'administration de l'établissement, et un intérêt privé, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 ;
- Considérant que les intérêts de Monsieur le Président se trouvent ainsi, pour la présente opération, en opposition avec ceux de la Communauté de communes au sens de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable au président par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Considérant que Monsieur le Président a fait connaître cet intérêt avant l'examen du présent point, conformément à l'article L. 1111-13 du même code, qu'il n'a pris part ni à l'instruction du dossier, ni au choix du notaire, ni à la présidence de la séance sur ce point, ni au débat, ni au vote, et qu'il s'est retiré de la salle pendant l'examen de cette affaire, la présidence étant assurée par Monsieur François DOUAY en sa qualité de premier Vice-président ;
- Considérant que pour cette délibération, François Douay, 1er vice-président a pris la Présidence de l'assemblée ;
- Considérant que François Douay ne peut plus assurer le rôle de secrétaire de séance ;
- Considérant que Claude Colliez a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'acquérir de la société HESDINVEST, SARL, au capital de 47 250,00 €, située à WASQUEHAL (59290), 47 avenue de Flandre, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 353 367 121, la parcelle cadastrée sur la commune de Hesdin-la-Forêt (62447), préfixe 549 (ancienne commune de Marconne), section AA numéro 146, d'une contenance de 1 608 m², au prix d'un euro symbolique, suivant acte à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise, avec la participation de Maître Coline JOAN-BARRÉ, notaire à Hesdin-la-Forêt ;
- De préciser que le bien acquis sera intégré au domaine privé de la Communauté de communes ;
- De désigner, en application de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code, Monsieur François Douay, 1er Vice-président, pour représenter la Communauté de communes des 7 Vallées à cette opération ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, l'acte de vente à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- De prendre acte de ce que Monsieur le Président s'abstiendra de toute intervention dans l'instruction, la négociation et le suivi de cette opération, et de ce qu'aucune instruction ne peut être adressée à son suppléant ;
- De dire que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées, adressé à son siège, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), y compris par l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente délibération, ou à compter de la réponse expresse ou implicite opposée au recours gracieux préalablement formé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Claude COLLIEZ

Le Président de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

François DOUAY

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 062-200044030-20260910-2026_157_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 67
Pouvoirs : 7
Votants : 74
Absents : 22

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur François DOUAY, 1ER Vice-président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Laurie MARGOLLE
M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 062-200044030-20260910-2026_157_1-DE

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. Claude COLLIEZ

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 062-200044030-20260910-2026_157_1-DE

Numéro de l'acte	**2026-157-1**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.2 Aliénations**
Objet : Acquisition de la parcelle AA 146 avec HESDINVEST dans le cadre de l'aménagement de l'entrée forestinoise	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-26, rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°2020/135 en date du 30 septembre 2020 portant sur l'aménagement de l'entrée hesdinoise et l'acquisition de parcelle avec HESDINVEST ;
- Vu le document d'arpentage n° 580 U établi par Monsieur Sébastien BROUTIER, géomètre expert à HESDIN-LA-FORET, le 02 avril 2021, ayant créé la parcelle AA 146 par division de la parcelle AA 131 ;
- Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

- Considérant que la parcelle AA 146, issue de la division de la parcelle AA 131, d'une contenance de 1 608 m², située sur le territoire de l'ancienne commune de Marconne, commune déléguée de Hesdin-la-Forêt, est impactée par les travaux d'aménagement de l'entrée forestinoise ;
- Considérant que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ;
- Considérant que l'acte authentique constatant cette acquisition doit être reçu par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE ;
- Considérant que cette situation constitue une interférence entre l'intérêt public dont Monsieur le Président a la charge, en sa qualité d'organe exécutif chargé de préparer et d'exécuter les délibérations et seul chargé de l'administration de l'établissement, et un intérêt privé, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 ;
- Considérant que les intérêts de Monsieur le Président se trouvent ainsi, pour la présente opération, en opposition avec ceux de la Communauté de communes au sens de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable au président par l'article L. 5211-2 du même code ;
- Considérant que Monsieur le Président a fait connaître cet intérêt avant l'examen du présent point, conformément à l'article L. 1111-13 du même code, qu'il n'a pris part ni à l'instruction du dossier, ni au choix du notaire, ni à la présidence de la séance sur ce point, ni au débat, ni au vote, et qu'il s'est retiré de la salle pendant l'examen de cette affaire, la présidence étant assurée par Monsieur François DOUAY en sa qualité de premier Vice-président ;
- Considérant que pour cette délibération, François Douay, 1er vice-président a pris la Présidence de l'assemblée ;
- Considérant que François Douay ne peut plus assurer le rôle de secrétaire de séance ;
- Considérant que Claude Colliez a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 062-200044030-20260910-2026_157_1-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'acquérir de la société HESDINVEST, SARL, au capital de 47 250,00 €, située à WASQUEHAL (59290), 47 avenue de Flandre, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 353 367 121, la parcelle cadastrée sur la commune de Hesdin-la-Forêt (62447), préfixe 549 (ancienne commune de Marconne), section AA numéro 146, d'une contenance de 1 608 m², au prix d'un euro symbolique, suivant acte à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise, avec la participation de Maître Coline JOAN-BARRÉ, notaire à Hesdin-la-Forêt ;
- De préciser que le bien acquis sera intégré au domaine privé de la Communauté de communes ;
- De désigner, en application de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales rendu applicable par l'article L. 5211-2 du même code, Monsieur François Douay, 1er Vice-président, pour représenter la Communauté de communes des 7 Vallées à cette opération ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, l'acte de vente à recevoir par Maître Mélanie DEMONCHEAUX-MAGIRAS, notaire à SAINT POL SUR TERNOISE, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- De prendre acte de ce que Monsieur le Président s'abstiendra de toute intervention dans l'instruction, la négociation et le suivi de cette opération, et de ce qu'aucune instruction ne peut être adressée à son suppléant ;
- De dire que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées, adressé à son siège, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), y compris par l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente délibération, ou à compter de la réponse expresse ou implicite opposée au recours gracieux préalablement formé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Claude COLLIEZ

Le Président de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

François DOUAY

Vu pour être annexé à la délibération 2026-157-1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST VALLÉES

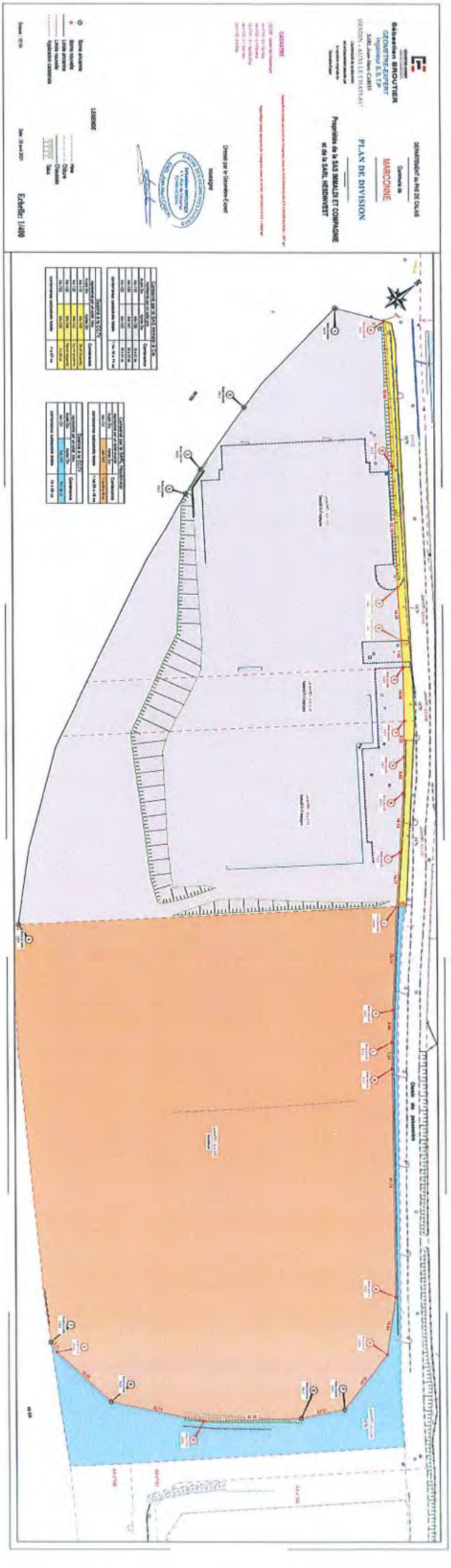

Vu pour être annexé
à la délibération
2026 - 157

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

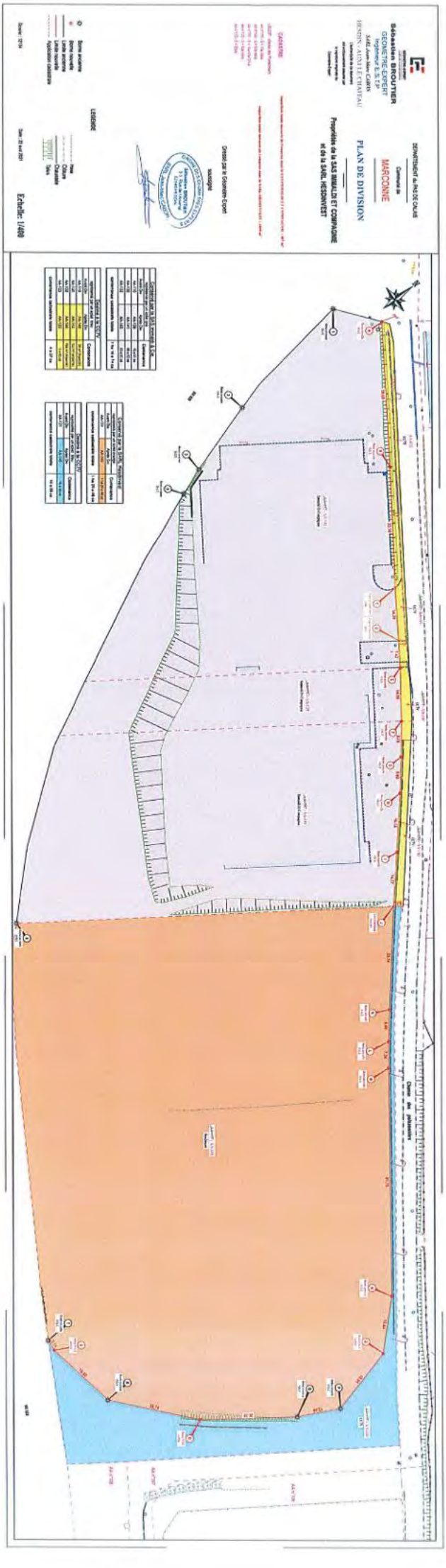

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-158**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.5 Actes de gestion du domaine public**
Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle ZN 143 à Campagne-les-Hesdin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9,
-Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

- Considérant le projet de la brasserie Vigneron, sis à Campagne les Hesdin, d'installer des bornes de recharge électrique ;
- Considérant la nécessité de pose d'un câble basse tension en souterrain, sur 252 mètres en zone végétalisée depuis le poste ENEDIS, jusqu'au terrain appartenant à l'entreprise Vigneron, sur la parcelle cadastrée ZN 143 au lieu-dit le Champ du Fresne à Campagne les Hesdin, dont la Communauté de communes des 7 Vallées est propriétaire ;
- Considérant le plan ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la servitude à ENEDIS pour l'implantation d'un câble Basse Tension en souterrain sur 252 mètres sur la parcelle cadastré ZN 143 à Campagne les Hesdin dont la Communauté de Communes des 7 Vallées est propriétaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes (sous seing privé et authentique) ainsi que tous les documents afférents à cette opération
- Dit que les frais inhérents à cette opération sont à la charge exclusive d'ENEDIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

TOPO-ETUDES
Rue Pierre et Marie Curie
ZAI du 14 Juillet - Etage 2
62223 Saint Laurent Blangy
Tel. : 03 61 11 39 90
Courriel: arras@topo-etudes.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION

Plan de Convention :

Affaire ENEDIS DA22/017748
Dossier TOET 2501370

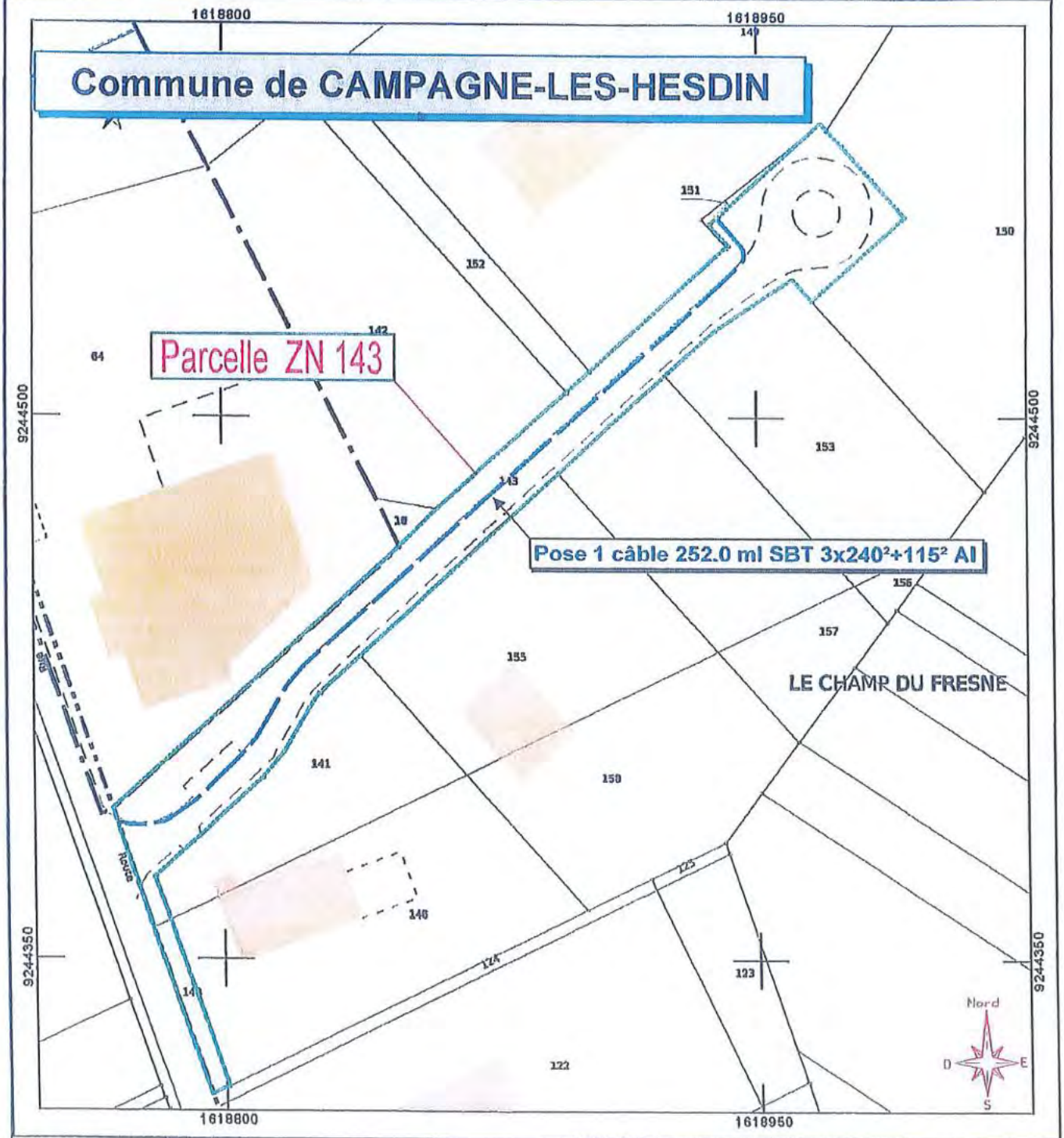

Observation:

Vu pour être annexé à la délibération 2026-158

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Signature des propriétaires avec mention "Lu et approuvé"

Date :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-159**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.7 Transports**
Objet : Validation des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des vélos en libre-service	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2025-126 qui approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la délibération n°2025-083 qui valide le projet de stations vélo à assistance électrique en libre-service ;
- Vu la délibération n°2023-095, en date du 7 septembre 2023, donnant délégation au Président pour les marchés et accords-cadres
- Vu la décision n°2026-03, attribuant le marché 2026-F-01 – Stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, à l'entreprise HUMAN CONCEPT
- Vu la délibération n°2026-118 approuvant la mise en place d'une tarification pour le projet de vélo à assistance électrique en libre-service ;

- Considérant les objectifs nationaux du Plan-Vélo visant une augmentation de la part modale du vélo d'ici 2030 ;
- Considérant les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7 Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées et notamment l'action 15 ;
- Considérant le programme 7 Vallées à vélo 2025-2030 qui consiste à déployer des aménagements sécurisés pour la pratique du vélo ;
- Considérant que ce projet vise à installer des stations de vélos à assistance électrique en libre-service sur les communes de Beaurainville, Auchy-lès-Hesdin et Hesdin-la-Forêt ;
- Considérant la proposition de conditions générales d'accès et d'utilisation à ce service, ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Valider les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) aux vélos en libre-service de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Valider le principe d'organiser des évènements pour promouvoir ce service ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération et les éventuels avenants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 159

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

CONDITIONS GENERALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION AU SERVICE DE VELO EN LIBRE-SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

ARTICLE 1 -- PRÉSENTATION DU SERVICE

Le Service proposé est un système de Vélos à assistance électrique en libre-service (ci-après « le Service »), initié par la Communauté de communes des 7 Vallées (ci-après « l'Autorité Organisatrice ») et confié à la société ECOVELO, anciennement HUMAN CONCEPT (ci-après « le Prestataire »). Les présentes CGAU (Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation) visent à définir les modalités de mise à disposition du Service pour les personnes physiques agissant pour leur usage personnel (ci-après « les Utilisateurs » ou individuellement « l'Utilisateur »), selon les conditions détaillées ci-après.

1.1 Coordonnées du Service Utilisateurs

- Courriel via le site : <https://7valleesavelo.ecovelo.mobi>
- Téléphone : **09 74 59 13 14** (coût d'une communication locale ; service gratuit)

Horaires d'ouverture du Service Utilisateurs :

- Formulaire de contact : 7j/7 et 24h/24
- Conseillers à votre écoute : **du lundi au vendredi de 8h à 19h30, les samedi et jours fériés de 10h à 17h**

1.2 Coordonnées du Prestataire

> Ecovelo
> 1B rue Mellier
> 44100 Nantes

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

- **Application** : Programme téléchargeable et consultable gratuitement, compatible avec les systèmes d'exploitation iOS ou Android et exécutable sur smartphone, ordinateur ou tablette. L'Application permet à tout Utilisateur du Service de trouver un Vélo ou une station à proximité, de souscrire au Service, de changer d'abonnement, de consulter ses factures, de gérer son moyen de paiement et son compte, de contacter le Service Utilisateurs, et de déclarer un incident.

- **Autorité Organisatrice** : Désigne la Communauté de communes des 7 Vallées dont le siège est situé au 6 rue du général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt.

- **Carte** : Cartes autorisées pour prendre, sécuriser et restituer un Vélo après inscription via l'Application, incluant la carte bancaire sans contact.

- **Compte** : Compte Utilisateur créé par l'Utilisateur pour accéder au Service.

- **Dépôt de garantie** : Pré-autorisation sur la carte bancaire ou le compte bancaire de l'Utilisateur, effectuée lors de la souscription, garantissant le paiement du prix et des éventuels frais supplémentaires.

- **Forfait** : Ensemble des formules de souscription proposées aux utilisateurs du service.

- **Parties** : Désigne conjointement le Prestataire et l'Utilisateur.

- **Plateforme** : Espace dématérialisé d'échange incluant les différents supports permettant de louer des vélos, tels que l'URL < https://7valleesavelo.ecovelo.mobi >, les applications dédiées, leurs fonctionnalités ainsi que les autres services ECOVELO (notamment le site internet <https://www.ecovelo.com>).

- **Prestataire** : Désigne la société ECOVELO, SAS au capital de 205.382,06 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 792 018 772, dont le siège social est situé 1 bis rue Mellier, 44100 Nantes.

- **Service** : Service de Vélo à assistance électrique en libre-service proposé par le Prestataire.

- **Site** : Site web à la disposition des Utilisateurs et prospects pour obtenir des informations sur le Service, souscrire au Service, contacter le Service Utilisateurs, localiser une station, consulter les CGAU.

- **Station** : Aire de stationnement des Vélos.

- **Utilisateur** : Toute personne physique âgée de plus de 16 ans ayant la capacité de contracter.

- **Vélo** : Vélos à assistance électrique utilisés dans le cadre du Service.

ARTICLE 3 -- DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Présentation du Service

Le Service permet à l'Utilisateur, après création d'un Compte sur le Site internet ou l'Application mobile, d'emprunter un Vélo selon les modalités définies ci-après.
L'accès au Service implique l'acceptation intégrale des présentes CGAU. L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté ces conditions avant toute souscription ou

commande. Ces conditions sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site : < https://7valleesavelo.ecovelo.mobi >

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment. Toute modification sera soumise à l'approbation de l'Utilisateur avant toute nouvelle location.

Le Service comprend des Stations, physiques et/ou virtuelles, pour la location et la restitution des Vélos.

L'Application mobile et le Site internet permettent à l'Utilisateur de :

- Souscrire un Forfait.
- S'authentifier et accéder aux informations de son Compte.
- Consulter l'état des Stations à proximité.
- Obtenir des renseignements sur le Service.
- Confirmer une restitution.
- Contacter le Service Utilisateurs.
- Consulter les CGAU.
- Consulter ses factures et locations.
- Demander la suppression de son compte.
- Modifier ses coordonnées bancaires.
- Consulter un tutoriel d'utilisation.
- Obtenir un code de déblocage de la chaîne antivol pour un arrêt-minute.

Le Vélo est équipé d'un dispositif d'identification permettant à l'Utilisateur de débloquer et utiliser le Vélo, puis de le restituer et clôturer sa location dans une Station.

3.2 Présentation des Forfaits

Les Forfaits sont strictement personnels et valables dès la réception du courriel de confirmation de la souscription ou, à défaut, dès le premier emprunt de Vélo via le Compte de l'Utilisateur. La Communauté de communes des 7 Vallées définit les forfaits tels que :

Tarif de base (€/min)	0,05 €/min	
Avec abonnement	20 min offertes	
Pass Journée (tarif unique)	5,00 €	
	Classique	**Réduit**
Abonnement mensuel	10,00 €	5,00 €
Abonnement annuel	30,00 €	20,00 €

Justificatifs abonnement réduit	Attestation France Travail
	BRSA
	Jeune de moins de 26 ans

Ponctuellement durant l'année, la Communauté de communes des 7 Vallées proposera des réductions tarifaires et/ou gratuité pour les abonnés, notamment à l'occasion d'évènements tels que :

- Semaine européenne de la mobilité
- Journées européennes du patrimoine,
- Mai à vélo
- Fête du vélo
- ...

3.3 Disponibilité du Service

Lorsqu'un Utilisateur dispose d'un Forfait, il peut louer un vélo pour un nombre illimité de locations durant la validité de son Forfait, chaque location ne pouvant excéder 24h consécutives (ci-après la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation, il appartient à l'Utilisateur d'apporter les preuves contraires aux données du serveur informatique du Service Utilisateurs. Au-delà de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée, le Vélo est considéré comme non restitué et le Prestataire se réserve le droit de réclamer les sommes dues au titre des pénalités en procédant, le cas échéant, au prélèvement du Dépôt de garantie ou d'un montant supérieur (cf. article 10).

Le Service est accessible 7j/7 et 24h/24, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, sauf en cas de force majeure ou de restriction imposée par les autorités compétentes.

Le Prestataire met tout en œuvre pour informer en temps réel l'Utilisateur des conditions de disponibilité du Service via le Site internet ou l'Application mobile, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat.

ARTICLE 4 -- MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

4.1 Souscription au Service

4.1.1 Création d'un Compte

Pour souscrire un Abonnement, le souscripteur doit :

- Être âgé d'au moins 16 ans révolus au moment de la souscription ;
- Ne pas être débiteur du Prestataire pour toute somme non acquittée au titre d'un précédent Contrat et/ou de Contrats en cours.

L'Utilisateur doit créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le Site internet ou l'Application mobile, après avoir pris connaissance du tutoriel d'utilisation du service. Il choisira :

- Son Forfait ;

- Le moyen d'accès : Carte bancaire sans contact, Badge NFC, identification par application mobile ou SMS ;
- Son identifiant (numéro de téléphone), son adresse de contact (email), et mot de passe.

Il devra également :

- Saisir ses coordonnées bancaires et valider le protocole de sécurité associé ;
- Accepter les présentes CGAU et autoriser le prélèvement d'un dépôt de garantie jusqu'à 200 €, selon les modalités de l'Article 5.2.

L'Utilisateur s'engage à payer le montant du Forfait par prélèvement sur sa carte bancaire et autorise le Prestataire à débiter le montant dû au titre du Forfait, des usages payants et du dépôt de garantie le cas échéant.

Seules les cartes bancaires des réseaux Carte Bleue, Visa, Mastercard et American Express sont acceptées. Pour les comptes domiciliés à l'étranger, l'Utilisateur peut payer dans la devise de son compte, des frais de conversion pouvant s'appliquer.

Un relevé est disponible dans son Compte et une facture peut être demandée via l'assistance.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout Utilisateur ne remplissant pas les conditions requises.

L'Utilisateur donne son accord exprès pour que l'exécution de la prestation de service commence avant l'expiration du délai de rétractation, renonçant ainsi à son droit de rétractation pour les prestations de moins de 14 jours.

4.1.2 Description des moyens d'accès au Vélo

Une fois abonné, l'Utilisateur peut accéder aux Vélos par :

- L'application 7Valleesvelo.ecovelo.mobi ;
- Le site web https://7valleesvelo.ecovelo.mobi;
- Un badge NFC compatible ;
- Un téléphone pouvant envoyer des SMS.

4.1.3 Modalités de rétractation

L'Utilisateur a la faculté d'exercer un droit de rétractation du Forfait souscrit, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat. Il informera le Prestataire de sa décision de se rétracter via une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courriel à ****support@ecovelo.com**** ou par courrier postal à l'adresse :

> Ecovelo

> 1B rue Mellier
> 44100 Nantes

Un remboursement prorata temporis sera effectué par le Prestataire sur la carte ayant servi à la souscription du Forfait. L'Utilisateur reconnaît avoir donné son accord exprès pour que l'exécution de la prestation de service commence avant l'expiration du délai de rétractation et accepte de payer des frais en cas de rétractation, calculés selon l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

4.2 Modalités d'usage du Vélo

4.2.1 Modalité d'emprunt du Vélo en station en début de location

L'Utilisateur peut emprunter un Vélo en utilisant l'Application Mobile, le site Web, un badge NFC, ou par SMS. Le Vélo est déverrouillé en entrant un code de déverrouillage ou en passant le badge NFC ou en scannant un QR Code. Une fois le Vélo mis à disposition, il est sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à sa restitution.

****Multicompte****
Le partage de compte n'est pas autorisé. Chaque Utilisateur peut louer jusqu'à 2 vélos en même temps, étant responsable de tous les vélos loués.

4.2.2 Sécuriser un Vélo en dehors d'une Station pendant la location

L'Utilisateur peut réaliser un « arrêt-minute » en sécurisant son Vélo pendant la location, en utilisant un antivol personnel ou celui fourni avec le Vélo. L'Utilisateur s'engage à attacher le Vélo à un endroit sûr et autorisé, qui n'empiète ni sur le domaine public, ni sur une propriété privée, et ne cause aucune gêne à la circulation.

Pour reprendre le Vélo, l'Utilisateur peut utiliser son badge, l'Application, ou le code de déverrouillage fourni par SMS.

4.2.3 Modalité de restitution du Vélo en station en fin de location

****Avec un Badge :****

- L'Utilisateur attache le Vélo à la borne.

-Le Vélo se verrouille sans aucune autre intervention : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que les leds vertes s'éteignent ainsi que l'émission d'un signal sonore. L'utilisateur vérifiera sur l'application que le statut de son trajet est "Trajet terminé" ou "Fin en cours". . La preuve de la bonne restitution appartient à l'Utilisateur.

****Avec l'Application Mobile :****

- L'Utilisateur attache le Vélo à la borne.

- Le Vélo se verrouille sans aucune autre intervention hormis dans les cas de « Connexion au réseau trop lente » indiqués ci-dessous : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que les leds vertes s'éteignent ainsi que l'émission d'un signal sonore. L'utilisateur vérifiera sur l'application que le statut de son trajet est "Trajet terminé" ou "Fin en cours". La preuve de la bonne restitution appartient à l'Utilisateur.

****Procédure alternative en cas de « Connexion réseau trop lente »****
Dans le cas où un Vélo ne parviendrait pas à capter le réseau dans un délai raisonnable, lors de la restitution, pour le cas d'une location avec Smartphone, L'Utilisateur se voit proposer de « Terminer un trajet » en cliquant sur le bouton du même nom sur l'Application pour terminer sa location.

****Par SMS :****

-L'Utilisateur attache le vélo à la borne.

-Le Vélo se verrouille sans autre intervention : l'Utilisateur vérifie que la chaîne est bien attachée en vérifiant que les leds vertes s'éteignent ainsi que l'émission d'un signal sonore. L'utilisateur vérifiera sur l'application que le statut de son trajet est "Trajet terminé" ou "Fin en cours". La preuve de bonne restitution appartient à l'Utilisateur.

****Option « alerte maintenance » pour les Utilisateurs****
Si un Utilisateur a repéré un défaut sur un Vélo (crevaison, serrure grippée, ...), il est invité, à la fin de chaque trajet, à déclarer les éventuels problèmes rencontrés avec le Vélo. Il peut préciser les grandes catégories de problèmes (roues-guidon-chaine-verrou-borne-autres). L'exploitant reçoit des alertes, la location du Vélo peut se bloquer jusqu'à la prochaine intervention du Prestataire. L'Utilisateur s'engage à ne pas abuser de cette option pour ne pas bloquer volontairement et sans motif la location des Vélos pour les Utilisateurs suivants. Dans l'éventualité où le Prestataire détecterait une attitude malveillante de l'Utilisateur sur ce point, il est autorisé à suspendre ou supprimer le compte de l'Utilisateur sans autre motif.

4.2.4 Modalité d'emprunt et restitution dans une Station physique ne disposant plus de places libres

****Rendre son Vélo en mode « caddie »****
L'Utilisateur peut rendre son Vélo sur une station pleine en s'accrochant à un Vélo déjà présent à une borne. L'Utilisateur doit pour cela prendre la chaîne embarquée du Vélo présent sur la borne et l'insérer dans la serrure de son propre Vélo (fonction dénommée « Caddie »). La serrure se ferme, les leds vertes s'éteignent ainsi que l'émission d'un signal sonore. L'utilisateur vérifiera sur l'application que le statut de son trajet est "Trajet terminé" ou "Fin en cours". L'Utilisateur sécurise le Vélo en mettant la béquille. L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser cette fonctionnalité si le stationnement de son Vélo est gênant pour les tiers ou si le Vélo se retrouve alors sur la chaussée ou dans un espace où son stationnement est interdit.

****Rendre son Vélo en mode « station virtuelle »****
L'Utilisateur peut, si cette option est disponible sur l'application, restituer son Vélo en s'accrochant sur un appui-Vélo ou un mobilier urbain autorisé dans la zone délimitée sur l'Application, grâce à la chaîne embarquée du Vélo qu'il doit impérativement faire passer au travers d'un point d'attache fixe et robuste. L'application peut, lors de cette manipulation, lui demander de prendre une photo du Vélo stationné afin d'aider l'Utilisateur à prouver qu'il a stationné le Vélo dans de bonnes conditions et de bonne foi. Dans l'éventualité où l'Utilisateur se verrait reprocher le mauvais stationnement de son Vélo, il appartient à l'Utilisateur d'apporter la preuve du bon stationnement, et donc de prendre une photo bien éclairée et cadrée de telle sorte que le Prestataire puisse s'assurer de manière certaine que le Vélo était bien attaché à un mobilier urbain fixe et autorisé. En cas de disparition d'un Vélo, cette photo-preuve servira à envisager ou non une imputation de pénalité au cycliste.

Dans l'espace « Rendu forcé » de l'Application, cette dernière se charge de prendre un relevé GPS du téléphone pour localiser le Vélo, ce dernier apparaissant sur la carte juste à côté de la station. Un autre Utilisateur pourra le louer comme s'il était sur une borne. Le Prestataire se dégage de toute responsabilité quant à la qualité de la puce GPS du téléphone de l'Utilisateur. Dans l'éventualité où le dysfonctionnement de sa puce GPS empêcherait un Utilisateur d'utiliser cette fonctionnalité, il appartiendrait à l'Utilisateur de se rendre à une autre station ou à changer de téléphone afin de pouvoir restituer le Vélo dans les conditions normales.

4.3 Forfait Utilisateur

L'utilisateur dispose lors de la réalisation d'un trajet d'une tarification par défaut. (Article 5)

4.4 Renouvellement du Forfait

À la prise du forfait, l'utilisateur peut choisir d'activer ou non la récurrence d'un forfait.

4.5 Résiliation du Forfait

La durée d'engagement de tout Forfait est celle précisée lorsque l'Utilisateur le souscrit. Le Forfait peut cependant être résilié de manière anticipée, pour motifs légitimes, lesquels sont listés ci-dessous. La résiliation entraîne, en tout état de cause, la désactivation des moyens d'accès. En cas de résiliation, le montant correspondant aux consommations hors-forfait reste dû.

4.5.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier son Forfait à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives y afférentes :

- Changement de la résidence principale de l'Utilisateur dans une ville où le Service n'est pas disponible (déclaration sur l'honneur et justificatifs de nouveau domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi d'un contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle-emploi) ;
- Grossesse (attestation médicale de grossesse).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier simple à :

> Ecovelo
> 1B rue Mellier
> 44100 Nantes

ou par courriel à **support@ecovelo.com** avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause.

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Utilisateurs, cachet de la Poste faisant foi. Dans ce cas :

- Si l'Utilisateur a choisi le paiement mensuel, tout mois entamé est dû.
- Les consommations hors-forfait ne sont pas remboursées.

4.5.2 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes, si l'Utilisateur souhaite résilier avant l'échéance de son Forfait annuel, il doit notifier par courrier simple sa demande de résiliation à :

> Ecovelo
> 1B rue Mellier
> 44100 Nantes

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande au Service Utilisateurs, cachet de la Poste faisant foi. Dans ce cas, aucun remboursement n'est réalisé.

4.5.3 Résiliation pour faute

L'accès au Service est suspendu, puis le Forfait est résilié de plein droit par le Prestataire, en cas de faute de l'Utilisateur. Sont considérés comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total d'une mensualité ou de tout montant dû au titre du/des Forfaits, prix des trajets ou pénalités ;
- Utilisation du service non conforme aux présentes CGAU ;
- Tentative de détournement du service ou de triche ;

- Abus de la fonctionnalité "Demander une réparation du Vélo" ;
- Non-restitution du Vélo en station ou après 24h consécutives à plus de 3 reprises ;
- Usurpation d'identité ;
- Fausse identité.

De fait, après 2 relances infructueuses par voie téléphonique, courriel ou postale auprès de l'Utilisateur, le Prestataire suspend l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation par l'Abonné. Pendant la suspension de l'accès au Service, l'Abonné reste néanmoins redevable des échéances de son Forfait. Si après une période de 3 mois à compter de la suspension de l'accès au Service, l'Abonné n'a pas régularisé sa situation, le Forfait est de plein droit résilié. Le Forfait est résilié immédiatement de plein droit par le Prestataire, en cas de faute particulièrement grave, notamment en cas de fraude.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'Utilisateur est redevable de la totalité des échéances restantes de son Forfait. Le Prestataire se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription de Forfait à l'Utilisateur pendant un délai de 3 ans à compter de la date de fin du Forfait résilié.

ARTICLE 5 -- CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service permet l'accès aux Vélos. Le prix du Service comprend : le prix d'accès au Service souscrit par l'Utilisateur (le prix du Forfait) et le prix d'utilisation qui est variable en fonction du type de Forfait souscrit et de la durée d'utilisation du Service. Les tarifs et conditions liées à chaque Forfait peuvent faire l'objet de remises commerciales sur des périodes fixées par décision de l'Autorité Organisatrice.

L'utilisateur dispose lors de la réalisation d'un trajet d'une tarification par défaut.

****Tarification par défaut :****

La Communauté de communes des 7 Vallées détermine les forfaits tels que :

Tarif de base (€/min)	0,05 €/min	
Avec abonnement	20 min offertes	
Pass Journée (tarif unique)	5,00 €	
	Classique	**Réduit**
Abonnement mensuel	10,00 €	5,00 €
Abonnement annuel	30,00 €	20,00 €

Ponctuellement durant l'année, la Communauté de communes des 7 Vallées proposera des remises commerciales, notamment à l'occasion d'évènements tels que :

- Semaine européenne de la mobilité
- Journées européennes du patrimoine,

- Mai à vélo
- Fête du vélo
- ...

L'Utilisateur s'engage, par ailleurs, à s'acquitter, sous réserve des autres obligations liées au service, de toutes les sommes énumérées ci-après, à savoir :

- les péages, contraventions et infractions au code de la route,
- les pénalités énumérées à l'article 10,
- les éventuels frais engagés par le Prestataire (y compris les frais bancaires ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'utilisateur.

L'Utilisateur acquitte le prix d'utilisation en proportion de la durée d'utilisation du service. Toute tranche d'1 minute entamée est facturée dans sa totalité.

Chaque trajet est consultable dans la rubrique « Mes Locations » disponible sur le Site internet et l'Application mobile. En cas de réclamation sur l'un des trajets, l'Utilisateur fournit le numéro dudit trajet correspondant, afin de permettre l'identification des heures de prise et de dépose du Vélo. Dans tous les cas, les données horodatées et consolidées fournies à la source du serveur du Prestataire font foi.

5.1 Tarifs

Les tarifs sont valables à compter du 09 Juillet 2026. Ils pourront être révisés par l'Autorité Organisatrice sous réserve d'un préavis d'un mois. Ils seront disponibles dans la rubrique "mon Forfait" à tout moment.

Le minimum de prélèvement pour un trajet est de 50 centimes. À ce titre, toute facturation d'un montant inférieur à 50 centimes entrainera un prélèvement de 50 centimes, la différence avec le montant réel du trajet sera automatiquement créditée sur le portefeuille client de l'usager.

Il est important de noter que, lors de la prochaine utilisation de nos services, la somme due sera en premier lieu débitée du portefeuille client. Seul le solde restant, s'il y a lieu, sera prélevé de la carte bancaire associée au compte de l'usager.

Cette procédure vise à simplifier les transactions et à offrir plus de flexibilité et de contrôle aux usagers dans la gestion de leurs dépenses liées à l'utilisation de nos vélos en libre-service.

5.2 Dépôt de garantie

Lors de la souscription au Service :

L'Utilisateur est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire et à chaque renouvellement de Forfait, le Prestataire, via son prestataire de paiement STRIPE, effectue une empreinte de carte bancaire qui autorise le Prestataire à prélever tout ou partie du dépôt de garantie, dans les cas de manquements indiqués au sein de l'Article 10 et donnant lieu à Pénalités. L'Utilisateur saisit à cet effet ses identifiants de carte bancaire valides sur les écrans du formulaire (numéro de carte, date d'expiration et code CVV). Cette empreinte pourra bloquer temporairement le montant du dépôt de garantie sur le compte de l'Utilisateur, jusqu'à ce que le Prestataire restitue le dépôt de garantie. L'Utilisateur est informé que ce dépôt de garantie est considéré comme un paiement par sa banque et que cette dernière peut prendre ce montant en compte dans la détermination des plafonds de paiement par carte ou encore des montants maximums d'autorisation de découvert.

Selon l'établissement bancaire de l'Utilisateur, le relâchement de l'empreinte peut prendre de quelques heures à quelques jours avant d'être observé sur les relevés de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit veiller à ce que le prélèvement du dépôt de garantie n'excède pas son plafond d'autorisation de découvert, et fait son entière affaire des conséquences d'un tel dépassement auprès de sa banque.

Le Prestataire pourra conserver l'empreinte bancaire de l'Utilisateur, ainsi que le dépôt de garantie, jusqu'à la fin du contrat, et ce pour garantir le Prestataire de la restitution en bon état du ou des Vélos empruntés.

Le dépôt de garantie a pour objectif, notamment, de garantir le Prestataire :

- Du paiement concernant l'utilisation du Service,
- De la restitution du Véhicule et le paiement des dommages à la charge de l'utilisateur,
- Du paiement des pénalités encourues par l'utilisateur en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat

Le montant du dépôt de garantie s'élève à 200 euros pour chaque utilisation de Vélo, soit un montant de 13% de la valeur du Vélo.

En l'absence de constitution de dépôt de garantie, l'Utilisateur ne peut pas accéder au Service.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à prélever le dépôt de garantie intégralement ou partiellement, notamment dans les cas indiqués à l'article 10, nonobstant toute possibilité pour le Prestataire, en cas de somme due supérieure à celle-ci, de réclamer la fraction excédentaire.

La somme déposée ne porte aucun intérêt avant la date maximale de restitution prévue au présent article.

5.3 Sécurisation des Paiements

Le Prestataire a recours aux services de Stripe, une société réputée spécialisée dans la sécurisation des paiements en ligne effectués par carte bancaire. Les transactions sont réalisées via une interface de paiement sécurisée, certifiée PCI-DSS. Stripe s'engage à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente, indépendamment de sa dénomination future) et assume la responsabilité de la sécurité des données des titulaires de cartes bancaires qu'elle recueille, stocke, traite ou transmet pour le compte du Prestataire.

L'Utilisateur est informé que les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire sont celles convenues entre l'Utilisateur et l'établissement bancaire émetteur de sa carte. Le Prestataire, n'étant pas tenu de vérifier l'identité de chaque Utilisateur, ne saurait être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

5.4 Défaut de Paiement

En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve, entre autres, le droit de demander l'exécution de la prestation, de résilier le contrat, de suspendre immédiatement la fourniture du service et de refuser tout nouveau contrat à l'Utilisateur, sans préjudice de toute autre mesure légalement admise. Toute somme non payée à l'échéance génère, sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel égal à 10% du montant dû par mois échu, chaque mois entamé étant dû en totalité. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement est également due (Article D. 441-4 du code de commerce).

L'Utilisateur est tenu de rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Si les frais de recouvrement s'avèrent supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation supplémentaire pourra être réclamée par le Prestataire. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande. Le Prestataire est également autorisé à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.

Aucun paiement ne peut être suspendu ni faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le Prestataire n'accorde aucun escompte.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à faire un usage normal et responsable du Service. Il doit notamment utiliser le Service de manière prudente, diligente et avisée, dans le respect des présentes

CGAU et du Code de la Route. L'Utilisateur assume la garde du Vélo qu'il a retiré et doit éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il doit verrouiller systématiquement le Vélo avec son système antivol à un point fixe lors d'un arrêt.

L'Utilisateur est tenu de retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée et accepte qu'un manquement à cette obligation puisse donner lieu à des pénalités conformément à l'article 10.

L'Utilisateur doit réaliser un état des lieux rapide du Vélo avant de l'emprunter et s'assurer de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, il doit restituer le Vélo et signaler le besoin de réparation(s) via l'Application.

L'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à la première demande du Prestataire ou de ses représentants en cas de constatation d'une utilisation contraire aux présentes CGAU. Il doit également signaler la perte, le vol du Vélo, ou tout autre problème relatif au Vélo dans les 24 heures suivant l'événement.

L'Utilisateur est responsable de la mise à jour de ses coordonnées personnelles et doit maintenir une carte bancaire valide pendant la durée de son Forfait.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE

L'accès au service et l'utilisation des Vélos sont réservés à un usage exclusivement privé et non commercial. L'accès au service est interdit aux mineurs de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par un tuteur légal responsable. Les Forfaits et les Codes d'Accès sont strictement personnels.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser le Vélo de manière commerciale, par un tiers, en dehors des voies de circulation, contrairement aux dispositions du code de la route, ou de manière à endommager le Vélo. Il ne peut transporter de passager, de charge supérieure à 8 kg dans le panier avant, et doit respecter une charge totale maximale de 120 kg.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Forfait de l'Utilisateur en cas de non-respect des conditions d'utilisation et exclut sa responsabilité en cas de manquement par l'Utilisateur aux conditions d'utilisation du Vélo.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur déclare être capable d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée. Il est recommandé de vérifier les éléments fonctionnels du Vélo avant utilisation et de

signaler tout incident. L'Utilisateur est responsable des dommages causés par l'utilisation du Vélo et doit signaler toute disparition ou accident dans les délais spécifiés.

L'Utilisateur est responsable de la mise à jour de ses informations et doit maintenir des identifiants sécurisés.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

****Exclusion :**** La responsabilité du Prestataire est exclue en cas :

- D'utilisation interdite ou anormale du Vélo,
- De non-respect par l'utilisateur des règles légales, réglementaires ou de sécurité,
- De fausses informations, d'informations erronées ou d'informations expirées transmises au Prestataire,
- D'une inexécution par l'Utilisateur de l'une de ses obligations,
- Des dommages et inexécutions résultant du fait d'un tiers,
- D'un incident technique ou technologique non imputable au Prestataire,
- D'exécution, par le Prestataire, d'instructions reçues des autorités administratives ou judiciaires.

****Limitation :**** Le Prestataire est, en tout état de cause, uniquement soumis au titre des présentes à une obligation de moyens. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée, pour quelque cause que ce soit, au remboursement du prix d'accomplissement de la prestation de service, tel qu'il figure sur la facture, sur le bon de commande délivré ou, à défaut, en référence à ses tarifs habituels.

ARTICLE 10 – PÉNALITÉS

Un dépôt de garantie de 200€ est requis au moment de la souscription à un forfait (impossibilité à défaut pour l'Utilisateur de louer). Ce dépôt de garantie est constitué au moyen d'une empreinte sur la carte bancaire enregistrée par l'utilisateur dans son application.

Le dépôt de garantie peut être utilisé par le Prestataire pour prélever toute somme due à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service. En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face aux pénalités dus par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû, qui pourra être exigé par le Prestataire.

La nature des manquements et le montant des pénalités y afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 1 572 € pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente.
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : jusqu'à 2.000 € pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : jusqu'à 100 € par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location et récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations plus de 24h par l'utilisateur : montant forfaitaire de 40€/Vélo.

Le Prestataire s'autorise à proposer aux utilisateurs des pénalités minorées au cas par cas pour s'adapter en bonne intelligence aux situations. Le Délégataire se réserve le droit de résilier le compte et l'abonnement d'un Utilisateur sans indemnités s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les conditions générales d'utilisation (vol-vandalisme, mise en danger d'autrui, non-paiement des factures...).

Dans l'éventualité où un Utilisateur aurait loué un vélo au-delà de la durée autorisée et ne répondrait pas aux emails et appels téléphoniques engagés par le Prestataire, ce dernier pourra librement considérer, au bout d'un délai raisonnable de 48h, que le vélo a disparu ou a été volé, et ainsi appliquer une pénalité pour Vol ou Disparition de Vélo.

Sans valoir renonciation à ses droits, le Prestataire s'autorise à proposer aux utilisateurs des pénalités minorées au cas par cas pour s'adapter aux situations. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le compte et le Forfait de l'Utilisateur de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 4.5.3, s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui, non-paiement des factures.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD). En créant un Compte et en souscrivant au Service, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par le Prestataire ou tout autre prestataire désigné.

L'Autorité Organisatrice ou l'Exploitant, pour lequel le Prestataire agit en tant que sous-traitant, est responsable du traitement des données collectées dans le cadre du Service. Les données collectées sont déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les traitements de données à caractère personnel sont basés sur l'intérêt légitime du Prestataire pour la gestion de la relation avec ses Utilisateurs, l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires, et la prospection commerciale. Les données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur et les droits des

personnes concernées, y compris le droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression, peuvent être exercés à l'adresse **dpo@ecovelo.com**.

Les enregistrements d'appels effectués par la société HUMAN CONCEPT peuvent être conservés pendant six mois et sont destinés à assurer le traitement correct des demandes des utilisateurs. Certaines données peuvent être transférées hors de l'Union Européenne, avec assurance de conformité au RGPD.

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL et pour plus d'informations, peuvent contacter **dpo@ecovelo.com**. Le Prestataire s'interdit tout démarchage commercial par voie téléphonique.

La Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) traite vos données à caractère personnel dans le cadre du suivi du service de location de vélos à assistance électrique (VAE), notamment pour assurer le fonctionnement du service, ainsi que le suivi des éventuels incidents, demandes ou réclamations relatifs au service.
Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant des compétences de la Communauté de communes des 7 Vallées.
Dans le cadre de la gestion du service, la CC7V fait appel à un prestataire qui intervient en qualité de sous-traitant au sens du règlement. À ce titre, le prestataire traite les données à caractère personnel pour le compte de la CC7V et dans le respect des exigences prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données.
La CC7V et son sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel et de prévenir tout accès, utilisation, modification ou divulgation non autorisé(e). Les accès au logiciel de gestion des réservations sont notamment limités aux personnes habilitées, en fonction de leurs missions professionnelles.
Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du service et au respect des obligations légales applicables. Elles sont, en tout état de cause, conservées au maximum pendant deux ans, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du marché conclu pour la gestion du service, sous réserve des obligations légales ou réglementaires imposant une durée de conservation plus longue.
Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit de rectification, d'effacement et de limitation du traitement.
Lorsque le traitement de certaines données repose sur votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité des traitements effectués avant ce retrait.
Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez effectuer votre demande via le formulaire suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/7_vallees_cc. Vous pouvez également contacter le secrétariat de la Communauté de communes des 7 Vallées, qui vous mettra en relation avec la personne référente en matière de protection des données.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de communes des 7 Vallées est le Centre de gestion du Pas-de-Calais.
Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation applicable. Vous pouvez consulter le site de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGAU et les relations entre l'Utilisateur et le Prestataire sont régies par le droit français. Pour tout litige, l'Utilisateur peut saisir le Service Utilisateurs et a la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle. Les coordonnées du médiateur du CNPA sont disponibles sur : <http://www.mediateur-cnpa.fr/>.

En absence de résolution amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 13 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du système s'appliquent à toute utilisation du Service par un Utilisateur et sont disponibles à tout moment à l'adresse internet du service < https://7valleesavelo.ecovelo.mobi >.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGAU et à les accepter avant la première utilisation du Service en cochant la case afférente. L'Utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le Service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGAU. Il reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGAU ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectués postérieurement à ces modifications. Il est donc impératif que l'Utilisateur consulte et accepte les CGAU au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du Service via l'Application ou le Site, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGAU, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGAU serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Public choisirait de confier le Service à une société autre que le Prestataire, l'Utilisateur accepte que son Forfait et les présentes CGAU soient automatiquement transférés au nouveau Prestataire, quel qu'il soit.

L'acceptation des présentes conditions générales d'Accès et d'Utilisation du système vaut également acceptation de la politique de confidentialité et de la politique de cookies, de la collecte et du traitement des données personnelles qui y sont indiqués, par la société HUMAN CONCEPT, exploitant la plateforme ECOVELO, en tant que responsable conjoint de traitement.

En cas de retrait du consentement de l'Utilisateur, l'accès aux services ECOVELO ne sera plus possible. L'Utilisateur doit alors manifester sa volonté de retirer son consentement à l'adresse électronique suivante : **dpo@ecovelo.com**.

ANNEXE I – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de
Ecovelo
1B rue Mellier
44100 NANTES
Téléphone : **09 74 59 13 14**
Courriel : **support@ecovelo.com**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'abonnement au service 7 Vallées à vélo, vélos à assistance électrique en libre-service.

- Inscription le :
- Nom du consommateur :
- Numéro de téléphone du consommateur :
- Email du consommateur :
- Adresse du consommateur :
- Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-160**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.7 Transports**
Objet : Convention de mise à disposition et d'exploitation de deux véhicules à l'association Wimoov	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence Mobilité ;
- Vu la délibération n°2024-075 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- Vu la délibération n°2025-145 autorisant la signature d'une convention « Pacte des solidarités » avec la DEETS ;

- Considérant les enjeux de mobilité du territoire ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié et notamment l'axe 4 visant à agir à travers une mobilité plus inclusive ;
- Considérant la convention technique et financières avec Wimoov cadrant le projet de financement de permis AM pour les jeunes des missions locales ;
- Considérant le projet de convention de mise à disposition et exploitation de deux véhicules à l'association Wimoov ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le Président à signer la convention et ces éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-160

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION DE DEUX VEHICULES A L'ASSOCIATION WIMOOV

Entre :

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège social est situé 6 Rue du Général Daullé à Hesdin-la-Forêt (62140), représentée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, dûment habilité par délibération en date du 10 septembre 2026,

Ci-après dénommée « la CC7V »

Et

L'association WIMOOV, régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture de police de Paris, inscrite au RNA sous le numéro W751186914, enregistrée sous le numéro SIREN 422 136 143, dont le siège social est situé au 6, Rue de l'Asile Popincourt, 75011 Paris, représentée par Monsieur Olivier DEMOURES, Président,

Ci-après dénommée « Wimoov »

PROJET

PREAMBULE

L'association Wimoov, acteur de la mobilité inclusive depuis 25 ans, a pour objectif d'accompagner les publics en insertion sociale et professionnelle, ainsi que les seniors vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.
L'association travaille à promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité, notamment en expérimentant sur 3 territoires ruraux, dont la Communauté de communes des 7 Vallées, le projet Terr'Moov. Dans ce cadre, la Communauté de communes des 7 Vallées et Wimoov ont signé une convention de partenariat pour s'engager pleinement dans la réussite de ce projet. Celui-ci a pour ambition d'accompagner les collectivités dans le développement de solutions de mobilité durable qui répondent aux besoins des habitants et plus particulièrement à l'enjeu d'accès à l'emploi. Projet expérimental sur le période 2023-2025, il est cofinancé par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.
Cette expérimentation a démontré qu'agir sur la mobilité en zone rurale est vecteur d'emploi, de dynamisme économique et de solidarité.

Depuis 2026, Wimoov poursuit ses missions de mobilité durable et inclusive avec les objectifs suivants :

- Proposer des solutions de mobilité alternatives, durables, innovantes et complémentaires à l'existant
- Coordonner les acteurs et les solutions pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants
- Mettre en œuvre des animations visant à promouvoir la mobilité inclusive et durable pour tous
- Proposer aux publics les plus publics fragiles un accompagnement personnalisé vers une mobilité inclusive, durable et responsable
- Proposer un tiers lieu, vecteur de mobilité et de lien social au cœur du territoire
- Expérimenter des solutions de mobilité inversée
- Soutenir la mobilité autonome des jeunes sans permis dans le cadre du Pacte des Solidarités

L'action portée par Wimoov répond aux objectifs fixés dans le Plan de Mobilité Simplifié mis en place par la Communauté de communes des 7 Vallées, déployé en 6 axes :

Axe 1 : Agir pour des transports collectifs plus performants et mieux adaptés aux besoins des usagers

Axe 2 : Agir pour intensifier et sécuriser la pratique des modes actifs

Axe 3 : Agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile

Axe 4 : Agir à travers une mobilité plus inclusive

Axe 5 : Agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements

Axe 6 : Se doter des capacités à agir

C'est ainsi que les parties se sont réunies afin de donner un cadre à leur collaboration pour un projet de mise à disposition et d'exploitation de véhicules de type quadricycle légers pour les habitants de la Communauté de communes des 7 Vallées ou actifs sur le territoire.
Par conséquent, les parties conviennent des conditions ci-après stipulées et concluent la présente convention :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet de fixer les règles d'exécution de la mise à disposition de deux quadricycles légers de la Communauté de communes des 7 Vallées à l'association Wimoov en vue de locations solidaires aux habitants ou actifs du territoire et aux auto-écoles dans le cadre de la formation du permis AM. Ce projet s'inscrit dans la démarche Terr'Moov initié par Wimoov sur la Communauté de communes des 7 Vallées pour favoriser la mobilité autonome des jeunes avec le soutien du Pacte des Solidarités.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS A EXECUTER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La Communauté de communes des 7 Vallées met à disposition, pour une période définie ci-après, à l'association Wimoov, les équipements suivants :

- 1 Citroën AMI immatriculé HF-332-BK avec deux jeux de clés
- 1 Citroën AMI immatriculé HF-352-BK avec deux jeux de clés
- Equipements électroniques dans chaque véhicule permettant la gestion simplifiée par le logiciel JERICO

La mise à disposition se fera après réalisation d'un état des lieux initial des deux véhicules entre la CC7V et Wimoov. A la fin de la mise à disposition, un état des lieux de sortie sera effectué.
Wimoov veillera à assurer ses véhicules dans le cadre d'une mise à disposition aux habitants sous forme de location ou d'autopartage. Cette mise à disposition sera entièrement gérée par Wimoov (contrat, état des lieux, suivi relation usagers, ...) et assurera l'entièreté de l'exploitation de ce service.
Dans le cadre d'une mise à disposition à une auto-école pour la formation au permis AM, Wimoov veillera à ce que l'auto-école fournisse une attestation d'assurance tout risque valable pour toute la durée de la formation. Durant ce temps, l'auto-école sera responsable du véhicule.
Wimoov prendra à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur puis s'engage à conserver les véhicules dans un état de propreté irréprochable. Pendant toute la durée de la mise à disposition, Wimoov devra permettra à la CC7V de voir les véhicules pour s'assurer de leur état.
En cas de dégradation volontaire ou involontaire des véhicules de la part d'un usager ou de l'association Wimoov, ce dernier aura à sa charge, et en lien avec l'assurance souscrite par celle-ci, la remise en l'état des véhicules.
Tout incident et détérioration devra faire l'objet d'une information à la Communauté de communes des 7 Vallées dans les 48 heures.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée à tout moment, en respectant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – AUTORITE ET RESPONSABILITES

Wimoov sera responsable de l'assurance du véhicule, de l'exploitation du service de mise à disposition et de toute dégradation.
Wimoov transmettra un bilan régulier du service à la Communauté de communes des 7 Vallées.

PROJET

ARTICLE 5 – INDEPENDENCE DES PARTIES

CC7V et Wimoov sont des contractant indépendant de l'un et de l'autre, aucune des parties n'exercera de contrôle sur la conduite de l'activité de l'autre partie au titre de la présente convention. Cette dernière ne s'entend aucunement comme créant une relation de subordination d'employeur à salarié, ni constituer une société, ni créer une relation d'affiliation société-mère à filiale entre les parties.
Par conséquent, les parties ne répondront que de l'emploi, du contrôle et de la conduite de toute personne employée par elle.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Ces équipements sont mis à disposition à titre gracieux.
Les éventuelles recettes perçues dans le cadre des mises à disposition aux usagers des véhicules, seront entièrement encaissées par l'association Wimoov et serviront à la bonne gestion et exploitation de ce service sur le territoire.
Les entretiens et révisions seront à la charge de Wimoov et seront effectués après en avoir informé la Communauté de communes des 7 Vallées.
Le remplacement des clés de contact perdues seront facturés à valeur du remplacement.

ARTICLE 7 – COUVERTURE DES RISQUES

Le contrat d'assurance souscrit par Wimoov intègre que les véhicules peuvent être conduits par toutes personnes autorisées.
Dans le cadre de l'utilisation des véhicules par une auto-école, celle-ci devra fournir à Wimoov un justificatif d'assurance tout risque avant toute utilisation.
Le contrat d'assurance couvre les dommages matériels et corporels. La CC7V décline toute responsabilité en cas de vol dans les véhicules ou de dommage.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par Wimoov, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 30 jours ouvrés après mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par écrit à Wimoov.
A défaut d'utilisation des véhicules mis à disposition conformément à leur destination, la CC7V pourra résilier la présente convention à tout moment et sans préavis. En cas de résiliation et quel qu'en soit le motif, Wimoov ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable.
Si aucune solution n'est trouvée, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

PROJET

Fait à ....., le

Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées	Le Directeur Régional de l'Association Wimoov - HDF
Matthieu DEMONCHEAUX	Jonathan OTLET

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-161**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.5 Actes de gestion du domaine public**
Objet : Approbation de la convention cadre 2027-2031 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu les statuts du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France ;

- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées est labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » 2023-2026 ;
- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées candidate au label « Territoire Engagé pour la Nature » sur la période 2027-2030
- Considérant le Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois – 7 Vallées et la stratégie de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Considérant la démarche en cours de réalisation d'un Plan de Paysage sur le territoire des 7 Vallées ;
- Considérant l'étude Trame Verte menée sur le territoire des 7 Vallées visant à renforcer les corridors écologiques ;
- Considérant le projet de convention cadre ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat 2027-2031 avec le conservatoire d'Espace Naturels des Hauts-de-France, ci-annexée, et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions techniques et financières annuelles et leurs éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 161

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention cadre de partenariat







« Une synergie en faveur des espaces naturels des 7 vallées »

2027-2031

Entre

La Communauté de communes des 7 Vallées
6 rue du Général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt

représentée par son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du .....

ci-après dénommée « CC7V »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4 Avenue de l'Etoile du Sud – 80 440 BOVES

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 02 Décembre 2025.

Représenté par son Président Christophe LEPINE
Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision de Bureau du.....

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Préambule

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

La Communauté de Communes des 7 Vallées a été créée le 1er janvier 2014. Elle est constituée de 69 communes et plus de 30 000 personnes vivent sur son territoire. Ses compétences obligatoires sont l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique. La CC7V a choisi d'exercer aussi la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement. Son territoire recoupe les bassins versant de la Canche et de l'Authie où les enjeux écologiques sont majeurs pour la région. Par ailleurs, le territoire de la CC7V est à dominante rurale (75 % du territoire) et ses paysages présentent un intérêt remarquable.

Le Conservatoire intervient sur 16 sites naturels du territoire de la CC7V, dont une Réserve naturelle régionale (RNR du Marais de la Grenouillère). La diversité du patrimoine ainsi préservé couvre aussi bien milieux humides, marais para tourbeux à tourbeux, coteaux calcaires et gîtes à chiroptères. La richesse patrimoniale est également reconnue puisque plus de 50% du territoire est recouvert par des Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (253 km² en ZNIEFF de type 1) et sa limite sud recoupe 2 zones NATURA2000 (Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie FR3100492 et Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie FR3100489).

Une première convention-cadre de partenariat a été mise en œuvre pour la période 2022-2026. La présente convention vise à pérenniser ce partenariat dans la durée et à poursuivre les actions engagées sur le territoire pour la période 2027-2031.

Forts de motivations communes pour la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles des 7 Vallées, le Conservatoire et la Communauté de communes décident de sceller le présent partenariat.

Article 1er - Objet

La présente convention définit les axes de partenariat possibles entre le Conservatoire et la CC7V, dans le but d'assurer la connaissance, la préservation, la gestion-restauration et la valorisation des espaces naturels remarquables du territoire. Des missions d'accompagnement pour les projets d'aménagement du territoire sont aussi envisageables.

La présente convention a pour vocation d'être déclinée en conventions techniques et financières annuelles, signées par les parties, détaillant les opérations à mettre en œuvre, les coûts et financements associés.

PROJET

Article 2 – Définition des axes de partenariat

La CC7V et le Conservatoire ont ciblé conjointement quatre volets d'actions qu'ils pourront entreprendre sur le territoire au gré des opportunités :

- l'animation territoriale en faveur de la préservation d'espaces ciblés ;
- l'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire ;
- la communication et la sensibilisation des habitants des 7 Vallées aux espaces naturels ;
- l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

2.1 Axe 1 : l'animation territoriale en faveur de la préservation d'espaces ciblés

Une animation territoriale du Conservatoire, réalisée en étroite collaboration avec les services de la CC7V, vise à faire émerger des projets de préservation et de valorisation des espaces naturels. Elle consiste principalement à rencontrer les acteurs locaux concernés par les projets pré-identifiés (élus, usagers, propriétaires...) pour échanger sur les objectifs et les perspectives d'une collaboration avec le Conservatoire et la CC7V (conventions, acquisitions...) pour la protection, la valorisation de leurs espaces naturels et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Les actions seraient mises en œuvre sur la base du volontariat. Les espaces à forts enjeux écologiques seront ciblés et notamment ceux à proximité d'espaces déjà gérés pour la biodiversité.

2.2 Axe 2 : l'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire de 7 Vallées

L'expertise à la connaissance et à la gestion des espaces naturels du territoire peut concerner :

- la mise en œuvre d'inventaires et d'expertises scientifiques visant à améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel du territoire de la CC7V (diagnostics écologiques ciblés, hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire, études ciblées sur des espèces ou des milieux ...)
- l'élaboration de documents de gestion d'espaces naturels (diagnostics écologiques, diagnostics socio-économiques, évaluation de la gestion menée, définition d'enjeux de conservation et d'un plan d'actions)
- la mise en œuvre de la gestion (mission conseil, mise en œuvre directe, recherche de partenariats financiers associés) et son suivi scientifique
- la mise en œuvre d'actions de valorisation des espaces (aménagements paysagers et pédagogiques, ouverture au public, animations et événementiels...).

2.3 Axe 3 : la communication et la sensibilisation des habitants des 7 Vallées aux espaces naturels

Afin que tous les publics puissent prendre conscience de la valeur patrimoniale des sites naturels et de la nécessité de les conserver pour les générations futures, le Conservatoire pourra développer, en lien avec la CC7V, divers supports de communication : sorties,

PROJET

conférences, plaquettes, événementiels... Les interventions en milieu scolaire permettront de sensibiliser les petits, dès le plus jeune âge.

Cet axe permettra également de renforcer la collaboration entre le Conservatoire et l'Office de tourisme des 7 Vallées, afin de promouvoir et valoriser les espaces naturels du territoire.

2.4 Axe 4 : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

L'agrément État-Région, obtenu en juillet 2013, reconnaît l'action du Conservatoire dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la connaissance et la préservation du patrimoine naturel.

Il a donc un rôle important d'accompagnement des politiques publiques en faveur des trames écologiques, qu'elles soient locales ou régionales.

A ce titre, le Conservatoire pourra assister techniquement la CC7V, à sa demande, dans l'élaboration ou la mise en œuvre de ces politiques publiques ayant trait à la préservation des espaces naturels de son territoire à travers, notamment, les documents de planification (schéma TVB, SCoT, PLUi, PLU, SAGE, SLGRI...) et l'accompagnement des dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-compenser les impacts sur les milieux naturels.

Dans le cadre du Plan de Paysage des 7 Vallées, le Conservatoire appuiera la CC7V dans l'élaboration, la réalisation et le suivi de chantiers tests tel que le renforcement de corridors écologiques et notamment le projet de plantation le long de la RD939.

Article 3 – Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies dans la convention technique et financière de l'année en cours et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Il se réunit au moins une fois par an avant le mois de septembre afin de permettre les imputations budgétaires sur l'année suivante.
Ce comité rassemble les parties prenantes de la convention et d'éventuels partenaires associés.

Le comité de suivi est animé et présidé par la CC7V. Un rapport des activités menées dans le cadre de cette convention sera réalisé par le Conservatoire lors de ce comité de suivi.

Article 4 – Financement

La CC7V contribue financièrement à la mise en œuvre des opérations définies dans les conventions techniques et financières annuelles ou pluriannuelles selon les modalités qui y sont reprises. Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France, Europe...), les compléments nécessaires.

PROJET

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature. Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 7 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 8 – Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Article 9 – Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 – Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

PROJET

Dont acte en 6 pages,

Fait en deux exemplaires originaux,

A Hesdin-la-forêt, le

M. Matthieu Demoncheaux	**M. Christophe Lépine**
Président de la Communauté de communes des 7 Vallées	**Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France**

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-162**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.7 Transports**
Objet : Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité Littoral Sud	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2025-126 qui approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la délibération n°2026.00193 de la Région Hauts-de-France

- Considérant les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7 Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant le rôle de la Région Hauts-de-France dans l'organisation des mobilités ;
- Considérant le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du Bassin de mobilité Littoral Sud 2026-2029 ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité Littoral Sud 2026-2029 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Ne peut être annexé à la délibération 2026-162

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES



LE PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIÈRE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE DU BASSIN DE MOBILITÉ LITTORAL SUD

2026-2029

PACTE SOLIDARITÉS – Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Région Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais Mon Département

somme LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Annexe à la délibération n° 2026-00193

Sommaire

- Editos 5
- Préambule 9
- Présentation de la démarche 10
- Les principaux constats 14
- Les enjeux, objectifs et actions 16
- Les fiches actions 25
- La durée du plan d'action 106
- La gouvernance 107
- Suivi et indicateurs 109
- Les signataires 110
- Annexe : analyse de la mobilité solidaire

PACTE DES SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais Mon Département

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Syndicat Mixte des Mobilités Hauts de France

Baie de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CA2BM
agglomération
2 Baies en Montreuillois

7 SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6e villes sœurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Haut-Pays du Montreuillois
Communauté de Communes

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir faire

Communauté de Communes
Interrégionale
Aumale - Blangy sur Bresle

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Éditos



Xavier Bertrand
Président de la Région
Hauts-de-France



Olivier Engrand
Conseiller régional
délégué à la mobilité
dans les territoires

A travers ce document unique, fruit d'une démarche participative impliquant l'ensemble de nos partenaires (Autorités Organisatrices de la Mobilité, acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, de la santé, du développement économique) et l'écosystème de la mobilité solidaire et inclusive, nous engageons notre région dans une véritable révolution des mobilités. La mobilité est aujourd'hui une thématique essentielle et centrale, car elle touche directement à la qualité de vie et à l'égalité des chances pour tous nos habitants.

Depuis l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), les Régions, en devenant chefs de file des mobilités, se sont affirmées comme de véritables entités organisatrices de la mobilité dans sa globalité. Ce rôle nous confère la responsabilité d'assurer une mobilité accessible et adaptée à chacun, tout en répondant aux défis spécifiques des publics les plus vulnérables.

Si nos politiques publiques s'accordent depuis des années à offrir davantage de solutions de déplacement, il est désormais crucial de rendre cette mobilité pleinement accessible. La thématique de la mobilité solidaire, bien qu'enracinée dans nos territoires, demande encore à être consolidée pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, d'isolement géographique ou de handicap.

L'accès à l'information joue un rôle clé dans cette démarche. Garantir une mobilité solidaire, c'est aussi fournir à tous les citoyens, y compris les publics les plus éloignés du numérique, une information claire, complète et facilement accessible sur les offres disponibles. Nous devons favoriser des outils inclusifs, tels qu'un portail d'information, des points d'information physiques ou encore des dispositifs d'accompagnement, pour que chaque habitant puisse connaître et utiliser les solutions qui lui sont offertes.

C'est ce pour quoi ce premier Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), co-piloté avec les Départements, et grâce à un partenariat inédit avec l'Etat, a été conçu : apporter des réponses concrètes aux problématiques des populations les plus en difficulté, tout en les intégrant pleinement dans une offre de mobilité de droit commun.

Mais la mobilité solidaire ne se limite pas uniquement à offrir des solutions de déplacement. Elle représente également un puissant levier pour renforcer les liens entre les Hommes et les territoires. Ainsi, en connectant les individus et les communautés, nous renforçons la cohésion sociale et territoriale, pierre angulaire d'une région solidaire et dynamique.

Ce plan est le reflet de notre engagement collectif. Il s'adresse à tous les acteurs de la mobilité, aux collectivités territoriales, aux associations, aux entreprises et, surtout, à nos concitoyens. Ensemble, faisons de la mobilité solidaire un moteur de transformation pour un avenir plus juste, plus durable et plus inclusif.

Éditos

Pas-de-Calais Mon Département



René Hocq
Vice-Président
en charge de
l'insertion, du Revenu
de solidarité active
(RSA) et du Fonds de
solidarité logement
(FSL)

A travers son Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027, le Département ambitionne d'être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ponctuels ou plus durables. Pour y répondre, le Pas-de-Calais est notamment investi depuis plusieurs années en faveur de la mobilité solidaire. Par le déploiement de « Mamobilité62 », le Département soutient le fonctionnement de 17 services de mobilité solidaire (plateformes de mobilité, auto-écoles sociales, transports d'utilité sociale, garage solidaire…).

Chaque année, ce sont près de 3000 personnes qui bénéficient d'un de ces services mobilité.

Ce PAMS offre l'opportunité de renforcer les partenariats afin de proposer des solutions efficaces en faveur de l'égalité des chances et de la mobilité pour tous. En l'occurrence, le Département a fait preuve d'une grande volonté pour participer activement à son élaboration. Il continuera de s'engager pleinement pour concrétiser les ambitions communes relatives à ce que chacun puisse exercer son droit à la mobilité.

Éditos



Christelle Hiver
Présidente
du Conseil
départemental
de la Somme

Collectivité des solidarités humaines et territoriales, le Conseil départemental de la Somme s'est pleinement associé à la démarche initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités avec l'Etat et la Région Hauts-de-France afin d'élaborer conjointement le Plan d'action en matière de mobilité solidaire du bassin du Littoral Sud.

Nous le savons : l'absence de mobilité entrave durablement les parcours de vie des plus fragiles, réduisant d'autant leurs projets de vie sociale et professionnelle, en particulier les jeunes sans qualification et sans emploi, les personnes en situation de handicap, les salariés précaires à la mobilité contrainte ou encore les seniors aux faibles revenus.

L'engagement historique et volontariste du Département, avec le concours de ses partenaires locaux, permet de mettre en place des solutions de proximité, grâce à un appui technique et financier, rendant ainsi plus accessibles les services, les soins, les formations ou encore l'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental entend, par ce Plan d'action, être résolument un acteur essentiel pour ancrer et structurer son action, notamment autour des plateformes de mobilité solidaire dans chaque Territoire d'action sociale.

Différents services sont déjà disponibles pour faciliter la mobilité du quotidien : transports d'utilité sociale, garages solidaires, loueurs sociaux, aides et accompagnements individuels... Dans un territoire rural où trop souvent la voiture individuelle peut être la seule réponse, il nous revient d'inventer les nouvelles mobilités de demain.

Éditos



Bertrand Gaume
Préfet de la Région
Hauts-de-France

Le manque de mobilité est un puissant facteur d'inégalités et de fragilisation sociale.

En Hauts-de-France, 82 % des personnes employées doivent se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail, quotidiennement. Elles y consacrent en moyenne près de 40 minutes chaque jour. En 2019, le taux de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion s'élevait à 28 %. Une personne en insertion sur deux déclare ainsi avoir déjà refusé un travail ou une formation en raison d'un problème de mobilité et des problématiques similaires touchent l'ensemble des personnes en situation d'isolement social, qu'ils soient en recherche d'emploi ou non. Ces inégalités dans l'accès à la mobilité ont des effets dynamiques forts sur la sortie de la pauvreté ou de l'exclusion pour les publics les plus vulnérables.

Lutter contre les difficultés de mobilité renvoie à la prise en compte des problématiques matérielles (absence de transports en commun, notamment sur les horaires de travail atypiques), économiques (impossibilité de s'acheter une voiture ou de payer un abonnement) mais également psychologiques. Cette dernière dimension est parfois sous-estimée alors que la mobilité est une compétence qui s'acquiert et peut nécessiter un accompagnement.

Dans cette optique, la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 définit un droit à la mobilité qui se concrétise pour les plus vulnérables par des dispositions en matière de mobilité solidaire.

Un enjeu fort de la réussite de la politique de mobilité solidaire est son caractère intégré et coordonné sur un territoire, assurant le repérage des publics, le recensement de toutes les offres pour couvrir les différents besoins et l'orientation jusqu'à la mise en solution. Cette compétence étant partagée par différents niveaux de collectivités (Région, Département, EPCI ou AOM), elle nécessite l'engagement de chacun et la cohérence de l'ensemble.

Je me réjouis que notre région soit la première à s'être engagée dans ce travail d'élaboration des plans d'action en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ce travail de diagnostic et de structuration d'un plan d'action, co-financé par l'État, la Région, et les Départements a débuté en 2021. Il va être mené sur les 10 bassins de mobilités.

Cette première étape de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'action s'achève pour le bassin de mobilité Littoral Sud. Ce travail a permis d'identifier pour chaque EPCI les besoins non couverts mais aussi de donner à voir l'existant. Reste maintenant à tous les acteurs concernés, collectivités, associations de trouver les bons leviers pour renforcer une offre adaptée à tous les publics car l'enjeu pour ce territoire, comme pour tous les autres, sera de faire reculer la pauvreté ! Merci à la Région pour son engagement à poursuivre le travail d'animation de ce PAMS Littoral Sud et de tous les autres !

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

Conformément à l'article L.1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation inclut notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les services sociaux. Cette démarche participative est essentielle pour identifier les besoins spécifiques des populations vulnérables et pour proposer des solutions adaptées.

La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux. Ils doivent également s'inscrire dans une logique de cohérence avec les documents de planification territoriale et avec les contrats opérationnels de mobilité (COM). Il s'agit ainsi de documents très opérationnels, destinés à mettre en œuvre des actions et des stratégies arrêtées par les nombreux acteurs associés.

Aussi, ces PAMS ont pour ambition de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités du territoire. Plus précisément, un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un nouvel espace de dialogue voulu par la LOM et dont les contours doivent être arrêtés par la Région après concertation. Depuis janvier 2022 et la délibération correspondante prise par la Région, on dénombre dix bassins de mobilité en Hauts-de-France.

Le présent plan d'action est propre au bassin de mobilité du Littoral Sud.

Présentation de la démarche

L'Etat, la Région Hauts-de-France et les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme volontaires pour porter l'élaboration du PAMS

En Hauts-de-France, les **Départements** et la **Région** se sont accordés pour **copiloter** l'élaboration des PAMS dans chacun des 10 bassins de mobilité dont les contours ont été arrêtés en janvier 2022 après une large concertation. A ce binôme Départements-Région voulu par la LOM est venu se joindre l'**Etat**, par la voix du Commissariat à la lutte contre la pauvreté. Ce partenariat se concrétise notamment par le cofinancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de mener la démarche sur l'ensemble des bassins. Le coût de cette prestation est estimé à 600 000 €, pris en charge par l'Etat (25%), la Région (25%) et par chacun des Départements (5x10%). Le cabinet de conseil AUXILIA a été retenu. Ce partenariat unique en France illustre la volonté d'engager rapidement les réflexions sur la mobilité solidaire afin d'accompagner les publics vulnérables partout en région.

De plus, il a été décidé d'élaborer en parallèle PAMS et contrats opérationnels de mobilité (COM) qui, eux, s'intéressent tout particulièrement aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux ou encore à ceux permettant de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Ainsi, en Hauts-de-France et, en particulier, dans le bassin de mobilité **Littoral Sud**, il a été convenu de « marcher sur ses deux jambes » en élaborant conjointement ces deux documents. Cela montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants, les publics fragiles devant avant tout pouvoir également utiliser les services de transports de droit commun.

Autre grand principe posé en amont de ces travaux : la volonté de prendre potentiellement en compte tous les publics vulnérables, que ce soit socialement, économiquement ou ceux en situation de handicap. Même si la LOM identifie certains publics prioritaires – les demandeurs d'emploi, les personnes éloignées de l'emploi et les jeunes en contrat d'apprentissage - les copilotes se sont ainsi entendus pour retenir une acception large de cette vulnérabilité en se donnant la possibilité de s'intéresser aussi aux seniors, aux jeunes, aux personnes à mobilité réduite (PMR), etc. Les réflexions lancées dans le Littoral Sud devront alors permettre de préciser ces publics-cibles auxquelles doivent s'adresser les actions du PAMS.

Un travail collectif associant tous les acteurs de la mobilité solidaire

Pour assurer notamment le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France sont venus compléter le noyau dur des copilotes et sont les autres **signataires du PAMS**. Plus précisément, ont ainsi été directement parties prenantes de la démarche :

- La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- La Communauté de communes des Sept Vallées ;
- La Communauté de communes des Villes Soeurs ;
- La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- La Communauté de communes du Ternois ;
- La Communauté de communes du Vimeu ;
- La Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle ;
- La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le **comité de pilotage** pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des services de l'Etat (DREAL, DREETS) et du CESER.

Le **comité technique** a lui rassemblé les mêmes partenaires ainsi que les associations, les CCAS, les groupements d'employeurs, le PETR Dieppe Pays Normand, le PETR Interrégional Bresle Yères, le PETR du Syndicat Mixte du Montreuillois, les missions locales, le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, la MSA et le PLIE de la Picardie Maritime.

Enfin, afin d'associer à ces travaux les nombreux acteurs concernés par les questions de mobilité solidaire et plus particulièrement les « organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes vulnérables », tel que demandé par la LOM, des temps de travail spécifiques ont été organisés. Ainsi, ont notamment été invités à des **journées-ateliers** et à des **focus groups** ou mini-ateliers les collèges d'acteurs suivants :

- « opérateurs » locaux de mobilité : SNCF Gares et Connexions, SNCF TER, association Droit au Vélo, Wimoov, Face Côte d'Opale, Cap Mobil, AIFOR, Alpha Transport et services… ;
- employeurs et Insertion par l'Economie : ADEFI, BTP CFA HDF, CCAS Pas de Calais, Mission Locale Montreuil-Côte d'Opale, Mission Locale Picardie Maritime, Pôle Emploi Abbeville, UUCCAS 80… ;
- solidarité, santé, autonomie : ARS, CAF du Pas de Calais, Croix Rouge, CARSAT Artois, Malakoff Humanis, Union Régionale de l'Habitat, URIOPSS et AUDASSE, Utopia – Epicerie Sociale et Solidaire…

Présentation de la démarche

Une démarche qui s'étale sur un peu plus de deux ans pour l'élaboration du plan d'action

Il s'est passé un peu plus de deux ans entre le premier comité technique, organisé le **19 octobre 2023** et le comité de pilotage examinant le projet final de PAMS pour le Littoral Sud le **28 janvier 2026**. Cela aura été le temps nécessaire pour partager une méthode et élaborer de manière collective et constructive ce nouveau document cadre pour la mobilité solidaire.

Cette démarche a été menée en deux temps avec une première phase de **diagnostic** et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2026-2029.

La première phase, commune au COM et au PAMS, a permis de dresser un état des lieux de la mobilité et les membres du comité de pilotage, qui s'est tenu le 24 septembre 2025, ont pu se baser sur ce diagnostic problématisé pour identifier les principaux **enjeux** se présentant dans le bassin de mobilité Littoral Sud et pour définir les **objectifs** à viser en priorité pour répondre à ces enjeux.

A noter que le diagnostic remis est le fruit d'un large travail partenarial et qu'il a pu s'appuyer sur les ressources suivantes :

- une enquête réalisée en juin 2022 par l'Observatoire Régional des Transports (ORT) auprès de l'ensemble des EPCI de la région afin de recenser leurs services et dispositifs de mobilité solidaire ;
- une enquête menée en janvier 2024 par la Région auprès de l'ensemble des AOM afin de les interroger sur la mobilité et les services de transport ;
- un recueil de fiches thématiques élaboré par les services de la Région ;
- les travaux des comités techniques qui se sont réunis les 19 octobre 2023 à Beaurainville et 4 juin 2025 à Saint-Riquier ;
- les mini-ateliers animés en visio-conférence par le cabinet de conseil Auxilia ;
- les travaux en sous-groupes organisés lors de la journée-atelier du 13 mars 2024 à Méneslies;
- de nombreux entretiens en bilatéral assurés par Auxilia auprès notamment du Cerema, du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, de l'URIOPSS et de SNCF Gares et Connexions.

A partir de ces différentes ressources, Auxilia a pu produire une analyse qualitative et spécifique à la mobilité solidaire dans le bassin de mobilité Littoral Sud.

Au sortir de ce comité de pilotage, le travail d'identification des actions a pu être engagé. **Une nouvelle journée-atelier** a été organisée à cet effet **14 octobre 2025 à Saint-Pol-sur-Ternoise**. La matinée a permis de partager des présentations et des retours d'expérience sur les enjeux de mobilité et d'emploi.

Présentation de la démarche

L'UMIH de la Somme est intervenue sur les difficultés de recrutement et de mobilité des salariés dans l'hôtellerie et la restauration. Le PETR Dieppe Pays Normand a présenté son schéma des mobilités dans le cadre de l'arrivée de l'EPR 2 de Penly et des emplois associés. Enfin, l'UIMM Littoral Pas-de-Calais a évoqué les enjeux de mobilité rencontrés par les entreprises industrielles du territoire. L'après-midi a été consacré à des travaux en sous-groupes pour préciser le contenu des futures actions du PAMS.

Enfin, les membres du **comité technique** se sont réunis **le 6 novembre 2025 à Abbeville** pour examiner la première proposition des fiches actions établies par Auxilia.

Une **consultation écrite** a ensuite été effectuée **du 19 décembre 2025 au 12 janvier 2026** auprès des structures membres du comité de pilotage sur la base des fiches actions devant constituer le cœur du futur PAMS.

Le résultat de cette consultation, ainsi que le PAMS Littoral Sud dans son intégralité, ont été présentés lors du **comité de pilotage final du 28 janvier 2026**.



Copil commun COM/PAMS le 25 septembre 2025
au Touquet

Les principaux constats

Le bassin de mobilité Littoral Sud regroupe 9 EPCI, dont 8 exercent la compétence d'AOM, la Région intervenant sur un EPCI n'ayant pas pris cette compétence. Trois EPCI appartiennent à un autre bassin et deux sont interrégionaux, reflétant des dynamiques dépassant les limites administratives. Le territoire est majoritairement rural, ponctué de pôles urbains et intermédiaires, avec des disparités d'accès à l'emploi et une forte dépendance aux déplacements motorisés.

Le réseau de transport s'appuie sur les réseaux urbains de la CA de la Baie de Somme et de la CA des Deux Baies en Montreuillois, complétés par 7 lignes TER desservant 9 gares et 15 haltes, et par 38 lignes routières régulières et services scolaires pour environ 160 établissements. Le territoire est structuré par les autoroutes A16 et A28 et un maillage dense de routes départementales, essentielles pour les déplacements quotidiens.

Le bassin présente une diversité territoriale marquée, entre espaces littoraux et urbains bien desservis et vastes secteurs ruraux isolés. Abbeville joue un rôle structurant dans l'emploi et les services. Les communes rurales restent très dépendantes de la voiture. La coordination entre acteurs de la mobilité est essentielle pour relier réseaux urbains, lignes régionales et transports à la demande.

Sur le plan socio-économique, le bassin affiche des disparités importantes : le revenu médian est inférieur à la moyenne régionale, plus de 16 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, et un jeune sur cinq est NEET (jeune ni en emploi, ni en études, ni en formation). L'accès aux services publics reste inégal, surtout pour les personnes âgées en zones rurales. Le territoire est marqué par le vieillissement de la population et une fragilité numérique, touchant notamment les publics vulnérables.

En matière de mobilité solidaire, le bassin dispose d'une couverture de l'ensemble des EPCI, a minima, par des dispositifs de diagnostic, d'accompagnement à la mobilité et de transport solidaire. Toutefois, ces offres ne sont pas accessibles à l'ensemble des publics. Plusieurs maisons de la mobilité, ainsi que deux plateformes départementales (Ma Mobilité 62 et plateforme CD80) sont présentes sur le territoire. Néanmoins, l'offre demeure hétérogène à l'échelle du bassin et nécessite d'être consolidée.

L'implication des Départements, ainsi que le renforcement des synergies entre les acteurs territoriaux, constituent des leviers essentiels pour améliorer la mobilité sur le bassin. Dans ce contexte, la démarche PAMS apparaît comme un cadre innovant permettant de fédérer les acteurs, de coordonner les actions et de tendre vers une vision partagée du financement de la mobilité solidaire.

Malgré ces perspectives favorables, plusieurs risques subsistent : l'accentuation des inégalités entre les territoires bien desservis et ceux plus enclavés, la segmentation des publics et la fracture numérique, ainsi que la difficulté à concilier les besoins de mobilité avec les enjeux environnementaux. Par ailleurs, l'attachement symbolique à la voiture, perçue en milieu rural comme un vecteur essentiel de liberté, constitue un frein persistant au recours à des solutions de transport alternatives.

Les principaux constats

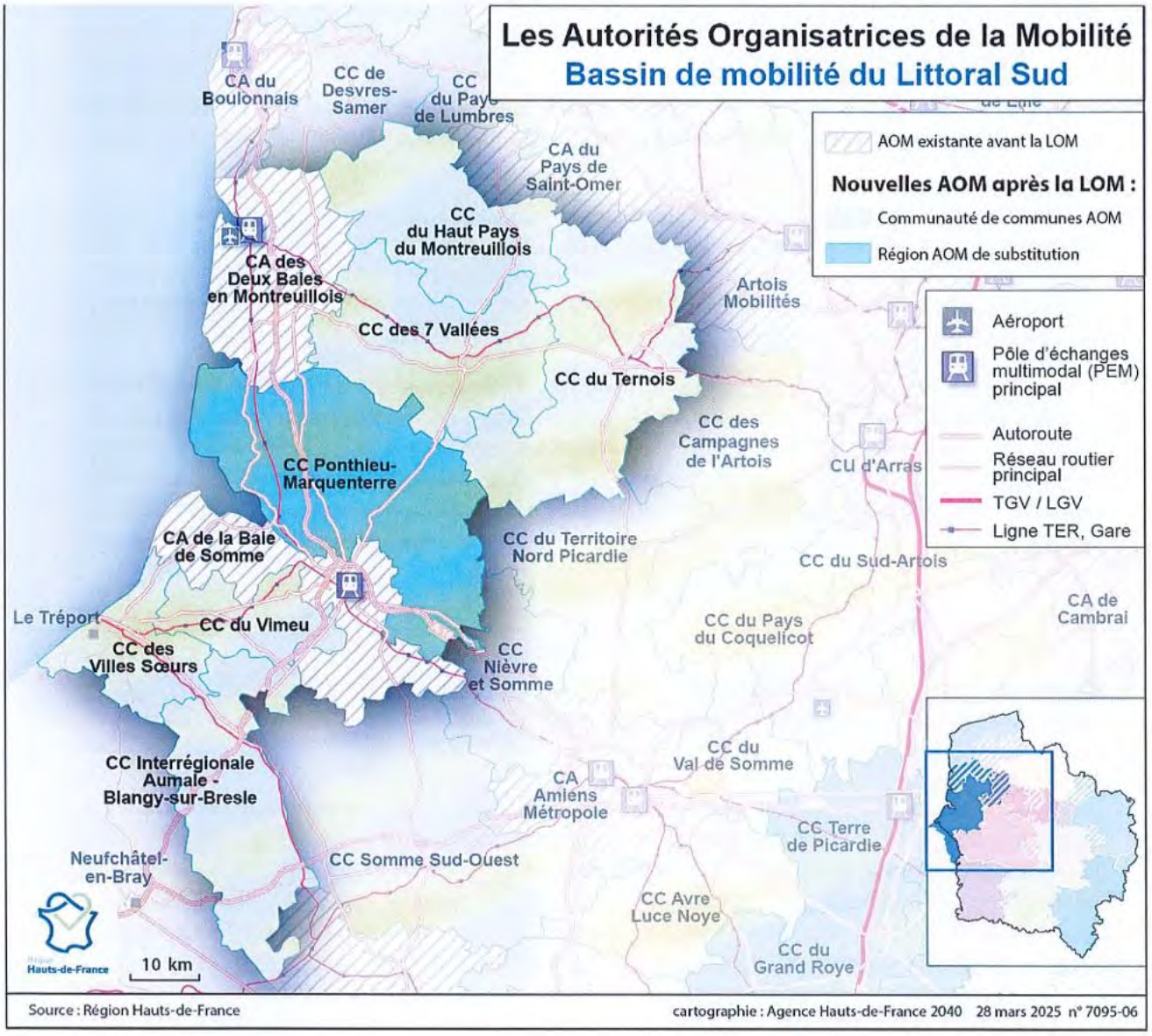

Les enjeux, objectifs et actions

Au regard de cette analyse, les différents acteurs associés du bassin Littoral Sud ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Le PAMS 2026-2029 constitue une première génération de ce type de démarche. Tout en étant ambitieux, ce document a vocation à être pragmatique et opérationnel, dans des délais courts.

En s'inscrivant dans la dynamique insufflée par la démarche partenariale d'élaboration de ce document, il doit notamment poser les bases d'une meilleure articulation entre les différents acteurs de la mobilité, valoriser et faire connaître les nombreuses offres existantes. En effet, il existe souvent des dispositifs méconnus ou peu coordonnés qui permettraient de répondre, au moins en partie, aux besoins en déplacement.

Ci-dessous, sont ainsi présentés les quatre enjeux relatifs au bassin de mobilité, les objectifs arrêtés collectivement pour répondre à ces défis et enfin, de manière succincte, les actions identifiées pour atteindre ces objectifs. Pour mémoire, ces enjeux et objectifs sont communs au PAMS et au contrat opérationnel de mobilité (COM) du Littoral Sud. Ce document présente les actions les plus tournées vers l'inclusion quand le COM se concentrera plutôt sur l'offre en transport de droit commun et sur la facilitation des pratiques intermodales.

Enjeu 1 – La valorisation des services et des aides à la mobilité et la transmission de l'information aux habitants

Les retours des acteurs de la mobilité mettent en évidence un manque de connaissance de l'ensemble des dispositifs existants, tant par les publics vulnérables que par les professionnels qui les accompagnent. Un besoin clair de lisibilité sur les rôles de chacun (« qui fait quoi ») a été exprimé, notamment pour faciliter le montage de projets locaux. Enfin, il apparait nécessaire de former ou, a minima, de sensibiliser l'ensemble des prescripteurs afin d'améliorer l'accompagnement des publics en difficulté de mobilité.

Il s'agit donc ici d'atteindre 3 objectifs distincts :

Identifier les compétences des acteurs du bassin et les aides disponibles ;
Améliorer la communication sur l'offre de service de mobilité déjà existante ;
Accompagner les habitants dans leurs mobilités.

Fiche action 1.1. – Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, en proposant la constitution d'un annuaire des services de mobilité, y compris de ceux à destination des publics vulnérables, propose un outil-phare des PAMS, à l'échelle régionale. Dans chaque bassin, il convient de mettre en place un processus pour alimenter au fil de l'eau cet annuaire. Il est précieux pour les personnes-ressources et les conseillers, d'une part, et il permet, d'autre part, d'évaluer le niveau d'offre pour les différents territoires et publics.

Fiche action 1.2. – Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les « zones blanches »

Un premier travail de recensement et d'identification des manques a été réalisé dans le cadre de l'analyse de la mobilité solidaire du PAMS Littoral Sud. Sur cette base, plusieurs niveaux d'actions peuvent être envisagés : actualiser la connaissance des manques sur le territoire, approfondir les informations disponibles (par exemple sur les capacités d'accueil et leur saturation) et éventuellement mener des études complémentaires sur des sujets ou publics pré-identifiés (cartographie sur les dispositifs accessibles aux personnes à mobilité réduite, étude expérimentale sur les différents profils jeunes etc.)

Fiche action 1.3. – Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs

Les personnels de nombreuses structures qui accueillent du public ne sont pas en capacité de donner un premier niveau d'information au public concernant la question des transports et de la mobilité. Aussi, il convient de former ces acteurs qui peuvent être des généralistes (ex : accueil d'une mairie) ou des professionnels de l'accompagnement à la mobilité (ex : agent d'une maison de la mobilité). A titre d'illustration, de premières formations ont été réalisées par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans les Maisons France Services tenues par le Département du Nord.

Fiche action 1.4. – Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

Il existe déjà de multiples démarches qui visent à valoriser les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc.

Il est proposé que le club de la mobilité solidaire, à l'échelle du bassin de mobilité, puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement. Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales autour de ces différents dispositifs. Des coordinations autour de ces démarches pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.

Enjeu 2 – La coordination et la gouvernance des acteurs

De nombreux dispositifs existent pour répondre aux besoins en termes de mobilité solidaire mais leur efficacité dépend de leur meilleure visibilité et de leur mobilité. Une coordination accrue entre les acteurs du Littoral Sud est indispensable pour renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

La démarche d'élaboration des PAMS a enclenché une dynamique collective qu'il convient de consolider. Les acteurs du bassin de mobilité expriment une volonté partagée de se rassembler pour mutualiser les bonnes pratiques, améliorer la coordination au travers de plateformes locales et départementales et identifier les leviers de financement.

Aussi, à travers cet enjeu, il s'agira de :

- **Faciliter les déplacements intermodaux des usagers ;**
- **Consolider le réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle du bassin ;**
- **Optimiser la gestion des situations dégradées.**

Fiche action 2.1. – Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin

Pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et établir des stratégies concertées, il est proposé de créer un comité de bassin faisant fonction de comité de pilotage pour le PAMS et le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle du bassin réunissant l'Etat (Commissaire à la Lutte contre la pauvreté), la Région, les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais, les AOM, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et les partenaires de premier niveau (France Travail, CAF, ARS, DREETS, DREAL), ainsi que d'autres structures selon l'ordre du jour (Education Nationale, ARS…).

En parallèle, un club de la mobilité solidaire sera mis en place, permettant notamment de déployer de nouvelles actions, de réaliser des retours d'expériences, de mieux faire connaître les dispositifs existants et les possibilités de financements ou encore d'être des relais d'information sur des événements mobilité du bassin.

Fiche action 2.2. – Suivre et évaluer les actions du PAMS

Le PAMS apparaît comme une opportunité de réaliser un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions menées sur la mobilité solidaire en s'appuyant en particulier sur un référentiel d'indicateurs. Il conviendra également d'évaluer certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires.

Fiche action 2.3. – Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales

L'objectif est de couvrir l'ensemble du bassin Littoral Sud par une organisation unifiée de l'accès (sur prescription) à un parcours mobilité de tous les publics vulnérables. Il conviendra également de travailler la coordination à l'échelle des deux départements afin d'assurer la continuité des actions et de dépasser les frontières administratives.

Fiche action 2.4. – Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets

Cette action a pour objectif de recenser et valoriser les dispositifs de financement accessibles pour des projets de mobilité. Il est en effet difficile pour un acteur qui souhaite monter un projet d'avoir une vision claire des financements qui pourraient être mobilisés et savoir vers quels acteurs se tourner pour bénéficier des aides correspondantes.

Enjeu 3 – De nouvelles solutions de mobilité pour tous

Bien que de nombreux dispositifs existent déjà, leur coordination reste perfectible et certains besoins de mobilité solidaire demeurent insuffisamment couverts, en fonction des territoires et des publics concernés. L'analyse d'une offre de mobilité solidaire « idéale » met en évidence des insuffisances mais aussi des pistes d'action potentielles dans certaines parties du bassin de mobilité Littoral Sud.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions complémentaires, spécifiquement conçues pour les publics les plus fragiles, encore privés d'un accès satisfaisant aux services. Cet enjeu conduit ainsi à :

- **Améliorer la desserte de l'ensemble du bassin tout particulièrement en zones rurales ;**
- **Favoriser la mobilité des publics vulnérables ;**
- **Couvrir le bassin par un maillage des lieux d'accompagnement.**

Fiche action 3.1. – Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin

L'objectif est de proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.

Cette offre « idéale » pourrait se décliner en 6 types de services : l'offre de droit commun, le diagnostic mobilité, l'accompagnement mobilité, le transport solidaire, l'achat, la location et la réparation de véhicule et l'accès à une aide financière.

Fiche action 3.2A – Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes

L'éloignement de l'emploi pour les jeunes (15-29 ans) est un véritable enjeu sur ce bassin. En effet, les jeunes éloignés du marché du travail sont présents sur tout le territoire du Littoral Sud dans des proportions plus importantes que la moyenne régionale.

En premier lieu, il convient de prévenir tôt les difficultés de mobilité rencontrées par les jeunes en œuvrant notamment au sein des écoles, collèges et lycées pour favoriser la culture de la mobilité et, en particulier, lever les freins aux études supérieures. Ce travail passe par une coopération entre AOM, opérateurs de mobilité, associations et établissements scolaires.

Il s'agit ensuite de travailler collectivement pour proposer des actions touchant les jeunes qui ont quitté le système scolaire et qui connaissent des difficultés de mobilité.

Fiche action 3.2B – Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis

La LOM indique précisément, dans l'article L.1215-3, que les jeunes en contrat d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier d'actions en leur faveur dans le cadre de la mise en place du PAMS.

La question de la mobilité est en effet prégnante pour les apprentis puisqu'ils doivent se rendre à la fois sur leur lieu de travail et leur lieu de formation. S'il existe déjà de nombreuses aides financières, elles ne répondent pas toujours suffisamment à leurs besoins pratiques actuels ou à venir.

Les difficultés sont d'autant plus importantes dans les territoires ruraux du bassin Littoral Sud où les offres d'emploi en apprentissage se concentrent en zone urbaine. A ce titre, l'accès aux structures d'apprentissage des bassins de mobilité limitrophes constitue également un défi spécifique pour ce bassin. Dans la dynamique de la mise en place des PAMS, des réflexions sont en cours, à l'initiative de la Région, pour établir une stratégie globale permettant de faciliter la mobilité des apprentis. Cette action en définit les grandes lignes

Fiche action 3.2C – Favoriser la mobilité de tous les publics : les seniors

Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière de déprise automobile, de perte d'autonomie, de prévention de cette perte d'autonomie, d'accès aux soins et de prise en compte des besoins des aidants du fait d'une certaine dépendance aux réseaux informels. Par ailleurs, les enjeux de mobilité liés au vieillissement se cumulent avec des problématiques d'accès aux équipements, d'illectronisme et de niveaux de vie.

Le principal enjeu est d'intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre « socle » en prenant en compte l'existant ainsi que les besoins spécifiques des personnes âgées. Les outils de mobilité inversée ou « d'aller-vers » comme les bus itinérants d'information et de services semblent particulièrement pertinents pour les territoires peu denses du bassin de mobilité du Littoral Sud.

Enfin, les aidants familiaux sont également une cible à prendre en compte pour ce qui concerne la mobilité des seniors.

Fiche action 3.2D – Favoriser la mobilité de tous les publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes en situation de handicap (PSH)

L'accessibilité physique et cognitive est une question qui concerne tous les publics et qui est particulièrement prégnante pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Dans cette optique, chaque AOM est tenue de :

- Rendre accessible aux PMR et PSH son propre réseau par la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, l'acquisition de matériels et véhicules accessibles, etc.
- Etablir et mettre en œuvre un schéma d'accessibilité ;
- Faire connaître aux usagers l'état d'avancement des programmes correspondants et indiquer notamment dans les informations commerciales les offres et sites (points d'arrêt routiers, gares, lignes…) qui peuvent être empruntés par les PMR et PSH.

Pour ce faire, les outils d'information doivent être adaptés au travers de la méthode FALC avec des options pour les personnes malvoyantes et malentendantes. Concernant les services de transports, le recensement des arrêts de cars interurbains va être réalisé tandis que la mise en accessibilité des gares se poursuit avec les SDAP (Schémas directeurs d'accessibilité programmée). Les AOM sont par ailleurs invitées à réfléchir à des partenariats permettant d'assurer une continuité de déplacement, en termes d'accessibilité, sur un parcours impliquant plusieurs réseaux de transport.

Fiche action 3.2E – Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle

Les différents acteurs de l'insertion professionnelle, font actuellement évoluer leurs dispositifs de formation afin de lever au maximum le frein que constitue la problématique de la mobilité dans la recherche d'un emploi. Des dispositifs portés par la Région, les Départements ou encore France Travail ont ainsi pour vocation d'aider les personnes éloignées de l'emploi dans leur mobilité.

Par ailleurs, de nombreux Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) en Hauts-de-France ont suivi la feuille de route régionale en adoptant dans leur stratégie locale un volet « mobilité ». Dans ce cadre, le PAMS peut constituer un cadre de référence pour décliner des actions opérationnelles.

Fiche action 3.3. – Impulser la mobilité inversée sur le bassin

La « démobilité » ou mobilité inversée consiste à rapprocher les biens et services des publics en les faisant venir jusqu'au domicile ou à proximité, dans une démarche dite « d'aller vers », réduisant ainsi la nécessité de se déplacer ou d'effectuer de longues distances pour y accéder.

C'est principalement l'accès aux services publics qui est visé dans cette fiche, via les espaces labellisés « France Services », qu'ils soient physiques ou dans des bus itinérants proposés par le Département du Nord. Le but est d'augmenter le nombre de ces espaces pour mailler le territoire.

Fiche action 3.4. – Valoriser et soutenir les services de mobilité solidaire (transport à la demande, transport d'utilité sociale et covoiturage solidaire)

Le covoiturage solidaire, le Transport à la Demande (TAD) et le Transport d'Utilité Sociale (TUS) sont des solutions de mobilité complémentaires aux transports traditionnels. Ils visent à répondre aux besoins de déplacements de publics fragiles ou isolés, en zones rurales comme en zones urbaines. L'objectif de cette fiche est de valoriser, évaluer, étudier et développer, lorsque c'est opportun, un ou plusieurs service(s) de mobilité solidaire.

Fiche action 3.5. – Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'accès à la mobilité

Dans l'ensemble, les femmes sont plus exposées à des situations de vulnérabilités sociales que les hommes. Elles représentent ainsi une part importante des bénéficiaires des dispositifs de mobilité solidaire et en sont souvent les premières utilisatrices.

Pour répondre à ces constats, plusieurs dispositifs, qu'ils soient nationaux ou à l'échelle des Hauts-de-France, ont été mis en place afin de favoriser l'accès des femmes à la mobilité et d'améliorer leurs conditions de déplacement.

Enjeu 4 – Des conditions favorables pour le développement économique du bassin

Le lancement du chantier de l'EPR2 de Penly, en Normandie, constitue un levier important pour l'emploi sur le bassin de mobilité et appelle l'engagement rapide d'une réflexion collective sur les solutions de desserte de ce site, situé dans un territoire majoritairement rural. Au-delà de ce projet, la préservation et le développement de l'emploi dans les zones d'activités, notamment dans la vallée de la Bresle-Vimeu, doivent également être intégrés aux priorités de la stratégie de mobilité afin d'en assurer l'accessibilité et le dynamisme. Enfin, l'accès à l'emploi, en particulier dans les métiers en tension (hôtellerie-restauration, aide à la personne, etc.), demeure un enjeu central sur le bassin et nécessite une coordination renforcée des acteurs locaux, pour que la mobilité ne constitue pas un frein à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent donc :

- **Assurer un accès optimal aux deux vallées industrielles (Bresle et Vimeu) pour préserver l'emploi ;**
- **Renforcer les liaisons avec les territoires limitrophes et favoriser la mobilité du quotidien ;**
- **Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi, notamment dans les métiers en tension.**

Fiche action 4.1. – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

Les espaces de gouvernance du PAMS doivent être des lieux d'échanges pour répondre aux enjeux de mobilité pour les emplois en tension (grand chantier, restauration, services à la personne, hôtellerie...), avec parfois des horaires qui ne correspondent pas à ceux des transports publics. Cela nécessite en particulier de renforcer le dialogue avec les entreprises et certaines filières et d'intégrer le volet mobilité au sein des dispositifs pour l'emploi, notamment les actions des Comité Locaux Pour l'Emploi (CLPE), en valorisant les outils déjà à disposition.

Fiche action 4.2. – Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois des grands projets sur le bassin de mobilité et à proximité

Le bassin de mobilité Littoral Sud est concerné par plusieurs projets d'envergure susceptibles d'avoir des effets structurants sur l'emploi et les enjeux de mobilité. La proximité, au nord, avec les projets du Dunkerquois (EPR 2 de Gravelines et « Vallée de la Batterie ») et, au sud, avec le chantier de l'EPR 2 de Penly à Petit-Caux (CC des Falaises du Talou), offre des perspectives d'emplois pour les habitants du bassin.

L'objectif de cette action est de faciliter l'accès à ces emplois en renforçant la mobilisation, la coordination et le dialogue entre les acteurs concernés : autorités organisatrices de la mobilité, opérateurs, Régions, Départements et employeurs.

Fiche action 4.3. – Accompagner et soutenir les entreprises des territoires industriels du bassin

Le bassin de mobilité Littoral Sud se distingue par une forte présence de zones industrielles, concentrant de nombreux emplois aux caractéristiques spécifiques, notamment en termes d'horaires et d'implantation rurale, qui renforcent les enjeux de mobilité des salariés. Plusieurs de ces territoires sont labellisés « Territoires d'industrie », favorisant la coopération entre collectivités, employeurs et acteurs de la mobilité.

L'objectif de l'action est de connecter et coordonner la démarche du PAMS avec les initiatives existantes afin de mieux identifier les besoins, d'adapter l'offre de mobilité et de lever les freins à l'accès aux emplois industriels.

L'ensemble de ces actions sont définies plus précisément dans les fiches actions qui suivent. Elles comportent notamment des éléments de diagnostic et de contexte et détaillent les partenaires concernés ou encore les échéances.

Avant de préciser le contenu de ces actions, le tableau suivant permet de visualiser à quels enjeux et objectifs peuvent répondre chacune d'entre elles.

Les frontières entre enjeux, par exemple, étant fines, une action pourra naturellement répondre à plusieurs de ces défis.

Par ailleurs, ce tableau permet de visualiser l'équilibre de ce PAMS. Les actions du COM viendront compléter les objectifs plus tournés vers les services de transport, l'intermodalité et la desserte des territoires.

Les fiches actions

	La valorisation des services et des aides à la mobilité et la transmission de l'information aux habitants			La coordination et la gouvernance des acteurs			De nouvelle solutions de mobilité pour tous			Des conditions favorables pour le développement économique du bassin		
	Identifier les compétences des acteurs du bassin et les aides disponibles	Améliorer la communication sur l'offre de services de mobilité déjà existante	Accompagner les habitants dans leurs mobilités	Faciliter les déplacements intermodaux des usagers	Consolider le réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle du bassin	Optimiser la gestion des situations dégradées	Améliorer la desserte de l'ensemble du bassin tout particulièrement en zones rurales	Favoriser la mobilité des publics vulnérables	Couvrir le bassin par un maillage des lieux d'accompagnement	Assurer un accès optimal aux deux vallées industrielles (Bresle et Vimeu) pour préserver l'emploi	Renforcer les liaisons avec les territoires limitrophes et favoriser la mobilité du quotidien	Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi, notamment dans les métiers en tension
1.1 - Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire		X	X				X					
1.2 - Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les "zones blanches"	X	X	X									
1.3 - Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs	X	X	X	X								
1.4 - Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement	X	X	X				X					
2.1 - Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin				X				X				
2.2 - Suivre et évaluer les actions du PAMS				X								
2.3 - Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales	X	X	X	X		X	X					
2.4 - Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets	X	X	X	X		X						
3.1 - Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin	X	X	X	X			X	X				
3.2A - Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes	X	X	X				X	X				
3.2B - Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis			X				X		X	X	X	
3.2C - Favoriser la mobilité de tous les publics : les seniors		X	X				X					
3.2D - Favoriser la mobilité de tous les publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes en situation de handicap (PSH)			X				X					
3.2E - Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle		X	X				X		X	X	X	
3.3 - Impulser la mobilité inversée sur le bassin		X	X			X	X	X				
3.4 - Valoriser et soutenir les services de mobilité solidaire (transport à la demande, transport d'utilité sociale et covoiturage solidaire)	X	X	X			X	X					
3.5 - Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'accès à la mobilité	X	X	X				X					
4.1- Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension	X	X	X			X		X	X	X	X	
4.2 - Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois des grands projets sur le bassin et à proximité	X	X	X			X		X		X	X	
4.3 - Accompagner et soutenir les entreprises des territoires industriels du bassin	X	X	X			X		X	X	X	X	

FICHE ACTION 1.1 – Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'offre de mobilité solidaire présente une grande diversité, tant en termes d'opérateurs (associations, acteurs publics, opérateurs de droit commun…), de cibles (structures, habitants de territoires peu desservis, bénéficiaires de minima sociaux, etc.), de territoire couvert (de l'échelle communale à l'échelle régionale) que de services dispensés (aides financières, accompagnement, mise à disposition de matériel, transport adapté, etc.). Au total, sur le bassin de mobilité du Littoral Sud, près de 20 dispositifs locaux sont actuellement recensés, sans compter ceux dont le rayonnement est régional ou national, une base amenée à être complétée au fil de l'eau.

Si la structuration et la coordination de ces offres sont déjà initiées dans certains territoires, notamment au travers de la plateforme départementale du Pas-de-Calais MaMobilité 62, ou grâce à la plateforme de mobilité opérée par Wimoov sur les CC du Vimeu, des Villes Sœurs, d'Aumale-Blangy, de Ponthieu-Marquenterre et la CA de la Baie de Somme, cette multitude de solutions disparates aux critères multiples, ainsi qu'un manque de pérennité de certains services, restent souvent la cause d'une illisibilité, tant du point de vue des bénéficiaires que de celui de l'ensemble des acteurs, ayant pour conséquence des situations nombreuses de non-recours. Une meilleure coordination et lisibilité des offres permettraient par ailleurs d'identifier plus facilement les manques et zones blanches et de répondre en partie aux inégalités décrites ci-dessus (voir action 1.4).

Plusieurs outils d'information dédiés à la mobilité coexistent : Mes aides France Travail, la plateforme DORA, la plateforme Pass Pass, le Soliguide ou encore la plateforme OnYgo. Toutefois, aucun n'est spécifique au bassin Littoral Sud.

Plusieurs difficultés peuvent apparaître dans l'accès effectif à l'information :

- Ces portails ne sont pas interconnectés et peuvent fournir des résultats partiels ou non mis à jour ;
- L'information disponible peut être insuffisante ou inadaptée aux difficultés de compréhension de certains publics. Les outils uniquement numériques, comme la plateforme DORA ou Mes aides France Travail, ne sont pas adaptés à tous les publics de la mobilité solidaire, notamment les personnes en situation d'illectronisme (c'est-à-dire en incapacité d'utiliser les dispositifs informatiques) ou encore certaines personnes en situation de handicap (handicap visuel, par exemple) ;
- Ils sont encore peu, voire très peu connus et utilisés ;
- Ils ne font pas le lien avec les offres de mobilité et de transport de droit commun, qui sont pourtant très pertinentes pour les publics vulnérables.

L'enjeu qui ressort du diagnostic est d'améliorer l'harmonisation, la mutualisation, l'actualisation, la simplification, et la lisibilité de ces outils. La réponse à ce besoin nécessite une meilleure coordination (entre les acteurs) et de la communication (entre les acteurs et à destination de tous les publics).

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France a mis en place un annuaire des services de mobilités comportant des informations sur l'ensemble des mobilités dont la mobilité solidaire (services et aides) et les transports de droit commun.

Cet annuaire est intégré à la plateforme Pass Pass, développée et mise à disposition par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. Il pourra alimenter ses différents outils (le calculateur d'itinéraire, une carte interactive avec des points d'intérêt de mobilité ou de services publics), une recherche horaire et tarifaire (pour les offres concernées). Il sera accessible sur site web et sur application mobile. Grâce à un système de filtres, cet annuaire, destiné avant tout aux prescripteurs, permettra de savoir très précisément pour chaque bénéficiaire à quoi il a accès, en fonction de sa commune de résidence, de son profil et du type de service recherché.
L'objectif est de faire le lien entre les différentes fonctionnalités de la plateforme Pass Pass et les services de mobilités externes : informer, accompagner dans la préparation du déplacement (pendant le déplacement avec l'appli mobile), rediriger vers les bons services.

Cet outil a vu le jour en 2025 avec la mise en service des nouveaux médias du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. Le périmètre actuel de l'application Pass Pass est plus restreint (calculateur d'itinéraires multimodal et multi-réseaux composé d'informations théoriques, carte interactive avec points d'intérêt, recherches horaires et tarifaires, pages partenaires, accès via site web et appli mobile). Suite à cette mise en service, l'objectif-cible est de tendre progressivement vers une exhaustivité des informations, ce qui est dépendant de la mobilisation de l'ensemble des partenaires dans l'alimentation et la mise à jour du recensement.

En effet, la pertinence et l'utilité de cet annuaire s'appuient sur la mise en place d'un process de centralisation de l'information et d'actualisation régulière qui sera à définir de manière concertée par la Région, les Départements et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. Sur ce sujet, le retour de l'expérimentation en cours avec la Maison Nord Emploi de Valenciennes permettra de définir, pour chaque bassin, une procédure claire de remontée de l'information. La procédure « technique », pilotée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, sera indissociable d'un travail de communication et d'animation auprès des acteurs de la mobilité solidaire, co-piloté par la Région et les Départements.

Le process de centralisation des informations devra tenir compte des éléments suivants :

- **Niveau minimal d'informations recensées**, de manière à éviter la dissémination de données et les risques d'incohérences :
  - Nom du service
  - Type de service
  - Contact (mail + téléphone + adresse postale)
  - Lien vers le site du porteur comportant les informations à jour
  - Territoire concerné
  - Description brève (conditions d'accès au service)

- **Interopérabilité des outils** entre les échelles régionales (Pass Pass) et départementales (MaMobilité 62, entre autres) de manière à ne pas multiplier les échelons tout en conservant les identités départementales de la mobilité solidaire. Par ailleurs, l'interopérabilité entre l'outil et la plateforme DORA est prise en compte dans le cadre de son élaboration et permettra aux opérateurs d'éviter la double saisie ;

- **« Ramification » du process** de remontée de l'information :
  - Concernant les dispositifs portés par des structures associatives et ESS, pilotage par les Départements, avec mise à jour semestrielle
  - Concernant les DSP de transports publics et le transport d'utilité sociale (TUS), mobilisation des AOM et des délégataires (prévoir dans les contrats de DSP une mission de remontée d'information) avec mise à jour annuelle. Une remontée d'information de la part des réseaux existants auprès du Gestionnaire Pass Pass est déjà effective. L'enjeu est d'y intégrer les nouveaux services de mobilité du bassin au fil de l'eau.
  - Pour les DSP en cours, chaque AOM devra se rapprocher de son délégataire pour identifier l'opportunité d'intégrer ce processus.

- **Animation d'un réseau de référents** chargé de faire une veille régulière sur l'ensemble des dispositifs recensés à plusieurs échelles : régionale, départementales et locales.

Sur une partie du bassin de mobilité Littoral Sud, le processus de remontée d'information bénéficiera de l'existence de la plateforme départementale du Pas-de-Calais Mamobilité 62, qui pourra nourrir l'outil développé par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. Des discussions devront être engagées avec le Département de la Somme afin de valider un processus de remontée d'information similaire sur la partie samarienne du bassin.

Sur la base de cet outil de mise à disposition de l'information, plusieurs actions de valorisation peuvent être envisagées :

- **Déclinaison de cet annuaire en documents d'informations thématiques accessibles**, répondant à la démarche Facile A Lire et à Comprendre (FALC). Cette action nécessite l'élaboration d'un véritable programme de travail : périmétrage des informations prioritaires à transcrire et recours à un prestataire (formation à la rédaction FALC ou réalisation de la transcription). À ce titre, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France prévoit le déploiement d'une documentation pédagogique sur les questions d'interopérabilité, notamment sur les usages de la carte Pass Pass. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation en cours avec la Maison Nord Emploi de Valenciennes, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France centralise met à disposition des prescripteurs formés les documentations existantes qui concernent les services de mobilité du territoire.

- **Déclinaison de cet annuaire pour développer des modules de formation spécifiques à la mobilité** à des moments clés (orientation scolaire, recherche d'emplois, demande de droits, déprise automobile) à destination des prescripteurs et bénéficiaires. Cette action nécessite également l'élaboration d'un véritable programme de travail : périmétrage des formations ; définition du format adéquat ; recours à un prestataire.

- **Transfert des informations aux échelles infrarégionales** (départements, bassin, EPCI) afin d'alimenter les outils préexistants et d'assurer une information harmonisée sur tous les territoires. Le cadre de ce transfert reste à définir, notamment en prenant appui sur l'expérimentation en cours avec la maison Nord Emploi de Valenciennes.

En complément, et pour parfaire l'accès à l'information, l'annuaire devra envisager d'intégrer des liens de renvoi vers les sites de l'EPCI et des délégataires du réseau TC.

- Actualisation du travail initié dans le diagnostic PAMS : identification fine des manques en termes de publics, en termes de service ou aide, en termes de capacité d'accueil, ou en termes de couverture géographique (zones blanches).
- Concertation et valorisation auprès des acteurs proposant d'autres outils d'information.
- Valorisation auprès des acteurs de la mobilité solidaire et des publics.

Par ailleurs, France Travail élabore son futur portail régional qui permettra un référencement de toutes les aides à destination des usagers, y compris celles liées à la mobilité. Le partenariat spécifique entre les acteurs institutionnels et France Travail pourrait, sous réserve de faisabilité technique, financière, contractuelle et de principe, réfléchir à une interopérabilité avec l'annuaire des mobilités.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ● Fonctionnement
- ○ Formation
- ● Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France • AOM / EPCI • Opérateurs de mobilité solidaire	• Opérateurs de mobilité solidaire • Prescripteurs • Bénéficiaires

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

Première année (2026)

- Construction concertée de l'interopérabilité des bases de données aux différentes échelles (bassin, départements, région), comprenant notamment la définition des informations incontournables pour les différents acteurs impliqués et cibles (a minima, concertation entre le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et les Départements) ;
- Retours des expérimentations menées et définition d'une procédure de remontée d'information.

Puis chaque année

- Animation de la procédure de remontée d'information.
- Valorisation du recensement selon les différentes options décrites plus haut.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Recensement à date des dispositifs de mobilité solidaire (voir la base de données (BDD) de la Région)
- Recensement des dispositifs de mobilité solidaire
- Outils en ligne recensant les offres de mobilité solidaire : portail France Travail, plateforme de l'inclusion DORA, Soliguide, etc.

Ressources humaines

- Initialisation des informations sur la base du recensement à date des dispositifs de mobilité solidaire et des informations disponibles sur d'autres outils (DORA, France Travail, Soliguide, etc.) : le temps dédié à cette première étape n'est pas à négliger et variera en fonction des bassins de mobilité
- Veille et animation du réseau de référents (estimation : 5 jours par an)
- Pilotage de la remontée d'information des dispositifs associatifs (Départements) (8 jours par an)
- Remontée d'information et participation au réseau des référents (AOM et délégataires) (2 jours par an)

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en service de l'annuaire des mobilités (oui/non)
- Existence d'un processus de mise à jour de l'annuaire (oui/non)
- Nombre de connexions annuelles à l'annuaire des services de mobilité.

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 1.2 – Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les « zones blanches »

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin de mobilité est couvert par une offre de diagnostic et d'accompagnement mobilité dense, comprenant parfois plusieurs services sur un EPCI. L'offre d'accompagnement se caractérise par une diversité de leviers (orientation, auto-école sociale, accompagnement général vers une mobilité pérenne, etc.) présents sur l'ensemble des EPCI du bassin, permettant de répondre à différents besoins. Cette diversité de leviers constitue « l'offre socle », identifiée au titre du diagnostic PAMS, et poursuivant un enjeu de démultiplication à l'échelle locale.

Néanmoins, des questions d'accessibilité géographique de certains services et d'exhaustivité des publics cibles peuvent se poser et remettre en cause l'efficacité de l'offre disponible.

Pour appuyer ce constat, **le diagnostic du PAMS a mis en évidence une offre de transport relativement faible, inégalement répartie sur le bassin, induisant des zones blanches et un manque de coordination des offres**.

Par exemple :

- Si l'ensemble du bassin est couvert par une offre de diagnostic et d'accompagnement mobilité grâce à l'existence de plateformes de mobilité départementales sur les deux Départements, cette capacité d'accompagnements est à mettre au regard du besoin d'accompagnement sur le bassin qui se chiffrerait davantage par milliers comme décrits dans le diagnostic réalisé pour ce bassin.

- L'offre de services de mobilité solidaire est également très hétérogène sur le bassin de mobilité du Littoral Sud. A titre d'exemple, il n'existe aucune offre de location solidaire à la CC du Haut Pays en Montreuillois. Certaines offres de transport solidaire, si elles ont le mérite d'exister, ne visent pas tous les publics de la mobilité solidaire. Les jeunes font par exemple très peu partie des publics pris en charge par ces offres de transport solidaire. Au contraire, les demandeurs d'emploi, les personnes en formation et en parcours d'insertion vont pouvoir accéder à certains dispositifs qui leur sont dédiés, comme Terr' Moov sur la CC des 7 Vallées. Des scooters (3,50 euros par jour), des VAE (2 euros par jour) et des voitures type AMI (7 euros par jour) y sont disponibles à la location.

- A cela s'ajoute de fortes disparités au sein même d'un EPCI en matière de disponibilité des offres, avec notamment certaines polarités secondaires non desservies.

Ces constats alimentent des enjeux en matière d'amélioration de la connaissance, en matière de zones géographiques desservies et en matière de publics éligibles afin de répondre aux besoins personnalisés et tendre vers une couverture progressive d'accompagnement de proximité. Surtout, ces constats, s'ils ont le mérite d'avoir été mis à jour, nécessitent d'être approfondis et complétés, notamment en ce qui concerne d'éventuels « publics invisibles », c'est-à-dire des publics en situation d'isolement vis-à-vis des dispositifs mis en place pour identifier leurs besoins et y répondre.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Pour améliorer le maillage d'offre sur le bassin de mobilité du Littoral Sud, la présente fiche action **vise à identifier les secteurs isolés et non desservis de façon pérenne par une offre de transport solidaire**. A ce titre, il conviendra de définir collectivement à partir de quels critères le territoire est couvert par un niveau de service minimal. Ces critères peuvent par exemple porter sur la récurrence de passage d'un transport solidaire sur le territoire étudié.

Un premier travail de recensement et d'identification des manques a été réalisé dans le cadre du diagnostic du PAMS Littoral Sud. Sur cette base, plusieurs niveaux d'action peuvent être envisagés :

1. A minima, actualiser la connaissance des manques, sur la base des mises à jour régulières du recensement de l'information sur les offres disponibles (cf. action 1.1).
2. Approfondir les informations disponibles, afin de pouvoir préciser les manques et des besoins, par exemple en ajoutant des éléments sur les capacités d'accueil des structures et sur leur saturation.
3. Travailler sur la lisibilité et la représentation visuelle de la carte et des offres : pictogrammes, informations sur la disponibilité géographique d'une offre ou d'un service via des aplats de couleurs (par exemple, pour un transport solidaire, avoir une vision claire de son périmètre d'intervention)... Idéalement, il serait intéressant, pour les agents et les techniciens, de disposer d'un « zoom » sur l'offre de leur territoire, à l'échelle d'un arrondissement (plus large que l'EPCI, plus précis que le département).
4. En fonction des besoins, et selon les moyens disponibles, mener des études complémentaires, sur des sujets ou publics pré-identifiés. A titre d'exemple, les travaux menés en atelier et en comité technique avec les acteurs locaux ouvrent les pistes suivantes :
   - Les besoins de mobilité pour des motifs de déplacement secondaires, comme les loisirs, contribuant pourtant à l'insertion sociale des publics ;
   - Les personnes sans emploi non inscrites au chômage, par exemple les aidants familiaux « depuis toujours » ;
   - Les actifs ou demandeurs d'emploi non motorisés ;
   - L'accompagnement de la mobilité des jeunes qui peut évoluer à certains moments charnière comme le passage du collège au lycée, impliquant souvent plus d'autonomie ;
   - Le traitement des freins psychologiques à la mobilité ;
   - La compréhension des raisons du non-recours aux dispositifs existants ;
   - Les besoins spécifiques des apprentis et alternants (cf. fiche action 3.2.B) ;
   - Les besoins spécifiques des métiers industriels et des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'aide à la personne, particulièrement représentés dans le bassin (cf. fiche action 4.3).

Pour adresser ces sujets, un programme d'études des publics ciblés (jeunes, actifs et demandeurs d'emplois, aidants familiaux, apprentis) pourrait être conçu avec un double objectif : (1) mener une enquête qualitative pour comprendre les besoins, prévenir les risques d'isolement et (2) tester des solutions d'ambitions croissantes (mettre en relation les bénéficiaires potentiels avec les structures proposant un service adéquat, tester un dispositif expérimental en réponse aux besoins identifiés...)

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ● Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• AOM • Opérateurs de mobilité solidaire • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France	• Prescripteurs • Bénéficiaires (jeunes, actifs et demandeurs d'emplois, aidants familiaux, apprentis, etc.)

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 Première année

- Mutualisation du travail de recensement de l'information mené dans le cadre de l'action 1.1. « Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire » : intégration d'éléments complémentaires sur les capacités d'accueil des structures et leur saturation afin de préciser les manques et besoin sur le bassin (zones blanches, publics non pris en charge)
- En option : identification de sujets prioritaires pour des études d'approfondissement ciblées, élaboration d'un programme d'études et identification des financements associés

2 Puis chaque année

- Actualisation de l'état des lieux des manques dans le maillage de l'offre
- En option : réalisation d'études d'approfondissement ciblées

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostics COM et PAMS du bassin de mobilité réalisés en 2024 ;
- Actualisation des éléments de diagnostic via les remontées d'informations centralisées par la plateforme MaMobilité 62 (pour le Pas-de-Calais) et la plateforme de la Somme ;
- Recensement de l'offre centralisé par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France au titre de l'action 1.1 dans le cadre de l'animation de l'annuaire des mobilités ;
- Les travaux de l'Agence 2020-2040 de la Région, notamment la fiche diagnostic « Démographie et projection à 2040 » ;
- Club de la mobilité solidaire et comité de bassin

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs recensés par type de publics
- Pourcentage de communes bénéficiant d'au moins de 2 dispositifs de mobilité solidaire

(Source : annuaire des services de mobilité – Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France)

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- Fiche action 3.2.A : Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes ;
- Fiche action 3.2.B: Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis ;
- Fiche action 3.2.E : Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle

FICHE ACTION 1.3 – Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les acteurs qui peuvent accueillir les publics vulnérables (prescripteurs, acteurs publics, sociaux) font remonter le sujet de la mobilité comme un facteur principal expliquant isolement, difficulté d'insertion ou d'accès aux services et à l'emploi.
Alors qu'ils sont parmi les premiers relais de l'information auprès du grand public et des publics vulnérables en matière de mobilité, ces acteurs ne sont pas des spécialistes de la mobilité. Ainsi, l'offre de transport et de mobilité de droit commun comme les solutions de mobilité solidaire ne sont pas toujours bien connues. Plusieurs outils d'information co-existent, mais ils ne sont pas toujours connus des acteurs primo accueillants ou, lorsqu'ils le sont, ils proposent des informations parfois partielles ou non actualisées. Par ailleurs, appréhender la complexité des difficultés rencontrées par les publics vulnérables peut être un véritable défi..

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Former les acteurs généralistes, primo-accueillants et prescripteurs à la mobilité solidaire, consiste à les outiller de manière à ce qu'ils soient en capacité d'accompagner les publics qu'ils rencontrent selon leur degré de besoin d'accompagnement : donner une information de premier niveau, détecter des problématiques de mobilité (notamment socio-économiques et psychologiques), réaliser un pré-diagnostic, adresser un bénéficiaire à une structure d'accompagnement mobilité solidaire (pour un diagnostic individuel approfondi), voire flécher vers « la bonne » solution (aide financière, solution de transport, etc.).

Les objectifs, et donc le contenu de la formation doivent être déclinés selon les types d'acteurs ciblés. On peut ainsi distinguer :

- **Les agents se trouvant dans des lieux généralistes d'accueil du public, relais identifiés (premier niveau)** : mairies, EPCI centres sociaux, CCAS, CPAM, Maisons France Services, épiceries sociales et solidaires, acteurs de la santé, centres d'accueil CAF et Sécurité Sociale, antennes de la Région, bureaux de vente de transports en commun, etc. Pour ces acteurs, il s'agit de créer une formation de premier niveau d'accompagnement, permettant de les outiller sur des informations de base (horaires, réseaux, tarifs).

L'expérimentation relative à la formation des agents de Maisons France Services (MFS) dans le département du Nord en partenariat avec le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France relève de cette formation de premier niveau. Cette formation se concentre à ce jour sur l'utilisation des outils Pass Pass, et les liens avec les outils déployés par les AOM locales, la Région, et SNCF Gares et Connexions notamment.

D'autres expériences à proximité du bassin Littoral Sud peuvent également inspirer le développement d'une telle formation :

- Sur la CU d'Arras (CUA), une formation est réalisée une fois par an par le délégataire de la DSP Transport auprès des secrétaires de mairies des communes composant la communauté urbaine. Cette formation porte à ce jour sur l'offre du réseau Artis. Les bénéficiaires repartent avec un dossier papier et informatique de l'offre de transport et de services Artis. En cas de nouveautés ou de changements durant l'année, ils sont destinataires d'un message leur apportant les informations actualisées. La CUA délivre en complément un totem dans chaque mairie permettant d'exposer cette offre de transport.
- Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (CA) de Cambrai, le chargé de mission Mobilités se rend auprès des prescripteurs (France Travail, Mission Locale, services du Département, associations...) afin d'animer des ateliers « Mobilités » pour informer les agents sur les dispositifs existants.

A l'issue de cette formation, les acteurs de premier niveau seront sensibilisés aux enjeux de mobilité solidaire. Ils devront être en capacité d'orienter les publics vers les plateformes de mobilité du territoire afin qu'elles prennent en charge les problématiques de mobilité des publics accueillis et leur prescrivent les solutions adaptées. La formation devra être conçue sur la base de ces deux objectifs. Son contenu pourra s'appuyer sur des outils existants comme l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des services et offres en matière solidaire.
Cette formation pourrait être complétée par un webinaire ou un support d'informations centralisant les données « socles » à actualiser régulièrement (nombre et type de services disponibles sur le territoire, structures porteuses et personnes ressources (conseils mobilités) vers qui rediriger les bénéficiaires, publics concernés par les dispositifs et critères d'éligibilité, etc.).

- Les professionnels de l'accompagnement social, les prescripteurs, déjà sensibilisés aux enjeux de la mobilité solidaire, et rencontrant des publics vulnérables, ayant un besoin d'accompagnement personnalisé (second niveau) : France Travail, Cap Emploi, missions locales, Départements (UTAS), MDPH, RH d'entreprises, agences d'intérim, etc. Pour ces acteurs, une piste est de s'appuyer sur les acteurs structurants de la mobilité solidaire formant les conseillers mobilité afin de bénéficier de leur expertise (contenu de formations, formateurs).

Pour ces acteurs, déjà formés aux offres et enjeux de la mobilité solidaire, il s'agira de donner accès aux webinaires mentionnés ci-dessus et à des temps d'échanges pour qu'ils puissent actualiser leurs connaissances. Cette formation pourra être assurée par des conseillers mobilité présents sur le territoire.

Les acteurs évoqués ci-dessus pour illustrer la typologie sont cités à titre indicatif, chaque structure étant susceptible d'être placée dans un niveau supérieur en fonction de sa montée en compétences en matière d'information sur la mobilité. De plus, ces listes d'acteurs ne se veulent pas exhaustives.

Les contenus de formation doivent également être adaptés selon le public visé, notamment, avec pour base commune la connaissance des outils proposés par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France sur la mobilité de droit commun et solidaire :

- Jeunes (missions locales, service d'accueil familial immédiat (SAFI)) ;
- PMR et PSH (MDPH) ;
- Demandeurs d'emplois (France Travail, Cap Emploi...) ;
- Ménages précaires (centres sociaux, CCAS, CPAM, PLIE, UTAS) ; seniors ;
- Publics « hors statut » pouvant être concernés par des difficultés « invisibles » liées à la mobilité (MDS,
- Maisons France Services...).

Enfin, selon les publics visés, des dispositifs d'« aller-vers » peuvent être envisagés (cf. fiche action 3.3 – Impulser la mobilité inversée sur le bassin), notamment via des Maisons France Services itinérantes.
Une fois finalisé, le rapport de l'expérimentation du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans les maisons et bus France Services pourra être annexé à cette fiche action tout en sachant que le syndicat ne peut proposer ce type de formations qu'à ses adhérents. Toutes les AOM de la partie Pas-de-Calais du bassin ainsi que la Région Hauts-de-France sont adhérentes au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France. En revanche, le Département du Pas-de-Calais, le Département de la Somme ainsi que les AOM côté samarien du bassin ne le sont pas.

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ○ Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ● Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• Etat • Communes • EPCI • Associations • Organismes de formation • Plateformes de mobilité • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France • Structures d'insertion comprenant des conseillers en insertion professionnelles (EI, ETTI, IAE, etc.) • Lieux d'accueil existants type Maison France Services	• Acteurs de 1er niveau et 2ème niveau

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 Première année

- Elaboration des formations, pour lesquelles les étapes à mener pourraient être les suivantes :
  - Constitution de la liste d'acteurs à cibler
  - Recensement des ressources utiles préexistantes
  - Elaboration du programme de formation (contenu, format, outil)
  - Identification du financement et du formateur
  - Communication interne et recrutement des formateurs
- Communication externe et animation des premières formations

2 Puis chaque année

- Reconduction chaque année dans une démarche d'amélioration continue

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Premier niveau :
  - Guides, sites web des plateformes de mobilité solidaire
  - Recensement actualisé des lieux d'information, offres et aides de mobilité par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

- Deuxième niveau :
  - Formations existantes en conseil en mobilité ;
  - Module pré-diagnostic formation Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de formation initiées via la gouvernance PAMS en précisant les publics-cibles (ex : agents des Maisons France Services, des antennes régionales, etc.)

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.4 : Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 1.4 – Développer, faire connaitre et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'une des priorités de la LOM est d'accompagner, voire d'initier les changements de comportements.
Il existe déjà de multiples dispositifs qui mettent en valeur les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc.

Nous constatons néanmoins que ces dispositifs ne sont pas toujours connus de la part des différentes structures cibles, ou qu'elles ne perçoivent pas les bénéfices qu'elles pourraient obtenir de ces démarches.

Les acteurs du territoire évoquent régulièrement le fait que la multiplicité des dispositifs peut nuire à la lisibilité des actions.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Au travers de cette action, il est proposé de distinguer des opérations de sensibilisation et d'incitation au changement des pratiques de mobilité en fonction des différentes catégories de publics qu'elles visent : les jeunes, les entreprises et leurs employés, le grand public. Le principe général est d'en faire la publicité et d'accompagner leur montée en puissance. En particulier, le fonctionnement et les résultats de ces dispositifs peuvent être partagés dans le cadre de la gouvernance des PAMS et peuvent intéresser de nouveaux partenaires, usagers ou bénéficiaires, employeurs, etc.

Concernant le public des scolaires et des jeunes, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue et développés sur le territoire.
Plusieurs de ces dispositifs sont détaillés dans la fiche action 3.2.A relative à la mobilité des jeunes :

- Challenges de l'écomobilité scolaires, des collèges et des lycées, organisés par le Centre de ressources régional en écomobilité (CREM) ;
- Les plans de déplacements des établissements scolaires ;
- Le dispositif Savoir Rouler à Vélo.

Des dispositifs à destination des entreprises sont également proposés, ou imposés. En effet, la LOM impose aux entreprises de plus de 50 salariés travaillant sur un même site d'insérer dans les Négociations salariales Annuelles Obligatoires (NAO) avec les partenaires sociaux un volet mobilités. A défaut, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PDMe) s'impose.

Il existe un intérêt fort à associer les entreprises aux travaux sur la mobilité, d'autant plus que certaines d'entre elles sont sujettes au versement mobilité (VM) et peuvent aussi prétendre légitimement à des services bénéficiant à leurs salariés. Toutefois, force est de constater qu'il est difficile de les mobiliser, par exemple lors des journées-ateliers PAMS ou encore à l'occasion des comités des partenaires de la mobilité que doit organiser chaque AOM.

- Les plans de mobilité employeur (PDMe)

Une partie importante des employeurs semblent méconnaître leurs obligations, notamment celles issues de la LOM ; ce qui implique une moindre sensibilisation des salariés aux solutions alternatives de mobilité. Il est d'ailleurs difficile d'établir un recensement des entreprises qui ont réalisé cet exercice. A court terme, l'objectif est d'avoir une visibilité maximale sur les plans de mobilité employeur mis en place sur les territoires, et d'envisager des sensibilisations des entreprises qui ne se seraient pas encore engagées dans cette démarche.

- Le Challenge de la mobilité Hauts-de-France (employeurs)

Le challenge de la mobilité Hauts-de-France, dont le slogan est « Au travail, j'y vais autrement », est organisé chaque année durant la semaine européenne de la mobilité. Il vise en particulier à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les salariés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.
Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisé par la CCI Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances – Déclic Mobilités, en partenariat notamment avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.
Ce challenge concerne tous les employeurs (publics, privés, associations...), quelles que soient leur taille ou leur localisation. En 2025, 208 établissements ont participé à ce challenge au niveau régional. La Communauté de communes du Vimeu, le groupe Decayeux STI, la ville du Touquet, la Fondation Hopale, Wimoov et la Communauté de communes des 7 Vallées ont participé à l'édition 2025. L'objectif sera d'augmenter significativement le nombre d'établissements participant à ce challenge et mener une sensibilisation des différents acteurs locaux, notamment lors du Club de la Mobilité solidaire.
Enfin, d'autres dispositifs sont destinés à l'ensemble de la population.

- Le Défi régional Pass Pass covoiturage

Ce défi vise à récompenser les habitants des Hauts-de-France : travailleurs, retraités et étudiants qui pratiquent le covoiturage ou qui souhaitent le découvrir. Pendant une semaine, chacun est invité à partager sa voiture ou la laisser au garage pour rejoindre celle d'un autre, former un équipage pour aller au travail, pour aller étudier ou pour ses loisirs. Outre la valorisation du covoiturage, globalement, ce défi permet de communiquer davantage sur la plateforme Pass Pass Covoiturage.fr. Une sensibilisation lors du Club de la Mobilité solidaire sera effectuée, avec l'ambition de créer une émulation territoriale.
Au-delà du défi régional Pass Pass Covoiturage, la pratique du covoiturage peut être difficile à adopter comme mode de transport sur le long terme. Pour l'encourager, plusieurs investissements ont d'ores-et-déjà été réalisés : des aires de covoiturage ont été créées par le Département du Pas-de-Calais, répertoriées sur le site de celui-ci. Sur le bassin Littoral Sud, on compte quatre aires de covoiturage à Saint-Pol-sur Ternoise, Marconnelle, Berck / Wailly-Beaucamp, Etaples. Sur le territoire de la Somme, on dénombre des aires de covoiturage à Yzengremer, Feuquières-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Oisemont, Huchenneville, Grand-Laviers, Noyelles-sur-Mer.

- La Semaine Européenne de la mobilité

Cet événement européen a pour objectif d'inciter la population à utiliser des modes de déplacements plus durables. Cette séquence forte de l'année permet aux collectivités et aux citoyens d'organiser des événements promouvant des modes de déplacements respectueux de l'environnement. C'est également l'occasion pour les collectivités de faire connaître les actions et activités qu'elles entreprennent dans le domaine. Au niveau régional, le CREM répertorie l'ensemble des actions sur les Hauts-de-France. Il est proposé d'avoir également un recensement au niveau des bassins de mobilité afin de promouvoir davantage les dynamiques territoriales. Les rencontres du club de la mobilité solidaire seront aussi l'occasion de mettre en exergue des actions innovantes initiées lors de cette semaine européenne de la mobilité ; actions qui pourraient avoir vocation à se dupliquer sur les territoires voisins.

- Mai à Vélo

Il s'agit d'un événement sur un mois, porté par l'Association de Promotion et d'Identification des Cycles de la mobilité Active (APIC). L'objectif est de multiplier les événements pour encourager la pratique du vélo.
Il conviendra de valoriser ces différentes initiatives à l'échelle du bassin de mobilité. On peut imaginer notamment utiliser le challenge « Mai à Vélo » avec l'application Géovélo pour créer des dynamiques territoriales et augmenter significativement le nombre de structures participantes. Cela requiert toutefois que les EPCI adhèrent à Géovélo.

- **Une multiplication des initiatives à faire connaître et à coordonner territorialement**

La liste des initiatives visant à changer les comportements de mobilité est loin d'être exhaustive. Ces nombreux dispositifs ne sont pas toujours connus des différents publics cibles. Aussi, il est proposé que le Club de la Mobilité

solidaire à l'échelle du bassin de mobilité puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement et engager une sensibilisation à l'année (et non plus ponctuellement). Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les différents partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales pour les différents dispositifs. Des coordinations entre les différents dispositifs pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• CREM	• Région • Départements • Acteurs de la mobilité sur le terrain	• Employeurs • Publics de la mobilité solidaire et grand public en général

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

- Un point sur ces dispositifs pourrait être proposé dès les premiers comités de bassin et/ou en Comité départemental pour l'emploi, ou rencontres du Club de la Mobilité solidaire, en 2026, ainsi que lors des comités locaux pour l'emploi.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- L'ensemble des dispositifs présentés dans la fiche, complétés des dispositifs restant à identifier sur le plan local

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant au challenge de la mobilité (Source : CCI Hauts-de-France)
- Nombre de participants au défi Pass Pass Covoiturage en fonction des données relevées sur le bassin (Source : Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France)

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 2.1 : Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- Fiche action 3.2.A : Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes

FICHE ACTION 2.1 – Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le pilotage actuel de la mobilité solidaire est en cours de préfiguration pour une gouvernance future. L'élaboration des Plans d'Action commun pour la Mobilité Solidaire (PAMS) pour 2026-2029 est copilotée par la Région, les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme et le Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté, en concertation avec des acteurs tels que les syndicats mixtes de type SRU, les AOM...

L'écosystème actuel est complexe avec notamment des difficultés de lisibilité de l'offre et des aides ainsi que de coordination. Il est essentiel de maintenir une "communauté" de la mobilité solidaire et d'intégrer divers collèges d'acteurs pour approfondir certaines thématiques comme le logement, l'emploi et la formation. Enfin, les modèles économiques de la mobilité solidaire nécessitent une simplification, une mutualisation et une pérennisation des moyens engagés.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAMS impliquant des acteurs et des responsabilités diverses au sein d'un écosystème complexe, il est proposé la mise en place d'une gouvernance ad hoc à l'échelle du bassin et à l'échelle régionale. Cette gouvernance se matérialisera à travers la constitution d'un « Comité de bassin de mobilité Littoral Sud » qui vaudra comité de pilotage à la fois pour le COM et pour le PAMS et qui sera organisé annuellement par le trinôme Etat, Région, Départements.

A ce comité de bassin s'adjoindra un club de la mobilité solidaire annuel, a minima, organisé par le trinôme historique de la démarche (Etat, Région et Départements). Ces deux instances locales permettront d'alimenter le comité régional des partenaires, instance régionale et mutualisée notamment dédiée au suivi de l'ensemble des COM et des PAMS de la Région Hauts-de-France.
La gouvernance du PAMS peut être schématisée ci-contre.



Le comité de bassin :

- Fait le point sur l'état d'avancement du PAMS ;
- Fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- Mesure les effets des actions mises en œuvre, les reconduire ou les faire évoluer
- Anime une revue de projets en examinant en particulier le financement des actions prioritaires. Néanmoins, des opportunités de financement pourront être saisies au fil de l'eau parmi les différents membres du Comité de bassin.

Composition : Etat, Région, Départements, AOM, Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, France Travail, CAF, DREETS, DREAL.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : membres de l'Education Nationale, sous-préfectures, ARS, ADIL, organismes de formation, fédération de métiers en tension, etc.

Le club de la mobilité solidaire

Il s'agit du grand rendez-vous annuel de la mobilité solidaire dans le bassin Littoral Sud.
Le club de la mobilité solidaire :

- Recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- Propose des retours d'expériences ;
- Formule des demandes à l'attention du comité de bassin ;
- Organise des échanges sur des sujets spécifiques en fonction des besoins (financements, projets en cours et bonnes pratiques, etc.).

Composition : structure membres du Comité de bassin, structures membres des COTECH déjà réunis dans la démarche d'élaboration du PAMS et autres acteurs mobilisés lors des journées-ateliers PAMS en associant davantage les employeurs, les habitants et les usagers.

Afin de préparer et organiser au mieux le Comité de bassin et la réunion annuelle du Club de la mobilité solidaire, des réunions techniques entre les partenaires signataires et structures associées seront nécessaires et régulièrement organisées.

A l'échelle régionale, comme pour les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), l'ensemble des PAMS fera l'objet d'un suivi annuel synthétique dans le cadre du comité régional des partenaires. L'avancement respectif des différents PAMS pourra y être présenté, ainsi que les principales actions prévues pour l'année à suivre.

En parallèle, chaque autorité organisatrice de la mobilité est invitée à présenter un état d'avancement du PAMS au sein de son propre comité local des partenaires.

Sur la question de l'accès à l'emploi, la feuille de route que constitue le PAMS gagne à être déclinée et précisée à des échelles locales plus fines que les bassins de mobilité, tout particulièrement pour recenser les dispositifs existants et mieux identifier les besoins, pour faire émerger de nouveaux services, pour échanger avec les entreprises et employeurs, etc. Ainsi, il est proposé qu'un point soit réalisé sur les actions mises en place à l'échelle du bassin de mobilité Littoral Sud dans les différents Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE) qui sont copilotés par l'Etat et la Région. Des groupes de travail « mobilité » travaillent avec les acteurs locaux à l'échelle d'un arrondissement au sein de ces nouvelles instances issues de la loi sur le Plein Emploi.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ○ Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES
• Etat • Région • Départements	**Comité de bassin :** • Etat (Lutte contre la pauvreté), Région, Départements, AOM, Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, France Travail, CAF, DREETS, DREAL. • En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : membres de l'Education nationale, sous-préfectures, ARS, ADIL, organismes de formation, fédération de métiers en tension, etc. **Club de la mobilité solidaire** : • Structures membres du comité de bassin ; • CAF • Maisons Départementales des Personnes Handicapées, Directions Départementales de l'autonomie • Unions départementales des Missions Locales / Maisons de l'emploi et de la formation (AREFIE) • UDCCAS • URIOPSS • Plateformes et opérateurs de mobilité solidaires • Opérateurs de transport • Cellule France Mobilités • Gestionnaires de Pôles d'échange • Acteurs santé • Acteurs handicap • Associations locales • Représentants d'employeurs • Représentants d'habitants/usagers

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

Première année

- Premier comité de bassin du PAMS Littoral Sud
- Première rencontre du Club de la mobilité solidaire du PAMS Littoral Sud

A partir de 2027 et les années suivantes

- Réunions techniques préalables à l'organisation des comités de bassins et club de la mobilité solidaire ;
- Un comité de bassin ;
- Une réunion du Club de la mobilité solidaire a minima, ou plus, de manière à maintenir la dynamique insufflée lors de l'élaboration du PAMS.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Conditions de réussite : coordination et animation (invitations, logistique, élaboration ordre du jour, compte-rendu...), préparation amont des ordres du jour et des documents associés : implication des services de l'Etat, Région, Départements, et des EPCI ;
- Propositions de salles par les acteurs locaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Réunion annuelle du comité de bassin (oui/non)
- Nombre annuel de rencontres du club de la mobilité solidaire

ACTIONS LIÉES

- De manière générale, toutes les actions du PAMS en fonction des priorités retenues chaque année.

FICHE ACTION 2.2 – Suivre et évaluer les actions du PAMS

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les acteurs concertés à l'échelle du bassin ou de la région relèvent soit un manque d'évaluation des dispositifs financés et initiés, soit une difficulté à harmoniser les méthodes et indicateurs d'évaluation. De fait, la grande diversité des dispositifs de mobilité solidaire, de leurs porteurs, de leur nature et de leur format, implique une grande hétérogénéité dans les pratiques de suivi et d'évaluation. Cela peut avoir pour conséquence des manques d'efficacité et d'optimisation (doublons, non identification de saturation de capacités d'accueil, financements par projets et non par structures, etc.).

D'autres problématiques ont également été pointées, en particulier celle de l'efficacité de certains financements ou le manque de visibilité sur la mise en œuvre des actions subventionnées et pour lesquels les résultats apparaissent peu probants.

Face à ces constats, le PAMS apparaît comme une opportunité de mener un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions déployées sur la mobilité solidaire.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette action a un double objectif :

- Evaluer certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires
- Mettre en place un référentiel de suivi du PAMS.

S'agissant du premier objectif, il reviendra au comité de bassin d'identifier le cas échéant les services à évaluer et de lancer les études correspondantes. A noter que le club de la mobilité solidaire (cf. fiche-action 2.1 « Gouvernance du PAMS ») pourra être mis à contribution pour évaluer certains dispositifs ou il pourra signaler au comité de bassin d'autres dispositifs qui mériteraient d'être examinés. Sans parler d'audit ou d'évaluation, il conviendra autant que possible de partager des retours d'expérience lors des rencontres du club de la mobilité solidaire.

Afin de répondre au second objectif, il s'agira d'établir un tableau de bord de suivi du PAMS à 2 niveaux :

- Tout d'abord à l'échelle de chaque action en retenant 1 ou 2 indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- Ensuite à l'échelle du PAMS afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficience. Des représentations sous forme de radars pourront être utilisées pour représenter des indicateurs de contexte (part des différents publics dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les plateformes de mobilité, etc.).

Le tableau de bord, piloté par les copilotes du PAMS, proposera pour chaque indicateur un process d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est en effet primordial de s'assurer que le process d'alimentation des indicateurs est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés. Piloté par la Région, la mise en œuvre de cette action se voudra collaborative et réfléchit actuellement à déployer un tableau de bord « partagé » des PAMS.

A partir de ce référentiel, un bilan annuel de suivi sera établi et présenté au comité de bassin.

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ○ Communication
- ● Concertation
- ● Etude
- ○ Expérimentation
- ● Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Etat • Région • Départements	• Membres du comité de bassin	• Bénéficiaires • Opérateurs et pourvoyeurs d'aide de mobilité solidaire • Elus aux différentes échelles, locales, départementales et régionale

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 Première année (2026)

- Elaboration du référentiel d'évaluation et du process de reporting.

2 Chaque année (dès 2026)

- Alimentation des indicateurs ;
- Réalisation du bilan annuel et présentation en comité de suivi du PAMS.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources :

- Des exemples de référentiels d'évaluation provenant d'autres politiques publiques.

INDICATEURS DE SUIVI

- Existence du référentiel de suivi (tableau de bord) (oui/non).

ACTIONS LIÉES

- Toutes les actions du PAMS.

FICHE ACTION 2.3 – Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Définition et actions d'une plateforme de mobilité

Une plateforme de mobilité est un dispositif multi-partenarial d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs). Elle contribue au développement des politiques territoriales de mobilité, d'action sociale et d'emploi. Un ensemble de partenaires, qu'ils soient prescripteurs, financeurs ou opérateurs, intègrent son écosystème pour soutenir et bénéficier de son activité.

Le bassin de mobilité Littoral Sud a la particularité d'être à cheval sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Or, le développement des plateformes de mobilité sur les deux territoires est hétérogène.

- Pas-de-Calais

Dans le département du Pas-de-Calais, on trouve une couverture complète du bassin par une plateforme de mobilité départementale MaMobilité62, prenant la forme d'un guichet d'orientation vers les différents services de mobilité solidaire. Cette plateforme départementale permet la structuration et la coordination d'une partie de l'offre de mobilité solidaire (diagnostic, accompagnement et transport d'utilité sociale) à l'échelle départementale.
MaMobilité62 assure trois types de missions complémentaires et indispensables à l'amélioration des déplacements des populations vulnérables de son territoire :

- L'accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes suivies, avec près de 30 permanences physiques et 10 conseillers mobilité capables d'établir un diagnostic, de réaliser un parcours mobilité « sans rupture », de diriger le bénéficiaire vers les structures les plus adaptées à sa situation ou les aides économiques auxquelles il a droit ;
- La mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs, auto-écoles sociales, services de location, etc. ;
- La mise à disposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés.

Entre avril 2023 et avril 2024, près de 300 personnes rencontrant des problématiques de mobilité ont été prescrites par 21 prescripteurs différents. Parmi les publics prescrits, on retrouve une majorité bénéficiant du RSA (près de 60%), suivis par des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi. Cette proportion se justifie notamment par le cahier des charges de l'appel à projet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais qui priorise davantage l'accompagnement de publics cibles inscrits en parcours d'insertion socio-professionnel.
Par ailleurs, la plateforme a ouvert fin 2022 un centre de ressources dédié à la mobilité solidaire.

- Somme :

Dans le département de la Somme, on trouve une couverture complète du bassin depuis 2023 par une plateforme de mobilité départementale, prenant la forme d'un guichet d'orientation vers les différents services de mobilité solidaire et de permanences ou relais proches des habitants sur le territoire. Cette plateforme départementale permet la structuration et la coordination d'une partie de l'offre de mobilité solidaire (diagnostic, accompagnement et transport d'utilité sociale) à l'échelle départementale.
Sur le bassin Littoral Sud, la plateforme départementale actuellement portée par Wimoov compte 3 conseillers mobilité et une coordinatrice. Ces conseillers assurent l'accueil, l'orientation vers des dispositifs de location, de réparation ou de transports, et l'accompagnement des bénéficiaires. 160 usagers sont accompagnés chaque année.

Si les services d'information et de diagnostic sont ouverts à toutes et tous, l'accompagnement est conditionné à un statut. Dans ce cas, les publics accueillis sont en priorité ceux accompagnés par le Département (bénéficiaires du RSA, jeunes sortant de l'ASE, jeunes NEETS suivis par le Département, salariés des SAAD, etc).

Il est à noter que les deux EPCI interrégionaux du bassin Littoral Sud (la CC Aumale – Blangy-sur-Bresle et la CC des Villes Sœurs) ne sont couvertes par Wimoov qu'en ce qui concerne la partie picarde de leur territoire, son action étant financée par le département de la Somme, ce qui exclut les habitants du bassin situés en Seine-Maritime. Ceux-ci ont tout de même accès à d'autres offres et des services proposés sur leur intercommunalité (voir ci-après), mais cela démontre à nouveau la nécessité d'une meilleure coordination et mise en cohérence de la mobilité à l'échelle interrégionale.

Sur tout le bassin, il existe un risque concernant la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de mobilité solidaire ayant comme conséquence un non-recours.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Sur le bassin de mobilité Littoral Sud, renforcer les plateformes de mobilité départementales comme locales passe tout d'abord par une coordination accrue entre les deux départements. Deux catégories d'acteurs sont principalement ciblées : les services des Départements en charge de l'insertion, qui financent et accompagnent les plateformes de mobilité, ainsi que les plateformes de mobilité locales elles-mêmes. Cette coordination renforcée pourra prendre différentes formes :

- Il s'agira tout d'abord d'harmoniser les pratiques d'accompagnement des publics entre les différentes plateformes : envisager la mise en place des indicateurs communs de suivi de l'accompagnement au niveau des services départementaux, harmoniser l'entrée, le suivi et la sortie des personnes bénéficiant d'un accompagnement à la mobilité, organiser des rencontres entre les plateformes de mobilité locales afin de leur permettre d'échanger de bonnes pratiques et d'apprendre à se connaître.

- Ces échanges et rencontres entre les plateformes de mobilité locales du bassin de mobilité permettront de tendre vers une harmonisation partielle entre les acteurs à l'échelle du bassin.

- Il s'agira enfin de fixer un cadre permettant aux services centraux des deux départements d'échanger régulièrement, en plus des comités de pilotage des PAMS. Ces échanges permettront 1) d'harmoniser le suivi-évaluation des plateformes de mobilité au niveau des deux départements et 2) de formaliser les conditions d'accès des populations aux plateformes de mobilité du département voisin situé sur le même bassin de mobilité.

- Des échanges réguliers avec le Département de la Seine-Maritime, sur lequel se trouvent en partie les CC des Villes Sœurs et d'Aumale-Blangy-sur-Bresle, pourront également être mis en place afin d'accompagner au mieux les habitants de la partie normande de ces territoires.

Le financement des plateformes de mobilité s'appuiera en partie sur le Contrat local des solidarités qui comporte un volet mobilité sur la Somme et le Pas-de-Calais. Le Fonds social européen (FSE+) pourra également être mobilisé sur le Pas-de-Calais.
De son côté, la Région a mis en place un appel à projets annuel Mobilité et Territoires depuis 2024. L'axe 2, spécifique aux maisons de mobilité, contribuera à la cohérence d'une offre « socle » sur le bassin (cf. fiche action 3.1).

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ● Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ● Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Départements	• Etat • Région • France Travail • AOM/EPCI	• Publics vulnérables du bassin

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

Dès 2026

- Mise en place de réunions facilitant les échanges d'informations sur les pratiques entre acteurs de la mobilité solidaire de la Somme et du Pas-de-Calais, ainsi que de la Seine-Maritime, dans le but de répondre aux objectifs précités ;
- Poursuivre la tenue d'une réunion interdépartementale mensuelle entre chargés de projet mobilité des Départements des Hauts-de-France (initiée dans le cadre de la mise en œuvre des PAMS) afin de coordonner leurs actions.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Moyens disponibles pour accroître progressivement les capacités d'accompagnement

- Mobiliser le volet « mobilité » du Contrat local des solidarités afin de financer les plateformes de mobilité : jusqu'à 2026
- Financement du Fonds social européen (FSE+) pour le Département du Pas-de-Calais
- Appel à projets « Inclusion durable » du Département du Pas-de-Calais
- Appel à projet insertion du Département de la Somme, puis conventionnement pluriannuel des structures à terme

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de parcours ayant abouti à une mobilité pérenne et durable
- Nombre de diagnostics mobilité réalisés

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 2.4 – Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreuses sources de financement sont potentiellement mobilisables pour accompagner les projets de mobilité. Sans viser l'exhaustivité, on peut citer quelques acteurs majeurs proposant des dispositifs d'accompagnement pouvant couvrir des actions dans le champ de la mobilité solidaire : l'Union Européenne (FEDER, FSE+...), l'Etat, les Etablissements publics (ADEME, CEREMA...), la Banque des Territoires, la Région, les Départements, certains EPCI...
Les territoires font le constat que certains publics ou zones ne bénéficient pas de solutions adaptées et ils souhaiteraient proposer des réponses à ces problématiques. Les acteurs et notamment les AOM sont alors confrontés à la problématique du financement de leurs projets de mobilité car il est difficile aujourd'hui d'avoir une vision claire des sources de financements existantes. En effet, entre les appels à projets, les demandes de subventions, les dispositifs d'expérimentations..., il est nécessaire d'avoir une ingénierie importante pour savoir quels financements solliciter pour développer un projet. De plus, les modalités des dispositifs d'aide correspondants peuvent évoluer chaque année.
Cette problématique est d'autant plus importante dans les territoires ruraux où les EPCI ont pris la compétence mobilité récemment, avec moins d'antériorité dans le domaine et moins de personnel consacré à cette question des déplacements et des transports.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette action a pour objectif de valoriser les dispositifs de financements accessibles pour des projets de mobilité par plusieurs biais :

- Accompagnement des collectivités par la Cellule Régionale France Mobilités Hauts-de-France :

Depuis 2019, la Cellule France Mobilités Hauts-de-France accompagne les collectivités pour améliorer la mobilité du quotidien essentiellement dans les territoires peu denses. Ainsi, les acteurs territoriaux du CEREMA, de l'ADEME, de la DREAL, de la Banque des territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires combinent leurs compétences au sein de la Cellule France Mobilités Hauts-de-France, avec comme partenaire associé la Région Hauts-de-France.
En proposant un service gratuit d'information, de conseil et d'ingénierie à destination des collectivités, des territoires ruraux, petites et moyennes villes et espaces périurbains des agglomérations, la cellule France Mobilités contribue à éclairer les décisions et rendre possible la mise en œuvre des projets de mobilité.

En 2024, la Cellule France Mobilités Hauts-de-France a mis en place **« SOS Mobilités Hauts-de-France »**, pour guider les collectivités dans l'élaboration des projets de mobilités en zones peu denses: https://sos-mobilites-hdf.recoconseil.fr/

Le premier niveau d'accompagnement que constitue ce dispositif permet à un EPCI d'être orienté soit vers une solution technique auprès de l'un des partenaires de la cellule, soit vers une possibilité de financement. Avec cette formalisation du processus d'accompagnement des collectivités dans le montage de projets de mobilités, l'objectif est de lever de nombreux blocages, notamment financiers.

La Cellule France Mobilités Hauts-de-France travaille actuellement sur les modalités de diffusion de l'information auprès des collectivités (mails, webinaires, flyers, etc.). On peut d'ores et déjà retrouver le cycle de webinaires sur sa page régionale : https://www.francemobilites.fr/regions/hauts-france

Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs d'aides (financements et ingénierie) pour les projets, expérimentations et innovation dans les mobilités sont répertoriés par France Mobilités et son espace « Aides-territoires » qui permet de réaliser une veille territoriale et thématique des aides financières possibles et de paramétrer des alertes personnalisées pour bénéficier d'une veille automatisée sur les nouveaux dispositifs. Les acteurs portant ces dispositifs de financement doivent d'ailleurs veiller à ce que ces informations soient à jour sur la plateforme : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/francemobilites/

- Accompagnement des nouvelles AOM par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France :

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France joue également un rôle important dans l'accompagnement des nouvelles AOM, c'est-à-dire celles qui ont pris la compétence mobilité en 2021. Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France vient en appui de ces structures pour qu'elles s'approprient au mieux la compétence mobilité, et notamment les aide à connaître les différentes modalités de financement pour créer un projet.

- Accompagnement en ingénierie par les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais :

Le Département du Pas-de-Calais (Ingénierie62) accompagne les territoires en ingénierie, par exemple pour répondre au mieux aux appels à projets relatifs à la mobilité.

- Accompagnement des territoires par la Région :

De son côté, la Région a mis en place une ingénierie avec la présence d'un chargé de mission mobilités et territoires dédié au bassin de mobilité.

- Accompagnement par du mécénat :

Enfin, le levier du mécénat est également une perspective à activer, notamment via les Fondations d'entreprises. A titre d'exemple, la mobilité solidaire fait partie des 4 grands axes de financement de projets de la Fondation d'entreprise Vinci pour la Cité. ROOLE et sa fondation, apportent également un soutien aux territoires à la fois sur le développement d'outils support à l'accompagnement des bénéficiaires (permis solidaire ; donnezvotrevéhicule.org) mais aussi dans le lancement d'appels à projets annuels portant sur des problématiques précises comme ce fût le cas en 2025 avec l'appel à projet « BTP+ » qui a permis de soutenir des actions favorisant la mobilité en faveur de l'accès aux métiers de cette filière.

Le Département du Pas-de-Calais mène des missions de mécénat, dont le rôle consiste à rechercher des financements par ce biais, avec des partenariats public-privé à entreprendre. De même, **le Département de la Somme** travaille avec l'organisation Break Poverty Foundation sur la recherche de co-financements privés.

Dans le cadre des réunions techniques relatives à la mobilité solidaire du bassin, une revue de projets sera réalisée et pourra favoriser la coordination des financements sur ces derniers.
Le Club de la mobilité solidaire sera l'occasion de communiquer sur les différentes aides mobilisables.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ● Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Cellule France Mobilités (CEREMA, ADEME, DREAL, Banque des territoires, Région et Agence nationale de la cohésion des territoires)	• Départements • AOM • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France	• Les AOM, notamment dans les territoires ruraux • L'ensemble des acteurs souhaitant monter un projet de mobilité, notamment de mobilité solidaire

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

Dès 2026

- L'outil SOS Mobilités Hauts de France a été mis en place en juin 2024 ;
- Assurer le fonctionnement de la Cellule France Mobilités et de l'outil SOS Mobilités Hauts-de-France.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Les ressources actuelles des différentes structures pilotes ou partenaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sollicitations des acteurs du bassin Littoral Sud sur SOS Mobilités Hauts-de-France.

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire.

FICHE ACTION 3.1 – Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

On observe sur le bassin de mobilité Littoral Sud, une multitude d'acteurs de la mobilité solidaire mais avec de grandes disparités dans la répartition territoriale, les services proposés et les critères d'accès. Le diagnostic réalisé sur le bassin de mobilité permet d'illustrer et d'affiner ces éléments de contexte en décomposant par type de service l'offre existante :

- **Offre de droit commun** : Le bassin Littoral Sud bénéficie d'un réseau ferroviaire moins dense que d'autres bassins de mobilité. Celui-ci est composé d'une desserte grande-vitesse dans le nord du bassin (Rang-du-Fliers, Le Touquet), passant par Lille pour aller vers Paris. La voie ferrée principale est largement organisée autour de l'axe Nord-Sud (Littoral – Abbeville – Amiens) et Est-Ouest mais seulement au Nord du bassin (Saint-Pol-Sur-Ternoise – Littoral), auxquels s'ajoute la ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport qui traverse les deux CC interrégionales au Sud du bassin. A cela s'ajoute un maillage routier conséquent et des transports collectifs présents sur les principaux pôles générateurs de flux (Abbeville, Berck, Saint-Pol-sur-Ternoise). Deux AOM organisent un service de transports collectifs urbains : la CA de la Baie de Somme et la CA des Deux Baies en Montreuillois. Cette offre reste inégalement répartie sur le territoire, avec des offres et des fréquences parfois disparates, et souvent en inadéquation avec les besoins des publics vulnérables (horaires, coupures de trajet, freins psychosociaux, gestion du premier et dernier kilomètre, etc.).

- **Diagnostic et accompagnement** : ce type d'offre est notamment assuré par France Travail via son dispositif « bilan accompagnement mobilité individuelle » (MBI) à destination des demandeurs d'emploi, ainsi que par plusieurs structures locales (ADEFI, Wimoov Abbeville, APFE, FACE Côte d'Opale). En plus des personnes en insertion, ce sont surtout les allocataires des minimas sociaux et les jeunes qui sont visés.

- **Transport solidaire** : 10 services sont recensés, néanmoins on constate de grandes disparités dans la répartition territoriale. De nombreux freins d'accessibilité ont été observés: manque d'information et de visibilité, fréquences et amplitudes horaires, capacités de prise en charge limitées, frontières territoriales. Ce sont surtout les seniors qui sont le plus visés par les services de transport solidaire, avec presque l'entièreté des dispositifs qui les concernent, même si les personnes en situation de handicap sont également bien représentées, notamment grâce au service du département du Pas-de-Calais, ou encore aux offres « tout public » qui incluent des transports qui leur sont adaptés, comme c'est le cas des TAD de la CC des Villes Sœurs et de la CA de la Baie de Somme.

- **Location, achat, réparation** : le bassin est relativement bien doté en offres de location solidaire. Certains services peuvent rayonner au-delà des frontières de leur intercommunalité. En prenant en compte ce paramètre, on peut considérer que seules la CA des Deux Baies en Montreuillois et la CC Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ne sont pas couvertes, en location pour la première, en achat et/ou réparation solidaire pour la seconde. Les structures porteuses de ces services sont cependant fragiles, comme le montre la disparition des services de location d'ADEFI et du garage solidaire Access'Auto sur la partie Pas-de-Calais du bassin.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.

Dans le cadre du PAMS, il est proposé de valoriser, maintenir et le cas échéant développer une offre dite « socle » de mobilité solidaire, appuyée sur des lieux d'accompagnement de la mobilité solidaire. L'offre socle et les lieux d'accompagnement sont dédiés à la prise en charge d'un ensemble de publics vulnérables sur le bassin. Les définitions ci-après pourront guider les stratégies de soutien aux structures, qui devront répondre à ce nouveau référentiel.

L'offre socle

Inspirée de l'étude Mobilité solidaire à vocation d'insertion professionnelle réalisée par le CEREMA pour le Préfet de la Région Pays de la Loire, la notion d'offre socle consiste en l'identification de l'ensemble des services de mobilité « de base » à même de répondre aux besoins particuliers des publics vulnérables sur un territoire. Dans le cadre du PAMS, l'offre socle est déclinée en 6 types de services :

- **Le diagnostic mobilité individuel**, première étape d'un parcours d'accompagnement visant à la fois une meilleure autonomie en mobilité et l'accès à des solutions de transport, en lien avec le projet social ou professionnel de la personne ;
- **L'accompagnement mobilité**, qui vise à doter les bénéficiaires de compétences nécessaires : lecture de carte, utilisation des transports en commun, apprentissage du vélo, formation au code de la route et au permis de conduire… ;
- **La mise à disposition ou location sociale de véhicules** : vélo, vélo à assistance électrique, 2-roues motorisé, voiture sans permis, voiture avec permis – pour les bénéficiaires les plus autonomes ;
- **Le transport solidaire** : covoiturage solidaire, transport à la demande, transport d'utilité sociale – pour les bénéficiaires les moins autonomes ;
- L'accès pérenne à tarif social à un véhicule : achat, réparation – entretien ;
- **L'accès à une aide financière** en fonction du profil de la personne, par exemple pour financer le permis de conduire.

Cette offre socle se concentre, notamment, dans les « plateformes » ou « maisons de la mobilité ».

Les lieux d'accompagnement en matière de mobilité solidaire

Ils doivent pouvoir proposer à minima et au préalable de tout autre action, un premier accueil dédié au diagnostic des besoins en mobilité de l'usager. Pourront ensuite être proposés des services ou des aides à la mobilité adaptée tels que du coaching individuel, des ateliers collectifs, du micro-crédit, une orientation vers des garages solidaires et auto-écoles sociales, du transport solidaire, de la location, achat ou réparation, etc.
Ces lieux d'accompagnement correspondent au niveau 2 dans la typologie des lieux d'accompagnement (cf. action 1.3).
Sur la CC Ponthieu-Marquenterre, la CC du Vimeu et la CA de la Baie de Somme, Wimoov propose des diagnostics mobilité, des formations et des ateliers ainsi que de la location de véhicules. L'Association de Promotion et de Formation à l'Emploi (APFE) présente à Abbeville propose de l'accompagnement via des services d'auto-école solidaire. Un Transport d'Utilité Sociale (TUS) est par ailleurs porté par l'Association du Vimeu sur cette partie du territoire, sous l'impulsion du Département de la Somme.
Le Pas-de-Calais est également doté d'un lieu d'accompagnement important qu'est l'Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI), membre du dispositif MaMobilité 62. Cette structure assure l'accompagnement mobilité au travers de formations, d'accompagnement au permis de conduire et met également à disposition des véhicules en location. Elle dispose d'un recensement des solutions de déplacements pour faciliter l'accès à l'emploi sur son territoire.

Valorisation et pérennisation de l'offre socle et des lieux d'accompagnement en matière de mobilité solidaire

Le diagnostic a mis en évidence l'existence d'un certain nombre de dispositifs de mobilité solidaire et de lieux d'accompagnement, qu'il convient de valoriser et de maintenir dans le temps.
La Région soutient depuis 2018 ces structures d'accompagnement. Pour pérenniser ce soutien, et conformément à ses engagements dans le cadre du PAMS, elle portera un regard vigilant sur la cohérence et l'équité territoriale de l'offre en mobilité solidaire, afin d'éviter les doublons et assurer une complémentarité de l'offre. L'axe 2 de l'appel à projets annuel Mobilité et Territoires mis en place en 2024 contribuera à la cohérence de cette offre sur le bassin.

Par ailleurs, France Travail a mis en place une prestation « Bilan-accompagnement mobilité » (MBI), opérée par le prestataire Wimoov, destinée à accompagner des demandeurs d'emploi vers une mobilité géographique plus autonome, en levant leurs freins à la mobilité.

La mise en œuvre

Pour calibrer l'offre socle, en fonction des besoins prioritaires identifiés et qui pourront faire l'objet d'une revue de projets dans le cadre du futur comité de bassin Littoral Sud, il est proposé en annexe un système de calcul basé sur des moyennes issues d'observations de dispositifs de mobilité solidaire dans différents territoires français.
Des possibilités de co-financement sont également à prendre en compte dans ce cadre, au-delà des possibilités d'engagement des copilotes de cette action (Départements et Région) :

- Les fonds européens (type FSE+) peuvent contribuer en moyenne à hauteur de 50% des dépenses engagées (une fois toutes les autres aides déjà obtenues) ;
- La formation au permis de conduire bénéficie de multiples financements que les opérateurs (auto-écoles sociales ou classiques) ou les bénéficiaires peuvent obtenir selon de nombreux critères (Etat via le permis à 1 € par jour, Fonds d'aide aux jeunes, France Travail, FASTT, recours au CPF, recours à un micro-crédit, aides locales...) ;
- L'accès à un véhicule à moteur (scooter, voiture) peut également être pris en charge par différents dispositifs : l'aide à la recherche d'emploi France Travail, les aides du FASTT pour les intérimaires...

Le transport solidaire peut pour une bonne partie être réalisé directement par les EPCI ou AOM qui développent leurs politiques locales de mobilité. Il est cependant à noter que sur le territoire de la Somme, le Transport d'Utilité Sociale et les Transports Associatifs sont coordonnés et mis en œuvre par le Département.

A partir de l'offre socle identifiée dans le cadre de l'analyse mobilité solidaire (2025), il est proposé de réaliser chaque année un bilan de l'évolution de cette offre. Ce bilan s'appuiera sur une mise à jour de la cartographie de cette offre à l'échelle du bassin et des différentes catégories de publics pris en charge (cf. action 1.2).

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ● Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• Etat • AOM/EPCI • France Travail • CAF • FASTT • Opérateurs de mobilité solidaire	• Publics vulnérables du bassin

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

2029

- Tendre vers une couverture du bassin d'une offre socle de mobilité solidaire accessible aux différents publics vulnérables pris en compte dans le PAMS

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- La typologie des lieux d'accompagnement
- Le règlement de l'appel à projet régional Mobilité et Territoires
- Les AAP et AMI existants à différentes échelles territoriales
- La plateforme départementale du Pas de Calais Mamobilité62 et la plateforme départementale de la Somme

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs recensés par type de publics (source : annuaire des services de mobilité - Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France)

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.2 : Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les « zones blanches » ;
- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- Fiche action 2.1 : Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- Fiche action 2.2 : Suivre et évaluer les actions du PAMS ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales.

FICHE ACTION 3.2A – Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Une partie des jeunes du bassin de mobilité Littoral Sud est confrontée à un faible niveau de formation ainsi qu'à un taux de chômage et de pauvreté élevé pouvant résulter de difficultés de mobilité ou entraîner des problématiques de mobilité. Qu'ils soient scolaires, étudiants ou apprentis, la difficulté à accéder à une formation ou à un emploi, particulièrement forte dans le rural, cache des freins psycho-sociaux à commencer par une culture de la mobilité particulièrement faible. Des choix d'études ou d'emploi sont parfois réalisés par défaut, avec la proximité comme seul critère.

L'éloignement de l'emploi pour les jeunes (15-29 ans) est un vrai enjeu social sur ce bassin de mobilité. Plus d'un jeune sur cinq n'y est ni en emploi ni en formation, soit un taux proche de la moyenne régionale (22,2% contre 22,8% en moyenne régionale pour l'année 2018). Ces jeunes éloignés du marché du travail sont particulièrement présents dans la CA de la Baie de Somme, la CC du Vimeu, la CC des Sept Vallées et la CC du Ternois.

Parallèlement, un rapport de l'IGAS datant de novembre 2024 soulignait que, au-delà de l'éloignement réel des pôles d'emplois et de formations, des services et des équipements, ainsi que des difficultés matérielles pour se déplacer et accéder à un véhicule pour les jeunes ruraux, ces derniers ont tendance à s'appliquer à eux-mêmes une forme d'autocensure, limitant d'autant plus leurs aspirations, leurs opportunités, et exacerbant leur isolement et leur chance d'émancipation.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

En premier lieu, il convient de prévenir tôt les difficultés de mobilité rencontrées par les jeunes en œuvrant notamment au sein des écoles, collèges et lycées pour favoriser la culture de la mobilité et, en particulier, faciliter l'accès aux études supérieures, pour que la mobilité ne soit plus la raison qui empêche cet accès. Ce travail passe par une coopération entre AOM, opérateurs de mobilité, associations et établissements scolaires.
Concernant le public scolaire, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue sur le territoire, qui mériteraient d'être plus développés :

- Les challenges de l'écomobilité scolaires, des collèges et des lycées

Ces challenges de l'écomobilité sont des événements visant à promouvoir l'utilisation des moyens de transport doux lors des trajets domicile-école. Ouverts respectivement à toutes les écoles, les collèges et tous les lycées de la Région Hauts-de-France et gratuits, ils consistent à favoriser l'utilisation des transports doux (trajets à pied, à vélo, à trottinette, en transports en commun, covoiturage, etc.) en mettant en compétition classes, établissements et groupes de personnel, le temps d'une semaine. Les équipes sont récompensées selon leur écomobilité et les animations organisées par les établissements scolaires lors de cette semaine de challenges.

Ces challenges sont organisés par le Centre ressources régional en écomobilité (CREM) avec le soutien de plusieurs partenaires (Académies de Lille, Académie d'Amiens, Région Hauts-de-France, ADEME, DREAL). L'objectif pourrait être d'augmenter significativement le nombre de structures partenaires, soit 10% en plus par an. Pour cela, un effort supplémentaire de communication est nécessaire. Des mises en relations entre établissements scolaires d'un même territoire pourront être réalisées afin de réaliser des retours d'expériences. Un point spécifique aux différents challenges et dispositifs incitatifs à la mobilité pourra être réalisé annuellement lors d'un club de la mobilité solidaire.

- Les plans de déplacements des établissements scolaires

Le Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) est un document stratégique qui propose un certain nombre de mesures visant à développer des solutions favorisant des pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle. Le principal objectif du PDES est de réduire les modes de déplacement motorisés individuels au profit de modes plus sobres en énergie, moins polluants, plus sûrs comme les modes actifs, le transport collectif ou encore le covoiturage. Sur le bassin Littoral Sud, le lycée Eugène Woilliez de Montreuil-sur-Mer a déjà réalisé un PDES.

Par ailleurs, en 2024, 5 lycées par Académie, en Hauts-de-France, ont eu droit à un accompagnement personnalisé dans leurs démarche PDES. L'accompagnement personnalisé des lycées pilotes implique :

- La mise en relation entre l'établissement et les acteurs locaux de la mobilité
- La préparation et co-animation des comités de pilotage
- L'approfondissement des enseignements délivrés lors de la formation initiale
- La coréalisation du diagnostic (diagnostic accessibilité et diagnostic habitudes de mobilité)
- La co-élaboration du plan d'action

Ces lycées ne concernent pas le bassin Littoral Sud mais constituent de précieux retours d'expériences pour convaincre de l'intérêt de la démarche. En ce sens, il serait intéressant qu'une première enquête auprès des lycées du bassin soit menée, permettant de déterminer au sein desquels les élèves ont le plus de difficultés pour s'y rendre. Ceux-ci seraient prioritaires pour la mise en place d'un PDES.

- Le dispositif Savoir Rouler à Vélo

Ce programme inscrit le vélo comme un savoir fondamental à acquérir à la sortie de l'école élémentaire. La formation est découpée en trois niveaux d'apprentissage à atteindre en minimum 10h de formation afin de savoir circuler en situation réelle et gagner en autonomie à l'entrée au collège. De nombreux acteurs peuvent organiser ce programme : écoles, centres de loisirs, mairies fédérations sportives, associations liées à la pratique du vélo, associations de prévention... Sur ce sujet également, une dynamique territoriale pourra être promue à l'occasion des clubs de la mobilité solidaire.

- Les plateformes de mobilité spécifiques au public jeunes (16-25 ans)

Dans le bassin Littoral Sud, en particulier dans certains territoires moins denses, il est à relever les actions d'accompagnement à la mobilité particulièrement tournées vers les jeunes et leurs problématiques réalisées par la mission locale ADEFI de Saint-Pol-sur-Ternoise.

De manière générale, il convient d'adapter l'approche auprès des jeunes lorsque ces derniers se situent en milieu urbain ou rural ou péri-urbain. Par exemple :

- En milieu rural : proposer des alternatives réalistes au passage du permis de conduire (covoiturage, autopartage par exemple) ;
- En milieu urbain (notamment en QPV) : mettre à disposition de la location solidaire de vélo ou trottinette, sensibiliser les jeunes à la mobilité en proposant des programmes pédagogiques pour apprendre à utiliser les transports en commun, etc.

Ces initiatives pourraient s'inspirer des actions organisées par la CU d'Arras, sur le bassin Arrageois voisin, en partenariat avec l'association ADAV Arras qui va organiser des stages de remise en selle dans les QPV pour mieux appréhender les déplacements à vélo en ville ainsi que les animations d'ateliers collectifs dans les centres sociaux menées par les AOM et les associations.

Enfin, d'autres travaux peuvent également être menés afin de favoriser la mobilité des jeunes :

- Expérimenter des formats d'échange entre établissements scolaires et d'apprentissage, employeurs et missions locales. Cela pourrait prendre la forme de forums annuels croisant les questions d'emploi, études et mobilité en réunissant l'ensemble des parties prenantes et ouverts aux jeunes ;
- Proposer des alternatives réalistes au passage du permis de conduire pour les jeunes qui n'en ont pas la capacité (mise à disposition de véhicules type voiture sans permis ou vélos) ;
- Sensibiliser les jeunes à la mobilité en proposant des programmes pédagogiques spécifiques. Cette action pourra prendre exemple sur le partenariat actuel entre l'inspection académique d'Amiens et la Région. Il s'agit d'une recherche en géographie sur les mobilités qui porte principalement sur la perception de l'espace vécu par les élèves à travers leurs déplacements quotidiens ;
- Mener une étude expérimentale auprès des jeunes pour explorer des solutions alternatives à la voiture ;

- Développer l'information à la mobilité en même temps que l'information pour l'orientation. Un travail est en cours entre la direction Proch'Orientation et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pour pouvoir prendre appui sur leurs outils.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation

- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
En lien avec l'Education Nationale : • Région (Lycées/Apprentissage) • Départements (Collèges) • Communes (primaire)	• Education nationale, établissements scolaires • Missions locales • Associations « mobilités » • Associations d'insertion • Opérateurs de mobilité • AOM • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France	• Jeunes (primaires, collégiens, lycéens, apprentis, jeunes déscolarisés, etc.)

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 2026

- Identification des collèges et lycées où la problématique de mobilité est la plus prégnante afin de travailler avec les directions à des actions à mettre en œuvre auprès des élèves pour faciliter leur culture de la mobilité ;
- Communication autour des dispositifs déjà existants cités précédemment, qui apparaissent parfois peu connus des jeunes mais aussi de leurs encadrants au sein des établissements.

2 2027

- Lancement de l'étude expérimentale ;
- Lancement de premiers modules de sensibilisation/formation à destination de collégiens et de lycéens dans des établissements pré-identifiés en 2026 ;
- Organisation d'un forum annuel à destination des jeunes croisant les questions d'emploi, d'études et de mobilité.

- Montage de l'étude expérimentale à destination de différents « profils » de jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes suivis par une mission locale) pour explorer des solutions spécifiques ;
- Poursuite du travail amorcé par Proch'Orientation et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;
- Récolte du retour d'expérience du partenariat entre l'inspection académique d'Amiens et la Région sur le volet sensibilisation.

3

2028

- Bilan et évaluation de l'expérimentation et des modules pilotes ;
- Extension des modules à destination d'autres collégiens et lycéens ;
- Reconduction éventuelle de l'expérimentation et passage à l'échelle en déployant les solutions adéquates qui en seront ressorties ;
- Elaboration et diffusion d'un questionnaire de satisfaction et de suivi à mi-parcours.

4

2029

- Poursuite des actions précédentes ;
- Extension de l'action aux écoles primaires

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Diagnostic du PAMS
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les jeunes (source : annuaire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'établissements participant au challenge de l'écomobilité
- Nombre de PDES élaborés
- Nombre de dispositifs accessibles aux jeunes (source : annuaire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France).

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- Fiche action 3.2.B : Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis ;
- Fiche action 4.1 : Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

FICHE ACTION 3.2B – Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La LOM indique précisément, dans l'Article L1215-3, que les jeunes en contrat d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier d'actions en leur faveur dans le cadre de la mise en place du PAMS : « Le plan d'action définit les conditions dans lesquelles ces personnes bénéficient d'un conseil et d'un accompagnement individualisé à la mobilité. Il prévoit, notamment, les mesures permettant au service public de l'emploi de fournir ces prestations à tout demandeur d'emploi, à toute personne éloignée de l'emploi ou au jeune en contrat d'apprentissage. ».

L'ensemble des acteurs de la formation ont pris en compte cette problématique de la mobilité dans le cadre du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

La question de la mobilité est en effet prégnante pour les apprentis puisqu'ils doivent se rendre à la fois sur leur lieu de travail et sur leur lieu de formation, et ce, rarement à proximité de chez eux.

Il existe déjà de nombreuses aides financières dont peuvent bénéficier les apprentis. Sans être exhaustif, on peut citer celles :

- de la Région (Aide aux transports aux particuliers, carte Génération# HDF-APPRENTIS, fonds de solidarité de l'apprenti, En route pour l'Emploi, Aide individuelle au permis de conduire...) ;
- de l'Etat (aide au permis de conduire, aide mobili-jeune par Action Logement...) ;
- des missions locales, des associations ;
- des Centres de Formations des Apprentis ;
- des AOM avec des tarifs préférentiels sur les réseaux de transports en commun ;
- Des EPCI

Ces aides sont indispensables pour faciliter les déplacements des apprentis. Néanmoins, elles ne répondent pas toujours suffisamment à leurs besoins pratiques actuels ou à venir. Les difficultés sont d'autant plus importantes dans les territoires ruraux et périurbains du bassin Littoral Sud, où les offres d'emploi en apprentissage se concentrent dans les principaux pôles urbains.

Les jeunes et les CFA font ainsi remonter le fait que :

- le choix d'une formation ou d'une entreprise se fait à défaut en prenant en compte la proximité, pas toujours en fonction de leur appétence (il existe des freins psychosociaux importants et une culture à la mobilité faible) ;
- il est parfois difficile d'accéder au CFA quand il n'est pas à proximité d'une gare ou d'un pôle d'échanges où il manque des services pour effectuer le « dernier kilomètre » ;
- les CFA sont parfois difficiles d'accès par les modes dits doux.

Sur le bassin de mobilité du Littoral Sud on dénombre 475 apprentis, principalement dans les secteurs de l'agriculture, l'environnement, la pêche, l'aquaculture, l'industrie et le commerce.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Dans la dynamique de la mise en place des PAMS, la Région Hauts-de-France, avec ses différents partenaires, établit une stratégie globale pour faciliter la mobilité des apprentis. Cela fait partie de ses compétences et les initiatives suivantes peuvent être mises en avant :

- En matière de transports scolaires, la Région assure la gratuité pour les élèves sous statut scolaire, lorsque l'organisation des déplacements relève de ses compétences. La Région Hauts-de-France a voté une délibération visant à renforcer l'équité dans l'accès aux transports interurbains routiers. Depuis le 1er février 2025, un abonnement annuel gratuit est mis à disposition des élèves des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et des écoles de production ;

- Des réflexions sont en cours pour améliorer l'information des jeunes en amont du choix de la formation en apprentissage et de l'entreprise. L'objectif est que les jeunes élargissent leur spectre des possibles territorialement, en ayant connaissance des différentes possibilités de transport pour accéder à une formation et à une entreprise. De plus, des modules de formation au sein des CFA pourraient être proposés pour accompagner les jeunes à lever leurs freins à la mobilité et cette sensibilisation pourrait être réalisée par les entreprises. Aussi, des « guichets de la mobilité » au sein des CFA pourraient être développés afin d'optimiser l'information aux apprentis sur les services de mobilité disponibles. Les outils proposés par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, tels que le calculateur d'itinéraires et le futur annuaire des mobilités, seront particulièrement utiles dans ce cadre ;

- La Région a fait évoluer son appel à projets relatif à la Réussite des Apprentis pour la période 2025-2028 afin d'intégrer la prise en compte de la mobilité des apprentis. Des actions pourront ainsi potentiellement être retenues si elles visent à lever les freins à la mobilité des apprentis par la prise en charge des frais de transport en zone dépourvue de transports en commun réguliers adaptés aux horaires des formations ;

- La Région a construit, en partenariat avec l'ADEME, un consortium de plusieurs CFA dans l'objectif d'offrir des solutions de mobilité aux apprentis, avec un double intérêt dans la démarche engagée :

  - Atteindre la jeunesse : majoritairement âgés de 15 à 30 ans, les apprentis se prêtent tout particulièrement au déploiement de la mobilité à vélo dans la perspective d'un changement de comportement à long terme ;

  - Résoudre la problématique de la double-mobilité : à l'opposé des élèves de la filière générale, les apprentis se distinguent par leur utilisation permanente de deux sites, avec d'une part le lieu d'étude et d'autre part le lieu d'apprentissage. Cette particularité n'est pas sans aggraver la difficulté liée à leurs besoins de mobilité.

Le projet vise à dynamiser l'emploi du vélo en en faisant un nouvel outil de développement du territoire, au service des centres d'apprentissage et de formation. Il va recevoir un soutien de l'ADEME et un accompagnement de la Région.

Cette première action pourra être suivie de la mise en place d'investissements pour favoriser la mobilité à vélo dans les CFA (abris vélos, vélopartage, etc.).

Enfin, il conviendra également de proposer des solutions de mobilité résidentielle en lien avec les politiques publiques de logement y compris les politiques de logement à destination des PSH. La première étape pourrait consister à organiser un temps de concertation avec les acteurs du logement. Des solutions de logements modulaires pourraient par exemple être envisagées, ainsi que la mise en relations entre bailleurs et apprentis, etc.

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ● Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ● Fonctionnement
- ○ Formation
- ● Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région	• CFA • ADEME • Acteurs du logement • Associations (CREM, ADAV…)	• CFA • Apprentis • Jeunes qui pourraient être intéressés par l'apprentissage • Les entreprises

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

2026 - 2029

- Accompagnement de projets permettant une meilleure mobilité des apprentis

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Aides de la Région, de l'Etat, des missions locales, des associations, des CFA, des AOM ;
- Dispositifs ciblant les apprentis.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « guichets de la mobilité » créés
- Modules de formation créés au sein des CFA.

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 3.2.A : Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes ;
- Fiche action 4.1 : Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

FICHE ACTION 3.2C – Favoriser la mobilité de tous les publics : les seniors

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin de mobilité Littoral Sud devrait connaître, comme c'est le cas pour l'ensemble de la région, un fort vieillissement de sa population avec une augmentation de plus de 65% de la part des 75 ans et plus d'ici 2040. Actuellement, les personnes de 75 ans et plus représentent 11% de la population totale du bassin. Ainsi, l'accroissement en volume des besoins spécifiques des personnes âgées concomitamment avec la diminution de leur mobilité constitue un enjeu fort pour le territoire.

Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière de déprise automobile, de perte d'autonomie, de prévention de cette perte d'autonomie, d'accès aux soins et de prise en compte des besoins des aidants du fait d'une certaine dépendance aux réseaux informels. L'accès et la maîtrise du numérique est également un sujet prégnant pour l'autonomie et la mobilité de ce public.

Les enjeux de mobilité liés au vieillissement se cumulent avec des problématiques d'accès aux équipements, d'illectronisme et de niveaux de vie, d'autant plus marquées dans les territoires ruraux du bassin tels que le Ternois. La capacité d'accueil des dispositifs de mobilité solidaire existants n'est à ce jour pas adaptée à ces problématiques.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le principal enjeu est d'intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre socle en prenant en compte l'existant ainsi que les besoins spécifiques des personnes âgées.
L'intégration de ces besoins spécifiques dans l'offre de mobilité peut prendre différentes dimensions :

- **Un accompagnement mobilité spécifique**, intégrant notamment la question de la « déprise automobile » pour sensibiliser, anticiper et proposer des solutions alternatives à la voiture ;
- **Le renforcement de services de proximité et le développement des services d'« aller-vers »**, en particulier pour l'accès aux soins ou l'accès aux services publics (cf. fiche action 3.3 – Impulser la mobilité inversée sur le bassin) ;
- **L'adaptation des services de droit commun aux besoins des seniors** (accessibilité des transports, horaires, premiers et derniers kilomètres) et le développement du transport à la demande (TAD) et de réseaux d'entraide intergénérationnels (ex : covoiturage solidaire) ;
- **Aménager les territoires de manière à favoriser la marche chez les seniors** et les personnes à mobilité réduite en s'appuyant, par exemple, sur les retours d'expérience du réseau des Villes amies des aînés : revêtement lisse, installations de mobilier urbain dédié type bancs, etc.

Des réflexions spécifiques, avec des expérimentations, devront être menées pour faciliter la mobilité des seniors pour avoir accès aux soins, et notamment l'accès aux spécialistes qui peuvent parfois être éloignés de leur lieu de domicile. Ainsi, le Gérontopôle Hauts-de-France, créé le 7 juillet 2023, pourrait contribuer à cette réflexion, en particulier avec un partage d'expériences.

Les aidants familiaux sont également une cible privilégiée dans le cadre de la question de la mobilité des seniors. Depuis 2010, le Département du Pas-de-Calais anime localement des réseaux d'aide aux aidants et soutient financièrement le développement et la structuration de solutions de répit non institutionnelles (haltes répit, actions de sensibilisation et d'information, soutien psychosocial individuel ou collectif, forums, actions de prévention santé et de bien-être, ligne d'écoute…).

Via ces initiatives, la question de la mobilité des seniors pourrait être abordée en présentant les dispositifs existants, en faisant intervenir des associations qui luttent contre l'isolement des personnes âgées (pour prévenir les risques, partager des retours d'expériences), etc.

Des dispositifs d'accompagnement spécifiques doivent être mis en place en s'inspirant de l'existant pour :

- Le relai ou soutien au domicile de la personne aidée par des professionnels (Aide à domicile comme services itinérants) ;
- Le relai ou soutien extérieur pour assurer le transport et l'accompagnement de la personne aidée.
- **La sensibilisation du plus grand nombre (grand public)** pour éveiller les consciences et alerter leurs proches seniors en vue d'anticiper la déprise automobile et l'évolution des moyens de déplacements de ces derniers.

Pour traiter ces sujets, il est essentiel de maintenir des échanges réguliers avec les partenaires dans le cadre du Club de la Mobilité solidaire en croisant les enjeux de mobilité de droit commun et de mobilité solidaire avec les questions de logement, santé, etc. Des visites « hors les murs » pourront être organisées pour nourrir les réflexions des partenaires.

Par ailleurs, il est possible de prendre appui sur des dispositifs existants comme le soutien régional à l'installation de Maisons de santé.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ○ Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ● Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• ARS • CPAM/CAF • CCAS/CRS • AOM ou EPCI • Services de soins infirmiers à domicile (SIAD) • Assureurs	• Personnes âgées • Aidants familiaux

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 Première année (2026-2027)

- Intégrer le sujet des seniors à l'ordre du jour du Club de la Mobilité solidaire pour affiner les besoins, partager les retours d'expérience et proposer des expérimentations ;
- Poursuivre le soutien régional à l'installation de maisons de santé et l'AAP régional « Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune ».

2 Deuxième année (2027-2028)

- Identifier les EPCI particulièrement en besoin de services à destination des seniors et orienter les stratégies de soutien financier en conséquence ;
- Organiser des visites de terrain pour découvrir les initiatives existantes dans les Hauts-de-France et nourrir les réflexions du Club de la mobilité solidaire ;
- Poursuite des réunions régulières du Club de la Mobilité solidaire et de l'exploration dans ce cadre du sujet de la mobilité des seniors : identification de premières pistes d'action, dont les moyens mobilisables par les différents partenaires et leurs niveaux d'engagement ;
- Priorisation des besoins et identification d'expérimentation à lancer en premier sur le bassin en se basant sur les discussions en Club de la mobilité solidaire ;
- Lancement opérationnel des premières expérimentations d'adaptation de services existants ou de création afin de répondre aux enjeux en se basant sur les premières discussions du Club de la mobilité solidaire ;
- Sur la base des expérimentations réalisées, faire un bilan et étudier les possibilités de massification.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données des services de mobilité solidaire en Hauts-de-France pour s'inspirer des initiatives portées en faveur des seniors sur la Région.

INDICATEURS DE SUIVI

- A partir de l'annuaire des services de mobilité : nombre de services accessibles aux seniors recensés.

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.2 : Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les « zones blanches » ;
- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs ;
- Fiche action 3.2D : Favoriser la mobilité de tous les publics : les PMR/PSH ;
- Fiche action 3.3 : Impulser la mobilité inversée sur le bassin.

FICHE ACTION 3.2D – Favoriser la mobilité de tous les publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes en situation de handicap (PSH)

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Pour les personnes en situation de handicap, les problématiques de mobilité s'articulent autour de deux enjeux d'accessibilité : physique d'une part et cognitive d'autre part. Cette catégorie d'usagers peut s'appréhender au travers du nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), qui étaient 7 000 en 2022 (2% de la population du bassin) mais également du nombre de détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion. Cependant, ces indicateurs ne permettent d'obtenir qu'une estimation basse du volume de personnes concernées car elle ne prend pas en compte les questions de handicap invisible ainsi que la question du non-recours.

Si des services de mobilité adaptés sont possibles sur le bassin, ils sont limités aux situations d'invalidité les plus fortes, pour des raisons capacitaires essentiellement. Pour les autres, il persiste des difficultés, parfois invisibles, qui appellent à reconsidérer la mobilité de droit commun au prisme de la mobilité solidaire afin d'accompagner vers et de rendre concrètement accessibles de nombreux services de mobilité classiques à destination des PMR et PSH. Par ailleurs, la problématique de la mobilité des PMR et PSH est un véritable enjeu d'inclusion puisqu'avoir accès à la mobilité c'est avoir accès aux soins, aux services publics, aux loisirs, à la culture et lutter activement contre l'isolement des personnes en garantissant le lien social.

Par ailleurs, chaque AOM est tenue de :

- Rendre accessible aux PMR et PSH son propre réseau par la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, l'acquisition de matériels et véhicules accessibles, etc.
- Établir et mettre en œuvre un schéma d'accessibilité ;
- Faire connaître aux usagers l'état d'avancement des programmes correspondants et indiquer notamment dans les informations commerciales les offres et sites (points d'arrêt routiers, gares, lignes...) qui peuvent être empruntés par les PMR et PSH.

Au niveau régional, le Plan régional handicap prévoit plusieurs mesures en faveur de la mobilité des PMR et PSH. Depuis 2023, il est par exemple possible pour les personnes en situation de handicap de bénéficier de l'aide aux transports aux particuliers dès le premier kilomètre.

A l'échelle du bassin de mobilité Littoral Sud, plusieurs services permettent d'améliorer la mobilité des PMR et PSH :

- Sur la CC des Villes Sœurs, le TAD est gratuit pour tous et les véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sur la CC du Ternois et la CC des Sept Vallées, le transport à la demande « Pass Pass TAD » propose en plus de son service (voir fiche 3.4) de réaliser du « porte à porte » pour les personnes à mobilité réduite.
- Dans le même esprit, le service « Evasion » de la CA de la Baie de Somme propose un transport à la demande en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. L'admission au service est possible pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ou Carte mobilité inclusion (CMI) Invalidité ainsi que leur accompagnant.
- Les différents services de transport assuré par Alpha Transports & Services sur une grande partie du bassin à destination des personnes à mobilité réduite : transport scolaire spécialisé, desserte domicile-travail, trajets à la demande pour des besoins occasionnels ou encore transport pour raisons médicales.
- Les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont respectivement mis en place un service pour accompagner le transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Deux solutions sont ainsi proposées pour le transport du domicile vers l'établissement :
  - L'organisation du transport par le Département ;
  - L'indemnisation kilométriques des déplacements réalisés par la famille.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objet des contrats opérationnels de mobilité (COM) et des PAMS étant d'identifier les actions qui nécessitent une coordination entre différents acteurs afin d'être mises en œuvre de manière efficace, on peut en particulier relever les 2 pistes d'actions suivantes :

- La LOM demande à qualifier l'accessibilité physique et cognitive des points d'arrêts prioritaires des différents réseaux de transports collectifs dans un rayon de 200 mètres. Il revient donc en particulier aux AOM de communiquer la liste de ces arrêts prioritaires aux acteurs de terrain qui ont la main sur les questions de voirie puis de collecter et faire remonter les informations correspondantes au niveau national et dans un format déterminé. Il faudrait mettre en place un processus et un cadre spécifique à ce sujet pour veiller à sa mise en œuvre. La Région pourrait animer une telle démarche, en qualité de cheffe de file de la mobilité, et doit en tant qu'AOM régionale communiquer aux collectivités locales la liste de ses points d'arrêts prioritaires routiers et ferroviaires ;

- **A titre expérimental**, il pourrait être intéressant **d'identifier une origine-destination concernant 2 AOM volontaires et reliées par une ligne régionale**. Ainsi, les deux AOM locales et la Région (AOM régionale) s'entendraient et se coordonneraient pour proposer un parcours intermodal totalement accessible porte à porte, un traitement au droit de la gare permettant le cheminement du point d'arrêt du bus au quai de la gare, etc. Elles en assureraient également la publicité. Fort de cette expérience, ce type de projets pourrait être dupliqué sur d'autres relations « ville à ville ».

S'agissant de la prise en charge des PMR et PSH, le cadre de réflexion doit prendre en compte le concept d'autodétermination (choix, pouvoir d'agir, autonomie). Il convient à la fois :

- De poursuivre la mise en accessibilité des gares et des points d'arrêt routiers avec les schémas directeurs d'accessibilité (SDAP) ;

- De travailler sur des solutions de mobilité pour faciliter l'accès aux soins, notamment pour des spécialistes parfois très éloignés du lieu d'habitation ;

- De les accompagner vers les services de mobilité de droit commun les plus adaptés, avec des ateliers de sensibilisation, d'information, de mise en situation, etc. Les portes d'entrée pour les bénéficiaires pourraient à la fois être les MDPH du Pas-de-Calais ou de la Somme mais aussi les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), avant une prise en charge par les acteurs locaux de la mobilité solidaire ;

- D'adapter les outils d'information actuels afin de les rendre lisibles et compréhensibles de tous, à travers la méthode FALC (facile à lire et à comprendre) ou encore d'options à destination des personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes ;

- De maintenir l'aide au transport des particuliers (ATP) en situation de handicap, dispositif régional de soutien aux habitants des Hauts-de-France qui travaillent ou qui reprennent une activité et qui utilisent leur véhicule pour aller travailler, par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail (éligibilité bonifiée pour les PSH) ;

- De déployer la solution « Acceo », solution d'interprétation en Langue des Signes Française (LSF) et de transcription à distance, qui facilitera le quotidien des sourds et des malentendants en simplifiant notamment leur relation avec l'administration publique (en évitant notamment les déplacements contraints, faute de pouvoir échanger à distance en utilisant un téléphone, pour un renseignement parfois sommaire) ;

- De soutenir la création d'un label handi-accueillant pour les organismes de formation de la région. Ce label permettra d'amplifier la démarche qualitative d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-France, de distinguer les organismes de formation exemplaires en matière d'accueil des PSH et surtout de permettre aux personnes en situation de handicap d'identifier facilement les structures de formation inclusive proposant, entre autres, des solutions de transport adaptées aux stagiaires en situation de handicap ;

- D'accompagner la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des collectivités territoriales. En effet, pour beaucoup de collectivités l'accessibilité physique et cognitive coûte cher, la Région a donc décidé d'ajuster ses politiques régionales d'investissement (aménagement, sport et culture) pour accompagner les territoires dans cette mise au norme essentielle à l'amélioration du quotidien de nombreux habitants des Hauts-de-France en situation de handicap ;

- De financer (via un nouveau dispositif de soutien aux projets d'investissement dans le handicap) l'acquisition de matériel adapté pour faciliter l'accueil ponctuel et la mobilité des personnes en situation de handicap, et notamment les fauteuils tout chemin (type Joëlette, Tiralo, Hippocampe, Quadrix, Escargoline, etc.).

Enfin, il convient de ne pas oublier que le vélo peut aussi être une solution pour certaines personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, grâce aux vélos adaptés. Il pourrait être intéressant que quelques équipements de ce type soient disponibles en test ou à la location au sein des structures dédiées. En dehors du bassin de mobilité, à Haubourdin, le foyer de vie des Papillons Blancs organise régulièrement des sorties avec ses résidents à vélos adaptés (plusieurs modèles disponibles). Ce genre d'initiatives pourrait être valorisées lors d'évènements grand public.

De manière générale, il convient d'adapter l'approche auprès des PMR et PSH lorsque ces derniers se situent en milieu urbain ou rural ou péri-urbain. Par exemple :

- En milieu rural : proposer du transport à la demande adapté, développer les solutions d'« aller vers » (cf. fiche 3.3) en raison du risque d'isolement plus important.

- En milieu urbain : se concentrer sur l'accessibilité des dispositifs de droit commun (fréquemment utilisés par les PMR notamment car en raison de l'existence de plancher bas), la mise à disposition de la location solidaire de véhicules adaptés, etc.

NATURE DE L'ACTION

○ Animation	● Fonctionnement
● Communication	○ Formation
○ Concertation	● Ingénierie
○ Etude	● Investissement
○ Expérimentation	

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements • AOM	• MDPH • EA, ESAT, ESMS • EPCI • Communes • Opérateurs de transport • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France • SNCF Gares et Connexions • Acteurs de l'emploi type Cap emploi et France Travail • Associations représentatives de PMR et PSH et des usagers des transports • Maisons France Services	• Les PMR et les PSH • Les aidants familiaux

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

2026 à 2029

- Identifier de l'ensemble des points d'arrêts prioritaires et remontée des informations relatives à leur accessibilité dans un rayon de 200 mètres ;
- Expérimenter un parcours intermodal totalement accessible porte à porte aux PMR/PSH sur une relation ville à ville ;
- Rendre l'ensemble des outils d'information et de communication liés à la mobilité accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Disposer de documents FALC dans les lieux d'accueil et d'information autour de la mobilité (Opérateurs locaux de mobilité solidaire, guichets d'information en gare, maisons ou agences de mobilité, mairie etc.).

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Diagnostic du PAMS
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les PMR/PSH
- Bilan du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDAP) des AOM

INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation annuelle des services locaux adaptés
- Fréquentation annuelle du service « Accès TER » / « Assist'en Gare »

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- Action 3.2.C : Favoriser la mobilité de tous les publics : les seniors

FICHE ACTION 3.2E – Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Selon une étude du Laboratoire de la Mobilité inclusive, près d'un Français sur quatre déclare avoir déjà renoncé à un travail ou une formation faute de moyen de transport pour se déplacer. Ils sont plus d'un sur deux à le déclarer chez les personnes les plus fragiles financièrement. La mobilité est donc un frein assurément prégnant à l'accès à l'emploi ou à une formation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Hauts-de-France a lancé un nouveau service public régional de formation « S'engager vers l'emploi 2023-2027 », sous forme de Service d'Intérêt Economique Régional (SIEG) sur les 26 arrondissements composant le territoire régional.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » vise à accompagner vers l'emploi ou vers des formations qualifiantes les personnes connaissant différents freins d'accès à l'emploi. Le public concerné est constitué de demandeurs d'emploi jeunes et adultes, prioritairement dépourvus de diplôme et rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant une aide à caractère pédagogique, social et professionnel.

Ce dispositif porte un regard particulièrement attentif à la mobilité sous deux angles essentiellement :

- d'une part, dans le cadre de la contractualisation avec les organismes de formation, **le lieu de formation est finement précisé à la ville.** Ainsi, les difficultés de déplacements sont prises en compte à l'origine du montage du projet de formation : le lieu de déroulement de la formation est préalablement défini afin de réduire les abandons ou l'absentéisme, et de soutenir une offre au plus près des bénéficiaires ;

- d'autre part, lors de la phase de positionnement qui permet de déterminer le parcours de formation adapté aux besoins du stagiaire, **les organismes de formation opèrent un diagnostic** qui doit mettre au jour, entre autres questionnements, **les problématiques liées à la mobilité**, ou à la perception qu'ont les bénéficiaires sur leur mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation de service public « Coopération-Partenariat », les organismes de formation sont enjoints à mener des partenariats qui diversifient leurs sources de prescripteurs, qui les acculturent à leur environnement territorial et qui les encouragent à mener des coopérations actives avec d'autres acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ainsi, après une analyse de leurs besoins (issue d'un questionnaire qui leur sera transmis en amont), sera proposé aux organismes de formation de travailler avec les structures proposant de l'accompagnement individualisé aux personnes éloignées de l'emploi et de la formation, afin d'établir un programme d'intervention.

L'annuaire des services de mobilité réalisé par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France viendra en appui de cette coopération, pour offrir aux prescripteurs une vision exhaustive du champ des possibles.

Enfin, il conviendrait que la mobilité continue à être prise en compte et valorisée au sein du prochain dispositif de formation à partir de 2027.

Accompagnement des BRSA par les Départements

A travers l'outil Ouiform, le **Département de la Somme** peut positionner et suivre les allocataires du RSA sur des formations à l'échelle nationale. L'outil ne prend pas en compte les problématiques de mobilité mais l'accompagnement de l'usager par un référent peut être l'occasion de travailler ce sujet en faisant le lien avec les offres de mobilité solidaire du bassin, en particulier les maisons de la mobilité.

A ce titre, le Département de la Somme expérimente, avec les centres de formation pour accéder aux emplois de service d'aide à domicile, une communication sur la plateforme départementale. A terme, l'ensemble des publics du PAMS devrait pouvoir solliciter les maisons de la mobilité sur ce département.

Par ailleurs, le Département de la Somme a mené une expérimentation en 2020 visant à accompagner la prise de poste d'aides à domicile sur le volet mobilité en lien avec l'Association Saint-Jean. 19 personnes ont été accompagnées dans ce cadre, débouchant sur 17 recrutements. Suite à cette expérimentation, un plan d'actions visant à mettre à disposition des conseillers mobilité pour le recrutement des aides à domicile est actuellement en cours de déploiement dans la Somme. Il est opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis la fin d'année 2024.

Le Département du Pas-de-Calais apporte quant à lui une offre de services diversifiée d'insertion auprès des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.
A travers son schéma départemental inclusion 2023-2027, il entend notamment construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.

Le Département agit en faveur :

- Du déploiement d'une offre de service dynamique pour lever les freins à la reprise d'activité : aide à la mobilité, à la garde d'enfant, au logement ; mais aussi avec des dispositifs tels que « coaching emploi » ; « coaching jeunesse », etc.
- Du développement de nouveaux modes d'accompagnement (« côte à côte » ; « faire avec » ...)
- De la préparation et de la formation des publics par des modalités pédagogiques innovantes et permettant de faire prendre conscience des potentiels de chacun.

Tout cela s'articule autour de dispositifs permettant d'animer et coordonner la déclinaison de cette politique publique départementale. Peuvent être cités :

- « Mon job 62 », la plateforme qui permet de rapprocher les bénéficiaires du RSA des offres d'emplois
- « Profession Autonomie 62 », dont le but est de faciliter l'accès aux emplois liés aux métiers de l'Autonomie.
- « Mamobilité62 », avec notamment le soutien financier de 10 structures de la mobilité solidaire.

Afin de pouvoir soutenir les démarches individuelles de retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département du Pas-de-Calais est également en mesure d'apporter une Aide Financière Personnalisée (AFP) ou encore un « coup de pouce compétence » pour ceux qui s'inscrivent vers un parcours « formation-emploi ».
Enfin, le Département sait pouvoir compter sur de nombreux partenaires de l'accompagnement répartis sur l'ensemble des territoires. Ceux-ci permettent d'assurer à la fois le repérage des problématiques des personnes et de répondre aux enjeux d'accompagnement intensif fixés dans le schéma départemental inclusion.

L'ensemble de cette politique publique de l'insertion s'inscrit en lien étroit avec la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail issue de la loi sur le Plein Emploi.

Accompagnement des demandeurs d'emploi par France Travail

France Travail a mis en place une prestation « Bilan-accompagnement mobilité », destinée à accompagner uniquement les demandeurs d'emploi vers une mobilité géographique plus autonome, en levant leurs freins à la mobilité pour élargir le périmètre des opportunités de travail et de formation Il s'agit d'un parcours individualisé d'une durée de 3 mois, pouvant être complété par des ateliers en groupe.
La mobilité est également évaluée dans le cadre d'autres dispositifs de France Travail. C'est le cas notamment du dispositif « Prépa Compétences » qui permet aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences de découvrir des métiers et de trouver la bonne offre de formation en une trentaine de jours maximum.

Les Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE)

La Loi pour le Plein Emploi (loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023) instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Les comités locaux pour l'emploi définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. De nombreux CLPE en Hauts-de-France ont choisi d'adopter dans leur stratégie locale un volet « mobilité ». Celle-ci constitue en effet l'un des principaux freins pour le retour à l'emploi.

Dans le cadre des travaux des CLPE des arrondissements concernés par le bassin de mobilité, Abbeville et Montreuil, le PAMS peut constituer un cadre de référence pour décliner des actions opérationnelles.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ○ Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ○ Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ● Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements • France Travail	• Organismes de formation • MDPH • Cap Emploi • DEA (Dispositif Emploi Accompagné)	• Le public éligible : ◗ Les personnes en recherche d'emploi majeures, inscrites ou non à France Travail ; ◗ Les salariés en contrat aidé ; ◗ Les salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine) ; ◗ Les personnes en préparation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE) à temps plein et privées d'emploi.

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

- Pour la Région, le dispositif « S'engager vers l'emploi 2023 – 2027 »
- Pour les Départements du Pas de Calais et de la Somme, le déploiement du schéma départemental d'inclusion.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Cahier des charges du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » ;
- Les Comités Locaux pour l'Emploi des arrondissements concernés par le bassin de mobilité ;
- Annuaire des services de mobilité (action 1.1).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires formés dans le cadre du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 »
- Nombre d'organismes de formation mobilisés dans le partenariat

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 3.3 – Impulser la mobilité inversée sur le bassin

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La « démobilité », ou « mobilité inversée », consiste à **rapprocher les biens et services des publics en les « faisant venir » jusqu'au domicile ou à proximité, dans une démarche dite « d'aller vers »**, réduisant ainsi la nécessité de se déplacer ou d'effectuer de longues distances pour y accéder. En milieu rural, dans un contexte de concentration des activités, publiques ou privées, et dans les zones urbaines, la mobilité inversée émerge comme une réponse potentielle à l'isolement et aux difficultés rencontrées par certains publics vulnérables pour se déplacer, en premier lieu desquels les seniors, dont elle permet le renforcement de l'autonomie, mais aussi les jeunes ou les habitants de certains villages.

En ce sens, les initiatives de mobilité inversée ont toute leur place au sein de l'écosystème de la mobilité solidaire, en tant que dispositifs complémentaires aux offres socles. Cela peut concerner des domaines aussi variés que l'accès aux produits (au travers des épiceries ou des commerces itinérants) ; l'accès à la santé (via les services médicaux mobiles) ; l'accès à la culture (avec les bibliobus) ; ou encore les services à domicile pour les seniors, auxiliaires ou aidants, proposés, pour les plus défavorisés, par des structures associatives ou solidaires, parfois grâce au bénévolat.

Concernant le bassin de mobilité Littoral Sud, France Services met en place « France services itinérante », des permanences organisées sur deux communes de la Communauté de Communes du Ternois. Ces espaces labellisés « France service », peuvent se situer en mairie, dans un centre social, à la Poste ou encore dans la salle des fêtes de la commune. Les conseillers peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, répondre à leurs questions, les aider pour leurs démarches en ligne, résoudre certaines situations complexes et mettre à disposition des outils informatiques (ordinateurs mis à disposition, imprimantes, scanners...).

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'un des enjeux majeurs du rapprochement des services publics auprès des populations vulnérables habitant les territoires les moins denses et du développement des espaces d'accueil France Services est **la création des premiers dispositifs de type « bus itinérants »** (les « camions bleus » par exemple qui sillonne le département du Nord). En effet, contrairement aux autres bassins de mobilité, le bassin Littoral Sud n'en possède aucun. Or ces derniers ont pour avantage de parcourir, selon un calendrier quotidien préétabli mensuellement, les communes les moins densément peuplées d'une intercommunalité.

Ainsi, la possibilité de déployer un bus itinérant France Services sur les intercommunalités du bassin Littoral Sud doit être envisagée, en partenariat avec les services de l'Etat en charge du dispositif (ANCT, Préfecture) et les opérateurs nationaux (CAF, France Travail, CPAM, MSA, MDPH, etc.).

Cette action s'adresse donc dans un premier lieu aux territoires ruraux et périurbains.

De plus, d'autres dispositifs d'« aller vers » ayant pour objectif la diffusion de l'information sur les services de mobilités du territoire, peuvent être envisagés. Les événements réunissant un volume important d'habitants, tels que les fêtes communales, les marchés locaux, les compétitions sportives, les foires, les forums d'associations, les journées thématiques, les portes ouvertes de certains lieux, etc., sont des moments idoines pour toucher des publics vulnérables ou rencontrant des difficultés à se déplacer et partager les services à la fois de mobilité de droit commun et de mobilité solidaire.

Des retours d'expériences inspirants sur le bassin de mobilité ou sur d'autres bassins :

Par exemple, sur le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO), le bus itinérant La Boussole, labellisé France Services, permet aux habitants de réaliser leurs démarches administratives, l'accès à une borne de télémédecine et un accueil aidants et aidés au sein d'une halte répit. Des animations pour les familles sont également proposées.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) dispose d'un service « Agglomobile » visant à rapprocher les services de la collectivité au plus près des habitants, tous profils confondus. Sur le département de la Somme, un bus PMI (Protection maternelle et infantile) se déplace sur plusieurs communes en complément des Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI). Il propose des consultations gratuites préventives pour les enfants (de 0 à 6 ans) et des consultations prénatales.

Sur l'ensemble du Département du Nord, le bus « le Camion rose » permet d'améliorer les services d'accès à la santé dans les communes qu'il sillonne.

Enfin, dans un nombre de plus en plus élevé de territoires ruraux, des structures d'économie sociale et solidaire (ESS) s'engagent dans une démarche de rapprochement des biens et services des lieux de vie, notamment en ce qui concerne l'alimentation, par exemple avec des épiceries solidaires itinérantes. Celles-ci, en s'installant avec un calendrier prédéfini à des points réguliers au sein des villages, participent à recréer du lien social et peuvent proposer des produits à moindre coût en fonctionnant avec des dons, de la récupération ou des achats via des réseaux nationaux (ESS, Banque Alimentaire...).

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ○ Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• EPCI • Départements • Région	• Préfecture • ANCT • Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France • Communes	• Publics vulnérables habitant des communes rurales (PMR/PSH, personnes âgées, etc.)

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1 Première année (2026)

- S'équiper, à l'échelle d'une intercommunalité, de matériels et de kits de communication (brochures, documentation) sur l'offre de mobilité du territoire ;
- Tenir des stands d'information et de valorisation lors d'événements sur certaines communes isolées du bassin

2 Deuxième année (2027)

- Sur une communauté de communes rurale du bassin, monter un dossier auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais ou de la Somme et de l'ANCT pour une antenne mobile France Services
- Aménager un véhicule afin de déployer un dispositif « Bus France Services » sur une intercommunalité du Littoral Sud sur les territoires non couverts et pour lesquels cela est pertinent.

3 Tous les ans

- Multiplier les interventions liées à la mobilité lors des événements grand public

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Moyens humains, ressources :

- Les ressources actuelles des différentes structures pilotes ou partenaires, à mutualiser pour envisager le déploiement de nouveaux services de mobilité inversée
- Matériel d'animation lors d'événements publics (barnum, kit de communication…)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs d'aller vers déployés

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs ;
- Fiche action 2.4 : Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets ;
- Fiche action 3.2.C : Favoriser la mobilité de tous les publics : les seniors.

FICHE ACTION 3.4 – Valoriser et soutenir les services de mobilité solidaire (Transport à la Demande, Transport d'Utilité Sociale et covoiturage solidaire)

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le covoiturage solidaire, le transport à la demande (TAD) et le transport d'utilité solidaire (TUS) constituent des formes de **mobilité alternative ou complémentaire** visant à répondre à des besoins de déplacements non couverts ou s'adressant à des populations qui rencontrent des difficultés d'accès aux transports traditionnels. Ces modes de transport ont pour objectif de favoriser l'inclusion sociale en offrant des alternatives accessibles et adaptées, souvent à des tarifs réduits.

Eléments de définition :

- Le **covoiturage solidaire** est une forme de covoiturage qui met l'accent sur la dimension sociale et d'entraide, au-delà du simple partage des frais de déplacement. Il vise à faciliter la mobilité des personnes qui rencontrent des difficultés à se déplacer (personnes en situation de précarité, personnes âgées, habitants de zones rurales isolées, etc.) en favorisant la convivialité, la solidarité et l'inclusion sociale.
  Le covoiturage permet de réaliser un aller simple d'un point A à un point B. Le passager profite d'un trajet occasionnel ou régulier d'un conducteur. En trajet solidaire, l'aller-retour est inclus (sauf cas exceptionnels sur demande du passager).

- Le **Transport à la Demande (TAD)** est un service de transport public de personnes, relevant de la compétence d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), tel que défini à l'article R3111-2 du Code des transports. Il se caractérise par une souplesse d'exploitation : les véhicules (souvent des mini-bus, navettes ou taxis conventionnés) circulent uniquement sur réservation préalable et peuvent adapter leur itinéraire ou leurs arrêts en fonction des demandes exprimées par les usagers. Bien qu'il puisse être mise en place sur tout type de territoire, y compris urbain, il est surtout utilisé pour compléter l'offre de mobilité dans les zones à faible densité ou aux horaires creux. Un service de TAD peut desservir des arrêts prédéfinis (TAD « linéaire » ou sur « ligne virtuelle ») ou fonctionner selon un mode zonal ou porte-à-porte – certains services combinent plusieurs de ces logiques. Pour les réservations, il nécessite l'existence d'une plateforme, par téléphone, via une application mobile ou un site internet.

- Le **Transport d'Utilité Sociale (TUS)** est également un service de transport, défini par les articles R3133-1 à R3133-5 du Code des transports, mais il désigne de manière spécifique les services organisés à titre non lucratif par des associations régies par la loi de 1901, à destination de personnes ne pouvant pas utiliser les modes de transport classiques en raison de leur isolement, précarité ou situation de fragilité. Il répond à une logique de solidarité, visant à lever les freins à la mobilité de publics-cibles de la mobilité solidaire. Les services de TUS sont réservés à des usagers dont les ressources ou la situation sociale les rendent éligibles, et sont limités aux territoires définis par la réglementation, notamment les communes rurales ou les aires urbaines de moins de 12 000 habitants. Le TUS ne relève pas de la compétence de l'AOM, mais est bien porté exclusivement par des associations, souvent avec l'appui de bénévoles utilisant leur propre véhicule ou une flotte mutualisée au niveau de la structure. Il peut prendre plusieurs formes : transport régulier, transport à la demande, accompagnement, mise à disposition de véhicules…

Ces trois services offrent au bassin Littoral Sud une opportunité de renforcer l'accès aux différents services (santé, loisirs, etc.).

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette fiche est de valoriser, évaluer, étudier et développer, lorsque c'est opportun, ces 3 types de services de mobilité solidaire sur le bassin. Trois axes de travail majeurs ont été identifiés pour y parvenir :

- Faire connaitre les services existants sur le territoire et leurs modalités de fonctionnement avant d'envisager le développement de nouvelles initiatives.

A ce titre, sur le bassin Littoral Sud, plusieurs services existent avec un fonctionnement qui peut être mis en avant. Une dizaine d'offres de type TAD/TUS sont recensées, avec des modalités de fonctionnement et d'accès très variées, et des freins liés aux frontières des services, des démarches administratives parfois complexes, ou encore des capacités financières et de prise en charge des structures.

Peuvent être cités :

- En matière de TAD, 4 dispositifs ont été recensés (CC du Ternois, CC des Sept Vallées, CC des Villes Sœurs, CA de la Baie de Somme).

Par exemple, le transport à la demande « Pass Pass TAD » dessert l'ensemble des communes de la CC du Ternois. Il permet de se déplacer d'un arrêt de bus à un autre, mais propose également de réaliser du « porte à porte » pour les personnes à mobilité réduite. Le trajet est tarifé à hauteur de 3€, 2€ pour la tarification réduite. La réservation d'une course (qui peut se faire jusqu'à la veille du départ envisagé) se réalise par téléphone, auprès d'une centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi.

Si la CA2BM n'organise plus de transport à la demande depuis 2023, des études sont en cours afin de définir les solutions de mobilité qui pourraient répondre aux besoins de l'arrière-pays du territoire et un TAD pourrait être remis en service.

- En matière de TUS, le Département de la Somme accompagne le développement de TUS sur ses territoires d'action sociale. Les référents insertion et les travailleurs sociaux du Département orientent vers les TUS. Si la personne n'est pas suivie par les services départementaux, les dispositifs peuvent également être saisis par la plateforme de mobilité solidaire au titre de l'Action Sociale.

L'Association du Vimeu porte un TUS accessible sur le territoire de la Picardie Maritime. Certaines conditions sont requises pour bénéficier de ce dispositif : résider dans une commune rurale de moins de 12 000 habitants ; être éligible ou bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire et être bénéficiaire du RSA ou d'un autre accompagnement social. L'utilisation de ce TUS doit répondre à des besoins précis : accès aux soins, aux droits, ou à un entretien d'embauche par exemple. Enfin, pour bénéficier du TUS, le bénéficiaire doit se rapprocher d'un prescripteur ou d'un référent qui le suit dans ses démarches.

- En matière de covoiturage solidaire, les ateliers ont permis d'identifier plusieurs structures, notamment Pass Pass Covoiturage sur la CC des 7 Vallées et la CC du Ternois.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France teste un volet covoiturage solidaire. Ce dernier devrait prendre la forme d'un centre d'appel pour la mise en relation entre une personne qui propose son aide et une personne qui en a besoin. Une structure d'accompagnement devra être désignée, potentiellement sur chaque bassin de mobilité (avec un besoin de deux personnes pour animer et gérer le centre d'appels), et aura pour responsabilité d'animer le dispositif et de recruter des covoitureurs solidaires, tout en collaborant avec Pôle Emploi, les agences d'intérim, etc.

Enfin, Alpha Transport souhaiterait développer son offre de TAD tout public existante, et envisage pour cela de nouvelles solutions de TUS et de covoiturage solidaire.

- Evaluer les dispositifs existants

Ces exemples donnent à voir l'utilité de ces types de services pour une large partie de la population, faisant souvent partie des publics-cibles de la mobilité solidaire, mais pas seulement. Néanmoins, ils peuvent rencontrer plusieurs limites :

- en termes de capacité de prise en charge. Avec la nécessité d'une réservation parfois assez longtemps à l'avance (que ce soit pour le covoiturage, le TAD ou le TUS), cela peut être un frein pour les usagers potentiels.

- en termes de financements. Si les dispositifs de financement permettant de monter les projets sont multiples et variés (cf. fiche action 2.4. « Savoir mobiliser les leviers de financements pour développer des projets »), cela peut être plus complexe lorsqu'il s'agit de financements de fonctionnement sur le moyen-long terme, d'autant que la participation directe des usagers reste très limitée.

En conséquence, dans un contexte d'évolution à la hausse des besoins au sein de territoires ruraux comme ceux du bassin Littoral Sud, évaluer l'efficacité des dispositifs, quantitativement (volume de trajets effectués, coûts, etc.) mais aussi qualitativement (retours des usagers, types de publics transports, besoins couverts, etc.) apparaît indispensable. En ce sens, il est à rappeler que certains publics à qui se destinent ces services, comme les personnes en insertion ou allocataires des minimas sociaux, se trouvent dans une situation de difficulté temporaire : le service permet de leur apporter une aide ponctuelle, avec un objectif de retour à l'emploi, mais n'a pas vocation à devenir un moyen de déplacement régulier.

La définition de grilles de critères, adaptées au type de service, permettant de les évaluer, pourra donc être à l'ordre du jour du club de la mobilité solidaire.

- Accompagner les études de faisabilité puis la structuration de nouveaux services

A partir des résultats de l'évaluation des dispositifs, des besoins recensés quant au développement de nouveaux services remontés par les acteurs de terrains, des études d'opportunités et de faisabilité pourraient être engagées par les AOM / EPCI ou la Région pour :

- valider empiriquement et sur le terrain les besoins pré-identifiés,
- étudier le type de service adéquat à développer (modèle économique, dessertes, etc.)
- étudier les porteurs de projets potentiels, leur capacité de financement et la durabilité du service,
- etc.

Une fois l'intérêt confirmé, la Région ainsi que les Départements pourraient appuyer le déploiement de nouveaux services (cf. fiche action 1.2 « Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain : cartographier le territoire pour identifier les zones blanches »).

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ● Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ● Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements • AOM / EPCI	• Opérateurs de mobilité solidaire • CCAS/CIAS • Associations porteuses de TUS	• Publics vulnérables habitant des communes rurales (PMR et PSH, personnes âgées, etc.)

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

Dès la première année (2026)

- Communication et valorisation des services existants
- Organisation d'une session dédiée aux retours d'expériences de ces dispositifs lors d'une rencontre du Club de la mobilité solidaire
- Création d'une grille d'évaluation des services (TAD et TUS existants)

A partir de la deuxième année

- Recensement des besoins et des collectivités ou territoires intéressés par le déploiement d'un service (covoiturage, TAD, TUS) sur leur périmètre, en particulier sur les secteurs prioritaires identifiés par le PAMS
- Lancement d'une étude d'opportunité et/ou de faisabilité dont la maitrise d'ouvrage reste à définir pour confirmer empiriquement les besoins et étudier les modalités pour déployer le service opportun. Cette étude pourrait comprendre :
  - L'organisation des réunions avec les parties prenantes (collectivités, associations, usagers potentiels) ;
  - L'étude des modèles opérationnels pour organiser un nouveau service (encadrement juridique, modèle économique, dessertes, etc.)
  - Pour le TUS : recensement des structures ou associations ayant les capacités de porter un service

A partir de la troisième année

- Accompagnement par l'ingénierie territoriale de la Région et éventuellement des Départements des collectivités ou structures prêtes à déployer un nouveau service.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS
- Annuaire des services de mobilité du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France
- Fiche récapitulative « Transport à la Demande en zone peu dense » du CEREMA
- Boite à outils Pass Pass Covoiturage

INDICATEURS DE SUIVI

- Maintien des services existants (O/N)
- Création d'une grille d'évaluation des dispositifs de TAD/TUS

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.2 : Comprendre les manques et les besoins : cartographier le territoire pour identifier les « zones blanches » ;
- Fiche action 2.1 : Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- Fiche action 2.2. : Suivre et évaluer les actions du PAMS
- Fiche action 2.4. : Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets
- Fiche action 3.1. : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 3.5 – Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'accès à la mobilité

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

De manière générale, les femmes cumulent davantage de vulnérabilités sociales que les hommes (isolement, précarité économique, prise en charge des enfants, travail à temps partiel, etc.) et sont donc surreprésentées dans les bénéficiaires des offres de mobilité solidaire. En effet, elles sont les premières bénéficiaires des dispositifs d'aide à la mobilité. En 2022, 60 % des bénéficiaires de microcrédits personnels accordés par le Secours Catholique pour l'achat d'un véhicule étaient des femmes. Elles représentent également **69 % des personnes accompagnées par la Croix-Rouge au sein de leurs dispositifs de mobilité solidaire** et 80 % des personnes accompagnées au sein des vélo-écoles de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB)[1].

Par ailleurs, les femmes sont surreprésentées dans les métiers dits du « *care* » (aides à domicile, infirmières, auxiliaires de vie, femmes de ménage, etc.), soumis à de multiples contraintes horaires et des déplacements quotidiens nombreux et fatigants, ce qui en fait l'un des publics cibles des PAMS.

Des pratiques de mobilité genrées spécifiques

La place historique laissée aux femmes dans la gestion du foyer et des enfants a des incidences encore aujourd'hui sur leurs pratiques de mobilité. Selon l'Atlas des Mobilités (2022)[2], celles-ci sont plus restreintes que celles des hommes et davantage centrées autour du foyer :

- En 2014, les femmes réalisaient **75% des accompagnements** des enfants et des personnes âgées.
- Elles font en moyenne **25% de kilomètres de moins** que les hommes par semaine, et sont deux fois moins nombreuses parmi les grands mobiles.
- Mais **leurs boucles de déplacement sont plus complexes** que celles des hommes, car moins individualistes : elles enchaînent plus régulièrement différentes activités lors d'un même trajet (travail, courses, gestion des enfants, etc.), ce qui a tendance à accentuer leur charge mentale.[3] Cela a d'ailleurs **des implications en termes d'équipements et de choix modal** : les femmes sont plus réticentes à abandonner la voiture au profit de modes plus durables, celle-ci facilitant la réalisation de ces chaînes de déplacement saccadées.
- Paradoxalement, elles continuent d'avoir **un moindre accès au permis de conduire** : 80% des femmes le possèdent contre 90% des hommes[4].
- Ceci est d'autant plus pénalisant au sein des territoires ruraux, notamment dans une perspective d'accès aux services, aux commerces, aux loisirs, aux systèmes de garde, mais surtout d'insertion professionnelle.
- Les Hauts-de-France enregistraient en 2020 **le taux d'emploi féminin le plus faible de France Métropolitaine** (56,9% chez les 15-64 ans, contre 64,4% des hommes).[5]

En dehors de la voiture, les femmes marchent plus que les hommes (25,8% contre 21,5%) et prennent davantage les transports en commun (10,1% contre 7,9%). En revanche, elles sont moins susceptibles de se déplacer à vélo (1,5% contre 4%)[6].

[1] Territoires ruraux : en panne de mobilité, Secours Catholique-Caritas France, avril 2024
[2] Heinrich Böll Stiftung, La mobilité, charge mentale pour les femmes, 2022
[3] Ibid Forum Vies Mobile, 2022
[4] Sénat, "Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité". Octobre 2021
[5] L'égalité femmes-hommes dans les Hauts-de-France : chiffres clés de la région et de ses départements, Insee Dossier Hauts-de-France n°11, mars 2024
[6] Enquête Mobilité des personnes, SDES/INSEE (2018-2019)

Enfin, l'espace public n'est pas accessible de manière équivalente en fonction du genre. Par exemple, **51% des femmes ne se sentent pas toujours en sécurité dans les transports**, contre 35% des hommes[7]. Ce sentiment d'insécurité accrue peut entraîner des stratégies de renoncement ou d'évitement vis-à-vis d'un déplacement. Il est également nourri par une augmentation des chiffres de violences sexuelles dans les transports : + 6 % en 2024 par rapport à 2023 et +9 % par rapport à 2022. **91% des victimes sont des femmes**, dont une majorité ont moins de 30 ans et plus d'un tiers sont des mineures[8]. L'absence d'un moyen de transport peut aussi être un empêchement pour **certaines femmes victimes de violences conjugales** : il limite l'accès aux démarches essentielles (dépôt de plainte, soins, hébergement), avec le risque d'un maintien dans une situation d'isolement et de dépendance.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Face à ces constats, différents dispositifs, nationaux mais aussi locaux à l'échelle des Hauts-de-France, ont vu le jour dans l'objectif d'améliorer les conditions de déplacement des femmes, et plus généralement leur accès à la mobilité.

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité a notamment lancé « **En voiture Nina et Simon.e.s** », **un dispositif d'aller-vers ayant pour but de sensibiliser aux questions d'égalité femmes-hommes, de venir en aide ou de conseiller les femmes en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**. Déployé dans les départements du Nord et de l'Aisne, mais également mobilisable sur la CA Baie de Somme, notamment à Abbeville, il s'agit d'un lieu itinérant d'information, d'écoute et d'orientation bienveillant, gratuit et sans rendez-vous, pour toute personne se questionnant sur les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le « van jaune » se déplace également lors d'événements (type fête de village) à la demande de partenaires, dont les centres sociaux. Les échanges s'articulent selon un principe d'anonymat, de distribution de l'information, de prise de rendez-vous individuel à la demande ou de mise en relation avec le partenaire compétent.

Pour ce qui est des transports en commun, et notamment des réseaux de bus urbains, il est possible depuis octobre 2020 de mettre en place un **dispositif de descente à la demande** qui permet de déposer les voyageurs entre deux arrêts en soirée et pendant la nuit. En Hauts-de-France, **le service Noctibus** a été lancé en septembre 2025 par Ametis sur la Métropole d'Amiens (bassin Grand Amiénois – Grand Roye) de 22h à minuit du jeudi au samedi. Si les femmes étaient la cible initiale, il a finalement été ouvert à tout usager se ressentant en situation d'insécurité ou de vulnérabilité face à la mobilité.

Sur la question du vélo, mode de déplacement vers lequel les femmes se tournent beaucoup moins que les hommes, les bonnes pratiques d'autre bassin sont à mettre en avant. Par exemple, l'antenne locale de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) s'est associée à la Maison des Associations de Valenciennes (bassins Hainaut-Cambrésis-Thiérache et Aire Urbaine Centrale) pour proposer des **activités cyclistes réservées aux femmes**, dans le cadre de la Semaine des droits des femmes, en mars 2025. On pouvait y retrouver des ateliers de remise en selle ou encore d'auto-réparation.

De manière plus générale, le dispositif national « **Demandez Angela** » vise à créer un réseau de lieu sûr afin de prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public. En cas d'agression, il est possible de se rendre dans un lieu partenaire (bar, restaurant, etc.) et de demander Angela. La personne alertée et formée à cette situation peut alors mettre en sécurité la femme, dans un endroit isolé, en appelant un taxi, la police, etc.

Enfin, différentes initiatives ont été prises sur le sujet par les Départements du bassin Littoral Sud :

- Depuis décembre 2020, une convention unit les services de l'État et les taxis du Pas-de-Calais afin de faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales. Ce partenariat leur permet ainsi qu'à leurs enfants d'être véhiculées gratuitement pour accomplir leurs démarches allant du dépôt de plainte à la mise à l'abri en urgence ;

- Le dispositif « coup de pouce insertion » du Département de la Somme, qui octroie un soutien financier pour la reprise d'une activité ou d'un projet professionnel, s'adresse également aux femmes en difficultés financières. Il permet par exemple l'accès à des crèches et à des aides pour la garde d'enfants.

[7] Chiffres de l'Observatoire National de la Délinquance et de la Répression Pénal (ONDRP)
[8] Chiffres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes qui s'appuie notamment sur les données de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports, du ministère de l'Intérieur et des opérateurs de transports

Néanmoins, si les initiatives strictement destinées aux femmes restent peu nombreuses en région Hauts-de-France, il est à noter que la majorité des dispositifs de mobilité solidaire, qui sont ouverts à un public plus large, bénéficient particulièrement aux femmes du fait de leur situation spécifique (précarité, monoparentalité, isolement, violences, etc.).

Dans le cadre du PAMS, il apparaît donc nécessaire de :

- **Sensibiliser à l'enjeu de l'égalité femmes-hommes dans le cadre spécifique de la mobilité et des déplacements.** Ce sujet pourrait être l'une des thématiques retenues lors des rencontres des différents clubs de la mobilité solidaire de chaque bassin (*cf. fiche « Gouvernance du PAMS »*), afin de partager des dispositifs existants ou des retours d'expérience et échanger collectivement sur des pistes de solutions à développer. Il pourrait également s'agir d'un focus spécifique des formations à la mobilité solidaire (cf. fiche *« Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs »*).

- Veiller à **l'intégration de l'enjeu de l'égalité femmes-hommes** dans les cahiers des charges des appels à projets (AAP) ou appels à manifestation d'intérêt (AMI) liés à la mobilité et aux transports portés par la Région ou les Départements, à l'instar du Département du Nord. Cela pourrait se traduire par l'intégration d'un critère spécifique dans les dossiers de candidature, encourageant les porteurs de projet à identifier les besoins différenciés pour les femmes et à proposer des solutions adaptées, telles que des sessions d'atelier vélo destinées exclusivement aux femmes, de l'accompagnement au permis pour les femmes isolées, etc.

- Développer **des indicateurs de suivi spécifiques au genre** et à la question de l'accès à la mobilité pour les femmes qui permettront de nourrir le référentiel d'évaluation des PAMS sur chaque bassin de mobilité. Il peut notamment s'agir d'une mesure des profils de bénéficiaires des dispositifs de mobilité solidaire.

NATURE DE L'ACTION

- ○ Animation
- ○ Communication
- ● Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ● Formation
- ○ Ingénierie
- ○ Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements	• Etat via le Haut Conseil à l'Egalité • EPCI • Communes • Plateformes de mobilité • Associations : SOLFA, CIDFF, Secours Catholique, Croix- Rouge • Lieux d'accueil existants type Maison France Services, centres sociaux, missions locales • Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB)	• Ensemble des femmes et des hommes • L'ensemble de la population, pouvant faciliter les conditions de la mobilité des femmes

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

A partir de la première année

- Intégration de l'enjeu « égalité femmes-hommes face à la mobilité » aux formations distillées dans le cadre des PAMS

A partir de la deuxième année

- Organisation d'une journée ou d'un webinaire sur la thématique « Femmes et Mobilité » dans le cadre du club de la mobilité solidaire
- Intégration d'un critère « Egalité femmes-hommes » au sein de tous les cahiers des charges des AAP et AMI Mobilité publiés par la Région et les Départements en Hauts-de-France

A partir de la troisième année

- Construction d'indicateurs spécifiques aux inégalités de genre dans l'accès à la mobilité et aux moyens de transport.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Diagnostic du PAMS ;
- Ensemble des sources citées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs proposant un accompagnement spécifique pour les femmes

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 1.3 : Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et en formant les prescripteurs ;
- Fiche action 2.1 : Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin.

FICHE ACTION 4.1 – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La mobilité est l'un des freins majeurs pour l'accès et le maintien dans l'emploi, avec un cumul de difficultés financières, matérielles et sociales. A l'échelle régionale, 28% des demandeurs d'emploi sont sans moyen de locomotion et les entreprises déclarent avoir rencontré des difficultés de recrutement pour 49% des projets d'embauche, notamment pour des motifs liés à la mobilité.

Les filières concernées sont notamment les métiers précaires, ceux pouvant induire des horaires décalés (emplois industriels fonctionnant en 3x8, métiers de la santé, en hôpital notamment, etc.) ou encore impliquant une forte mobilité, comme les aides à domicile ou les auxiliaires de vie, par exemple.

Sur le bassin de mobilité Littoral Sud, la dépendance aux véhicules motorisés est une problématique majeure, surtout dans les territoires ruraux qui constituent une partie importante du bassin. L'enjeu des emplois saisonniers est particulièrement prégnant sur la partie littorale du bassin qui connaît un afflux touristique. A titre d'exemple, la Baie de Somme accueille chaque année plus de 10 millions de visiteurs.

Le bassin Littoral Sud est également composé de plusieurs zones industrielles (cf. fiche action 4.3) qui peuvent être concernées par des difficultés de recrutement.

Aussi, les difficultés d'accès à l'emploi en lien avec la mobilité peuvent se cumuler avec des difficultés d'accès au logement pour les publics les plus précaires, en particulier sur les zones touristiques qui comptent un certain nombre de résidences secondaires.

Le besoin d'une meilleure coordination entre les employeurs et les différents services de mobilité solidaire a été souligné lors de l'atelier 2 de l'élaboration du PAMS. Des instances de coopération ont également été identifiées comme celles nées du programme « Territoires d'Industrie » qui depuis 2018 vise à accompagner les territoires industriels dans le maintien de leur activité et leur développement.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

On peut mentionner ici un ensemble de bonnes pratiques visant à répondre aux problématiques spécifiques que rencontrent les filières dites « en tension » :

- **Organiser des échanges directs** avec les employeurs du bassin ;
- **Communiquer auprès d'eux sur les solutions de mobilité existantes** en s'appuyant par exemple sur les clubs d'entrepreneurs, les fédérations de professionnels (UIMH, UIMM, etc.), les événements organisés par les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, les directions du développement économique des collectivités du bassin, les groupes de travail initiés dans le cadre du programme « Territoires d'Industrie », les comités des partenaires et les autres organisations regroupant des employeurs (type petits déjeuners) ;
- S'appuyer sur des dispositifs existants et fonctionnant à l'échelle régionale, comme « En Route vers l'Emploi », et les dupliquer à l'échelle locale.
- **Proposer des solutions concrètes de transport hors voiture individuelle**, adaptées aux contraintes de ces métiers en s'appuyant sur les employeurs et les acteurs de la mobilité.

Pour les employeurs :

- Les accompagner dans une réflexion autour de l'adaptation des horaires de travail en fonction des horaires des transports en commun ;
- Organiser des services de transport intra ou inter-entreprises : navette, transport à la demande, covoiturage ;
- Mettre en place un plan de mobilité employeur voire inter-employeurs, comportant notamment un diagnostic des mobilités domicile-travail et la réalisation d'un plan d'action incluant usage du vélo, du covoiturage, forfait mobilité durable, etc.

Pour les employeurs saisonniers : proposer un « pack » logement et emploi aux travailleurs saisonniers (par exemple, mise à disposition temporaire de logements étudiants vacants pendant les périodes estivales);

Pour les employeurs dans le domaine de l'aide à la personne : intégrer la question de la mobilité dès la phase de recrutement, et proposer le prêt de véhicules ou faciliter l'accès à des moyens de transport pour les tournées et les visites. Repenser les plannings des tournées pour qu'ils s'adaptent à la mobilité des agents (mode, localisation, heures effectuées, etc.) ;

Pour les bailleurs et les communes : développer l'offre de logements sociaux à proximité des bassins d'emploi.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais a lancé fin 2024 un appel à projet pour lever les freins à la mobilité dans les métiers de l'aide à la personne.

En 2020, le Département de la Somme a mené une expérimentation, en lien avec l'Association Saint-Jean, visant à accompagner les aides à domicile dans la prise de poste, notamment sur les questions de mobilité. 19 personnes ont été accompagnées dans ce cadre, débouchant sur 17 recrutements. Suite à cette expérimentation, un plan d'actions, visant à mettre à disposition des conseillers mobilité dans le recrutement des aides à domicile, a été déployé sur le département en septembre 2024.

- Conventionner avec des structures d'insertion pour louer des véhicules ou des vélos.

Ces leviers pourront être travaillés dans le cadre de la gouvernance du PAMS (cf. fiche 2.1), notamment en intégrant les représentants des employeurs au sein du Comité de bassin et du Club de la mobilité solidaire.

La Loi pour le Plein Emploi prévoit d'identifier les filières en tension. Le PAMS peut constituer une base de référence pour définir les actions opérationnelles du volet « mobilité » des Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) qui établissent leur stratégie locale dans les arrondissements concernés par le bassin de mobilité.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ○ Fonctionnement
- ○ Formation
- ○ Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Etat (DDETS) • Région • Départements • France Travail	• AOM locales • Communes • CCI • CMA • Chambre d'Agriculture • Agences d'intérim • FASTT • Missions locales • Bailleurs • Réseau Déclic Mobilités • Club « Les entreprises s'engagent » • Comités locaux pour l'emploi qui aborderont l'attractivité des métiers en tension sur le territoire • Services d'aide et d'accompagnement à domicile • Cap Emploi • Fédération de professionnels type UIMH et UIMM	• Employeurs de filières en tension • Employeurs avec de fortes contraintes de mobilité • Travailleurs précaires • Demandeurs d'emploi • Personnes en insertion et bénéficiaires du RSA

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

A partir de la première année (2026)

- Intégrer des représentants d'employeurs au sein des instances de gouvernance du PAMS.
- Relayer l'état d'avancement des réflexions dans les comités des partenaires des AOM où les représentants des employeurs sont représentés à hauteur de 50% depuis peu.
- Organiser des échanges avec les employeurs, en partenariat avec les CCI, les CMA et le dispositif « Territoires d'Industrie », pour identifier leurs besoins, les conseiller et les informer sur les actions qu'ils peuvent mettre en place afin de développer des alternatives à la voiture individuelle.

Chaque année à partir de 2027

- Mise à jour du recensement des besoins des entreprises lors de la réunion annuelle du Club de la mobilité solidaire.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Base de contacts employeurs de filières professionnelles en tension et d'agences d'intérim ;
- Réseaux d'employeurs et notamment Déclic Mobilités ;
- Les données des Besoins en Main d'Œuvre de France Travail

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant aux rencontres annuelles du Club de la Mobilité solidaire

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 3.2.B : Favoriser la mobilité de tous les publics : les apprentis
- Fiche action 3.2.E : Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Fiche action 4.2 : Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois des grands projets sur le bassin et à proximité ;
- Fiche action 4.3 : Accompagner et soutenir les entreprises des territoires industriels du bassin.

FICHE ACTION 4.2 – Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois des grands projets sur le bassin et à proximité

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin Littoral Sud est concerné par plusieurs projets d'envergure ayant un fort impact sur le territoire, ses dynamiques d'emploi et donc sur les enjeux de mobilité des travailleurs. Le nord du bassin entretient une proximité avec des projets dans le Dunkerquois, comme avec l'EPR 2 de Gravelines ou la « Vallée de la Batterie ». Le sud du bassin est quant à lui concerné par le chantier de l'EPR 2 de Penly, situé en dehors du bassin à Petit Caux en Seine-Maritime (CC Falaises du Talou).

- Perspectives d'emplois :

Les grands projets à proximité du bassin sont autant d'opportunités et de perspectives d'emplois pour le Littoral Sud. Les deux chantiers d'EPR 2, à Penly et à Gravelines, vont créer de nombreux emplois dans le bassin : jusqu'à 7 000 pour Penly et 8 000 pour Gravelines. Le sud, situé à environ 30 minutes de Penly, pourra bénéficier de recrutements, tandis que le nord, à environ 1h15 de Gravelines, sera également concerné.

Par ailleurs, plus de 20 000 emplois vont être créés d'ici 10 ans, dont 16 000 d'ici 2030, avec l'implantation de nouvelles industries dans le port de Dunkerque.

- De forts enjeux d'accessibilité :

Ces perspectives d'emplois se confrontent cependant à de forts enjeux d'accessibilité. Par exemple, le site nucléaire de Penly est desservi par des axes routiers non aménagés, peu sécurisés, laissant peu d'alternatives possibles à l'usage de la voiture. Pour ne pas surcharger la route départementale RD 925, la construction de trois parkings relais (4 800 places) est en cours d'étude sur les trois EPCI concernés : CC des Villes Soeurs, CC Falaises du Talou et CA Dieppe Maritime.

Le chantier de l'EPR 2 est par ailleurs un élément structurant du schéma des mobilités du PETR Dieppe Pays Normand et de la CC des Villes Sœurs. En cours d'élaboration, ce dernier a déjà permis d'étudier les impacts du chantier sur la mobilité.

La Communauté de Communes du Vimeu, par sa proximité, devrait également être concernée par ces enjeux d'accessibilité. Néanmoins, elle ne fait pas partie des travaux en cours sur le schéma des mobilités lancé par le PETR Dieppe Pays Normand.

Par ailleurs, dans le cadre de l'implantation des giga factories, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) a fait le choix de ne pas mettre de parking à disposition des nouvelles industries implantées. De plus, afin de limiter les flux routiers, il est attendu que les salariés des entreprises déjà implantées réduisent très significativement l'utilisation de leur véhicule personnel. La CUD prévoit un système de desserte des sites industriels avec différents points nœuds, permettant de garer son véhicule et de se rendre à son lieu de travail en navette. Si des efforts ne sont pas réalisés pour encourager les salariés à ne pas prendre leur véhicule personnel, les abords du port mais également des axes routiers pourraient être congestionnés.

Enfin, en raison de la nature de leurs activités, les ouvriers du chantier ont des horaires de travail variés, parfois décalés.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de favoriser l'accès aux emplois des différents grands projets à proximité du bassin en favorisant, notamment, la mobilisation et le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes (AOM, opérateurs de mobilité, Régions, Départements et employeurs).

Dans ce cadre, il est essentiel d'actionner les leviers suivants pour garantir une mise en œuvre pertinente :

- **D'anticiper les grands projets en cours et à venir qui peuvent avoir un impact en matière de mobilité** sur les travailleurs du territoire en maintenant une veille et des échanges réguliers à ce sujet au sein du Club de la mobilité solidaire (cf. fiche action 2.1) et en comité de bassin.

- **D'identifier les parties prenantes ainsi que les instances de gouvernance adéquates** pour coordonner les actions qui permettront de favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi des travailleurs, tout en évitant les doublons. En ce qui concerne, l'EPR 2 de Gravelines et l'implantation de giga factories dans le Dunkerquois, des échanges avec le bassin Littoral Nord pourront être mis en place pour travailler ensemble sur le sujet.

- **De définir les actions pertinentes à mettre en place en complément/amélioration de l'existant**, notamment en ce qui concerne la mobilité solidaire. Pour cela, des échanges de bonnes pratiques peuvent être réalisés de façon régulière, notamment en appui du Club de la mobilité solidaire. En ce sens, le Département du Pas-de-Calais a organisé un échange avec les acteurs de l'EPR 2 de Penly pour amorcer un travail similaire sur l'EPR 2 de Gravelines.

Concernant plus spécifiquement l'EPR 2 de Penly, plusieurs actions complémentaires peuvent être mises en place :

- Associer les différentes parties prenantes du projet :

  - **Les employeurs** : une association Inter-Entreprise (AIE) a été créée dans le cadre du dispositif Grand Chantier EPR 2 Penly, notamment entre EDF et le Groupe Eiffage. L'association a déjà mis en place une navette entre Dieppe et le chantier pour assurer un transport journalier vers le chantier.
    De bonnes pratiques en matière de coopération avec les employeurs ont été identifiées sur le bassin d'emploi du Boulonnais, à proximité du bassin Littoral Sud. En effet, une expérimentation a été mise en place, après discussion en CPLE, et permet de mettre à disposition de véhicules électriques sans permis aux personnes nouvellement recrutées, et tout au long de leur période d'essai. Cette expérimentation a été développée grâce à un partenariat avec l'association Tous Parrains et est co-financée par les entreprises concernées.

  - Les AOM, en particulier le PETR Dieppe Pays-Normand, les Départements de la Somme et de Seine Maritime, les Régions Hauts-de-France et Normandie et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pourront renforcer ponctuellement des horaires ciblés de services de transport, fondés sur une analyse précise des besoins d'activité définis par l'ensemble des acteurs concernés ou ajouter des liaisons supplémentaires (navettes, bus).

- Identifier et mettre en œuvre des solutions concrètes, soutenables et adaptées aux contraintes du projet :

  - **Mobiliser les opérateurs de mobilité solidaire** : Les structures partenaires des territoires concernés (l'opérateur de la plateforme départementale de la Somme ou l'ADEFI dans le cadre de MaMobilité62 pour le Pas-de-Calais), pourraient proposer d'une part, des solutions de mobilité aux futurs travailleurs issus de catégories de population vulnérable pour dépasser les freins culturels et psychologiques (changer de métier, se déplacer...) et d'autre part, de formation des employés (lecture des réseaux et horaires de transport par exemple).

  - **Favoriser le développement du covoiturage régulier** : en lien avec les parkings relais mis en place par l'association inter-entreprises du projet et par l'intermédiaire d'acteurs spécialisés comme les plateformes Pass Pass Covoiturage ou BlablaCar Daily. Le développement d'une action similaire sur le bassin pourra s'appuyer sur le retour d'expérience du bassin d'emploi de Boulogne sur Mer où une plateforme de covoiturage a été mise en place avec Pass Pass Covoiturage.

- **Faciliter la circulation de l'information sur les services de mobilité existants** : pour les salariés et les employeurs. Par exemple, des séances de sensibilisation et d'accompagnement pourraient être organisées auprès de ces derniers. Un affichage dans les communes, les mairies ou les lieux de loisirs pourrait également venir accompagner cette action pour faciliter la prise en main des ressources recensées par les outils du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et dans le cadre du diagnostic mobilités réalisé par le PETR Dieppe Pays Normand.

- **Sensibiliser aux métiers liés au chantier de l'EPR 2** : en commençant dès le collège une sensibilisation régulière aux différents métiers présents sur l'EPR, par exemple lors d'évènements comme le « Printemps de l'Industrie ». L'enjeu est également d'augmenter la capacité d'accueil des organismes de formation et de créer du lien entre ces derniers et les structures d'accompagnement social/insertion.

NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements • Association inter-entreprises dédiée au projet	• France Travail • SNCF Gares et Connexions • AOM locales • Agences d'intérim • Prestataires privés de transport • Opérateurs locaux de mobilité solidaire • Plateformes de covoiturages ou plateformes de covoiturage intra-salariés • Associations porteuses de TUS	• Travailleurs • Employeurs • Demandeurs d'emplois et stagiaires de la formation professionnelle

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Dès la première année (2026)

- Poursuivre le dialogue avec le PETR Dieppe Pays Normand
- Etablir un document sur les services de mobilité existants à destination de tous (points d'arrêt, fréquences, etc.) à partir des outils du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France (cf. annuaire des services de mobilité, fiche 1.1) et du diagnostic du schéma de mobilité du PETR.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Annuaire des services de mobilité pour les différents publics de la mobilité solidaire ;
- Formations existantes sur la mobilité et notamment la lecture de cartes, etc.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de salariés utilisant les services de mobilité mis en place pour accéder à l'EPR 2 de Penly.

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- Fiche action 3.2.A : Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes ;
- Fiche action 3.2.E : Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Fiche action 4.1 : Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

FICHE ACTION 4.3 – Accompagner et soutenir les entreprises des territoires industriels du bassin

ENJEU 1			ENJEU 2			ENJEU 3			ENJEU 4		
Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 1	Obj 2	Obj 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin de mobilité Littoral Sud a la particularité d'accueillir plusieurs zones industrielles sur son territoire, dont :

- La vallée industrielle de la Bresle et du Vimeu (CC des Villes Sœurs, CC interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle, et CC du Vimeu) qui compte aujourd'hui 250 établissements industriels, dont plus de 85% de micro-entreprises et PME, spécialisés dans la petite métallurgie (serrurerie, robinetterie, etc.). Elle pourvoit en 2022 plus de 10 800 emplois (hors intérim), soit un actif sur trois du territoire travaillant dans le secteur industriel. La vallée capte ainsi un certain nombre de flux lié au travail.

- **La Baie de Somme Ponthieu – Marquenterre (CA de la Baie de Somme et CC Ponthieu-Marquenterre)** compte 90 établissements industriels, dont une majorité de micro-entreprises et avec une part importante d'entreprises dans le caoutchouc et la plasturgie, qui représente 3 110 emplois en 2022 (hors intérim), majoritairement des ouvriers.

Plusieurs entreprises industrielles sont également présentes sur la partie Pas-de-Calais du bassin, comme : Valéo, Nestlé Purina, Métal HDF, Exalta, Fachon Industrie, etc. Cette partie du bassin est davantage spécialisée dans l'industrie agro-alimentaire.

Du fait de caractéristiques inhérentes aux emplois industriels, comme les horaires décalés, la question de la mobilité des salariés est particulièrement impactante sur ces zones d'emploi. Un sondage réalisé par l'Union des Métiers de l'Industrie et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) auprès des entreprises industrielles du Pas-de-Calais pour l'atelier 2 du PAMS a fait ressortir des problématiques de mobilité très hétérogènes entre les différentes entreprises. Pour certaines, la mobilité est considérée comme un frein au recrutement de façon importante. Ces entreprises pointent notamment des difficultés de mobilité liées aux coûts des déplacements, au financement d'un véhicule, à la mobilité douce et à l'inadéquation de l'offre de transports en commun avec les horaires des salariés. Les problématiques sont particulièrement prégnantes pour les entreprises implantées en zone rurale.

Par ailleurs, les deux zones samariennes citées ont été labélisées « Territoires d'industrie ». Le programme « Territoires d'Industrie » a été lancé en 2018 par l'Etat afin de mettre en place un cadre coopératif de soutien à l'industrie hors des métropoles, autour des villes petites et moyennes et dans les zones rurales ayant une part d'emplois locaux dans l'industrie nettement supérieure au taux national. Le programme vise deux principaux objectifs :

- Renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs locaux sur les enjeux de réindustrialisation ;

- Prioriser les entreprises et les collectivités de ces territoires dans l'accès aux services et financements proposés par l'Etat et les opérateurs publics dans ce domaine pour développer leurs projets. Les « territoires d'industrie » ont représenté plus des deux tiers des projets bénéficiaires du fonds d'accélération des investissements industriels lancés en 2020 dans le cadre du plan de relance.

Le programme a été prolongé pour la période 2023-2027, permettant à de nouveaux territoires d'être labélisés. La gouvernance du programme se fait à trois niveaux : national, régional et local. Au niveau local, des réunions de travail réunissent régulièrement les AOM et les représentants des employeurs. Sur la Vallée de la Bresle et du Vimeu, ces réunions portent régulièrement sur le sujet des mobilités.

DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de connecter et coordonner la démarche du PAMS avec les autres initiatives en matière de mobilité initiées sur les zones industrielles du bassin. Pour cela, il convient :

- D'identifier les instances locales de gouvernance sur les deux zones à même de permettre une intégration des enjeux du PAMS : CLPE, groupes de travail mobilité mis en place dans le cadre du programme « Territoires d'Industrie », les filières et fédérations professionnelles comme l'UIMM. L'objectif est de faire dialoguer ces instances avec celles du PAMS, par exemple en rendant compte annuellement des avancées du plan d'actions dans ces instances.

- D'impliquer les entreprises industrielles du bassin dans des démarches de mobilité. En effet, peu d'entreprises ont mis en place des plans de mobilité employeur. Pour autant, la plupart ont mis en place des solutions : adaptation des horaires, développement du covoiturage, etc.

- De favoriser les coopérations entre les services de développement économique et de mobilité des différentes collectivités concernées afin d'assurer une bonne coordination sur les enjeux de mobilité.

- D'approfondir la connaissance des besoins spécifiques liés aux emplois industriels sur les zones industrielles du bassin (cf. fiche 1.2 – comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain : cartographier le territoire pour identifier les zones blanches).

- De compléter l'offre de mobilité en fonction des besoins identifiés (évolution des horaires, fréquences, etc.) et favoriser sa bonne circulation via les différentes parties prenantes, notamment les employeurs (ce travail peut se combiner avec les supports de communication développés dans le cadre de l'action 4.2).

- D'impliquer les acteurs de la mobilité solidaire pour lever des freins de mobilité à l'accès à ces emplois d'ordre matériel, culturel ou psychosociaux, de la formation à l'accès à l'emploi.

Sur la vallée de la Bresle et du Vimeu, des actions spécifiques à la mobilité ont été identifiées :

- Apporter des solutions de mobilité pour tous les publics avec le lancement d'une étude d'opportunité de lignes de covoiturage. La CC interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle a mis en place du covoiturage sur son territoire dans le cadre du programme via Blablacar Daily et grâce au soutien financier du Fonds vert.

- Etudier la mise en place d'une maison de la mobilité avec des permanences mensuelles sur la CCIABB à Blangy sur Bresle ;

- Désenclaver le territoire en créant un territoire à mobilité propre. Dans ce cadre, une réflexion est en cours afin d'interconnecter les 3 intercommunalités via des parkings déportés pour aider à la mobilité domicile-travail, au développement des bornes électriques, à la mise en place d'une plateforme de covoiturage.

Des bonnes pratiques et projets peuvent être identifiés sur les autres « Territoires d'Industrie » à l'échelle régionale :

- Sur le territoire d'industrie Albert-Amiens, l'accompagnement du service Accueil Mobilité créé par la CCI Amiens Picardie HDF et Amiens Métropole afin d'attirer et d'assurer l'intégration des talents, cadres et intermédiaires sur l'ensemble du territoire d'industrie, a été renforcé.

- Sur le territoire Sud de l'Aisne, l'objectif est d'améliorer la mobilité vers et dans les zones d'activités existantes en créant de nouvelles capacités de transport pour les salariés, en fonction des besoins des entreprises. Une approche collaborative visera à mieux répondre aux évolutions constantes des besoins en mobilité, favorisant ainsi une meilleure accessibilité pour tous. Certaines solutions seront apportées par les collectivités, d'autres pourront être mises en place par les entreprises elles-mêmes.

- Sur le territoire d'industrie Sud Oise, les acteurs souhaitent définir les besoins en offre de mobilité complémentaire, réaliser un diagnostic de l'offre de logements et proposer une politique d'accueil multi-services relayée par chaque EPCI (mobilité, logement, mais aussi vie culturelle, emploi du conjoint, garde d'enfant, ...)

- Le territoire d'industrie du Pays de Saint-Omer a, quant à lui, fait de la mobilité un axe clé de sa stratégie afin de favoriser l'accès aux sites industriels et aux espaces d'innovation. Dans ce cadre, il a développé un campus des métiers et de la transition.

NATURE DE L'ACTION

- ● Animation
- ● Communication
- ○ Concertation
- ○ Etude
- ● Expérimentation
- ● Fonctionnement
- ● Formation
- ● Ingénierie
- ● Investissement

PILOTES	PARTENAIRES	CIBLES
• Région • Départements • AOM	• Entreprises industrielles et leurs représentants • EPCI, dont les services de développement économique • SPIE départementaux • France Travail • SNCF Gares et Connexions • AOM locales • FASTT (intérim) • Agences d'intérim • Prestataires privés de transport • Opérateurs locaux de mobilité solidaire • Plateformes de covoiturage ou plateformes de covoiturage intra-salariés • CCI, CMA • Membres des CLPE	• Employés travaillant sur les zones industrielles du bassin • Employeurs industriels du bassin

ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

En 2026

- Identification des instances de gouvernance appropriées et mise en relation entre les différentes parties prenantes
- Identifier de bonnes pratiques sur les autres zones industrielles de la Région.

2

Dès la deuxième année

- Maintenir un dialogue régulier avec les instances de gouvernance.
- Réaliser des ajustements sur l'offre de mobilité solidaire si nécessaire. Mise à jour annuelle du document d'information sur les services transfrontaliers.

MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources

- Plans d'actions développés par les deux territoires d'industrie identifiés ;
- Annuaire des services de mobilité pour les différents publics de la mobilité solidaire ;
- Formations existantes sur la mobilité et notamment la lecture de cartes, etc.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'employeurs industriels représentés lors du Club de la mobilité solidaire

ACTIONS LIÉES

- Fiche action 1.1 : Animer l'annuaire des services de mobilité recensant l'ensemble des aides et services de mobilité solidaire ;
- Fiche action 2.3 : Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire entre les plateformes départementales ;
- Fiche action 3.1 : Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- Fiche action 3.2.A : Favoriser la mobilité de tous les publics : les jeunes ;
- Fiche action 3.2.E : Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Fiche action 4.1 : Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

La durée du plan d'action

Le présent plan d'action commun en matière de mobilité solidaire est valable pour la période 2026-2029 et fera l'objet d'un réexamen à l'horizon 2029.

Bien que ce plan d'action se rapproche davantage d'une charte que d'un contrat, toute modification, ajout ou suppression d'actions inscrites dans le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) nécessitera une nouvelle délibération de la part de chaque signataire. Les résultats des évaluations réalisées pour certaines actions pourront être utilisés pour accélérer ou dupliquer les actions qui fonctionnent ou pour ajuster celles qui ne donnent pas les résultats escomptés.

Les décisions correspondantes seront proposées en comité de bassin, permettant ainsi une adaptation continue aux besoins et aux évolutions de la mobilité solidaire dans ce bassin du Littoral Sud.

La gouvernance

La démarche d'élaboration du présent PAMS et de son équivalent sur le transport de droit commun, le COM, a préfiguré la gouvernance proposée pour le suivi et la mise en œuvre des actions identifiées. Au-delà de veiller à leur bonne réalisation, il s'agit en effet de renforcer l'écosystème de la mobilité sur le bassin du Littoral Sud et de faire perdurer la communauté de partenaires qui s'est constituée tout au long de la démarche.

Aussi, il est proposé de mettre en place une gouvernance unique à l'échelle de ce bassin de mobilité, notamment dans l'objectif de veiller à la cohérence et la complémentarité des travaux des COM et des PAMS. Cette gouvernance se matérialisera à travers la constitution d'un « **Comité de bassin de mobilité du Littoral Sud** » qui vaudra comité de pilotage à la fois pour le PAMS et pour le COM et qui sera organisé annuellement.

Ainsi, pour le suivi du PAMS, la Région et les Département de la Somme et du Pas-de-Calais animeront le pilotage. Y seront associés les représentants des structures suivantes, à savoir :

- L'Etat (Préfecture de région Hauts-de-France, DREETS, DDETS, DREAL) ;
- Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;
- Les AOM suivantes :
  - La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
  - La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
  - La Communauté de communes des Sept Vallées ;
  - La Communauté de communes des Villes Soeurs ;
  - La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
  - La Communauté de communes du Ternois ;
  - La Communauté de communes du Vimeu ;
  - La Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle ;
- Les EPCI non AOM :
  - La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- France Travail ;
- La Caisse d'Allocations Familiales.

En fonction des travaux en cours ou de l'ordre du jour, d'autres partenaires peuvent être invités à ce comité de bassin : membres de l'Education Nationale, les sous-préfectures, l'ARS, l'ADIL, les organismes de formation et les fédérations des métiers en tension.

Ce comité de bassin :

- fait le point sur l'état d'avancement du PAMS ;
- fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- mesure les effets des actions mises en œuvre en vue de les reconduire ou de les faire évoluer ;
- précise les publics et territoires cibles pour les formations à la mobilité ;
- anime une revue de projets en examinant en particulier le financement des actions prioritaires.

Il se réunit 1 fois par an.

De plus, le **club de la mobilité solidaire** rassemble potentiellement tous les acteurs de la mobilité solidaire. En plus des membres du comité de bassin et ceux invités en fonction de l'ordre du jour, y seront ainsi notamment conviés, les chambres consulaires, la maison départementale de l'autonomie, l'UDCCAS, l'URIOPSS, les plateformes et opérateurs de mobilité solidaire, les opérateurs de transport, la Cellule France Mobilités, les gestionnaires de pôles d'échanges, les acteurs de la santé, ceux du handicap, les associations locales, les représentants d'employeurs, ceux des habitants ou des usagers des transports, etc.

Une attention particulière portera sur la bonne association des employeurs, des habitants et des usagers aux réflexions et travaux menés.

Ce club de la mobilité solidaire :

- soutient et suit la mise en œuvre des actions prioritaires validées en comité de bassin ;
- recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- partage des retours d'expériences ;
- formule des demandes à l'attention du comité de bassin ;
- coordonne les actions qui nécessitent une mutualisation ;
- organise des échanges sur des sujets spécifiques en fonction des besoins.

Une rencontre du club de la mobilité solidaire est organisée a minima 1 fois par an.

Suivi et indicateurs

Un référentiel d'indicateurs sera proposé afin de suivre l'état d'avancement du PAMS à deux niveaux :

- Tout d'abord, au niveau de chaque action inscrite dans le plan d'action, en retenant 1 ou 2 indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;

- Ensuite, à l'échelle du PAMS, afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficience. Des représentations sous forme de radars seront notamment utilisées pour valoriser des indicateurs de contexte (part des différents publics vulnérables dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les maisons de mobilité, etc.).

Le tableau de bord correspondant proposera pour chaque indicateur un processus d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est primordial de s'assurer que ce processus est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés dans la mise à jour des résultats.

A partir de ce référentiel, et dès 2026, un bilan annuel de suivi sera établi et présenté au comité de bassin du PAMS.

Les signataires

14 signataires pour le PAMS Littoral Sud :

- La Préfecture de la Région Hauts-de-France ;
- La Région Hauts-de-France ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- Le Département de la Somme ;
- Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;
- La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- La Communauté de communes des Sept Vallées ;
- La Communauté de communes des Villes Soeurs ;
- La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- La Communauté de communes du Ternois ;
- La Communauté de communes du Vimeu ;
- La Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle ;
- La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 1/14

PACTE DES SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

À _____

Le _____

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 2/14

Région Hauts-de-France

À _____

Le _____

Le Président de la Région Hauts-de-France

Pas-de-Calais
Mon Département

À _____

Le _____

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 4/14



À _____

Le _____

La Présidente du Département de la Somme

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 5/14

Syndicat Mixte des Mobilités Hauts de France

À _____

Le _____

Le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 6/14

Baie de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 7/14

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 8/14

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes des Sept Vallées

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 9/14

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes des Villes Soeurs

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 10/14

Haut-Pays du Montreuillois
Communauté de Communes

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 11/14

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes du Ternois

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 12/14

Communauté de Communes du Vimeu

Qualité de vie et Savoir faire

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes du Vimeu

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 13/14

Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Littoral Sud

Signataire 14/14

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre



Janvier 2026

Annexe à la délibération n° 2026.00193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-163**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Hesdin-la-Forêt - Aménagement de l'Office de tourisme intercommunal	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
-Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu le projet d'aménagement de l'Office de tourisme intercommunal, intégré à l'opération globale de restauration et de valorisation du patrimoine de la Ville d'Hesdin-la-Forêt, dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets FEDER « Patrimoine culturel et touristique »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 février dernier approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Hesdin-la-Forêt,
- Vu l'ajournement de l'examen du dossier de demande de subvention FEDER, qui devait être présenté au comité de programmation du Conseil Régional Hauts-de-France du 31 juillet 2026,
- Vu le projet de convention de délégation maîtrise d'ouvrage modificative annexée à la présente délibération ;

Considérant que les locaux destinés à accueillir l'Office de tourisme intercommunal appartiennent à la Ville d'Hesdin-la-Forêt ;
Considérant que les travaux de la ville et ceux réalisés pour le compte de la Communauté de communes sont intégrés dans une même opération et réalisés au sein d'un même ensemble immobilier ;
Considérant que pour l'unicité du projet, il convient de déléguer la maitrise d'ouvrage à la ville ;
Considérant qu'il convient de distinguer les travaux relevant de la Ville, susceptibles de bénéficier du FEDER, des travaux réalisés pour le compte de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
Considérant que la convention annexée modifie la répartition des travaux en tenant compte que la ville est seule bénéficiaire de la subvention FEDER conformément aux instructions du FEDER ;
Considérant que cette distinction permet de garantir une séparation claire des dépenses et des financements ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver les modifications à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'Office de Tourisme, conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Ville d'Hesdin-la-Forêt ;
- D'approuver la répartition financière des travaux entre la Ville et la CC7V, telle que définie dans la convention, correspondant à la part des travaux strictement nécessaire à l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention actualisée ainsi que tous documents complémentaires nécessaires à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De charger le Président de la mise en œuvre de la convention y compris le suivi et la réception des travaux, conformément à la convention modifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Version du 10/09/2026

Vu pour être annexé à la délibération 2026-163

Aménagement de l'Office de Tourisme intercommunal des 7 Vallées au sein de l'Hôtel de Ville d'Hesdin-la-Forêt

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des 7 Vallées à la ville d'Hesdin-la-Forêt et remboursement des dépenses

PROJET

Table des matières

PREAMBULE 3
PARTIES CONTRACTANTES 4
ARTICLE 1 : OBJET 5
ARTICLE 2 : PERIMETRE DES TRAVAUX 5
ARTICLE 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX 5
ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET BENEFICAIRE FEDER 6
ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA VILLE D'HESDIN LA FORÊT 6
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES (CC7V) 6
ARTICLE 7 : REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA CC7V 6
7.1 Répartition des lignes de dépenses à la charge de la Ville 7
7.2 Répartition des lignes de dépenses à la charge de la CC7V 7
ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES .. 7
8.1 Travaux initialement prévus 7
8.2 Travaux modificatifs ou supplémentaires 8
8.3 Prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage 8
8.4 Modalités de versement et solde définitif 9
ARTICLE 9 : F.C.T.V.A. 9
ARTICLE 10 : ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES 9
ARTICLE 11 : MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX 10
ARTICLE 12 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION 10
ARTICLE 13 : MODIFICATION / RESILIATION 10
ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES 11

PREAMBULE

Depuis 5 années, la Ville d'Hesdin-la-Forêt a engagé une opération globale de restauration, de valorisation et de mise en tourisme de son patrimoine historique et culturel.
Après avoir mené une opération importante de restauration de l'église Notre-Dame de 2023 à 2025, la Ville poursuit son plan de restauration du patrimoine public.
Dans le cadre d'un appel à projet FEDER "Patrimoine culturel et touristique", la Ville d'Hesdin-la-Forêt a intégré à son projet global l'opération portée initialement par la Communauté de communes des 7 Vallées, compétente en matière de développement et de promotion touristiques. L'ambition est de restaurer une partie des locaux de l'Hôtel de Ville au pied du beffroi, destiné à accueillir l'Office de tourisme intercommunal.
Cette opération s'inscrit dans un cadre communal plus large, comprenant notamment :

- La restauration de la chapelle Saint-Jean, classée Monument Historique ;
- La restauration de la Bretèche (avant-corps de l'Hôtel de Ville), classée Monument Historique ;
- L'aménagement de locaux destinés à accueillir l'Office de tourisme intercommunal au pied du beffroi, dans une partie de l'Hôtel de Ville classée Monument Historique ;
- La restauration du beffroi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et classé Monument Historique.

Afin d'assurer la cohérence globale de ce projet, et l'unicité de la maîtrise d'ouvrage sur un ensemble immobilier historique appartenant à la Ville, la Communauté de communes a décidé de confier à la Ville d'Hesdin-la-Forêt la maîtrise d'ouvrage de l'opération par voie de délégation.
La Communauté de communes des 7 Vallées a, dans ce cadre, engagé et financé les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement des locaux destinés à accueillir l'Office de tourisme intercommunal jusqu'à la phase du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) incluse, et a transféré son contrat de maîtrise d'œuvre à la Ville pour la suite de l'opération.
La présente convention, conclue sur le fondement du code de la commande publique et notamment les articles L2421-1 à L2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage. Elle a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation des travaux par la Ville d'Hesdin-la-Forêt, en qualité de maître d'ouvrage délégué ;
- les conditions de remise des ouvrages ;
- ainsi que les modalités financières et la participation de la Communauté de communes des 7 Vallées au financement des travaux d'aménagement destinés à accueillir l'Office de tourisme intercommunal.

La présente convention est indissociable d'une convention de mise à disposition des locaux conclu par ailleurs, dont certaines stipulations sont reprises littéralement.

Il a donc été convenu ce qui suit :

PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Ville d'Hesdin-la-Forêt,

Représentée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUIX, en qualité de Maire,
Adresse : Hôtel de Ville, 10 place d'Armes, Hesdin, 62140 Hesdin-la-Forêt
Numéro SIRET : 934 483 553 00012
Autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du XXXX,
Agissant en qualité de propriétaire des locaux, de maître d'ouvrage unique de l'opération et de bénéficiaire de la subvention FEDER pour les travaux relevant de sa compétence sus définis,

Ci-après dénommée **"La Ville"**,

Et

La Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V),

Représentée par Monsieur Etienne PERIN en qualité de vice- Président en charge du tourisme,
Adresse : 6 Rue du Général Daulle, Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt
Numéro SIRET : 200 044 030 00019
Autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 12 février 2026,
Compétente en matière de développement touristique et de gestion de l'Office de tourisme intercommunal,
Ci-après dénommée **« la CC7V »**,

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Hesdin-la-Forêt procédera à l'ensemble des missions de maitrise d'ouvrage, à compter du lancement des marchés travaux, au sens du code de la commande publique et la présente convention a pour objet de définir :

- La réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- La participation financière de la CC7V aux travaux nécessaires à l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme ».
- Les responsabilités respectives de la Ville et de la CC7V, dans le strict respect des règles FEDER.
- Les conditions de mise à disposition des locaux à la CC7V

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la délégation portent exclusivement sur les aménagements tels que définis dans le programme validé par les parties.
Les travaux objet de la présente convention sont réalisés au sein d'une partie de l'Hôtel de Ville d'Hesdin-la-Forêt, bâtiment historique, situé 10 place d'Armes – 62140 Hesdin-la-Forêt, au pied du beffroi, sur les locaux destinés à accueillir l'Office de Tourisme communautaire.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX

Les études sont finalisées, et les marchés attribués :

Travaux d'aménagement de l'office du tourisme	**Montant lot € HT prévisionnel**
Gros œuvre étendu (démolitions-maçonnerie-gros œuvre-assainissement-carrelage)	279 512,48 €
Menuiseries extérieures et intérieures - aménagement	180 897,00 €
Plâtrerie	37 500,75 €
Elévateur PMR	30 924.00 €
Electricité	78 898,00 €
Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	75 071,75 €
Peinture	37 100,00 €
Aménagement extérieur	60 631,90 €
TOTAL € HT	**780 536.04 €**

La ville d'Hesdin-la-Forêt organisera un « comité Technique – Phase Travaux », comprenant :

- 1 ou 2 représentants de la Communauté de Communes 7 Vallées,
- 1 ou 2 représentants la ville d'Hesdin-la-Forêt,

Les membres de ce comité :

- Auront communication de l'ensemble des comptes rendus de réunion établis par le Maître d'œuvre ;

La Ville d'Hesdin-la-Forêt, en qualité de maître d'ouvrage, est seule habilitée à approuver les avenants aux marchés de travaux relevant de ses compétences propres.
Pour les avenants relevant des compétences de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V), la Ville adressera à la CC7V le projet d'avenant. La CC7V disposera d'un délai franc de quinze (15) jours à compter de la réception pour notifier son acceptation ou son refus. À défaut de réponse dans ce délai, le projet d'avenant sera réputé approuvé.
Il est expressément entendu que la Ville demeure le signataire officiel et le donneur d'ordre des marchés de travaux.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET BENEFICAIRE FEDER

La Ville demeure maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, bénéficiaire exclusif de la subvention FEDER pour les travaux relevant de sa compétence sus définis et propriétaire des bâtiments concernés.
La CC7V n'est ni maître d'ouvrage, ni bénéficiaire de la subvention FEDER.
La Ville assume toutes les responsabilités financières, juridiques et administratives liées à la réalisation et à la justification des travaux.
Le financement FEDER ne pourra porter uniquement que sur la partie de travaux relevant de la compétence de la Ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA VILLE D'HESDIN LA FORÊT

La Ville assure la passation des marchés publics, la réalisation des travaux, et la gestion comptable.
La Ville garantit le respect des règles FEDER, en particulier l'absence de double financement et l'identification claire du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES (CC7V)

La CC7V fournit, si nécessaire, des éléments techniques ou fonctionnels pour adapter les locaux à l'exercice de sa compétence.
La CC7V n'engage aucune dépense sur l'assiette FEDER ni n'exerce de contrôle sur la subvention.

ARTICLE 7 : REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA CC7V

La répartition des travaux entre la CC7V et la ville d'Hesdin-la-Forêt est prévisionnelle dans l'attente de la convention officielle du FEDER.

7.1 Répartition des lignes de dépenses à la charge de la Ville

Travaux d'aménagement de l'office du tourisme	Montant en € HT
Lot 1 : Gros œuvre étendu	279 512,48 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	84 651,00 €
Lot 4 : Elévateur PMR	30 924,00 €
Lot 5 : électricité pour les travaux concourant à la restauration du bâtiment	40 053,00 €
Lot 6 : Chauffage Ventilation	75 071,00 €
Lot 8 : Aménagements extérieurs	60 631.90 €
TOTAL € HT	**570 844,13 €**

7.2 Répartition des lignes de dépenses à la charge de la CC7V

Travaux d'aménagement de l'office du tourisme	Montant en € HT
Lot 2 : Menuiseries intérieures et aménagements	96 246,00 €
Lot 3 : Plâtrerie	37 500,75 €
Lot 5 : Electricité pour l'aménagement de l'office du tourisme	38 845,00 €
Lot 7 : Peinture	37 100,00 €
TOTAL € HT	**209 691,91 €**

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES

La Ville d'Hesdin-la-Forêt, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, assure l'engagement, le règlement et le suivi de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux.
La Communauté de communes des 7 Vallées prend en charge et rembourse à la Ville d'Hesdin-la-Forêt les dépenses correspondant aux travaux strictement nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de tourisme et à la réalisation de l'Office de tourisme intercommunal, tels que définis dans la présente convention.

8.1 Travaux initialement prévus

La Communauté de communes des 7 Vallées rembourse à la Ville les dépenses correspondant aux travaux relevant de sa compétence, selon la répartition des lignes de dépenses et des montants figurant dans la présente convention et ses annexes.
Le remboursement intervient au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
À ce titre, la Ville d'Hesdin-la-Forêt adresse à la Communauté de communes des 7 Vallées des appels de fonds correspondant aux dépenses effectivement engagées et réglées par la Ville au titre des travaux relevant de la compétence communautaire.
Chaque appel de fonds est établi sur la base des situations de travaux, décomptes, factures ou autres pièces justificatives correspondantes et est accompagné des

justificatifs nécessaires permettant à la Communauté de communes des 7 Vallées de vérifier le montant des dépenses concernées.

8.2 Travaux modificatifs ou supplémentaires

Pendant l'exécution de l'opération, des travaux modificatifs ou supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour répondre aux besoins de l'Office de tourisme intercommunal ou aux nécessités de sa réalisation.
Lorsqu'ils concernent des travaux relevant de la compétence de la Communauté de communes des 7 Vallées et qu'ils entraînent une augmentation des dépenses mises à sa charge, ces travaux devront faire l'objet d'une validation préalable et expresse de la Communauté de communes des 7 Vallées.
À cette fin, la Ville d'Hesdin-la-Forêt transmet à la Communauté de communes des 7 Vallées les éléments permettant d'apprécier la nécessité des travaux envisagés, leur nature, leur coût prévisionnel ainsi que, le cas échéant, leur incidence sur le calendrier de l'opération.
Aucun travail modificatif ou supplémentaire entraînant une dépense supplémentaire pour la Communauté de communes des 7 Vallées ne pourra être engagé par la Ville avant réception de l'accord préalable et express de la Communauté de communes des 7 Vallées.
Les dépenses correspondant aux travaux ainsi validés seront prises en charge et remboursées par la Communauté de communes des 7 Vallées dans les conditions prévues au présent article.
En cas de nécessité résultant de contraintes techniques, de sécurité ou de circonstances imprévues imposant une intervention immédiate, la Ville pourra prendre les mesures nécessaires à la continuité ou à la sécurité de l'opération. Elle en informera la Communauté de communes des 7 Vallées dans les meilleurs délais et lui communiquera les éléments justificatifs ainsi que l'incidence financière correspondante.

8.3 Prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La quote-part de la Communauté de communes des 7 Vallées au titre des prestations de maîtrise d'œuvre pour la partie travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est calculée au prorata du montant hors taxes des travaux réalisés pour son compte par rapport au montant hors taxes total des travaux de l'opération.
Cette quote-part est intégrée au montant des dépenses prises en charge par la Communauté de communes des 7 Vallées.
La quote-part est calculée selon la formule suivante :
Quote-part CC7V des frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage =
Montant HT des travaux réalisés pour le compte de la CC7V ÷ Montant HT total des travaux de l'opération × Montant HT total des frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le montant pris en compte au titre des travaux réalisés pour le compte de la Communauté de communes des 7 Vallées comprend, le cas échéant, les travaux modificatifs ou supplémentaires préalablement validés par celle-ci dans les conditions prévues au présent article.

8.4 Modalités de versement et solde définitif

Les sommes dues par la Communauté de communes des 7 Vallées sont versées à la Ville d'Hesdin-la-Forêt au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de la réalisation des dépenses correspondantes.
Les appels de fonds sont établis par la Ville sur la base des dépenses effectivement engagées et réglées et sont accompagnés des justificatifs correspondants.
Le montant cumulé des sommes versées par la Communauté de communes des 7 Vallées ne pourra excéder le montant des dépenses lui incombant au titre de la présente convention, y compris les travaux modificatifs ou supplémentaires ayant fait l'objet d'une validation préalable et expresse de sa part.
À l'issue de l'opération, la Ville d'Hesdin-la-Forêt établira un décompte définitif des dépenses relevant de la compétence de la Communauté de communes des 7 Vallées, tenant compte de l'ensemble des dépenses effectivement réalisées, des éventuels travaux modificatifs ou supplémentaires validés et de la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Ce décompte donnera lieu, le cas échéant, à un dernier appel de fonds ou à la régularisation des sommes versées.

ARTICLE 9 : F.C.T.V.A.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage, ouvrent le droit à la Communauté de Communes de bénéficier du FCTVA. Par conséquent, les dépenses de la Ville d'Hesdin-la-Forêt seront imputées comptes 458 et seront exclues de l'assiette du FCTVA. La Communauté de Communes intégrera annuellement, par une opération d'ordre budgétaire, aux comptes 21 et 23 de son compte financier unique, la facture dressée par la Ville d'Hesdin-la-Forêt, et bénéficiera du FCTVA à ce titre.

ARTICLE 10 : ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la ville devra obtenir l'accord préalable la Communauté de Communes 7 Vallées sur les travaux relevant de l'exercice de sa compétence avant la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :
- la Communauté de communes s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- la Communauté de communes transmettra ses propositions à la ville, maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception des travaux relevant de sa compétence dans les 20 jours suivant la réception des propositions qui lui seront soumises. Le défaut de décision la communauté de communes dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Ville.
- la Ville établira ensuite la décision de réception avec ou sans réserve (ou de refus de réception) et la notifiera à l'entreprise, avec copie à la Communauté de communes. La réception prononcée avec ou sans réserve emportera mise à disposition des ouvrages au sens de l'article 8.

Si la Communauté de communes participe aux opérations de réception, elle peut également cosigner sur le champ le procès-verbal des opérations pour manifester son approbation.
Nonobstant la mise à disposition des locaux à la Communauté de communes, la ville restera tenue de la levée des réserves de réception, et de la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles (notamment la garantie de parfaite achèvement), dont les litiges au titre des garanties biennale ou décennale.

ARTICLE 11 : MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX

La Ville d'Hesdin-la-Forêt s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Communauté de communes des 7 Vallées, pour l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » et l'accueil de l'Office de tourisme intercommunal, les locaux aménagés dans le cadre de la présente opération.
Les modalités, conditions et durée de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition, à conclure entre la Ville d'Hesdin-la-Forêt et la Communauté de communes des 7 Vallées, préalablement à la prise de possession des locaux.
Cette convention précisera notamment les conditions d'occupation, d'entretien, de maintenance et d'utilisation des locaux.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète des travaux, jusqu'à la réception définitive, sous réserve des obligations de suivi et de maintenance.
La mission prend fin par la délivrance d'un quitus établi par la Ville d'Hesdin-la Forêt après exécution complète de ses missions et notamment :
-réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
-expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise désordres couverts par cette garantie ;
-remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs et financiers relatifs à l'ouvrage ;
-établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : MODIFICATION / RESILIATION

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et validé par la Région si elle affecte le montage financier ou FEDER.
La présente convention ne peut être résiliée que :

- d'un commun accord entre les parties,
- ou en cas de disparition de la compétence touristique communautaire.

Toute résiliation fait l'objet d'un écrit précisant ses effets financiers.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut, le litige relèvera de la juridiction administrative compétente.
La présente convention est établie en conformité avec les règles du FEDER et du code général des collectivités territoriales.

Fait en 2 exemplaires,

A Hesdin-la-Forêt, le

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Pour Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées,
Le Vice-Président,

Monsieur Etienne PERIN

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **04/09/2026** Date d'affichage : **04/09/2026** Nombre de conseillers : En exercice : 89 Présents : 68 Pouvoirs : 8 Votants : 76 Absents : 21	Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-164**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.5 Subventions**
Objet : Présentation et demande de financement du projet d'aménagement de l'Office de Tourisme	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la compétence développement et promotion touristique exercée par la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu le projet d'aménagement de l'Office de tourisme intercommunal, intégré à l'opération globale de restauration et de valorisation du patrimoine de la Ville d'Hesdin-la-Forêt ;
- Vu le projet de convention modifée de délégation de maîtrise d'ouvrage, définissant les travaux relevant de la Ville en qualité de propriétaire du bâti et les travaux relevant de la Communauté de Communes des 7 Vallées en qualité de preneur du bâti pour l'exercice de leur compétence, annexé à la présente délibération ;

- Considérant que la participation financière de la CC7V se limite à la part des travaux strictement nécessaire à l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » et est estimée à 209 691.91 € ;
- Considérant le plan de financement ci-dessous ;
- Considérant qu'il est nécessaire de rechercher des financements ;

Dépenses prévisionnelles	Montant HT (€)	Recettes prévisionnelles	Montant HT (€)	Taux
Lot 2 : Menuiseries intérieures et aménagements	96 246,00	Etat - DETR/DSIL 2027	52 422.97	25%
Lot 3 : Plâtrerie	37 500,75	CR59 – contrat destination touristique	41 938.38	20%
		Leader	30 000	14%
Lot 5 : Electricité pour l'aménagement de l'office de tourisme	38 845€	**Total Aides publiques**	**124 361.35**	**59 %**
		Autofinancement	85 330.56	41 %
Lot 7 : Peinture	37 100,00			
TOTAL	**209 691.91**		**209 691.91**	**100%**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider le projet d'aménagement de l'Office de Tourisme ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des financeurs présentés ainsi que de saisir tout autre potentielle opportunité de subvention pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-165**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.1 Acquisitions**
Objet : Acquisition du foncier de l'opération « La Corne » – EPF Hauts-de-France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;
- Vu la convention opérationnelle conclue le 18 juin 2009 entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France, et ses avenants, relatifs à cette opération ;
- Vu l'état parcellaire et le calcul de prix transmis par l'EPF des Hauts-de-France, annexés à la présente délibération ;
- Vu le budget primitif de la Communauté de communes des 7 Vallées pour l'exercice 2026 ;

- Considérant que l'EPF des Hauts-de-France a procédé, à l'acquisition du foncier de l'opération « La corne » dont la Communauté de communes des 7 Vallées doit désormais assurer le rachat ;
- Considérant que le foncier concerné comprend les parcelles cadastrées section AA n°s 157, 158, 25 et 117, ainsi que les parcelles cadastrées section AC n°s 45, 102, 108, sises sur la commune d'Hesdin-la-Forêt (Marconne) Chemin des Poissonniers, rue du Gouverneur et Avenue du Général De Gaulle pour une superficie totale de 44 729m² ;
- Considérant que les parcelles AA n° 158 et AC n° 45 relèvent actuellement du domaine public de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France, sont affectées à l'usage du public et ont été aménagées par la Communauté de communes des 7 Vallées, comprenant notamment une voie douce et des ouvrages hydrauliques relevant de ses compétences ;
- Considérant que les parcelles sont destinées à relever du domaine public de la Communauté de communes des 7 Vallées sans déclassement préalable ;
- Considérant que le prix de cession des biens concernés est fixé à 911 108,06 € TTC, dont 151 851,34 € de TVA ;
- Considérant que l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France a accepté un paiement échelonné sur trois exercices, sans intérêts, selon les modalités suivantes :
  - 2026 : 402 900 € TTC, dont 151 851,34 € de TVA et 251 048,66 € HT au titre de la première annuité ;
  - 2027 : 254 104,03 € HT au titre de la deuxième annuité ;
  - 2028 : 254 104,03 € HT au titre de la troisième et dernière annuité ;
- Considérant que les crédits nécessaires au premier versement sont inscrits au budget 2026 et que les crédits nécessaires aux annuités suivantes seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'autoriser l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France des parcelles cadastrées section AA n°s 157, 158, 25 et 117, ainsi que les parcelles cadastrées section AC n°s 45, 102, 108, sises sur la commune d'Hesdin-la-Forêt (Marconne) Chemin des Poissonniers, rue du Gouverneur et Avenue du Général De Gaulle pour une superficie totale de 44 729m² au prix total de 911 108,06 € TTC, conformément à l'état parcellaire et au calcul de prix annexés à la présente délibération,

- D'approuver le paiement du prix de cession sur trois exercices, sans intérêts, selon l'échéancier convenu avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France :

- 402 900 € TTC en 2026, dont 151 851,34 € de TVA et 251 048,66 € HT ;
- 254 104,03 € HT en 2027 ;
- 254 104,03 € HT en 2028.

Le montant total de la cession est ainsi fixé à 911 108,06 € TTC.

- De prendre acte que les parcelles AA n° 158 et AC n° 45 sont destinées à relever du domaine public de la Communauté de communes des 7 Vallées à compter de leur acquisition et à demeurer affectées à l'usage du public.

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-165

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Annexe 1 : Fiche de prix

PRIX DE CESSION

PPI 2007-2014
Convention opérationnelle signée avec La CC DES 7 VALLEES
Site La Corne à MARCONNE (OP 1181 - OT -)
Fiche cession n° 1717

Fin de portage : 18/06/2018
Etat financier arrêté à la date du : 31/12/2025
Etabli le : 09/02/2026
Valable jusqu'au : 08/02/2027

			CESSION par l'EPF à La CC DES 7 VALLEES
Identification des biens	N° Bien	5746	Un ensemble de TAB sans changement de nature Sur la Commune de MARCONNE sis Chemin des Poissonniers - Rue du Gouverneur Avenue du Général De Gaulle cadastré section AC n° 19p-25-45-102-108-117 Pour une superficie de 44 729 m²
	Changement de nature ?	Non	
	Acquisition soumise à TVA ?	Oui	
	Nature du bien	TAB	
	Cession du bien	Partielle	
		Dans l'année	
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient	
	Cadastré	Section AC n° 19p-25-45-102-108-117	
	Superficie	44729	
	Commune de	MARCONNE	
	Rue	Chemin des Poissonniers Rue du Gouverneur Av du Général De Gaulle	
Date de l'acquisition		26/10/2011	
Prix de l'acquisition		739 832,42 €	739 832,42 €
Frais d'acquisition		9 423,77 €	9 423,77 €
Frais de gestion		5 472,16 €	5 472,16 €
Produits		- €	- €
Prix de revient du portage foncier HT		754 728,35 €	754 728,35 €
Forfait frais complémentaires*		4 528,37 €	4 528,37 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires		**759 256,72 €**	**759 256,72 €**
Montant des travaux		- €	- €
Prix de revient TOTAL HT		**759 256,72 €**	**759 256,72 €**
Allégement du coût du portage foncier **		- €	- €
Allégement du coût des travaux		- €	- €
Prix de vente total HT (Foncier + Travaux)		**759 256,72 €**	**759 256,72 €**
Base TVA = Prix de cession HT		759 256,72 €	759 256,72 €
Base TVA = Marge		- €	- €
TVA sur Prix total 20%		151 851,34 €	151 851,34 €
TVA sur Marge 20%		- €	- €
Prix de cession TTC		**911 108,06 €**	**911 108,06 €**

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1,5 % ou 0,6 % du prix de revient du portage foncier HT (en fonction de la nature du bien cédé : bati ou non bati) si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

** Vente au prix de revient

Gwendoline AUDOOREN
Signature numérique de Gwendoline AUDOOREN
Date : 2026.02.12 09:58:59 +01'00'

Annexe 2 : Liste des parcelles

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AC	62447-AC0045	610 m²	610 m²
AC	62447-AC0102	796 m²	796 m²
AC	62447-AC0108	54 m²	54 m²
AA	62549-AA0019p (AA 157-158)	17 605 m²	17 605 m²
AA	62549-AA0025	676 m²	676 m²
AA	62549-AA0117	24 988 m²	24 988 m²

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-166**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne LIDL à Hesdin-la-Forêt pour l'année 2027	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026:

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement LIDL situé à Hesdin-la-Forêt a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 12 dimanches suivants de l'année 2027 :
  - les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet
  - les dimanches 1er, 8, 15 et 22 août
  - les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 6 contre et 6 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne LIDL à Hesdin-la-Forêt pour déroger au principe de repos dominical pour les 12 dimanches précités de l'année 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-167**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne ACTION à Hesdin-la-Forêt pour l'année 2027	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 :

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement ACTION situé à Hesdin-la-Forêt a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 7 dimanches suivants de l'année 2027 :
  - les dimanches 14, 21 et 28 novembre
  - les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 6 contre et 6 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne ACTION à Hesdin-la-Forêt pour déroger au principe de repos dominical pour les 7 dimanches précités de l'année 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-168**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne GIFI à Marconnelle pour l'année 2027	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 :

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement GIFI situé à Marconnelle a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 12 dimanches suivants de l'année 2027 :
  - les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 octobre
  - les dimanches 7, 14, 21 et 28 novembre
  - les dimanches 5, 12 et 19 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 6 contre et 6 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne GIFI à Marconnelle pour déroger au principe de repos dominical pour les 12 dimanches précités de l'année 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-169**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Convention de don d'objets présentant un intérêt patrimonial et documentaire	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2014-026 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la gestion et soutien d'équipements et d'actions culturelles ;

- Considérant que M. Claude Delcusse et Mme Michèle Delcusse ont manifesté oralement au chef de valorisation du Patrimoine leur souhait de donner à la Communauté de Communes des 7 Vallées, gestionnaire du Centre Azincourt 1415, une partie de leur fonds documentaire et d'archives ;
- Considérant que M. Claude Delcusse et Mme Michèle Delcusse ont joué un rôle déterminant pendant près de trente années, de 1978 à 2008, dans la création et le développement du Centre Historique Médiéval Azincourt, contribuant activement à sa fondation, à son animation et à son rayonnement auprès d'une grande diversité de publics et de partenaires ;
- Considérant que le fonds proposé à la donation est composé d'archives, de photographies argentiques et de documents, dont la liste détaillée figure en annexe de la convention de don, et dont la valeur est essentiellement documentaire ;
- Considérant l'intérêt historique, documentaire et patrimonial de ces documents, notamment pour la connaissance et la conservation de l'histoire du Centre Azincourt 1415, de son développement et des actions menées en faveur de la valorisation du patrimoine médiéval sur le territoire ;
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées s'engage, aux termes de la convention, à intégrer les biens donnés à ses collections et fonds documentaires, à assurer leur conservation matérielle et leur sécurité et, lorsque cela est possible, à permettre leur valorisation ou leur communication au public ;
- Considérant que la convention prévoit que le transfert de propriété intervient à la date de sa signature et de la remise effective des objets au Chef de valorisation du patrimoine de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant que les éventuelles donations complémentaires pourront être intégrées à la présente convention par voie d'avenant, dans les mêmes conditions ;
- Considérant que le don est consenti à titre gratuit, définitif et irrévocable, conformément aux conditions prévues par la convention ;
- Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette donation par la signature d'une convention de don au bénéfice de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Accepter le don consenti par Mme Michèle Delcusse et M. Claude Delcusse, composé d'archives, de photographies, de documents et d'ouvrages historiques (liste exhaustive en annexe du projet de convention) destinés à enrichir les fonds documentaires du Centre Azincourt 1415 ;
- Approuver les termes de la convention de don définissant les conditions de cette remise à titre gratuit au bénéfice de la Communauté de Communes des 7 Vallées;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de don ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer d'éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Lu pour être annexé à la délibération 2026 - 169

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

CONVENTION DE DON D'OBJETS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL ET DOCUMENTAIRE

Entre les soussignés :

M. Claude Delcusse et Mme Michèle Delcusse
40 rue de la Raiderie 62170 Wailly-Beaucamp
Ci-après dénommé « les donateurs »
D'une part,

Et

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège est situé au 6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt, représentée par son Président, Matthieu Demoncheaux, dûment habilité par délibération en date du 10 septembre 2026,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »
D'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes accepte les objets
La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles le donateur fait don, à titre gratuit et irrévocable, à la Communauté de communes, qui l'accepte, des biens d'intérêt patrimonial désignés à l'article suivant.

Article 2 – Désignation et description des biens donnés
M. et Mme Delcusse font don, par la présente convention, à la Communauté de communes, en l'état et à titre gratuit, d'un lot composé d'archives, de photographies argentiques et de documents, dont la liste détaillée figure en annexe de la présente convention et dont la valeur est essentiellement documentaire.

Article 3 – Certification de propriété
Les donateurs certifient qu'ils détiennent tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation de l'objet constituant le don.

Article 4 – Transfert de propriété
Le transfert de propriété intervient à la date de signature de la convention et de la remise effective des objets au Chef de valorisation du patrimoine de la Communauté de communes des 7 Vallées afin d'assurer le stockage et la conservation au Centre Azincourt 1415.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à intégrer les biens dans ses collections et fonds documentaires. Il s'engage à assurer la conservation matérielle, la sécurité et, si possible, la valorisation ou la communication au public des biens (expositions, projections ...).

Article 6 – Don complémentaire à l'objet
Les éventuelles donations complémentaires à cette donation feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Les conditions demeureront identiques.

Article 7 – Caractère définitif et irrévocable
Conformément au droit commun de la donation, le don est définitif, absolu et irrévocable dès la signature de l'acte et la délivrance des objets. Aucun droit de retour ne pourra être exigé sauf manquement grave et constaté des obligations de conservation de la part du bénéficiaire.

Article 8 – Litiges et droit applicable
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable. À défaut, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en 2 exemplaires originaux.

à Hesdin-la-Forêt, le

Les donateurs	Le bénéficiaire
Claude Delcusse Michèle Delcusse	Matthieu Demoncheaux Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Ju pour être annexé à la délibération 2026-169

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ANNEXE A LA CONVENTION DE DON D'OBJETS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL ET DOCUMENTAIRE

Inventaire de la donation de M. Claude Delcusse et Mme Michelle Delcusse

Boîte n°1 – Documents relatifs à l'histoire du Centre Azincourt 1415

N°	Désignation de l'objet	Catégorie	Date	Observations
1	Petit livre d'or du musée d'Azincourt	Livre d'or	1978-1991	1er livre d'or Registre des visiteurs.
2	Grand album photographique contenant **96 photographies et cartes postales**	Album photo	1975, début des années 80 au début des années 2000	Photographies retraçant l'évolution du site d'Azincourt, depuis le petit musée jusqu'à la construction du Centre Azincourt 1415 (centre d'interprétation) en 2001
3	Album photographique **« Azincourt – Petit Musée »** contenant **23 photographies**	Album photo	Années 90	Photographies consacrées au petit musée d'Azincourt.
4	Album manuscrit **« Azincourt »**	Album manuscrit, couverture feutrine rouge	Non daté, années 80 - 90	Comprend **4 photographies en noir et blanc** et un texte manuscrit rédigé par **M. Claude Delcusse**.
5	Lot de **4 petits albums**	Albums documentaires	Années 90	Contiennent des vignettes représentant les armoiries d'aristocrates et de nobles de la guerre de Cent Ans. Edition Bernard Berton
6	Lot de **101 photographies** collées sur feuilles A4	Documents photographiques	1989 – début des années 2000	Photographies annotées de Mme Delcusse présentant des vues du village d'Azincourt, du champ de

N°	Désignation de l'objet	Catégorie	Date	Observations
				bataille et les étapes de la construction du Centre Historique médiéval 1415 en 2000.
7	**Extraits du Livre d'or** (juillet à septembre 2006)	Document relié	Juillet–septembre 2006	Recueil de photocopies reliées d'extraits du Livre d'or.
8	**Résultats d'enquête au Centre historique médiéval d'Azincourt**	Rapport relié	Octobre 2006	Résultats d'une enquête menée auprès des visiteurs.
9	**Projet pédagogique du Centre historique médiéval d'Azincourt** Enveloppe contenant **6 cartes postales** et **4 photographies** Documents iconographiques	Document relié	À préciser	Projet pédagogique du Centre historique médiéval d'Azincourt.

Boîte n°2 – Ouvrages de documentation historique

N°	Désignation de l'ouvrage	Auteur / Éditeur	Observations
1	***Châteaux historiques de France***	Éditions du Bastion	Ouvrage sur le patrimoine castral français.
2	***Les Châteaux forts***	Éditions Hachette	Ouvrage de référence sur les fortifications médiévales.
3	***Histoire et archéologie du Pas-de-Calais***, *tome 14, n° 1*	Bulletin de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 1994	Revue spécialisée.
4	***Histoire et archéologie du Pas-de-Calais***, *tome 13, n° 3*	Bulletin de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 1993	Revue spécialisée.
5	***Histoire technique et tactique du projectile***	Gilles Bongrain – Éditions Crépin-Leblond	Ouvrage consacré à l'évolution des projectiles et de leur emploi militaire.

N°	Désignation de l'ouvrage	Auteur / Éditeur	Observations
6	***La bataille d'Azincourt – 1415***	Dominique **Paladilhe**	Ouvrage consacré à la bataille d'Azincourt.
7	***Armorial du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras***	Conseil général du Pas-de-Calais / Archives départementales	Ouvrage héraldique.
8	***Les Rois qui ont fait la France – Jean II le Bon***	Georges **Bordonove** – Éditions Pygmalion	Biographie historique.
9	***Histoire des reines de France – Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI et mère de Charles VII***	Philippe de Laorme – Éditions Pygmalion	Biographie historique.
10	***Les Cathares – Comprendre un des drames les plus meurtriers du Moyen Âge***		

Boîte n°3 – Ouvrages de documentation

N°	Désignation de l'ouvrage	Auteur / Éditeur	Observations
1	***L'Arc de jadis***	Mark **Rykewaert**	Ouvrage consacré à l'archerie traditionnelle.
2	***Les Machines de siège au Moyen Âge***	Renaud **Beffeyte**	Ouvrage sur les techniques de siège médiévales.
3	***Divers aspects du Moyen Âge en Occident***	Groupement des Jeunes Historiens du Calaisis, 1977	Actes ou publication historique.
4	***Historia – La Guerre de Cent Ans (1337-1453)***	Historia, édition spéciale	Deux exemplaires regroupés sous une même entrée.
5	***Historia – L'art de la guerre au Moyen Âge***	Historia, édition spéciale, 1998	Revue historique.
6	***Historia – Vivre au Moyen Âge***	Historia, juillet-août 1996	Revue historique.
7	***Great Battles – Agincourt***	Hugh Knightly	Ouvrage en anglais consacré à la bataille d'Agincourt.
8	***The Armies of Agincourt***	Christopher Rothero	Ouvrage en anglais sur les armées de la bataille d'Azincourt.
9	***Photocopies reliées des Albums de Croÿ***	—	Dossier documentaire relié.

N°	Désignation de l'ouvrage	Auteur / Éditeur	Observations
10	***Moyen Âge – Hors-série n°22 : La bataille d'Azincourt***	Magazine *Moyen Âge*	Vie quotidienne, archéologie, costumes et armures.
11	***Le Jardin médiéval – Symbolique, structure, culture***	Josy Marty-Dufaut – Éditions Heimdal	Ouvrage consacré aux jardins médiévaux.
12	***Jeudi, hier et d'avant-hier dans le Nord-Pas-de-Calais***	Luc Delporte	Ouvrage régional.
13	***Histoire de France illustrée – La Guerre de Cent Ans : le redressement de la France (1328-1492)***	Larousse / Reader's Digest	Ouvrage de synthèse historique.

Boîte n°4 – Documentation historique

N°	Désignation	Auteur / Éditeur	Observations
1	***D'Azincourt à Jeanne d'Arc, 1415-1430***	Paul Jubault	Tirage à 1000 ex, ex n°825. Dédicacé par le fils de l'auteur
2	***Un grand seigneur au siècle des Lumières : le duc de Croÿ, maréchal de France, 1718-1784***	André Delcourt	Ouvrage consacré au duc de Croÿ.
3	***Philippe le Bel***	Jean Favier	Ouvrage historique.
4	***Un autre Moyen Âge***	Jacques Le Goff Éditions Quarto Gallimard	
5	***Louis XI***	Jean Favier	Ouvrage historique.
6	**Ouvrage sur le Longbow / Grand Arc occidental**	Gilles Bongrain / Ed. Crépin Leblond	Dédicacé par l'auteur à C. Delcusse
7	***Le Roi tué par un cochon***	Michel Pastoureau Librairie du XXIe siècle, Seuil.	
8	***La France au Moyen Âge, du Ve au XVe siècle***	Claude Gauvard Presses universitaires de France (PUF).	

Boîte n°5 – Documentation historique

N°	Désignation	Auteur / Éditeur	Observations
1	***La Tragédie des Templiers***	Georges Bordonove	Ouvrage historique.
2	***Le Dernier Jugement des Templiers***	Simonetta Cerrini Éditions Flammarion.	
3	***Les Deux sous croustillants de l'Histoire de France***	Alain Dagnaud Éditions Larousse.	
4	***100 figures du Pas-de-Calais d'avant la Révolution, tome 2***	Éditions *Les Échos du Pas-de-Calais.*	
5	***Le Camp du Drap d'or***	Philippe Cassé, Isabelle Curvellier et Stéphane Curvellier Éditions Citoyenneté en actes, collection « Histoire et patrimoine des Hauts-de-France ».	
6	***Attila, le fléau de Dieu***	Philippe Guilhaume	Ouvrage historique.

Boîte n°6 - Documentations patrimoine et romans historiques

N°	Désignation	Auteur / editeur	Observations
1	***Les Aventuriers du patrimoine - 40 acteurs du patrimoine racontent***	Éditions Michelin.	
2	***Le Moyen Âge***	Éditions Gründ	
3	***La Rançon du roi Jean***	Jean D'Aillon Éditions Robert Laffont.	**Roman historique.**
4	***L'Héritier du Temple***	José Luis Corral Éditions HC	**Roman historique.**
5	***Le Roman de Jeanne d'Arc***	Philippe de Villiers Éditions Albin Michel	**Roman historique.**
6	***La Fille des Templiers***	Mireille Calmel Éditions XO.	**Roman historique.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-170**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Demande d'engagement de la procédure de classement du Domaine des Ducs de Bourgogne au titre des sites	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

- Considérant que le projet de classement du Domaine des Ducs de Bourgogne est identifié parmi les projets de classement de sites dans les Hauts-de-France ;
- Considérant que la cité disparue d'Hesdin, le parc des Ducs de Bourgogne et les vestiges de son château constituent un ensemble patrimonial, historique et paysager remarquable et que cet ensemble présente un intérêt historique et pittoresque majeur et témoigne de manière exceptionnelle de l'histoire de l'Artois et des anciens Pays-Bas bourguignons
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées mène à une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine historique, culturel et paysager ;
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées a souhaité, dès octobre 2025, relancer le projet de classement du Domaine des Ducs de Bourgogne, avec la volonté de dépasser les difficultés ayant conduit à sa mise en sommeil et de réunir les conditions nécessaires à sa concrétisation ;
- Considérant que le classement au titre de site du Domaine des Ducs de Bourgogne permettrait de reconnaître au niveau national l'intérêt historique et paysager du site et de contribuer à sa préservation durable, tout en accompagnant les actions de valorisation culturelle, scientifique, pédagogique et touristique ;
- Considérant que la réussite de cette démarche nécessite une concertation étroite avec les acteurs du territoire, notamment les élus, les habitants, les services de l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, les associations et les différents partenaires concernés ;
- Considérant qu'il appartient à l'État, et notamment aux services compétents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de conduire les différentes étapes de la procédure de classement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Affirmer la volonté de la Communauté de Communes des 7 Vallées de voir engager la procédure de classement du Domaine des Ducs de Bourgogne au titre des sites.
- Solliciter officiellement Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais afin qu'il engage, avec les services compétents de l'État et notamment la DREAL Hauts-de-France, les démarches nécessaires à la relance et à l'instruction du projet de classement.
- Confirmer la volonté de la Communauté de Communes des 7 Vallées de participer aux différentes phases de la démarche et de contribuer, aux côtés des services de l'État et des communes concernées, à une concertation locale associant les élus, les habitants, les associations, l'Architecte des Bâtiments de France et les différents acteurs concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
04/09/2026
Date d'affichage :
04/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 68
Pouvoirs : 8
Votants : 76
Absents : 21

Le dix septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatre septembre deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Michel MASSART à M. François DOUAY
M. Pierre LIEFHOOGHE à M. Steve PRINGARBE
M. Philippe DECOBERT à M. Christophe DEDOURS
Mme Emmanuelle PIERROT à Mme Véronique FIOLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
Mme Laurie MARGOLLÉ à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
Mme Christiane GIRARD représentée par Mme Sylvie MAGERE
M. Dominique EVRARD représenté par M. Henri CARON
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Franck PARMENTIER
M. Jim DOURLENS
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Antoine GERMAIN

Étaient absents non excusés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN
M. Philippe LEJOSNE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-171**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Approbation du Plan de Résilience Inondation du Pas-de-Calais et autorisation donnée au Président pour sa signature.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 3 septembre ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes des 7 Vallées, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

-Vu les inondations exceptionnelles survenues dans le Pas-de-Calais au cours de l'hiver 2023-2024, ayant particulièrement affecté de nombreux territoires et collectivités du département dont le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

-Vu la démarche collective engagée à la suite de ces événements afin de renforcer durablement la prévention des inondations et la résilience des territoires du Pas-de-Calais

-Vu le projet de Plan de Résilience Inondation du Pas-de-Calais, issu de ce travail collectif associant les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les acteurs locaux et les partenaires concernés ;

- Considérant que les inondations exceptionnelles de l'hiver 2023-2024 ont rappelé la vulnérabilité du territoire du Pas-de-Calais face au risque d'inondation et la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions de prévention et d'adaptation ;

- Considérant que le Plan de Résilience Inondation constitue l'aboutissement d'un travail collectif engagé à la suite de ces événements ;

- Considérant que ce Plan a vocation à constituer un cadre commun de référence dans lequel pourront s'inscrire les initiatives et les actions destinées à renforcer durablement la prévention des inondations, l'adaptation des territoires et leur résilience ;

- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées, au regard notamment de son implication dans la prévention des inondations et l'exercice de la compétence GEMAPI, est pleinement concernée par cette démarche ;

- Considérant qu'une réunion de présentation et de signature formelle du Plan de Résilience Inondation du Pas-de-Calais se tiendra le vendredi 2 octobre 2026 à 10h30 à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver le Plan de Résilience Inondation du Pas-de-Calais, tel qu'il sera présenté lors de la réunion officielle du vendredi 2 octobre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées, ou son représentant dûment habilité, à signer le Plan de Résilience Inondation du Pas-de-Calais, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou relatif à cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-191

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

LE PAS-DE-CALAIS S'ADAPTE

Version définitive (modifications apparentes surligr en bleu)

PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS *pour le* PAS-DE-CALAIS



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Le plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais a été rédigé par

Thierry LAURENT, préfet délégué chargé de la résilience inondations et des politiques de l'eau, et
Arnaud GANAYE, directeur de projets Résilience des territoires au Cerema.

La phase de concertation préalable a par ailleurs bénéficié de l'appui de

Céline PELLETIER, directrice de projets à la direction interministérielle de la transformation publique.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3

Éditos 9

François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais 9

Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France 11

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais 13

André FLAJOLET, Président du comité de bassin Artois-Picardie 15

Simon AMMEUX, Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais 16

Lexique 17

Introduction générale 21

Contexte - Novembre 2023 - Janvier 2024 : des crues exceptionnelles 30

01-Développer une culture du risque commune 33

Introduction 34

État des lieux : Une culture du risque inégale et fragmentée 36

1. Connaissance territoriale du risque et mémoire 37
2. Sensibilisation, éducation et communication 38
3. Préparation collective et implication citoyenne 43

Rédaction des PICS : une convention pilote entre le CEREMA et le SDIS 62 44

4. Préparation individuelle et responsabilisation 48

Actions proposées 53

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 57

Introduction **58**

État des lieux : L'aménagement du territoire a accru sa vulnérabilité *60*

1. Mieux intégrer le risque dans les documents de planification **61**

2. Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation **65**

Focus – Accept'eau, un programme du CEREMA *69*

Focus – Post-inondations : une école rénovée à Trèbes *70*

3. Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable **71**

4. Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce **74**

Que sont les solutions fondées sur la nature ? *75*

5. Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler **78**

6. Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire **81**

Conclusion **87**

Labo de la résilience – Des parcs inondables pour la ville de demain *87*

Actions proposées **88**

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 91

Introduction **92**

État des lieux : Les évolutions des systèmes de production ont accentué le ruissellement et l'érosion des sols *95*

1. Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole **96**

2. Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement **99**

3. Protection des exploitations et adaptation des infrastructures **103**

4. Ingénierie financière et accompagnement des exploitants **105**

Conclusion **107**

Labo de la résilience – Un « remembrement doux »dans Ternois Com *107*

Actions proposées **109**

04-S'assurer de la résilience des entreprises 111

Introduction 112

État des lieux : Un tissus économique fragilisé par les inondations 113

1. Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 114
2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 119
3. Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 123
4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 126

Conclusion 130

Labo de la résilience – Expérimenter une approche territoriale de la compensation écologique et hydraulique avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 130

Actions proposées 132

05-Financements et leviers d'action 135

Introduction 136

1. Les dispositifs et outils de financement mobilisables 139
2. Parcours de financement par acteur 155
3. Ingénierie et simplification des procédures 166
4. Mobilisation financière, suivi et pilotage 169

06-Gouvernance du Plan de résilience 171

1. Gouvernance territoriale 173
2. Gouvernance territoriale et activation des fiches actions 174
3. Outils de pilotage, suivi et observation 176
4. Évaluation, communication et révision du plan 178
5. Tableau de bord – Suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais 179

07-Conclusion générale - Un territoire rassemblé pour la résilience 187

08-Signataires 190

09-Fiches Actions 193

Les actions : Mode d'emploi 194

01-Développer une culture du risque commune 196

1. Fiches actions : Connaissance territoriale du risque et mémoire 197
2. Fiches actions : Sensibilisation, éducation et communication 206
3. Fiches actions : Préparation collective et implication citoyenne 211
4. Fiches actions : Préparation individuelle et responsabilisation 224

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 230

1. Fiches actions : Mieux intégrer le risque dans les documents de planification 231
2. Fiches actions : Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation 244
3. Fiches actions : Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable .. 251
4. Fiches actions : Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce 256
5. Fiches actions : Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler 261
6. Fiches actions : Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire 268

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 273

1. Fiche action : Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole 274
2. Fiches actions : Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement 276
3. Fiches actions : Protection des exploitations et adaptation des infrastructures 294
4. Fiches actions : Ingénierie financière et accompagnement des exploitants 297

04-S'assurer de la résilience des entreprises 299

1. Fiches actions : Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 300
2. Fiches actions : Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 302
3. Fiches actions : Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 311
4. Fiches actions : Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 316

10-Annexes - synthèses des rapports 319

Rapport de la Mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France de François DECOSTER 320

Rapport de la Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD) 322

Rapport des Sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* 324

édito

François-Xavier LAUCH



Les inondations qui ont frappé le Pas-de-Calais à l'automne 2023 puis au début de l'année 2024 ont profondément marqué notre département. Elles ont éprouvé des milliers d'habitants, des exploitants agricoles, des entreprises, des communes entières. Elles ont aussi rappelé une réalité désormais incontournable : sous l'effet du changement climatique, les événements extrêmes peuvent se répéter, s'intensifier et affecter durablement nos territoires.

Dans ces circonstances, l'État a d'abord été pleinement mobilisé dans l'urgence : pour protéger, secourir, accompagner les sinistrés, soutenir les collectivités et engager les travaux nécessaires. Mais l'urgence ne suffit pas. Il nous faut désormais inscrire notre action dans le temps long, avec constance, méthode et lucidité. C'est tout le sens de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais.

Ce plan repose sur une conviction simple : aucun acteur ne peut, seul, apporter une réponse complète au risque d'inondation. La résilience du territoire se construira par la coopération entre l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les chambres consulaires, le monde agricole, les acteurs économiques, les associations, les habitants et l'ensemble des partenaires engagés. Elle suppose une confiance réciproque, fondée sur la transparence, le partage des connaissances, la reconnaissance des responsabilités de chacun et la volonté d'agir ensemble.

La méthode qui a présidé à son élaboration est, à cet égard, aussi importante que le document lui-même. Les groupes de travail, les contributions recueillies, les échanges entre acteurs de terrain, experts, élus et services publics ont créé une dynamique partenariale précieuse. Cette dynamique devra être entretenue, consolidée et faire l'objet d'une animation durable. Le plan n'aura de portée réelle que s'il demeure un

cadre vivant, nourri par l'expérience, les retours du terrain et la capacité collective à ajuster les réponses.

La démarche engagée dans le Pas-de-Calais fait de notre département un véritable laboratoire d'expérimentation. Le plan est expérimental, parce qu'il s'inscrit dans un contexte complexe, où les réponses ne sont jamais exclusivement techniques et doivent être adaptées à la diversité des bassins versants, des communes, des activités et des vulnérabilités. Novateur, parce qu'il propose de dépasser la seule logique de protection contre l'eau pour faire de l'adaptation un projet de territoire : mieux connaître le risque, aménager autrement, soutenir l'agriculture, accompagner les entreprises, renforcer la culture du risque et organiser une gouvernance durable.

Ce plan n'est donc pas un aboutissement. Il est un cadre commun, évolutif, destiné à être enrichi, suivi et évalué. Il fixe une direction, rassemble des priorités et ouvre des perspectives d'action. Il appelle l'engagement volontaire de chacun, dans le respect des compétences et de la libre administration des collectivités locales.

L'État prendra toute sa part dans cette dynamique. Il continuera d'accompagner les territoires, de mobiliser ses services, d'appuyer les projets, de faciliter les démarches et de rechercher, avec les partenaires, les solutions les plus adaptées.

La confiance ne se décrète pas ; elle se construit. Ce plan nous donne les moyens de la construire ensemble, au service d'un Pas-de-Calais plus préparé, plus solidaire et plus résilient.

édito

Xavier BERTRAND



En novembre 2023, puis en janvier 2024, des milliers d'habitants ont été confrontés aux montées spectaculaires des eaux en particulier de l'Aa, de la Canche et de la Lys, aux remontées de nappes, aux ruissellements très importants, mais aussi aux défaillances de certains ouvrages de protection soumis à la pression d'événements hors normes. Les images insoutenables des dégâts matériels à répétition, des vies frappées à jamais, des catastrophes économiques et environnementales, marqueront pour longtemps la mémoire de notre Région.

Je souhaite saluer ici l'élan de solidarité, immédiat et exemplaire, qui s'est manifesté dans tout le territoire. Je pense aux élus locaux, aux services de l'État, aux collectivités, aux associations, aux entreprises, aux forces de secours et aux bénévoles qui se sont relayés sans relâche. Grâce à votre engagement, les situations les plus critiques ont pu être surmontées et les habitants accompagnés tout au long de cette épreuve.

Mais ces inondations ont aussi révélé, de façon irrémédiable, notre vulnérabilité face à des phénomènes climatiques toujours plus fréquents et plus intenses. Aujourd'hui, notre responsabilité ne peut plus s'arrêter à l'unique gestion de l'urgence, aussi indispensable soit-elle. Car chacun le comprend : ces épisodes terribles, qui peuvent mettre en péril une vie d'efforts en quelques heures, ne peuvent plus être considérés comme exceptionnels. Nous avons l'obligation de préparer collectivement l'avenir, en repensant nos infrastructures, nos aménagements, nos modes de gestion de l'eau et nos politiques publiques. Nous devons adapter notre territoire pour mieux anticiper les risques, mieux protéger les populations et limiter les conséquences des prochaines crises.

C'est tout l'objet de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais, qui marque une étape importante dans la réponse collective que nous souhaitons

apporter. Ce document, fondamental pour les prochaines générations, fixe un cap clair et des objectifs partagés : développer une culture du risque commune ; intégrer le risque dans l'aménagement du territoire ; soutenir l'adaptation de l'agriculture ; s'assurer de la résilience des entreprises. Oui, nous devons renforcer durablement nos dispositifs de prévention et de protection, mais aussi franchir une nouvelle étape dans la compréhension des risques auxquels notre territoire est exposé. C'est à cette condition que nous pourrons accompagner efficacement les habitants, les entreprises et les activités économiques face à des phénomènes d'une violence inédite.

La Région Hauts-de-France a souhaité prendre toute sa part dans ce combat, en déployant la Feuille de route Eau 2025-2028, accompagnée de la mise en place du dispositif PREO (Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser). Cette démarche permet à la Région de se doter d'outils pour intervenir concrètement sur la protection, la lutte contre les inondations mais aussi sur l'information et la sensibilisation des habitants des Hauts-de-France.

Cette démarche d'adaptation et de prévention s'inscrit dans une logique de coopération étroite entre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les acteurs économiques et le monde associatif. C'est ensemble que nous pourrons construire des solutions efficaces et durables, proches des réalités locales.
Le Pas-de-Calais a démontré, dans l'effort, sa force de caractère et sa capacité à se relever. C'est sur cette détermination que s'appuie aujourd'hui notre action. La Région est fière de soutenir ce Plan de résilience inondations aux côtés de l'ensemble de ses partenaires, avec une conviction simple : en adaptant notre territoire, nous protègerons les habitants.

édito

Jean-Claude LEROY



De novembre 2023 à janvier 2024, 315 communes de notre territoire ont été touchées par des inondations d'une ampleur sans précédent.

Pendant toute cette période, les élus, techniciens et agents publics auront été en première ligne pour venir en assistance à la population. Pour le Département et ses organismes associés, il me faut saluer l'engagement des sapeurs-pompiers et des agents des Centres d'équipement routier ainsi que des agents qui auront participé aux 400 chantiers identifiés lors de la phase de « reconstruction » et à la prise en charge des milliers de dossiers de paiement de franchises d'assurance aux sinistrés par le Département et la Région.

Au-delà des réponses d'urgence, ces évènements dramatiques nous imposent de tirer des enseignements et de questionner le fonctionnement administratif, les procédures, les pratiques et l'aménagement du territoire. Dans le contexte global du dérèglement climatique qui exposera davantage encore notre territoire aux aléas, des réponses apparaissent nécessaires.

Dans le cadre des compétences que la loi lui attribue, le Département a ainsi mis en place et voté son plan d'adaptation et résilience face au changement climatique le 29 janvier 2024.

La démarche portée par l'État avec ce plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais s'inscrit dans la même dynamique tout en croisant les compétences de l'État et celles attribuées aux différents signataires. Bien que non muni de la compétence GEMAPI, le Département a donc logiquement souhaité apporter son soutien et sa contribution sur ce document partenarial, construit dans l'intérêt de la population du Pas-de-Calais. En complément du financement local, la déclinaison des actions dans

les prochaines années nécessitera plus que jamais la mise en place des moyens financiers et administratifs prévus de la part de l'État.

Notre collectivité restera, en parallèle de ce plan, vigilante à ce que la problématique de l'eau reste abordée dans sa globalité, en prenant en compte l'ensemble de ses usages, sa bonne gestion en qualité et en quantité, son impact en faveur du maintien de la biodiversité ou encore la protection des zones humides.

Si elle peut être un facteur de risque, l'eau est aussi une ressource précieuse qu'il nous faut collectivement préserver afin d'en garantir un accès équilibré et sécurisé pour tous.

édito

André FLAJOLET



Les inondations subies en 2023-2024 par 370 communes dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme nous rappellent tous les jours l'urgence à agir pour rééquilibrer le cycle de l'eau et renforcer la résilience de nos territoires avec les conséquences du changement climatique. Je souligne à cet effet la démarche de concertation approfondie menée par la préfecture du Pas de Calais avec l'ensemble des acteurs qui a suivi les phases de plan d'urgence et de travaux structurants fortement accompagnés par l'État, en particulier l'agence de l'eau, et l'Europe.

Ces bouleversements liés aux variations rapides et extrêmes de la disponibilité en eau nous obligent à optimiser encore l'organisation des compétences, en particulier de la GEMAPI, par des transferts et l'affectation de moyens humains et financiers qui permettront de clarifier la responsabilité de la chaine de gouvernance où chaque structure doit assurer son rôle et ses responsabilités.

Ainsi, il faut aujourd'hui accélérer la mise en œuvre des projets en s'appuyant sur la démocratie locale de l'eau et les structures opérationnelles de bassin versant cohérentes avec la réalité des enjeux hydrographiques.

Le comité de bassin Artois Picardie poursuivra son appui aux démarches et travaux visant des aménagements résilients d'intérêt général et s'appuyant en particulier sur des solutions fondées sur la Nature pour lesquelles l'efficience n'est plus à prouver.

édito

Simon AMMEUX





DOCUMENT EN COURS DE RÉDACTION

Travaux en cours

LEXIQUE

ADEME	Agence de la transition écologique (anciennement agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AFAFE	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFE	Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFEI	Association d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental intercommunale
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ASA	Association syndicale autorisée
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEPRI	Centre européen de prévention du risque d'inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CLE	Commission locale de l'eau
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIG	Déclaration d'intérêt général
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPF	Établissement public foncier
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERRIAL	États des risques règlementés pour l'information des acquéreurs et des locataires
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIP	Groupement d'intérêt public
IAL	Information des acquéreurs et des locataires
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IIW	Institution intercommunale des Wateringues
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
JNR	Journée nationale de la résilience
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MIRAPI	Mieux reconstruire après les inondations
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAALER	Programme d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCAET	Plan climat air énergie territorial

PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMAZH	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNR	Parc naturel régional
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGEP	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMAGEAA	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
SMBV	Syndicat mixte de bassin versant
SPC	Service de prévision des crues
SYMCEA	Syndicat mixte Canche et Authie
SYMSAGEB	Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais
SYMSAGEL	Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys et de l'Yser
SYMVAHEM	Syndicat mixte de la vallée de la Hem
TPE	Très petite entreprise
TRACC	Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique
TRI	Territoire à risque important d'inondation
VNF	Voies navigables de France
SUP	Servitude d'utilité publique

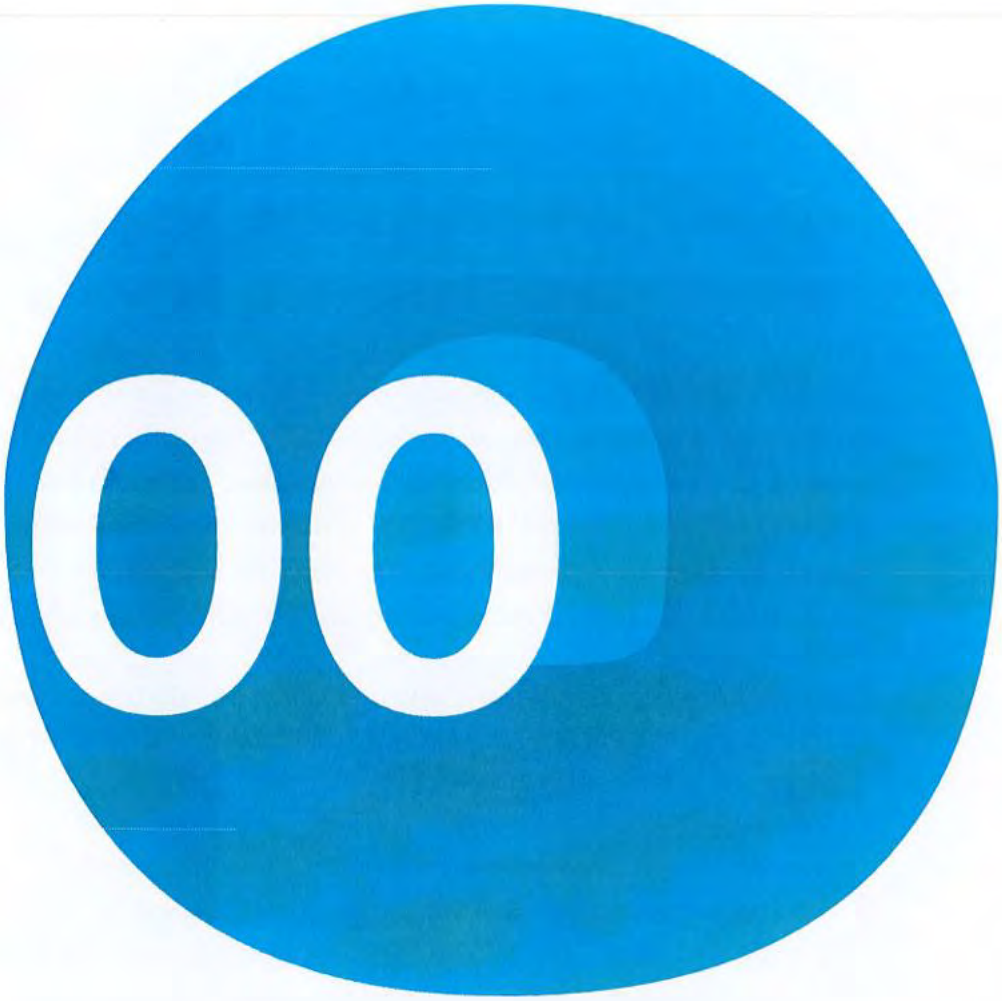

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les épisodes d'inondations survenus en novembre 2023 puis en janvier 2024 ont profondément marqué le Pas-de-Calais, ses habitants et les acteurs du territoire. Des précipitations, d'une ampleur exceptionnelle, ont provoqué des débordements de cours d'eau, des remontées de nappes et des ruissellements massifs, ainsi que des dépassements des capacités ou dysfonctionnements d'ouvrages de protection. 315 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, plusieurs milliers de sinistrés ont vu leurs habitations endommagées, et de nombreux exploitants agricoles, acteurs économiques et habitants ont été durement affectés. Ces événements rappellent la forte exposition du département aux aléas hydrométéorologiques et la vulnérabilité persistante de ses territoires, ruraux comme urbains, face à ces crises.

Ces catastrophes s'inscrivent dans une tendance de fond, confirmée par les travaux de la trajectoire de réchauffement climatique (TRACC, Météo-France, Hauts-de-France) :

- une hausse progressive des températures moyennes ;
- une modification des régimes de précipitations ;
- une intensification des épisodes pluvieux courts et violents ;
- et une augmentation du niveau des nappes et des submersions en zones basses.

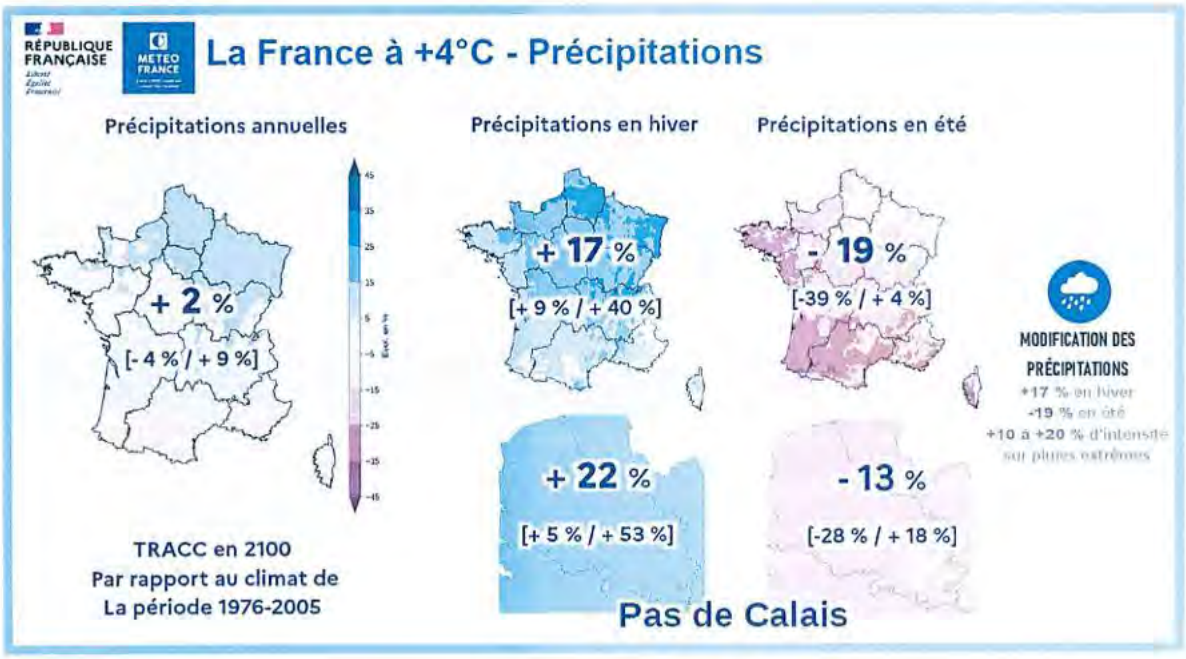

Les perspectives de changement climatiques ont été affinées par territoire :

Projections climatiques à Saint-Omer en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)

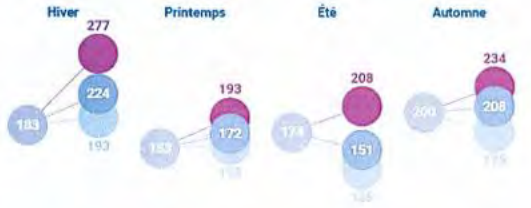

Nombre de jours par saison avec sol sec

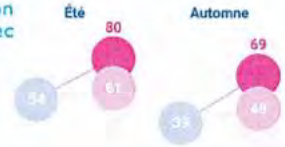

Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence
  Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100
  Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100
  Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100
  Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Béthune en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)



Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence
  Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100
  Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100
  Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100
  Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Montreuil-sur-Mer en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)

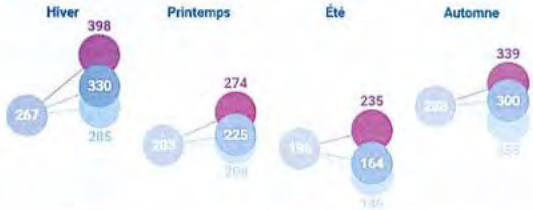

Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence
  Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100
  Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100
  Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100
  Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Les sols, plus rapidement saturés après des épisodes pluvieux intenses, accroissent le risque de débordement et de submersion. L'ensemble de ces évolutions impose un véritable changement de paradigme : il ne s'agit plus seulement de se protéger contre les crues, mais aussi d'apprendre à vivre avec l'eau, en adaptant durablement le territoire.

Le rapport de la Mission d'appui au préfet de la région Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations rédigé par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux[1], remis en avril 2024 à la suite des inondations, a souligné la nécessité d'un **changement d'échelle dans la prévention et la gestion du risque**. Il recommande de faire du Pas-de-Calais un territoire pionnier d'une nouvelle gouvernance de l'eau, fondée sur la coopération entre bassins versants, l'ouverture des syndicats mixtes et l'intégration complète de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire. Le présent plan s'inscrit dans cette perspective : il vise à traduire, à l'échelle départementale, les préconisations de cette mission nationale, en articulant cohérence hydrographique, solidarité territoriale et anticipation des crises futures, notamment par le développement d'une culture du risque aujourd'hui insuffisamment structurée.

Les enseignements tirés des inondations récentes appellent un véritable « retour d'expérience collectif » : comprendre les vulnérabilités révélées par les inondations, renforcer la gouvernance au sein des bassins versants et entre eux et inscrire la résilience dans une trajectoire mesurable et durable. Inspiré par la démarche préconisée par la Mission d'appui conduite par le préfet Philizot, ce plan constitue la première étape de cette trajectoire : il traduit la volonté partagée de l'État, des collectivités et des acteurs socio-économiques de construire une stratégie territoriale de long terme, intégrant l'eau comme fil conducteur de la planification et du développement durable du département.

L'élaboration du plan a également pu s'appuyer sur les rapports rédigés par d'autres missions, en particulier :

---

[1] Stéphanie BEUCHER (IGA), Emmanuelle BOUR-POITRINAL (CGAAER), Bruno LOCQUEVILLE (CGAAER), Fabien PALHOL (IGEDD), François PHILIZOT (IGA) et Laure TOURJANSKY (IGEDD), désigné ensuite dans le présent document comme le rapport Philizot.

- La mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France, mené par François DECOSTER, maire de Saint-Omer, avec l'appui de Laure TOURJANSKY, inspectrice générale de l'environnement et du développement durable (mars 2024) ;

- Rapport d'information fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des finances par la mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, Par MM. Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, sénateurs ;

- La mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par le CGAAER et l'IGEDD (mai 2024)[2].

Le **Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais** vise à dépasser la seule gestion de crise pour engager une action collective, coordonnée et durable. Il constitue un cadre opérationnel et partagé, conçu pour réduire la vulnérabilité des territoires, protéger les populations et les biens, sécuriser les activités économiques et agricoles, et renforcer la capacité d'adaptation du département face aux aléas climatiques à venir. Il s'appuie sur la mobilisation sans précédent observée lors des événements récents – celle des collectivités, des services de l'État, des acteurs économiques et des habitants – pour transformer l'épreuve en levier de transformation durable. Concomitamment à son élaboration, un plan Orsec inondations, décliné par bassin versant, est également en cours de rédaction.

Le présent Plan de résilience inondations n'a pas vocation à créer un niveau supplémentaire de planification ni à se substituer aux nombreux outils déjà existants de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Il s'inscrit au contraire dans leur continuité et entend en renforcer l'efficacité. Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), élaborés à l'échelle des bassins versants, constituent le cadre opérationnel de référence pour la conception, le financement et la mise en œuvre des actions de prévention des inondations. Le plan de résilience a pour ambition de créer les conditions de leur réussite en levant les freins identifiés lors de la concertation : amélioration du dialogue entre les acteurs, simplification et accélération des procédures, développement d'une culture commune du risque, clarification des responsabilités, mobilisation des financements, diffusion des bonnes pratiques et renforcement de la gouvernance territoriale.

[2] Didier KHOLLER (CGAAER), Jean-François LANDEL (IGEDD) et Fabien PALHOL (IGEDD).

Cette ambition repose sur une approche globale du cycle de l'eau. Les inondations ne peuvent être traitées uniquement au moment où les cours d'eau débordent. La résilience se construit dès le point de chute des précipitations, par l'amélioration de l'infiltration dans les sols, la limitation du ruissellement, le ralentissement des écoulements à l'amont, la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins versants, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques, la protection collective des secteurs exposés, mais également par la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, la préparation des habitants, des collectivités, des exploitations agricoles et des entreprises, ainsi que par une meilleure connaissance des phénomènes et une gouvernance adaptée.

Le plan de résilience adopte ainsi une approche transversale qui relie des politiques publiques parfois conduites séparément : aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, gestion quantitative de l'eau, protection des milieux aquatiques, développement économique, sécurité civile, information préventive et adaptation au changement climatique. Son objectif n'est pas de se substituer aux compétences de chacun, mais de favoriser leur articulation autour d'une stratégie commune à l'échelle du département et des bassins versants, afin que chaque projet local puisse être mis en œuvre plus rapidement, plus efficacement et avec une meilleure adhésion des acteurs. Il affirme que la coopération entre les acteurs est d'autant plus nécessaire que leurs responsabilités sont *de facto* largement partagées.

Au-delà des dommages matériels, les inondations récentes ont laissé une empreinte profonde dans la mémoire des habitants. Cette mémoire, traumatique à bien des égards, appelle une reconnaissance explicite. **Elle sera mieux surmontée si elle est transformée en action publique.** Le plan de résilience se veut ainsi une réponse à la fois pragmatique et humaine : agir pour réduire les risques, mais aussi pour reconnaître et accompagner le traumatisme vécu, afin que de cette épreuve naisse une dynamique collective tournée vers l'avenir.

Il convient toutefois de rappeler qu'aucune protection ne peut être totale face aux inondations. Le niveau de sécurité atteignable dépend à la fois des capacités techniques, des moyens financiers disponibles et du consensus politique autour des priorités d'action. Certains choix, parfois contraignants ou difficiles, impliquent de reconnaître des limites et d'assumer des arbitrages. Les impasses doivent être clairement expliquées et comprises, afin de maintenir la confiance des habitants et de garantir l'adhésion collective aux solutions mises en œuvre.

Le changement climatique modifie aussi en profondeur les conditions d'assurabilité et de financement des investissements de toute nature réalisés dans les territoires. Sous l'effet d'une réglementation européenne plus exigeante et d'une fréquence accrue des événements extrêmes, les acteurs financiers – assureurs comme établissements bancaires – réévaluent désormais leur exposition aux risques naturels. Leur engagement futur dépendra de la capacité du territoire à démontrer une trajectoire claire, crédible et mesurable d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, la préservation de l'attractivité économique du Pas-de-Calais renforce encore le besoin d'une mobilisation collective et d'une planification rigoureuse de l'adaptation. Un territoire qui ne montre pas sa volonté de s'adapter risque, à terme, de voir se restreindre ses possibilités d'assurance et d'investissement. À l'inverse, **un territoire résilient, porteur d'une vision partagée et d'actions concrètes, renforcera sa crédibilité auprès des acteurs financiers et sa capacité à attirer les soutiens nécessaires à son développement.**

Le Plan de Résilience Inondations s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à affirmer la volonté du Pas-de-Calais d'agir face aux risques climatiques, de garantir la protection de ses habitants et de ses activités, et de sécuriser durablement les conditions d'assurabilité et d'investissement indispensables à son avenir.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan de résilience s'inscrit dans le temps long. Comme pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont les actions ont vocation à être renforcées pour mettre en œuvre ce plan, les effets concrets se comptent en années, voire en décennies. Les transformations attendues nécessitent de la constance, de la cohérence et un suivi continu dans la durée, afin que chaque étape franchie contribue à renforcer progressivement la protection et l'adaptation du territoire.

Dans la continuité des orientations du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais s'appuie sur les principes définis par la mission conduite par Jean-François Philizot : cohérence hydrologique, gouvernance partagée, planification intégrée et mobilisation citoyenne. Il ambitionne de transformer la gestion de l'eau en véritable projet de territoire, où chaque acteur – de l'amont à l'aval, du monde agricole aux acteurs économiques en passant par les acteurs publics et la population – contribue à une adaptation durable et solidaire face aux risques climatiques à venir.

Comment le plan de résilience a-t-il été élaboré ?

Pour donner une traduction opérationnelle à ces constats et structurer la réponse du territoire, les services de l'État ont engagé en 2024-2025 une démarche collective de construction d'un Plan de Résilience Inondations.

Le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais résulte d'un large processus de concertation engagé en 2024 à la demande du Gouvernement, sous l'égide du préfet du Pas-de-Calais. À l'automne 2025, quatre groupes de travail thématiques ont réuni les acteurs institutionnels, économiques, agricoles et associatifs : **culture du risque**, **aménagement du territoire et urbanisme résilient**, **agriculture et adaptation**, **développement économique**. Ces quatre piliers complémentaires structurent ce plan.

Les échanges au sein des groupes de travail ont permis d'identifier les besoins prioritaires, de recenser les initiatives locales existantes et de construire une feuille de route commune. Le socle opérationnel du plan, organisé autour de **quatre chapitres complémentaires**, est le fruit de ces travaux et des propositions formulées par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, syndicats de rivière, chambres consulaires, associations, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, services de l'État).

Ambition du plan de résilience inondations

Le plan de résilience traduit la volonté de ne pas rester dans le seul retour d'expérience ni dans la gestion de l'immédiat après-crise, mais de transformer les expériences passées en programme d'actions.

Le plan s'inscrit dans le cadre national du **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3)**, adopté en février 2025, dont il couvre les cinq axes majeurs : **protéger la population, assurer la résilience des territoires et des services essentiels, adapter les activités humaines, protéger le patrimoine naturel et culturel, mobiliser la société et diffuser la culture de l'adaptation**.

Compte tenu de sa géographie, de sa densité de population et de son exposition répétée aux inondations de plaine, de ruissellement et de remontée de nappes, le Pas-de-Calais a vocation à constituer un **territoire pilote** pour la mise en œuvre de cette **politique d'adaptation**.

L'évolution de la gouvernance à l'échelle de bassins versants cohérents, qui n'est pas l'objet du présent plan, fait l'objet de travaux distincts, l'État accompagnant sur ce

sujet les syndicats et les collectivités concernés. Cette évolution nécessaire sera l'une des conditions de la réussite de la mise en œuvre de ce plan. Le bon dimensionnement des futurs EPTB est un enjeu essentiel pour la protection et la résilience du territoire face aux inondations.

Ce positionnement d'« adaptation territoriale » est cohérent avec les recommandations de la mission conduite par Jean-François Philizot et avec les démarches de bassin versant engagées depuis 2024.

Le plan de résilience a vocation à être un document **évolutif**, conçu pour être actualisé et suivi à intervalles réguliers, en fonction de l'avancement des actions et des orientations nationales de la politique d'adaptation. Il constitue à la fois un **cadre de référence** et un **outil de pilotage partagé**. Il traduit une ambition commune : **préserver les vies, protéger les biens, maintenir l'activité**, préparer le territoire à affronter les crises futures avec solidarité et anticipation, et conserver et développer l'attractivité du territoire.

Cette logique d'amélioration continue est indispensable dans un contexte de changement climatique où les épisodes extrêmes peuvent se répéter à quelques mois d'intervalle, comme en 2023-2024.

NOVEMBRE 2023 - JANVIER 2024 : DES CRUES EXCEPTIONNELLES

Le territoire des Hauts-de-France, et particulièrement le département du Pas-de-Calais, a connu des inondations historiques fin 2023 et début 2024, de par leur aspect inédit et leur intensité exceptionnelle. Cette situation s'explique au regard :

- du contexte hydrométéorologique particulier,
- de l'importance des cumuls de précipitations,
- de la répétition des pluies,
- et de la saturation des sols superficiels.

• CONTEXTE HYDROMÉTÉOROLOGIQUE

En octobre et novembre 2023, l'anticyclone est positionné plus au sud qu'à l'accoutumée, ce qui favorise le passage de nombreuses dépressions qui empruntent le « rail des dépressions » et déferlent sur le nord-ouest des Hauts-de-France.

• CUMULS DE PRÉCIPITATIONS EXCEPTIONNELS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Novembre 2023 est le mois de novembre le plus pluvieux jamais observé dans le Nord et le Pas-de-Calais depuis le début des mesures de Météo-France en 1959.
« Au-dessus » d'une ligne Amiens / Lille, les cumuls de pluie représentent 1,5 à 2 fois les pluies d'un mois de novembre moyen et, plus on se focalise sur le nord-ouest du Pas-de-Calais, plus les cumuls sont conséquents, atteignant 450 mm de pluie sur le Boulonnais, soit trois fois la normale.
Ce cumul de pluie de novembre 2023 représente le tiers des précipitations annuelles moyennes sur le secteur du Boulonnais. Les pluies observées correspondent à des périodes de retour égales ou supérieures à la centennale (soit des pluies dont la probabilité de survenance chaque année est de 1 sur 100, et non pas une probabilité de survenance une fois tous les 100 ans).
Du 1er au 21 novembre 2023, il pleut quasiment chaque jour sur l'ensemble du Pas-de-Calais et du Nord. Autant de jours de pluie n'avaient jamais été observés en novembre, hormis à l'automne 2000.

• SATURATION DES SOLS

Au début d'octobre 2023, l'indice d'humidité des sols était plus sec que la moyenne pour la période, mais avec des pluies répétées à partir du 10 octobre,

cet indice a atteint un record historique le 10 novembre 2023 (indice d'humidité des sols le plus élevé pour un 10 novembre à date). La répétition des pluies a par la suite maintenu cet indice proche des records jusqu'en février 2024, ce qui a pour effet de saturer en eau les sols superficiels et d'entraîner un ruissellement intégral des quantités de pluies supplémentaires. La saturation des sols a donc été un paramètre majorant pour les inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

• LES CRUES ET LES INONDATIONS

En novembre 2023, tous les cours d'eau du Pas-de-Calais surveillés par Vigicrues étaient en vigilance orange ou rouge aux crues. Pour la première fois depuis la mise en place du site Vigicrues (juillet 2006), des vigilances crues rouges ont été émises, et cela concomitamment sur la Canche, la Liane et l'Aa entre le 6 et le 13 novembre 2023. Les hauteurs atteintes ont dépassé les seuils historiques sur ces trois cours d'eau, et cela à plusieurs reprises. Début janvier 2024, l'Aa a été à nouveau placée en vigilance rouge crues, avec un pic historique à Wizernes dépassant même celui de novembre 2023. La Hem a également dépassé ses seuils historiques (à deux reprises en novembre), ainsi que la Lys sur sa partie amont (Delettes, Pas-de-Calais) en novembre et janvier, et sur sa partie aval en janvier 2024 (Merville, Nord).

La configuration géographique du Pas-de-Calais et du Nord a également contribué à aggraver la crise. Dans ces territoires de faible pente et de zones basses, parcourus par de nombreux cours d'eau, canaux, wateringues, les eaux de pluie s'évacuent lentement vers la mer. Lorsque les précipitations sont très importantes, cette évacuation ralentie prolonge la présence de l'eau sur les terres et dans les secteurs urbanisés, ce qui augmente la durée des inondations et rend le retour à la normale plus difficile.

Les périodes de retour de ces crues historiques ont été estimées comme étant supérieures à la cinquantennale sur la Canche à la station de Brimeux, centennales sur la Liane à la station d'Isques (cinquantennale à la station de Wirwignes), ainsi que sur la Hem et supérieures à la centennale à la station de Wizernes sur l'Aa.



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

INTRODUCTION

La culture du risque constitue le socle d'une résilience effective et durable. Elle renvoie à **la capacité collective des acteurs d'un territoire à connaître ses aléas, à objectiver ses vulnérabilités, à partager des repères communs et à traduire ces connaissances en comportements adaptés avant, pendant et après l'événement**. Elle articule des savoirs techniques, des pratiques professionnelles, des expériences vécues et des dynamiques psychosociales ; elle s'inscrit dans la durée, irrigue l'action publique comme l'initiative citoyenne et conditionne l'efficacité des politiques de prévention, de préparation, de gestion de crise et de relèvement.

Développer la culture du risque, c'est explicitement combattre le déni ou parfois l'évitement des difficultés, frein fondamental à l'action coordonnée contre les inondations, en particulier dans les périodes d'« intercrise ». Le déni, qu'il procède d'un biais de normalité (« cela n'arrivera pas ici »), d'un optimisme défensif (« nous saurons toujours faire face ») ou d'un évitement face à l'anxiété, ralentit l'adaptation du territoire au risque et entrave le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de prévention, notamment la mise en œuvre des PAPI. Pour lutter contre le déni, il est nécessaire de rendre le risque visible, proche et intelligible sans être anxiogène ; de donner à chacun une place utile et reconnue ; de transformer l'information en appropriation, puis en réflexes. Concrètement, cela implique une pédagogie de la preuve (repères de crue, cartographies parlantes, retours d'expérience incarnés), des mises en situation régulières (exercices, simulations, visites apprenantes), des médiations sensibles (récits, mémoire des lieux, témoignages), des dispositifs participatifs inclusifs (écoles, entreprises, associations, bailleurs, agriculteurs), et une communication qui passe du message descendant à la coconstruction de solutions, afin que la conscience du risque devienne une norme partagée et que l'« exceptionnel » cesse d'être perçu comme improbable.

Lutter contre le déni suppose de rendre le risque visible, proche et intelligible.

Au service de cette ambition, le plan affirme la nécessité de **développer une culture commune territoriale du risque inondations**. Il s'agit de doter l'ensemble des acteurs (élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, services de l'État, gestionnaires de réseaux, acteurs économiques, monde associatif, établissements scolaires et universitaires, médias de proximité et citoyens) d'un langage commun, d'un corpus de références et d'outils harmonisés, d'un calendrier d'exercices et de

rendez-vous partagés, ainsi que d'une compréhension claire des rôles et des interfaces en situation dégradée. Cette culture commune doit se concrétiser par :

- l'alignement des documents et dispositifs (DDRM, DICRIM, PCS, PAPI, PPRN, IAL, etc...) et leur mise en œuvre auprès des publics ;
- l'animation d'un réseau d'ambassadeurs du risque et de correspondants communaux ;
- des formations croisées entre métiers (technique, social, sécurité civile, éducation, urbanisme, santé, agriculture) ;
- l'intégration de la culture du risque dans les projets de territoire, les stratégies d'aménagement et comme dans l'organisation communale et intercommunale pour faire face aux risques (astreintes, entraide intercommunale, continuité éducative et sociale).

À cette condition, chaque acteur sait où il se situe dans la chaîne d'alerte et d'action, et chacun contribue, à son niveau, à l'efficacité d'ensemble.

Cette orientation s'appuie sur un cadre juridique et méthodologique éprouvé (droit à l'information préventive, documents communaux et départementaux d'information, obligations de repérage et de mémoire, dispositifs de sensibilisation nationaux), mais elle doit dépasser la seule conformité pour installer une dynamique permanente d'animation territoriale. Loin d'avoir été un « hapax à valeur anecdotique », l'événement pluviométrique de l'hiver 2023-2024 appelle une action continue : consolidation de la mémoire des crues récentes et anciennes, montée en puissance des compétences locales, outillage des habitants et des entreprises, accompagnement des publics les plus exposés et les plus vulnérables, et évaluation régulière des effets obtenus.

Ainsi conçue, la culture du risque n'est pas un chapitre documentaire, c'est une politique publique incarnée, structurée par des objectifs partagés, des rituels de préparation, des indicateurs de progression et des retours d'expérience publiés. En combattant le déni et en forgeant une culture commune territoriale, le plan de résilience entend transformer la connaissance en pouvoir d'agir, la vigilance en réflexes, et la proximité en solidarité opérationnelle ; il propose des initiatives pour préparer, très concrètement, les habitants, les écoles, les exploitants agricoles, les entreprises et les collectivités à faire face aux inondations, à en limiter les impacts et à accélérer le retour à l'équilibre du territoire.

UNE CULTURE DU RISQUE INÉGALE ET FRAGMENTÉE

Le rapport souligne que la culture du risque inondation dans le Pas-de-Calais reste inégale, fragmentée et encore insuffisamment appropriée par les acteurs locaux comme par les habitants. Les auteurs décrivent d'abord une « perte de mémoire » du risque liée aux transformations socio-démographiques et à l'arrivée de nouvelles populations, qui a contribué à accroître la vulnérabilité du territoire, avant qu'une prise de conscience récente ne s'exprime sous forme d'attentes très fortes et d'inondations perçues comme des catastrophes désormais « inacceptables », souvent imputées à une gestion technique jugée défaillante ou opaque.

Cette situation s'accompagne de divergences marquées de représentations entre catégories d'acteurs (habitants, agriculteurs, élus, gestionnaires de l'eau), d'une méconnaissance du fonctionnement des ouvrages et des choix opérés en crise, ainsi que d'une hétérogénéité croissante des « cultures de l'eau », que la mission identifie comme un frein à l'adhésion aux politiques de prévention et aux stratégies de résilience. Sur le plan opérationnel, le rapport insiste sur l'utilisation encore insuffisante des outils de diffusion de la culture du risque : de nombreux documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et plans communaux de sauvegarde (PCS) sont absents ou obsolètes, leur élaboration n'est pas prioritaire pour certaines communes malgré l'expérience récente de la crise, et les exercices de gestion de crise restent trop peu fréquents, alors même que les communes dotées d'un PCS ont mieux réagi.

Les auteurs pointent aussi les difficultés à rendre intelligibles certains aléas (ruissellement, remontées de nappes) et la nécessité d'un effort accru d'information et de pédagogie, porté par l'État en appui des collectivités, pour améliorer la compréhension partagée des risques et dépasser les tensions et sentiments d'injustice territoriale entre amont et aval ou entre espaces ruraux et urbains.

?? ? ONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Le renforcement de la culture du risque passe en premier lieu par une meilleure compréhension du territoire et des mécanismes locaux d'inondation. La connaissance territoriale et la mémoire du risque forment ainsi un socle structurant du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais.

Les événements de l'hiver 2023-2024 ont montré à la fois la qualité de données déjà disponibles (comme les modélisations des enveloppes de crue présentées dans les PPRI) et les fragilités d'un système de données encore hétérogène, peu lisible pour le grand public et insuffisamment tourné vers l'anticipation selon certains participants. En somme, le cercle d'appropriation de ces données, et de leur signification concrète pour la manière d'occuper et d'habiter le territoire, est encore trop restreint. Dans la continuité des travaux du groupe de travail « culture du risque », le présent chapitre vise à organiser et pérenniser ces connaissances, à les rendre accessibles aux décideurs locaux comme aux habitants et à ancrer durablement la mémoire des crues récentes.

Cette section regroupe un ensemble d'actions structurantes destinées à renforcer durablement la connaissance et la culture du risque d'inondation sur le territoire. Elle s'organise autour de quatre axes complémentaires :

- le **développement et l'harmonisation des DICRIM**, pour améliorer l'information préventive à l'échelle communale et intercommunale ;
- la production d'une **cartographie prospective du risque d'inondations**, afin d'intégrer pleinement les effets du changement climatique présentés dans la TRACC dans les décisions d'aménagement ;
- la structuration d'une **gestion des données pour rendre accessible l'information**, à travers un observatoire départemental, un site ressource et des outils numériques partagés ;
- le renforcement de la **mémoire et de la transmission** par la pédagogie, les repères de crue, les retours d'expérience et de nouveaux outils comme le carnet de vulnérabilité des biens exposés.

L'ensemble de ces propositions vise à mieux relier la connaissance des phénomènes aux projets, aux biens, et aux décisions individuelles et collectives, dans une logique de résilience territoriale à long terme.

ENSIBILISATION ÉDUCATION ET COMMUNICATION

La sensibilisation, l'éducation et la communication constituent un levier majeur pour faire émerger une véritable culture territoriale commune du risque inondation. Cette culture commune ne peut résulter ni d'une juxtaposition d'actions locales ni des seules campagnes d'alerte : elle suppose que les élus et les techniciens de leurs collectivités, les services de l'État, les enseignants et leurs élèves, les habitants, les agriculteurs, les chefs d'entreprise, les associations et les médias partagent des repères, un langage et des réflexes communs. **Le travail de regroupement des propositions mené dans le cadre du groupe « culture du risque » identifie clairement les publics à mobiliser : les élus, le grand public, les scolaires, les agriculteurs, le monde économique ainsi que la sphère institutionnelle au sens large.** Le plan de résilience inondations propose donc d'organiser les actions de sensibilisation autour de ces publics, en diversifiant les points d'accroche tout au long de la vie et dans les lieux fréquentés au quotidien : école, travail, habitat, équipements publics, espaces commerciaux, lieux de loisirs et de sociabilité.

Il s'agit de faire converger les messages, les méthodes et les outils des services de l'État, des intercommunalités, des syndicats de bassin ou des EPTB, du Département ou de la Région, de l'agence de l'eau et des opérateurs associés. Sur la base des propositions de formation et d'appui méthodologique portées notamment par le Cerema, un programme de montée en compétence des techniciens et cadres administratifs pourra être mis en place, combinant formations interacteurs, actions de formation régulières des services de l'État auprès des collectivités et de leurs établissements et partage de retours d'expérience. Cette action devra aboutir à l'élaboration de documents de communication sur la culture du risque, comprenant un socle de messages clés, de supports d'information, de scénarios pédagogiques et d'outils d'animation, mis à disposition de tous les porteurs d'actions. Elle contribuera à la fois à la professionnalisation des pratiques, à la cohérence des informations fournies au public et à la capacité des institutions à parler d'une même voix lors des crises.

Il s'agit de faire converger les messages, les méthodes et les outils.

La loi a fait des élus locaux les premiers décideurs et responsables en matière de Gemapi. Mais selon leur expérience personnelle, liée à la nature des mandats qu'ils exercent, leur connaissance du risque inondation et des leviers d'actions est inégalement développée. Des nombreuses contributions, émanant des EPCI ou des

EPTB/SMBV ont donc souligné l'importance d'actions qui leur soient spécialement consacrées.
Le plan de résilience propose un renforcement marqué de l'accompagnement et de la sensibilisation des élus. Les contributions ont souligné l'importance de replacer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde au cœur de la gouvernance locale des risques, en rappelant qu'ils sont des outils structurants et non de simples obligations formelles. Le dispositif proposé combinera des présentations en conseil municipal ou communautaire sur l'enjeu des PCS et PICS, la mise à disposition de fiches synthétiques sur les risques et les moyens de financement des actions, ainsi que la participation des élus à des exercices de gestion de crise intégrant idéalement la population. Ces actions seront coordonnées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin afin d'assurer une couverture régulière de l'ensemble des communes exposées. Elles viseront non seulement à renforcer la capacité de décision et de pilotage en situation d'urgence, mais aussi à faire des élus des relais naturels de la culture du risque, capables d'expliquer les zonages, les dispositifs de prévention et les mesures de réduction de la vulnérabilité à leurs concitoyens.

Le volet consacré aux **scolaires** cherche à inscrire la culture du risque dans un parcours éducatif continu, de l'école primaire au lycée, en s'appuyant sur les nombreuses initiatives déjà recensées : mallettes pédagogiques « Une goutte de trop », projets de type « J'Hem la rivière », Forum de la Résilience associant plusieurs centaines d'élèves, ateliers de « *serious game* » en lycée. Le plan de résilience propose de structurer cette offre en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et les collectivités, afin que chaque élève scolarisé dans une commune exposée rencontre au moins une fois par cycle un projet lié à l'eau, aux inondations et aux gestes de sauvegarde. Cette éducation au risque ne doit pas se limiter à des séquences théoriques : elle pourra intégrer des visites de terrain sur les ouvrages hydrauliques, les zones d'expansion de crue, des sites de restauration de cours d'eau ou de reméandrage etc..., des rencontres avec les services de secours, des exercices PPMS incluant explicitement le risque d'inondations, ainsi que des productions d'élèves (affiches, podcasts, vidéos) valorisées à l'échelle locale. En touchant les enfants et les adolescents à des moments clés de leur parcours scolaire, cette action contribuera à installer des réflexes durables et à toucher les familles par la parole des jeunes.

Le **grand public** fait l'objet de plusieurs propositions d'actions complémentaires, conçues pour multiplier les occasions de contact avec le sujet du risque dans le quotidien. Une première action, d'inspiration événementielle, reposera sur l'organisation régulière de forums et salons des risques à l'initiative de la préfecture et des sous-préfectures, en partenariat avec les collectivités et leurs établissements, en prolongement des expériences déjà conduites à Calais, dans l'Audomarois ou dans le

cadre de campagnes territoriales aux risques majeurs. Ces événements, organisés à l'échelle des bassins de vie plutôt qu'à l'unique niveau départemental, associent stands pédagogiques, démonstrations des services de secours, témoignages d'habitants sinistrés, ateliers pratiques sur la préparation des foyers et information sur les outils existants (DICRIM, PCS, dispositifs d'alerte, programmes de réduction de la vulnérabilité). Une seconde action visera à diffuser des repères plus discrets mais permanents en lien avec l'ancrage de la mémoire des événements : pose ou remise en valeur de repères de crue sur l'espace public et sur certains bâtiments, appuyée sur les fiches relatives à l'installation de repères et d'autres échelles ; présentation *in situ* des opérations de réaménagement urbain réalisées suite aux inondations. En rendant visibles, au détour d'une rue ou d'une place, les hauteurs d'eau atteintes lors des inondations récentes, cette action aidera à prendre conscience du risque dans les lieux de vie ordinaires, sans attendre les périodes de crise.

Une attention particulière est portée aux publics pour lesquels l'accès à l'information est moins évident ou les capacités de réaction plus contraintes : **personnes âgées, personnes en situation de handicap, ménages et familles modestes, habitants de logements collectifs, nouveaux arrivants en zone inondable.** Pour ces publics, la stratégie de sensibilisation privilégie les relais de proximité déjà en contact avec eux : mairies et centres communaux d'action sociale, associations caritatives, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs de l'ANAH et équipes locales chargées de la rénovation de l'habitat. Un travail de cartographie des logements sociaux situés en zone inondable permettra de cibler certaines campagnes de communication en étroite concertation avec les bailleurs concernés. Les propositions visant à doter les conseillers des espaces conseil France Rénov (ECFR) d'outils de connaissance du risque inondation et de guides techniques pour la réhabilitation des logements exposés illustrent cette approche de diversification des canaux de sensibilisation. En associant systématiquement l'information sur le risque aux démarches de rénovation, d'adaptation du logement ou d'accompagnement social, on fait de moments clés de la vie résidentielle des occasions d'acculturation au risque et de préparation concrète, par exemple via l'élaboration de plans familiaux de mise en sûreté ou l'identification de pièces refuges.

Le plan de résilience propose également de soutenir la **participation citoyenne** et l'apprentissage par l'expérience, en ouvrant davantage les exercices de gestion de crise au grand public. Les propositions d'actions consacrées à l'association des habitants aux exercices PCS et PICS posent les bases de cette démarche. À l'échelle communale ou intercommunale, des scénarios d'exercice pourront être conçus de manière à impliquer concrètement des riverains, des associations de quartier, des commerçants et des représentants de copropriétés, par exemple pour tester les

dispositifs d'alerte, les circuits d'évacuation, l'organisation des centres d'hébergement ou la continuité des services essentiels. Ces exercices, préparés en amont par des réunions d'information et des ateliers participatifs, deviendront alors des moments forts de sensibilisation et de dialogue, contribuant à renforcer la confiance mutuelle entre habitants, élus et services de secours.

Les **médias locaux** et les relais d'opinion constituent un autre public stratégique. Ils jouent un rôle décisif dans la perception des événements par la population et dans la diffusion des consignes en temps réel. C'est particulièrement le cas de la radio de service public Ici Nord, qui relaie informations et consignes de l'autorité préfectorale en cas de crise. Dans le prolongement des retours d'expérience récents, le plan de résilience propose de formaliser un programme d'acculturation des journalistes et communicants territoriaux aux risques d'inondation, en lien avec les actions de culture institutionnelle commune. Des sessions d'échanges régulières pourront réunir préfecture, DDTM, SDIS, EPTB ou syndicats de bassin versant, VNF, experts scientifiques et rédactions locales pour travailler sur le vocabulaire des crues, la compréhension des cartes d'aléa, la lecture des bulletins de vigilance, mais aussi sur les manières de parler des inondations en période calme, en évitant à la fois le sensationnalisme et la banalisation. Cette action contribuera à sécuriser les messages lors des crises et à donner une plus large audience aux campagnes de prévention organisées sur le territoire. La déclinaison de la communication sur les réseaux sociaux est tout aussi primordiale, tant pour la construction de la culture commune du risque qu'en phase de gestion active, notamment pour lutter contre les *fake news*. Un outil comme VISOV[3] mériterait d'être intégré à la planification de crise.

S'agissant du **monde agricole**, et conformément au choix de structurer le plan autour de chapitres dédiés aux secteurs d'activité, les mesures détaillées visant les exploitants agricoles, les coopératives ou les structures d'accompagnement seront développées dans le chapitre consacré à l'agriculture. Toutefois, afin de préserver l'unité de la culture territoriale commune du risque, le présent chapitre prévoit que ces actions agricoles s'inscrivent dans le même cadre de messages, de visuels et d'outils que ceux diffusés vers le grand public et les élus, et qu'elles soient coconstruites avec les structures porteuses de la culture du risque à l'échelle des bassins versants. Les

[3] VISOV (Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) est une association de bénévoles spécialisée dans l'appui numérique à la gestion de crise. Elle peut être activée, dans le cadre de conventions passées avec les autorités ou services compétents – notamment préfectures, zones de défense et de sécurité, COGIC ou SDIS – pour assurer une veille des réseaux sociaux, faciliter la remontée d'informations de terrain, détecter les rumeurs et relayer les messages officiels de sécurité.

agriculteurs seront ainsi pleinement reconnus comme un public prioritaire, mais traité dans un cadre thématique spécifique respectant la logique du plan.

De la même manière, les actions spécifiquement destinés au monde économique seront traitées dans le chapitre qui lui est consacré.

En somme, la stratégie de sensibilisation, d'éducation et de communication du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend répondre de manière articulée à l'ensemble des publics identifiés : élus, services publics, scolaires, grand public dans sa diversité, publics fragiles, agriculteurs, monde économique et relais médiatiques. En diversifiant les points d'accroche, en s'appuyant sur les étapes de la vie (temps scolaire, installation dans un logement, projet de rénovation, engagement associatif, participation à des événements locaux) et en investissant une grande variété de lieux de vie, le territoire se donnera les moyens de faire de la culture territoriale commune du risque un bien partagé. Cette culture deviendra alors le fil conducteur qui relie les politiques de prévention, de protection, d'urbanisme, de reconstruction et d'adaptation au changement climatique, et qui permet, lorsqu'une crue survient, que chacun sache quoi faire, pour soi et pour les autres.

?? ?RÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Les inondations de l'hiver 2023–2024 ont montré à la fois la force des solidarités spontanées et leurs limites lorsque l'organisation locale n'est pas suffisamment anticipée. Les communes dont les équipes connaissaient leur plan communal de sauvegarde, qui avaient identifié les personnes vulnérables et structuré des relais bénévoles, ont pu agir plus vite et plus efficacement pour protéger les habitants, organiser l'hébergement d'urgence et assurer la continuité des services essentiels. À l'inverse, là où les outils de gestion de crise étaient absents, peu opérationnels ou désuets, les élus et les services se sont parfois retrouvés isolés, et les habitants ont pu ressentir et exprimer un sentiment d'abandon. Or, 46% des communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ne disposaient pas d'un PCS, soit qu'elles n'y aient pas été obligées, soit qu'elles ne l'aient pas élaboré en dépit de l'obligation qui pesait sur elles. La résilience du territoire repose donc sur un double mouvement : une préparation rigoureuse des collectivités et une mobilisation structurée des citoyens autour de ces dispositifs.

46% des communes touchées par les inondations ne disposaient pas d'un PCS.

Le plan de résilience fait de la **généralisation et de l'opérationnalisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** le socle de cette préparation collective. A l'échelle communale, il s'agit de veiller à ce que toutes les communes inondées ou exposées disposent d'un PCS à jour, y compris celles qui ne sont pas juridiquement obligées d'en élaborer un, en proposant des modèles allégés et accompagnés pour les plus petites d'entre elles. Ces plans doivent être conçus comme de véritables outils de conduite de crise, connus des élus, des agents et des partenaires locaux, et non comme de simples documents réglementaires. **À l'échelle intercommunale**, les PICS permettent de mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques, d'organiser le prêt de matériels, la mise à disposition de lieux d'hébergement, de sécuriser les approvisionnements et de coordonner les messages adressés à la population. Cette articulation entre PCS et PICS, largement soulignée dans les contributions, est au cœur d'une culture territoriale commune du risque qui dépasse les frontières communales.

L'opérationnalisation de ces plans suppose de mieux les articuler aux dispositifs d'alerte et aux outils numériques. Le plan de résilience propose que les **PCS décrivent clairement la chaîne de décision à partir des informations issues de Vigicrues et des alertes Vigicrues flash, de la vigilance Météo France, des systèmes de vigilance locaux,**

des messages d'alerte préfectoraux voire des sirènes d'alerte, de manière à transformer automatiquement une alerte en activation de l'organisation locale : ouverture des cellules de crise, mobilisation des équipes de terrain, information de la population. Il propose également la numérisation systématique des plans, pour les rendre accessibles aux élus de permanence et aux agents mobilisés même en dehors de la mairie, notamment lorsque celle-ci devient inaccessible, et pour en faciliter la mise à jour après chaque exercice ou épisode d'inondation. Cette démarche devra s'accompagner d'un renforcement de l'ingénierie d'appui aux communes, dans le prolongement des dispositifs déjà mis en place par la préfecture (SIDPC), en s'appuyant sur les EPCI, les EPTB/SMBV et les opérateurs techniques afin de proposer des canevas opérationnels, des fiches réflexes, et une aide à la prise en compte des populations vulnérables. Il existe également sur le marché un ensemble de modèles de PCS « prêt à adapter ».

C'est également l'opportunité d'intégrer FR-Alert qui est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Les PCS pourront rappeler les modalités de déclenchement de FR-Alert à la demande des maires. Dans certains cas, le déploiement d'automates d'appel par les communes pourrait être étudié avec profit.

RÉDACTION DES PCS : UNE CONVENTION SIGNÉE ENTRE LE CEREMA ET LE SDIS 62

Le SDIS 62 et le Cerema ont mis en commun leur expertise et leur expérience afin de proposer aux collectivités adhérentes du Cerema une solution intégrée. Elle permet de garantir à la fois l'application du guide national d'élaboration des PICS, le respect des attendus réglementaires, et le caractère opérationnel optimal des livrables produits. Cette démarche est concrétisée notamment par un exercice de crise. Se voulant exhaustive, elle réalisée de bout en bout avec la collectivité.

Ces travaux permettent également, au travers de la phase de diagnostic, d'identifier les PCS manquants ou nécessitant une révision afin de qu'ils s'intègrent de façon cohérente et complémentaire au PICS. Le cas échéant, le SDIS 62 peut proposer aux communes concernées de les appuyer dans l'élaboration ou la révision de ces PCS dans un calendrier compatible (proposition hors présent accord cadre).

Cet accord-cadre, une première en France, a été signé le 11 décembre 2024 à Arras, à l'occasion du Forum national des risques naturels majeurs. Le président du conseil d'administration du SDIS et le directeur territorial Hauts-de-France du Cerema ont signé cet accord sous le patronage du préfet du Pas-de-Calais. Ce dernier a souligné que cet accord s'inscrivait pleinement dans la logique de résilience post-inondations du Pas-de-Calais.

Cet accord a été rendu possible par les contributeurs financiers du SDIS dont le Département.

La préparation collective ne se limite pas aux documents ni aux dispositifs : elle repose sur la capacité à **mobiliser, former et structurer les forces vives du territoire**. Le plan de résilience souligne ainsi le rôle stratégique des réserves communales et intercommunales de sécurité civile (RCSC), en cohérence avec les propositions issues du groupe de travail « culture du risque ». Ces réserves, créées ou adaptées spécifiquement au risque inondation, permettront d'organiser un engagement citoyen encadré, sur le fondement du code de la sécurité intérieure, complémentaire de l'action des services municipaux et des associations agréées de sécurité civile. Elles pourraient s'appuyer sur les jeunes en service civique, au profit desquels une formation à la sécurité civile est en cours de déploiement et qui seront encouragés à s'engager dans les réserves communales.
Leurs membres pourront être mobilisés pour des missions de prévention, d'assistance et d'alerte, de surveillance de secteurs sensibles et d'accompagnement des personnes âgées ou isolées, mais aussi pour des patrouilles sur les ouvrages et points critiques (digues, clapets, vannages, fossés structurants, exutoires, etc...), selon un protocole co-validé avec les gestionnaires (EPCI, EPTB/syndicats de bassin, VNF) afin d'éviter toute intervention inadaptée. Un canal dédié de coordination devra être prévu entre la réserve, la cellule communale ou intercommunale de crise et les gestionnaires d'ouvrages. Les réservistes observeront et signaleront, notamment via des outils numériques de remontée d'information (photos, géolocalisation), tandis que les gestionnaires décideront et feront intervenir leurs équipes le cas échéant. Les réserves apporteront également un appui structuré à la diffusion de l'alerte (porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées) et au soutien logistique des centres d'hébergement. Lors des épisodes de crue, les réserves constitueront le bras armé de la solidarité de proximité, notamment pour des tâches déterminantes comme la pose des batardeaux et autres protections individuelles chez les habitants qui ne peuvent pas les installer eux-mêmes, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider, construit à partir des données des CCAS et des déclarations volontaires. Leur participation systématique aux exercices PCS/PICS permettra enfin de fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages, en s'inspirant des retours d'expérience de dispositifs déjà opérationnels dans d'autres départements.

La prise en compte de ces dispositifs de protection individuelle dans la préparation collective est un des enseignements majeurs des événements récents. Les investissements consentis pour équiper les habitations en batardeaux et autres protections ne produiront pleinement leurs effets que si la commune sait qui est équipé, où se trouvent les personnes qui ne pourront pas agir seules, et comment organiser l'entraide. **Les PCS, outre les zones à risque, devront donc intégrer un recensement des foyers équipés ou à équiper, la désignation d'équipes communales**

ou de réserves citoyennes chargées d'aller poser les protections en phase de pré-alerte, ainsi qu'un dispositif d'appel téléphonique, de visites ciblées ou de porte-à-porte pour ces publics. La qualité d'un PCS sera appréciée à sa capacité à anticiper ces situations et à traduire, dans des procédures claires, une vision concrète de l'entraide de voisinage.

Les contributions convergent également sur la nécessité de **tester régulièrement ces organisations par des exercices de gestion de crise**. Le plan de résilience encourage la programmation d'exercices intercommunaux associant élus, services techniques, écoles, entreprises, associations agréées de sécurité civile et habitants. Il s'agit d'éprouver, en conditions réalistes, l'alerte et la chaîne de décision, la mise en œuvre des PCS et PICS, la mobilisation de la réserve communale, l'activation des centres d'accueil, les procédures d'évacuation, la remontée d'information de terrain par les habitants (photos, signalements). L'implication des citoyens dans ces exercices fait partie intégrante de la mobilisation citoyenne. Elle permet de rendre visibles les rôles de chacun, de corriger les incompréhensions, de renforcer la confiance dans les dispositifs officiels et de nourrir une mémoire collective partagée des difficultés rencontrées. **Ces exercices pourraient notamment se dérouler lors d'une journée spéciale consacrée au risque inondations, à la date anniversaire du début des inondations de l'hiver 2023-2024, à l'image de ce qui se pratique au Japon.**

Au-delà de ces temps exceptionnels, la mobilisation citoyenne doit **s'inscrire dans la durée**. Le plan de résilience propose pour cela de structurer, à l'échelle des communes et des intercommunalités, des réseaux d'« ambassadeurs du risque ». Ces habitants volontaires, identifiés et formés, constituent un maillon essentiel de la culture territoriale commune du risque. Ils participent à la diffusion des messages de prévention, à l'animation de réunions de quartier, à la coconstruction de campagnes d'information et à la remontée des préoccupations du terrain vers les décideurs locaux. A certains égards, la création de collectifs locaux de sinistrés témoigne de cette volonté et de cette capacité d'action collective. La création de ces réseaux s'inscrit dans une logique de gouvernance participative du risque, où les citoyens ne sont plus seulement destinataires de l'information, mais acteurs de sa production et de sa diffusion.

La préparation collective et l'implication citoyenne s'appuient enfin sur **une coopération renforcée entre les communes, les intercommunalités, les syndicats de bassin, le parc naturel régional et les services de l'État**. Les SMBV et EPTB ont un rôle à jouer dans l'appui à l'élaboration des PCS et des DICRIM, dans l'animation des exercices, dans la formation des élus et des agents, ainsi que dans le soutien aux démarches participatives locales. À l'échelle des bassins versants, ils contribuent à la

cohérence des messages, à la mutualisation des outils et à la diffusion des bonnes pratiques d'un territoire à l'autre, en lien avec les PAPI et les futurs dispositifs d'entente inter-EPTB. Cette architecture multi-niveaux, où chaque acteur apporte sa compétence spécifique, est au cœur d'une préparation réellement collective.

En structurant ainsi la généralisation des PCS et PICS, la montée en puissance des réserves communales et des réseaux de bénévoles, l'ouverture des exercices aux habitants, **le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de la mobilisation citoyenne un élément constitutif de la stratégie territoriale**. La préparation collective n'est pas uniquement affaire de professionnels de la gestion de crise. Elle devient une responsabilité partagée, organisée et reconnue, qui permet, lorsque la crue survient, que chaque commune, chaque quartier et chaque habitant sachent ce qu'ils ont à faire pour se protéger et pour aider les autres.

RÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

La préparation individuelle et la responsabilisation des habitants constituent un complément indispensable à la préparation collective et à la mobilisation citoyenne. Les contributions au groupe de travail « culture du risque » insistent sur le fait que **l'État et le maire ne peuvent pas tout : chaque habitant doit devenir acteur de sa propre protection, dans un cadre lisible et accompagné**. C'est ce que rappelle l'article 4 de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile : « ***Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile*** », dorénavant codifié à l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure.

Le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de cette préparation individuelle un réflexe partagé à l'échelle du territoire. Il propose pour cela de s'appuyer sur trois leviers complémentaires :

- la diffusion large d'outils simples de planification familiale face au risque, en particulier le plan individuel ou familial de mise en sûreté, inspiré du Plan familial de mise en sûreté déjà promu au niveau national ;
- la généralisation de la constitution de kits d'urgence adaptés au contexte des inondations dans le département ;
- l'appropriation et l'usage des dispositifs de protection individuelle, notamment les batardeaux et les aménagements intérieurs, en lien étroit avec les dispositifs collectifs portés par les communes.

Ces actions sont conçues comme des traductions concrètes de la culture territoriale commune du risque, au plus près de la vie quotidienne des habitants.

Le plan familial ou individuel de mise en sûreté constitue le socle de cette responsabilisation. Il s'agit d'un document très opérationnel, élaboré au niveau de chaque foyer, qui décrit les réactions attendues en cas d'alerte : personnes à prévenir, objet de valeur ou documents à protéger, pièces refuges identifiées (le cas échéant), modalités d'évacuation éventuelle, lieu de repli, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des animaux domestiques. Plusieurs contributions proposent d'articuler l'élaboration de ces plans familiaux avec la diffusion des DICRIM, de manière à ce que l'information communale sur le risque débouche plus directement sur une traduction concrète pour chaque foyer. Le plan de résilience propose que les collectivités, les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile mettent à disposition des modèles de PIMS ou PFMS, diffusés avec les DICRIM. L'objectif est de faire de l'élaboration de ce plan un geste simple mais systématique, au même titre que l'affichage des numéros d'urgence ou la vérification annuelle des détecteurs de fumée.

La préparation individuelle passe également par une **veille active des informations officielles de vigilance**. Le plan de résilience recommande que chaque foyer identifie, dans son plan individuel ou familial de mise en sûreté, les sources d'information qu'il consultera systématiquement en période à risque : carte de vigilance de Météo-France, bulletins de Vigicrues et Vigicrues Flash (outil d'avertissement spécifique aux petits cours d'eau à réactions rapides) depuis le site de Météo France, messages de la préfecture, informations communales ou intercommunales (site internet, application mobile, panneaux lumineux, réseaux sociaux officiels, numéros automatisés, etc.). L'objectif n'est pas de faire des habitants des spécialistes de l'hydrologie ou de la météorologie, mais qu'ils prennent l'habitude de vérifier régulièrement ces informations en cas d'épisode pluvieux annoncé, de crue en cours ou de saison sensible, et qu'ils sachent interpréter les principaux niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge) et les consignes qui y sont associées.

Le plan de résilience encourage les communes, les syndicats de bassin et les services de l'État à accompagner les habitants dans cette appropriation : explication des outils Météo-France et Vigicrues lors de réunions publiques, tutoriels simples pour créer des favoris sur son téléphone ou son ordinateur, rappels des bons réflexes à adopter lorsque la vigilance change de niveau, exercices de mise en situation à partir de scénarios récents. Il est proposé que les supports de PIMS et les DICRIM comportent un encadré spécifique « où et comment suivre l'information officielle », avec les liens, numéros et références utiles pour le territoire concerné. De cette manière, la consultation de la vigilance devient un réflexe partagé, au même titre que la préparation du kit d'urgence ou la mise en place des batardeaux.

Dans le prolongement de cette veille, il est recommandé que chaque foyer se renseigne auprès de son assureur sur les **services d'alerte inclus ou proposés en complément des contrats d'assurance habitation ou professionnelle**. Certains contrats prévoient en effet des dispositifs d'information personnalisés (alertes SMS ou courriel en cas de vigilance renforcée, conseils de prévention adaptés au logement assuré, rappels des démarches à engager en cas de sinistre, mise à disposition d'applications dédiées). Le plan de résilience invite les habitants à interroger explicitement leur assureur sur ces services, à vérifier les conditions de leur mise en œuvre (zones couvertes, seuils d'activation, coût éventuel) et à les intégrer, le cas échéant, dans leur plan familial de mise en sûreté : qui recevra les messages, comment seront-ils relayés au reste du foyer, quelles actions concrètes seront déclenchées à la réception d'une alerte ? Cette articulation entre vigilance officielle, dispositifs locaux d'alerte et services proposés par les assureurs contribue à renforcer la réactivité des habitants et à limiter l'ampleur des dommages lorsqu'un événement survient.

La constitution d'un **kit d'urgence pour soixante-douze heures complète cette préparation**. Les propositions d'actions issues des contributions, notamment celles portées par la Croix-Rouge française et par le SmageAa, convergent vers l'idée de sensibiliser massivement les habitants à l'intérêt d'un équipement de base permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Il ne s'agit pas d'imposer un modèle uniforme, mais de proposer des repères : réserve d'eau potable et d'aliments faciles à consommer, trousse de secours, lampe autonome, moyen d'écoute de l'information officielle (même en cas de coupure des réseaux électriques ou internet), vêtements chauds et imperméables, copie des documents essentiels, moyens simples pour protéger ou surélever certains biens. Les kits doivent être pensés en fonction des caractéristiques locales, par exemple la possibilité d'une montée rapide des eaux, l'exposition à des coupures d'électricité ou la nécessité de quitter le logement en urgence. Le plan de résilience encourage l'organisation d'ateliers pratiques, animés par les associations de sécurité civile, les syndicats de bassin ou les services municipaux, notamment lors de marchés, de forums de la résilience ou de campagnes « risques majeurs », afin d'aider concrètement les familles à composer leur kit et à le maintenir dans la durée.

Les outils de préparation individuelle n'ont de sens que s'ils sont mis en cohérence avec les dispositifs collectifs et s'ils tiennent compte de la diversité des situations sociales. Le plan de résilience demande ainsi que les communes intègrent, dans leurs plans de sauvegarde et leurs actions de communication, des messages clairs rappelant que la responsabilité individuelle vient en appui, et non en substitution, de la protection assurée par les pouvoirs publics. Les PIMS et les kits d'urgence doivent être présentés comme des moyens pour permettre aux habitants de mieux vivre les premières heures de la crise, de soulager les services de secours pour qu'ils se concentrent sur les personnes les plus vulnérables et les situations de danger immédiat, et de réduire les pertes matérielles évitables. Les CCAS, les bailleurs sociaux, les associations d'aide alimentaire ou de soutien aux personnes en difficulté sont identifiés comme des relais essentiels pour accompagner les ménages modestes ou isolés dans l'élaboration de leur plan familial et dans la constitution progressive d'un kit, par exemple en profitant de distributions ponctuelles de matériel de base ou de campagnes de dons.

La question des équipements individuels de protection, en particulier les batardeaux et autres solutions de réduction de la vulnérabilité du bâti, occupe une place spécifique dans ce chapitre. Les contributions soulignent l'effort important consenti par l'État et les collectivités pour financer l'achat de ces dispositifs après les inondations, et la nécessité de garantir qu'ils soient correctement posés et utilisés le

moment venu. Le plan de résilience invite à ce que chaque opération d'équipement s'accompagne d'une information détaillée de l'occupant, d'une démonstration de mise en œuvre et, lorsque cela est possible, d'un marquage discret dans le logement indiquant l'emplacement du matériel et les consignes essentielles. Cela permettra aussi d'assurer une bonne transmission des matériels et des consignes aux acquéreurs ultérieurs. Il insiste surtout sur l'importance de tenir à jour, au niveau communal, un recensement des logements équipés et des personnes qui, en raison de l'âge, de la santé ou de l'absence, ne pourront pas installer leurs batardeaux seules (cf. section préparation collective et engagement citoyen).

La responsabilisation individuelle passe aussi par une meilleure transmission de l'information au fil des changements de propriétaires ou de locataires. Les travaux du groupe de travail ont mis en lumière le **rôle des notaires et des professionnels de l'immobilier dans la continuité de la mémoire des événements et du risque à l'échelle du logement**. Il ne s'agit pas seulement de respecter les obligations d'information des acquéreurs et des locataires (IAL). Il s'agit d'expliquer, dans un langage accessible, ce que signifie habiter en zone inondable, quelles sont les mesures de prévention déjà mises en place, quels équipements individuels sont disponibles dans le logement et quelles consignes s'appliquent en cas d'alerte. Le plan de résilience propose l'élaboration, en lien avec la chambre des notaires, de fiches pédagogiques communes et de supports types pouvant être remis lors des compromis de vente ou des signatures de bail. Ces documents pourront renvoyer au DICRIM, aux supports intercommunaux sur le risque et aux démarches locales de PIMS et de kits d'urgence, de manière à ce que chaque emménagement devienne une occasion structurée de préparation individuelle.

Les actions de préparation individuelle doivent également intégrer la dimension temporelle longue de l'adaptation au changement climatique. Les habitants ne se préparent pas seulement pour « la prochaine crue », mais pour une évolution durable des régimes de précipitations et des niveaux de risque. Les discussions menées dans le groupe de travail soulignent l'importance de construire une mémoire individuelle qui dépasse la peur des prochains hivers ou le souvenir immédiat des événements récents. En proposant des outils réutilisables dans le temps, comme le PIMS, en entretenant régulièrement le kit d'urgence, en tenant compte des aléas futurs dans les travaux de rénovation ou de reconstruction, les habitants pourront intégrer progressivement le risque inondation dans leurs choix de vie et d'aménagement domestique. Cette

Il faut se préparer non seulement à la prochaine crue mais à une évolution durable des risques.

appropriation à long terme est renforcée par la matérialisation de la mémoire dans l'espace de vie, par exemple via la conservation de photos ou de repères d'eau à l'intérieur des logements, lorsque les habitants le souhaitent, ou par la diffusion d'outils numériques de suivi des événements passés.

La responsabilisation des habitants ne se limite pas aux gestes matériels ; elle concerne également la compréhension de leurs droits et de leurs obligations, notamment vis-à-vis des assurances. Les interventions lors du groupe de travail ont rappelé que la question assurantielle prendra une place croissante dans les années à venir, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le plan de résilience propose d'inscrire, dans les campagnes d'information sur la préparation individuelle, des messages clairs sur la portée du régime CatNat, les obligations d'entretien et de déclaration, ainsi que sur les démarches à entreprendre pour documenter les dommages et les mesures de prévention réalisées. Il encourage également le dialogue avec les assureurs afin d'identifier les leviers de valorisation des comportements responsables, par exemple via des réductions de franchise ou des conseils techniques individualisés.

Enfin, cette section réaffirme que la préparation individuelle ne doit pas renforcer les inégalités de protection. La capacité à constituer un kit, à acheter des équipements, à se rendre disponible pour des réunions d'information ou des ateliers n'est pas la même pour tous. C'est pourquoi le plan de résilience souligne l'intérêt que les actions de responsabilisation soient pensées en articulation étroite avec les politiques sociales, les dispositifs d'accompagnement des personnes vulnérables et les relais associatifs. Les mairies, les CCAS, les associations caritatives, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont invités à intégrer la question du risque inondation dans leurs échanges avec les habitants, en identifiant les obstacles pratiques ou financiers à la préparation et en recherchant des solutions adaptées, qu'il s'agisse d'aides matérielles, de visites à domicile ou d'actions collectives dans les résidences.

En articulant ainsi plan familial de mise en sûreté, kit d'urgence, équipements individuels de protection, transmission de l'information lors des changements d'occupants, prise en compte des enjeux assurantiels et accompagnement des publics fragiles, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la préparation individuelle et de la responsabilisation un véritable pilier de la culture territoriale commune du risque. La force du territoire ne repose plus seulement sur la robustesse de ses ouvrages ou la qualité de ses plans de sauvegarde, mais aussi sur la capacité de chaque foyer à se préparer, à agir et à contribuer à l'effort collectif lorsque les eaux montent.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. CONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Action n° 1 - DICRIM, un document d'information à développer :
- Élaborer une trame commune
- Intégrer les perspectives de changement climatique
- Développer l'approche intercommunale
- Recenser les documents réalisés et les partager

Action n° 2 - GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :
- Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;
- Créer un centre de ressources sur les inondations ;
- Utiliser les technologies numériques.

Action n° 3 - MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :
- Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations
- Développer une pédagogie active et participative
- Structurer les RETEX et les démarches de post-crise

Action n° 4 - Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

2. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATION

Action n° 5 - FORMATION, pour développer la conscience du risque :
- Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte
- Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations
- Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations

Action n° 6 - Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

Action n° 7 - Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Action n° 8 - Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

3. PRÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Action n° 9 - PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;
- Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;
- Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;
- Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;
- Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.

Action n° 10 - Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile
- Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC
- Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier
- Former les volontaires au risque inondations

Action n° 11 - EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)
- Former à la gestion de crise
- Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)
- Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)
- Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte

Action n° 12 - Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Action n° 13 - Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Action n° 14 - JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

4. PRÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

Action n° 15 - Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

Action n° 16 - Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Action n° 17 - Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Action n° 18 - Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

Action n° 19 - Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Action n° 20 - Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

INTRODUCTION

~~L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est beaucoup construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles zones d'expansion de crues disponibles, documents d'urbanisme parfois en retard par rapport à la réalité des niveaux atteints, et surtout difficulté à articuler, en situation de crise, la gestion hydraulique (polder, canaux, pompages, rejets à la mer) et les décisions locales d'aménagement. Plusieurs secteurs inondés deux fois n'ont pas pu être protégés faute d'espaces de délestage ou de solutions de désimperméabilisation prêtes, alors même que ces besoins sont clairement identifiés dans les retours d'expérience et dans le rapport Philizot.~~

L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est largement construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles capacités d'expansion des crues encore disponibles, documents d'urbanisme parfois en décalage avec la réalité des niveaux atteints. Il a également révélé la nécessité de mieux articuler, dans la durée, la gestion hydraulique avec les choix locaux d'aménagement. La crise a en effet montré que, dans plusieurs secteurs, les marges de manœuvre disponibles étaient trop limitées pour réduire rapidement l'exposition au risque, faute d'espaces de délestage suffisants, de solutions de ralentissement ou de désimperméabilisation suffisamment anticipées, et plus largement d'une intégration assez précoce du risque d'inondation dans les décisions d'aménagement.

Le plan de résilience vise donc à repositionner l'urbanisme comme **levier hydraulique** : prise en compte immédiate des porter-à-connaissance inondations, mise en compatibilité obligatoire des SCoT/PLUi avec les PPRI révisés et les retours d'expérience 2023-2024, sanctuarisation des zones basses utiles à l'écoulement ou des zones de bon fonctionnement des cours d'eau, mobilisation systématique des outils fonciers (EPF et SAFER, Barnier, baux hydrauliques) pour recomposer les secteurs les plus exposés, et généralisation des solutions fondées sur la nature pour ralentir, infiltrer et stocker l'eau au plus près de là où elle tombe. L'objectif est clair : que les prochains épisodes pluvieux extrêmes trouvent un territoire davantage encore aménagé pour l'eau.

Le Pas-de-Calais, territoire dense, urbanisé et traversé par de nombreux cours d'eau souvent aménagés, présente une forte exposition aux risques : urbanisation en fond de vallée, imperméabilisation croissante, effacement des zones d'expansion des crues. L'objectif du plan est d'orienter durablement les politiques d'urbanisme, de

planification et de construction vers des formes compatibles avec les dynamiques naturelles du territoire.

Le groupe de travail « Aménagement et urbanisme résilient » a défini cinq axes de transformation prioritaires, visant à concilier développement, sécurité et durabilité. Il a paru utile d'en ajouter un sixième, qui porte sur l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE A ACCRU SA VULNÉRABILITÉ

Le rapport Philizot souligne que l'évolution de l'aménagement du territoire dans le Pas-de-Calais (artificialisation des sols, urbanisation en zones inondables, densification du marais audomarois, changements de pratiques agricoles avec retournement de prairies et suppression de haies) a fortement accru la vulnérabilité des bassins versants, en augmentant le ruissellement et en réduisant les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau.

La mission insiste sur la nécessité de mieux intégrer l'eau dans les politiques d'urbanisme et de recomposition urbaine : compatibilité avec le SDAGE, mobilisation du zonage pluvial et de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines dans une logique de « ville perméable », appui sur l'objectif de zéro artificialisation nette, limitation de la poursuite de l'urbanisation dans les secteurs très exposés et engagement de recompositions ciblées de quartiers, avec l'appui des dispositifs de projet partenarial d'aménagement ou de grande opération d'urbanisme.

Elle recommande de renforcer l'articulation entre politiques de l'eau, d'urbanisme et d'agriculture à l'échelle des bassins versants, en faisant du comité de bassin un lieu structurant de dialogue et de coordination.

S'agissant de l'entretien hydraulique, le rapport rappelle qu'un entretien régulier et raisonné des cours d'eau, canaux et fossés (enlèvement des embâcles, gestion des atterrissements, curage adapté des fossés sans surcreusement) est une condition essentielle de la prévention des inondations, mais constate un défaut récurrent d'entretien, des actions souvent ponctuelles et post-crise, une méconnaissance de l'obligation d'entretien courant par les riverains et une confusion fréquente entre entretien, curage et recalibrage.

La mission pointe enfin l'absence de vision d'ensemble des réseaux (y compris VNF et wateringues), les tensions entre gestionnaires et le manque d'anticipation sur l'évacuation à la mer, et préconise l'élaboration, sur des bases hydrauliques et environnementales solides, de plans de gestion et d'entretien concertés et partagés des cours d'eau, fossés et canaux, suivis par les syndicats en charge de la GEMAPI.

?? ? IEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La planification intégrée du risque d'inondation et du cycle de l'eau constitue l'un des leviers centraux du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la persistance d'un urbanisme exposé, des documents de planification pouvant parfois mal prendre en compte les dynamiques hydrauliques réelles et une difficulté à articuler, dans un même projet, prévention des risques, adaptation au changement climatique, sobriété foncière et développement territorial. Le chapitre consacré à l'aménagement du territoire vise ainsi à **organiser, dans la durée, la convergence des SAGE, SCoT, PLU et PLUi, PPRI, programmes PAPI, [illegible]** et autres documents stratégiques autour d'une même exigence : maîtriser l'urbanisation en zone inondable, préserver les zones d'expansion des crues et maintenir des aménagements d'hydraulique douce sur les axes de ruissellement, anticiper l'évolution des aléas à l'horizon climatique du siècle.

Cette ambition repose d'abord sur la mise en place d'une **gouvernance territoriale structurée de la planification, à l'échelle des bassins versants**. Le plan identifie l'établissement public territorial de bassin ou le syndicat de bassin versant comme chef de file technique, chargé d'animer une stratégie intercommunale de résilience, de coordonner les diagnostics et de suivre les indicateurs de désimperméabilisation, de restauration des zones humides et de réduction de l'exposition des populations.

Dans la continuité de cette gouvernance, le plan propose **l'association systématique des CLE et des EPTB, EPAGE ou syndicats de bassin aux procédures d'élaboration et de révision des documents de planification**, en amont des phases de consultation des personnes publiques associées, comme le font au demeurant déjà certains EPCI. Au-delà de cette association volontaire, il apparaît souhaitable à certains acteurs que ces instances soient formellement reconnues comme personnes publiques associées pour les SCoT, PLU et PLUi et que cette pratique, déjà expérimentée localement, soit consolidée par une évolution du cadre législatif afin de garantir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans tous les projets de territoire. Cette évolution s'accompagne d'un effort d'appropriation des outils existants : PPRI, PAPI, PLUi, SAGE doivent être perçus comme un corpus cohérent et non comme une juxtaposition de contraintes. Des actions de formation ciblées, la production de guides simplifiés et des échanges réguliers entre services de l'État, collectivités et syndicats de bassin visent à faire du PPRI un véritable outil de projet, compris et mobilisé dès la phase de conception des

documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement, et non plus seulement comme une norme limitative.

Dans cette perspective, le plan de résilience confirme la nécessité d'engager, à l'échelle de l'ensemble du département, **un vaste mouvement de mise à jour des PLU et des PLUi afin de tirer pleinement les enseignements des inondations de 2023-2024.** Les crues récentes ont en effet révélé des secteurs urbanisés ou ouvrables à l'urbanisation où l'aléa réel, tel qu'il a été constaté sur le terrain, n'est pas ou plus correctement reflété dans les zonages des documents d'urbanisme. Il est ainsi demandé à chaque EPCI compétent en matière de planification d'ouvrir, dans des délais rapprochés, des procédures de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, d'ajuster les règles de constructibilité, de renforcer la prise en compte des axes de ruissellement, en lien avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, et de mieux articuler les prescriptions locales avec les PPRI existants ou à venir.

Dans l'intervalle nécessairement long qui sépare la survenue de l'événement de la révision effective des documents d'urbanisme, le plan insiste sur l'importance pour les maires de **s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance transmis par l'État relatifs aux zones d'inondations constatées (article R 111-2 du code de l'urbanisme),** ainsi que sur les autres éléments dont ils ont connaissance. Ces porter-à-connaissance, qui synthétisent les emprises réellement inondées et les hauteurs d'eau observées, constituent une base d'appui essentielle pour sécuriser les décisions d'urbanisme. Ils permettent de motiver des refus de permis ou des sursis à statuer lorsque des projets viennent aggraver une situation de vulnérabilité manifestement avérée et d'alimenter les échanges avec les habitants, les notaires et les porteurs de projet. Le plan demande que ces informations soient systématiquement intégrées dans les dossiers d'instruction, largement diffusées auprès des communes et mises à la disposition du public, afin d'éviter toute « perte de mémoire » de l'événement et de préparer, dans des conditions éclairées, les procédures de révision des PLU et des PLUi.

La planification intégrée du risque se traduit également par un **renforcement des outils réglementaires et par une révision ou une modification ciblée des documents d'urbanisme.** Le plan fixe comme objectif que les PLU et PLUi couvrant les bassins versants exposés intègrent systématiquement les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crue, et qu'ils préservent des espaces de mobilité pour les cours d'eau. À ce titre, la

La mise à jour des documents d'urbanisme est une priorité.

mise à jour des documents d'urbanisme existants sur la base des zones effectivement inondées en 2023-2024 est identifiée comme une priorité, afin que la connaissance issue de l'événement se traduise rapidement dans les règles applicables et ne laisse plus subsister d'urbanisme « en porte-à-faux » avec la réalité du risque.

Lors de futurs événements d'inondations majeurs, le plan propose l'élaboration systématique de porter-à-connaissance (PAC) des zones inondées constatées par les services de l'État et leur diffusion aux collectivités compétentes en urbanisme, comme cela a été fait après les crues de 2023-2024. Ces PAC incluront des préconisations d'urbanisme adaptées au type de projet et au niveau de risque aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature...). Dans les secteurs particulièrement touchés par les inondations récentes, le plan encourage l'engagement sans délai de procédures de révision, voire de révision accélérée, permettant de requalifier des terrains constructibles, de renforcer les prescriptions de construction, de recourir si nécessaire au sursis à statuer et d'éviter que des opérations de reconstruction ou de commercialisation foncière ne reproduisent les vulnérabilités constatées.

Cette approche réglementaire s'inscrit dans une **stratégie plus large de recomposition territoriale à l'échelle intercommunale**. Les contributions du groupe de travail soulignent la nécessité de structurer des plans d'action partagés entre EPCI, intégrant à la fois les enjeux hydrauliques, écologiques, agricoles et urbains, et appuyés sur des indicateurs communs tels que le taux de désimperméabilisation ou de désartificialisation, la surface de zones d'expansion de crue protégées, la longueur de haies ou de fascines et de talus conservés ou replantés et la part de projets recourant à des solutions fondées sur la nature. L'identification des éléments fixes du paysage qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau, notamment les haies, prairies, bosquets et talus, doit devenir un préalable à toute évolution des documents d'urbanisme, afin de protéger ces structures paysagères dans les règlements et les orientations d'aménagement et de programmation.

Par cet ensemble cohérent de mesures, le chapitre « Planification intégrée du risque et documents d'urbanisme » propose que chaque document de planification, chaque révision et chaque projet d'aménagement dans le Pas-de-Calais devienne une occasion de renforcer la résilience collective face aux inondations. Il inscrit la place de l'eau comme déterminant majeur des choix d'urbanisation, de localisation des activités et de recomposition des paysages, en articulant gouvernance de bassin versant, connaissance prospective des aléas, outils réglementaires consolidés, stratégies foncières et soutien financier. Il engage enfin l'ensemble des partenaires – État,

Région, Département, intercommunalités, syndicats de bassin, acteurs économiques et habitants – dans une démarche de long terme où la prévention des inondations n'est plus seulement une politique sectorielle, mais une dimension constitutive du projet de territoire.

?? ?TRATÉGIES FONCIÈRES? RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Les stratégies foncières visent à réduire durablement l'exposition des populations et des milieux en agissant simultanément sur les différents types d'espace. Les travaux menés par le groupe de travail « aménagement du territoire » convergent vers la nécessité d'engager une transition d'une logique principalement réparatrice après sinistre vers une politique foncière anticipée, intégrant les objectifs de sobriété foncière, de préservation des continuités écologiques et de développement de solutions fondées sur la nature.

S'agissant d'abord de la nature et des espaces naturels sensibles, **la stratégie repose sur une combinaison d'acquisitions ciblées et de dispositifs de protection renforcés**. Le Département, dans la continuité de sa politique des espaces naturels sensibles, et les entités gemapiennes sont appelés à poursuivre et à amplifier les acquisitions de parcelles stratégiques en zones humides, en champs d'expansion des crues et le long des cours d'eau, en particulier là où la maîtrise foncière conditionne la réalisation d'ouvrages structurants, d'hydraulique douce, de régulation des ruissellements ou de renaturation. L'extension des potentialités des outils de maîtrise foncière dont le Département dispose au titre des « Espaces Naturels Sensibles » aux structures porteuses de la GEMAPI est recherchée pour sécuriser ces acquisitions dans des secteurs où les EPCI ne disposent aujourd'hui d'aucun outil spécifique. Sans attendre une éventuelle évolution législative en la matière, le Département a fait connaître qu'il était prêt à étudier la mobilisation de ses outils de préemption en lien étroit avec les EPCI, pour répondre aux stratégies foncières partagées avec ces derniers. Ces emprises publiques pourront ensuite être inscrites dans des périmètres de protection forte, intégrées aux documents d'urbanisme et gérées dans une optique de résilience, en associant les opérateurs concernés. À côté de l'acquisition, les servitudes d'utilité publique attachées aux systèmes d'endiguement, les servitudes de mobilité des cours d'eau et les conventions de gestion passées avec des propriétaires privés ou des associations complètent l'arsenal, en fixant des obligations de non-construction, de maintien de prairies ou de gestion adaptée de la végétation. Les convergences avec les politiques de compensation environnementale et le zéro artificialisation nette pourront être recherchées.

Sur les **terres agricoles, les stratégies foncières visent à concilier maintien de l'activité agricole dans des conditions économiques durables, réduction du ruissellement et création de zones d'expansion de crues**. L'acquisition publique pourrait être mobilisée

de manière ciblée pour des parcelles particulièrement stratégiques, par exemple en fond de vallon ou en connexion directe avec le lit majeur, lorsque l'enjeu impose une maîtrise durable du sol pour y créer des zones tampons ou des ouvrages de petite hydraulique. Le plus souvent, la priorité sera donnée à des formes de maîtrise partagée : aménagement foncier agricole et forestier, réorganisation parcellaire visée par la proposition de « remembrement doux » portée par Ternois.Com orientée vers la lutte contre l'érosion, réorganisation parcellaire permettant de repositionner certaines cultures, d'insérer des haies, des talus, des fascines ou des bandes enherbées et de réserver des emplacements pour des dispositifs de ralentissement dynamique. **La SAFER sera amenée à jouer un rôle important de facilitatrice**. Elle propose de développer le portage foncier temporaire, qui permet de reloger des exploitations sinistrées, d'accompagner la conversion de parcelles en zones d'expansion de crues ou en prairies humides et de réallouer le foncier à des usages compatibles avec la résilience. Les contrats, baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux et autres conventions de gestion deviennent des outils clés pour reconnaître et rémunérer les services rendus par les agriculteurs lorsqu'ils acceptent d'adapter leurs pratiques et de consacrer une partie de leurs terres à la gestion des crues.

Dans le lit majeur des fleuves et rivières, la stratégie foncière pourra être orientée vers la reconquête progressive d'espaces de mobilité des cours d'eau. Les études de reconquête de lit majeur, engagées par exemple sur le bassin de la Canche, visent à repérer, à partir des enveloppes d'aléas et des débordements observés en 2023-2024, les secteurs où l'acquisition foncière ou la modification des usages permettrait de restaurer des prairies inondables, des annexes hydrauliques et des zones humides dégradées. Les collectivités et les syndicats de bassin versant sont encouragés à valoriser leurs propres parcelles comme sites pilotes, puis à compléter ce socle par des acquisitions ciblées ou des échanges fonciers lorsque la maîtrise publique apparaît comme indispensable. À côté de ces acquisitions, l'inscription des lits majeurs dans les documents d'urbanisme comme zones inconstructibles ou zones naturelles protégées constitue un niveau de protection essentiel. Des servitudes de surinondation ou de passage des engins de secours et d'entretien peuvent être instituées pour clarifier les droits et obligations de chacun. Enfin, à l'instar des dispositifs développés dans le cadre des espaces départementaux ou des propriétés du conservatoire du littoral, des conventions ou baux environnementaux conclus avec les exploitants ou les propriétaires permettent de maintenir une activité agricole

La reconquête des lits majeurs doit figurer dans les documents d'urbanisme.

extensive compatible avec la fonction hydraulique des espaces, en encadrant les pratiques (absence de retournement de prairies, limitation du drainage, fauche tardive).

Dans les zones urbanisées et les secteurs d'habitat exposés, les stratégies foncières devront se concentrer sur la **réduction de la vulnérabilité du bâti** et, lorsque le risque est jugé inacceptable à long terme, sur la **relocalisation**. L'acquisition de biens exposés, principalement par le recours au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) et à l'intervention de l'établissement public foncier des Hauts-de-France, permet de procéder à des rachats amiables. Les opérations déjà menées dans le département (plus d'une centaine d'acquisitions de biens en cours) montrent qu'elles constituent un levier puissant de recomposition territoriale : les logements définitivement sortis de la zone de danger libèrent des emprises qui peuvent être transformées en parcs inondables fonctionnant comme des zones d'expansion de crues. Le plan de résilience propose de capitaliser sur ces expériences en améliorant la lisibilité des critères d'éligibilité au fonds Barnier, en produisant des guides méthodologiques à destination des EPCI et en identifiant en amont, dans les diagnostics de vulnérabilité, les secteurs où une stratégie de relocalisation doit être envisagée avant la répétition des dommages. Là où l'acquisition n'est ni possible ni souhaitable à court terme, la protection et l'adaptation du bâti seront recherchées par des prescriptions dans les documents d'urbanisme, des servitudes ciblées, des obligations de travaux ou des incitations contractuelles intégrées aux politiques de rénovation de l'habitat.

Cette politique foncière structurée[4] par type d'espace ne peut réussir sans une gouvernance adaptée et des dispositifs d'accompagnement des habitants et des propriétaires. La transparence sur les risques, la diffusion des données et images des inondations 2023-2024, l'information des vendeurs, acquéreurs et notaires, l'usage renforcé des repères de crue et des portails d'information constituent des compléments indispensables aux outils juridiques. **La création d'instances de concertation au sein des établissements publics territoriaux de bassin, associant le monde agricole, la chambre d'agriculture, la SAFER**, permettra de coconstruire les projets de zones d'expansion de crues, de reconquête de lits majeurs ou de relocalisation, de lever les réticences et de garantir une compensation équitable (cf. chapitre consacré à l'agriculture). Par cette approche différenciée selon les espaces et

[4] Le 12ème programme de l'Agence de l'eau permet également l'attribution de subventions pour l'acquisition de parcelles en dehors du site de réalisation du projet, en vue de procéder par la suite à des échanges fonciers (boucles d'échanges fonciers). L'objectif est de faciliter la réalisation effective des ouvrages.

par la mobilisation combinée de l'acquisition, de la protection, des servitudes et des baux, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais rappelle que seule une politique foncière ambitieuse et partagée pourra répondre aux défis d'une recomposition territoriale durable face aux inondations.

FOCUS

ACCEPT'EAU, UN PROGRAMME DU CEREMA

• Amélioration de la résilience du bâti existant aux inondations à cinétique lente

Dans une grande partie du territoire du Pas-de-Calais, les bâtiments sont en zones inondables et la question n'est plus tant de savoir s'ils vont être inondés mais quand, à quelle fréquence et dans quelle mesure. Des techniques de protection autour du bâtiment existent qu'il convient d'utiliser et diffuser plus largement. Quand ces techniques atteignent leur limite, le bâtiment est inondé, ce qui pose alors la question du retour aux fonctionnalités initiales.
L'objet de ce programme est de travailler sur toutes ces questions et selon ces trois approches : éviter, résister, céder.

Il apparaît donc primordial de pouvoir apporter des solutions aux bâtiments déjà exposés pour en réduire la vulnérabilité (i.e. réduire les impacts des inondations) et augmenter la résilience (i.e. capacité à revenir rapidement dans un état de fonctionnement permettant d'en reprendre les usages préexistants) qu'il s'agisse d'habitations, de bâtiments publics (écoles, établissements de santé, salles de sport...) ou tertiaires.

• Les axes de travail du programme sont multiples :

- Caractérisation de l'exposition du bien bâti via le diagnostic de vulnérabilité

- Conception de l'occupation pour limiter l'impact des inondations
  - Re-conception architecturale, travail sur la structure du bâti
  - Évolution de l'occupation ; réaffectation des espaces
  - Modularité ; réversibilité des éléments constructifs et/ou équipements
  - Adaptation des usages, travail sur la régulation (température, flux...)

- Aménagements, équipements et actions pour limiter l'impact des inondations
  - limiter l'entrée d'eau et faciliter le ressuyage (batardeaux externes et internes, carrelage, cloisons amovibles...)
  - limiter les impacts une fois l'eau entrée (isolation, électricité, réseaux d'eau, systèmes de chauffe...)
  - accélérer la remise en service et le retour aux fonctionnalités initiales.

- Matériaux et techniques adaptés
  - choix
  - expérimentation
  - normalisation

• certification

- Alerte, la sensibilisation, les usages, la culture du risque, la gestion de crise et les retours d'expérience

- Montée en compétence des professionnels et collectivités sur ces sujets

- Simplification de l'accès des particuliers et entreprises aux financements publics

FOCUS

POST-INONDATIONS : UNE ÉCOLE RÉNOVÉE À TRÈBES (AUDE)

Accueillis dans des locaux provisoires depuis les événements, les élèves attendaient la reconstruction de leur ancienne école à quelques centaines de mètres du fleuve. C'est chose faite depuis début novembre 2025 où les élèves de l'école primaire ont pris possession du nouveau bâtiment flambant neuf, concentrée d'ingénierie pensée pour faire face aux futurs aléas climatiques. Pour cela, l'architecte Alain Cathala expliquait :

« Sans marches, pas d'école » !

La priorité a été donnée à la désimperméabilisation, pour favoriser l'absorption directe des eaux pluviales et éviter de surcharger les réseaux existants. Dans la cour de l'école, les enrobés drainants seront combinés avec du paillage et des terrasses en bois (d'après *La Dépêche*).

Le résultat est un bâtiment sur pilotis, transparent sur le plan hydraulique, qui offre également des espaces d'ombre en extérieur. Voulu résilient, ce nouveau lieu accueille les classes de maternelle au premier étage et les classes de primaire au 2e étage. Aucun enfant ne sera au rez-de-chaussée.

?? ? ESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré les limites d'une approche centrée exclusivement sur les ouvrages structurants ou les aménagements agricoles. Une part très importante des dommages résulte de la vulnérabilité du tissu urbain existant, de la concentration des eaux pluviales vers les réseaux et les cours d'eau et de l'insuffisante adaptation des bâtiments aux inondations et au ruissellement. Protection collective et protection individuelle doivent être pensées de manière interdépendante. Il s'agit donc de **considérer la ville « déjà là » comme un champ d'action prioritaire**, où la gestion de l'eau à la source, la désimperméabilisation des surfaces et l'adaptation du bâti doivent être systématiquement intégrées dans les projets urbains, les politiques de rénovation, les schémas directeurs d'eaux pluviales et les stratégies patrimoniales.

Le plan de résilience propose d'abord de **structurer les actions d'adaptation du bâti existant**. Des diagnostics de vulnérabilité pourront être conduits à différentes échelles, du bâtiment isolé aux îlots urbains pour préciser les aléas auxquels chaque site est soumis, puis sur une analyse fine des caractéristiques du bâti, des systèmes techniques et des usages. Ils pourront s'appuyer sur des outils comme AgiRisk, développé par le Cerema à destination des acteurs locaux (https://agirisk.cerema.fr). L'approche développée par le Cerema est mobilisée pour croiser connaissance de l'aléa, vulnérabilité physique et vulnérabilité organisationnelle, en intégrant les enjeux de sécurité des personnes, de continuité d'activité et de remise en service des équipements. Les diagnostics débouchent sur des scénarios gradués allant de la reconception architecturale (rehaussement, réaffectation des espaces, modularité des éléments constructifs) à l'adaptation des usages, en passant par des travaux ciblés sur les réseaux, les points d'entrée d'eau, les matériaux ou les systèmes de chauffage. Cette démarche, qui associe propriétaires publics et privés, bailleurs, gestionnaires d'équipements et acteurs économiques, s'articule avec les politiques de rénovation énergétique et de confort d'été, de manière à traiter simultanément les risques d'inondation, de ruissellement et de chaleur.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec **le déploiement massif de solutions d'aménagements « sans écoulement »**, c'est-à-dire de dispositifs qui retiennent, infiltrent ou évapotranspirent l'eau de pluie au plus près de son point de chute, plutôt que de l'orienter immédiatement vers les réseaux ou les milieux récepteurs. Les contributions du groupe de travail insistent sur la nécessité de **promouvoir la désimperméabilisation et la gestion de l'eau à la parcelle**, en transformant les cours d'écoles, les parkings, les voiries et les espaces publics

minéralisés en surfaces drainantes ou végétalisées, capables de stocker temporairement des volumes importants et de ralentir le ruissellement. Le concept de « zéro rejet » à la parcelle aménagée, fondé sur l'infiltration[5], le stockage en cuve ou en noue et l'évapotranspiration via des sols perméables, des toitures végétalisées ou des massifs plantés, est présenté comme un horizon souhaitable pour l'aménagement urbain, même si sa mise en œuvre doit être adaptée aux contraintes de sol et de nappe. L'objectif est que, au moins pour les pluies courantes, l'eau soit gérée entièrement sur place, ce qui suppose de redimensionner les espaces verts, de créer des dépressions et des zones tampons, de déconnecter les toitures des réseaux unitaires et de généraliser les dispositifs de rétention sans écoulement direct, notamment à l'occasion de chaque opération de renouvellement urbain porté par un acteur public ou privé.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec le déploiement massif d'aménagements « sans écoulement ».

Des collectivités pourront expérimenter des quartiers « vivre avec l'eau », qui combinent gestion à la parcelle, récupération des eaux pluviales, espaces publics multifonctionnels et aménagements paysagers conçus comme des pièces hydrauliques à part entière. Ces quartiers doivent montrer, par l'exemple, que la ville peut intégrer des aménagements sans écoulement visible, acceptés socialement et porteurs de co-bénéfices en termes de biodiversité, de rafraîchissement urbain, de cadre de vie et de santé. Ils constituent également un support de sensibilisation des habitants et des élus à une nouvelle culture de l'eau en ville, où l'objectif n'est plus d'évacuer « plus vite, plus loin », mais de ralentir, stocker et infiltrer, en particulier pour les précipitations du quotidien.

La montée en compétence des intercommunalités sur la gestion des eaux pluviales urbaines est un levier indispensable pour généraliser ces approches. Il conviendra d'accompagner les EPCI dans l'exercice de cette compétence, en clarifiant les responsabilités entre communes et intercommunalités, en renforçant l'ingénierie dédiée, en élaborant ou en actualisant des zonages pluviaux et des schémas directeurs intégrant les enjeux d'inondation, de ruissellement et de qualité des eaux. L'objectif est que chaque territoire urbain dispose d'une stratégie pluviale articulée avec les

[5] La capacité d'infiltration dépend bien entendu de la nature des sols et de la proximité de la nappe.

documents d'urbanisme, qui fixe des objectifs chiffrés de désimperméabilisation, de surfaces tampons et de solutions fondées sur la nature, et qui encadre les conditions de raccordement au réseau. La logique amont-aval devra être systématiquement prise en compte, afin que les aménagements urbains ne transfèrent pas le risque vers l'aval mais contribuent à l'atténuer, en cohérence avec les politiques de bassin versant.

La gestion de la ville « déjà là » implique également de **renforcer l'outillage des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs pour les projets situés en contexte complexe.** Une approche collégiale d'analyse des opérations d'aménagement ou des permis de construire en zone sensible pourra être mise en place avec profit, réunissant les compétences urbanisme, eau, environnement et risques pour anticiper les difficultés, intégrer dès l'amont les solutions d'adaptation du bâti et exiger des aménagements sans écoulement compatibles avec le niveau d'aléa. Cette instruction coordonnée, appuyée sur une meilleure vulgarisation des PPRI doit permettre de favoriser des projets exemplaires en matière de gestion intégrée de l'eau.

Sur le plan du bâti lui-même, le plan de résilience s'appuiera sur les travaux méthodologiques du Cerema pour définir des mesures d'adaptation concrètes, allant des protections individuelles aux réaménagements plus lourds. Il s'agit de limiter l'entrée d'eau par des dispositifs de type batardeaux, de faciliter le ressuyage par des choix de revêtements, de cloisons et de systèmes de ventilation adaptés, de surélever ou de protéger les réseaux électriques, les systèmes de chauffage et les équipements sensibles, et d'organiser les espaces intérieurs de manière à ce que les niveaux les plus exposés accueillent des fonctions facilement transférables ou sacrifiables. Pour les logements, ces mesures s'accompagnent d'une pédagogie active auprès des occupants et des propriétaires, afin qu'ils comprennent les limites des protections collectives et soient en mesure de mettre en œuvre des gestes de sauvegarde, de s'équiper en dispositifs simples et de participer aux exercices de gestion de crise. Les travaux et investissements effectués dans le cadre du dispositif « Mieux reconstruire après les inondations » (MIRAPI), effectués pour réduire la vulnérabilité des habitations endommagées et suite à des diagnostics de vulnérabilité, doivent être facteur d'inspiration et sont à préserver.

En inscrivant ainsi la désimperméabilisation, les aménagements sans écoulement et l'adaptation du bâti au cœur de la politique urbaine, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la ville « déjà là » un véritable laboratoire de la transition hydrologique. Il affirme que chaque cour d'école, chaque parking, chaque espace public comme privé et chaque bâtiment peut devenir une pièce d'un vaste système de gestion de l'eau à la source, contribuant à réduire les hauteurs d'eau en crue, à limiter les ruissellements destructeurs et à améliorer la qualité de vie au quotidien

?? ?OLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce occupent une place structurante dans le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Dans le cadre des démarches de prévention et de protection existantes, elles permettent d'élargir l'action à l'échelle des bassins versants et au fonctionnement global du cycle de l'eau. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire » ont rappelé qu'une part non négligeable des débordements et des ruissellements résultent de facteurs multiples, parmi lesquels l'occupation des sols, l'évolution des paysages agricoles, l'état des milieux naturels et les modalités d'écoulement des eaux. Dans ce cadre, renforcer la résilience suppose de mobiliser un ensemble de leviers complémentaires : préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des sols et des milieux, redonner de l'espace à l'eau lorsque les conditions locales le permettent, et faire des structures paysagères des composantes à part entière de la stratégie de prévention.

Le plan rappelle que **les solutions fondées sur la nature constituent une réponse essentielle dans les secteurs ruraux et périurbains, en complément des ouvrages lourds**. À l'échelle des bassins versants, il s'agit de reconstruire un maillage cohérent d'éléments capables de ralentir les écoulements, d'augmenter l'infiltration, de limiter l'érosion et de stocker temporairement les eaux qui alimentent les crues. La reconquête des lits majeurs et des zones d'expansion naturelles des crues peut devenir un axe fort, et de long terme. Les études de reconquête engagées sur certains bassins, comme celui de la Canche, sont appelées à jouer un rôle de démonstrateur pour identifier, en lien avec les SAGE, les PAPI et les documents d'urbanisme, les espaces où les cours d'eau peuvent retrouver une largeur de divagation, des annexes hydrauliques fonctionnelles et des prairies inondables. Cette reconquête est pensée dans la durée, à partir de diagnostics fins de vulnérabilité et de potentialités foncières, en mobilisant des partenariats avec les communes, les agriculteurs et les propriétaires privés, et en recherchant des combinaisons entre acquisitions, conventions, rémunération de services environnementaux et adaptations des pratiques agricoles.

En amont comme en interfluve, **l'hydraulique douce et les solutions fondées sur la nature reposent sur un ensemble d'actions discrètes mais cumulatives**, qui exploitent les capacités d'infiltration et de stockage des sols. Le plan souligne ainsi l'intérêt de la restauration et de la création de dispositifs linéaires végétalisés à finalité hydraulique, de talus et de bandes enherbées, de la remise en valeur des prairies permanentes et des fonds de vallons, de la reconstitution des zones humides dégradées, de la réouverture de fossés ou de petits réseaux de surface, de la réhabilitation de mares et de petits plans d'eau là où cela est hydrauliquement pertinent. **Ces éléments fixes du paysage devront être progressivement cartographiés, hiérarchisés selon leur rôle pour la gestion des eaux de ruissellement et intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement foncier agricole et forestier**. L'enjeu est de passer d'une approche défensive à une vision d'ensemble où le parcellaire agricole, les structures bocagères et les occupations du sol sont explicitement mobilisés comme leviers de réduction des risques, avec l'appui de la profession agricole, de la chambre d'agriculture et de la Safer. Là où elles sont présentes et actives, les associations syndicales autorisées auront aussi un rôle à jouer.

L'hydraulique douce est également un axe important de transformation des pratiques urbaines et périurbaines, avec la gestion durable des eaux pluviales. Dans les espaces déjà urbanisés, elle pourra se traduire par la désimperméabilisation des sols, la création de noues, de dépressions végétalisées, de zones tampons et de parcs

QUE SONT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ?

Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont des actions qui s'appuient sur le fonctionnement naturel des sols, de la végétation, des cours d'eau ou des zones humides pour répondre à des défis environnementaux, économiques et sociaux.

Dans le domaine de la prévention des inondations, elles visent à ralentir, stocker ou infiltrer l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, afin de limiter les ruissellements, l'érosion des sols et les crues en aval. Elles constituent un complément aux ouvrages hydrauliques traditionnels et non leur substitution systématique.

Les SFN recouvrent par exemple :

- la plantation et l'entretien de haies ou de fascines ;
- la préservation ou la restauration de talus, fossés et bandes enherbées ;
- le développement de couverts végétaux ;
- la restauration d'espaces d'expansion des crues ;
- la désimperméabilisation de certaines surfaces ;
- les aménagements favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols.

Lorsqu'elles sont adaptées aux réalités locales, les solutions fondées sur la nature peuvent également contribuer à la préservation des sols agricoles, à la limitation de l'érosion, à l'amélioration de la ressource en eau, au maintien de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

L'objectif n'est pas de « laisser faire la nature », mais de mobiliser ses capacités pour renforcer durablement la résilience des territoires.

Les solutions fondées sur la nature ne remettent pas en cause la vocation productive des espaces agricoles ; elles cherchent au contraire à concilier production, préservation des sols et réduction de la vulnérabilité aux inondations.

inondables, ainsi que par la réouverture ou la renaturation de tronçons de cours d'eau et de fossés busés, voire colmatés par les riverains. Ces démarches pourront être portées par les intercommunalités dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines et des schémas directeurs pluviaux, en lien avec les stratégies de désimperméabilisation et les objectifs du « zéro rejet ». Les solutions proposées visent des co-bénéfices multiples : réduction des débits de pointe, atténuation des îlots de chaleur urbains, amélioration du cadre de vie, renforcement de la biodiversité et contribution à la qualité des eaux.

Le plan de résilience souligne que ces solutions ne peuvent être déployées à grande échelle sans une ingénierie spécifique ni une évolution des modes de financement. **L'hydraulique douce nécessite des approches multi-acteurs, où syndicats de bassin versant, EPCI, communes, agence de l'eau, Département[6], Région et État coordonnent leurs interventions**. Des guichets de coordination foncière et hydraulique de bassin versant, déjà évoqués pour les stratégies foncières, pourraient devenir des lieux d'arbitrage et de programmation des projets de solutions fondées sur la nature, en assurant l'articulation entre les programmes PAPI, les contrats de bassin, la compétence GEMAPI, les politiques agricoles et les stratégies de biodiversité. Le plan invite à adapter les dispositifs de cofinancement pour mieux prendre en compte les retours d'expérience, sécuriser les phases d'études préalables, simplifier les conditions d'éligibilité des projets de renaturation et de reconquête des lits majeurs, et reconnaître la valeur des services rendus par ces solutions, qu'il s'agisse de stockage des eaux de crue, de limitation des transports solides ou de contribution à l'adaptation au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce sont également conçues comme des vecteurs de transformation des pratiques professionnelles et des cultures de gestion de l'eau. Pour les agriculteurs, il s'agira de créer les conditions d'une évolution concertée des systèmes de production et des structures paysagères, à travers des démarches de réorganisation parcellaire à visée antiérosive, d'aménagement foncier ciblé sur les secteurs à fort ruissellement et de contrats agro-environnementaux centrés sur les fonctions hydrauliques des prairies, des haies et des zones humides. Pour les collectivités, cela implique de faire évoluer les cahiers des charges de l'aménagement urbain, de la voirie, des bâtiments (cours d'école par exemple) et des espaces publics, de développer les compétences en matière de conception paysagère hydraulique et de gestion différenciée, et d'intégrer systématiquement l'objectif de ralentissement des écoulements dans les projets de requalification, les opérations de renouvellement urbain et les projets de territoire.

[6] Au titre de sa compétence AFAFE ou de son dispositif « points cibles ».

Pour les bureaux d'études et les maîtres d'œuvre, c'est l'occasion de diffuser des référentiels et des retours d'expérience sur les ouvrages de petite hydraulique, les plantations et les sols vivants, en dépassant la logique de « tout réseau » et de dimensionnement standard.

Enfin, les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce ont **une dimension sociale et culturelle forte**. Elles rendent visible la place de l'eau dans les paysages, restaurent des continuités écologiques, créent de nouveaux lieux de vie et de loisirs et nourrissent la mémoire des événements passés. Le plan de résilience souligne l'intérêt que les projets emblématiques de reconquête de lits majeurs, de renaturation de cours d'eau, de création de parcs inondables ou de réseaux de haies soient accompagnés de **démarches de médiation, d'éducation à l'environnement et de participation des habitants**, afin de renforcer l'acceptabilité des transformations et de donner à voir les bénéfices concrets de ces solutions sur la sécurité, la qualité des milieux et le bien-être. En articulant ainsi prévention des inondations, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau, biodiversité et paysage, le Pas-de-Calais fait des solutions fondées sur la nature et de l'hydraulique douce un axe stratégique de son projet de territoire, complémentaire des ouvrages de protection et pleinement intégré aux documents d'urbanisme et aux politiques sectorielles.

?? ?E DONNER LES MOYENS D?AGIR ?FORMER?OUTILLER?CONTRÔLER

Se donner les moyens d'agir, c'est reconnaître que la résilience face aux inondations ne dépend pas seulement de nouveaux outils réglementaires ou de nouvelles infrastructures, mais d'abord de **la capacité des acteurs à comprendre les enjeux, à manier les dispositifs existants et à en assurer une application effective dans la durée**. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire et urbanisme résilient » ont mis en évidence un double constat :

- d'une part, les élus, les services d'urbanisme, les syndicats de bassin, les notaires, les concepteurs et les propriétaires disposent déjà d'un ensemble riche d'outils – PPRI, PLUi, SCoT, SAGE, PAPI, zonages pluviaux, porter-à-connaissance, cartographies, guides – qui restent trop souvent mal connus, fragmentés ou peu utilisés ;
- d'autre part, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle (refus de permis, gestion des eaux pluviales, contrôle de la conformité des travaux, partage de l'information sur le risque) révèlent des besoins forts en formation, en outillage pédagogique et en contrôle coordonné.

Former les acteurs constitue ainsi une composante structurante du plan. La **formation des élus** est identifiée comme un levier prioritaire, en particulier dans les petites communes qui se trouvent en première ligne pour refuser un permis, instruire une déclaration préalable ou expliquer à un propriétaire pourquoi un terrain reste non constructible. Des propositions spécifiques visent à former les nouveaux élus aux sujets de l'eau, aux risques d'inondation et au changement climatique, mais aussi à leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales urbaines, en rappelant par exemple ce que recouvre l'aléa centennal et en soulignant qu'il peut être sous-estimé dans un contexte de dérèglement climatique. Ces formations peuvent s'appuyer sur les dispositifs existants, tels que les offres du Cerema ou les cycles proposés par les associations d'élus, et seront complétées par des modules dédiés aux enjeux de paysage, de climat et d'eau, comme la formation « Le paysage, l'élu et le projet local » portée par le CAUE, qui vise à aider les élus à comprendre leurs responsabilités dans la fabrique du territoire, à maîtriser le cadre législatif et à savoir mobiliser les différentes ingénieries au bon moment. Il sera également utile de rechercher l'appui du CNFPT ou du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Cette montée en compétences ne concerne pas seulement les élus. Le plan de résilience propose d'**associer étroitement les services d'urbanisme, les agences d'urbanisme, les SAGE et le CAUE** à des séminaires et journées techniques consacrés

aux « bonnes pratiques » de résilience dans l'élaboration et la révision des PLU(i) et des SCoT. Il s'agit d'y partager des exemples concrets et inspirants d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur l'eau, de règles relatives à l'imperméabilisation ou aux clôtures, d'intégration des lits majeurs dans les zonages réglementaires ou de protection des haies et éléments paysagers structurants. Les acteurs économiques et les agriculteurs ne sont pas oubliés, avec des propositions de guides et de canevas méthodologiques dédiés à la résilience des entreprises et des exploitations, ainsi que des actions de sensibilisation ciblées.

Outiller les acteurs constitue le deuxième pilier de cette stratégie. Les fiches de proposition insistent sur la nécessité de produire des supports clairs, accessibles et opérationnels, adaptés aux différents publics. L'élaboration de guides de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes doit permettre de diffuser des exemples concrets de désimperméabilisation, d'infiltration à la parcelle, de gestion des eaux de ruissellement, tant pour les logements que pour les locaux d'entreprises. Ces guides, diffusés via les notaires, les SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et la préfecture, complèteront l'information réglementaire en traduisant les contraintes locales en solutions d'aménagement compréhensibles et reproductibles. L'outillage passe également par la construction d'un socle partagé de données et d'outils d'aide à la décision.

Se donner les moyens d'agir, c'est enfin **mieux contrôler**. Le retour d'expérience des inondations et les échanges en groupe de travail ont souligné la fragilité des refus de permis dans l'intervalle de révision des PLU ou de PPRI, le sentiment chez certains élus de ne pas disposer d'une base suffisamment solide malgré l'existence du porter-à-connaissance, et la difficulté à faire respecter dans les faits les prescriptions de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Or les dispositions de l'article R 111-2 permettent bien de fonder un refus de permis de construire si le projet présente un risque pour la sécurité publique au regard du porter-à-connaissance. Le plan de résilience propose de renforcer les contrôles d'urbanisme en phase de travaux, afin de s'assurer de la conformité des réalisations aux documents d'urbanisme et aux dispositions relatives à l'eau, ainsi qu'aux porter-à-connaissance associés, et de faire remonter, le cas échéant, les besoins d'évolution de la législation pour rendre ces contrôles plus systématiques. Il encourage également une mutualisation des contrôles post-permis pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, en liant les missions de contrôle d'assainissement aux vérifications de mise en œuvre des dispositifs de rétention et d'infiltration à la parcelle, y compris lorsqu'ils sont réalisés plusieurs années après la construction, par exemple lors de l'aménagement des cours et des abords. Pour rendre ces contrôles effectifs, les communes et les intercommunalités

pourront s'appuyer sur les polices communales ou intercommunales et sur un renforcement des services d'urbanisme.

Cette fonction de contrôle s'étend au-delà de la seule sphère de l'urbanisme. Les « rencontres avec les notaires » proposées dans le recueil de contributions témoignent du besoin d'impliquer davantage les professions en charge des transactions immobilières, afin de garantir que l'information liée au risque d'inondation et aux contraintes hydrauliques soit effectivement transmise lors des ventes.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines, les supports pédagogiques et les dispositifs de contrôle. **Former, outiller et contrôler ne sont pas des volets annexes du plan, mais la condition de son effectivité** : sans élus convaincus et accompagnés, sans services d'urbanisme et de bassin versant dotés d'une ingénierie robuste, sans propriétaires, concepteurs, notaires et opérateurs économiques informés et responsabilisés, les meilleures orientations de planification et les dispositifs les plus ambitieux resteraient lettre morte. En donnant à l'ensemble des acteurs les moyens d'agir, le plan de résilience crée les conditions d'une transformation durable des pratiques d'aménagement et de gestion du territoire face au risque d'inondation.

ENTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

L'entretien hydraulique du paysage constitue un maillon des politiques d'aménagement et de prévention des inondations. Il ne se limite pas aux grands ouvrages mais englobe l'ensemble des éléments qui structurent les écoulements à l'échelle du bassin versant : fossés agricoles et de lotissements, petits cours d'eau et canaux, haies et talus, bassins de rétention et d'infiltration, ouvrages hydrauliques industriels, y compris ceux d'industriels ayant cessé leur activité. Leur gestion ne peut plus être pensée comme une succession d'initiatives ponctuelles mais comme un véritable projet de territoire, articulé avec l'urbanisme, l'agriculture, le développement économique et les objectifs de bon état des eaux.

La logique de bassin versant impose d'abord une cohérence spatiale et temporelle des interventions. Les rapports récents soulignent clairement qu'un entretien ou des travaux conduits sans vision d'ensemble peuvent aggraver l'érosion, déstabiliser les berges ou déplacer le risque d'inondation vers d'autres secteurs du bassin, en amont comme en aval. L'intervention sur les cours d'eau, canaux, fossés et bassins doit être planifiée à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dans le cadre de plans de gestion (validés par l'autorité administrative)[7], intégrant une analyse fine des régimes hydrauliques et des espaces de mobilité des rivières. **Cette cohérence amont-aval est également rappelée par les contributions au Plan de Résilience Inondations**, qui insistent sur la nécessité d'éviter les logiques de « plus vite, plus loin » en matière d'évacuation des eaux et de privilégier des aménagements de ralentissement, d'infiltration et de stockage temporaire.

Les fossés et canaux jouent ainsi un rôle stratégique. Ils ne peuvent plus être considérés comme de simples accessoires fonciers mais comme des zones tampons hydrauliques à part entière, capables de stocker des volumes significatifs d'eau et de lisser les crues, à condition d'être entretenus régulièrement. Les contributions rappellent qu'un fossé bien entretenu, notamment par un curage raisonné (et respectant le principe « vieux-fond, vieux-bord »), permet de ralentir le ruissellement et de réduire les débordements sans emprise foncière supplémentaire ; à l'inverse, l'absence d'entretien ou le comblement progressif des fossés de lotissements, de routes ou de zones agricoles contribue à concentrer les écoulements et à augmenter la vulnérabilité des secteurs aval.

---

[7] La DREAL propose en outre de systématiser le retour des plans de gestion à la DDTM et à la DREAL ainsi que les bilans annuels détaillant les interventions sur le cours d'eau (linéaire, type de travaux, évaluations ...).

S'agissant des cours d'eau, le cadre juridique distingue désormais clairement l'entretien régulier du curage et des opérations plus lourdes. L'entretien régulier, à la charge du propriétaire riverain sur les cours d'eau non domaniaux, a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements et la gestion de la végétation de berge. Lorsque des interventions plus lourdes sont nécessaires – curage ponctuel, restauration morphologique, suppression ou modification d'ouvrages – elles doivent être inscrites dans un plan de gestion à l'échelle du bassin versant, respecter des objectifs strictement encadrés (restauration du transport sédimentaire, lutte contre l'eutrophisation, rétablissement d'ouvrages ou aménagements) et se conformer aux procédures IOTA. Les rapports récents insistent par ailleurs sur le fait qu'un recours systématique et mal encadré au curage peut dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval ; seule une approche globale, concertée et programmée permet de concilier hydraulique, écologie et sécurité des personnes.

Des curages systématiques et mal encadrés peuvent dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval.

Il convient aussi de rappeler que les propriétaires riverains non agricoles (particuliers, lotisseurs, propriétaires de voies et d'emprises diverses) sont également soumis à des obligations précises, souvent méconnues. Ils doivent assurer l'entretien régulier des tronçons de cours d'eau et de fossés qui bordent leurs parcelles, veiller à la libre circulation des eaux, éviter les remblais, busages ou clôtures qui obstruent les écoulements et respecter les servitudes de passage des engins lors des chantiers d'entretien menés par les collectivités. Des participants ont pu souligner que, lors de la création de lotissements, des fossés sont souvent prévus dans les projets mais ne sont ensuite entretenus ni par les riverains ni par les aménageurs, ce qui contribue à la saturation des réseaux et aux inondations récurrentes. Le plan invite à mieux clarifier les responsabilités au moment des autorisations d'urbanisme et à mettre en place des dispositifs pérennes de gestion (associations syndicales, conventions de gestion, interventions des collectivités). Tous les occupants et utilisateurs du territoire doivent ainsi être sensibilisés au fait que les fossés et noues de pied de parcelles ne sont pas de simples réserves de foncier ou des « marges » négligeables, mais des infrastructures hydrauliques à entretenir.

D'ici au 31 décembre 2028, les structures compétentes sont invitées à établir, ou engager lorsqu'ils n'existent pas, les diagnostics et plans pluriannuels de gestion et d'entretien nécessaires. Ces documents recenseront les réseaux et ouvrages concernés, identifieront leurs propriétaires et gestionnaires, préciseront leurs fonctions hydrauliques, hiérarchiseront les interventions et définiront une programmation technique et financière.

À l'horizon 2030, les territoires seront invités à avoir engagé les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des interventions programmées, notamment les déclarations d'intérêt général lorsqu'elles sont requises pour intervenir sur des propriétés privées. Les premiers travaux porteront prioritairement sur les secteurs présentant les dysfonctionnements hydrauliques les plus importants ou contribuant directement à l'exposition des personnes, des biens et des activités.

Les plans pourront distinguer les interventions relevant de l'entretien courant, de la responsabilité des propriétaires ou gestionnaires, de celles qui justifient une maîtrise d'ouvrage publique en raison de leur caractère coordonné, de leur intérêt général ou de leur importance à l'échelle du bassin versant.

Le suivi départemental reposera sur l'état d'avancement des diagnostics, des plans de gestion, des procédures de déclaration d'intérêt général et de la réalisation des interventions prioritaires. Le linéaire effectivement entretenu pourra être suivi à titre complémentaire, sans constituer à lui seul un objectif de performance.

Les acteurs industriels et les gestionnaires de zones d'activités économiques sont enfin tenus de maîtriser leur empreinte hydraulique. Ils doivent respecter les autorisations de rejet et les prescriptions applicables aux installations classées, dimensionner et entretenir leurs ouvrages de rétention, de tamponnement et de traitement des eaux pluviales et usées, et prévenir les pollutions accidentelles. Il apparaît donc nécessaire d'encadrer les rejets et de développer la réutilisation des eaux traitées, afin de limiter les prélèvements et les volumes rejetés, et de requalifier les zones d'activités exposées aux inondations en intégrant la gestion de l'eau, des bassins, noues et revêtements perméables. Les ouvrages hydrauliques industriels anciens, notamment les barrages (par exemple ceux des entreprises papetières de la vallée de l'Aa), digues et bassins (par exemple bassins de décantation des eaux des usines sucrières) tombés en désuétude ou en déshérence, doivent faire l'objet de diagnostics de sécurité et de fonctionnalité. Leur maintien, leur réhabilitation ou leur arasement s'inscrivent désormais dans les politiques de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sous contrôle des autorités

compétentes, et peuvent contribuer à l'exercice de la compétence GEMAPI lorsqu'ils sont mis à disposition des collectivités.

Les levées de terre de la basse vallée de la Canche illustrent une situation d'impasse réglementaire, dans la mesure où ces ouvrages, implantés en lit majeur et renforcés pour l'assèchement des bas-champs et la protection contre les marées, ne disposent aujourd'hui d'aucune existence légale au titre des systèmes d'endiguement et devraient, en l'état du droit, être soit intégrés dans un SE autorisé, soit supprimés. Ces levées ont néanmoins démontré qu'elles revêtent un intérêt économique, qu'elles ne génèrent pas de danger de submersion rapide et qu'elles contribuent à réduire la fréquence d'inondation des terres agricoles situées en arrière, justifiant de rechercher des solutions pragmatiques en écartant *a priori* un effacement généralisé qui serait incompréhensible pour les agriculteurs et les riverains. Dans cette perspective, une voie de résolution prudente consiste à :

- ne pas les qualifier comme système d'endiguement principal ;
- organiser la protection des zones habitées au plus près des enjeux ;
- encadrer leur maintien pour un usage limité (colmater les brèches, entretenir la ripisylve, empêcher toute rehausse ou création d'ouvrages nouveaux) ;
- tout en assumant que la plaine alluviale de la Canche doit retrouver une fonction de lit majeur permettant l'expansion contrôlée des crues importantes.

Cette approche devra être articulée avec les études de reconquête du lit majeur engagées sur le bassin de la Canche et avec les outils fonciers et de servitudes promus par le plan de résilience (acquisitions ciblées, zones d'expansion de crue, servitudes de surinondation), afin de concilier le maintien raisonné des dispositifs existants d'assèchement et de protection contre les marées avec l'objectif de redonner de l'espace aux crues et de réduire structurellement la vulnérabilité du territoire. A l'échelle du PAPI, la protection des habitations qui bénéficient de facto de la protection apportée par ces levées, conçues initialement avec une autre finalité et dans un contexte de moindre densité de peuplement, devra être mieux assurée, sans que le présent document n'ait à privilégier la piste de la protection collective ou celle de la protection individuelle.

L'entretien hydraulique du paysage ne peut plus être le résultat d'une juxtaposition d'initiatives ponctuelles mais doit relever d'une obligation partagée et organisée : les EPCI et entités GEMAPI comme chefs de file de la gestion de l'eau et de la planification, les agriculteurs et autres propriétaires riverains (qui sont parfois regroupés en ASA) comme gestionnaires quotidiens des sols et des ouvrages de proximité, les industriels et aménageurs comme responsables de la maîtrise des rejets et des ouvrages qu'ils exploitent, chacun devant assumer sa part de responsabilité pour maintenir, restaurer et adapter les fonctionnalités hydrauliques du territoire. La

montée en puissance des solutions fondées sur la nature, la formalisation de plans de gestion amont-aval, la clarification des régimes juridiques d'entretien et de curage et la mobilisation des outils d'urbanisme et de développement économique doivent converger vers un même objectif : faire de ce réseau de fossés, cours d'eau, bassins, haies et ouvrages, non plus un angle mort de l'aménagement, mais l'ossature d'un territoire plus résilient face aux inondations et au changement climatique.

Les **associations syndicales autorisées (ASA)** demeurent, dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, des acteurs de proximité essentiels pour l'entretien de fonctionnalités hydrauliques structurantes (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), avec une connaissance fine des terrains, des écoulements et des usages locaux. Les retours d'expérience récents montrent toutefois une forte hétérogénéité de situation entre ASA et mettent en évidence, pour certaines d'entre elles, des fragilités de gouvernance, de capacité technique, de soutenabilité financière, de renouvellement des instances et de traçabilité des interventions, susceptibles d'altérer la continuité de l'entretien. Dans ce contexte, le plan de résilience doit à la fois conforter le rôle des ASA lorsqu'elles sont en capacité d'agir, et organiser un fonctionnement renouvelé de ces structures (programmation pluriannuelle, appui administratif et technique, transparence des interventions, sécurisation juridique), en prévoyant, dans les secteurs en difficulté ou en dysfonctionnement, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion lorsque celles-ci permettent de garantir l'efficacité hydraulique et la continuité du service rendu. Enfin, l'articulation entre les responsabilités des ASA et celles des entités chargées de la GEMAPI doit être clarifiée, secteur par secteur, au moyen de diagnostics partagés et de protocoles de coordination précisant les périmètres d'intervention, les priorités d'entretien, les modalités d'intervention en période de crise et les principes de financement des travaux relevant de l'intérêt général.

Deux documents pourront être consultés avec profit :





CONCLUSION

L'aménagement du territoire est au cœur de la transition vers une résilience durable.

Il s'agit non seulement de limiter l'exposition future, mais aussi d'adapter la ville existante et de valoriser la nature comme solution.

Le Pas-de-Calais entend devenir un territoire pilote d'un urbanisme attentif à l'eau, conciliant attractivité, sobriété foncière et sécurité.

LABO DE LA RÉSILIENCE

DES PARCS INONDABLES POUR LA VILLE DE DEMAIN

À Blendecques, l'impasse Roger-Salengro était implantée dans un secteur particulièrement exposé, entre deux bras de l'Aa. Les habitations ont été lourdement touchées par les crues de l'hiver 2023-2024. L'enclavement du quartier, la proximité immédiate des écoulements et la configuration très contrainte des lieux ne permettaient pas d'envisager une protection efficace et pérenne des logements.

Le choix a donc été fait d'acquérir et de démolir les habitations, puis de transformer l'ancien lotissement en parc inondable. Cette opération de recomposition urbaine permet de supprimer durablement les enjeux les plus vulnérables tout en donnant au site une fonction hydraulique.

Le projet prévoit la renaturation des terrains libérés, qui pourront servir de zone temporaire de rétention des eaux. Des décaissements permettront de créer une capacité supplémentaire de stockage d'environ 7 800 m³. L'arasement d'un petit éperon facilitera également l'écoulement de l'Aa. Les modélisations font apparaître un abaissement attendu de la ligne d'eau en crue d'environ 7 cm en amont du site.

En dehors des périodes de crue, l'espace pourra accueillir des fonctions paysagères, écologiques et récréatives compatibles avec son caractère inondable. L'opération illustre ainsi une nouvelle manière d'aménager les zones les plus exposées : non plus chercher à maintenir à tout prix des usages vulnérables, mais redonner une place à l'eau et transformer les emprises libérées en espaces utiles à la résilience du territoire.

Partenaires : Ville de Blendecques, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, SmageAa, Agence de l'eau Artois-Picardie, Cerema et direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. MIEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Action n° 21 - PLU et PLUi, au cœur de la planification

- Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;
- Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;
- Renforcer la prise en compte des outils existants.

Action n° 22 - GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme
- Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées
- Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne

Action n° 23 - L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- Renforcer la prise en compte des SAGE ;
- Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;
- Respecter le grand cycle de l'eau.

Action n° 24 - Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

Action n° 25 - Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Action n° 26 - Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

Action n° 27 - Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

Action n° 28 - Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

2. STRATÉGIES FONCIÈRES, RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Action n° 29 - Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Action n° 30 - Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Action n° 31 - Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques
- Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;
- Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;
- Adapter les matériaux et les techniques.

Action n° 32 - Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

3. GESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Action n° 33 - BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :
- Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;
- Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;
- Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.

Action n° 34 - La PARCELLE, gérer l'eau au plus près
- Viser le « Zéro rejet » ;
- Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;
- Déployer des solutions techniques exemplaires.

Action n° 35 - Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

4. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Action n° 36 - Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature
- Privilégier ce type de solutions ;
- Les intégrer dans les projets et la planification ;
- Lutter contre l'érosion des sols.

Action n° 37 - MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global
- Préserver et restaurer ;
- Gérer et développer le patrimoine arboré.

Action n° 38 - Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

5. SE DONNER LES MOYENS D'AGIR : FORMER, OUTILLER, CONTRÔLER

Action n° 39 - OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées

- Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes ;
- Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

Action n° 40 - FORMER, pour monter en compétence

- Former les élus et les services ;
- Renforcer l'éducation scolaire ;
- Accompagner les professionnels ;
- S'entraîner pour mieux réagir.

Action n° 41 - Renforcer les contrôles d'urbanisme

6. ENTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

Action n° 42 - Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Action n° 43 - Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Action n° 44 - Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche

03

SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont cependant démontré la **forte vulnérabilité du secteur agricole**, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols et à la dégradation des infrastructures.

Renforcer la résilience agricole, c'est d'abord préserver l'outil de travail des exploitants, garantir la souveraineté alimentaire, la vitalité économique des campagnes et l'équilibre environnemental des bassins versants.

Les inondations de 2023-2024 ont montré que le monde agricole a été à la fois victime (parcelles asphyxiées pendant plusieurs semaines, chemins et fossés dégradés, bâtiments inaccessibles, pertes de fourrages) et est indispensable au fonctionnement hydraulique du territoire (entretien de fossés, haies, ouvrages d'hydraulique douce et de rétention d'eau), sans être suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a aussi révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur des dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience veut contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles (dans la GEMAPI, les CLE, les démarches de bassin versant), en rendant massives et coordonnées les pratiques de lutte contre le ruissellement (couverts, haies, fascines, zones tampons, bassins à l'interface rural/urbain) et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs pour les exploitants. L'objectif est que l'agriculture ne subisse plus les crues longues, mais qu'elle devienne l'un des premiers amortisseurs de l'eau, reconnu et rémunéré comme tel.

Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d'action prioritaires, traduisant la volonté d'une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences. Elle façonne aussi les paysages, entretient une part

déterminante des espaces ouverts et contribue, par certaines pratiques culturales, par la gestion des sols, des fossés, des prairies, des haies, des bandes enherbées ou des zones tampons, au fonctionnement hydraulique et écologique des bassins versants.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont toutefois démontré la forte vulnérabilité du secteur agricole, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols, à la dégradation des chemins, fossés et infrastructures. Ils ont rappelé que la résilience agricole ne peut être pensée indépendamment de la viabilité économique des exploitations : aucune évolution durable des pratiques, aucun entretien régulier des ouvrages ou des paysages utiles à la prévention des inondations ne peut être attendu si les exploitants ne disposent pas d'un cadre économiquement soutenable, lisible et suffisamment sécurisé.

Le renforcement de la résilience agricole face aux inondations, ne pourra pas progresser sans préserver l'outil de travail des exploitants, sans garantir la souveraineté alimentaire, sans maintenir la vitalité économique des campagnes et conforter l'équilibre environnemental des bassins versants. Les externalités positives produites par certaines pratiques et certains paysages agricoles : ralentissement du ruissellement, limitation de l'érosion, stockage temporaire de l'eau, préservation des sols, maintien de continuités écologiques et contribution à l'adaptation du territoire aux aléas climatiques, doivent être mieux reconnues et valorisées.

Les inondations de 2023-2024 ont ainsi montré que le monde agricole a été à la fois fortement exposé aux conséquences de la crise et indispensable au fonctionnement hydraulique du territoire, sans être toujours suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a également révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle ou à l'interface rural-urbain, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur ou l'inadaptation de certains dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience entend contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles, notamment dans la GEMAPI, les CLE et les démarches de bassin versant ; en rendant plus massives, coordonnées et territorialisées les pratiques de lutte contre le ruissellement – couverts, haies, fascines, zones tampons, prairies, mares, ouvrages d'hydraulique douce ou bassins à l'interface rural-urbain –; et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI, Agence de l'eau et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs, accessibles et économiquement viables pour les exploitants.

L'objectif n'est pas de faire peser sur l'agriculture une responsabilité supplémentaire dans la gestion du risque, mais de reconnaître sa place centrale dans la résilience du territoire. Les exploitations agricoles doivent pouvoir être protégées lorsqu'elles sont victimes des inondations, accompagnées lorsqu'elles adaptent leurs pratiques, et reconnues – y compris financièrement lorsque cela est justifié – lorsqu'elles contribuent à ralentir, stocker, infiltrer ou mieux gérer l'eau. Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d'action prioritaires, traduisant cette volonté d'une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

LES ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ONT ACCENTUÉ LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

Le rapport Philizot souligne que les évolutions des systèmes de production agricole dans le Pas-de-Calais ont contribué à accentuer le ruissellement et l'érosion des sols (retournement de prairies, recul des haies, drainage et remembrement), alors même que prairies permanentes, haies et autres éléments fixes du paysage jouent un rôle déterminant de ralentissement des écoulements et de protection des zones aval exposées aux inondations.

La mission observe toutefois une dynamique déjà engagée vers des modèles plus agroécologiques (maintien de l'agriculture en zones humides, programmes PMAZH, pratiques agroécologiques dans la vallée de la Hem, projets de valorisation de productions issues du marais audomarois), et insiste sur la nécessité de les amplifier, en les rendant économiquement soutenables pour les exploitations et en associant davantage les filières et les industries agroalimentaires. Elle met en avant le potentiel des dispositifs d'« hydraulique douce » (bandes enherbées, haies, fascines, prairies inondables, petits ouvrages de rétention), dont l'efficacité a été constatée sur le terrain, et dont la chambre d'agriculture accompagne le déploiement depuis plusieurs décennies, tout en relevant que ces démarches restent encore trop localisées au regard des enjeux.

Pour changer d'échelle, le rapport recommande de mobiliser de façon plus stratégique l'éventail d'outils existants (MAEC, obligations réelles environnementales, baux environnementaux, paiements pour services environnementaux) et de structurer, à l'échelle du bassin, un travail piloté par la profession agricole elle-même, de manière à articuler finement objectifs de réduction du ruissellement, préservation du « capital sol » et viabilité économique des exploitations.

TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Dans un territoire comme le Pas-de-Calais où les systèmes de production, la nature des sols et la densité des réseaux hydrauliques rendent les phénomènes de ruissellement et de crue à la fois fréquents et fortement dommageables, la territorialisation de la gestion de l'eau en lien avec le monde agricole constitue un pivot de la résilience face aux inondations. L'enjeu n'est plus seulement de protéger ponctuellement des secteurs exposés, mais d'organiser, à l'échelle des bassins versants et des espaces agricoles, une solidarité amont-aval qui articule pratiques culturales, aménagements fonciers, entretien des réseaux et décisions d'urbanisme, dans un cadre de gouvernance où le monde agricole est pleinement associé à la définition comme à la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'eau.

La première dimension de cette territorialisation accrue passe par l'ancrage de la gestion de l'eau dans les structures existantes de bassin versant, en évitant que l'agriculture ne soit cantonnée à un rôle de simple exécutant des politiques décidées ailleurs. L'association systématique des représentants agricoles dans les instances GEMAPI, les commissions locales de l'eau, les syndicats de bassin et les démarches de type PAPI est une condition pour que les programmes d'ouvrages, de zones d'expansion de crue, de renaturation ou d'aménagement foncier agricole soient construits en tenant compte des réalités d'exploitation et des contraintes économiques des exploitants. Les échanges du groupe de travail ont souligné que l'efficacité hydraulique des actions dépend autant de cette coconstruction que des choix techniques eux-mêmes, faute de quoi les projets rencontrent des résistances, se heurtent à des blocages fonciers ou demeurent inaboutis plusieurs décennies après leur inscription dans les documents de planification.

Dans ce cadre, les EPTB ou les syndicats mixtes de bassin versant sont appelés à devenir des lieux de dialogue structurés avec la profession agricole. Il s'agit de créer des espaces de travail où pourront être discutés, bassin par bassin, la stratégie globale de prévention des inondations et de gestion des épisodes de crues, le calibrage et l'emplacement des ouvrages d'hydraulique douce, les priorités d'entretien des fossés et des canaux, ainsi que les modalités de compensation foncière et économique associées. Cette concertation doit permettre de dépasser les logiques de conditionnalité (« l'amont agira lorsque l'aval sera entretenu ») pour entrer dans des trajectoires partagées, où les efforts de désimperméabilisation urbaine, de

renaturation des lits majeurs et de changement de pratiques agricoles se renforcent mutuellement.

La territorialisation de la gestion de l'eau repose également sur une connaissance fine des territoires agricoles et de leurs fonctionnalités hydrauliques, mobilisée à des fins d'arbitrage et de priorisation. Le plan de résilience promeut l'élaboration de cartographies partagées des zones de ruissellement, des prairies stratégiques, des haies, talus, bosquets et ruptures de pente, en lien étroit avec la profession agricole, afin d'identifier les secteurs où le maintien ou la restauration de ces éléments joue un rôle majeur dans la réduction des débits de pointe et la protection des zones urbanisées aval. Ces diagnostics territoriaux doivent alimenter à la fois les choix d'implantation des dispositifs d'hydraulique douce, les opérations de réorganisation parcellaire (parfois désigné par l'expression « remembrement doux » par leurs porteurs) orientées vers la lutte contre l'érosion, et la hiérarchisation des interventions d'entretien sur les réseaux de fossés et de canaux, en rompant avec une logique de réponses ponctuelles et fragmentées.

L'enjeu de gouvernance porte ensuite sur la manière de reconnaître et d'organiser la contribution de l'agriculture comme « infrastructure hydrologique » du territoire, tout en garantissant la viabilité des exploitations.

Les travaux du groupe de travail rappellent que le retournement des prairies, le recul des haies, le drainage intensif et le remembrement ont accru le ruissellement, mais que les agriculteurs assurent aussi, au quotidien, l'entretien des fossés, des talus et d'ouvrages de petite hydraulique qui conditionnent la capacité d'absorption et de stockage du paysage. La gouvernance agricole de l'eau doit donc s'appuyer sur des outils contractuels – baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux, dispositifs de portage foncier ou d'assolements concertés – permettant de rémunérer les services rendus par les exploitations lorsque celles-ci acceptent de consacrer une part de leurs terres à la gestion des crues, au maintien de prairies inondables ou à la plantation de haies et fascines.

L'organisation de cette gouvernance suppose aussi de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien hydraulique du territoire, en particulier pour les fossés agricoles et les canaux qui forment un maillage déterminant dans la gestion des eaux de ruissellement. Les contributions ont mis en évidence des réseaux souvent mal entretenus, des responsabilités peu lisibles entre agriculteurs, propriétaires riverains, associations syndicales autorisées, collectivités et gestionnaires de voirie, ainsi que des procédures d'intervention jugées lourdes ou inadaptées, notamment pour les travaux de curage raisonnés. Le plan de résilience invite à territorialiser les plans d'entretien à

l'échelle de sous-bassins cohérents, en combinant clarification réglementaire, simplification des déclarations d'intérêt général, harmonisation des pratiques entre maîtres d'ouvrage, et mobilisation de l'ingénierie pour accompagner les exploitants dans le respect de leurs obligations sans les laisser isolés face aux contraintes techniques et financières.

La territorialisation de la gouvernance agricole de l'eau implique enfin de doter les acteurs locaux d'outils d'animation, de formation et de pilotage à la hauteur des transformations attendues. Les échanges ont fait ressortir le besoin d'une animation dédiée au sein de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin et des EPCI pour organiser des démonstrateurs d'hydraulique douce, diffuser les bonnes pratiques, accompagner les diagnostics de vulnérabilité des exploitations situées en zones inondables et intégrer les résultats dans les plans de continuité d'activité agricoles. Cette animation doit s'inscrire dans un cadre de suivi partagé, s'appuyant sur des indicateurs de surfaces agricoles engagées dans des pratiques anti-ruissellement, de nombre d'exploitations diagnostiquées et accompagnées, et de progression des surfaces perméabilisées dans le cadre du programme « 10 000 ha perméables ».

En articulant ainsi connaissance fine des territoires, coconstruction des stratégies de bassin, reconnaissance économique des services rendus par les agriculteurs et clarification des responsabilités d'entretien, la territorialisation de la gestion de l'eau et la gouvernance agricole donneront à l'agriculture du Pas-de-Calais un rôle central dans la construction d'un territoire plus résilient aux inondations. Loin d'opposer amont et aval, ou d'ajouter une couche de contraintes à un secteur fragilisé par les crises récentes, cette approche vise à faire de chaque bassin versant un espace de coopération opérationnelle où les choix techniques, fonciers et agronomiques seront discutés collectivement et soutenus par une ingénierie et des financements lisibles. C'est à cette condition que l'agriculture pourra devenir l'un des principaux amortisseurs de l'eau dans le Pas-de-Calais, reconnue, accompagnée et organisée comme telle.

?? ?RATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Les agriculteurs, premiers façonneurs du territoire, sont appelés à jouer un rôle central dans la stratégie de résilience face aux inondations, dont ils ont aussi vocation à être bénéficiaires. Les travaux du groupe de travail « agriculture » ont mis en évidence un large socle de propositions convergentes pour faire évoluer les systèmes de culture vers une meilleure maîtrise de l'eau et des sols, en articulation étroite avec les politiques de bassin versant et les dispositifs existants, notamment les PAPI.

La première de ces orientations consiste à renforcer les pratiques de conservation des sols, afin d'augmenter la capacité d'infiltration et de stockage temporaire de l'eau par les terres agricoles. Les contributions insistent sur la généralisation des couverts d'interculture de longue durée, l'extension de la couverture végétale des sols en période hivernale et la diffusion de systèmes d'agriculture de conservation limitant le travail du sol, voire le non-labour, lorsque cela est agronomiquement possible, tout en soulignant un ensemble de difficultés, voire d'impasses techniques. Ces pratiques visent à réduire l'érosion en surface, à stabiliser les profils de parcelles, à limiter le transport de sédiments vers l'aval et, plus largement, à diminuer les volumes et les vitesses de ruissellement à l'échelle des versants. Leur déploiement suppose un accompagnement technique renforcé, des démonstrations en conditions réelles sur des exploitations pilotes et un soutien spécifique à l'investissement dans le matériel adapté, afin de lever les réticences liées au coût de la transition et à la perception de bénéfices jugés parfois trop différés par les exploitants.

En complément de ces évolutions de systèmes de culture, les participants ont souligné l'intérêt d'un maillage continu d'éléments végétalisés et d'ouvrages d'« hydraulique douce » à l'échelle des pentes et des thalwegs. Les haies, les fascines, les bandes enherbées, les talus et petits ouvrages de ralentissement sont identifiés comme des leviers majeurs pour briser les écoulements concentrés, retenir les sédiments, retarder le transfert de l'eau vers les réseaux hydrographiques et améliorer la qualité des eaux de surface. Les retours d'expérience montrent toutefois une forte hétérogénéité des pratiques de mise en œuvre et d'entretien de ces dispositifs, selon que ceux-ci sont gérés par les agriculteurs, par les collectivités ou par des syndicats de bassin. Afin de dépasser ces disparités, les participants recommandent l'élaboration d'une charte départementale encadrant l'hydraulique douce, assortie de modèles de convention harmonisés pour la création, la gestion et l'entretien des haies et fascines, de manière à sécuriser les responsabilités, clarifier la prise en charge de l'entretien et limiter les risques de conflit d'usage.

La mobilisation de ces leviers techniques doit s'inscrire dans une démarche territorialisée et concertée. Il paraît ainsi nécessaire de programmer les aménagements et les évolutions de pratiques à l'échelle pertinente des bassins versants, en associant étroitement les exploitants, les EPCI, les syndicats de rivière, la chambre d'agriculture et les parcs naturels régionaux. Le travail collectif entre agriculteurs, à travers des groupes d'échange, des collectifs de démonstration ou des projets portés par des organisations professionnelles, est également identifié comme un facteur de diffusion et de sécurisation des changements de pratiques. L'objectif est de passer d'une logique de micro-projets dispersés à des plans d'action territoriaux cohérents, identifiant les secteurs prioritaires en fonction des enjeux de ruissellement, de coulées de boue et de vulnérabilité des enjeux exposés, puis ordonnant les interventions en fonction de ces priorités. Les programmes d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols (PAALER) sont un outil à promouvoir.

Plusieurs propositions visent à articuler ces évolutions culturales avec une réflexion sur le foncier et l'organisation spatiale des exploitations. Les participants insistent sur la pertinence, lorsque cela est possible, d'orienter les cultures les plus sensibles à l'érosion vers les parcelles les moins exposées, de favoriser le maintien ou la réintroduction de prairies permanentes ou temporaires dans les secteurs les plus contributifs au ruissellement et de tenir compte des écoulements dans l'implantation des bâtiments agricoles et des infrastructures d'élevage. Ces pistes supposent d'inscrire la lutte contre l'érosion dans les démarches d'AFAFE et de maîtrise foncière, en dialogue avec les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière, afin que les choix d'occupation et de structure parcellaire contribuent à la résilience aux inondations plutôt qu'à l'aggraver.

Les participants proposent de s'appuyer sur les actions déjà identifiées en matière de soutien public, de simplification et d'accélération des démarches. La mise en place d'un *vade-mecum* départemental des aides mobilisables pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion, accessible en ligne et régulièrement actualisé, offrirait aux agriculteurs et à leurs conseillers une vision claire des dispositifs existants, de leurs critères d'éligibilité et des calendriers de dépôt des dossiers. Ce *vade-mecum* pourrait s'articuler avec une plateforme dématérialisée mutualisée, de type « guichet unique », et avec un programme de pilotage centralisé des aides à la plantation de haies et de fascines, incluant le cas échéant des paiements pour services environnementaux afin de reconnaître la contribution des agriculteurs à la protection des territoires situés à l'aval. Dans le même esprit, les participants suggèrent d'examiner la possibilité de simplifier la mise en œuvre réglementaire des projets d'implantation de haies et de fascines, en s'appuyant sur des déclarations d'intérêt général allégées et des arrêtés préfectoraux-cadres, de manière à réduire les délais et sécuriser les porteurs de

projets. Un groupe de travail dédié devra en étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

L'accompagnement de proximité, technique et économique, constitue un autre pilier de la stratégie. Les contributions convergent vers l'idée de renforcer les ressources d'ingénierie et d'animation en faveur des pratiques de lutte contre l'érosion, en s'appuyant sur les services de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin versant et des EPCI. Il s'agit d'organiser des programmes pluriannuels d'animation, de visites de fermes de démonstration, de formations spécifiques sur l'agriculture de conservation des sols, sur l'implantation et l'entretien des haies et fascines, sur la gestion des couverts végétaux et sur le dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique. L'appui aux systèmes herbagés, notamment par des dispositifs d'aide à la réimplantation de prairies dans les secteurs stratégiques et par la valorisation économique des surfaces en herbe, est également mis en avant comme un levier structurant pour réduire durablement l'érosion. Ainsi, l'agence de l'eau a lancé deux programmes très structurant appelés PMAZH et Programme Prairies qui visent justement à démontrer la viabilité économique des élevages à l'herbe.

Ainsi structuré, le volet « pratiques culturales et lutte contre l'érosion » du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais propose de faire de la transition agroécologique un levier majeur de maîtrise du ruissellement, en combinant l'évolution des systèmes de culture, la restauration des continuités végétales, l'action collective à l'échelle des bassins versants, la simplification des cadres réglementaires et un accompagnement renforcé des exploitants. Il vise à inscrire ces transformations dans la durée, en cohérence avec les autres politiques de l'eau, d'urbanisme et de développement rural, au service d'un territoire plus résilient face aux crues et aux aléas climatiques à venir.

Si l'objet principal de ce plan est la lutte contre l'excès d'eau, les données de la TRACC rappelés dans l'introduction générale mettent aussi en lumière le risque accru qui pourra peser sur la disponibilité de l'eau l'été. Il aura un impact important sur les pratiques agricoles. Le plan de résilience propose d'ouvrir une démarche exploratoire sur des ouvrages à vocation duale : de rétention, de stockage temporaire ou d'écrêtement susceptibles de répondre d'abord à un objectif de prévention des inondations, tout en pouvant, le cas échéant, rendre un service complémentaire à l'agriculture.
Il s'agit bien d'une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objet recherché n'existe pas aujourd'hui sous une forme stabilisée dans les cadres réglementaires, techniques, institutionnels et financiers habituels. Il s'agit ainsi d'inventer un modèle nouveau d'ouvrage multifonctionnel, conçu prioritairement pour contribuer à la

réduction du ruissellement, à l'écrêtement des débits et à la prévention des inondations, et susceptible de valoriser, dans des conditions à déterminer, une partie des volumes stockés au bénéfice des exploitations agricoles.

Cette double vocation ne pourra être envisagée qu'avec des garanties fortes. Un ouvrage utile à l'irrigation ne peut être regardé comme un outil de prévention des inondations que si sa conception et ses règles de gestion garantissent une capacité effective de stockage ou d'écrêtement au moment des épisodes pluvieux. À l'inverse, un ouvrage conçu pour réduire le risque d'inondation ne pourra être mobilisé pour des usages agricoles que si cette valorisation ne compromet pas sa fonction hydraulique principale, ni les équilibres quantitatifs et écologiques de la ressource. Un groupe de travail dédié pourra étudier les conditions d'une telle expérimentation.

La reconversion éventuelle d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes pourrait constituer un terrain d'expérimentation privilégié, afin de limiter les impacts fonciers et de tester concrètement ce modèle innovant.

?? ?ROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Les retours d'expérience de l'hiver 2023-2024 ont montré combien les dommages subis par les exploitants agricoles pouvaient désorganiser durablement l'activité, avec des conséquences économiques, psychologiques et assurantielles lourdes. Cela appelle au passage d'une logique de réparation après sinistre à une stratégie anticipée de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation des infrastructures agricoles.

Cette stratégie doit d'abord reposer sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité propre à chaque exploitation, au travers de diagnostics ciblés qui croisent l'aléa (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, durées de submersion, modes d'arrivée de l'eau) et la sensibilité des bâtiments, des équipements et de l'organisation du travail. Les travaux du groupe de travail ont mis en avant l'intérêt de disposer d'un outil de diagnostic inspiré des méthodes développées pour les entreprises et les sites stratégiques, permettant d'identifier, à l'échelle de l'exploitation, les points faibles : locaux sensibles situés en zones basses, réseaux électriques et de carburant exposés, stockage de fourrages ou de produits phytosanitaires en zones inondables, dépendance à des filières logistiques fragiles. Sur la base de ces diagnostics, des plans d'actions individualisés peuvent être élaborés, hiérarchisant les mesures selon leur coût, leur efficacité et la capacité de l'exploitation à les mettre en œuvre, en articulation avec les dispositifs assurantiels et les aides publiques disponibles.

L'adaptation des infrastructures passe ensuite par une évolution progressive de l'implantation et de la conception des bâtiments agricoles, en particulier pour les exploitations situées en zones de récurrence élevée des inondations. Des aménagements bien pensés pour protéger bâtiments (y compris les habitations), matériels, stocks et intrants permettent de réduire les délais de remise en service après l'événement et de limiter les coûts de remise en état.

La protection des exploitations suppose également de repenser l'organisation des stockages et des flux sur les sites agricoles soumis à des risques importants, afin de réduire le risque de pollution et de pertes massives en cas d'inondation. Les échanges du groupe de travail ont mis en lumière la nécessité de sécuriser les stockages de carburants, d'effluents, de produits phytosanitaires et de fourrages, soit par leur implantation en dehors des zones inondables identifiées, soit par des dispositifs de rétention, de confinement et de rehaussement adaptés, inspirés des pratiques déjà répandues dans l'industrie. L'organisation des flux de véhicules, de cheptel et de

matières doit être pensée en lien avec ces aménagements : accès alternatifs en cas de route coupée, plateformes de chargement hors d'eau, procédures de mise à l'abri anticipée des animaux et des matériels mobiles lorsqu'une crue majeure est annoncée, afin de réduire les pertes et de faciliter la continuité de l'activité.

Au-delà de la seule enveloppe bâtie, la résilience des exploitations passe par la préparation à la crise et la mise en place de plans de continuité d'activité adaptés au monde agricole. Comme pour les entreprises industrielles, la formalisation de scénarios de crise, de listes de priorités, de procédures de sauvegarde des données, et de solutions de repli (sites d'accueil pour le cheptel, relais pour la traite, sécurisation des contrats d'approvisionnement et de collecte) permet de réduire les pertes économiques et d'éviter des arrêts d'activité prolongés. Ces plans restent aujourd'hui largement absents dans le secteur agricole, alors même que les trajectoires d'assurabilité et la crédibilité du territoire auprès des investisseurs dépendront de la capacité collective à démontrer l'anticipation des risques et la préparation des filières.

La question de la protection des exploitations renvoie aussi à la gestion du foncier et à la possibilité, dans certains cas, d'adapter plus radicalement la localisation des infrastructures face à des expositions qui seraient jugées incompatibles avec le maintien de l'activité. Le plan de résilience propose, pour les secteurs les plus touchés, de s'appuyer sur les outils de portage foncier temporaire, en mobilisant notamment la SAFER comme intermédiaire pour reloger des exploitations sinistrées ou repositionner des bâtiments d'élevage et de stockage en dehors des zones inondables (crues ou couloirs de ruissellement identifiés). Dans ces situations, la protection ne consiste plus seulement à adapter l'existant, mais à recomposer les implantations et les usages, en garantissant une compensation équitable et des conditions économiques viables pour les agriculteurs concernés.

En combinant ainsi diagnostics de vulnérabilité, adaptation progressive des bâtiments et des stockages, préparation organisationnelle à la crise, outils fonciers de relocalisation et reconnaissance du rôle de certaines terres dans la gestion des crues, le plan de résilience inondations propose de faire de chaque exploitation un acteur protégé mais aussi responsable de la sécurité collective. La protection des exploitations et l'adaptation des infrastructures agricoles ne sont plus pensées comme un coût subi après coup, mais comme un investissement structurant pour la pérennité des filières, la stabilité des revenus et la capacité du Pas-de-Calais à rester un territoire agricole attractif malgré l'intensification attendue des phénomènes d'inondation.

?? ?NGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

Les acteurs agricoles ont appelé à « outiller l'accès au soutien », à simplifier les démarches et à donner de la prévisibilité et de la capacité d'ingénierie aux porteurs de projet. En rendant les règles lisibles, en rapprochant les financements des besoins et en instituant des procédures proportionnées, il permet d'accélérer la réalisation d'ouvrages et de pratiques à fort impact, au service de la résilience des bassins versants et des filières.

Les besoins exprimés par les participants au groupe de travail convergent vers trois objectifs : rendre lisible et accessible l'offre d'aides, simplifier les procédures administratives qui freinent le déploiement des dispositifs, notamment l'hydraulique douce et les aménagements anti-ruissellement, et accélérer la décision puis la réalisation en s'appuyant sur des guichets et des protocoles opératoires partagés. Les échanges du GT « agriculture » ont également souligné la nécessité d'articuler ces outils avec les démarches PAPI, d'adapter les dispositifs aux occurrences récurrentes de ruissellement et de renforcer l'animation technique et l'ingénierie, condition *sine qua non* d'une montée en charge crédible des réalisations à court terme.

Afin d'obtenir des résultats rapides et tangibles, il est proposé de mettre en place un vade-mecum dématérialisé des aides, tenu par la DDTM et alimenté par l'ensemble des partenaires publics. Ce vade-mecum présentera, sous un format homogène, les objectifs, critères d'éligibilité, financeurs et échéances de chaque dispositif. Une actualisation annuelle et un suivi des consultations garantiront son utilité opérationnelle pour les collectivités, les syndicats de bassin et les exploitants.

La simplification des procédures relatives aux aménagements d'hydraulique douce constitue un second levier de progrès. Il est proposé d'instaurer, à l'échelle des bassins versants, des protocoles réglementaires proportionnés et des doctrines partagées permettant de passer d'une logique de dossiers lourds et séquentiels à une logique d'intervention agile, sans renoncer aux exigences techniques et environnementales. L'objectif est de réduire significativement les temps d'instruction des travaux de haies, fascines, noues ou fossés, en facilitant, lorsque le droit le permet, les démarches de DIG et en sécurisant l'usage de procédures simplifiées. Un démonstrateur territorial pourra être mobilisé pour éprouver et diffuser ces pratiques (cf. supra).

L'adaptation des financements aux réalités du ruissellement récurrent constitue un troisième pilier. Il s'agit de dépasser les limites des dispositifs réservés aux événements rares et d'organiser des cofinancements associant État, agence de l'eau, Région,

Europe et collectivités, pour sécuriser des projets de prévention et d'aménagement en amont, avant la crise. Un indicateur dédié suivra les montants mobilisés et le nombre de projets financés hors des cadres actuels plus restrictifs.

Afin d'accompagner les porteurs de projets et d'accélérer les décisions, la création d'un guichet d'éligibilité et d'un accompagnement au montage financier est proposée. Cet outil, qui devra être adossé à une plateforme en ligne et couplé à un appui humain, orientera les demandeurs vers les aides pertinentes, fluidifiera le dépôt des dossiers et suivra leur conversion en travaux. Pour les TPE/PME agricoles et para-agricoles exposées, l'articulation avec un fonds territorial d'« adaptation » et les diagnostics d'adaptation climatiques devra permettre de lever les freins de trésorerie et d'ingénierie, avec des règles simples, des décisions rapides et un suivi des projets jusqu'à leur réalisation.

Enfin, pour conforter dans la durée les changements de pratiques favorables à la réduction du ruissellement, un dispositif de soutien incitatif sera déployé, combinant paiements pour services environnementaux, mesures agro-environnementales simplifiées lorsque c'est possible et mécanismes de compensation ciblés sur le maintien ou la reconquête des prairies dans les secteurs sensibles. L'objectif est de rémunérer la contribution agronomique et hydraulique des exploitations, tout en clarifiant les responsabilités d'entretien des ouvrages plantés et en veillant à la cohérence territoriale des interventions.

ONCLUSION

L'agriculture du Pas-de-Calais est à la fois **victime et actrice de la résilience.** En confortant ou en adaptant les pratiques, lorsque cela est nécessaire, les exploitants agricoles seront des acteurs clés de la résilience inondations. Ils devront pouvoir s'appuyer sur la solidarité territoriale, l'innovation et l'ingénierie collective.

Ce plan offre un cadre durable pour accompagner cette transition, au service d'une agriculture à la fois productive, durable et résiliente.

LABO DE LA RÉSILIENCE

UN « REMEMBREMENT DOUX » DANS TERNOIS COM

La communauté de communes du Ternois a élaboré un projet de réorganisation parcellaire en réponse aux problématiques de ruissellement et d'érosion des sols.

- Contexte général

La Communauté de Communes du Ternois, créée en 2017 (103 communes, 37 469 habitants), est un territoire rural particulièrement exposé aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, à l'origine d'inondations fréquentes d'habitations et d'infrastructures. Ces désordres sont accentués par l'évolution des pratiques agricoles et le dérèglement climatique. Les dispositifs existants (PPRi, PAPI) ne couvrent que très partiellement ces problématiques, alors que la lutte contre le ruissellement rural constitue l'un des piliers de la solidarité amont-aval dans la prévention des inondations.

- Ambition

L'ambition de TernoisCom est de poursuivre ses efforts de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants les plus sensibles, en particulier celui regroupant les communes de Blangerval-Blangermont, Héricourt, Herlincourt, Flers, Hautecloque et Croisette. Ce secteur, situé en tête d'un sous-bassin alimentant la Canche, subit régulièrement des coulées de boue qui provoquent des inondations en aval. L'objectif est de limiter l'érosion et de ralentir le ruissellement en travaillant sur un aménagement concerté des surfaces agricoles, dont la configuration actuelle accentue le risque érosif.

- Méthode

La démarche repose sur une réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies et fascines). Les modélisations réalisées par le SYMCEA (outil Watersed) démontrent l'efficacité de cette approche :

• réduction des sédiments de 25 % par la seule réorganisation parcellaire,
• jusqu'à 43 % lorsqu'elle est combinée à des aménagements d'hydraulique douce.

Une éventuelle réorganisation parcellaire à l'amiable a déjà fait l'objet de discussions avec les agriculteurs concernés, qui sont prêts à s'investir dans le projet. Toutefois, cette méthode ne suffirait pas à sécuriser juridiquement et à pérenniser les aménagements. Il est ainsi envisagé de s'engager dans une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau. Cette initiative permettrait également de traiter les problématiques foncières liées à l'implantation d'ouvrages structurants de prévention des inondations.

Dans un cadre expérimental, le Département pourrait apporter son expertise en matière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, procédure réglementaire qui pourrait inspirer cette action, notamment pour la méthodologie de la phase d'étude et diagnostic.

• Calendrier

Le lancement de l'opération est envisagé dès 2026, avec les étapes suivantes :
• 2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ;
• 2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ;
• à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.

• Partenariats nécessaires

La réussite de cette démarche repose sur la mobilisation coordonnée de plusieurs acteurs : TERNOISCOM, SYMCEA, Chambre d'Agriculture, Associations Foncières de Remembrement (AFR) et AFAFAFE ou AFAFAFEI, Département du Pas-de-Calais, DDTM, Agence de l'eau.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Action n° 45 - Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant

2. PRATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Action n° 46 - Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Action n° 47 - Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Action n° 48 - Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

Action n° 49 - Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles naturels et périurbain (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Action n° 50 - Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

Action n° 51 - Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

Action n° 52 - Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

Action n° 53 - Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques

Action n° 54 - Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Action n° 55 - Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Action n° 56 - Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Action n° 57 - Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

Action n° 58 - Maintien et entretien des réseaux de drainage

Action n° 59 - Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

- Action n° 60 - Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

3. PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Action n° 61 - Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Action n° 62 - Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Action n° 63 - Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

Action n° 64 - Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

4. INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

Action n° 65 - Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

Action n° 66 - Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent

04

S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

INTRODUCTION

Le tissu économique du Pas-de-Calais est diversifié : industries, artisanat, logistique portuaire, commerce, tourisme, agriculture et services.

Les inondations de 2023 et 2024 ont affecté de nombreuses entreprises, provoquant pertes de stocks, arrêts de production, ruptures d'approvisionnement et chômage technique.

L'hiver 2023-2024 a démontré qu'un tissu économique pourtant diversifié pouvait être rapidement paralysé par l'eau : entreprises inondées deux fois, stocks détruits, sites logistiques coupés, commerces de centre-bourg fermés plusieurs jours, artisans indisponibles pour le relèvement... surtout parce que très peu d'acteurs disposaient d'un plan de continuité d'activité, que le risque inondation restait perçu comme une contrainte réglementaire (PPRI) plutôt que comme un paramètre de gestion, et que l'ingénierie économique locale n'était pas dimensionnée pour accompagner, dans l'urgence, des relocalisations ou des rehaussements. Plusieurs zones d'activités situées en secteurs connus comme vulnérables n'avaient pas de scénario « inondation longue » ni de solution de repli.

Le plan de résilience propose de passer d'une logique de réparation à une logique de **continuité économique territoriale** : généralisation des PCA et exercices de crise pour les TPE/PME, outillage des CCI/CMA et des EPCI pour conseiller techniquement les entreprises (protections, rehaussement, relocalisation ciblée), intégration du risque dans la planification des futures zones d'activités, et mobilisation coordonnée des financements pour éviter la fermeture définitive d'entreprises stratégiques après sinistre. En d'autres termes, la prochaine inondation ne doit plus provoquer d'arrêt économique massif, parce que les activités auront été identifiées, priorisées et préparées.

Renforcer la résilience économique, c'est assurer la continuité d'activité, préserver l'emploi et maintenir l'attractivité et la vitalité des territoires.

Le groupe de travail « Développement économique et résilience » a identifié six leviers d'action complémentaires, traduisant la volonté d'ancrer la gestion du risque au cœur du développement local.

UN TISSUS ÉCONOMIQUE FRAGILISÉ PAR LES INONDATIONS

Le rapport Philizot met en évidence que les inondations de 2023–2024 ont fortement fragilisé le tissu économique du Pas-de-Calais, en touchant environ un millier d'entreprises (dont 400 directement), principalement dans le commerce et l'hôtellerie-restauration, ainsi que plusieurs sites industriels comme la zone de la Liane en aval de Saint-Étienne-au-Mont.

Il souligne la concentration d'activités économiques portuaires, logistiques et industrielles dans les terres basses, polders et pieds de coteaux, déjà très exposés aux risques (inondations, submersion, ruissellement), et où la tension sur le foncier et l'eau exacerbe les contradictions entre développement économique et préservation des sols et des milieux humides. La mission relève que certaines entreprises évoquent désormais l'hypothèse de quitter le port de Dunkerque ou de relocaliser une partie de leur production hors des Hauts-de-France, ce qui traduit le fait que l'attractivité d'un territoire et les décisions d'investissement sont de plus en plus conditionnées par son niveau de résilience face aux aléas climatiques. Elle s'étonne que l'exploitant des ports de Boulogne et de Calais n'ait pas été davantage intégré à la gouvernance du risque.

Enfin, le rapport note que, si la chambre de commerce et d'industrie s'est engagée dans une démarche de transition (rev3) et d'accompagnement à une gestion plus durable de l'eau, cette dynamique reste encore centrée sur la ressource et la décarbonation et doit être mieux reliée à une stratégie explicite de prévention et d'anticipation du risque d'inondation, afin de faire de la résilience un axe structurant du développement économique régional.

?? ? ONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

Construire une véritable culture du risque et de la résilience dans le monde économique du Pas-de-Calais répond d'abord à une expérience très concrète : les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la fragilité des entreprises, y compris lorsque l'eau n'atteint pas directement les bâtiments. Rupture d'accès, coupures de réseaux, indisponibilité de salariés, blocage de fournisseurs ou de clients, saturation des circuits d'assurance et des guichets administratifs ont montré qu'un territoire peut être durablement désorganisé lorsque les acteurs économiques ne sont ni préparés, ni outillés, ni intégrés aux dispositifs de gestion de crise. Dans ce contexte, la culture du risque ne peut plus être considérée comme un sujet technique réservé aux services spécialisés. Elle devient une condition de maintien de l'activité, de protection de l'emploi et de sécurisation des investissements.

Le choix de consacrer une série d'actions du plan de résilience à la sensibilisation et à la formation des acteurs économiques traduit cette conviction : sans prise de conscience partagée, les dispositifs plus opérationnels – diagnostics, travaux d'adaptation, financements, plans de continuité – resteront sous-utilisés ou perçus comme des contraintes supplémentaires plutôt que comme des leviers de compétitivité et de sécurité.

Les constats des acteurs sont convergents. **Dans de nombreuses entreprises, la connaissance du risque inondation demeure approximative, parcellaire ou strictement théorique.** Beaucoup de dirigeants ignorent la nature exacte de l'aléa qui les concerne, la fréquence possible des phénomènes, les interactions avec leurs chaînes de valeur ou les obligations qui découlent des documents de planification. Les acteurs implantés en zones d'activités considèrent souvent que le risque est d'abord une affaire de pouvoirs publics et de digues, plus qu'un paramètre structurant de leur stratégie. Les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, les exercices de crise et les plans de continuité de l'activité restent peu partagés avec le monde économique, ou ne le sont qu'au moment où la crise survient, ce qui limite fortement leur utilité effective.

S'ajoute à cela **un décalage entre l'offre d'outils existants et leur appropriation réelle.** Des documents d'urgence, comme le document « SOS inondations » produit dès novembre 2023 par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, proposent des réflexes immédiats, un numéro unique d'appui et des conseils de

premier niveau. Cependant leur diffusion demeure inégale et de nombreuses entreprises n'en ont pas connaissance quand elles en auraient le plus besoin. Les diagnostics de vulnérabilité, les dispositifs d'ingénierie mutualisée ou les formations à la prévention des risques existent également, mais ils souffrent d'un déficit de lisibilité et d'une difficulté de mobilisation liée à la pression du quotidien, à la perception d'un sujet anxiogène et à la crainte de voir ces démarches déboucher sur des contraintes réglementaires ou financières supplémentaires. Enfin, les acteurs soulignent le manque de lieux de dialogue dédiés entre entreprises, services de l'État, collectivités, assureurs et experts, alors même que plusieurs propositions visent à instaurer des forums, des tournées en zones d'activités et des temps d'échange structurés pour combler ce déficit de rencontres.

La mobilisation du tissu économique face au risque inondation repose sur une série d'enjeux structurants, allant de la construction d'une culture commune du risque à la transformation de cette prise de conscience en pratiques opérationnelles durables au sein des entreprises.

- **Faire émerger une culture commune du risque à l'échelle du tissu économique**, déclinaison de la culture territoriale commune du risque présentée dans la première partie du plan. Il ne s'agit pas seulement d'alerter, mais de partager un langage, des repères et des réflexes. Cette culture implique une compréhension minimale de quelques notions clés : différence entre aléa et vulnérabilité, rôle des ouvrages de protection, marges de manœuvre possibles dans l'organisation des sites et des flux, portée et utilité des plans de continuité, articulation entre responsabilités privées et responsabilités publiques. Les contributions insistent sur la nécessité de produire des supports clairs et homogènes – guides de bonnes pratiques, fiches synthétiques par type de risques climatiques, guide pratique de la résilience économique listant outils, aides, contacts et exemples locaux – de façon à permettre aux dirigeants d'identifier rapidement où se situe leur entreprise et quels premiers pas sont à leur portée.

- **Transformer cette prise de conscience en démarches actives dans les entreprises.** Les outils jugés les plus susceptibles de déclencher une dynamique sont ceux qui permettent une première appropriation rapide et concrète. L'idée d'un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi, combinant fiche de diagnostic à remplir en quelques minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple et tutoriel vidéo, s'inscrit dans cette logique d'entrée en matière pragmatique, peu consommatrice de temps et de

ressources. De même, la diffusion de diagnostics « express » standardisés et soutenus financièrement, assortis de solutions types, apparaît comme une façon de relier la sensibilisation à une première analyse structurée de vulnérabilité, sans d'emblée basculer dans des audits lourds et coûteux. L'enjeu est de réduire la distance entre une compréhension abstraite du risque et l'engagement dans une démarche concrète, en montrant qu'il est possible de progresser par étapes sans immobiliser l'entreprise.

- **Élargir l'appropriation du risque à l'ensemble des personnels, et non aux seuls dirigeants.** La culture du risque ne peut pas reposer entièrement sur un chef d'entreprise déjà fortement sollicité, ni sur des acteurs extérieurs. Les groupes de travail mettent en avant la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » au sein des entreprises, chargés de suivre l'information, de relayer l'alerte, de rappeler les consignes, d'animer ponctuellement des séquences internes de sensibilisation et de contribuer à la rédaction puis à la mise à jour du plan de continuité d'activité. Des propositions de parcours de formation spécifiques pour ces référents, éventuellement portés par des structures spécialisées et calés sur des référentiels existants, permettent de donner du contenu et de la légitimité à cette fonction : apport de connaissances sur les risques, travail sur des cas concrets, retours d'expérience structurés, appropriation d'outils simples. Dans le même esprit, les entreprises pourraient reprendre l'exemple de la pose de « repères de crue » dans l'espace public dans les enceintes des entreprises (entrepôts touchés, parkings inondés...).

- **Mobiliser durablement et lutter contre le déni ou l'évitement.** Les retours de terrain mentionnent la difficulté à dégager du temps, la tendance à considérer les derniers événements comme exceptionnels, la volonté de ne pas « ajouter de l'angoisse » dans un contexte déjà tendu. C'est précisément pour dépasser ces freins que les propositions insistent sur des approches incarnées et territorialisées : témoignages d'entreprises touchées, retours d'expérience mis en débat, animations dans les zones d'activités pour parler de phénomènes concrets plutôt que de scénarios hypothétiques. Les actions de sensibilisation sectorielle, les conférences itinérantes et les forums thématiques sur le risque inondation offrent des espaces où les acteurs économiques peuvent confronter leurs préoccupations à celles des services techniques, des assureurs et des institutions, et constater que la préparation est possible, utile et compatible avec leurs objectifs économiques.

Les principes d'action qui en découlent peuvent être résumés autour de quelques idées directrices. Le premier principe est **la recherche d'une culture véritablement partagée entre acteurs publics et privés**. Il s'agit d'éviter que chaque structure ne développe sa propre vision fragmentée du risque, en construisant des référentiels communs, des supports harmonisés et une base d'information accessible sur les ressources disponibles. Cette exigence de cohérence vaut aussi pour la formation : les modules destinés aux entreprises doivent être articulés avec ceux proposés aux élus et aux techniciens, de manière à ce que tous s'appuient sur les mêmes messages clés et les mêmes données de référence. Le rapprochement entre les fiches « culture du risque » et « développement économique » participe de cette volonté de convergence.

Le deuxième principe est celui d'une **pédagogie active, qui combat le déni sans verser dans la dramatisation**. Il ne s'agit pas de multiplier les alertes anxiogènes, mais de rendre tangibles les conséquences économiques d'un défaut de préparation et, surtout, les bénéfices d'une anticipation minimale. Les exercices de simulation, les formations-actions, les ateliers durant lesquels chaque entreprise travaille sur son propre cas, la rédaction en séance d'un premier plan de continuité simplifié sont autant de modalités qui montrent que la résilience est une pratique qui se construit progressivement et non une injonction abstraite.

Le troisième principe est celui de la **progressivité et de l'accessibilité des démarches**. Tout le monde n'a pas vocation à devenir spécialiste des risques naturels, mais chacun doit pouvoir disposer de repères suffisants pour agir. Les actions envisagées combinent ainsi des outils très légers – fiches de bonnes pratiques, guides synthétiques, packs prêts à l'emploi – et des dispositifs plus approfondis, comme les diagnostics complets, les formations de référents ou les parcours en plusieurs étapes. Cette gradation permet de toucher un large spectre d'entreprises, qu'elles soient très petites, industrielles, commerciales ou de services, et d'éviter que le sujet ne soit réservé aux seules structures déjà sensibilisées et dotées d'équipes spécialisées.

Enfin, la construction d'une culture du risque suppose **un principe de continuité**. La sensibilisation ne peut pas se limiter à une réaction ponctuelle faisant suite à un épisode majeur. Les contributions insistent sur l'importance de programmer des rendez-vous réguliers : forums récurrents, tournées dans les zones d'activités, mise à jour périodique des guides, exercices annuels intégrant les entreprises, suivi des personnes formées pour mesurer l'évolution des pratiques en matière d'affichage des consignes, de relais de l'alerte ou de mise en œuvre des plans de continuité. C'est à cette condition que le Pas-de-Calais pourra, au fil des années, passer d'une culture de la réaction à une culture de l'anticipation et de l'adaptation, où chaque entreprise,

chaque dirigeant et chaque salarié se sent concerné, légitime et outillé pour contribuer à la résilience collective face aux inondations.

?? ? RGANISER LA CONTINUITÉ D?ACTIVITÉ ET L?ADAPTATION DES ENTREPRISES

La résilience d'un territoire s'apprécie à la capacité de l'ensemble de son tissu productif à maintenir un niveau minimal d'activité et à redémarrer rapidement, au-delà des seuls sites directement exposés.

Une entreprise contrainte de fermer, un sous-traitant stratégique qui cesse d'approvisionner, un entrepôt logistique rendu inaccessible, sont autant des chaînes de valeur qui se désorganisent, des emplois qui se fragilisent et, à terme, des projets d'investissement qui se déplacent. Dans ce contexte, disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation ne relèvent pas d'un supplément de précaution, mais d'une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser des chocs climatiques, désormais récurrents, sans décrocher durablement. **La résilience est appelée à devenir un critère de sécurité, de compétitivité et d'attractivité au même titre que la qualité des infrastructures ou la disponibilité de main-d'œuvre.**

Disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation constituent une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser les chocs climatiques.

La nécessité d'organiser la continuité d'activité s'appuie sur une série de constats convergents. Prolongement d'une sensibilité perfectible à la culture du risque, la préparation opérationnelle reste très inégale. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité, lorsqu'elle est prescrite, demeure insuffisante, et lorsqu'elle a lieu, elle ne se traduit pas systématiquement par des travaux concrets. De nombreuses entreprises, y compris situées en zone d'aléa avéré, ne disposent d'aucun plan de continuité formalisé ou se contentent de documents génériques non adaptés au risque inondation. Les plans élaborés à l'occasion de la crise sanitaire ont, pour beaucoup, été rangés dans les archives ou jamais actualisés pour intégrer les spécificités des crues, des coupures de réseaux ou des difficultés d'accès aux sites. Parallèlement, l'offre d'outils d'appui, qu'il s'agisse de diagnostics financés, de dispositifs climatiques ou de démarches d'accompagnement sectorielles, apparaît

fragmentée et peu lisible. Les dirigeants de TPE et de PME témoignent d'un sentiment de complexité, d'un manque de temps et d'une difficulté à identifier la porte d'entrée pour se lancer dans une démarche qui paraît lourde au regard des urgences quotidiennes.

Les freins économiques et psychologiques jouent un rôle important dans cette situation. Le coût des diagnostics, et plus encore celui des travaux d'adaptation, est souvent jugé dissuasif, malgré l'existence de prises en charge partielles. Le reste à charge, la perception d'une incertitude sur la survenue du prochain événement et l'idée qu'« il sera toujours temps de voir plus tard » conduisent à différer les investissements de protection ou de réorganisation. À cela s'ajoute la crainte d'une complexité administrative associée aux demandes d'aide et, pour certains secteurs comme l'agriculture, la sensation d'être déjà en première ligne sur de nombreux autres enjeux. Les retours d'expérience ont également montré que quelques outils de première urgence, tels que des guides de réflexes pour les heures qui précèdent et suivent la montée des eaux, restent insuffisamment diffusés ou ne sont pas articulés avec une démarche plus approfondie de continuité d'activité et d'adaptation.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux structurants se détachent.

- **La nécessité de généraliser l'existence de plans de continuité d'activité réellement adaptés aux réalités des entreprises du Pas-de-Calais.** Il ne s'agit pas d'imposer partout des dossiers volumineux, mais de proposer des formats proportionnés, en particulier pour les plus petites structures, avec des modèles simplifiés tenant en quelques pages ou en une page, qui identifient clairement les fonctions essentielles, les personnes clés, les ressources critiques, les scénarios de repli possible et les organisations temporaires en mode dégradé. Ces plans n'ont de sens que s'ils sont connus, partagés et testés ; leur élaboration doit donc être accompagnée par des acteurs de proximité, intégrée à des exercices réguliers et reliée aux dispositifs communaux ou intercommunaux de gestion de crise.

- **La réduction effective de la vulnérabilité au-delà de la seule préparation organisationnelle.** La généralisation de diagnostics climatiques, qu'ils soient express ou plus approfondis, pourra permettre d'identifier clairement les points faibles des bâtiments, des réseaux internes, des modes de stockage, des chaînes logistiques et des systèmes d'information, puis de hiérarchiser les travaux d'adaptation en fonction de leur impact et de leur faisabilité. Pour être efficaces, ces diagnostics doivent inclure une dimension « retour à la normale », de sorte que chaque projet de reconstruction ou de réhabilitation après sinistre

soit l'occasion d'intégrer des améliorations structurelles et non de reproduire à l'identique des configurations vulnérables.

- **La soutenabilité économique des trajectoires d'adaptation.** La montée en puissance de dispositifs comme les diagnostics cofinancés, les accompagnements spécialisés ou les aides aux travaux est indispensable, mais elle ne suffira pas si les entreprises ne disposent pas d'une vision claire des soutiens mobilisables et si les règles d'accès restent complexes. La création de guichets territoriaux dédiés, associant les financeurs autour d'un fonds d'adaptation pour les TPE et PME, permettrait de simplifier les démarches, de sécuriser les décisions d'investissement et de réduire le reste à charge pour les travaux prioritaires. L'objectif est que les décisions d'adapter un site, de rehausser des équipements, de revoir l'organisation du stockage ou de diversifier les voies d'accès ne soient plus vécues comme des coûts exceptionnels subis, mais comme des composantes normales de la stratégie de développement et de gestion des risques de l'entreprise.

- **L'articulation entre la continuité d'activité des entreprises et l'organisation des flux économiques à l'échelle du territoire.** Les plans individuels perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise définis par les collectivités : conditions de fermeture et de réouverture des zones d'activités, maintien de certains services, priorisation de l'accès aux réseaux de communication, gestion des contraintes logistiques liées à la fermeture d'une voie d'eau ou d'un axe routier structurant. La continuité d'activité doit donc être pensée à la fois au niveau de chaque entreprise et dans un dialogue avec les autorités locales pour que les arbitrages pris en situation de crise soient anticipés et compatibles avec la survie du tissu économique.

À partir de ces enjeux, plusieurs principes d'action se dégagent pour structurer l'intervention publique et l'accompagnement des entreprises. Le premier est celui de la proportionnalité et de la progressivité des démarches. Tout le monde n'a pas besoin du même niveau d'analyse ni du même degré de formalisation ; chaque entreprise doit en revanche pouvoir franchir un premier palier. Il s'agit de proposer un *continuum* d'outils allant de l'autodiagnostic simple et du modèle de plan très synthétique jusqu'au diagnostic complet et au programme d'investissement détaillé, en passant par des diagnostics express mutualisés. Cette progressivité permet d'éviter l'effet de seuil qui décourage les structures les plus fragiles et de donner des perspectives d'amélioration par étapes. Le deuxième principe est l'exigence d'opérationnalité. Les dispositifs n'ont de sens que s'ils débouchent sur des décisions concrètes : réorganisation des circuits internes, sécurisation de données et de matériels sensibles,

définition de sites de repli ou de télétravail pour certaines fonctions, hiérarchisation de travaux prioritaires. Dans cette logique, les plans de continuité doivent être intégrés aux exercices de crise organisés par les collectivités et faire l'objet de mises à jour régulières à la lumière des retours d'expérience. De même, les diagnostics doivent se conclure par un plan d'action clair, chiffré et priorisé, permettant à l'entreprise de programmer ses investissements dans le temps.

?? ?LANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D?ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

Les zones d'activités économiques concentrent une grande partie de l'emploi, des équipements logistiques et des investissements du Pas-de-Calais, tout en ayant souvent été aménagées à une époque où le risque d'inondation et, plus largement, les effets du changement climatique étaient peu ou mal pris en compte. Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré que lorsqu'une zone d'activités est paralysée – accès coupés, parkings et voiries sous l'eau, réseaux défaillants, bâtiments ou installations sensibles atteints – ce ne sont pas seulement quelques entreprises qui sont touchées, mais des chaînes de valeur entières, des filières et parfois l'image du territoire vis-à-vis d'investisseurs ou de prospects. **Repenser l'implantation et l'aménagement des zones existantes et futures ne relève donc pas d'un débat d'urbanistes déconnecté de l'économie réelle : c'est une condition structurante de la résilience productive du département.**

Une part significative des zones d'activités montre des vulnérabilités importantes. Plusieurs participants ont proposé de conduire des **audits de vulnérabilité à l'échelle de chaque zone**, avec une cartographie priorisée qui mette en regard les aléas d'inondation et les enjeux économiques présents, en estimant les coûts comparés de l'adaptation *in situ* et, le cas échéant, de la relocalisation progressive de certaines activités. Ces propositions traduisent l'idée que l'on ne peut plus gérer les zones d'activités à partir d'une approche homogène. Il faut au contraire reconnaître que certaines implantations pourront être durablement sécurisées, que d'autres nécessitent des transformations profondes et que quelques-unes, dans les secteurs les plus exposés, devront à terme être réorientées vers des fonctions compatibles avec l'eau, en lien avec les politiques de zones d'expansion de crues. La mobilisation des EPCI sera déterminante.

L'absence, à ce stade, de stratégie différenciée et assumée zone par zone est préjudiciable. Les participants suggèrent explicitement de structurer, pour chaque zone, un triptyque « protéger, adapter, relocaliser ». Pour ce faire, il faudra s'appuyer sur des comparaisons coûts/bénéfices et sur l'existence d'offres foncières alternatives, tout en étant conscients que les évolutions les plus sensibles devront être rendues socialement et politiquement acceptables. En parallèle, des contributions insistent sur le fait que nombre de zones ont été aménagées avec des taux très élevés d'imperméabilisation, des dispositifs de gestion de l'eau insuffisants et une faible prise en compte des continuités écologiques ; or, ces caractéristiques aggravent les

phénomènes de ruissellement et accroissent la vulnérabilité des entreprises qui y sont implantées tout en détériorant la capacité du territoire à absorber les crues. La prise en compte des contraintes de sobriété foncière (ZAN) renforce encore la nécessité d'optimiser l'usage des zones existantes plutôt que de multiplier les extensions en dehors de toute logique de résilience.

À partir de ces constats, plusieurs enjeux structurants se dessinent.

- **Disposer, à court terme, d'un diagnostic objectivé et partagé de l'exposition et de la vulnérabilité des zones d'activités**, combinant données hydrologiques, données économiques et retours d'expérience des épisodes récents. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les zones, d'identifier celles qui relèvent en priorité d'une logique de protection renforcée, celles qui peuvent être transformées en profondeur via des aménagements de surface et de sous-sol, et celles pour lesquelles une stratégie de recomposition foncière mériterait d'être engagée.

- **Faire des zones d'activités existantes des laboratoires de la transition vers des aménagements économiques sobres en foncier et compatibles avec l'eau**, en mobilisant les solutions fondées sur la nature – bassins, noues, désimperméabilisation, végétalisation – et en repensant les usages internes (stationnements, voies de desserte, espaces résiduels) pour augmenter leur capacité de stockage et d'infiltration tout en améliorant le cadre de travail.

- **Penser la recomposition de l'offre foncière économique à moyen et long terme.** Les contributions relatives à la relocalisation et à la sécurisation des activités économiques insistent sur la nécessité de lancer des programmes de requalification de zones d'activités exposées, qui articulent intégration de la gestion de l'eau, dispositifs de protection, propositions de zones de relocalisation sur des terrains sécurisés et inscription de ces orientations dans les PLUi. Dans un contexte de ZAN et de rareté du foncier, il devient stratégique d'anticiper les mouvements d'activités plutôt que de les subir, en construisant avec les entreprises concernées des trajectoires graduelles de déplacement, de densification ou de diversification des fonctions des sites les plus vulnérables.

Les principes d'action qui se dégagent pour répondre à ces enjeux sont cohérents avec l'ensemble du plan de résilience. Le premier est celui d'une approche territoriale différenciée : il s'agit **d'élaborer, à l'échelle des intercommunalités et des bassins versants, des feuilles de route « zones d'activités »** qui s'appuient sur les audits de

vulnérabilité et les cartographies climatiques, pour décider, zone par zone, de la combinaison pertinente entre protection, adaptation et recomposition. Le deuxième principe vise **l'intégration systématique du risque d'inondation et du changement climatique dans les documents de planification et les cahiers des charges d'aménagement** : les PLUi, les programmes de requalification et les nouveaux projets de zones doivent comporter des prescriptions explicites en matière de gestion de l'eau, de limitation de l'imperméabilisation, de solutions fondées sur la nature et de compatibilité avec les trajectoires climatiques.

La transformation des zones d'activités ne peut pas être décidée « sur plan » sans dialogue avec les acteurs économiques concernés, elle doit être coconstruite avec les entreprises et les aménageurs. Les programmes de type « zones d'activités résilientes » décrits par certains participants insistent sur la coopération entre urbanistes, aménageurs et entreprises, et sur l'intégration des mesures d'aménagement identifiées dans les documents de planification, de manière à rendre crédibles les engagements pris et à organiser les chantiers dans des calendriers compatibles avec la vie des entreprises. Le dernier principe consiste à **rechercher des solutions multi-bénéfices, qui conjuguent résilience aux inondations, sobriété foncière, amélioration du cadre de vie, réduction des émissions et préservation de la biodiversité**. En articulant gestion de l'eau, renaturation, mobilités douces, densification qualitative et réintégration de certaines activités sans nuisance en cœur de ville, la transformation des zones d'activités économiques exposées peut devenir un levier puissant de modernisation et d'attractivité du Pas-de-Calais dans un climat en mutation.

?? fl SSOCIER DURABLEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES À LA GOUVERNANCE DU RISQUE ET À LA GESTION DES CRISES

Les entreprises, commerces, services et exploitations agricoles ne sont pas seulement des « victimes » ou des bénéficiaires d'aides, mais des **maillons essentiels de la chaîne de décision, de circulation de l'information et de mise en œuvre des réponses concrètes sur le terrain**. Lorsque les entreprises ne sont pas intégrées à la préparation ni à la conduite de la gestion de crise, les décisions prises – coupure d'un axe routier, fermeture d'une zone d'activités, priorisation d'un réseau, modalités de retour aux conditions normales – peuvent aggraver la désorganisation économique, nourrir un sentiment d'abandon et fragiliser durablement la confiance envers les pouvoirs publics. À l'inverse, lorsque les responsables économiques sont associés en amont, qu'ils contribuent aux choix d'aménagement et aux scénarios de crise, qu'ils sont identifiés comme des interlocuteurs à part entière dans les cellules de pilotage, ils deviennent des **relais puissants de la culture du risque, des vecteurs de continuité d'activité et des partenaires de la reconstruction**. Cette bascule, d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, est essentielle.

La bascule d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises est essentielle.

Les constats qui fondent cette orientation sont documentés par les contributions comme par les échanges en groupes de travail. D'abord, les retours des crises de 2023-2024 font apparaître, dans plusieurs secteurs, un sentiment d'isolement ou de mise à l'écart des acteurs économiques au moment des décisions critiques : entreprises non informées à temps des fermetures de routes ou de services, zones d'activités évacuées ou maintenues ouvertes sans concertation, difficultés à faire remonter les besoins spécifiques de certaines filières ou de sites stratégiques. Cette perception nourrit l'idée que les plans communaux de sauvegarde et, plus encore, les plans intercommunaux de sauvegarde restent souvent centrés sur la population au sens strict, sans intégrer suffisamment les enjeux économiques locaux. Les contributions relatives à la généralisation des PCS, au renforcement des DICRIM, à la formation à la gestion de crise ou à la sensibilisation des élus soulignent que ces outils sont encore trop peu conçus comme des espaces de dialogue entre collectivités, services de l'État, syndicats de bassin et représentants du monde économique.

Un deuxième constat, plus spécifique au groupe de travail « développement économique », tient à la faiblesse actuelle de la structuration des partenariats dédiés à la résilience. Alors même que l'idée de mieux associer les entreprises revient de manière diffuse dans l'ensemble des échanges, peu de propositions d'actions ont été formalisées. Cela traduit à la fois un besoin et un déficit : besoin de coopération renforcée entre services économiques des EPCI, services urbanisme, syndicats mixtes de bassin versant, chambres consulaires et organisations professionnelles ; déficit de lieux de gouvernance clairement identifiés où ces acteurs pourraient co-piloter les évolutions des zones d'activités, l'animation des démarches de PCA, ou la priorisation des investissements d'adaptation.

Un troisième constat, plus opérationnel, concerne l'absence d'intégration systématique des entreprises dans les dispositifs de gestion de crise existants. Les fiches de proposition relatives aux PCS, aux PICS et à la culture du risque montrent que, dans beaucoup de communes, les plans de sauvegarde ont été élaborés sans concertation structurée avec le tissu économique local, et que les exercices de crise ne mobilisent que très rarement les entreprises, y compris lorsqu'elles sont directement exposées ou stratégiques pour la continuité de services essentiels. Il paraît nécessaire de corriger ce biais en invitant les entreprises à participer aux révisions de PCS et aux exercices, en les considérant comme des acteurs du territoire à part entière, et en tirant les enseignements du sentiment d'abandon exprimé par nombre d'entre elles lors des inondations de 2023-2024.

Sur cette base, plusieurs enjeux structurants se dégagent pour le plan de résilience.

- **Reconnaître et d'organiser le monde économique comme un partenaire légitime et indispensable de la gouvernance du risque inondation.** Il ne s'agit pas seulement de « consulter » ponctuellement quelques entreprises emblématiques, mais de prévoir, dans les instances de pilotage des démarches PAPI, des SAGE, des plans de résilience et des documents d'urbanisme, la présence régulière de représentants des CCI, de la CMA, des syndicats de bassin, des fédérations professionnelles et, lorsque c'est pertinent, de grandes entreprises structurantes du territoire.

- **Articuler cette gouvernance économique avec les outils existants de préparation et de gestion de crise**, en particulier les PCS et PICS. L'objectif est que ces plans intègrent explicitement des volets économiques : identification des activités critiques, scénarios de maintien ou d'arrêt temporaire, modalités de circulation des informations en situation d'alerte, dispositifs de soutien

logistique pour permettre la continuité minimale ou le redémarrage accéléré des entreprises, en cohérence avec les plans de continuité d'activité qui relèvent de la partie précédente.

- **La planification de l'aménagement et la recomposition des zones d'activités économiques exposées.** Les contributions relatives à la révision accélérée des documents de planification, à l'accompagnement des aménageurs pour « penser autrement » les zones d'activités, ou encore aux études de reconquête des lits majeurs, montrent que les décisions d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent plus être prises sans un dialogue structuré avec les acteurs économiques qui vivent ces espaces au quotidien, y investissent et y emploient des salariés. Associer durablement les entreprises à ces choix, c'est aussi leur donner une visibilité sur les trajectoires à moyen et long terme des sites où elles sont implantées, qu'il s'agisse de renforcer la protection, de transformer l'aménagement ou d'envisager une relocalisation progressive.

Le premier principe d'action qui découle de ces constats est celui de la coconstruction permanente, et non de la consultation ponctuelle. Il suppose de formaliser des espaces de dialogue régulier entre État, EPCI, syndicats mixtes, chambres consulaires et organisations d'entreprises, par exemple sous la forme de comités territoriaux de résilience économique, chargés de suivre l'avancement des actions, de partager les retours d'expérience de crise, d'ajuster les feuilles de route, et de préparer les exercices impliquant les entreprises.

Le deuxième principe est celui de l'intégration plus systématique des enjeux économiques dans les outils de gestion de crise. Concrètement, cela signifie que chaque démarche de généralisation ou de renforcement des PCS et PICS devrait comporter un volet « entreprises », incluant l'identification des acteurs à associer, la clarification de leurs rôles en situation d'alerte, l'organisation de canaux d'information dédiés, et la programmation d'exercices de crise incluant, au moins à intervalles réguliers, des représentants d'entreprises et de zones d'activités.

Le troisième principe est celui de la territorialisation et de la proximité. Les acteurs insistent sur la nécessité de (re)construire une animation de proximité, en s'appuyant sur les chambres consulaires, les EPTB ou les syndicats de bassin versant, les collectivités et les réseaux d'entreprises. Cette animation doit permettre de traduire les grandes orientations du plan de résilience en feuilles de route locales, où les enjeux de gouvernance et de gestion de crise seraient discutés au plus près des réalités de terrain : spécificités des zones d'activités, des filières, des infrastructures sensibles. Enfin, un quatrième principe tient à la transparence et au partage de l'information. La

mise à disposition d'outils comme les observatoires des crues, les repères de crues matérialisés, les bases de données d'événements passés ou les expositions itinérantes sur les risques ne doit pas viser uniquement le grand public : elle doit aussi alimenter la réflexion des acteurs économiques, éclairer les arbitrages sur l'aménagement et renforcer la légitimité des décisions prises collectivement.

ONCLUSION

Le développement économique du Pas-de-Calais doit intégrer la résilience comme un principe d'action durable.

Préparer les entreprises aux crises climatiques, c'est sécuriser l'emploi, la production et la compétitivité du territoire.

Ce chapitre traduit la volonté commune des acteurs économiques et publics d'ancrer la prévention dans la stratégie de croissance régionale.

LABO DE LA RÉSILIENCE

EXPÉRIMENTER UNE APPROCHE TERRITORIALE DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Les besoins de compensation écologique liés aux projets d'aménagement constituent un enjeu majeur de mise en œuvre des politiques publiques. Dans le même temps, les conséquences des inondations de 2023-2024 ont souligné la nécessité de renforcer les fonctionnalités naturelles des bassins versants afin de ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration des eaux, préserver la capacité de tamponnement des zones humides et améliorer la résilience des territoires face au changement climatique.

Dans ce contexte, le Plan de résilience propose d'explorer, avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, une démarche expérimentale visant à mieux articuler les mesures de compensation avec les objectifs de prévention des inondations, de préservation des ressources en eau et de maintien des activités agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans une logique de compensation par les fonctionnalités écologiques et hydrologiques, à l'échelle cohérente des bassins versants, sans remettre en cause les exigences réglementaires applicables à la séquence « éviter, réduire, compenser ». Elle vise à rechercher des solutions conciliant les différents usages du territoire et créant des bénéfices partagés pour les habitants, les collectivités, les gestionnaires des milieux naturels et les exploitants agricoles.

Cette expérimentation pourrait notamment être structurée autour de trois cas d'usage complémentaires :

- Compenser une artificialisation par une restauration des fonctionnalités hydrologiques du bassin versant, en soutenant des opérations permettant de ralentir les écoulements, de restaurer les capacités de stockage temporaire de l'eau, de préserver les prairies

permanentes, de développer des infrastructures agroécologiques ou de favoriser la renaturation de certains secteurs stratégiques.

- Mobiliser la compensation au service de la préservation quantitative de la ressource en eau, en accompagnant des actions favorisant l'infiltration, la recharge des nappes et le maintien des capacités naturelles d'alimentation en eau, dans une perspective d'adaptation aux évolutions climatiques (en interface avec les CARE).
- Contribuer, par les mesures compensatoires, à réduire les transferts d'eau vers les secteurs les plus exposés, en recherchant, à l'échelle du bassin versant de l'Aa, des aménagements permettant de limiter les volumes rejoignant les zones aval les plus vulnérables lors des épisodes pluvieux exceptionnels.

La démarche devra reposer sur une réflexion associant les collectivités, les services de l'État, les établissements publics compétents, les représentants du monde agricole et les acteurs de l'eau et de la biodiversité. Elle aura également pour objectif d'identifier les outils fonciers, contractuels et financiers susceptibles de sécuriser dans la durée les actions engagées (obligations réelles environnementales, paiements pour services environnementaux, acquisitions ciblées, contrats de gestion ou autres dispositifs adaptés).
Le Labo de la résilience aura vocation à évaluer la faisabilité juridique, technique, économique et opérationnelle de cette approche afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle pourrait être déployée sur le territoire du Pas-de-Calais, en conciliant les objectifs de développement, d'innovation territoriale, de protection des ressources naturelles, de prévention des inondations et de pérennité des activités agricoles.

Partenariat : PNR Caps et Marais d'Opale – Agence de l'eau Artois-Picardie, SmageAa, SymvaHem, IIW, EPF, EPCI, ports, OFB, EPCI.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique

Action n° 67 - Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

Action n° 68 - Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises

Action n° 69 - Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Action n° 70 - Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Action n° 71 - Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

Action n° 72 - Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Action n° 73 - Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Action n° 74 - Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

Action n° 75 - Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

3. Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées

Action n° 76 - Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Action n° 77 - Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Action n° 78 - Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

Action n° 79 - Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

Action n° 80 - Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises

Action n° 81 - Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Action n° 82 - Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Action n° 83 - Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités

05

FINANCEMENTS ET LEVIERS D'ACTION

INTRODUCTION

Le présent chapitre « Financements et leviers d'action » a pour objectif **d'accompagner les acteurs du territoire dans l'identification et la mobilisation des dispositifs existants.** Il vise à rendre ces dispositifs plus accessibles, à faciliter la compréhension des conditions de leur mise en œuvre, et à contribuer à la construction de plans de financement cohérents. L'ambition n'est pas de créer de nouveaux dispositifs, mais de permettre **une meilleure activation des outils déjà disponibles**, en apportant une lecture structurée et une méthode de mobilisation adaptée aux réalités du territoire.

Les inondations 2023–2024 ont conduit à activer de nombreux mécanismes de soutien, principalement centrés sur la gestion des conséquences et la remise en état : accompagnement des sinistrés, réparation d'infrastructures, soutien au redémarrage économique et agricole, mobilisation de mesures d'urgence. Cette réponse a permis de faire face à l'immédiateté de la crise, mais a aussi mis en évidence la nécessité **d'augmenter et de structurer les investissements de prévention** pour réduire durablement les dommages, améliorer la capacité de retour à la normale, et mieux organiser l'action collective à l'échelle des bassins versants.

La montée en puissance des actions de prévention des inondations supposera également une meilleure connaissance des moyens financiers aujourd'hui mobilisés par les collectivités compétentes, en particulier au titre de la GEMAPI et des cofinancements apportés aux PAPI. Le plan de résilience devra permettre d'objectiver ces niveaux d'effort et d'en suivre l'évolution.

L'ampleur des aménagements à réaliser, comme le coût de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire, poseront la question des ressources affectées à la politique de prévention des inondations et, le cas échéant, et de leur trajectoire progressive d'augmentation et de convergence, dans le respect des choix propres à chaque collectivité et des équilibres de solidarité entre bassins versants.

La question de la convergence des ressources, de la péréquation et de la solidarité financière entre territoires d'un même bassin versant demeure ouverte et fait l'objet de travaux législatifs distincts.

Une logique de financements complémentaires pour réparer, réduire la vulnérabilité et transformer le territoire

Pour être opérationnel, le chapitre s'appuie sur deux entrées complémentaires :

1. Une **lecture par dispositif**, qui permet de situer chaque outil financier dans son rôle et son périmètre : financements de l'État (Fonds Barnier via les PAPI, Fonds vert), financements de bassin versant (Agence de l'eau), financement du Conseil régional, fonds européens (FEDER, Interreg, FEADER), appui du Conseil départemental ;
2. Une **lecture par porteur de projet** qui vise à proposer des parcours simplifiés et des montages adaptés aux réalités des porteurs concernés : collectivités, syndicats de bassin, entreprises, agriculteurs, ménages, associations.

L'expérience montre que la mobilisation des financements dépend autant de la disponibilité des dispositifs que de la capacité des porteurs à disposer de projets suffisamment mûrs, à réunir les pièces nécessaires, à maîtriser les calendriers d'instruction et à organiser les cofinancements. Aussi, le présent chapitre du Plan de résilience intègre un objectif transversal visant à **renforcer l'ingénierie des projets et à simplifier les démarches**, en particulier dans le cadre des PAPI. Cet objectif repose notamment sur une meilleure orientation des porteurs, la mutualisation des études et diagnostics lorsque cela est pertinent, ainsi que le développement d'outils partagés de montage et d'accompagnement des projets.

Par ailleurs, afin d'éviter toute obsolescence du dispositif et de garantir un pilotage efficace dans la durée, le chapitre s'inscrit dans une **logique structurée de suivi, de transparence et d'évaluation**. Cette approche repose sur un principe central : **un financement n'est mobilisable que si le projet est prêt**. À ce titre, l'ingénierie, la simplification des procédures, le suivi et l'évaluation constituent des leviers d'action à part entière du Plan de résilience.

•

• •

Pour faire face aux conséquences des inondations de 2023-2024, l'État a mobilisé près de 345 M€, tant pour soutenir les sinistrés, que pour réparer les dégâts ou commencer, dans l'urgence, à préparer l'avenir. Depuis, la solidarité nationale continue à s'exprimer à l'occasion des révisions de PAPI, qui voient les financements issus du Fonds Barnier augmenter.

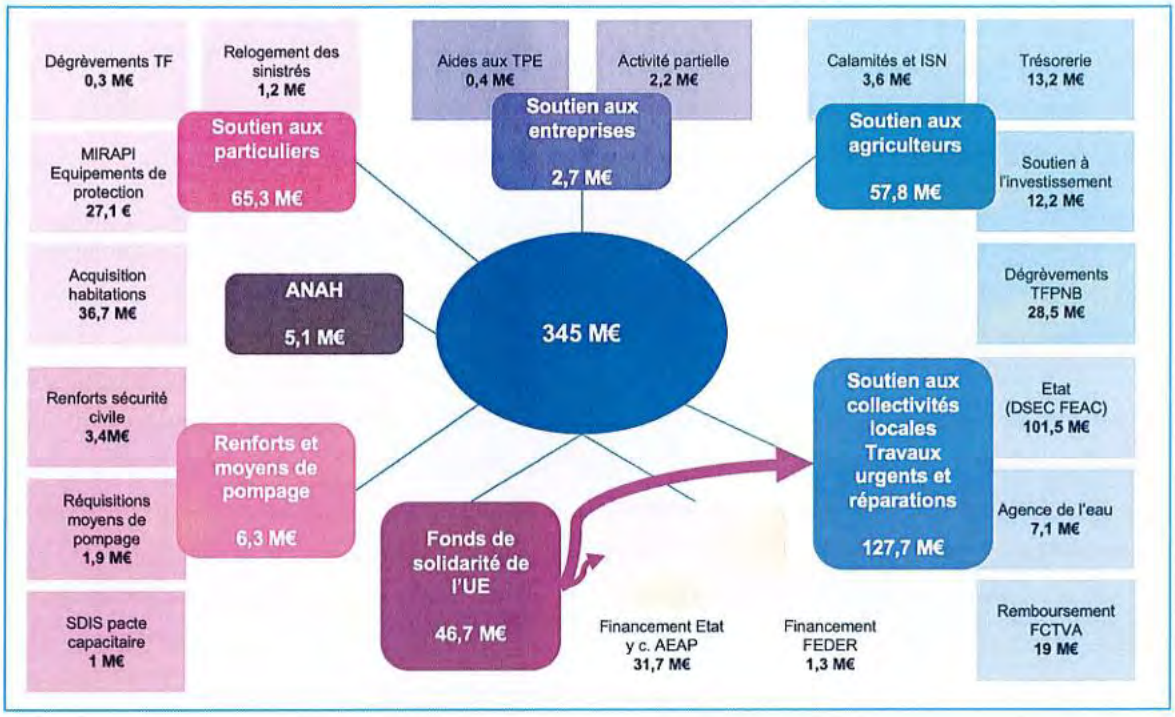
Dégrèvements TF
0,3 M€
Relogement des sinistrés
1,2 M€
Aides aux TPE
0,4 M€
Activité partielle
2,2 M€
Calamités et ISN
3,6 M€
Trésorerie
13,2 M€
Soutien aux particuliers
65,3 M€
Soutien aux entreprises
2,7 M€
Soutien aux agriculteurs
57,8 M€
MIRAPI
Equipements de protection
27,1 €
Soutien à l'investissement
12,2 M€
Acquisition habitations
36,7 M€
ANAH
5,1 M€
345 M€
Dégrèvements TFPNB
28,5 M€
Renforts sécurité civile
3,4M€
Soutien aux collectivités locales
Travaux urgents et réparations
127,7 M€
Etat
(DSEC FEAC)
101,5 M€
Renforts et moyens de pompage
6,3 M€
Réquisitions moyens de pompage
1,9 M€
Fonds de solidarité de l'UE
46,7 M€
Agence de l'eau
7,1 M€
SDIS pacte capacitaire
1 M€
Financement Etat
y c. AEAP
31,7 M€
Financement
FEDER
1,3 M€
Remboursement
FCTVA
19 M€

?? ?ES DISPOSITIFS ET OUTILS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Cette première partie vise à présenter aux acteurs de la résilience les financements existants, en valorisant les leviers déjà mobilisés sur le territoire et en clarifiant le rôle de chaque dispositif dans une stratégie de réduction durable de la vulnérabilité.

L'objectif est de donner aux porteurs de projets des repères simples pour identifier le bon levier, structurer un plan de financement et sécuriser la faisabilité opérationnelle.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »)

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », constitue **le principal outil financier de l'État dédié à la prévention des risques naturels**, et en particulier des inondations. Créé par la loi du 2 février 1995, il est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurance contre les catastrophes naturelles. Son objectif est de contribuer à la protection des personnes et à la réduction durable de la vulnérabilité des biens exposés, en finançant des actions de prévention, d'adaptation ou, lorsque le risque est trop élevé, de retrait des zones exposées.

Un fonds national, mobilisé localement

Le Fonds Barnier peut être mobilisé :

- par les **collectivités territoriales et leurs groupements**, pour financer des études, des actions de prévention, des travaux de protection ou des acquisitions de biens exposés ;
- par les **particuliers propriétaires et les petites entreprises** (moins de 20 salariés), pour des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs logements ou locaux professionnels.

Dans le domaine des inondations, la mobilisation du Fonds Barnier s'inscrit aujourd'hui majoritairement dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constituent le support privilégié pour organiser, prioriser et déployer les financements à l'échelle d'un territoire.

Concrètement :

- le **PAPI structure la stratégie locale et les actions à conduire** ;
- le **Fonds Barnier apporte une part majeure des financements correspondants.**

Le Fonds Barnier permet notamment de financer :

- des diagnostics de vulnérabilité des logements ou locaux professionnels ;
- des travaux de réduction de la vulnérabilité (mise hors d'eau des équipements, clapets anti-retour, protections amovibles, adaptations simples du bâti) ;
- des actions prescrites ou prévues dans un PPRN ou intégrées dans un PAPI ;
- dans les situations les plus graves, des acquisitions amiables de biens exposés ou sinistrés, accompagnées de mesures de relogement.

FICHE FINANCEMENTS

Les PAPI

Les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** constituent un **outil national de programmation territoriale**, destiné à structurer et coordonner les politiques de prévention des inondations à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant. Ils permettent de regrouper, au sein d'un programme pluriannuel cohérent, l'ensemble des actions nécessaires à la réduction du risque inondation, en assurant leur pilotage, leur hiérarchisation et leur articulation financière.

Les programmes mobilisent les acteurs locaux à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour élaborer une stratégie sur l'ensemble des leviers d'actions possibles :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

À ce titre, le PAPI constitue un **cadre de cohérence** pour les investissements et les actions d'accompagnement, évitant la juxtaposition de projets isolés et favorisant une trajectoire lisible de réduction du risque. Les PAPI sont portés par des acteurs locaux, le plus souvent :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de GEMAPI ;
- des syndicats mixtes de bassin, les EPAGE, ou des EPTB.

Ils ne constituent pas un financement en tant que tel, mais **un cadre de programmation et de contractualisation**, permettant de mobiliser prioritairement les financements de l'État, en articulation avec d'autres financeurs publics (collectivités, Région, Agence de l'eau, Union européenne).

Dans le Pas-de-Calais, les PAPI constituent un levier structurant pour renforcer l'efficacité collective des actions de prévention. Ils doivent permettent :

- d'organiser une hiérarchisation des actions en fonction des enjeux et des vulnérabilités ;

- de déployer des démarches structurées et reproductibles à destination des ménages, des entreprises et des collectivités ;
- de sécuriser les montages financiers et les calendriers de mise en œuvre ;
- de renforcer la cohérence entre prévention, gestion des écoulements, préparation à la crise et adaptation territoriale.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie les PAPI comme une **structure privilégiée de déploiement des actions de prévention et d'adaptation**. Ils constituent un cadre de référence pour :

- les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- la gestion des écoulements et des zones à enjeux ;
- les démarches de préparation à la crise et de culture du risque ;
- le pilotage et le suivi des actions à l'échelle des bassins.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds vert : un levier d'accélération et de complément

Le **Fonds vert** est un dispositif national de soutien aux investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il constitue un **levier financier complémentaire** des dispositifs de prévention des risques, mobilisable pour accélérer la mise en œuvre de projets contribuant directement à la résilience des territoires face aux inondations.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le Fonds vert permet d'accompagner des projets publics d'adaptation, en particulier lorsqu'ils visent à réduire l'exposition au risque, à améliorer la gestion des eaux pluviales ou à protéger des équipements stratégiques.

Dans le champ des inondations, il intervient en appui de projets contribuant à :

- limiter les impacts des épisodes pluvieux intenses ;
- réduire la vulnérabilité des espaces urbanisés ;
- adapter les équipements publics aux risques hydrologiques.

Il ne se substitue pas aux dispositifs structurants de prévention, mais permet de **compléter et d'accélérer** la réalisation de projets portés par les collectivités.

Dans le cadre du Plan de résilience, le Fonds vert peut être mobilisé pour soutenir notamment :

- des aménagements urbains favorisant le stockage temporaire de l'eau ;
- des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics ;
- des actions de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale ;
- l'adaptation d'équipements publics stratégiques exposés au risque inondation (bâtiments, réseaux, infrastructures sensibles).

Le Fonds vert s'adresse principalement aux **collectivités territoriales et à leurs groupements**, en tant que maîtres d'ouvrage des projets d'investissement. Il est mobilisable dans le cadre d'appels à projets ou de guichets annuels, selon des priorités définies au niveau national et déclinées localement. Les projets doivent être **techniquement mûrs**, rapidement engageables et s'inscrire dans une stratégie

territoriale cohérente, en lien avec les politiques locales de prévention et d'adaptation.

Dans le Pas-de-Calais, le Fonds vert présente un intérêt particulier lorsqu'il est mobilisé :

- en complément des PAPI, pour accélérer des actions d'investissement ;
- en articulation avec le Fonds Barnier, lorsque les projets relèvent à la fois de la prévention et de l'adaptation ;
- en cohérence avec les stratégies locales de gestion des eaux pluviales, de prévention des inondations et d'aménagement du territoire.

FICHE FINANCEMENTS

La DETR et la DSIL
Dotation d'équipement des territoires ruraux
Dotation de soutien à l'investissement local

Ces dotations constituent des compléments mobilisables pour des opérations locales

La **DETR** et la **DSIL** constituent des **dotations de l'État destinées à soutenir l'investissement des collectivités territoriales**, en particulier des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elles ne sont pas des dispositifs spécialisés dans la prévention des inondations, mais elles peuvent utilement contribuer au financement de projets participant à la résilience des territoires.

La DETR et la DSIL visent à **soutenir l'investissement public local**, notamment :

- en milieu rural pour la DETR ;
- pour des projets structurants ou prioritaires pour la DSIL.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, la DETR et la DSIL peuvent être mobilisées pour financer :

- des opérations de gestion des eaux pluviales ;
- l'adaptation ou la sécurisation d'équipements publics exposés au risque inondation ;
- des investissements contribuant à la continuité des services publics en situation de crise ;
- des travaux d'aménagement participant à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La mobilisation de la DETR et de la DSIL s'effectue dans le cadre de **campagnes annuelles**, selon des critères d'éligibilité et des priorités arrêtés localement par l'État. Les projets doivent être suffisamment mûrs sur le plan technique et administratif et s'inscrire dans les orientations stratégiques locales, notamment celles portées par le Plan de résilience.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie la DETR et la DSIL comme des **outils d'appoint**, permettant :

- de compléter des plans de financement ;
- d'accélérer l'engagement de travaux ;
- de sécuriser des projets contribuant à la réduction de la vulnérabilité ou à la continuité des fonctions essentielles du territoire.

Leur mobilisation doit être envisagée de manière cohérente avec les autres leviers financiers, afin de renforcer l'efficacité globale des investissements engagés.

FICHE FINANCEURS

Agence de l'eau Artois-Picardie : un levier majeur à l'échelle du bassin versant

L'**Agence de l'eau Artois-Picardie** constitue **un financeur et un partenaire technique majeur** pour les projets contribuant à la résilience face aux inondations à l'échelle des bassins versants. Son intervention repose sur une approche intégrée du cycle de l'eau, visant à agir durablement sur le fonctionnement hydrologique des territoires.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, l'Agence de l'eau intervient prioritairement sur des actions qui combinent **réduction du risque inondation, adaptation au changement climatique** et **amélioration de l'état des milieux aquatiques**, conformément aux orientations de son **12e programme d'intervention 2025-2030**.

Cette approche privilégie des solutions fondées sur le fonctionnement naturel des milieux, générant des co-bénéfices durables en matière de qualité de l'eau, de biodiversité, de continuités écologiques, de sols et de paysages mais également en matière d'amélioration du cadre de vie et du bien-être vis-à-vis des aléas climatiques. Elle complète les dispositifs centrés sur la protection directe des biens ou des ouvrages hydrauliques.

L'action de l'Agence de l'eau repose sur une logique de **résilience hydrologique**, visant à renforcer la capacité des territoires à ralentir, stocker et infiltrer l'eau, afin de limiter les écoulements rapides et les impacts en aval lors des épisodes pluvieux intenses.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut soutenir notamment :

- la restauration et la préservation des zones humides ;
- la renaturation et le réaménagement des cours d'eau ;
- des actions de ralentissement dynamique des écoulements ;
- des actions de lutte contre l'érosion des sols ;
- la reconnexion d'espaces d'expansion de crue ;
- des opérations de désimperméabilisation et de gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Ces actions sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une **stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant**, intégrant les dynamiques amont-aval. Les

aides de l'Agence de l'eau s'adressent principalement aux **collectivités territoriales**, à leurs groupements, ainsi qu'aux **structures de bassin versant**.

Les projets portés ou coordonnés par des **syndicats de bassin** ou des **EPTB** présentent un intérêt particulier, dans la mesure où ces structures sont en capacité d'assurer :

- l'ingénierie des projets ;
- l'animation territoriale ;
- la cohérence des actions à l'échelle hydrologique pertinente.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme un **acteur clé de la résilience territoriale**, en capacité d'accompagner des projets structurants agissant sur les causes hydrologiques du risque.

Sa mobilisation permet de renforcer l'efficacité globale des actions de prévention, en inscrivant la réduction du risque inondation dans une trajectoire durable d'adaptation des territoires et de restauration des milieux.

FICHE FINANCEURS

Le Conseil régional des Hauts-de-France : un levier complémentaire pour la résilience

Le **Conseil régional des Hauts-de-France** intervient en appui des politiques de gestion de l'eau et de prévention des risques, en complément de l'action de l'État, des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Son intervention vise à **renforcer la capacité des territoires** à mettre en œuvre des projets opérationnels contribuant à la résilience des territoires et des habitants face au dérèglement climatique.

L'action régionale s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité, en apportant un soutien ciblé à des projets locaux ou structurants, dès lors qu'ils répondent aux priorités régionales et s'intègrent dans une stratégie territoriale existante.

Dans ce cadre, la Région des Hauts-de-France a structuré son intervention autour du dispositif **PREO – Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser**, inscrit dans sa feuille de route régionale dédiée à l'eau.

Ce dispositif constitue un **cadre d'orientation et de soutien aux projets contribuant à une gestion plus résiliente de l'eau**, en particulier face aux risques d'inondation et de ruissellement. Il vise à accompagner les collectivités et les porteurs publics dans la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités locales, en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le dispositif PREO peut soutenir notamment :

- des projets de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- des actions de maintien et d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides ;
- des actions visant la réduction des écoulements rapides, en particulier en zones urbanisées ou périurbaines ;
- des aménagements contribuant au stockage temporaire de l'eau ;
- des démarches territoriales intégrées associant prévention des inondations, gestion de l'eau et adaptation.

Selon les modalités définies par la Région, ces interventions peuvent concerner des actions d'investissement, de connaissance ou d'accompagnement des projets.

Le dispositif PREO s'adresse principalement aux **collectivités territoriales** et à leurs groupements, en tant que maîtres d'ouvrage de projets d'adaptation et de gestion de l'eau. Il est mobilisable selon des modalités définies par la Région, dans le cadre de dispositifs d'aide ou d'appels à projets, en priorité pour des projets techniquement mûrs et intégrés dans une stratégie territoriale cohérente. Il s'adresse également, pour certaines actions, aux communes.

L'intervention de la Région au titre du dispositif PREO est conçue pour **s'articuler avec les autres leviers financiers mobilisables**. Elle intervient en complément :

- des financements de l'État, notamment ceux mobilisés dans le cadre du Fonds vert, des PAPI ou des dotations d'investissement ;
- des aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les projets relevant de la gestion intégrée de l'eau et des milieux ;
- des financements européens, en particulier le FEDER et Interreg, lorsque les projets présentent une dimension structurante ou partenariale.

Son efficacité repose sur l'anticipation des calendriers régionaux, la maturité des projets et leur articulation avec les autres dispositifs financiers mobilisables.

L'instrument de contractualisation de droit commun sont les PAPI. Les projets financés dans le cadre des PAPI **peuvent aussi être financés dans le cadre de PREO**, sous réserve de conditions d'éligibilité définies dans la délibération cadre.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEDER
Cofinancer des projets structurants à forte valeur territoriale

Le **Fonds européen de développement régional** (FEDER) peut être mobilisé sur des projets contribuant à l'adaptation, à la prévention et à la transition écologique, selon les modalités et priorités du programme régional en vigueur. Dans le cadre de la résilience inondation, il constitue un **levier utile pour cofinancer des opérations d'investissement public** à forte portée territoriale.

Le FEDER vise à soutenir des projets structurants, ayant un impact durable sur le territoire. Dans le champ des inondations, il peut contribuer à financer des actions de prévention et d'adaptation lorsqu'elles sont intégrées dans une stratégie cohérente, mesurable et reproductible.

Le FEDER peut soutenir des projets qui dépassent le cadre d'opérations ponctuelles et qui s'inscrivent dans une trajectoire territoriale : projets de vallée, programmes multi-communes, opérations combinant adaptation des équipements, aménagement résilient et gestion du risque à une échelle cohérente. Il trouve une pertinence particulière **lorsque le coût total de l'opération justifie un cofinancement significatif** et lorsque les études préalables, la maîtrise foncière et le calendrier sont suffisamment sécurisés.

FICHE FINANCEMENTS

Interreg
Coopération et projets pilotes transfrontaliers

Les **programmes Interreg** soutiennent des projets de **coopération entre territoires**, notamment dans les zones transfrontalières. Ils sont particulièrement utiles lorsque le projet repose sur un partenariat réel et lorsqu'il vise à produire des méthodes, des outils ou des démonstrateurs transférables.

Interreg vise à renforcer la coopération territoriale autour de problématiques partagées, en finançant des projets reposant sur la mutualisation, l'expérimentation et la capitalisation.

Dans le Pas-de-Calais, Interreg peut constituer un levier pertinent pour des projets liés à la **connaissance du risque, au partage de données, à l'amélioration des outils d'anticipation, ou à des actions pilotes associant plusieurs partenaires sur un territoire large**. Il est particulièrement adapté à des porteurs disposant de capacités d'animation et de pilotage inter-territoriales, notamment les EPTB, syndicats de bassin ou collectivités porteuses de démarches structurées.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEADER
Pour la résilience du monde agricole

Le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) peut être mobilisé pour soutenir des projets agricoles contribuant à l'adaptation et à la résilience des exploitations, selon les modalités et dispositifs ouverts au niveau régional. Il constitue un levier pertinent pour accompagner des investissements d'adaptation face aux aléas, dont les inondations.

Le FEADER soutient des projets visant à **renforcer la robustesse des exploitations** et des territoires ruraux, à travers l'investissement, l'innovation et la transition. Il peut contribuer à accompagner des projets réduisant la vulnérabilité des exploitations et améliorant la capacité de retour à la normale après épisode.

Dans le Pas-de-Calais, il pourra être particulièrement utile pour **accompagner des investissements d'adaptation et des démarches structurées**, en articulation avec les stratégies de bassin versant. Son activation suppose d'anticiper les calendriers et les conditions de dépôt, afin de transformer les besoins exprimés par le monde agricole en projets suffisamment mûrs pour être financés.

FICHE FINANCEMENTS

Le FSUE – Fonds de solidarité de l'Union européenne
Un dispositif exceptionnel post-catastrophe

Le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) intervient en cas de **catastrophe majeure**, lorsque les dommages atteignent des seuils définis au niveau européen. Il s'inscrit dans une logique de solidarité et vise à soutenir l'action publique dans la gestion des conséquences d'événements exceptionnels.

Le FSUE vise à contribuer à la prise en charge de dépenses publiques engagées dans un contexte post-catastrophe, notamment pour rétablir certaines fonctions essentielles et accompagner la remise en état.

Le FSUE **ne constitue pas un levier de prévention mobilisable à échéance régulière** et ne doit pas être considéré comme un outil de financement permanent. Dans le Plan de résilience, il est présenté comme un dispositif exceptionnel, dont l'existence rappelle l'intérêt, en cas de crise majeure, de disposer d'une capacité départementale à tracer les dommages, à consolider les coûts et à organiser la remontée d'informations utiles au niveau national.

?? ?ARCOURS DE FINANCEMENT PAR ACTEUR

Les dispositifs présentés ci-dessus offrent **une palette de leviers complémentaires,** depuis les financements nationaux dédiés à la prévention et à l'adaptation, jusqu'aux financements de bassin versant, aux fonds européens et aux outils de portage ou de financement complémentaires.

Pour autant, l'enjeu principal n'est pas l'existence de ces dispositifs, mais **leur appropriation effective :** savoir identifier rapidement la combinaison la plus pertinente selon le projet et le porteur, sécuriser l'ingénierie et constituer un dossier complet dans des délais compatibles avec les besoins du territoire.

Dans cette perspective, l'objectif est de faciliter l'accès aux financements en proposant des repères concrets, adaptés aux différents acteurs concernés, afin de favoriser des montages efficaces, reproductibles et rapidement mobilisables.

Pour

Un EPCI

Porte la stratégie intercommunale de prévention des inondations et d'adaptation du territoire.
Coordonne les projets des communes et j'assure le pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en lien avec le syndicat de bassin versant et les services de l'État.

Par où commencer ?

Je consolide les besoins des communes et m'appuie sur les diagnostics existants pour définir une programmation d'actions cohérente à l'échelle intercommunale.
En lien avec le SMBV et la DDTM, j'identifie les projets prioritaires et, le cas échéant, j'engage la construction ou l'actualisation d'un PAPI.

Mon rôle

- Définir les priorités territoriales
- Mettre en œuvre certaines actions du PAPI
- Coordonner les maîtres d'ouvrage
- Consolider les plans de financement
- Assurer le lien avec l'État

Je garantis la cohérence entre prévention des inondations, aménagement et développement du territoire.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du PAPI
- Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions hydrauliques structurantes : PAPI et Agence de l'eau

Ces financements peuvent être complétés par les dotations de l'État, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Gouvernance du PAPI, maîtrise foncière, articulation avec les documents d'urbanisme, anticipation des délais administratifs.

Point clé

L'EPCI est l'échelon stratégique pour structurer les projets, mutualiser l'ingénierie et sécuriser les financements à l'échelle du territoire.

Pour

Une commune

Je porte des projets locaux visant à réduire la vulnérabilité face aux inondations : adaptation du bâti public, aménagements urbains, gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation ou actions de sensibilisation. Mes actions s'inscrivent dans la stratégie portée par l'EPCI et, le cas échéant, dans le cadre du PAPI, en lien avec le syndicat de bassin versant.

Par où commencer ?

Je me rapproche de mon EPCI ou du syndicat de bassin versant pour présenter mon besoin et vérifier l'éligibilité de mon projet.
Un premier échange permet de qualifier l'action (étude, diagnostic ou travaux) et d'identifier les leviers mobilisables.

Mon rôle

- Identifier les besoins locaux
- Porter les projets communaux
- Participer à la définition des priorités intercommunales
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations
- Mettre en œuvre les actions sur le terrain

Je reste maître de mes projets, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier mutualisé.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité du bâti public : mobilisation du PAPI
- Désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, aménagements urbains résilients : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions structurantes à l'échelle du bassin versant : portées avec l'EPCI et le SMBV dans le cadre du PAPI

Les financements sont consolidés par l'EPCI avec l'appui de la DDTM.

Points d'attention

Maîtrise foncière, délais d'instruction, articulation entre études et travaux, cohérence avec les documents d'urbanisme.

Pour

Un syndicat mixte de bassin versant

J'interviens à l'échelle du bassin versant pour réduire durablement le risque inondation : ralentissement des écoulements, zones d'expansion de crue, restauration des milieux aquatiques, appui aux collectivités et animation territoriale.

J'agis en lien étroit avec les EPCI et les communes, et je contribue à la structuration et à la mise en œuvre du PAPI. J'exerce des compétences qui m'ont été transférées ou déléguées.

Par où commencer ?

Je m'appuie sur les diagnostics hydrologiques et territoriaux pour identifier les secteurs prioritaires et proposer une programmation d'actions cohérente.

Je qualifie les projets locaux et contribue à leur intégration dans une démarche collective à l'échelle du bassin versant.

Mon rôle

- Structurer les projets à l'échelle hydraulique pertinente
- Appuyer les communes et EPCI dans la définition des opérations
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du PAPI
- Assurer la coordination technique des actions
- Produire les données nécessaires au pilotage

Selon l'organisation territoriale, je peux être porteur du PAPI ou opérateur technique.

Quels leviers selon les projets ?

- Études hydrologiques, animation et ingénierie territoriale : PAPI et Agence de l'eau
- Actions hydrauliques structurantes (ralentissement des écoulements, ZEC) : PAPI et Agence de l'eau
- Restauration des milieux aquatiques et gestion des cours d'eau : Agence de l'eau, complétée par le PAPI si nécessaire

Ces financements peuvent être complétés par le Fonds vert, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Articulation avec les documents d'urbanisme, maîtrise foncière, acceptabilité locale des projets, coordination des maîtres d'ouvrage.

Point clé

Le syndicat mixte est l'échelon technique de référence pour organiser l'action collective, garantir la cohérence hydraulique et sécuriser les projets à l'échelle du bassin versant.

Pour

Une entreprise

Implantée en zone exposée aux inondations, pour souhaite sécuriser son activité : protéger ses locaux et équipements, anticiper les interruptions d'exploitation et réduire les impacts économiques d'un futur événement.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité afin d'identifier les points faibles de mon site et les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

En parallèle, je formalise un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour organiser la poursuite ou la reprise rapide de mon activité en cas de sinistre.

Je peux être accompagnée dans cette démarche par la CCI ou la CMA, en lien avec la DDTM. Certains EPCI ou leurs agences d'urbanisme ont également contractualisé avec l'ADEME.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir un plan d'actions (organisationnel et technique)
- Mettre en œuvre les travaux d'adaptation
- Anticiper la continuité ou la reprise d'activité

Je reste pleinement maître des décisions et des investissements réalisés.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Organisation de la continuité d'activité (PCA) : accompagnement CCI / CMA

Ces aides peuvent être complétées par des dispositifs locaux selon les territoires.

Points d'attention

Reste à charge financier, coordination avec l'assurance, organisation de l'activité pendant les travaux, anticipation des délais administratifs.

Point clé

Plus l'anticipation est engagée tôt (diagnostic, PCA), plus la reprise d'activité après inondation est rapide et moins les pertes économiques sont importantes.

Pour

Une exploitation agricole

Mon exploitation est exposée aux inondations ou au ruissellement sur le bassin versant. Je souhaite adapter mes pratiques, sécuriser mes bâtiments et participer à des actions collectives pour réduire les écoulements.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité de mon exploitation afin d'identifier les points sensibles (bâtiments, accès, matériels, parcelles) et les mesures prioritaires.

Je peux être accompagné par la Chambre d'agriculture, en lien avec le syndicat de bassin versant et la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Adapter mes pratiques culturales
- Réaliser des investissements de protection ou d'adaptation
- Participer aux projets collectifs à l'échelle du bassin versant

Je reste décisionnaire des actions menées sur mon exploitation.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par la Chambre d'agriculture, le SMBV ou intégrés au PAPI
- Adaptation des pratiques (haies, bandes enherbées, couverts, gestion des sols) : Agence de l'eau et dispositifs agricoles
- Investissements d'adaptation (bâtiments, équipements) : FEADER, Agence de l'eau, complétés si besoin par le PAPI

Points d'attention

Compatibilité avec les dispositifs agricoles existants, articulation entre démarches individuelles et projets collectifs, délais FEADER, disponibilité foncière.

Point clé

L'efficacité repose sur la combinaison d'actions individuelles et collectives, coordonnées à l'échelle du bassin versant.

Pour

Un particulier

Mon logement est situé en zone exposée aux inondations. Je souhaite réduire les impacts d'un futur événement en protégeant mon habitation et en sécurisant mes biens.

Par où commencer ?

Je réalise un diagnostic de vulnérabilité de mon logement afin d'identifier les points sensibles (ouvertures, réseaux, équipements, accès) et les travaux prioritaires.

Je peux être accompagné dans cette démarche par ma commune ou mon intercommunalité, en lien avec la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir les travaux à réaliser
- Déposer les demandes d'aide
- Faire réaliser les travaux

Je reste décisionnaire des aménagements effectués sur mon logement.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité (batardeaux, protections, adaptation des équipements) : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Accompagnement local : aides complémentaires possibles selon les territoires

Si j'achète un logement en zone exposée

Avant l'achat, je me renseigne sur le niveau d'exposition au risque inondation et sur les équipements déjà présents dans le logement (protections des ouvertures, position des réseaux et équipements électriques, dispositifs anti-retour).

Je vérifie également si des travaux de réduction de vulnérabilité ont déjà été réalisés ou peuvent être financés, et si le logement est déjà équipé de dispositifs de protection, tels que des batardeaux.

Ces éléments me permettent d'intégrer le risque dans mon projet immobilier et, le cas échéant, d'engager rapidement des actions d'adaptation, pouvant être financées au moment de l'acquisition du bien.

Points d'attention

Reste à charge financier, délais d'instruction, coordination avec l'assurance, choix d'entreprises qualifiées.

Point clé

Plus les travaux sont anticipés, plus les dommages sont limités et plus le retour à la normale est rapide après une inondation.

?? ?NGÉNIERIE ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

La mobilisation des financements ne dépend pas uniquement de l'existence des dispositifs. L'expérience montre que **la principale difficulté rencontrée par les porteurs de projets réside dans la capacité à structurer une ingénierie adaptée**, à identifier les bons interlocuteurs, à constituer des dossiers complets et à sécuriser les calendriers de mise en œuvre.

Les dispositifs de simplification de la loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations, issue de la proposition de loi des sénateurs Jean-François Rapin et Jean-Yves Roux à la suite de la mission qu'ils ont notamment menée dans le Pas-de-Calais, pourront être un facteur d'accélération des procédures si les porteurs de projet s'en emparent.

La diversité des dispositifs et des financeurs rend nécessaire **une organisation locale claire**, permettant d'orienter rapidement les porteurs vers les leviers adaptés à leur situation. L'objectif n'est pas de multiplier les guichets, mais de proposer une entrée lisible, capable de qualifier le besoin et de guider le porteur vers le bon parcours.

Structurer l'ingénierie en amont des projets

L'anticipation constitue un élément central de la réussite des projets de résilience. Trop souvent, les porteurs se trouvent confrontés à des délais d'instruction ou à des exigences techniques qu'ils n'ont pas anticipées, ce qui génère des retards, des abandons ou des surcoûts.

Le Plan de résilience promeut donc **une approche progressive et structurée de l'ingénierie**. Celle-ci repose sur la réalisation d'études et de diagnostics en amont, proportionnés à l'enjeu du projet, permettant de qualifier les solutions techniques, d'estimer les coûts et de sécuriser les choix. Cette phase est également déterminante pour identifier les besoins fonciers, les contraintes réglementaires et les modalités de gestion future des ouvrages ou aménagements.

L'ingénierie ne se limite pas à la phase de conception. Elle inclut également l'accompagnement administratif, la structuration des dossiers de financement, la coordination entre partenaires et la préparation de la phase opérationnelle.

Mutualiser les outils pour gagner en efficacité

Afin de réduire la complexité et les délais, le Plan de résilience encourage **la mutualisation des outils et des démarches**, chaque fois que cela est possible. Cette

mutualisation permet de limiter la charge administrative pour les porteurs, d'harmoniser les pratiques et de sécuriser la qualité des projets.

Elle peut prendre la forme de **trames communes de dossiers**, de **modèles de cahiers des charges** pour les études et diagnostics, ou de **paniers de solutions techniques adaptés** aux situations les plus fréquentes. Pour les actions de réduction de vulnérabilité des logements, des entreprises ou des équipements publics, cette standardisation constitue un levier puissant pour accélérer le déploiement et améliorer l'efficacité des mesures.

La mutualisation concerne également les **études et diagnostics**, qui peuvent être réalisés de manière groupée à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une zone d'activité, d'un EPCI ou d'un bassin versant, réduisant ainsi les coûts et les délais tout en renforçant la cohérence des actions.

Sécuriser les calendriers et les cofinancements

Les projets de résilience s'inscrivent dans des **temporalités longues**, souvent incompatibles avec les attentes immédiates des porteurs ou des populations. La sécurisation des calendriers constitue donc un enjeu majeur.

Le Plan de résilience recommande de **raisonner en phasage**, en distinguant clairement les étapes d'études, de concertation, de maîtrise foncière, de travaux et de mise en gestion. Cette approche permet d'articuler plus efficacement les dispositifs de financement, d'anticiper les délais d'instruction et de sécuriser les cofinancements.

Elle permet également de mieux gérer le reste à charge, en combinant subventions, outils fonciers et, s'il en est question, le recours à l'emprunt. L'objectif est de limiter les blocages liés à l'attente d'un financement complet avant tout engagement, tout en garantissant la soutenabilité financière des projets.

Simplifier l'accès aux dispositifs pour les acteurs les plus exposés

La **simplification des procédures** constitue un enjeu essentiel pour les acteurs disposant de peu de ressources administratives, notamment les ménages, les petites entreprises et certaines communes rurales.

Dans le cadre du Plan de résilience, cette simplification repose sur plusieurs principes : **clarification des informations délivrées**, **accompagnement de proximité**, **démarches groupées** et **réduction du nombre d'interlocuteurs**. L'objectif est de rendre les

dispositifs réellement accessibles, en limitant les ruptures de parcours et les abandons de démarches.

La simplification passe également par une **meilleure articulation entre les dispositifs post-crise et les dispositifs de prévention**, afin que les actions de remise en état puissent, lorsque cela est pertinent, intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité sans alourdir excessivement les démarches.

Renforcer la coordination entre acteurs et financeurs

La réussite du Plan de résilience repose sur une **coordination étroite entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa conception** : services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, chambres consulaires, représentants du monde agricole, associations et financeurs.

Cette coordination doit permettre de **partager une vision commune** des priorités, de fluidifier les échanges d'information et d'anticiper les évolutions des dispositifs. Elle est également essentielle pour capitaliser sur les retours d'expérience, identifier les blocages récurrents et ajuster les méthodes de travail.

Le Plan de résilience promeut ainsi **la poursuite de temps d'échange réguliers** entre acteurs techniques et financiers, afin de garantir une mise en œuvre cohérente, réactive et adaptée aux réalités du territoire.

?? ? OBILISATION FINANCIÈRE?SUIVI ET PILOTAGE

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais s'inscrit dans une temporalité longue, marquée par la répétition des événements et l'évolution des politiques publiques de prévention et d'adaptation. Dans ce contexte, la mobilisation des financements ne peut être envisagée comme une succession d'opportunités ponctuelles, mais comme une trajectoire structurée, lisible et pilotée dans la durée.

Un pilotage financier structuré et partagé

Le Plan de résilience préconise la mise en place d'un pilotage financier structuré à l'échelle départementale. Celui-ci repose sur la création d'un **tableau de bord financier départemental**, mis à jour semestriellement, permettant de disposer d'une vision consolidée de l'ensemble des projets et des financements mobilisés.

La centralisation des données financières et d'avancement des projets sera assurée par le **comité de gouvernance du Plan de résilience**, garantissant une information partagée entre l'État, les collectivités et les autres partenaires financiers. Les services de l'État compétents devront assurer ce rôle de suivi du tableau de bord pour permettre notamment de suivre l'état d'avancement des actions, les dispositifs sollicités ou mobilisés, les montants engagés et les calendriers prévisionnels. Il constituera un outil central d'aide à la décision, facilitant la priorisation des projets et l'anticipation des besoins d'arbitrage :

- au **niveau technique** pour assurer le suivi opérationnel des projets, l'accompagnement des porteurs et la résolution des difficultés rencontrées dans la mobilisation des financements.
- au **niveau stratégique** pour orienter la trajectoire financière, arbitrer les priorités et garantir la cohérence globale du Plan au regard des moyens mobilisés et des objectifs poursuivis.

Transparence, suivi et évaluation dans la durée

La transparence et l'évaluation constituent des leviers essentiels de crédibilité et de pérennité du Plan de résilience. À ce titre, le Plan prévoit une information régulière et accessible sur l'utilisation des financements et l'avancement des actions. Il est ainsi prévu la publication annuelle d'un **rapport de suivi budgétaire**, accessible au public, présentant les projets financés, les montants mobilisés sur les différents outils présentés et l'état d'avancement des actions. Ce rapport contribue à renforcer la lisibilité de l'action publique et l'adhésion des acteurs du territoire.

Afin de soutenir cette dynamique de suivi et d'évaluation, le Plan de résilience encourage l'élaboration d'un **outil numérique de pilotage et de suivi des projets**. Cet outil devra permettre la remontée harmonisée des données financières et techniques, le suivi de l'avancement des actions et la production facilitée de bilans et de reporting. Il pourrait être conçu de manière à être **interopérable avec les dispositifs existants**, notamment les PAPI et la plateforme « démarche numérique », afin de limiter les redondances et de simplifier les démarches pour les porteurs de projets.

Au-delà de sa fonction opérationnelle, cet outil constituerait un support d'anticipation, permettant d'adapter en continu la stratégie financière du Plan aux évolutions des dispositifs, des priorités publiques et des besoins du territoire.

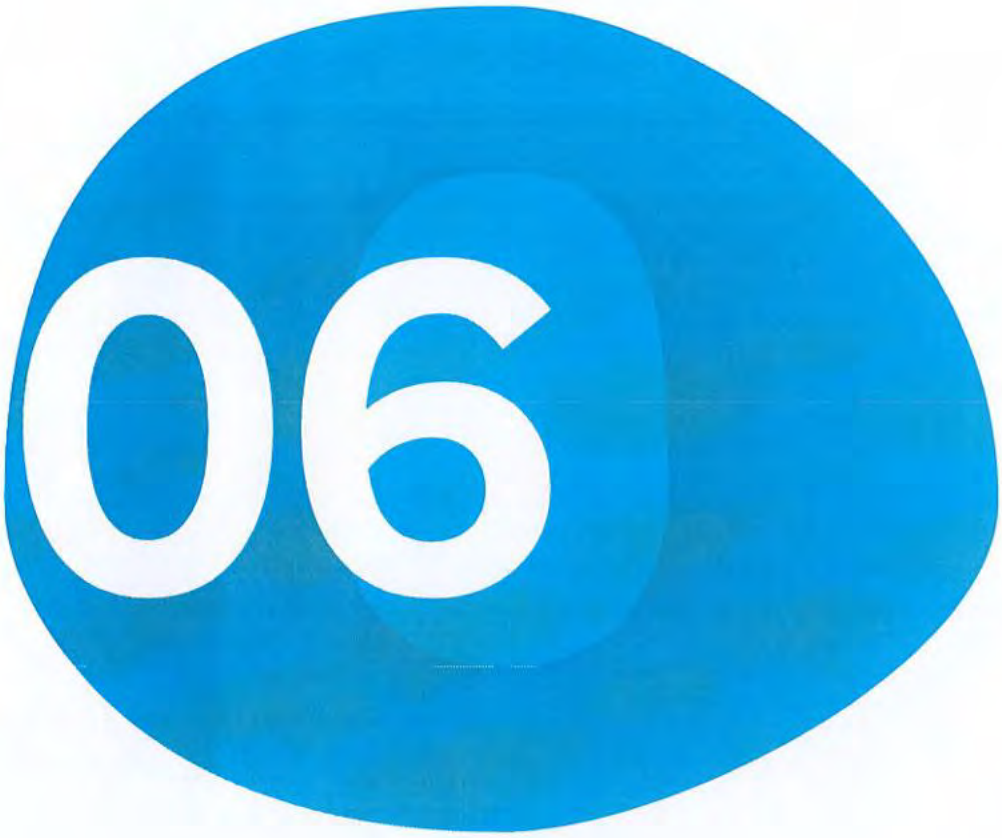

GOUVERNANCE DU PLAN DE RÉSILIENCE

La mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais suppose une gouvernance à la fois stable dans ses principes et adaptable dans ses modalités. Le plan poursuit en effet des objectifs de long terme, dans un contexte d'évolution des aléas, des connaissances, des cadres réglementaires et des capacités d'action des acteurs publics et privés. La gouvernance qui lui est associée doit donc garantir la continuité de l'action publique, la lisibilité des responsabilités et la transparence du suivi, tout en conservant la souplesse nécessaire pour ajuster les priorités, les méthodes et les partenariats au fil de l'avancement du plan et des retours d'expérience.

Cette gouvernance s'inscrit dans la continuité des orientations du plan, qui fait du Pas-de-Calais un territoire d'adaptation, de prévention et de solidarité territoriale, et dans une logique de coordination renforcée entre les politiques de l'eau, de l'aménagement, de la prévention des risques, du développement économique, de l'agriculture et de la gestion de crise. Elle ne repose pas sur la création d'une architecture institutionnelle parallèle. Elle a vocation, au contraire, à s'appuyer autant que possible sur les instances, réseaux, établissements et cadres de travail déjà en place, afin d'éviter les redondances, de conforter les compétences existantes et de favoriser une mise en œuvre rapide et opérationnelle. Cette approche est cohérente avec la trame du chapitre initial et avec l'esprit général du plan, qui présente déjà le besoin d'un pilotage partagé, d'outils de suivi et d'une évaluation dans la durée.

OUVERNANCE TERRITORIALE

La gouvernance territoriale du plan a pour finalité d'assurer la cohérence stratégique d'ensemble, l'articulation des politiques publiques mobilisées et la régularité du pilotage dans la durée. Elle est placée sous l'autorité du préfet du Pas-de-Calais, garant de la coordination de l'action de l'État et de la bonne articulation avec les collectivités territoriales et les établissements publics concernés. Cette gouvernance a vocation à réunir, dans un cadre partenarial, les services de l'État compétents, le Département, la Région, les représentants des intercommunalités, les établissements publics et opérateurs de l'eau, de l'aménagement et de l'ingénierie, ainsi que les acteurs socio-économiques et consulaires selon les sujets traités.

Afin de garantir un fonctionnement effectif sans alourdir les circuits de décision, la gouvernance territoriale repose sur une instance départementale de pilotage du plan, dont la composition peut évoluer en fonction des enjeux examinés. Cette instance assure le suivi de la trajectoire générale du plan, la validation des priorités annuelles de mise en œuvre, l'examen des besoins d'arbitrage entre actions, la coordination avec les dispositifs de financement et la prise en compte des retours d'expérience issus des territoires. Son fonctionnement doit rester souple, avec un format resserré pour les arbitrages stratégiques et une capacité d'élargissement lorsque les sujets appellent l'association d'expertises spécifiques ou de partenaires supplémentaires.

Dans une logique d'intégration des politiques publiques de l'eau, la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, traitant de l'ensemble des politiques de l'eau, constitue l'enceinte de référence devant laquelle est présenté, chaque année, le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations. Ce choix permet d'inscrire le plan dans une lecture d'ensemble du cycle de l'eau et des politiques territoriales associées, d'éviter l'isolement du sujet inondation dans une gouvernance sectorielle, et de renforcer la cohérence entre prévention des risques, gestion des milieux aquatiques, aménagement, usages de l'eau et adaptation au changement climatique. La présentation annuelle devant cette instance contribue à la transparence de l'action publique, à la redevabilité des partenaires et à la diffusion d'une vision partagée des progrès réalisés comme des difficultés rencontrées.

?? ? OUVERNANCE TERRITORIALE ET ACTIVATION DES FICHES ACTIONS

La gouvernance infradépartementale du plan est organisée à partir des échelles déjà structurantes pour l'action publique locale, en particulier les bassins versants, les intercommunalités et les structures porteuses des compétences liées à l'eau et à la prévention des inondations. Elle ne vise pas à substituer un nouveau niveau de gouvernance aux dispositifs existants, mais à renforcer leur coordination autour d'objectifs communs de résilience, en tenant compte de la diversité des situations locales et des capacités d'ingénierie des territoires.

Dans cette logique, la mise en œuvre territoriale du plan repose sur l'activation progressive des fiches actions au moyen de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail constituent la maille opérationnelle de la gouvernance du plan. Ils ont pour fonction de transformer les orientations du plan en programmes d'actions effectivement engagés, de préciser les conditions de faisabilité, de coordonner les interventions entre partenaires, d'identifier les blocages et de proposer les ajustements nécessaires. Leur composition est déterminée par la nature des actions à activer, avec une attention particulière à la complémentarité entre services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, établissements publics, opérateurs techniques, acteurs économiques, acteurs agricoles, associations et, lorsque cela est pertinent, représentants des habitants et usagers.
Le recours à des groupes de travail thématiques permet de concilier souplesse de fonctionnement et exigence de suivi. Il autorise un pilotage au plus près des besoins de chaque axe du plan, sans figer dans un schéma unique des sujets dont les temporalités, les périmètres et les acteurs sont différents. Certains groupes peuvent être pérennes lorsque les actions relèvent d'une animation continue, tandis que d'autres peuvent être constitués pour une durée limitée, en appui à une phase de lancement, de conception ou de réajustement. Cette organisation évolutive est cohérente avec le caractère vivant du plan et avec la nécessité d'une amélioration continue du dispositif.

Pour chaque fiche action, la mise en œuvre est fondée sur la constitution d'une « coalition de volontaires », entendue comme un collectif de partenaires mobilisés autour d'un objectif concret, d'un calendrier et d'un cadre de responsabilité partagée. Cette coalition n'a pas vocation à se substituer aux maîtrises d'ouvrage ou aux compétences légales de chacun. Elle constitue un cadre de mobilisation, de coordination et d'entraînement destiné à accélérer l'action, à élargir la base des

contributeurs et à favoriser les coopérations utiles. La composition de ces coalitions doit être la plus large possible, dans le respect de l'efficacité opérationnelle et des responsabilités de chacun. Elle a vocation à associer, selon les actions, des collectivités de différentes tailles, des structures de bassin, des établissements publics, des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des associations, des acteurs de l'ingénierie, des établissements d'enseignement et de recherche, des entreprises, des bailleurs, ainsi que des représentants de la société civile.

Cette approche répond à un double objectif. Elle permet, d'une part, de sécuriser l'appropriation des actions en évitant qu'elles ne reposent sur un nombre trop restreint d'acteurs. Elle permet, d'autre part, de faire émerger des capacités d'initiative et des contributions complémentaires, notamment en matière d'expertise, de diffusion des bonnes pratiques, de relais de communication, d'expérimentation locale et de retour d'expérience. Elle est particulièrement adaptée à un plan de résilience, dont la réussite dépend autant de la qualité du pilotage institutionnel que de la densité du tissu partenarial mobilisé dans la durée.

Schéma de la gouvernance du Plan de résilience

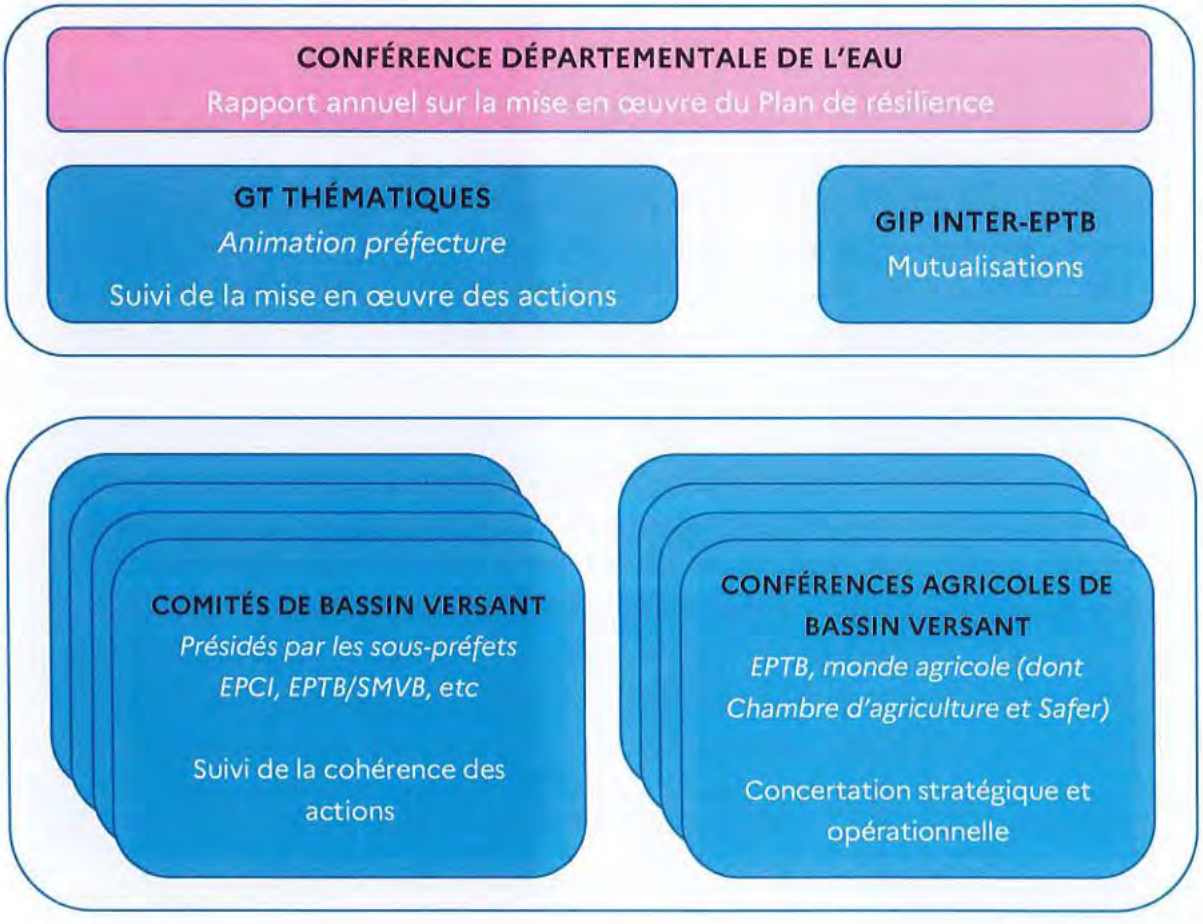

?? ? UTILS DE PILOTAGE?SUIVI ET OBSERVATION

Le suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais repose sur des outils de pilotage et d'observation partagés, conçus pour soutenir à la fois le pilotage stratégique, la coordination opérationnelle et la transparence vis-à-vis des partenaires et du public. Plusieurs composantes de ce dispositif peuvent être identifiées, notamment l'observation, les indicateurs, le rapport annuel et l'appui scientifique.

L'observation territoriale de la résilience a vocation à s'appuyer en priorité sur les données, observatoires, plateformes et systèmes d'information existants, produits par les services de l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les opérateurs de l'eau, les structures de planification et les partenaires scientifiques. Lorsque des développements complémentaires sont nécessaires, ils doivent être conçus de manière à éviter la duplication des outils et des saisies. L'objectif est de disposer d'une vision consolidée et régulièrement actualisée de l'avancement du plan, de la mobilisation des financements, de la couverture territoriale des actions, de l'évolution des vulnérabilités et, lorsque cela est possible, des effets observables des mesures mises en œuvre.

Le dispositif de suivi s'organise autour d'un tableau de bord départemental structuré par axes du plan. Ce tableau de bord est l'outil commun de référence pour le pilotage. Il permet de suivre l'état d'activation des actions, le niveau d'engagement des partenaires, l'identification des pilotes, le rythme de réalisation, les principaux jalons, les difficultés rencontrées et les besoins d'arbitrage. Il intègre également une lecture des moyens mobilisés, en articulation avec le suivi financier du plan, afin de rapprocher l'analyse de l'avancement technique et celle des ressources engagées.

Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan est préparé à partir de ce dispositif de pilotage. Il présente de manière structurée l'état d'avancement des actions, les évolutions constatées sur les indicateurs de suivi, les principales réalisations de l'année, les points de vigilance, les enseignements des retours d'expérience et les ajustements proposés pour l'exercice suivant. Il comprend une partie transversale consacrée à la gouvernance, à l'animation des groupes de travail thématiques et au fonctionnement des coalitions de volontaires, de manière à objectiver la dynamique partenariale qui conditionne la réussite du plan. Conformément à l'orientation retenue pour ce chapitre, ce rapport est présenté annuellement devant la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, puis rendu accessible au public.

L'appui technique au suivi du plan peut être assuré, selon les besoins, par les opérateurs publics compétents et les structures d'ingénierie mobilisées sur le territoire. Cet appui est particulièrement utile pour la consolidation méthodologique des indicateurs, l'analyse des données, l'évaluation de certains effets à moyen terme et l'intégration progressive des connaissances nouvelles relatives aux aléas, aux vulnérabilités et aux solutions d'adaptation. Il contribue à maintenir un haut niveau d'exigence dans le pilotage du plan, tout en garantissant que les outils de suivi restent proportionnés aux capacités des porteurs d'action.

⍰⍰ ⍰VALUATION⍰COMMUNICATION ET RÉVISION DU PLAN

Le Plan de Résilience Inondations est un document évolutif, conçu pour être mis en œuvre dans le temps long et ajusté à intervalles réguliers. Son évaluation ne se limite pas à une vérification de conformité administrative. Elle a pour objet d'apprécier la réalité de la mise en œuvre, la qualité de la coordination entre acteurs, la pertinence des actions engagées au regard des objectifs poursuivis et la capacité du plan à produire, dans la durée, une trajectoire d'adaptation plus robuste pour le territoire.
L'évaluation repose sur une démarche progressive articulant un suivi annuel des actions, une revue intermédiaire de la trajectoire du plan et une évaluation plus globale en fin de période. Le suivi annuel permet d'identifier rapidement les écarts, les retards, les difficultés d'animation ou de financement et les besoins d'ajustement. La revue intermédiaire vise à réexaminer la programmation du plan à la lumière des résultats observés, des retours d'expérience de crue, des évolutions réglementaires et des priorités territoriales. L'évaluation de fin de période permet, pour sa part, de tirer les enseignements de la mise en œuvre, de documenter les acquis et les limites du dispositif, et de préparer la révision du plan pour la période suivante. Ces principes prolongent et renforcent la trame déjà esquissée dans l'extrait initial.

La communication associée à cette évaluation doit répondre à un impératif de clarté, de régularité et de crédibilité. Elle ne peut se réduire à une communication institutionnelle ponctuelle. Elle doit contribuer à entretenir la mobilisation des partenaires, à rendre lisibles les progrès accomplis, à expliciter les arbitrages et à préserver la confiance des acteurs du territoire, y compris lorsque certaines actions nécessitent des délais plus longs ou des réorientations. À cet égard, la présentation annuelle du rapport devant la conférence de l'eau constitue un rendez-vous de gouvernance central.

La révision du plan intervient dans une logique d'amélioration continue. Elle doit pouvoir être engagée sans remettre en cause l'architecture générale de gouvernance, en s'appuyant sur les instances existantes, sur les groupes de travail thématiques et sur les coalitions de volontaires déjà constituées. Cette continuité organisationnelle est un facteur de stabilité et d'efficacité. Elle permet de faire évoluer le contenu du plan sans interrompre les dynamiques partenariales. La révision peut porter sur la priorisation des actions, l'ajustement des calendriers, la reformulation de certaines fiches, l'intégration de nouvelles actions, l'adaptation des indicateurs ou l'évolution des modalités d'animation, dès lors que ces changements sont motivés par l'évaluation et partagés dans le cadre de la gouvernance du plan.

?? ?ABLEAU DE BORD P ?UIVI DU ?LAN DE ?ÉSILIENCE ?NONDATIONS DU ?AS?DE?? ALAIS

Le tableau de bord du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais constitue l'outil central de pilotage et de suivi opérationnel du plan. Il vise à assurer une vision consolidée de l'avancement des actions, de la mobilisation des parties prenantes compétentes et de l'atteinte progressive des objectifs de résilience territoriale. Il permet un suivi partagé entre l'État (et ses opérateurs), les collectivités, les syndicats de bassin et EPTB, les entreprises, les associations, les particuliers et les partenaires financiers, tout en répondant aux exigences de transparence et d'évaluation.

Structuré par axes du plan, le tableau de bord combine des indicateurs de moyens, de réalisation, de résultats et, lorsque cela est possible, d'impact. Il est mis à jour semestriellement pour le pilotage technique et fait l'objet d'une synthèse annuelle à destination du comité de gouvernance et des instances nationales. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'amélioration continue : il permet d'identifier les retards, les besoins d'arbitrage, les leviers d'accélération et d'adapter, le cas échéant, la programmation des actions. Les données de référence antérieures au déploiement du plan de résilience devront être recherchées.

Culture du risque

Le suivi de l'axe « Culture du risque » vise à mesurer la montée en compétence progressive du territoire face au risque inondation, tant du point de vue des collectivités que des habitants et des acteurs socio-économiques. Il repose sur des indicateurs traduisant la structuration de l'information préventive, le déploiement des actions de sensibilisation, la consolidation de la mémoire des crues et le renforcement des capacités locales de gestion de crise.

Ces indicateurs permettent d'apprécier à la fois l'appropriation du risque par les acteurs publics, l'animation territoriale et l'opérationnalité des dispositifs de préparation. Ils constituent un socle essentiel pour renforcer la résilience collective et orienter les priorités d'accompagnement de l'État.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Communes disposant d'un DICRIM et d'un PCS publiés	Nombre de communes avec DICRIM + PCS à jour et publiés / nombre total de communes du Pas-de-Calais	Préfecture - SIDPC	Annuelle
Actions de sensibilisation et de réunions publiques	Total annuel des actions portées par EPCI, SMBV ou partenaires (réunions publiques, ateliers, événements locaux)	EPCI / SMBV	Annuelle
Repères de crue	Nombre cumulé de repères recensés, posés ou réhabilités	EPCI / SMBV	Annuelle
Part des communes ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation dans l'année	Nombre de communes concernées / nombre total de communes exposées	Préfecture – SIDPC en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle
Diagnostics de vulnérabilité des logements réalisés	Nombre annuel de diagnostics financés dans le cadre des PAPI ou du Fonds Barnier	DDTM en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle

Aménagement du territoire, urbanisme résilient, [illegible]

Le suivi de l'axe « Aménagement du territoire et urbanisme résilient » vise à mesurer l'intégration progressive du risque inondation dans les documents de planification, les projets d'aménagement et les investissements publics. Il permet d'apprécier à la fois l'évolution des pratiques d'urbanisme, le déploiement des diagnostics et travaux sur le bâti exposé, ainsi que la mise en œuvre d'actions structurelles contribuant à la réduction des écoulements et à l'adaptation des espaces urbanisés.

Les indicateurs retenus traduisent la montée en maturité des projets territoriaux et la capacité collective à transformer durablement les modes d'aménager au regard du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Compatibilité des PLUi et SCoT avec les PPRI	Nombre de documents compatibles / nombre total de documents concernés	DDTM	Annuelle
Cartographies prospectives produites	Nombre annuel de cartographies intégrant les trajectoires d'aléas et d'urbanisation	DDTM en lien avec les EPCI	Annuelle
Bâtiments publics ou économiques diagnostiqués « bâti résilient »	Nombre cumulé annuel de diagnostics réalisés dans le cadre des programmes Cerema ou territoriaux	Cerema en lien avec les EPCI	Annuelle
Adaptation des bâtiments publics au risque inondation	Nombre annuel de bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'adaptation ou de protection	EPCI / SMBV	Annuelle
Surface désimperméabilisée ou renaturée	Hectares cumulés d'espaces désimperméabilisés ou renaturés dans le cadre du Plan « 10 000 ha perméables »	DDTM	Annuelle
Ralentissement dynamique	Nombre d'ouvrages significatifs réalisés à l'échelle des bassins versants	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Aménagements intégrant une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre annuel de projets urbains intégrant stockage temporaire ou infiltration	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Part du linéaire de cours d'eau, canaux et fossés entretenu conformément à la programmation des plans de gestion et d'entretien (% et km).	Part du linéaire pour lequel les interventions prévues au titre de l'année considérée par les plans de gestion et d'entretien ont été réalisées conformément à leur programmation. Unité : pourcentage du linéaire programmé, complété par le nombre de kilomètres concernés.	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle

Agriculture et résilience hydrologique

Le suivi de l'axe « Agriculture et résilience hydrologique » vise à mesurer la contribution du monde agricole à la réduction du ruissellement, à l'amélioration du fonctionnement hydrologique des bassins versants et à l'adaptation des exploitations aux épisodes d'inondation.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la diffusion des pratiques limitant les écoulements rapides, la montée en puissance des diagnostics de vulnérabilité, la mobilisation des dispositifs financiers d'adaptation et le développement de projets collectifs territorialisés. Ils traduisent la capacité du territoire à concilier performance agricole, viabilité économique et réduction durable du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Surface agricole couverte par des pratiques anti-ruissellement	A déterminer	Chambre d'agriculture	Annuelle
Taux de SAU engagée dans des pratiques limitant le ruissellement	Surface engagée / SAU totale des zones prioritaires	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Exploitations agricoles diagnostiquées	Nombre annuel de diagnostics de vulnérabilité réalisés	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Investissements agricoles d'adaptation financés	Nombre annuel d'investissements soutenus via FEADER, AEAP ou dispositifs régionaux	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Annuelle
Aides mobilisées pour l'adaptation agricole	Somme annuelle des financements publics mobilisés pour accompagner les exploitations agricoles	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Semestrielle

Entreprises et continuité économique

Le suivi de l'axe « Entreprises et continuité économique » vise à apprécier la capacité du tissu économique local, en particulier des TPE et PME, à anticiper les impacts des inondations, à assurer la continuité de leur activité et à réduire durablement leur vulnérabilité.

Les indicateurs retenus traduisent le déploiement des plans de continuité d'activité, la montée en charge des diagnostics de vulnérabilité, la réalisation de travaux d'adaptation ainsi que l'appropriation progressive des dispositifs d'accompagnement. Ils permettent d'orienter les actions de sensibilisation, de prioriser l'appui aux entreprises les plus exposées et de renforcer la résilience économique du territoire.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Diagnostics de vulnérabilité	Nombre annuel de diagnostics financés via PAPI, collectivités, ADEME	DDTM	Annuelle
Travaux de réduction de vulnérabilité	Nombre annuel d'entreprises ayant réalisé des travaux soutenus par des fonds publics	DDTM / collectivités	Annuelle
Délai moyen de reprise d'activité après inondation (selon données disponibles)	Durée moyenne estimée entre sinistre et reprise partielle ou totale de l'activité	CCI / CMA / collectivités	Pluriannuelle

Financements et ingénierie

Le suivi de l'axe « Financements et ingénierie » vise à mesurer la capacité du territoire à mobiliser de manière coordonnée les dispositifs financiers existants, à structurer les projets en amont et à sécuriser leur mise en œuvre. Il permet d'apprécier la trajectoire d'investissement consacrée à la prévention et à l'adaptation, la montée en maturité des projets et l'efficacité des démarches de simplification.

Les indicateurs retenus traduisent à la fois le volume des financements mobilisés, la diversité des leviers activés et la performance administrative du processus d'instruction. Ils constituent un outil central d'aide à la décision et d'arbitrage stratégique à l'échelle départementale.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Dépenses publiques dédiées à la résilience face aux inondations	Somme des financements mobilisés (État, collectivités, AEAP, Région, Europe) sur l'année considérée	Préfecture / DDTM	Semestrielle (consolidation annuelle)
Projets financés via PAPI	Nombre annuel de projets inscrits et financés dans les PAPI actifs	DDTM	Annuelle
Projets soutenus via le Fonds vert pour des actions liées aux inondations	Nombre annuel de projets Fonds vert relevant de la résilience hydrologique	Préfecture	Annuelle
Études ou diagnostics mutualisés réalisés	Nombre annuel d'études groupées (logements, entreprises, bassins versants)	DDTM	Annuelle
Délai moyen entre dépôt du dossier et notification de financement	Durée moyenne en mois pour les dispositifs principaux (PAPI, Fonds vert, Agence de l'eau)	DDTM / EPCI	Semestrielle

Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale

Le suivi de l'axe « Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale » vise à garantir la mise en œuvre effective du Plan de résilience dans la durée, à assurer une coordination opérationnelle entre les acteurs et à objectiver les progrès réalisés à l'échelle départementale.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier l'avancement global des actions, la régularité du pilotage financier, la transparence du dispositif et, à plus long terme, l'évolution de l'exposition et des dommages liés aux inondations. Ils constituent le socle du pilotage stratégique du Plan et alimentent le dialogue entre l'État, les collectivités et les partenaires financiers.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Taux d'avancement global des actions du plan	Nombre de fiches-actions en cours ou réalisées / nombre total de fiches-actions	Préfecture	Annuelle
Actualisation du tableau de bord financier départemental	Oui / Non (mise à jour effective)	Préfecture	Semestrielle
Groupes de travail de suivi des axes	Nombre annuel de réunions tenues	Préfecture	Annuelle
Taux de participation des partenaires aux instances de pilotage	Nombre d'acteurs présents / nombre d'acteurs invités	Préfecture	Annuelle
Évolution du nombre de biens exposés dans les zones prioritaires	Comparaison pluriannuelle à partir des PPRi et de l'observatoire	DDTM	Pluriannuelle

07

Conclusion générale

-

Un territoire rassemblé pour la résilience

Les inondations exceptionnelles de 2023 et 2024 ont mis en lumière la vulnérabilité du Pas-de-Calais, mais elles ont aussi révélé la force collective d'un territoire solidaire, réactif et engagé.

La reconstruction entreprise depuis deux ans a permis non seulement de réparer, mais aussi de repenser.

Le **Plan de Résilience Inondations** marque aujourd'hui une étape essentielle : celle d'un passage de la réaction à la prévention, de la gestion de crise à l'anticipation partagée.

Ce plan n'est pas un document figé, mais une **feuille de route vivante**, appelée à évoluer au rythme des connaissances, des retours d'expérience et des initiatives locales.

Il traduit la conviction commune de l'État, du Département, de la Région, des collectivités et des acteurs économiques, agricoles et associatifs : **la résilience n'est pas une option, mais une condition de l'avenir.**

Une ambition collective

Cette ambition repose sur trois piliers :

1. **Agir ensemble**, en renforçant la coopération entre tous les niveaux de décision et d'action ;
2. **Agir durablement**, en intégrant le risque dans chaque politique publique et chaque projet ;
3. **Agir localement**, en s'appuyant sur la connaissance des territoires, sur les initiatives des communes et sur l'engagement des citoyens.

L'objectif est clair : faire du Pas-de-Calais un **territoire de référence nationale en matière de résilience aux inondations**, capable d'allier attractivité, sécurité et transition écologique.

Un cadre opérationnel durable

Le plan s'appuie sur des dispositifs solides :

- des **groupes de travail permanents**, garants de la transversalité et du suivi des actions ;
- une **gouvernance départementale partagée**, associant l'État, le Département, la Région et les acteurs du territoire ;

- des **mécanismes de financement coordonnés**, garantissant la continuité des projets ;
- un **observatoire de la résilience**, outil de mesure et d'amélioration continue.

Ces instruments constituent les fondations d'une politique pérenne d'adaptation et de prévention, intégrée à la planification écologique régionale.

Un engagement pour les générations futures

Au-delà de la reconstruction, le plan engage le Pas-de-Calais dans une démarche d'avenir :

- un territoire où chaque projet d'aménagement prend en compte le cycle de l'eau ;
- une agriculture capable de concilier production et préservation des milieux ;
- des entreprises préparées à la continuité d'activité et à la sobriété ;
- des citoyens acteurs de la prévention et de la mémoire du risque.

Cet engagement collectif trace la voie d'une **résilience vécue au quotidien**, où chaque acteur – public, privé, associatif ou citoyen – devient partie prenante de la sécurité et du bien-être commun.

08

SIGNATAIRES

La signature du présent plan manifeste l'adhésion de ses signataires à une démarche partenariale et volontaire de résilience face au risque d'inondation. Le plan constitue un document d'orientation, de coordination et de mobilisation collective ; il ne présente pas de caractère prescriptif et ne crée, par lui-même, aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle nouvelle à la charge des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des autres partenaires signataires.

La mise en œuvre des actions qu'il mentionne demeure subordonnée, pour chaque signataire, aux décisions ultérieures relevant de ses organes compétents, dans le respect des règles applicables à son fonctionnement, à ses procédures budgétaires et contractuelles, ainsi qu'au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Signé par :

Fait à Arras,

XXX 2026

09

FICHES ACTIONS

ES ACTIONS ODE D EMPLOI

Les fiches actions qui suivent constituent le socle opérationnel du Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Elles n'ont pas vocation à figer, dès la signature du plan, l'ensemble des modalités de mise en œuvre. Elles définissent un cap, identifient les principaux acteurs concernés, précisent les leviers mobilisables et permettent d'engager une dynamique de travail partagée.

La mise en œuvre du plan reposera sur une phase d'activation progressive des actions. À la suite de l'adoption du plan, des groupes de travail thématiques seront réunis afin de « mettre en musique » les fiches actions : préciser leur périmètre exact, identifier les actions déjà engagées, distinguer les mesures immédiatement activables de celles nécessitant des arbitrages complémentaires, établir un calendrier de travail et clarifier les responsabilités de chacun.

Ces groupes de travail auront notamment pour objet de désigner, pour chaque action, un référent opérationnel ou une structure coordinatrice lorsque cela sera nécessaire, de préciser les contributions attendues des différents partenaires, d'identifier les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre, et de proposer les premiers jalons de suivi. Ils permettront également d'éviter les doublons avec les démarches déjà engagées, notamment les PAPI, les SAGE, les stratégies locales de gestion du risque inondation, les documents d'urbanisme, les programmes agricoles, les dispositifs d'appui aux entreprises et les politiques départementales ou régionales existantes.

Chaque fiche action doit donc être lue comme un cadre de mobilisation plutôt que comme une décision administrative immédiatement exécutoire. Sa mise en œuvre effective supposera, selon les cas, une délibération des collectivités compétentes, une inscription dans un programme d'actions existant, une demande de financement, une convention entre partenaires, une évolution réglementaire, une étude préalable ou une décision de maîtrise d'ouvrage.

Le suivi de ces actions sera assuré dans le cadre de la gouvernance du plan. Les groupes de travail rendront compte de l'avancement des actions, des difficultés rencontrées et des arbitrages nécessaires. Les résultats alimenteront le tableau de bord départemental du plan de résilience, afin de mesurer la progression des actions, la mobilisation des financements et la capacité collective du territoire à réduire sa vulnérabilité aux inondations. Le plan conservera ainsi son caractère évolutif : certaines actions pourront être précisées, regroupées, réorientées ou complétées en

fonction des retours d'expérience, des évolutions législatives et réglementaires, des financements disponibles et de la maturité des projets locaux.

Dans cette logique, la réussite du plan dépendra moins de la seule inscription d'actions dans un tableau que de la capacité des acteurs du territoire à organiser leur mise en œuvre dans la durée, à partager les responsabilités, à sécuriser les financements et à maintenir une dynamique collective au-delà de la phase d'élaboration.

Dans les tableaux d'actions, la mention des acteurs n'emporte pas attribution automatique d'une compétence nouvelle ni engagement financier immédiat. Elle vise à identifier les structures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de l'action. Lorsque le rôle d'animation est déjà clairement identifié, la fiche mentionne une coordination pressentie. Lorsque l'action nécessite encore un travail de cadrage, la répartition des responsabilités sera précisée dans le cadre des groupes de travail de mise en œuvre.



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰⍰ ONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 1 -

DICRIM, un document d'information à développer :

- **Élaborer une trame commune**
- **Intégrer les perspectives de changement climatique**
- **Développer l'approche intercommunale**
- **Recenser les documents réalisés et les partager**

Plusieurs contributions soulignent la nécessité d'une amélioration qualitative et quantitative des DICRIM, souvent absents, obsolètes ou peu diffusés sur certains territoires malgré leur caractère obligatoire.

L'idée d'une **trame commune de DICRIM**, fournie à l'ensemble des communes, permettra d'harmoniser le contenu, d'intégrer des données récentes (ex. projections à 2100) et de faciliter la mise à jour.

Une trame de DICRIM pourra être élaborée conjointement par l'État, les EPTB et SMBV et les intercommunalités. Cette trame articulera les informations réglementaires (PPRi, PAPI, PCS) avec les connaissances issues des études hydrauliques, des retours d'expérience récents et de la cartographie prospective du risque[8].

L'accompagnement direct des communes pour la rédaction ou la mise à jour du DICRIM, proposé par plusieurs structures (SmageAa, DDTM 62), est identifié comme très prioritaire. Cet appui sera d'abord proposé aux collectivités dépourvue ingénierie. Il devra inclure l'animation de réunions publiques, indispensables pour rendre la démarche vivante et réellement utile pour les habitants. Toutefois, cela impliquera l'accompagnement des élus dans la maîtrise du discours pour répondre aux interrogations des habitants. La communication trop « négative » ou « fataliste » qui inquiéterait la population devra être proscrite. Le discours devra être axé sur la résilience territoriale.

[8] L'accent mis sur le risque inondations ne doit pas pour autant conduire à un rétrécissement du champ du DICRIM, qui porte sur l'ensemble des risques majeurs.

La **mutualisation des expertises** des données entre communes pourra être encouragée. C'est l'idée émergente d'un DICRIM intercommunal qui pourrait être intégrée dans la démarche du PICS.

Dans le même temps, la promotion d'une communication **régulière, non opportuniste et qui ne se limite pas aux documents techniques est essentielle.** Elle pourra prendre la forme de publications saisonnières, d'ateliers d'information ou encore de stands lors d'événements locaux. En effet, l'information préventive ne doit pas se limiter aux documents techniques. Plusieurs fiches actions insistent sur la diffusion de **supports pédagogiques** à destination des élus et des habitants (fiches, vidéos, formats ludiques). Bien que ce besoin soit déjà identifié, les services de l'État invitent à mieux préciser le contenu attendu et à veiller à ne pas multiplier les outils sans cohérence globale.

Afin de suivre plus efficacement la mise en œuvre de l'information préventive, un **tableau de bord territorial** du suivi des DICRIM, PCS, actions de sensibilisation, etc. pourra être créé.

La mise à disposition d'une trame commune est un outil destiné à faciliter l'élaboration et la mise à jour des DICRIM. Elle n'oblige pas à reprendre les documents existants et ne doit pas interrompre les démarches de mise à jour déjà en cours.

EXEMPLE	Élaborer une trame commune et intégrer les perspectives de changement climatique
PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais (SIDPC) en lien avec la DDTM et les EPCI.
BUDGET	Élaboration de la trame départementale et appui mutualisé aux communes, financés principalement par les crédits PAPI, FPRNM et, le cas échéant, par des cofinancements régionaux.
CALENDRIER	Conception de la trame et mise à disposition des premiers modèles dès 2026, puis accompagnement progressif des communes sur une période de trois ans.
INDICATEURS	Part des communes dotées d'un DICRIM conforme à la trame commune, taux de prise en compte des horizons climatiques 2050-2100, nombre de réunions publiques organisées sur la base de ces documents.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 2 -

GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :

- **Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;**
- **Créer un centre de ressources sur les inondations ;**
- **Utiliser les technologies numériques.**

La mémoire collective des événements a tendance à s'effacer et il n'est pas rare que certains minimisent les phénomènes après quelques années. La possession de données factuelles montrant l'étendue et l'intensité des phénomènes est essentielle. Par ailleurs, de telles données sont précieuses pour fiabiliser et caler les modélisations réalisées notamment dans le cadre des PPRi ; action déjà prévue et financée dans le cadre des PAPI.

Afin d'ancrer la mémoire des inondations et de disposer de données fiables pour la modélisation et la planification, le plan de résilience consolidera et étendra les dispositifs existants d'observation des crues. Les expériences menées sur l'Aa, combinant photothèque, répertoire des grands événements, base de repères de crues et revue de presse, seront généralisées à l'échelle départementale et connectées aux travaux du Service de prévision des crues (SPC) et du Cerema pour garantir une observation homogène et exploitable. Toutefois, il faudra rester vigilant dans la compilation des informations pas toujours homogènes (surfaces inondées, hauteurs aux stations hydro, impacts terrain, données assurantielles, etc.) qui, par nature, n'ont pas la même valeur. Parallèlement, la matérialisation d'échelles limnimétriques et de repères de crues visibles depuis l'espace public continuera à être programmée dans les communes les plus exposées, en complément des dispositifs déjà financés par les PAPI, afin de maintenir durablement la mémoire des hauteurs d'eau et de nourrir les plans communaux de sauvegarde.

Cet observatoire devra garantir la mise à jour de la connaissance des phénomènes : photothèque des crues de l'Aa qui centralise des documents de type photographies, cartes postales, etc.), ou encore le répertoire des repères de crues, constitué de fiches décrivant la localisation et les caractéristiques de chaque repère[9]. Il y a également le répertoire des grandes crues de l'Aa, reprenant la description et les conséquences des inondations, et la revue de presse des crues, qui complète et illustre les informations

[9] https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/. La consultation du site met immédiatement en relief l'inégal présence des repères (ou de leur référencement) sur le territoire du Pas-de-Calais.

relatives aux inondations grâce au recensement des articles parus dans les journaux locaux.

Il sera également intéressant de mettre en place une bibliothèque numérique départementale rassemblant les références, les études hydrauliques, hydrologiques et de vulnérabilité relatives aux inondations, afin de faciliter leur accès, d'éviter les redondances d'expertise et d'améliorer la capitalisation des connaissances comme leur partage, y compris avec le grand public. La plateforme recensera les études disponibles, leurs principaux enseignements, leurs périmètres géographiques et leurs échéances de validité. Elle permettra également de mettre à disposition certaines synthèses grand public, de croiser ces études avec les données de repères de crue et de nourrir les processus de planification et de programmation des actions. Dans un premier temps, le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais pourrait rassembler tout ou partie de ces documents, dans une architecture rénovée. Le GIP inter-EPTB dont la création est proposée (*voir action 7 ci-dessous*) pourrait ensuite prendre le relais.

EXEMPLE	Création d'un observatoire départementale des crues et établissement d'un protocole d'échange d'information entre EPTB/ SMBV et DREAL/DDTM
PILOTE	SMBV et EPTB, avec l'appui de la DREAL et de la DDTM.
BUDGET	Extension du programme de pose de repères (référence à 61 425 € TTC pour 20 sites) et financement de l'actualisation des bases de données, mobilisant principalement les crédits PAPI et Agence de l'eau (hors pose de repères).
CALENDRIER	Poursuite des opérations en cours et élargissement progressif à l'ensemble des bassins prioritaires sur la période 2026-2031.
INDICATEURS	Nombre de repères posés et entretenus, volumes de données versées dans l'observatoire, réutilisation de ces données dans les PPRi, PCS et DICRIM.

Dans la même approche, il est proposé de créer un centre de ressources. Il s'agira de capitaliser l'ensemble des données de connaissance des risques inondations et constituer un historique des événements à l'échelle du département. Cette base de données pourra être alimentée par diverses sources (PPR, études, photos, relevés, repères de crues, constatations in situ, etc...) administrée selon une gouvernance à établir. Elle permettra d'établir un état des lieux dynamique des secteurs soumis au risque inondation basé à la fois sur les études prospectives, les plans de prévention et l'observation des acteurs de terrain. Les études de modélisation pourront compléter

la connaissance issue de l'observation en intégrant la TRACC. Le centre de ressource capitalisera aussi des solutions mises en place : RETEX, guides, supports pédagogiques, etc. Cet outil de connaissance permettrait d'identifier les secteurs du territoire départemental et infra départemental pour lesquelles des orientations stratégiques pourront être proposées selon 3 axes majeurs :

- stopper le développement de l'urbanisation ;
- accompagner la relocalisation des habitants et/ou des activités ;
- développer l'aménagement / adapter le territoire.

EXEMPLE	Création d'un site ressource sur les inondations, rassemblant notamment l'ensemble des cartographies et des études hydrauliques.
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec les EPTB et SMBV, la Région, l'agence de l'eau et les organismes d'appui scientifique et technique.
BUDGET	Développement et maintenance de l'outil numérique, numérisation et indexation des études existantes, financés par des crédits État, régionaux, agence de l'eau et programmes européens le cas échéant.
CALENDRIER	Conception de l'architecture et inventaire prioritaire des études en 2026, ouverture d'une première version opérationnelle de la bibliothèque dans les deux ans suivant l'engagement du projet, puis enrichissement continu.
INDICATEURS	Nombre d'études référencées et consultées chaque année, part des nouveaux projets mobilisant des études déjà disponibles, réduction des doublons d'études sur un même secteur, satisfaction des collectivités et partenaires utilisateurs.

Enfin, l'utilisation des technologies numériques permettra de mieux anticiper, visualiser et piloter la résilience territoriale. Cela inclura tout d'abord des cartographies interactives des risques et des ressources (zones inondables, axes de ruissellement, équipements sensibles). Ensuite, des simulateurs de crue ou de ruissellement seront proposés pour appuyer la concertation et la planification. Enfin, une plateforme permettra de suivre les indicateurs de résilience (perméabilisation, zones restaurées, équipements de protection, etc.).

ACTION CLÉ

- ACTION N° 3 -

MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :

- **Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations**
- **Développer une pédagogie active et participative**
- **Structurer les RETEX et les démarches de post-crise**

La nécessité de matérialiser, documenter et rendre visible l'histoire des crues n'est plus à démontrer. La pose de repères de crues, d'échelles ou encore de totems est un levier fort pour maintenir la vigilance des populations. Leur implantation dans les espaces publics permet de lutter contre l'oubli et la minimisation des phénomènes, régulièrement constatés par les services de l'État. Cette action (pose de repère de crue) est présente et développée dans les PAPI car elle est assise sur une base réglementaire. En complément d'actions innovantes (vidéo en direct), la communication « grand public » sur l'implantation des repères de crue pourra être une piste d'amélioration intéressante.

Ce type d'actions aura pour objectif de renforcer la conscience du risque, d'alimenter les études techniques et de faciliter l'appropriation par les élus comme par les habitants. Elle comprendra l'inventaire, la vérification et la numérisation des repères de crue existants, la pose de nouveaux repères dans les secteurs les plus exposés, ainsi que leur intégration dans une base de données départementale interopérable avec les outils nationaux. Les repères seront valorisés par des supports de médiation (panneaux, parcours pédagogiques, ressources numériques, QR codes) et mobilisés dans les démarches de planification, de gestion de crise et d'éducation à la culture du risque.

Dans certains lieux, les collectivités pourront en outre installer des pièces de mobilier urbain « à hauteur d'eau » à l'image de la quinzaine de **bancs** surélevés installés au bord du cours d'eau à Copenhague.

Les actions portant sur la sensibilisation montrent l'intérêt d'approches participatives, en particulier l'animation « La Linéa », qui permet de matérialiser avec des élèves l'emprise d'une crue dans leur commune. Cette démarche, visuelle et collective, marque durablement les esprits et mobilise également les habitants.

De la même manière, les études sociologiques et historiques du marais ont mis en lumière l'importance d'un récit partagé des inondations, y compris des événements

anciens, pour intégrer le risque dans la culture locale et éviter la perception erronée d'un phénomène nouveau ou exceptionnel.
Le développement continu d'outils pédagogiques dédiés aux scolaires et au grand public (livrets, expositions itinérantes, vidéos locales) sera nécessaire tout comme l'organisation des journées du risque inondations, incluant ateliers, démonstrations et parcours patrimoniaux autour des traces de crue.

La nécessité d'un protocole stabilisé est souhaitable pour les retours d'expérience post-crue, permettant d'harmoniser les méthodes, mutualiser les moyens et partager rapidement les informations utiles au diagnostic territorial.
L'expérience des inondations 2023-2024 montre la difficulté de coordonner les interventions des différents acteurs présents simultanément sur le terrain. Il sera important de réfléchir au protocole de relevé de laisses de crues (soutien de la DDTM au SPC de la DREAL), et d'envisager la constitution d'équipes « mixtes » collectivités/services État pour la réalisation des relevés. Cela permettra le partage des techniques d'acquisition, une démultiplication des moyens, une vision commune en post-crise et des gains de temps appréciables pour localiser rapidement sur le terrain les secteurs impactés. Aujourd'hui il n'existe pas vraiment de modèle de RETEX en cas d'événements naturels majeurs. Une harmonisation des pratiques par un protocole permettra de pouvoir les comparer plus facilement. Toutefois, cela nécessitera une harmonisation de l'ensemble des pratiques entre acteurs ce qui est très chronophage au vu des premières tentatives.
A noter qu'il existe une plate-forme « muREX »[10], outil simple de mutualisation pour stocker, mettre en commun les informations collectées par les acteurs qui réalisent un retour d'expérience après inondations. Développé par le Cerema, il existe une interface avec l'application « Crisi » pour smartphone ou tablette Android pour le relevé de terrain des laisses d'inondation. Les photographies prises sont indexées aux commentaires (audio et texte) et sont géoréférencées avec leur azimut. Chaque laisse est renseignée via un unique formulaire de saisie et les formats des fichiers de CRISI sont compatibles avec le modèle de données de muREX et de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues du Schapi. Les données collectées via l'application CRISI peuvent être téléversées directement, par simple glisser-déposer, dans muREX.

La mise en récit des événements 2023/2024 reste également identifiée comme un outil puissant pour transformer un événement traumatique en apprentissage collectif et

[10] Par exemple, l'Établissement Lys Yser dispose d'un observatoire des inondations utilisant l'outil muREX. Une photothèque et les événements historiques sont accessibles sur le site internet de l'établissement.

orienter la prospective territoriale. L'implication des habitants dans la construction et la diffusion du récit des inondations passera par la collecte de témoignages, les archives familiales, les ateliers de mémoire ou les entretiens ciblés. Le résultat pourra être communiqué voire exposé lors d'événements autour de la résilience. Enfin, pour améliorer les documents existants, les conclusions des RETEX pourront être intégrés dans les PCS, les documents d'urbanisme et les stratégies d'adaptation territoriale.

EXEMPLE	Pose étendue de dispositifs de repères de crue
PILOTE	SMBV et EPTB, en lien avec la DREAL, la DDTM et les collectivités concernées.
BUDGET	Programme pluriannuel de pose, de réfection et de numérisation des repères, cofinancé par les PAPI, le FPRNM, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des financements régionaux.
CALENDRIER	Constitution de la base de référence et lancement des campagnes de pose et de valorisation à partir de 2026, avec un objectif de couverture des principaux bassins inondables à l'horizon 2030.
INDICATEURS	Nombre de repères recensés, géolocalisés et entretenus, proportion de repères associés à un support pédagogique, réutilisation des données dans les études hydrauliques, les PPRi, les DICRIM et les PCS.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 4 -

Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

A partir de l'initiative en cours sur le marais audomarois dans le cadre du programme européen Life Biospher'Adapt, un dispositif de cahiers techniques territoriaux sera structuré pour consolider, à l'échelle de grands ensembles cohérents (bassins versants, agglomérations, littoral), un diagnostic partagé de l'évolution climatique, de ses conséquences sur les régimes de crue et de ruissellement, et des enjeux socio-économiques exposés. Ces cahiers rassembleront l'état des lieux des aléas présents et futurs, les impacts observés lors des événements récents, les priorités d'adaptation identifiées et les principales orientations d'action à l'horizon 2028-2030, en articulation avec les PAPI, les SAGE et les documents de planification.

EXEMPLE	Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation
PILOTE	PNR des Caps et Marais d'Opale pour le territoire pilote, puis EPCI et syndicats de bassin pour les autres secteurs, avec appui méthodologique de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et du Cerema.
BUDGET	Financements européens et nationaux (dont AEAP) dédiés aux études climatiques, complétés par les crédits PAPI ; les cahiers techniques pourront être intégrés comme livrables des programmes d'animation de bassin.
CALENDRIER	- Poursuite de la réalisation du cahier territorial sur le territoire audomarois jusqu'en 2030. - Lancement des cahiers territoriaux à partir des premiers retours d'expérience (2026-2027), avec une première vague de diagnostics sur les territoires les plus vulnérables en deux ans.
INDICATEURS	Nombre de cahiers réalisés, prise en compte de leurs résultats dans les PLUi, les SCoT et les programmes d'actions locaux

ACTION CLÉ

- ACTION N° 5 -

FORMATION, pour développer la conscience du risque :

- **Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte**
- **Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations**
- **Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations**

Sur la base des propositions de formation, comme celle du Cerema « Développer la culture du risque dans les territoires », et de sensibilisation aux dispositifs Vigicrues, Vigicrues Flash et APIC, l'action visera à structurer un parcours départemental de formation des élus communaux et intercommunaux, ainsi que de leurs principaux techniciens. En appui ponctuel, le SPC pourra être mobilisé à la fois lors de la conception du module de formation ainsi que lors des sessions de formation.
Ce parcours associera une première session de base (fonctionnement des systèmes d'alerte, lecture des cartes d'aléa et des porter-à-connaissance, articulation PCS/PICS/PPRi), puis des modules d'approfondissement sur la communication de crise, la relation avec les services de secours et la préparation de la population. Les formations seront mutualisées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin, afin d'installer durablement une culture territoriale commune du risque chez les élus. Sa conception et son déploiement s'appuieront également sur l'AMF et sur les organismes de formation des élus. L'axe 1 des PAPI permet de cofinancer tous types d'actions de sensibilisation des élus aux risques d'inondation.

En s'appuyant sur la proposition d'« Éductours » pour les élus et partenaires, l'action consistera à programmer chaque année des visites de terrain sur les bassins versants prioritaires. Ces journées permettront de présenter in situ les zones d'expansion des crues, les ouvrages de protection, les secteurs les plus vulnérables, les projets d'aménagement en cours et les opérations de relèvement post-inondation. Une attention pourra aussi portée à la restauration des fonctionnalités des milieux. Elles associeront élus municipaux et intercommunaux, services techniques, représentants de l'État, syndicats de rivières, PNR et associations locales. L'objectif est de faciliter

l'appropriation des enjeux par les élus, de nourrir leurs décisions d'urbanisme et de susciter des échanges de bonnes pratiques entre territoires. Le Centre ressource du développement durable des Hauts-de-France (CERDD) pourra constituer un organisme d'appui important.

En complément des élus et des techniciens, informer et/ou former les habitants sur les risques naturels, les bons réflexes à adopter, et les équipements de protection (notamment les batardeaux) est une des priorités du plan de résilience.
En synthèse des propositions de diffusion de supports de communication, d'animation grand public et d'association de la population aux exercices PCS/PICS, l'une des actions vise à organiser des campagnes régulières sur les territoires les plus exposés.

Chaque campagne combinera supports imprimés et numériques (guides, vidéos, réseaux sociaux), réunions publiques, stands sur les marchés et dans les centres commerciaux, ainsi qu'un exercice de gestion de crise ouvert aux habitants afin de tester les plans de sauvegarde. Ces campagnes seront coordonnées à l'échelle intercommunale et s'appuieront sur les relais de proximité (associations, bailleurs sociaux, CCAS) pour toucher les publics les plus vulnérables ou éloignés de l'information. Les convergences avec les démarches d'information engagées par les assureurs pourront être recherchées avec profit.

Elles pourront s'appuyer sur une cartographie précise des risques pour un meilleur ciblage du public (rues, bailleurs, etc...). La saisonnalité des campagnes sera un enjeu de leur réussite.

EXEMPLE	Développer la culture du risque dans les territoires
PILOTE	Cerema avec l'appui du SPC Bassins du Nord (DREAL Hauts-de-France).
BUDGET	A détailler selon les sessions ; financement par les collectivités
CALENDRIER	Formation tous les trimestres ; durée de 2 jours : 1,5 jour en présentiel et 0,5 jour en visioconférence environ 2 mois après la une première session
INDICATEURS	Nombre de participants, nombre d'actions engagées à la suite de la formation, RETEX

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 6 -

Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

En s'appuyant sur les propositions de capitalisation des retours d'expérience, de mutualisation des supports, l'action visera à mettre à disposition des institutions un corpus unique de ressources validées.

Une bibliothèque numérique départementale rassemblera fiches actions, supports de communication, référentiels techniques, témoignages, vidéos pédagogiques et modèles de documents (DICRIM, supports pour réunions publiques, trames de PCS). Un kit de base sera proposé à toute collectivité souhaitant lancer une démarche sur la culture du risque, permettant de garantir la cohérence des messages et de faciliter le travail des équipes.

EXEMPLE	Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque
PILOTE	État
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	Selon réalisation des documents. Nombre de documents, nombre de connexions.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 7 -

Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Sur l'ensemble du département, la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) rassemblant *a minima* les EPTB/SMBV et le Département permettrait de coordonner, mutualiser et diffuser les actions de culture du risque inondation auprès de tous les publics (grand public, scolaires, agriculteurs, entreprises, artisans, collectivités).

La participation du Département s'entend au titre de ses compétences, notamment en termes d'espaces naturels sensibles, d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, de protection de son patrimoine routier et bâti (points cibles hydrauliques) et du cadre partenarial qu'il développe avec plusieurs acteurs essentiels à la résilience (SDIS, CAUE, PNRCMO, EDEN, Chambre d'agriculture, Agences d'urbanisme...).

Le GIP pourrait également assurer la mutualisation d'ingénierie (appui technique, communication, SIG, suivi de projets) et le suivi financier/administratif des PAPI au profit des EPTB qui en ferait la demande.

Des temps d'échange formalisés entre EPTB/SMBV, centrés sur la mise en œuvre d'actions partagées, pourront constituer une première étape.

Le dispositif ne requiert aucune évolution réglementaire et répond à l'objectif de structurer une culture du risque partagée.

EXEMPLE	Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations »
PILOTE	EPTB, avec le soutien du Département (pour les actions relevant de ses compétences) et de l'État
BUDGET	A déterminer. Sera fonction des actions mutualisées.
CALENDRIER	2026 : Étude de faisabilité et définition du périmètre / gouvernance du GIP. Rédaction et adoption des statuts, constitution du GIP. 2027-2028 : Déploiement des premières actions départementales de culture du risque et outils mutualisés.
INDICATEURS	Mesure quantitative et qualitative des publics touchés. Taux de couverture des communes par des actions de culture du risque. Harmonisation des supports de communication et des documents.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 8 -

Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

L'objectif de cette action est que chaque élève scolarisé dans une commune exposée participe au moins une fois par cycle à un projet consacré au risque d'inondation.

En s'appuyant sur les contributions relatives aux mallettes pédagogiques et aux animations telles que « Les Humeurs de la rivière » ou « Une goutte de trop », l'action visera à mettre à disposition de toutes les écoles un ensemble cohérent de ressources pour le cycle 2, le cycle 3 et le collège.

Les mallettes comprendront des fiches d'activités, du matériel d'expérimentation simple, des supports vidéo et des propositions de sorties de terrain. Les animations existantes seront consolidées et dupliquées sur d'autres sites du département, en lien avec les maisons de l'eau, les musées locaux, les PNR et les syndicats de bassin.

EXEMPLE	Création de mallettes pédagogiques à destination des scolaires
PILOTE	Porteurs des PAPI. Projet pédagogique proposé aux écoles du cycle 3 sur le bassin versants (="Une goutte de Trop") durant chaque année scolaire
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	Durant le temps scolaire
INDICATEURS	Nombre d'élèves sensibilisés, nombre de professeurs

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰ ⍰RÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 9 -

PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- **Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;**
- **Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;**
- **Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;**
- **Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;**
- **Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.**

La préparation collective du territoire repose en premier lieu sur des documents anticipant la gestion de crise. Plusieurs fiches actions soulignent la nécessité d'inviter toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle à élaborer un plan communal de sauvegarde, y compris celles non soumises à obligation réglementaire.

Il serait pertinent de rendre accessible un **modèle simplifié pour les petites communes**, ainsi que d'offrir une **ingénierie départementale ou intercommunale** pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Les élus perçoivent encore trop souvent les PCS ou PICS comme des documents accessoires, alors même qu'ils constituent des outils clés de gestion de crise.

Les fiches soulignent l'intérêt d'un accompagnement technique pour la mise à jour ou la création des PCS et PICS, en lien avec les révisions de PPRi et les obligations à venir.

Il est également question d'améliorer la qualité des documents actuels en associant plus largement à son élaboration, notamment en concertant avec les SMBV ou encore avec les activités industrielles.

Les SMBV, le SDIS 62 ou encore le Cerema sont déjà mobilisés pour aider à l'élaboration de ces documents, ainsi que pour l'organisation d'exercices de simulation.

Les plans devront intégrer le recensement des personnes et équipements vulnérables.

Les communes seront enfin invitées à les numériser afin de les rendre facilement accessibles dans l'hypothèse où la mairie ne serait pas accessible.

Une action structurée de présentation en conseil municipal et intercommunal permettrait de replacer ces dispositifs au cœur des réflexions sur la résilience. Cette mesure pourra être couplée avec la mise en place de formation à destination des élus (anciens et nouveaux).

Les exercices permettront de vérifier l'opérationnalité des plans, d'améliorer la coordination et d'identifier les points de fragilité (évacuation, protection des populations, gestion des ouvrages, communication).
Les syndicats de rivières et structures gémapiennes disposent d'une connaissance fine du territoire et des ouvrages. Leur implication dans l'élaboration des PCS, DICRIM et dans la préparation des plans ORSEC constitue un levier majeur d'efficacité. Un besoin fort est identifié pour structurer les **remontées d'information en crise**, souvent hétérogènes et incomplètes lors des événements de 2023–2024.
Bien que moins développée dans les fiches, la sensibilisation des populations demeure un pilier essentiel. Les PCS et DICRIM doivent servir de supports pédagogiques, complétés par des actions de terrain : réunions publiques, visites de sites à risque, ateliers scolaires, campagnes locales d'alerte.
En définitive, les propositions issues des acteurs du territoire convergent vers une nécessité claire : **faire de la préparation et de la culture du risque un réflexe partagé par tous les niveaux de gouvernance et par les citoyens**.
La résilience passe par la généralisation des PCS et PICS, le renforcement des coopérations entre acteurs institutionnels, la structuration des échanges en crise, la formation des élus et l'implication active des habitants.

Pour le cas particulier des personnes vulnérables comme les scolaires, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est le dispositif réglementaire imposé à tous les établissements scolaires (publics comme privés) visant à protéger élèves et personnels en cas de survenue d'un événement majeur, notamment naturel. Il permet d'organiser une réponse autonome, en attendant l'arrivée des secours, autour de trois axes : mise à l'abri, protection et communication et gestion interne de la crise.

Depuis 2022, le PPMS s'inscrit dans le plan de sécurité de l'école ou de l'établissement, articulé avec les consignes préfectorales et les documents communaux (PCS/DICRIM). Ainsi, le PPMS doit contenir une doctrine de mise en sûreté spécifique : privilégier la mise à l'abri dans l'établissement plutôt que l'évacuation ; identifier les bâtiments et étages hors d'eau ; anticiper des situations où les routes d'accès deviennent impraticables.

Les exercices PPMS doivent intégrer un scénario inondation au minimum tous les 2 à 3 ans, en complément des exercices attentat ou incendie. Il est fortement recommandé

de coconcevoir ces exercices avec la mairie, dans la continuité du PCS, voire avec le SDIS pour capitaliser sur son expertise.

EXEMPLE	Renforcer et généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues.
PILOTE	Préfecture (SIDPC), DDTM et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin.
BUDGET	Ingénierie d'appui à l'élaboration et à la révision des PCS/PICS, financée par l'État, les PAPI, le Département.
CALENDRIER	Accompagnement prioritaire des communes sinistrées dès 2026 (après les élections municipales), couverture de l'ensemble des communes exposées d'ici 2028, puis révision régulière à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Part des communes disposant d'un PCS à jour, nombre de PICS opérationnels, prise en compte des retours d'expérience dans les versions successives.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 10 -

Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- **Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile**
- **Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC**
- **Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier**
- **Former les volontaires au risque inondations**

Les solidarités spontanées observées lors des dernières crues doivent être organisées et sécurisées pour gagner en efficacité. Cette action visera à développer, là où elles n'existent pas encore, des réserves communales ou intercommunales de sécurité civile, ainsi que des réseaux d'entraide de voisinage, encadrés par les communes. Les

réservistes et bénévoles seront identifiés, formés et dotés de missions clairement définies : diffusion de l'information en phase de pré-alerte, aide aux personnes à mobilité réduite, soutien à la pose des protections individuelles (batardeaux, barrières), appui logistique aux centres d'hébergement et participation aux opérations de nettoyage post-crue. Il s'agira également de leur fournir des équipements de protection individuelle et de les assurer comme des employés communaux.

Les actions prévoient la mise à disposition de guides pratiques, de modules de formation et de conventions types, afin de faciliter la création de ces dispositifs dans les communes et de garantir leur articulation avec les services de secours et les plans de sauvegarde.
En période de crue, les communes pourront en outre, selon leur configuration, confier à ces réserves des missions :

- d'information de la population ;
- de soutien logistique ;
- de contribution au rétablissement et la préparation aux risques ;
- de surveillance des ouvrages et points sensibles (digues, clapets, vannages, buses, exutoires, fossés structurants, station de pompage communale) pendant les phases de vigilance jaune/orange/rouge, selon un protocole validé par les gestionnaires (EPCI, syndicats mixtes/EPTB, VNF) afin d'éviter les interventions inadaptées ;
- de relais de la diffusion de l'alerte : porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées ;
- d'aide à la pose des batardeaux et protections individuelles pour les personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider (données CCAS + déclarations volontaires) ;
- de participation aux exercices PCS/PICS pour fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages.

De tels dispositifs existent déjà dans d'autres départements (Ex : Fourques, Gard).

Actuellement peu mises en place, les RCSC ont souvent des effectifs limités afin d'être plus facilement gérable. Il serait intéressant d'étudier la gestion du flux de volontaires lors de la crise. Les **AASC** (Croix Rouge Française, Protection civile, etc...) s'appuient d'abord sur leurs équipes opérationnelles formées : équipes de secours, équipiers secouristes, équipes mobiles de solidarité, cellules d'urgence médico-psychologique en coordination avec les autorités, bénévoles logistiques et de soutien aux sinistrés.

L'engagement est géré par une plateforme de mobilisation interne (gestion des disponibilités, qualifications, certifications).

Concernant les volontaires spontanés, la Croix Rouge Française met en place un **point d'accueil et d'inscription** des volontaires spontanés, active un **processus rapide de vérification et d'orientation**, et affecte les volontaires uniquement à des tâches compatibles avec leur niveau de compétence (ex. manutention, assistance logistique, distribution). Dans certains cas, les volontaires spontanés sont redirigés vers les collectivités locales ou d'autres acteurs si la capacité d'encadrement de la CRF est atteinte.
En effet, une coordination avec les autorités locales permettra de répartir les missions (hébergement, ravitaillement, soutien psychosocial, secours) et d'utiliser efficacement les ressources humaines et matérielles.

EXEMPLE	Structurer des RCSC et des réseaux d'entraide de proximité.
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la préfecture, le SDIS et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Coûts de formation, d'équipement léger et d'animation des réserves, pris en charge par les budgets communaux et intercommunaux, complétés par des crédits de l'État, des PAPI et du FPRNM.
CALENDRIER	Lancement d'un programme d'appui à la création ou à la relance des réserves dès 2026, avec un objectif de couverture progressive des communes les plus exposées sur cinq ans.
INDICATEURS	Nombre de réserves créées ou réactivées, effectifs de bénévoles formés, mobilisation effective des réserves lors d'exercices ou d'événements réels.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 11 -

EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- **Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)**
- **Former à la gestion de crise**
- **Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)**
- **Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)**
- **Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte**

La montée en compétence des élus, des techniciens et des agents communaux constitue une priorité forte. Les collectivités expriment un besoin d'harmonisation des pratiques en matière de gestion de crise. Une formation régulière permettra à tous les acteurs de partager une même méthode, un langage commun et une compréhension claire du rôle de chacun lors d'un épisode d'inondation. Ces formations gagneront à être proposées de manière récurrente, en particulier après le renouvellement des équipes municipales, et adaptées aux réalités des petites communes qui disposent de ressources plus limitées.

L'un des axes les plus récurrents est la nécessité d'**actualiser les PCS et PICS** et d'organiser des exercices réguliers. Pour que les plans de sauvegarde produisent leurs effets, ils devront être testés régulièrement en situation simulée. Cette action consistera à programmer, à l'échelle intercommunale, des exercices de gestion de crise intégrant toutes les composantes du territoire : élus, services techniques, SDIS, forces de sécurité, établissements scolaires, associations, entreprises essentielles et habitants volontaires.

Les scénarios s'appuieront sur des crues réalistes[11] et permettront d'éprouver l'activation des plans de sauvegarde, les chaînes d'alerte, les circuits de décision, l'organisation des centres d'accueil et la remontée d'informations de terrain

[11] Un appui du Service de prévision des crues Bassins du Nord est envisageable.

(signalements, photos, besoins particuliers). Les exercices feront systématiquement l'objet d'un retour d'expérience partagé, aboutissant à la mise à jour des plans et des procédures. L'enjeu est autant opérationnel que culturel : faire de ces exercices des temps forts de préparation collective et de dialogue avec la population.

Ces exercices pourront s'appuyer sur le SPC de la DREAL dans la conception ponctuelle de scenarii (fourniture de bulletins Vigicrues).

En effet, la résilience du territoire dépend également de la capacité des habitants à adopter les bons réflexes. Les communes et syndicats de rivière ont distribué de nombreux équipements de protection, notamment des batardeaux, dans le cadre de programmes comme MIRAPI. Il est désormais nécessaire de s'assurer que ces dispositifs sont correctement entretenus et que leurs bénéficiaires savent les utiliser. Des démonstrations pratiques, des rencontres publiques ou l'appui de la Réserve communale de sécurité civile, quand elle existe, pourront faciliter cette appropriation. L'usage d'outils immersifs, tels que les expériences en réalité virtuelle, permettra de sensibiliser le public de manière innovante et marquante. La mise en place d'un numéro d'accompagnement post-crue contribuera également à soutenir les sinistrés en leur apportant des conseils techniques, une orientation vers les dispositifs existants et parfois un soutien psychologique.

L'anticipation de la crise repose sur des dispositifs d'alerte fiables et correctement utilisés. Or, l'abonnement des communes et des habitants aux services d'alerte demeure trop faible. Une action de sensibilisation sera nécessaire pour faire connaître les fonctionnalités de Vigicrues, d'APIC ou de Vigicrues Flash, ainsi que les possibilités de personnaliser les alertes[12]. Les élus devront être accompagnés pour s'approprier ces outils, car ils constituent un levier essentiel pour déclencher à temps les mesures prévues par les PCS et PICS.
Parallèlement, l'émergence de solutions d'alerte fine proposées par certains acteurs privés, notamment les assureurs, ouvrira de nouvelles perspectives pour informer les habitants de manière plus localisée. Une réflexion collective devra permettre d'assurer la cohérence entre ces différents systèmes afin d'éviter toute confusion dans les messages transmis. A noter que l'alerte et la gestion de crise sont des actions non éligibles au financement par le programme 181 action 14- FPRNM.

[12] Un appui du service de prévision des crues Bassins du Nord pour la conception du module de formation est possible.

EXEMPLE	Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant les acteurs du territoire
PILOTE	Préfecture (SIDPC), EPCI et SDIS, en coordination avec les communes.
BUDGET	Ingénierie de scénarios, logistique et capitalisation des retours d'expérience, financées par l'État, les PAPI (au titre de la formation des élus), les collectivités et, le cas échéant, des programmes européens.
CALENDRIER	Au moins un exercice de gestion de crise inondation tous les trois ans sur chaque bassin de vie prioritaire, avec une montée en puissance progressive à partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'exercices réalisés, diversité des acteurs impliqués, nombre de mesures d'amélioration intégrées dans les PCS/PICS à la suite des retours d'expérience.

De surcroît, la résilience repose sur une mémoire collective entretenue et partagée. L'organisation d'exercices grandeur nature ouverts au public constitue un moyen efficace pour sensibiliser la population, rappeler la réalité des phénomènes et rendre visibles les bons comportements à adopter. Ces événements peuvent donner lieu à des actions pédagogiques, des animations culturelles ou l'installation de repères de crue qui matérialisent la hauteur des eaux lors des événements passés. L'implication des citoyens dans les exercices, sous l'encadrement des professionnels de la sécurité civile, renforce leur compréhension du fonctionnement des dispositifs locaux. La diffusion de bilans et de retours d'expérience à l'issue des exercices permet de capitaliser les enseignements et d'améliorer continuellement les pratiques.

EXEMPLE	Exercice grandeur nature : risque naturel inondations
PILOTE	Les services de l'État en partenariat avec : Collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat mixte), les AASC, environnementales et éducatives.
BUDGET	Selon l'ampleur de l'exercice
CALENDRIER	Phase 1 (mois 1-2) : Constitution du comité d'organisation et définition du programme. Phase 2 (mois 3-4) : Mobilisation des partenaires, recherche de financements, plan de communication.

	Phase 3 (mois 5-6) : Organisation logistique (réservation du lieu, supports, sécurité, stands). Phase 4 (mois 7) : Mise en place du temps fort (1 journée). Phase 5 (mois 8) : Évaluation et bilan, diffusion d'une synthèse aux participants.
INDICATEURS	Diversité des acteurs présents et qualité des échanges. Niveau de satisfaction mesuré via questionnaire post-événement. Couverture médiatique et diffusion des supports pédagogiques. Évolution de la connaissance des risques et des bons réflexes (évaluée par enquête). Retour d'expériences des cellules de crise.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 12 -

Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Les choix d'aménagement, de protection et de reconstruction qui suivent une inondation ont un impact durable sur la vulnérabilité du territoire. L'action visera à systématiser, dans les communes et intercommunalités concernées, des démarches de participation citoyenne en amont des grands projets : travaux hydrauliques, création ou extension de zones d'expansion de crue, aménagements urbains, relocalisations d'habitations ou d'activités. Elle prévoira l'organisation d'ateliers collectifs et de marches exploratoires, la mise à disposition de cartes pédagogiques et de scénarios d'évolution du risque, ainsi que l'association des habitants aux études préalables et aux retours d'expérience après les crues. Cette participation structurée permettra de mieux partager les contraintes techniques, de faire émerger des solutions fondées sur la nature acceptées localement et de réduire les conflits ultérieurs. Elle contribuera à transformer l'épreuve des inondations en opportunité de projet de territoire partagé. Conduites dès la phase d'élaboration des projets, ces démarches ne préjugent pas des obligations légales et réglementaires de consultation du public prévues par ailleurs.

EXEMPLE	Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les syndicats de bassin, les maîtres d'ouvrage des projets et les services de l'État.
BUDGET	Animation des démarches participatives, outils de médiation et communication, financés par les budgets d'études des projets, complétés par des crédits PAPI, Agence de l'eau et Région.
CALENDRIER	Intégration dès la phase de conception des projets engagés à partir de 2026, avec un cadrage départemental des bonnes pratiques de participation.
INDICATEURS	Nombre de projets ayant intégré une démarche participative formalisée, taux de participation des habitants, degré d'acceptabilité des projets mesuré lors des enquêtes publiques.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 13 -

Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Depuis le COVID et la mise en place de cours en distanciel en cas de crise ou d'incapacité à occuper les locaux scolaires, l'Éducation nationale a su capitaliser cette expérience et en a tiré quelques avantages.

Il est tout à fait possible d'établir dans l'urgence et sur un temps plus ou moins long des PCA pour les écoles et établissements scolaire qui seraient inondés ou inaccessibles.

Les demandes sont faites au DASEN pour accord, par les directeurs d'école via les IEN et les chefs d'établissement du second degré.

L'information est diffusée via l'espace numérique de travail à destination des familles.

PILOTE	DSDEN
BUDGET	Néant
CALENDRIER	Un an à partir de la signature du PRI.
INDICATEURS	Nombre d'établissements scolaires concernés

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 14 -

JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

Le développement de la culture du risque inondation repose sur une logique double. Il s'agit à la fois de **structurer les acteurs et mutualiser les ressources** (réseau JNR, annuaire des acteurs du territoire, retours d'expérience innovants) et de **déployer des actions pédagogiques, immersives et territorialisées**, avec un ancrage fort auprès des scolaires et du grand public.

De nombreuses propositions ciblent les élèves, du primaire au lycée :

- « **village inondation** », comprenant ateliers, maquettes, mises en situation, jeux de rôle de cellule de crise, etc., avec une forte mobilisation d'acteurs institutionnels et de terrain ;
- **animations pédagogiques existantes**, comme « *Les Humeurs de la rivière* » (déjà 755 élèves sensibilités) ;
- ***serious games*** dans les lycées pour aborder les risques sous forme ludique ;
- « **Résilience Tour** », combinant ateliers, rencontres et pédagogie active autour des risques climatiques (exemple de Loos-en-Gohelle).

Ces actions sont jugées efficaces mais limitées par les difficultés logistiques (transport, disponibilité des classes) et la nécessité d'un fort partenariat avec l'Éducation nationale.

Les acteurs proposent également plusieurs formats grand public :

- **expositions itinérantes** sur les bassins versants, les risques et la gestion de crise, mobilisables lors d'événements locaux ;
- **événements JNR (Journée Nationale de la Résilience)**, dont certaines éditions ont mis en avant l'art, la médiation culturelle et des restitutions grand public ;
- **actions artistiques** (pièces de théâtre, résidences d'artistes, expositions thématiques sur les marais, les zones humides et les inondations) ;

- **exposition immersive "Vivre en 2050"** portée par la Croix-Rouge, mobilisant le public autour des scénarios de crises futures.

Concernant les expositions itinérantes, il s'agira de créer plusieurs panneaux facilement transportables expliquant par exemple le fonctionnement d'un bassin versant, les témoignages des riverains impactés, les risques auxquels ils ont soumis, comment prévoir, comment se protéger, les moyens de gestion de crise, les travaux/aménagements éventuellement réalisés, le « qui fait quoi », etc.
Ces panneaux pourront ensuite être mis à disposition pour différents types d'événements : conférence, festival, réunion communale ou intercommunale, etc.
Ce sera également l'occasion d'intégrer une présentation des plateformes d'information sur les crues comme Vigicrues Flash.

Cependant, la simple exposition sans explication n'est pas très mobilisatrice même si elle peut sembler autoportante. Il sera donc conseillé de rattacher cette initiative à un cadre déjà construit comme les journées nationales de la résilience (JNR) ou prévoir son organisation dans le cadre de journées dédiées avec les professionnels idoines en lien avec les actions du PAPI.

D'autres actions, comme « Vivre en 2050 », sont déjà mises en place. Exposition immersive de la Croix-Rouge française, le public est invité à se projeter dans un futur marqué par les crises climatiques, sociales et migratoires. À travers un parcours interactif inspiré du principe du « livre dont vous êtes le héros », les participants incarnent un volontaire de la Croix-Rouge confronté à des choix décisifs illustrant les défis de la résilience et de l'adaptation.

Conçue dans une approche itinérante, l'exposition vise à sensibiliser largement – bénévoles, étudiants, institutions et grand public – aux enjeux humanitaires de demain. S'inscrivant dans la démarche prospective de la Croix-Rouge française, elle prolonge les travaux engagés depuis 2019 pour anticiper les crises futures. Déjà présentée dans de nombreux événements internes et externes (plus de 1 600 participants), « Vivre en 2050 » contribuera à renforcer la réflexion collective sur la préparation et la solidarité face aux défis climatiques à venir.

L'enjeu, pour cette action comme pour d'autres relevant de ce chapitre, reste cependant la **faible mobilisation spontanée des citoyens et élus**, d'où la nécessité d'un travail important sur la communication et l'ancrage territorial. Les actions identifiées montrent que beaucoup d'initiatives existent déjà, mais qu'elles gagneraient à être **mieux coordonnées, mieux valorisées et plus facilement réplicables**.

EXEMPLE	Renforcer le nombre d'actions dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR).
PILOTE	DGPR / SMBV.
BUDGET	Financement DGPR. Des financements de projets via les PAPI (axe 1) sont possibles et déjà en cours. Des projets cofinancés « PAPI » pourraient déjà s'intégrer dans les JNR.
CALENDRIER	Journée du 13 octobre, évolution en semaine autour du 13 octobre et mutation en cours en mois autour du 13 octobre.
INDICATEURS	Nombre d'actions, nombre de participants.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 15 -

Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

L'action vise à faire du plan familial ou individuel de mise en sûreté un réflexe partagé dans l'ensemble des communes inondables du Pas-de-Calais. À partir d'un modèle départemental simple, chaque foyer sera invité à définir, avec l'appui de la commune et des partenaires locaux, les consignes à suivre en cas d'alerte : numéros à appeler, rôle de chacun, pièces refuges, itinéraires d'évacuation, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des animaux. Le plan sera diffusé avec les DICRIM, présenté lors de réunions publiques, d'ateliers dans les maisons de quartier et d'animations scolaires, puis régulièrement révisé. Il deviendra le support de base de la responsabilisation individuelle, articulé aux PCS et aux dispositifs d'alerte.

EXEMPLE	Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les ménages exposés
PILOTE	Préfecture (SIDPC), communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Conception et impression du modèle départemental, animation d'ateliers et appui aux communes financés par l'État, les PAPI, le Département et les collectivités.
CALENDRIER	Diffusion du modèle dès 2026, intégration progressive dans toutes les communes exposées d'ici 2028, puis mise à jour à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Nombre de foyers disposant d'un plan familial de mise en sûreté, taux d'intégration du plan dans la communication communale, prise en compte des publics vulnérables dans les plans élaborés.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 16 -

Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Les investissements en protections individuelles n'atteignent leur plein effet que si les équipements sont correctement installés et utilisés le moment venu. L'action vise à structurer un programme départemental d'accompagnement des habitants équipés ou en cours d'équipement : information à la pose, démonstrations, fiches simples de montage, marquage discret dans le logement, rappels réguliers avant les saisons à risque. Un recensement communal des habitations équipées est systématiquement intégré au PCS, en identifiant les personnes qui ne pourront pas installer seules leurs dispositifs. En phase de pré-alerte, les réserves communales de sécurité civile et les réseaux d'entraide de quartier sont mobilisés pour assurer la pose des batardeaux et la mise en sûreté de ces foyers. Il s'agit essentiellement d'une action de coordination et de pilotage interservices.

EXEMPLE	Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)
PILOTE	Communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin, les opérateurs des programmes de réduction de la vulnérabilité et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Ingénierie de recensement, supports pédagogiques, actions de formation et d'accompagnement financés par les PAPI, le FPRNM et les collectivités.
CALENDRIER	Recensement prioritaire des logements équipés dès 2026 dans les communes sinistrées, généralisation au reste des territoires exposés d'ici 2028, avec actualisation annuelle.
INDICATEURS	Nombre de logements équipés recensés, taux de foyers ayant reçu une démonstration d'utilisation, nombre d'interventions d'aide à la pose lors des épisodes d'alerte.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 17 -

Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Cette action consiste à sensibiliser largement la population à l'intérêt d'un kit d'urgence permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Un référentiel départemental décrira les éléments de base, en tenant compte du contexte local : eau et alimentation, trousse de secours, moyens d'éclairage et d'écoute de l'information, vêtements de rechange, documents essentiels, petits équipements de protection. Des ateliers pratiques seront organisés dans les communes (marchés, forums de la résilience, centres sociaux, établissements scolaires) pour aider les familles à constituer ou à compléter leur kit, avec une attention particulière aux ménages et familles modestes, accompagnés via les CCAS, les bailleurs sociaux et les associations caritatives.

EXEMPLE	Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la Croix-Rouge française, les associations de sécurité civile, les CCAS, les bailleurs sociaux, les assureurs.
BUDGET	Élaboration des supports de communication, organisation des ateliers, éventuelles dotations de matériel de base financées par les PAPI, les budgets communaux et intercommunaux, des fonds sociaux et des partenariats privés.
CALENDRIER	Lancement des premières campagnes dès 2026 dans les communes sinistrées, puis extension à l'ensemble des territoires exposés sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre d'ateliers organisés, participation des ménages, proportion de foyers déclarant disposer d'un kit d'urgence adapté, prise en compte des publics vulnérables.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 18 -

Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

La bonne préparation des habitants dépend aussi de leur compréhension des mécanismes d'assurance et de leurs propres responsabilités. L'action prévoira l'élaboration de supports pédagogiques clairs sur le régime des catastrophes naturelles, les obligations d'entretien et de déclaration, les démarches à suivre avant et après l'événement, ainsi que sur la prise en compte des travaux de prévention réalisés. Des réunions publiques et des ateliers thématiques seront organisés, notamment dans les communes les plus exposées, en présence de représentants des assureurs et des médiateurs de l'assurance. L'objectif est d'aider les habitants à sécuriser leur couverture, à documenter leurs biens, à mieux connaître les conditions d'indemnisation et à intégrer les enjeux assurantiels dans leurs choix de prévention.

EXEMPLE	Accompagner les ménages dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations
PILOTE	Préfecture, DDTM et organisations professionnelles de l'assurance, en lien avec les communes, les associations de consommateurs et les chambres consulaires.
BUDGET	Conception des supports, animation des réunions et dispositifs d'information en ligne financés par l'État, les collectivités, les organisations professionnelles et, le cas échéant, des programmes nationaux dédiés à l'information sur les risques.
CALENDRIER	Premières campagnes d'information dès 2026 dans les territoires récemment sinistrés, puis déploiement départemental sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre de réunions et d'ateliers organisés, participation des habitants, évolution de la connaissance des règles d'indemnisation et des obligations déclaratives, prise en compte des mesures de prévention dans les contrats.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 19 -

Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Pour associer durablement mémoire des événements, travaux d'adaptation et décisions individuelles, le plan de résilience propose d'expérimenter un carnet de vulnérabilité attaché à chaque bien exposé au risque d'inondation. Ce carnet, s'appuyant sur l'État des risques pour l'information des acquéreurs et locataires (ERRIAL) et sur les diagnostics réalisés dans le cadre de MIRAPI ou de l'axe 5 des PAPI, recensera les mesures de réduction de vulnérabilité mises en œuvre, les équipements installés et, le cas échéant, les prescriptions restant à réaliser. Il sera progressivement intégré au dispositif d'IAL et relayé auprès des notaires et des agents immobiliers, qui disposeront d'une fiche synthétique standardisée pour présenter les enjeux liés à l'eau lors des transactions, en cohérence avec les attentes exprimées dans les échanges avec la profession.

L'expérimentation pourra dans un premier temps être menée avec des collectivités volontaires. L'expérimentation devra être avalisée puis accompagnée par la DGPR.

EXEMPLE	Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés
PILOTE	DREAL, en lien avec la préfecture et l'ordre des notaires, avec un appui des syndicats de bassin pour l'alimentation des données.
BUDGET	Étude de faisabilité juridique et technique, puis outillage informatique et alimentation des données, financés par le FPRNM et, le cas échéant, par des crédits nationaux dédiés à l'amélioration d'ERRIAL.
CALENDRIER	Validation et construction des outils d'expérimentation en 2026. Déploiement en 2027 sur des secteurs pilotes fortement touchés, avant généralisation progressive.
INDICATEURS	Nombre de biens disposant d'un carnet de vulnérabilité, taux de carnets consultés lors des transactions, volume de mesures de réduction de la vulnérabilité réalisées et tracées.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 20 -

Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

Cette action vise à faire de chaque changement de propriétaire ou de locataire une occasion structurée de préparation individuelle. En complément des obligations réglementaires d'information sur les risques, un kit d'accueil « habiter en zone inondable » pourra être élaboré à l'échelle départementale, en lien avec la chambre des notaires, les bailleurs sociaux et les agences immobilières. Ce kit présentera, dans un langage accessible, le risque local, les consignes en cas d'alerte, les dispositifs existants (PCS, DICRIM, systèmes d'alerte), les éventuels équipements de protection déjà présents dans le logement et les démarches recommandées pour élaborer un plan familial de mise en sûreté et constituer un kit d'urgence. Les notaires et bailleurs seront invités à remettre systématiquement ce kit lors des signatures, et à en rappeler les messages clés.

EXEMPLE	Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec la préfecture, la chambre des notaires, les bailleurs sociaux, les organisations professionnelles de l'immobilier et les EPCI.
BUDGET	Conception et impression du kit d'accueil, actions de sensibilisation des professionnels, financées par l'État, les collectivités, les organismes professionnels et, le cas échéant, des fonds dédiés à l'amélioration de l'information des acquéreurs et locataires.
CALENDRIER	Élaboration du kit et signature d'une charte d'engagement avec les professionnels d'ici 2026, diffusion généralisée dans les territoires exposés à partir de 2027.
INDICATEURS	Nombre de kits remis chaque année, taux d'adhésion des notaires et bailleurs à la charte, niveau de connaissance des risques et des consignes chez les nouveaux occupants.

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

?? ?ICHES ACTIONS ? ? IEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

ACTION CLÉ

- ACTION N° 21 -

PLU et PLUi, au cœur de la planification

- **Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;**
- **Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;**
- **Renforcer la prise en compte des outils existants.**

La résilience territoriale face au risque d'inondation repose sur une approche intégrée associant planification, connaissance du risque, préservation des milieux naturels et appropriation des outils réglementaires par les acteurs locaux. Les propositions issues des différentes fiches soulignent la nécessité d'améliorer la coordination interservices, de renforcer les outils stratégiques existants et de diffuser une culture partagée du risque auprès des élus comme des populations.

Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont révélé l'existence de secteurs urbanisés ou encore ouverts à l'urbanisation dont l'exposition réelle au risque n'est plus correctement traduite dans les documents d'urbanisme. L'action visera à lancer, sur l'ensemble du Pas-de-Calais, un programme coordonné de révision des PLU et des PLUi pour intégrer les zones effectivement inondées, les hauteurs d'eau constatées, les axes de ruissellement révélés, en lien avec les SDGEP. Chaque intercommunalité sera invitée à engager, dans des délais rapprochés, une procédure de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, de renforcer les règles de constructibilité, de mieux articuler les zonages avec les PPRI et les SAGE et de consacrer de nouveaux espaces à l'expansion des crues. Dans l'intervalle, avant l'aboutissement de ces procédures, ces actions prévoiront de s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance des zones d'inondations constatées transmis par l'État, et les éléments de connaissance propres aux collectivités qui deviennent des références obligées pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'encadrement des reconstructions et l'information des habitants, des notaires et des porteurs de projet. Il s'agira d'éviter toute « perte de mémoire » des événements de 2023-2024 et de faire en sorte que chaque décision

prise d'ici à la révision des documents contribuera déjà à réduire, et non à aggraver, la vulnérabilité du territoire.

Engager la révision et la mise à jour systématique des documents d'urbanisme

La révision systématique des documents d'urbanisme constituera un levier majeur pour intégrer durablement l'adaptation au changement climatique et la prévention du risque d'inondation dans les politiques locales d'aménagement. Les PLU et PLUi devront évoluer afin d'intégrer les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crues, qui structurent la dynamique hydrologique des territoires. Cette mise à jour permettra non seulement de garantir la compatibilité avec les objectifs de gestion de l'eau, mais aussi d'orienter les choix d'urbanisation vers des secteurs moins exposés, réduisant ainsi la vulnérabilité future. La procédure nécessitera un accompagnement technique soutenu des collectivités, car la complexité de la donnée, la charge de travail liée aux révisions et la faible lisibilité de certaines contraintes pourront freiner la mise en œuvre. Pour faciliter l'appropriation, les collectivités pourront s'appuyer sur les préconisations d'urbanisme qui accompagnent les porter-à-connaissance des zones inondées constatées par l'État. Celles-ci sont adaptées au type de projet et au niveau de risque et sont aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature...).

Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC

L'amélioration de la culture du risque dépendra fortement de la qualité, de l'accessibilité et de l'actualisation des informations mises à disposition des collectivités et du public par l'État. Les porter-à-connaissance devront intégrer des données fiables sur les zones inondées, les axes de ruissellement identifiés, ainsi que les éléments naturels participant à la régulation hydrologique, tels que les haies, les mares, les espaces boisés et les zones humides. Ces éléments, souvent sous-valorisés, joueront pourtant un rôle déterminant dans la réduction du ruissellement, la limitation de l'érosion et la prévention des crues. L'intégration de la méthode TRACC permettra par ailleurs d'adopter une vision prospective en tenant compte de l'évolution future des aléas climatiques, ce qui constituera un changement important pour guider les stratégies d'urbanisation et d'adaptation. L'élaboration d'une cartographie enrichie, en complément des outils réglementaires comme les PPRI, offrira ainsi un support indispensable pour éclairer les arbitrages locaux et anticiper les impacts du changement climatique. Cette démarche nécessitera de mobiliser l'expertise

d'acteurs spécialisés tels que le Cerema, l'INRAE, le BRGM ou Météo-France afin d'assurer une cohérence méthodologique, d'améliorer la lisibilité des cartes et de faciliter leur appropriation par les services techniques et les élus. Adoptée à l'échelle intercommunale ou régionale, cette connaissance renforcée permettra d'orienter plus efficacement les choix d'aménagement vers une gestion préventive et durable de l'espace.

Renforcer la prise en compte des outils existants (SAGE, PPRI)

L'efficacité de la politique de résilience dépendra en grande partie de la manière dont les outils existants sont utilisés, articulés et valorisés. Le SAGE, en tant que document de planification stratégique, devra dépasser son rôle consultatif pour devenir un véritable outil structurant des politiques d'urbanisme, en assurant la cohérence entre gestion de l'eau, planification territoriale, agriculture et projets d'aménagement. Cela impliquera une meilleure appropriation par les EPCI, un renforcement des moyens dédiés et une sensibilisation des acteurs locaux à ses enjeux et à sa portée. Le PPRI devra également être perçu comme un outil d'anticipation plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera une communication active, des actions pédagogiques accessibles et la mise en place d'ateliers participatifs pour expliquer ses objectifs et ses règles. A ce titre, la révision, suite aux inondations des PPRi de l'Authie, de la Canche, de l'Aa supérieure, de la Hem, de l'Audomarois, et de la Lys supérieure, sera largement coconstruite et partagée avec les acteurs du territoire.

En valorisant les complémentarités entre PPRI, SAGE, PLUi ou encore PAPI, les collectivités pourront construire une stratégie plus cohérente fondée sur une compréhension collective des risques. La diffusion de guides simplifiés, l'organisation de formations et le développement de coopérations interservices permettront de lever les freins liés à la complexité des documents et à la méconnaissance des obligations réglementaires, notamment en matière d'entretien des cours d'eau non domaniaux par les riverains. Cette meilleure appropriation contribuera à renforcer la résilience territoriale en intégrant le risque inondation dès la conception des projets et en consolidant une culture commune de prévention au sein des acteurs locaux.

EXEMPLE	Engager la mise à jour systématique des PLU et PLUi à la lumière des inondations 2023-2024 et mobiliser les porter-à-connaissance de l'État.
PILOTE	EPCI compétents en matière de planification, en lien avec les services de l'État (DDTM), les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Moyens d'ingénierie pour les études de révision, la production et la diffusion des porter-à-connaissance et l'accompagnement des communes, cofinancés par l'État, la Région, les EPCI et l'agence de l'eau.
CALENDRIER	2026-2027 pour la diffusion généralisée des porter-à-connaissance et le lancement des procédures de révision ; 2027-2031 pour l'approbation progressive des PLU et PLUi révisés intégrant le retour d'expérience des inondations 2023-2024.
INDICATEURS	Nombre et part de PLU/PLUi ayant engagé puis achevé une révision intégrant les zones effectivement inondées ; surface de zones constructibles requalifiées en zones inondables ou en zones d'expansion des crues ; proportion de demandes d'autorisation d'urbanisme instruites avec prise en compte explicite des porter-à-connaissance de l'État.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 22 -

GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- **Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme**
- **Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées**
- **Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne**

L'aménagement résilient des territoires face au risque d'inondation repose sur une planification qui intègre de manière systématique la gestion de l'eau, la gouvernance de bassin et la cohérence entre documents d'urbanisme et outils de gestion de l'eau, par exemple en intégrant les emplacements des futures zones d'expansion des crues. Il s'appuie sur une gouvernance structurée à l'échelle intercommunale et de bassin versant, afin de mieux articuler les enjeux hydrauliques, écologiques et sociaux dans les politiques d'aménagement.

L'une des idées centrales consiste à associer de façon systématique les SMBV et les CLE aux procédures de révision et d'élaboration des documents de planification comme les SCoT et les PLUi. Il sera recommandé de reconnaître ces acteurs comme parties prenantes incontournables, voire de rendre obligatoire leur implication à chaque étape de la planification, de manière à garantir la compatibilité des projets d'urbanisme avec les objectifs des SAGE et des autres outils de gestion intégrée de l'eau. Cette association pourra dans un premier temps être consolidée par la diffusion de bonnes pratiques auprès des services d'urbanisme, puis, lorsque cela sera pertinent et, dans un second temps, par une évolution réglementaire venant sécuriser ces coopérations.

Le renforcement de la gouvernance territoriale sera également au cœur du dispositif de résilience. Il sera pertinent de mettre en place une gouvernance structurée autour des EPCI, des SMBV, des CLE et des services de l'État, afin de disposer d'un cadre de concertation stable pour traiter de l'aménagement, du risque d'inondation et du cycle de l'eau. Cette gouvernance devra s'appuyer sur des comités de pilotage inter-EPCI qui favoriseront la coconstruction des stratégies, l'arbitrage entre les usages et la priorisation des actions de réduction de la vulnérabilité.

Dans cette dynamique, l'élaboration d'un plan d'action intercommunal ou inter-EPCI partagé permettra de traduire la stratégie de résilience en mesures opérationnelles. Ce plan devra intégrer les enjeux hydrauliques (gestion des crues, zones d'expansion des crues, dés-imperméabilisation), agricoles (assolement, prairies, haies), écologiques (trame verte et bleue, restauration des milieux aquatiques) et sociaux (protection des populations, continuité des services essentiels en cas de crue). Il sera recommandé de définir des indicateurs communs de suivi comme le taux de dés-imperméabilisation, la surface des prairies (permanentes et non permanentes), de zones d'expansion de crue protégées ou restaurées, ou encore le nombre d'actions intégrant explicitement le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Enfin, des recommandations transversales pourront consolider la culture du risque et l'opérationnalité de la planification. Il sera ainsi utile de formaliser des procédures de concertation régulières entre les services urbanisme des EPCI, les structures de bassin, les CLE et les services de l'État, afin d'ajuster les documents de planification aux retours d'expérience de crue et aux évolutions réglementaires. La généralisation de démarches de coconstruction pourra également être encouragée avec les élus et les habitants pour faire accepter les mesures d'adaptation comme la limitation de l'urbanisation en zones inondables, la dés-imperméabilisation des espaces urbains et la préservation des zones d'expansion de crue, en les inscrivant dans un projet de territoire qui valorisera la qualité de vie et les bénéfices environnementaux.

EXEMPLE	Rendre systématique la participation des CLE et syndicats de bassin à la révision des documents de planification.
PILOTE	Préfecture et DDTM, en partenariat avec les EPCI, les CLE, les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Renforcement ciblé de l'ingénierie des SAGE (équivalents temps plein dédiés), accompagnement juridique et technique des collectivités, financés par l'État, l'Agence de l'eau et les contributions des EPCI.
CALENDRIER	Élaboration de la doctrine départementale en 2026, intégration systématique dans les procédures de révision engagées à compter de 2027.
INDICATEURS	Part des procédures de SCoT, PLU et PLUi associant formellement les SAGE et syndicats de bassin, nombre d'avis intégrés dans les documents approuvés, suivi de la compatibilité entre documents d'urbanisme et orientations des SAGE.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 23 -

L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- **Renforcer la prise en compte des SAGE ;**
- **Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;**
- **Respecter le grand cycle de l'eau.**

La planification territoriale en matière de gestion du risque inondation doit impérativement s'inscrire dans un cadre cohérent avec le SDAGE Artois-Picardie, qui fixe les grandes orientations de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle doit également intégrer pleinement les enjeux croissants liés à l'adaptation au changement climatique, lequel accentue l'intensité des épisodes pluvieux, augmente les phénomènes de ruissellement et fragilise les milieux naturels. Les stratégies locales gagnent ainsi à articuler prévention des inondations, gestion intégrée du cycle de l'eau et anticipation des évolutions climatiques pour renforcer la résilience des territoires.

Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines restera une compétence communale alors que celle des eaux de ruissellement s'exerce à l'échelle intercommunale, nécessitant une mutualisation au niveau EPCI ou un transfert aux syndicats de bassin. Il sera recommandé d'élaborer ou réviser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en les positionnant comme outils prioritaires, en facilitant leur financement pour passer des études aux travaux concrets, en remplaçant les réseaux unitaires par des réseaux séparatifs et en promouvant des solutions alternatives comme l'infiltration et le stockage.

Respecter le grand cycle de l'eau

Pour la prévention des dommages générés par les inondations, respecter le grand cycle de l'eau et le fonctionnement naturel des bassins versants apparaîtra comme un axe d'intervention prioritaire dans l'aménagement résilient. Il sera recommandé d'intégrer ces principes dans tous les documents de planification en préservant les zones d'expansion de crue, en favorisant la dés-imperméabilisation et en restaurant les continuités écologiques hydrauliques, en cohérence avec les SAGE et les objectifs de gestion intégrée de l'eau. Cette approche transversale devra mobiliser une gouvernance partagée entre EPCI, SMBV et services de l'État et de ses opérateurs, avec des indicateurs de suivi comme la surface restaurée ou le taux d'infiltration, pour

ancrer une culture du risque qui valorisera les bénéfices environnementaux et la qualité de vie territoriale.

EXEMPLE	Mutualiser la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.
PILOTE	Collectivités compétentes (urbanisme + assainissement), État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	À définir.

ACTION CLÉ

- Action n° 24 -

Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

L'accélération de la mise en œuvre des travaux de prévention des inondations reposera en grande partie sur la capacité des acteurs à adapter l'application de la réglementation afin de réduire les délais administratifs sans en compromettre les exigences environnementales. Les projets d'hydraulique douce et les ouvrages de lutte contre les inondations nécessiteront une succession d'étapes réglementaires complexes, qu'il s'agisse des études hydrauliques, des procédures de Déclaration d'Intérêt Général, des démarches foncières ou de l'instruction des dossiers au titre du Code de l'environnement. Ces exigences mobiliseront une ingénierie considérable et rallongeront parfois de plusieurs années la réalisation de solutions pourtant urgentes pour réduire la vulnérabilité des territoires. Il sera donc essentiel de rechercher des modalités d'interprétation ou d'aménagement des procédures permettant, lorsque cela est pertinent, d'alléger les séquences administratives. Cette démarche supposera une coopération étroite entre services de l'État, établissements publics et collectivités afin d'assurer une instruction plus fluide, fondée sur une connaissance partagée du risque et des objectifs de protection. L'identification et la suppression de blocages présents dans les documents d'urbanisme pourront également faciliter la mise en place d'ouvrages fondés sur la nature, en particulier lorsque ceux-ci requièrent la mobilisation de terres agricoles. La démarche pourra inclure des acquisitions foncières anticipées ou des dispositifs d'indemnisation acceptables pour les exploitants. L'efficience collective reposera enfin sur la fiabilité des données hydrologiques mobilisées et sur la prise en compte des évolutions climatiques, afin de sécuriser l'acceptabilité et la pertinence des ouvrages envisagés.

EXEMPLE	Adapter l'application de la réglementation pour accélérer la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce et structurante destinés à la prévention des inondations.
PILOTE	Services de l'État/
BUDGET	-
CALENDRIER	-
INDICATEURS	Gain de temps obtenu.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 25 -

Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Afin de réduire durablement le ruissellement et de préserver les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau, l'action vise à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique majeur – haies, talus, bosquets, prairies humides, ruptures de pente, fonds de vallée, espace de bon fonctionnement des cours d'eau – puis à organiser leur protection et leur valorisation dans les documents d'urbanisme. Une cartographie départementale des prairies et linéaires stratégiques est élaborée en lien avec la profession agricole, et sert de base à la définition de zonages spécifiques, de servitudes ou d'orientations d'aménagement dans les SCoT et PLUi. Des dispositifs contractuels et fonciers (paiements pour services environnementaux, outils de maîtrise foncière, conventions de gestion) permettront de proposer aux propriétaires et exploitants des solutions d'accompagnement et de compensation, de manière à rendre acceptable la protection de ces espaces. L'action cherche également à articuler ces protections avec les stratégies de continuités écologiques et les programmes de plantation de haies et d'hydraulique douce.

EXEMPLE	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme.
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les EPTB/SMBV, la chambre d'agriculture, l'État et la Région.
BUDGET	Études d'identification et de cartographie, animation foncière, mesures de compensation et de soutien aux filières herbagères, financées par les collectivités, la PAC, l'agence de l'eau et les dispositifs de paiements pour services environnementaux.
CALENDRIER	Cartographie et définition des critères de sélection entre 2026 et 2027, intégration progressive dans les documents d'urbanisme à partir de 2027, contractualisation et mise en œuvre des mesures de protection sur la période 2027-2030.
INDICATEURS	Surface de prairies et linéaires de haies identifiés, nombre de contrats signés avec les exploitants, évolution modélisée du ruissellement sur les secteurs concernés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 26 -

Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

L'intégration du ruissellement dans la conception et la mise en œuvre des projets de territoire constitue une étape indispensable pour anticiper les impacts hydrologiques du changement climatique et réduire les dommages liés aux épisodes pluvieux intenses, de plus en plus fréquents. La gestion du ruissellement doit traiter les eaux de ruissellement des zones agricoles, naturelles et urbanisées. Elle doit devenir un enjeu transversal présent dans l'ensemble des démarches de planification telles que les PCAET, les SAGE, les PAT ou les projets d'aménagement d'ensemble. Cette transversalité s'appuie sur une coordination renforcée entre les acteurs locaux, les syndicats de bassin versant, les services techniques et l'ensemble des services des collectivités afin d'éviter les approches sectorielles qui traitent les problématiques de manière isolée. Les solutions à privilégier incluent la désimperméabilisation des sols, la création de zones de stockage temporaire des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics, la restauration des continuités écologiques et la limitation des écoulements rapides en milieu urbanisé. Le zonage des eaux pluviales urbaines doit être systématisé. Il doit définir les techniques de gestion et de traitement, à la parcelle, sous voirie, noue filtrante, etc... et figurer en annexe du document d'urbanisme, au titre de l'assainissement des eaux pluviales.

Une intégration réussie passe également par des outils de suivi permettant d'évaluer la prise en compte effective du ruissellement dans les projets, mais aussi par le développement de compétences locales en hydrologie, urbanisme et aménagement. Enfin, la diffusion d'une culture de la gestion du ruissellement auprès des élus et des techniciens constitue un facteur clé de réussite, car elle permet de faire évoluer les pratiques de conception des projets et de mieux articuler les politiques climat, eau, biodiversité et aménagement. Cette approche intégrée renforce la capacité des territoires à absorber les pluies extrêmes tout en améliorant la qualité du cadre de vie et la résilience globale.

EXEMPLE	Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets.
PILOTE	Services de l'État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	Nombre de projets intégrant le ruissellement ; nombre de partenaires mobilisés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 27 -

Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

L'action a pour objectif de faire des outils existants – PPRI, PAPI, PLUi, SAGE et plans de gestion des eaux pluviales – un socle commun, compris et mobilisé par l'ensemble des acteurs de la planification et de l'aménagement. Elle se traduit par un programme structuré de formation des élus, des services d'urbanisme et des maîtres d'ouvrage, par la production de guides synthétiques croisant ces différents outils et par la mise en place de temps réguliers d'échanges entre État, collectivités et syndicats de bassin. Elle vise également à vulgariser les contenus des PPRI pour qu'ils deviennent un appui à la décision et non plus seulement une contrainte, en expliquant les marges de manœuvre possibles et en montrant comment ces documents peuvent orienter les projets vers des formes urbaines plus résilientes.

EXEMPLE	Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE).
PILOTE	Préfecture et DDTM, en lien avec les EPCI, les EPTB et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Programme de formation et d'appui méthodologique couvrant l'ensemble du département, cofinancé par l'État, l'agence de l'eau et la Région, avec mobilisation éventuelle de fonds européens pour les outils pédagogiques.
CALENDRIER	Conception des modules et des guides en 2026, déploiement progressif sur 2026-2028, puis ancrage pérenne via un dispositif régional ou départemental de formation continue.
INDICATEURS	Nombre d'élus et d'agents formés, taux de projets accompagnés en amont par la cellule interservices, évolution de la satisfaction des collectivités vis-à-vis de la lisibilité des dispositifs PPRI et PAPI.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 28 -

Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

Les inondations exceptionnelles survenues dans le Pas-de-Calais soulignent la nécessité de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des actions de prévention et de protection contre les inondations. Les cofinancements publics sont aujourd'hui principalement mobilisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui structurent les interventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, mais également du FEDER.

Sans remettre en cause ce cadre, il apparaît nécessaire de **mobiliser, quand c'**est possible, **les souplesses existantes dans l'instruction des PAPI**, notamment par le recours aux avenants, aux prolongations et à l'adaptation des calendriers, afin d'éviter les ruptures de financement liées à la succession des phases PEP et PAPI. Cela s'est par exemple matérialisé dans le cas du Boulonnais par un avenant au PAPI, pour lequel une dérogation au besoin de réaliser un PEP en vue du prochain PAPI a été prise. Une attention particulière sera portée à la continuité du financement des travaux.

Des **mesures de simplification de la mise en** œuvre **des PAPI, portées au niveau national pourront être intégrées si elles aboutissent réglementairement. Elles concernent** notamment l'application du principe « dites-le nous une fois », la

reconnaissance *a priori* de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets labellisés dans les PAPI, ainsi que la réduction des délais de consultation du public à 45 jours dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile et la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des demandes d'autorisation, de financement et d'appui.

Enfin, dans l'objectif d'optimiser et d'élargir les cofinancements des programmes des collectivités pour prévenir des inondations, **les porteurs de PAPI devront systématiquement étudier le recours à des financements multiples (dont FEDER ou prêts auprès de la Banque des territoires).**

EXEMPLE	Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI.
PILOTE	État et porteurs de PAPI.
BUDGET	A définir
CALENDRIER	Application de la loi du 19 mai 2026
INDICATEURS	A définir

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 29 -

Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Cette action a pour objet de rendre pleinement opérationnel l'usage des servitudes de mobilité des cours d'eau et des servitudes d'utilité publique associées aux systèmes d'endiguement, afin de faciliter les projets de restauration hydromorphologique et de gestion des champs d'expansion des crues. Elle prévoit l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et d'une boîte à outils à destination des EPCI, des syndicats de bassin versant, des communes, des notaires et des propriétaires, précisant les fondements juridiques, les modalités de mise en œuvre, les conditions de concertation et les possibilités de compensation. Ces supports s'appuieront sur des retours d'expérience locaux et nationaux pour illustrer les différentes situations de mise en place de servitudes, qu'il s'agisse d'assurer la mobilité latérale d'un cours d'eau, de réserver des zones de surinondation contrôlée ou de garantir l'accès aux ouvrages pour l'entretien et la surveillance. L'action inclut un programme de sensibilisation et de formation des élus, des techniciens et des professions foncières, afin de lever les freins liés à la méconnaissance de ces outils et d'améliorer leur acceptabilité auprès des propriétaires et exploitants. Un appui juridique individualisé pourra être proposé pour les projets les plus complexes, en articulation avec les procédures de révision des documents d'urbanisme.

EXEMPLE	Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique
PILOTE	État (DDTM) et EPTB, en partenariat avec les EPCI, les syndicats de bassin versant, la chambre d'agriculture, l'Ordre des notaires et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Ingénierie pour la rédaction du guide et de la boîte à outils, actions de formation et d'appui juridique, financées par l'État, le Département, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des

	programmes nationaux dédiés à la restauration des milieux aquatiques.
CALENDRIER	2026-2027 pour la production du guide, de la boîte à outils et le lancement des premières sessions de formation ; 2027-2031 pour le déploiement des servitudes sur les secteurs prioritaires identifiés dans les SAGE, les PAPI et les stratégies de reconquête des lits majeurs.
INDICATEURS	Nombre de collectivités et de syndicats formés à l'usage des servitudes ; nombre de projets de restauration hydromorphologique ou de gestion des champs d'expansion des crues ayant recours à ces outils.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 30 -

Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Cette action reprend et amplifie l'initiative portée sur le bassin de la Canche pour concevoir des projets de reconquête du lit majeur à partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés et de l'identification des zones inondables et des zones humides. Il s'agit de déployer des études similaires sur les autres bassins du Pas-de-Calais afin d'identifier de manière systématique les secteurs où la restitution d'espaces de mobilité aux cours d'eau permettrait de créer des zones d'expansion des crues, de restaurer des milieux humides et de réduire l'exposition des enjeux. Les études intègrent les contraintes foncières, les usages agricoles, les enjeux écologiques et les projets d'aménagement en cours, et proposent des scénarios de reconquête gradués, allant de la renaturation légère à des opérations plus lourdes de relocalisation, en mobilisant le cas échéant les financements du fonds Barnier. La mobilisation des communes, notamment via la valorisation de leurs parcelles, est un facteur clé de réussite.

EXEMPLE	Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation
PILOTE	Syndicats de bassin versant (SYMCEA et homologues), avec l'appui des EPCI, de l'État et de l'agence de l'eau. Le Département pourra être associé.

BUDGET	Études hydrauliques et foncières, animation et premiers travaux pilotes, financés à hauteur d'au moins 80 % par les programmes de l'agence de l'eau, les PAPI et les fonds nationaux dédiés aux solutions fondées sur la nature.
CALENDRIER	2026-2027 pour la réalisation des premières études sur les bassins prioritaires ; 2028-2031 pour la mise en œuvre des scénarios retenus et leur extension à d'autres vallées.
INDICATEURS	Nombre de bassins couverts par une étude de reconquête des lits majeurs ; surface de lit majeur reconquise ou renaturée ; volumes de crue temporairement stockés dans les nouvelles zones d'expansion.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 31 -

Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques

- **Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;**
- **Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;**
- **Adapter les matériaux et les techniques.**

L'action consiste à systématiser la caractérisation de l'exposition et de la vulnérabilité du bâti, des équipements et des sites économiques stratégiques afin d'orienter, au cas par cas, vers l'adaptation *in situ* ou vers la relocalisation. Elle s'appuie sur les travaux méthodologiques menés par le Cerema qui combinent analyse fine des aléas (hauteurs d'eau, scénarios de crue, ruissellement) et évaluation de la vulnérabilité physique et organisationnelle des sites (structure, matériaux, réseaux, accès, conditions d'évacuation, continuité d'activité). Les diagnostics aboutissent à un plan de traitement gradué : mesures de réduction de la vulnérabilité, re-conception architecturale, changement d'usage, ou bien programmation de la relocalisation lorsque le niveau de risque est incompatible avec le maintien de l'activité. Ils fournissent un socle d'arguments pour la mobilisation des financements d'adaptation et du fonds Barnier, et contribuent à une meilleure articulation avec les politiques d'assurance.

EXEMPLE	Déployer des diagnostics de vulnérabilité du bâti et des sites stratégiques pour orienter l'adaptation ou la relocalisation
PILOTE	Cerema et EPCI, en lien avec les services de l'État, les syndicats de bassin versant, le CAUE et les maîtres d'ouvrage concernés.
BUDGET	Programme d'études et de diagnostics ciblés sur les secteurs les plus exposés, financé de manière partenariale (État, collectivités, agences de l'eau, éventuellement contributions privées).
CALENDRIER	2026-2027 pour une première vague de diagnostics sur un panel représentatif de sites ; 2028-2031 pour la généralisation et la mise en œuvre des plans de traitement associés.
INDICATEURS	Nombre de sites diagnostiqués ; part des diagnostics ayant débouché sur un plan d'adaptation ou de relocalisation ; diminution du degré de vulnérabilité des territoires concernés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 32 -

Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

~~L'action consiste à identifier et protéger durablement les prairies stratégiques qui jouent un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage de l'eau, la réduction du ruissellement et des inondations, ainsi que dans le maintien de la biodiversité et des paysages ruraux. L'objectif est de conserver ces surfaces à long terme grâce à une combinaison de protections réglementaires, d'outils fonciers et de contractualisations. L'accompagnement des propriétaires et exploitants est au cœur de la démarche, avec la mise en place de mécanismes de compensation, de valorisation économique des prairies (débouchés locaux, paiements pour services environnementaux, filières herbagères) et de dispositifs favorisant l'acceptabilité et la pérennité des pratiques herbagères.~~

~~De la même manière, une priorité pour la biodiversité doit être soutenue via la protection des milieux naturels et des habitats. Dans ce sens, le changement climatique revêt une importance singulière car ce changement génère de fortes pressions tant sur les habitats que sur les espèces. Le rythme de disparition des zones humides demeure inquiétant alors qu'elles sont des facteurs de résilience face au changement climatique, des réservoirs de biodiversité de premier ordre et support d'activités économiques.~~

~~Les projets des collectivités qui affectent ces milieux sont généralement orientés vers des mesures compensatoires alors qu'il s'agirait d'abord d'éviter leur détérioration. L'aménagement des zones d'expansion des crues pourrait être considéré comme un aménagement en faveur de la restauration de zones humides et cette dimension pourrait être mieux intégrée dans la séquence ERC : Eviter, Réduire mais surtout Compenser.~~

~~Quant au Département du Pas de Calais, il déploie historiquement une politique ambitieuse au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur deux axes :~~

- ~~L'action foncière concertée avec le CELRL,~~
- ~~La gestion des sites ENS à travers EDEN 62.~~

~~Les espaces existants en ENS (environ 7 000 ha) sont sources de résilience avec des zones humides patrimoniales par exemple (marais audomarois, marais de Guînes, Lac d'Ardres, ...) ou des secteurs soumis à une forte érosion du trait de côte (Baie d'Authie, Wissant, ...) mais sont sujets à une fragilisation croissante de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.~~

~~L'une des actions envisageables sera de maintenir l'action foncière au titre des ENS en y développant un regard plus aiguisé sur la résilience et sur la compensation, notamment à l'interface terre/mer et en zones humides. Cela permettra d'assurer la promotion de l'Aménagement foncier comme un outil de résilience.~~

L'action consiste à identifier les prairies stratégiques et à assurer le maintien à long terme de leurs fonctions hydrauliques, agricoles, écologiques et paysagères. Ces espaces jouent en effet un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage temporaire de l'eau, la limitation du ruissellement et des inondations, ainsi que dans la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux.

Cette démarche n'a pas vocation à figer les parcelles concernées ni à y exclure les activités agricoles. Elle vise, au contraire, à conforter les usages et les pratiques compatibles avec le maintien de leur vocation herbagère et de leurs fonctionnalités hydrauliques. Elle pourra s'appuyer, selon les situations locales, sur une combinaison d'outils de planification, de maîtrise foncière concertée, de contractualisation et d'accompagnement économique.

L'accompagnement des propriétaires et des exploitants constitue une condition essentielle de la réussite de l'action. Il pourra notamment prendre la forme de compensations adaptées, de paiements pour services environnementaux, du

développement de débouchés locaux et de filières herbagères, ou de tout autre dispositif permettant de reconnaître la valeur économique, hydraulique et environnementale des prairies. L'objectif est de construire des solutions acceptables, volontaires chaque fois que cela est possible, et suffisamment durables pour assurer la pérennité des pratiques herbagères.

De la même manière, la résilience du territoire suppose de préserver les milieux naturels et les habitats qui contribuent à la régulation du cycle de l'eau. Le changement climatique accroît les pressions exercées sur ces milieux comme sur les espèces qui leur sont associées. La poursuite de la disparition ou de la dégradation des zones humides demeure particulièrement préoccupante, alors que celles-ci constituent à la fois des espaces de régulation hydraulique, des réservoirs majeurs de biodiversité, des éléments structurants des paysages et le support de nombreuses activités économiques.

Le Département du Pas-de-Calais propose de continuer à déployer une politique ambitieuse au titre de sa compétence relative aux espaces naturels sensibles, qui repose notamment sur deux axes complémentaires :

- une action foncière concertée, en particulier avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la gestion et la valorisation des sites ENS par EDEN 62.

Les quelque 7 000 hectares actuellement classés ou gérés au titre des ENS contribuent directement à la résilience du territoire. Ils comprennent notamment des zones humides patrimoniales, telles que le marais audomarois, le marais de Guînes ou le lac d'Ardres, ainsi que des secteurs particulièrement exposés à l'érosion du trait de côte, comme la baie d'Authie ou le littoral de Wissant.

La politique des espaces naturels sensibles n'est pas une politique de mise sous cloche des territoires. De nombreux usages agricoles, économiques, récréatifs ou de gestion des milieux peuvent y être maintenus dès lors qu'ils demeurent compatibles avec les objectifs de préservation et de résilience. Mais le Département alerte sur cette action qui est sujette à une fragilisation de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.

A travers cette politique, le Département privilégie des interventions dans un cadre amiable et conventionnel. En effet, en moyenne, seuls 14% des dossiers reçus ont été traités par voie de préemption et sur les 4 dernières années, 6 dossiers traités par voie de préemption concernaient des terrains agricoles. Par ailleurs, les nouveaux schémas

directeurs définissant les zones d'intervention instaurent des « espaces de dialogue agricole ».

Cette politique départementale offre également la possibilité de rendre à certains terrains non seulement leur vocation hydraulique, écologique mais aussi agricole (par déconstruction ou décabanisation) avec la mise en place d'une gestion par des agriculteurs (pâturage, prairie de fauche). Les investissements et aménagements nécessaires sont alors pris en charge par la collectivité.

Ces démarches s'inscrivent dans l'outil que le Département souhaite mettre en œuvre pour l'accueil de mesures de compensation aux atteintes environnementales.

Enfin sur certains territoires, une convergence technique a permis d'élaborer une stratégie de création de zone de préemption ou d'utilisation de terrains ENS pour l'installation d'ouvrages de tamponnement de type ZEC par exemple. Ces démarches facilitatrices pour la structure gémapienne sont menées dans le respect de la sobriété foncière épargnant la consommation de terres agricoles.

Le cadre partenarial de gestion avec des exploitants agricoles s'appuie sur des appels à manifestation d'intérêt auprès d'éleveurs ou de maraîchers et des autorisations d'occupation des terrains (AOT). Ces occupations se font à titre gracieux et n'empêchent pas l'exploitant de bénéficier des subventions PAC. Ce cadre est largement déployé sur le secteur du Grand Site « Les 2 Caps », dans le marais audomarois, dans le marais de Guînes par exemple.

EXEMPLE	Pérenniser les espaces naturels stratégiques (prairies, fonds de vallée, zones humides, axes de ruissellement, ruptures de pente, secteurs à forts enjeux biodiversité et paysage) en apportant un cadre partenarial aux propriétaires et exploitants concernés.
PILOTE	EPCI, communes, EPTB, SMBV, Département, État.
BUDGET	Cadre financier de la Taxe d'aménagement redynamisé / cadre partenarial.
CALENDRIER	A partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'espaces pérennisés, solutions alternatives mises en place.

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰⍰ ESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 33 -

BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :

- **Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;**
- **Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;**
- **Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.**

La réduction de la vulnérabilité du bâti constitue une priorité majeure dans les territoires exposés aux inondations. Les épisodes récents ont montré que les ouvrages structurants et les solutions hydrauliques douces, bien qu'indispensables, ne suffisent pas toujours à contenir des événements exceptionnels. Il sera donc nécessaire de développer une pédagogie claire à destination des élus et des habitants pour favoriser une compréhension lucide des phénomènes météorologiques et des niveaux de risque associés. Les populations devront être accompagnées pour apprendre à vivre avec le risque tout en adoptant les mesures de protection adaptées.

Cette démarche impliquera une communication équilibrée qui informera sans susciter la peur, tout en valorisant les outils disponibles comme les diagnostics de vulnérabilité et les dispositifs d'autoprotection. Les campagnes locales pourront inciter les ménages à évaluer leur exposition grâce à des outils d'auto-diagnostic et à développer l'équipement de leur habitation de protections simples comme des batardeaux, des dispositifs d'obturation, des systèmes de relevage ou la mise en sécurité des biens sensibles. L'État et les dispositifs PAPI devront continuer à soutenir ces actions, notamment à travers le financement des mesures individuelles. La réussite de cette approche reposera sur une mobilisation coordonnée des acteurs locaux et sur une montée en compétence progressive des habitants, notamment grâce à des formations ou à des simulations de gestion de crise (via les PICS par exemple).

L'adaptation du bâti existant devra devenir une action structurante du plan de résilience car elle permettra de réduire simultanément les impacts des inondations, du ruissellement, de la chaleur ou encore du retrait gonflement des argiles (RGA). Le programme envisagé reposera sur un diagnostic approfondi de la vulnérabilité des bâtiments, réalisé auprès aussi bien des propriétaires publics que privés. À partir de ce diagnostic, il sera possible de proposer des solutions adaptées à chaque situation comme la mise hors d'eau des installations sensibles, l'installation de dispositifs de

rétention en pied de bâtiment, la dés-imperméabilisation des abords, la pose de clapets anti-retour ou l'adaptation des matériaux.

Ce programme devra également inclure des outils financiers incitatifs, des référentiels techniques et des guides pratiques pour faciliter l'appropriation par les acteurs concernés. Une priorisation des secteurs les plus exposés permettra de concentrer les efforts sur les zones où les dommages potentiels sont les plus importants. La formation des professionnels du bâtiment, des collectivités et des diagnostiqueurs constituera un levier essentiel pour garantir la qualité des adaptations. En complément, une communication pédagogique et la valorisation des retours d'expérience renforceront l'adhésion des habitants. Cette approche s'inscrira pleinement dans les ambitions nationales en matière de résilience et place les collectivités et les services de l'État, accompagnés par le CEREMA, au cœur de l'ingénierie territoriale.

Les travaux réalisés en urgence après un sinistre représentent une fenêtre d'intervention précieuse mais souvent sous-exploitée. La logique courante de remise en état à l'identique, généralement portée par les assurances pour permettre un retour rapide des habitants dans leur logement, maintient parfois des vulnérabilités importantes. L'enjeu sera d'encourager une stratégie qui intègre systématiquement l'adaptation aux risques futurs lorsque des réparations sont engagées. Cela concernera par exemple l'utilisation de matériaux résistants à l'eau, la rehausse des équipements électriques, la modification de l'aménagement intérieur ou l'amélioration énergétique.

Cette évolution supposera une coordination renforcée entre l'État, les fédérations d'assureurs et les organismes de diagnostic pour favoriser une vision commune de la résilience post-sinistre. Une adaptation réglementaire pourra permettre d'encadrer ces pratiques et d'introduire des obligations ou des incitations précises. Le recours au Fonds Barnier pour financer le surcoût lié à l'adaptation constituera une voie pertinente pour rendre ces interventions acceptables pour les ménages. Les recommandations porteront sur la mise en place d'un protocole partagé qui guide les décisions techniques après sinistre, sur la formation des experts d'assurance et sur la création d'outils de sensibilisation destinés aux propriétaires. Une telle approche permettra de transformer chaque épisode dommageable en opportunité d'améliorer durablement la résilience du bâti[13].

EXEMPLE	Réduire la vulnérabilité des logements et améliorer la gestion de crise
PILOTE	Etat, SMBV
BUDGET	Mobilisation des PAPI
CALENDRIER	A partir de 2026

[13] Voir par exemple le guide du CEPRI : https://cepri.net/wp-content/uploads/2023/12/pt-renover-zone-inondable-bonnes-pratiques-1.pdf

INDICATEURS	Nombre de logements vulnérables adaptés et équipés, nombre d'habitants formés

ACTION CLÉ

- ACTION N° 34 -

La PARCELLE, gérer l'eau au plus près

- **Viser le « Zéro rejet » ;**
- **Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;**
- **Déployer des solutions techniques exemplaires.**

~~Pour les nouvelles constructions, la mise en place du principe de « zéro rejet » à la parcelle constituera un levier majeur pour limiter le ruissellement et réduire la pression sur les réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux intenses. Cette approche reposera sur la capacité de chaque parcelle à gérer l'ensemble des eaux pluviales qui y tombent en mobilisant l'infiltration, le stockage temporaire et l'évapotranspiration. L'objectif sera d'éviter les rejets directs vers les milieux récepteurs et de favoriser une gestion au plus près de la source.~~

Pour les nouvelles constructions et opérations d'aménagement, la gestion des eaux pluviales à la source devra devenir le principe de référence, avec un objectif de « zéro rejet » lorsque les caractéristiques du site le permettent. À défaut, le projet devrait justifier de solutions équivalentes de maîtrise du ruissellement : infiltration partielle, stockage temporaire, réutilisation, désimperméabilisation, ou rejet régulé à débit limité. Cette approche vise à éviter les rejets directs vers les réseaux et les milieux récepteurs, tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques propres à chaque site.

Cela impliquera d'intégrer des dispositifs comme les noues végétalisées, les surfaces perméables, les toitures végétalisées, les jardins de pluie ou encore les citernes de récupération. L'efficacité de ces aménagements dépendra fortement de la nature et de l'humidité des sols, ce qui nécessitera une analyse préalable et systématique en phase de conception. Pour assurer un déploiement cohérent, il sera recommandé d'inscrire l'objectif du zéro rejet dans les documents d'urbanisme, de renforcer les prescriptions dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et de veiller à un suivi régulier du fonctionnement des ouvrages. L'enjeu sera de passer d'un simple principe incitatif à un objectif opérationnel assorti de contrôles, tout en accompagnant les acteurs dans la compréhension du rôle de ces solutions fondées sur la nature.

La dés-imperméabilisation constituera une action structurante pour réduire les risques de ruissellement et pour améliorer l'infiltration naturelle des eaux. Elle permettra de recréer des fonctions écologiques essentielles et de restaurer un cycle de l'eau plus proche du fonctionnement naturel. Les actions à promouvoir concerneront la

transformation des surfaces imperméables en sols perméables, la création de fossés végétalisés, les zones d'infiltration ou encore les aménagements ralentissant l'écoulement comme les bandes enherbées ou les plantations.

Ces interventions seront particulièrement pertinentes pour les cours d'école minéralisées, les parkings, les cours de bâtiments publics et les parcelles résidentielles. Elles favoriseront à la fois une meilleure gestion des eaux pluviales et un cadre de vie amélioré avec davantage de végétation et de fraîcheur. L'intégration de ces mesures dans les documents de planification, notamment les PLU, sera essentielle pour orienter les projets vers des solutions pérennes. Des aides financières ciblées, des démonstrateurs locaux et une communication sur les bénéfices attendus renforceront l'adhésion des propriétaires et des collectivités. Il sera recommandé de mettre en place des programmes territoriaux de dés-imperméabilisation qui valoriseront les projets exemplaires et accompagneront techniquement les acteurs privés et publics.

La résilience territoriale face au risque inondation nécessitera la mise en œuvre de projets pilotes ambitieux capables de démontrer l'efficacité des solutions intégrées à l'échelle de la parcelle et du quartier. Le développement de quartiers conçus pour « vivre avec l'eau » constituera une opportunité pour valoriser la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces projets associeront systématiquement infiltration locale, récupération des eaux pluviales, surfaces tampons et aménagements paysagers multifonctionnels.

Leur réussite dépendra de financements spécifiquement dédiés aux travaux, afin de dépasser la seule phase d'étude. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pourront servir de socle opérationnel pour planifier les actions à réaliser et les inscrire dans un calendrier pluriannuel. Il sera recommandé de documenter les performances des projets pilotes et de diffuser largement les retours d'expérience afin d'alimenter la montée en compétence des acteurs locaux. Ce retour d'expérience permettra également de lever certains freins comme le manque de références locales ou la perception d'une complexité technique trop élevée. En démontrant concrètement que ces solutions fonctionnent, les collectivités renforceront leur capacité à généraliser ces pratiques et à inscrire durablement la résilience hydrologique dans l'aménagement du territoire.

EXEMPLE	Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau
PILOTE	EPCI, SMBV
BUDGET	Aides financières ciblées
CALENDRIER	Courant 2026
INDICATEURS	Nombre de surfaces desimperméabilisées, nombre d'équipements de rétention des Eaux Pluviales, etc.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 35 -

Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

L'action consistera à soutenir les intercommunalités, notamment les communautés de communes qui envisagerait de la prendre, dans l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », en renforçant leur capacité à planifier, financer et exploiter des dispositifs performants de gestion des eaux pluviales. Cet accompagnement comprend la clarification des responsabilités entre collectivités, la mise en place d'outils de gouvernance, l'élaboration de stratégies et schémas directeurs, la montée en compétence des services techniques et l'accès à des financements dédiés. L'objectif sera de permettre aux EPCI de déployer des solutions adaptées aux enjeux locaux de ruissellement, d'inondation, de qualité des eaux et d'adaptation climatique, en cohérence avec les politiques d'aménagement et les documents de planification.

Cela passera aussi par le déploiement de la sensibilisation à la gestion intégrée des Eaux Pluviales et le soutien des structures qui apportent l'ingénierie et le conseil (ADOPTA).

EXEMPLE	Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des EP urbaines »
PILOTE	EPCI, État (DDTM, DREAL), Agence de l'eau, EPTB, SMBV, CEREMA
BUDGET	Selon les situations
CALENDRIER	2026
INDICATEURS	Nombre d'actions engagées

?? ?ICHES ACTIONS ? ?OLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 36 -

Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature

- **Privilégier ce type de solutions ;**
- **Les intégrer dans les projets et la planification ;**
- **Lutter contre l'érosion des sols.**

Les solutions fondées sur la nature constituent un levier essentiel pour renforcer la résilience des territoires face aux inondations. Les fiches consacrées à leur déploiement soulignent la nécessité de les privilégier dans les aménagements structurants, car elles offrent une meilleure capacité d'adaptation aux intempéries et favorisent l'infiltration de l'eau. La plantation de haies, l'installation de fascines, la conservation des fossés et le maintien des éléments paysagers naturels jouent un rôle déterminant dans la régulation des écoulements. Ces dispositifs ralentissent le ruissellement, augmentent la capacité de rétention et contribuent à limiter l'érosion des sols. Ils participent également à la restauration des continuités écologiques et à la promotion d'une agriculture durable fondée sur la qualité des sols et la préservation de la matière organique.

Pour permettre une adoption plus large de ces pratiques, il sera recommandé d'adapter les outils financiers existants afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui s'engagent dans ces démarches. Les politiques agricoles comme la PAC, les mesures agro-environnementales ou les paiements pour services environnementaux devront mieux reconnaître la valeur des aménagements végétalisés et des systèmes agroécologiques. Le déploiement de démonstrateurs agricoles et l'implication de la chambre d'agriculture pourront faciliter l'appropriation de ces solutions. Une meilleure coordination entre les acteurs de l'urbanisme, de l'environnement et du monde agricole favorisera une généralisation progressive de ces approches multifonctionnelles qui renforcent à la fois la gestion de l'eau, la biodiversité et la durabilité des systèmes économiques locaux.

Le développement des solutions fondées sur la nature nécessitera une stratégie collective fondée sur la planification, l'expérimentation et l'accès aux financements. Les fiches consacrées à cette thématique insisteront sur la création d'une coordination départementale capable de piloter les projets innovants, de mutualiser les compétences et de faciliter l'accès aux programmes européens. Les dispositifs comme « Life Artisan », les projets « NATALIE » ou les laboratoires vivants soutenus dans le cadre d'initiatives dédiées constitueront des opportunités majeures, mais leur

mobilisation restera complexe sans une structure claire chargée d'accompagner les collectivités. L'enjeu sera d'assurer un pilotage cohérent qui favorisera la réplication des projets, la diffusion des retours d'expérience et la montée en compétence des acteurs. Parallèlement, l'intégration systématique des solutions fondées sur la nature dans les documents d'urbanisme comme les SCoT ou les PLUi permettra d'inscrire ces approches dans une vision d'aménagement durable. La planification pourra identifier les potentiels territoriaux en matière de renaturation, de continuités écologiques, de dés-imperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales. Elle pourra également définir des orientations opposables permettant aux projets publics et privés de s'appuyer sur des solutions végétalisées plutôt que sur des interventions strictement techniques. Cette anticipation renforcera la cohérence des politiques locales et facilitera l'émergence d'aménagements multifonctionnels capables de réduire les risques naturels, d'améliorer le confort urbain et de restaurer la biodiversité. Une telle dynamique supposera une coopération active entre les collectivités, les services de l'État, les agences d'urbanisme, les EPTB et les porteurs de projets européens.

Pour lutter contre l'érosion des sols, les techniques végétales permettent de stabiliser les terrains, de renforcer les talus et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. L'implantation de haies, de bandes enherbées, de couvertures végétales permanentes ou de talus plantés limitera le départ de particules fines et améliorera la cohésion du sol grâce au rôle structurant des racines. Ces dispositifs augmenteront l'infiltration, favoriseront la rétention et diminueront l'arrivée de sédiments dans les fossés ou les cours d'eau. Leur utilisation permettra de réduire significativement les besoins en curage et en entretien des ouvrages hydrauliques, ce qui représentera un gain économique substantiel pour les collectivités. Les solutions naturelles apporteront également des bénéfices écologiques comme l'amélioration de la biodiversité, la restauration des corridors biologiques et la séquestration de carbone. L'intégration de ces pratiques dans les aménagements agricoles, urbains et périurbains constituera une stratégie durable pour renforcer la résilience des sols face aux événements pluvieux extrêmes. Elles permettront de traiter les causes de l'érosion plutôt que d'intervenir uniquement sur les conséquences et participeront ainsi à une gestion préventive et pérenne des risques naturels.

EXEMPLE	Favoriser l'expérimentation de SFN en facilitant l'accès aux projets et financements européens.
PILOTE	Région / Département / Préfecture.
BUDGET	Financement européen.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de SFN mises en place.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 37 -

MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global

- **Préserver et restaurer ;**
- **Gérer et développer le patrimoine arboré.**

Les propositions remontées rappellent que la préservation et la restauration des milieux naturels constituent un levier central des SFN pour réduire la vulnérabilité aux inondations et renforcer la résilience des territoires. La protection des zones humides, des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crue naturelles devra devenir une priorité d'aménagement, car ces espaces joueront un rôle déterminant dans la régulation hydraulique en stockant temporairement l'eau, en ralentissant les débits et en limitant les hauteurs de crue en aval. Il conviendra d'identifier, de cartographier et de protéger ces milieux dans les documents d'urbanisme et dans les stratégies de planification écologique afin de limiter l'urbanisation en zone inondable, d'anticiper les conflits d'usages et de rendre lisible la vocation de ces espaces à l'échelle intercommunale et départementale.

La restauration des milieux dégradés, en particulier des cours d'eau busés ou rectifiés, des annexes hydrauliques déconnectées et des zones humides asséchées, devra être engagée de manière proactive pour redonner aux rivières leur espace de mobilité, reconnecter les plaines alluviales et renforcer la capacité d'auto-épuration et de stockage des polluants et des sédiments. Cette démarche supposera une application exigeante de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) afin de limiter en amont les atteintes aux zones humides et de considérer les projets de zones d'expansion de crue comme de véritables opérations de restauration écologique plutôt que de simples mesures compensatoires.

Les espaces naturels sensibles, gérés notamment à l'échelle départementale, joueront un rôle stratégique dans cette politique, en constituant des réservoirs de biodiversité, des supports d'activités économiques compatibles et des zones tampons face aux aléas, mais leur gestion est fragilisée par un contexte budgétaire contraint.

Pour renforcer l'acceptabilité sociale et politique de ces orientations, notamment auprès du grand public, les acteurs seront invités à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement, auprès du public, permettant ainsi la mise en valeur des bénéfices environnementaux et sociétaux des acquisitions, projets et aménagements, à l'instar de ce qui est déjà engagé par le Département et EDEN62 sur les espaces naturels sensibles. Des indicateurs et outils pourraient également être envisagés par chacun des acteurs et instances compétentes pour faciliter le suivi des actions sur ces enjeux.

En complément, il est également question du rôle structurant du patrimoine arboré dans la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les îlots de chaleur, mais aussi dans la qualité paysagère et le bien-être des habitants, ce qui en fait un pilier des stratégies de résilience territoriale. Dans un département faiblement boisé et fortement artificialisé, une stratégie d'adaptation des boisements et de densification des zones boisées à l'horizon 2050 pourra contribuer à la réduction du ruissellement et des phénomènes d'érosion, favoriser l'infiltration de l'eau et stabiliser les sols. Cette préservation devra s'accompagner d'un entretien régulier et d'une gestion durable des bois et des espaces boisés, afin de maintenir leur bon état écologique, de prévenir leur dépérissement et de préserver dans le temps leurs fonctions hydrauliques, notamment leur capacité d'infiltration, de ralentissement des écoulements et de stabilisation des sols.

La plantation et la restauration de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), de bosquets, de ripisylves et de fascines le long des talwegs, des parcelles agricoles et des voiries contribueront à freiner et à filtrer les écoulements, à piéger les sédiments et les polluants et à limiter la concentration rapide des eaux vers les zones urbanisées exposées aux inondations par ruissellement. La préservation du patrimoine arboré existant devra être considérée comme un investissement à long terme plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera de mettre en place des outils de connaissance partagée comme des inventaires géolocalisés, des règlements de protection des arbres remarquables, des chartes de gestion intégrée ou des clauses spécifiques dans les marchés de travaux afin de limiter les abattages et de garantir des pratiques respectueuses des systèmes racinaires. Le développement du patrimoine arboré nécessitera une gouvernance structurée associant les services de l'État, les collectivités, les agriculteurs, les entreprises et les gestionnaires d'infrastructures pour coordonner les plantations, définir des objectifs quantifiés en surface boisée et en linéaire de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), sécuriser le foncier et inscrire ces ambitions dans les documents d'urbanisme, les projets de territoire et les politiques agricoles.

Dans un contexte de changement climatique, la sélection d'essences adaptées et diversifiées, la prise en compte des risques de pathologies et la gestion durable des alignements d'arbres urbains ou routiers renforceront la résilience du patrimoine arboré lui-même et garantiront la pérennité de ses services dans le temps. Un argumentaire opérationnel devra ainsi insister sur la multifonctionnalité des arbres, qui agissent simultanément sur l'atténuation des crues, la régulation thermique, la séquestration du carbone, la qualité de l'air et le cadre de vie, afin de justifier des choix forts en matière de préservation, d'extension et de financement de ce patrimoine à l'échelle des bassins versants et des intercommunalités.

EXEMPLE	Protection et restauration des zones humides et des ENS au service de la résilience, avec application renforcée de la séquence ERC
PILOTE	Département (compétence ENS), en partenariat avec EDEN 62 et le CELRL.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.
INDICATEURS	A définir.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 38 -

Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

A partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés lors des inondations 2023/2024 et de l'identification des zones inondables et des zones humides (SAGE), l'action identifiera les opportunités techniques et foncières de tamponnement et d'expansion dans le cadre d'une approche de solutions fondées sur la nature ; cette étude opérationnelle bénéficierait également des apports du PAPI Canche dont certains fiches actions similaires sont en cours de réalisation.

EXEMPLE	Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche
PILOTE	Syndicat mixte Canche et Authie Symcéa
BUDGET	A préciser ; le financement à 80 % permettrait d'être un levier pour le lancement de cette démarche notamment sur le bassin de la Course ; intégration dans le PAPI
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	A définir.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 39 -

OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées

- **Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires, les architectes et les constructeurs ;**
- **Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;**
- **Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.**

Un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires et des architectes face au risque d'inondation devra avant tout sensibiliser aux spécificités locales des phénomènes de ruissellement, d'érosion et de débordement afin que chaque projet intègre le risque dès la phase de conception et tout au long du cycle de vie du bâti. À l'échelle de la parcelle, il sera recommandé de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, de favoriser les matériaux perméables pour les accès et stationnements, de prévoir des noues, des jardins de pluie et des dispositifs d'infiltration qui permettent de retenir et d'infiltrer l'eau à la source, et d'éviter les remblais qui déplacent le risque vers les voisins.

Les projets architecturaux pourront intégrer des solutions comme la surélévation des planchers, la protection des niveaux sensibles, la mise hors d'eau des équipements stratégiques, la création de volumes refuges et l'utilisation de matériaux plus résistants à l'eau dans les zones susceptibles d'être inondées, tout en veillant à la compatibilité avec les réglementations en vigueur. Le guide devra proposer des exemples concrets de réaménagements réussis de logements, de locaux d'activités ou d'espaces extérieurs, illustrés par des retours d'expérience locaux qui démontrent la faisabilité technique, le coût maîtrisé et les bénéfices en termes de confort, de valeur patrimoniale et de réduction des dommages.

Pour en renforcer l'efficacité, il sera utile de décliner ces recommandations par type de contexte urbain ou rural, d'indiquer les interlocuteurs clés et les dispositifs d'appui disponibles et d'articuler le contenu du guide avec les documents d'urbanisme, les obligations réglementaires et les dispositifs d'assurance afin que les maîtres d'ouvrage privés et les concepteurs disposent d'un cadre de référence clair. La diffusion du guide devra s'appuyer sur un large réseau de relais, notamment les notaires lors des ventes immobilières, les services des SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et les services de l'État, et pourra être complétée par des supports pédagogiques, des

visites de sites, des journées de démonstration et des ressources numériques qui valorisent les exemples locaux et encouragent la reproduction de pratiques exemplaires.

Une attention particulière devra enfin être portée à la lisibilité du document, à l'équilibre entre messages techniques et messages pédagogiques, ainsi qu'à l'évaluation de son impact au moyen d'indicateurs tels que le nombre de guides diffusés, la prise en compte du risque dans les projets déposés ou la progression des aménagements favorables à l'infiltration et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

D'autres solutions abordent la sensibilisation des conseilleurs des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) et des opérateurs en matière de réhabilitation de l'habitat à la prise en compte du risque inondations en matière de rénovation de l'habitat.

Il sera question de doter les ECFR d'outils de connaissance du risque inondation sur leur périmètre d'intervention pour mieux conseiller les propriétaires. Ainsi, l'outillage des ECFR constituera un levier important pour intégrer systématiquement le risque inondation dans les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat. Ces espaces devront être dotés de supports pédagogiques simples permettant d'expliquer aux ménages les aléas auxquels leur logement est exposé, les enjeux liés aux niveaux d'eau potentiels, aux ruissellements et aux remontées de nappe. Ils pourront proposer des fiches pratiques et des guides de questionnement pour orienter les choix techniques vers des solutions compatibles avec le risque, par exemple la localisation des équipements sensibles hors d'atteinte des crues, l'utilisation de matériaux adaptés dans les parties potentiellement inondables ou la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Un travail de formation des conseillers sera probablement nécessaire afin qu'ils maîtrisent les principaux référentiels sur le risque inondation, sachent lire les documents de prévention et identifient les interlocuteurs locaux compétents comme les services de l'État, les collectivités et les établissements publics de bassin. Les espaces conseil pourront enfin devenir des relais de la culture du risque en incitant les propriétaires à demander des informations sur la sinistralité passée, à anticiper l'entretien des dispositifs de protection existants et à intégrer les enjeux de résilience dans la valorisation patrimoniale du bien.

Du côté du code de l'urbanisme, l'application de l'article R. 111-2 est encore délicate. Le renforcement de l'application de cet article spécifique représentera un second axe structurant pour un plan de résilience face aux inondations. Cet article permet d'opposer le refus ou l'encadrement d'un projet (à droit constant) lorsque sa réalisation est de nature à compromettre la sécurité publique, ce qui inclura l'exposition aux risques d'inondation. Pour favoriser son usage effectif, il sera souhaitable de diffuser des lignes directrices et des notes méthodologiques à destination des instructeurs des autorisations d'urbanisme, en précisant les types de situations où l'article peut être mobilisé, les éléments d'appréciation attendus et la

manière de motiver les décisions. La bonne articulation entre l'article R. 111 2, les documents de prévention des risques, les PLU et les zonages réglementaires sera essentielle afin d'éviter les contradictions et d'assurer une base juridique solide aux refus ou prescriptions. Il sera également utile de développer des RETEX et des exemples de décisions commentées pour sécuriser les pratiques des services instructeurs et conforter les élus dans leurs choix. En parallèle, l'information des pétitionnaires et des professionnels de l'aménagement sur l'existence et la portée de cet article permettra de rendre plus lisibles les contraintes liées à la sécurité et d'encourager une conception des projets qui anticipe le risque d'inondation plutôt que de le subir.

EXEMPLE	**Outiller les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR).**
PILOTE	Délégation locale de l'ANAH (DDTM).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	2026-2027.
INDICATEURS	Nombre de conseils de réhabilitation intégrant le risque inondation donné par an et par ECFR.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 40 -

FORMER, pour monter en compétence

- **Former les élus et les services ;**
- **Renforcer l'éducation scolaire ;**
- **Accompagner les professionnels ;**
- **S'entraîner pour mieux réagir.**

La formation des élus et des services constituera un pilier majeur d'un plan de résilience face au risque d'inondation, car elle conditionnera la capacité des collectivités à comprendre les aléas, à mobiliser les bons leviers réglementaires et à orienter les projets dans un sens compatible avec la sécurité des populations. Les actions de formation devront d'abord permettre aux élus, en particulier les nouveaux élus et ceux des petites communes, de mieux appréhender les caractéristiques des risques sur leur territoire, la signification des crues de référence et l'évolution attendue de l'aléa avec le changement climatique, tout en clarifiant leurs responsabilités et leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Il sera recommandé d'organiser, après chaque renouvellement municipal, des sessions dédiées aux élus et aux services d'urbanisme pour présenter les bonnes pratiques et les moyens d'action existants dans l'élaboration et la révision des documents de

planification, comme l'intégration de l'infiltration à la parcelle, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des lits majeurs ou la protection des haies et des zones tampons dans les zonages et les orientations d'aménagement.

Ces formations pourront s'appuyer sur des dispositifs déjà structurés, comme les modules développés par le Cerema ou les formations portées par les CAUE et les associations d'élus, qui croisent enjeux de paysage, d'eau et de climat et qui présentent le cadre législatif, les outils disponibles et les ingénieries mobilisables à chaque étape d'un projet. La mise en réseau des acteurs locaux lors de ces sessions sera essentielle, car elle favorisera l'identification d'interlocuteurs de confiance, la diffusion de RETEX et la construction d'une culture commune de la résilience entre services de l'État, collectivités, établissements publics de bassin et professions de l'aménagement. Pour garantir l'efficacité de ces démarches, il sera recommandé de combiner apports théoriques, études de cas locaux et visites de terrain, de proposer des formats adaptés aux contraintes des élus, par exemple des sessions courtes et régulières, et de suivre la participation et les changements de pratiques par des indicateurs simples comme le nombre de personnes formées, l'évolution du contenu des documents d'urbanisme ou la montée en puissance des projets intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'éducation à la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire constituera un enjeu majeur pour sensibiliser les futures générations aux défis hydriques actuels et à venir. Il s'avèrera nécessaire de structurer un cadre pédagogique cohérent qui s'adapte aux différents cycles scolaires, en proposant des activités progressives et des outils didactiques appropriés à chaque tranche d'âge. Dès le cycle élémentaire, les élèves pourront découvrir le cycle de l'eau et son importance dans leur environnement quotidien à travers des expériences simples et des sorties sur le terrain. Au collège, l'approche se fera plus analytique avec l'étude des bassins versants, des usages de l'eau et des tensions liées à sa répartition dans les territoires, notamment par le biais de projets collectifs et de rencontres avec des acteurs locaux de la gestion hydraulique. Le lycée permettra quant à lui d'aborder les dimensions plus complexes de l'aménagement territorial, incluant les aspects réglementaires, les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les stratégies d'adaptation au changement climatique, en favorisant des démarches de type études de cas ou simulations de scénarios d'aménagement. Cette structuration pourra être portée par le Département, la Région, le Cerema ou encore l'OFB, ces institutions disposant des compétences et des réseaux nécessaires pour coordonner les acteurs éducatifs, mobiliser les ressources pédagogiques et assurer un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire, garantissant ainsi une transmission efficace et pérenne des connaissances essentielles à une gestion durable de la ressource en eau.

La reconstruction et la réparation des habitations endommagées par les inondations nécessitent des compétences spécifiques que les professionnels du bâtiment et les techniciens des collectivités devront impérativement maîtriser pour garantir la

résilience des constructions face aux risques futurs. Il s'agira de développer des programmes de formation adaptés permettant d'acquérir une expertise sur les techniques constructives résilientes, les matériaux compatibles avec les zones inondables et les principes de réduction de la vulnérabilité du bâti. Ces formations devront aborder des thématiques essentielles telles que le diagnostic des désordres post-inondation, les méthodes de séchage et d'assainissement des structures, le choix de matériaux résistants à l'eau ou facilement remplaçables, ainsi que les dispositifs permettant de limiter la pénétration de l'eau ou d'en faciliter l'évacuation. Les techniciens des collectivités territoriales gagneront également à être formés sur l'accompagnement des sinistrés dans leurs démarches de reconstruction, sur l'application de la réglementation en zone inondable et sur les bonnes pratiques d'aménagement préventif. Cette montée en compétence pourra s'organiser à travers des modules théoriques dispensés par des experts en gestion des risques naturels et en architecture résiliente, complétés par des ateliers pratiques sur des chantiers pilotes ou des retours d'expérience de territoires ayant déjà connu des épisodes d'inondation majeurs. L'implication des organismes professionnels du bâtiment, des centres de formation et des services de l'État spécialisés dans la prévention des risques apparaîtra indispensable pour structurer cette offre de formation et assurera sa diffusion large auprès des acteurs concernés, contribuant ainsi à améliorer durablement la qualité et la sécurité des reconstructions en zone vulnérable. Cette dynamique avait été mise en place pour les travaux recommandés par les PPRT.

Le Cerema pourra développer son offre de formation pour ces publics. Il y en a déjà (www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-developper-culture-du-risque-territoires) mais d'autres seraient à développer sur la base des méthodologies et retours d'expériences acquis.

La dimension comportementale et organisationnelle constitue un pilier essentiel de la résilience face aux inondations, complémentaire aux mesures structurelles et d'aménagement du bâti. Au-delà des infrastructures physiques, ce sont les comportements des usagers, leur connaissance du risque et leur capacité à réagir efficacement qui déterminent largement l'ampleur des dommages humains et matériels lors d'un événement de crue. Cette approche devra s'articuler autour de plusieurs axes complémentaires permettant de couvrir l'ensemble du cycle de gestion du risque, depuis la préparation jusqu'au retour d'expérience.

La sensibilisation et le développement d'une véritable culture du risque apparaissent comme des prérequis indispensables pour ancrer durablement dans les esprits la réalité de la menace et les conduites à adopter. Cette démarche passera donc par des actions de communication régulières, l'installation de repères de crues visibles dans l'espace public, l'organisation d'événements commémoratifs et la transmission intergénérationnelle de la mémoire des inondations passées pour éviter que le temps n'efface la conscience collective du danger. Les dispositifs d'alerte et d'information devront être optimisés pour garantir une diffusion rapide et fiable des messages d'avertissement auprès de l'ensemble des populations exposées, en utilisant des canaux de communication diversifiés et redondants adaptés aux usages contemporains. L'organisation de la continuité de service à travers l'élaboration de

PCA permettra aux établissements sensibles et aux entreprises de maintenir leurs fonctions essentielles ou de les rétablir rapidement après une crise, limitant ainsi les impacts économiques et sociaux des inondations. La mise en place de Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE), particulièrement dans les établissements recevant du public comme les écoles, les établissements de santé ou les sites industriels, formalisera les procédures d'évacuation, de confinement et de protection des personnes et des biens sensibles.

Enfin, la gestion de crise elle-même nécessitera une préparation minutieuse incluant des exercices réguliers, une coordination efficace entre les différents acteurs et une communication claire vers la population durant l'événement. Le retour d'expérience systématique après chaque épisode d'inondation, même mineur, permettra d'identifier les dysfonctionnements, de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'améliorer continuellement les dispositifs en place dans une logique d'apprentissage collectif. Cette approche globale, déployée tant à l'échelle du bâtiment qu'à celle du quartier ou du territoire, transformera progressivement les communautés exposées en acteurs conscients et préparés, capables de réduire significativement leur vulnérabilité face au risque d'inondation.

EXEMPLE	Projets éducatifs liés à la connaissance et à la préservation de l'environnement dans le cadre des TER de Frévent et Fauquembergues
PILOTE	Collège de Frévent , OFB, Eden 62, agences de l'eau, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, mairie de Frévent
BUDGET	Selon mobilisation d'experts et déplacements sur le terrain
CALENDRIER	Poursuite du projet pour l'année 2025-2026
INDICATEURS	Création d'aires éducatives pour la connaissance du fleuve dans le cadre du développement durable et en particulier sur la préservation de la ressource en eau. Présence de la Biodiversité dans les zones humides. Découverte d'une zone humide la Canche : comprendre la notion de bassin versant, comprendre l'importance d'une nature respectée pour l'Homme

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 41 -

Renforcer les contrôles d'urbanisme

Cette proposition évoque l'augmentation du nombre de contrôles par les services d'urbanisme en phase de travaux afin de s'assurer de la conformité avec les documents d'urbanisme, et la nécessité de faire remonter un besoin d'évolution de la législation pour les rendre plus automatiques.

EXEMPLE	Renforcer les contrôles d'urbanisme
PILOTE	Services d'urbanisme des collectivités et maires au titre de leur pouvoir de police.
BUDGET	A définir notamment si des moyens supplémentaires sont nécessaires
CALENDRIER	Le plus rapidement possible
INDICATEURS	Nombre de contrôles effectués

ACTION CLÉ

- ACTION N° 42 -

Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Sur l'ensemble du Pas-de-Calais, les inondations récentes ont mis en évidence le rôle important des fossés, canaux et wateringues dans la gestion des crues et du ruissellement. Une part importante de ce réseau hydraulique est aujourd'hui mal entretenue, fragmentée par des responsabilités mal connues entre agriculteurs, propriétaires riverains, ASA, collectivités et gestionnaires de voirie. L'action vise à mettre en place un programme pluriannuel d'entretien coordonné, fondé sur des plans de gestion par bassin versant et hiérarchisant les secteurs prioritaires. Elle s'appuiera sur les compétences techniques des ASA et des syndicats de bassin, sur l'expertise des agriculteurs et sur la capacité des EPCI à planifier et financer des opérations groupées. Elle devra s'appuyer sur la simplification des procédures administratives d'entretien, l'outillage juridique pour permettre aux collectivités d'intervenir sur des réseaux privés lorsque l'intérêt général est démontré, ainsi que la mobilisation systématique des financements dédiés à la prévention des inondations. Des solutions favorisant la réutilisation des sédiments devront être recherchées, après analyse de leur pollution.

Les fossés situés le long des routes départementales constituent des dépendances de la voirie. Ils ont pour fonction première de recueillir et d'évacuer les eaux provenant de la chaussée et de ses accotements ; ils n'ont pas vocation à prendre en charge les ruissellements issus de l'ensemble du bassin versant. Leur entretien est assuré par le Département selon un référentiel technique, dénommé « DOGE », actuellement en cours de finalisation.

Le Département a par ailleurs recensé 300 secteurs dans lesquels des ruissellements ou des coulées de boue provoquent de manière récurrente des dysfonctionnements hydrauliques affectant la voirie départementale. Il propose d'accompagner les structures compétentes en matière de GEMAPI afin que ces difficultés soient traitées à l'échelle du bassin versant, au plus près de leur origine, notamment par l'intégration de solutions d'hydraulique douce dans leurs programmes d'aménagement.

EXEMPLE	Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage du paysage.
PILOTE	EPTB et EPCI.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Programmation pluriannuelle.
INDICATEURS	Linéaire de fossés entretenu.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 43 -

Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, les associations syndicales autorisées (ASA) assurent ou peuvent assurer une part essentielle de l'entretien hydraulique de proximité (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), indispensable au ralentissement des écoulements, à la restauration de capacités de stockage et à la continuité des fonctions d'assèchement.

Il s'agit de mettre en place, à l'échelle des secteurs hydrauliques pertinents, une démarche de **consolidation et de modernisation des ASA**, articulée avec les structures compétentes en GEMAPI, afin de :

- sécuriser la continuité de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques utiles à la résilience ;
- clarifier les responsabilités et les périmètres d'intervention ;
- accompagner les ASA en difficulté ;
- organiser, lorsque nécessaire, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion.

Contenu de l'action

1) Établir un diagnostic sectoriel ASA / GEMAPI / fonctionnalités hydrauliques, en réalisant, par secteur prioritaire, un diagnostic partagé permettant de :

- recenser les ASA concernées, leurs périmètres et leur activité effective ;
- identifier les réseaux et ouvrages entretenus (ou non entretenus) contribuant aux fonctions hydrauliques du territoire ;

- qualifier les fragilités de fonctionnement (gouvernance, renouvellement des instances, capacité technique, finances, traçabilité de l'entretien, continuité de service) ;
- identifier les zones grises de responsabilité entre propriétaires, ASA, communes, EPCI, syndicats de bassin et gestionnaires d'infrastructures.

2) Définir un cadre de fonctionnement renouvelé des ASA, en accompagnant les ASA pour renforcer leur capacité d'action, notamment par :

- une **programmation pluriannuelle** de l'entretien et des priorités d'intervention ;
- une **traçabilité minimale** des interventions (nature, linéaires/ouvrages, périodicité, coûts, prestataires) ;
- un appui en **ingénierie administrative, juridique et budgétaire ;**
- un appui technique (diagnostic d'ouvrages, priorisation, articulation avec les objectifs hydrauliques de bassin) ;
- des modalités de coordination avec les acteurs de bassin et les collectivités en période normale et en période de crise.

3) Traiter les situations de fragilité ou de dysfonctionnement, en engageant, dans les secteurs où des ASA ne sont plus en capacité d'assurer durablement leur mission, une démarche graduée :

- appui renforcé (administratif / juridique / technique) ;
- mutualisation de moyens (secrétariat, maîtrise d'ouvrage, prestations, ingénierie) ;
- rapprochement inter-ASA ;
- **fusion**, lorsque cette option permet d'améliorer la soutenabilité, la lisibilité et l'efficacité hydraulique ;
- le cas échéant, préparation des conditions de continuité de l'entretien en cas de dissolution / liquidation, afin d'éviter toute rupture de service.

4) Clarifier l'articulation des responsabilités entre ASA et GEMAPI, secteur par secteur, en formalisant, à l'échelle de chaque secteur hydraulique prioritaire, des **protocoles de coordination ASA / entités compétentes GEMAPI**, précisant :

- les périmètres d'intervention respectifs ;
- les responsabilités d'entretien courant, de surveillance et de travaux ;
- les interfaces avec les propriétaires riverains et autres gestionnaires ;
- les modalités de remontée d'information et de coordination en période de crise ;
- les principes de financement des interventions selon leur nature (entretien courant, remise à niveau, travaux d'intérêt général, interventions

exceptionnelles).

PILOTE	**Pilote (proposition)** : Préfecture / services de l'État (DDTM, sous-préfectures concernées), en lien avec les EPCI et syndicats compétents GEMAPI des secteurs prioritaires. **Partenaires** : ASA, EPTB/SMBV, chambre d'agriculture, communes concernées, gestionnaires d'infrastructures, services de légalité / contrôle budgétaire selon les besoins.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	**2026** : cadrage départemental, sélection des secteurs prioritaires, lancement des diagnostics ASA / GEMAPI ; **2026–2027** : diagnostics partagés, définition d'une doctrine commune et premiers protocoles sectoriels ; **2027–2028** : accompagnement des ASA en difficulté, mise en place des mutualisations / rapprochements / fusions le cas échéant ; **à partir de 2028** : généralisation progressive, évaluation et ajustements.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 44 -

Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche

L'action vise à sortir de l'impasse réglementaire actuelle concernant les levées de terre historiques implantées le long de la Canche entre Montreuil-sur-Mer et Étaples, qui ne disposent aujourd'hui d'aucune autorisation au titre des systèmes d'endiguement. Elle consiste à engager une réflexion partenariale associant l'État, la CA2BM, les communes concernées, les associations syndicales autorisées, les représentants agricoles, et les collectifs de sinistrés, afin de définir un cadre juridique et technique adapté permettant le maintien raisonné de ces ouvrages pour leurs fonctions d'assèchement des bas-champs et de protection contre les marées, tout en garantissant la capacité d'expansion des crues importantes dans le lit majeur de la Canche.

L'action comprend l'élaboration d'un protocole de gestion transitoire (surveillance, entretien courant, colmatage des brèches à la charge des propriétaires, interdiction de rehausse ou de création de nouveaux ouvrages), l'identification des secteurs urbanisés nécessitant une intégration dans un système d'endiguement autorisé ou un renforcement volontariste et plus systématique des outils de protection individuelle. Ces actions pourront être conduite sans attendre la recherche, en lien avec les services centraux du ministère chargé de la prévention des risques, d'une évolution du cadre réglementaire national pour les ouvrages à faible enjeu de protection des personnes.

PILOTE	DDTM du Pas-de-Calais, en partenariat avec la CA2BM, le Symcéa, la DREAL Hauts-de-France, les représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, ASA) et les collectifs de sinistrés (AIHEC).
BUDGET	Ingénierie juridique et technique pour l'élaboration du protocole et l'accompagnement des acteurs, financée par l'État (PAPI, crédits Barnier le cas échéant) et la CA2BM dans le cadre de son étude stratégique sur les systèmes d'endiguement.
CALENDRIER	2026 pour la mise en place du groupe de travail et la définition du protocole transitoire ; 2026-2027 pour l'intégration des conclusions dans l'étude stratégique de la CA2BM et, le cas échéant, la formulation de propositions d'évolution réglementaire au niveau national ; 2027-2030 pour la mise en œuvre des solutions retenues.
INDICATEURS	Nombre de réunions du groupe de travail partenarial ; adoption d'un protocole de gestion transitoire validé par le préfet ; part des levées couvertes par le protocole ; nombre de secteurs urbanisés intégrés dans un système d'endiguement autorisé ; propositions transmises au niveau national pour une évolution du cadre réglementaire.



SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE

FICHE ACTION TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 45 -

Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant pour renforcer le dialogue avec les acteurs agricoles

Afin de territorialiser la gestion de l'eau et de la prévention des inondations, il est proposé de mettre en place, pour chaque bassin versant prioritaire du Pas-de-Calais, une conférence agricole de bassin. Ces conférences réuniront, de manière régulière, les EPTB et syndicats de rivière, les EPCI compétents en GEMAPI, le conseil départemental (au titre notamment de sa compétence AFAFE), la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et coopératives agricoles, l'Agence de l'eau et les services de l'État. Elles constitueront un cadre pour partager les diagnostics de ruissellement et d'érosion, présenter les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant, donner un avis sur la programmation des aménagements (hydraulique douce, zones d'expansion de crues, protection de prairies et zones humides) et suivre leur mise en œuvre. Elles constitueront ainsi un lieu de coconstruction des projets bénéficiant des financements dédiés à la prévention, en particulier du fonds Barnier et des PAPI, et permettront d'assurer la cohérence entre les actions agricoles, les documents de planification (SAGE, SCOT, PLUi) et les politiques d'urbanisme.

Le cas échéant, en fonction des caractéristiques du bassin versant, ces réunions pourront être déclinées à l'échelle de sous-bassins.

EXEMPLE	Structurer des conférences agricoles de bassin.
PILOTE	EPTB et SMBV, en coordination avec les services de l'État.
BUDGET	Financements du fonds Barnier et des PAPI.
CALENDRIER	Installation des premières conférences de bassin à compter de 2026, généralisation à l'ensemble des bassins versants prioritaires d'ici 2028.
INDICATEURS	Nombre de conférences de bassin installées et actives ; nombre de réunions tenues par an ; part des projets agricoles de prévention examinés en conférence de bassin ; taux de

	couverture des bassins versants prioritaires par une stratégie concertée de gestion de l'eau intégrant le secteur agricole.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 46 -

Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Afin de lever les freins de gouvernance liés aux responsabilités d'entretien, aux procédures administratives et à l'hétérogénéité des pratiques, il est proposé d'élaborer et d'adopter une charte départementale de l'hydraulique douce. Cette charte précisera les principes techniques de conception des ouvrages (haies, dispositifs linéaires végétalisés à fonction hydraulique, fascines, noues, mares, talus, bandes enherbées, ouvrages de ralentissement), les rôles respectifs des collectivités, des syndicats de bassin versant et des agriculteurs en matière d'implantation, de gestion et d'entretien, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Elle sera complétée par des conventions types entre collectivités et exploitants, permettant de sécuriser juridiquement les ouvrages réalisés sur foncier privé, de clarifier la répartition des charges d'entretien et de faciliter le recours aux procédures de déclaration d'intérêt général. La charte et ses conventions types seront déclinées dans le cadre des conférences de bassin agricole de l'eau, afin d'assurer une appropriation territoriale et une cohérence d'ensemble.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'une simplification des déclarations d'utilité publique. Le recours à des DIG par bassin-versant pourra être expérimenté.

EXEMPLE	Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs.
PILOTE	EPTB et SMBV du Pas-de-Calais, avec la chambre d'agriculture et la DDTM. Agence de l'eau. Préfecture pour le volet simplification administrative. Participation technique du Département (AFAFE et traitement des ruissellements sur ses « points cibles »).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Coconstruction de la charte et des conventions types à partir de 2026, adoption départementale en 2027, déploiement et actualisation continue à partir de 2028.
INDICATEURS	Charte signée et nombre de conventions types.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 47 -

Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Afin de préserver des zones tampons et de ralentir les écoulements, la contractualisation entre collectivités, agence de l'eau et agriculteurs est renforcée pour le maintien et la restauration des prairies situées dans les secteurs sensibles. L'action s'appuie sur les dispositifs existants, avec un accompagnement sur la durée, une simplification des cahiers des charges lorsque cela est possible et une articulation claire avec les autres programmes territoriaux.

EXEMPLE	Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques.
PILOTE	Agence de l'eau, EPCI et SMBV/EPTB en partenariat avec les organisations agricoles.
BUDGET	Crédits de l'agence de l'eau et cofinancements locaux.
CALENDRIER	Identification des prairies stratégiques, contractualisations progressives et suivi pluriannuel.
INDICATEURS	Surfaces contractualisées et maintenues, continuité des couverts herbacés, retours d'expérience partagés au sein des instances de bassin.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 48 -

Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

La création d'un guichet réunissant SAFER, EPTB, EPCI, chambres consulaires et Agence de l'eau permet de partager les données, d'anticiper les blocages fonciers et de saisir les opportunités stratégiques utiles à la résilience (zones humides, prairies, emprises pour ouvrages de ralentissement). Intégré aux contrats territoriaux, ce guichet fluidifie la préparation des projets et renforce la cohérence entre politiques d'eau, d'aménagement et d'agriculture.

EXEMPLE	Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient ».
PILOTE	SAFER Hauts-de-France, en partenariat avec EPTB/SMBV, EPCI, chambres consulaires, Agence de l'eau, Cerema, Département.
BUDGET	Moyens d'animation et de mise en commun des données ; conventionnements dédiés avec les maîtres d'ouvrage.
CALENDRIER	Déploiement prioritaire sur territoires pilotes, évaluation et intégration dans les contrats de bassin.
INDICATEURS	Dossiers fonciers sécurisés en amont, délais de réalisation réduits, nombre de projets GEMAPI bénéficiant d'un appui foncier.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 49 -

Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection de ces espaces que peuvent mettre en œuvre les départements et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ce dispositif se traduit par :

- la délimitation de périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains ;
- associés à des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Son utilisation pour lutter contre le ruissellement pourra être expérimentée, de façon ciblée sur des parcelles stratégiques pour la lutte contre le ruissellement, afin d'y accompagner une évolution des pratiques agricoles en cohérence avec une évolution des pratiques urbaines et de la consommation, permettant d'intégrer l'ensemble dans un modèle économique rentable et proportionné.
Le plan d'action pourrait par exemple s'intéresser à : émergence de filières locales pour leur assurer des débouchés via les cantines des écoles et hôpitaux ; paiement pour services environnementaux (PSE) ; etc...

Pour réussir, plusieurs éléments seront nécessaires :

- Territoire engagé dans une approche intégrée de lutte contre le ruissellement, disposant d'une étude hydraulique ruissellement/érosion voire d'une stratégie ou d'un plan d'action intégré de lutte contre le ruissellement, permettant l'identification des parcelles à enjeux ;
- Concertation active avec le monde agricole (exploitants, chambre d'agriculture, SAFER) ;
- Implication des collectivités maîtrisant les débouchés d'une filière locale (EPCI, département, région, mais aussi hôpitaux etc...) et/ou existence d'un plan alimentaire territorial (PAT) labellisé (achevés ou en cours d'élaboration) ;
- Implication des acteurs « planification / projet de territoire » : PLU, SCOT, agence d'urbanisme.

EXEMPLE	Déployer l'outil « PEANP » pour lutter contre le ruissellement.
PILOTE	EPCI ; structure porteuse de SCoT.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de périmètres de protection.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 50 -

Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

L'objectif est de favoriser l'évolution des pratiques culturales vers les TCS ou l'ACS (limitation du travail du sol, allongement des rotations, allongement des périodes de couverture de sols, gestion des assolements à l'échelle des bassins versants...) afin de développer la résilience des sols et des systèmes de cultures quand cela est possible.
La proposition vise à :

- Mettre en place des groupes de concertation locaux (agriculteurs, collectivités, techniciens environnement, Chambre d'agriculture) pour coconstruire les programmes d'actions ;
- Mettre en place des programmes d'actions agronomiques de lutte contre l'érosion des sols ;
- Favoriser l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- Les accompagner dans l'acquisitions de matériels *ad hoc* : travail du sol, semis et destruction des couverts végétaux.

EXEMPLE	Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau
PILOTE	Chambre d'agriculture (en lien avec son réseau de groupes d'étude et de développement agricole), syndicats de bassins versants et collectivités territoriales + autres organismes, associations ; agence de l'eau.
BUDGET	Acquisition de matériels spécifiques et mise en réseau pour leur utilisation : à chiffrer
CALENDRIER	Coûts additionnels : animation de la concertation et de la mise en place de programmes : à calibrer sur la base des programmes déjà lancés et fiancés dans des territoires pilotes.
INDICATEURS	Nombre d'animations, nombre d'accompagnements d'agriculteurs

---

ACTION CLÉ

- ACTION N° 51 -

Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

La réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique) et fascines) est une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.
Pour cela, l'implication du monde agricole sera essentielle. Il s'agira de trouver une démarche plus solide que l'assolement (concerté à l'amiable) tout en étant plus souple qu'un aménagement foncier (démarche réglementaire longue). Plusieurs écueils resteront toutefois à lever afin d'identifier les possibilités de réalisation de cette action, notamment s'agissant des outils juridiques et réglementaires mais aussi financiers. Cette démarche innovante devra ainsi être confortée par la définition de financements dédiés.

(Voir encart consacré au projet porté par Ternois Com supra).

EXEMPLE	Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce.
PILOTE	EPCI.
BUDGET	A définir.

CALENDRIER	•2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ; •2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ; •à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.
INDICATEURS	

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 52 -

Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

L'élevage à l'herbe est pratiqué par une grande partie des éleveurs sur le Parc, avec une diversité des systèmes quant à la part de l'herbe dans la ration.
La pratique est très technique.
L'accompagnement du Parc, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et soutenu par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et consiste en un accompagnement technique basé sur la démarche Pâtur'Ajuste à partir des pratiques et expériences du réseau d'éleveurs et des connaissances scientifiques. La focale est axée sur le pâturage, mais des actions sont également mises en place sur les fourrages récoltés.
Cet accompagnement est mis en place sur 3 territoires à enjeux :

- Le bocage boulonnais,
- La basse vallée de la Slack,
- Le marais audomarois.

Compte-tenu des services rendus par la prairies reconnus par l'ensemble des acteurs, cet accompagnement pourrait être développé sur les autres territoires à enjeux ruissellement et érosion, et également ceux à enjeux sur la qualité de l'eau (CARE Guînes, Carly, Nord-Audomarois).

D'autre part, le programme prévoit également un travail sur le volet économique :

- Suivi des exploitations engagées grâce aux GTE ;
- Travail sur l'accompagnement des filières élevage, notamment via la commande publique et la restauration collective ;

- Expérience en cours depuis 2020 sur la viande du marais avec la participation du Département dans la restauration collective des collèges (7 collèges et 3 éleveurs en 2025) ;
- la reconnaissance des pratiques via la Marque valeurs Parc (cahier des charges développé sur la viande bovine depuis 2024) ;
- valorisation de la filière élevage bio.

En cohérence avec la dynamique des Projets alimentaires territoriaux (PAT) sur le territoire (8 sur 10 EPCI du Parc engagés dans un PAT en 2025), une animation de la thématique à l'échelle Inter-PAT se met en place afin d'intégrer cette question dans les PAT et accompagner des projets de structurations (étude prévue en 2026).

Enfin, le Parc anime deux dispositifs financiers pour soutenir les exploitations pratiquant l'élevage à l'herbe :

- PAEC avec notamment l'animation des MAEC système élevage herbivore,
- 3 PSE : bocage boulonnais, basse vallée de la Slack, marais audomarois.

EXEMPLE	Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire.
PILOTE	PNR, Chambre d'agriculture, Bio en Hauts de France, EPCI (lien PAT et CARE notamment), EPTB et SMBV ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre d'accompagnements.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 53 -

Travailler à une réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques et compatible avec la préservation de la ressource en eau

Actuellement, les dates imposées par la réglementation posent des difficultés aux exploitants agricoles du fait :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

Dans le cadre de la **révision du programme d'actions national « nitrates » (en vue du PAN 8)** et de sa déclinaison au niveau régional, le sujet des **cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)** sera travaillé afin de mieux prendre en compte les réalités agricoles et climatiques tout en préservant l'efficacité environnementale des dispositifs.

La proposition consiste, dans le cadre de ces travaux de révision à travailler sur :

- une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) et environnementaux (risque de lixiviation) dans laquelle les agriculteurs pourraient choisir leur date d'implantation ;
- une proposition d'expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;

Ce travail associera les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, DREAL, DRAAF, Agence de l'eau) .

Le déploiement des travaux prévus par l'action auprès des exploitants agricoles ne pourra être envisagé que lorsque les réglementations nationale et régionale (plans d'actions nitrates) auront évolué.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture en conceration avec la DREAL et la DRAAF
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Travaux dans le cadre de la révision du PAN

~~Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques~~

~~Cette action vise à assouplir la réglementation actuelle sur les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs.~~
~~Actuellement, les dates imposées par la réglementation ne tiennent pas compte :~~

- ~~Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;~~
- ~~Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;~~
- ~~Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.~~

~~La proposition consiste à :~~

- ~~Permettre une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) ;~~
- ~~Donner aux agriculteurs la possibilité de justifier un décalage d'implantation en cas de conditions défavorables ;~~
- ~~Expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;~~
- ~~Associer les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, Agence de l'eau) à la définition des périodes optimales.~~

~~**PILOTE**~~	~~Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture, et structures de bassin versant, en concertation avec la DDT et l'Agence de l'eau.~~
~~**BUDGET**~~	~~Animation et coordination : 10 k€ à 15 k€ / an.~~ ~~Suivi technique et scientifique : 5 k€ à 10 k€ / an selon le nombre d'exploitations.~~
~~**CALENDRIER**~~	~~Phase 1 : concertation régionale et rédaction d'un protocole expérimental.~~ ~~Phase 2 : mise en œuvre sur un panel d'exploitations volontaires.~~ ~~Phase 3 : évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, retours terrain) et élargissement.~~

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 54 -

Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Cette action vise à développer et démocratiser les techniques culturales et notamment le semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures, d'allonger les périodes de couvertures des sols et ainsi de limiter le ruissellement et l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux.

Ces techniques permettent de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée ;
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds ;

- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible ;
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

Cette action permet de faciliter la mise en œuvre de la réglementation actuelle parfois inapplicable concernant les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs En effet, les dates imposées aujourd'hui par la réglementation ne tiennent pas compte :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives ;
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo) ;
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol).

Cette proposition permet notamment des fenêtres d'implantation plus souples, et d'expérimenter une technique adaptable fondée sur des indicateurs de résultat agronomiques (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote).

PILOTE	Chambre d'agriculture, Collectifs d'agriculteurs, CUMA ou coopératives agricoles, structures de bassin versant, en concertation avec la DDTM et l'Agence de l'eau, prestataires de services drones et associations environnementales.
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences). Accompagnement technique et communication : environ 10 k€ à 30 k€ sur 2 ans pour la coordination et le suivi technique et scientifique selon le nombre d'exploitations.
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique et économique.

	Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales ; évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, lutte contre l'érosion, retours terrain) et élargissement.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 55 -

Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Cette action vise à vulgariser et diffuser les références sur l'intérêt des couverts permettant de présenter :

- Le rôle agronomique et environnemental des couverts d'interculture : amélioration de la structure du sol, limitation du lessivage des nitrates, couverture du sol, réduction de l'érosion, augmentation de la matière organique et de la biodiversité du sol ;
- Les critères de choix des espèces et des mélanges de semences selon les objectifs (limitation de l'érosion, piégeage d'azote, restructuration du sol, production de biomasse, portage de faune auxiliaire, etc.) et selon les contraintes locales (type de sol, précédent cultural, période de semis) ;
- Des retours d'expériences d'agriculteurs locaux ayant déjà implanté des couverts, pour valoriser les réussites et inspirer leurs pairs ;
- Des recommandations pratiques sur le semis (dont les techniques innovantes comme le semis par drone), la gestion et la destruction des couverts.

La vulgarisation a pour but de sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de couverts végétaux efficaces et adaptés à leur système de culture.

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs volontaires, en partenariat avec la DDTM, l'Agence de l'eau, les coopératives locales et les associations environnementales du territoire.
BUDGET	Entre 4 k€ et 10 k€ selon l'envergure de la campagne envisagée.
CALENDRIER	Pour une mise en œuvre dès l'automne prochain : Phase 1 (0–3 mois) : collecte de données, montage de la campagne de communication

	Phase 2 (4–6 mois) : relecture et validation par un groupe d'agriculteurs pilotes. Phase 3 (6–9 mois) : impression, distribution et communication (réunions, foires, journées techniques).

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 56 -

Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Cette action vise à développer et démocratiser l'usage du semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures pour limiter le ruissellement et l'érosion.

Le semis par drone permet de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée.
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds.
- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible.
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives.
- Aider financièrement les agriculteurs à tester ou adopter cette technologie (aide à la prestation, mutualisation).
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo).
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol)

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs / CUMA ou coopérative agricole, en partenariat avec la DDT, l'Agence de l'eau, les prestataires de services drones et les associations environnementales
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences).

	Accompagnement technique et communication : environ 10 000 € sur 2 ans pour la coordination et le suivi
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique/économique. Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 57 -

Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

1. Contexte et enjeux

Le Pas-de-Calais est un territoire particulièrement vulnérable au ruissellement et aux inondations, en raison de la combinaison de sols limoneux, d'une forte densité de zones agricoles drainées, et d'une urbanisation rapide. Les épisodes pluvieux extrêmes, plus fréquents avec le changement climatique, exacerbent ces phénomènes. Le ruissellement engendre à la fois des dommages économiques et une érosion accélérée des sols agricoles. Dans ce contexte, la restauration de surfaces perméables constitue un levier structurant pour renforcer la résilience hydrologique du territoire.

2. Objectifs du programme « 10 000 ha perméables »

L'objectif global est de restaurer ou créer 10 000 hectares de surfaces perméables dans le Pas-de-Calais à l'horizon 2035, afin de réduire le ruissellement de surface, améliorer l'infiltration et contribuer à la recharge des nappes. Ces surfaces seront réparties entre milieux agricoles, urbains et naturels.

Diagnostic territorial

- Surface Agricole Utile (SAU) : 458 100 ha (soit 78 % du territoire).
- Taux d'imperméabilisation urbain estimé : 10 à 12 %.
- Bassins versants sensibles : Canche, Aa, Liane, Lys, Authie.
- Sols majoritairement limoneux à faible capacité d'infiltration.
- Réseaux de drainage agricole très denses dans les zones de plaine.

Axes d'intervention

- Dés-imperméabilisation urbaine (≈ 2 000 ha) : transformation de parkings, zones d'activités et espaces publics en surfaces drainantes et infiltration directe ;
- Ré-infiltration en zones agricoles (≈ 6 000 ha) : bandes enherbées, prairies temporaires, haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), zones tampons, surfaces implantées en CIPAN favorisant l'infiltration naturelle ;
- Restauration de zones humides (≈ 1 500 ha) : reconnecter marais, vallées alluviales et zones de stockage naturel ;
- Renaturation de friches (≈ 500 ha) : reconversion des emprises industrielles et communales en zones d'infiltration.

Un groupe de travail associant les partenaires intéressés devra élaborer les modalités de mise en œuvre de cette action.

PILOTE	État, collectivités, AEAP, chambre d'agriculture, agences d'urbanisme
BUDGET	Néant.
CALENDRIER	Phase 1 (2026-2027) : études et cartographie des zones prioritaires d'intervention. Phase 2 (2027-2028) : expérimentations sur 1 000 ha répartis sur trois bassins versants pilotes. Phase 3 (2029-2035) : montée en puissance et généralisation jusqu'à 10 000 ha. Phase 4 (A partir de 2030) : évaluation hydrologique et adaptation du dispositif.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 58 -

Maintien et entretien des réseaux de drainage

Le drainage joue un rôle très important dans la prévention et la limitation de l'érosion des sols notamment pour les sols argileux ou glaiseux, c'est le cas dans le Boulonnais notamment. Ce type de sol a une faible capacité d'absorption rapide des pluies ; le drainage permet d'évacuer l'excédent d'eau, limitant le ruissellement et l'érosion, tout en maintenant le sol en "mode éponge", capable d'absorber et de restituer progressivement l'eau.

Plusieurs actions sont proposées :

- Identifier les réseaux de drainage existants nécessitant un entretien ou un rétablissement ;
- Mettre en place un programme d'entretien régulier et de réhabilitation des réseaux défectueux ;
- Sensibiliser les exploitants et les collectivités à l'importance d'un drainage fonctionnel pour la protection des sols et la sécurité hydrologique.

Afin de garantir l'efficacité de ces actions, plusieurs conditions seront nécessaires :

- Réalisation d'un diagnostic territorial partagé sur l'état et la localisation des réseaux ;
- Mise en place d'un cadre collectif pour l'entretien (ASA, CUMA, syndicats hydrauliques) ;
- Accompagnement technique (bureaux d'études, conseillers drainage, chambre d'agriculture) ;
- Soutien financier pour les travaux lourds ou les remplacements d'équipements obsolètes ;
- Coordination avec les politiques de gestion de l'eau (PAPI, SAGE, programmes « eau et sol »).

Plusieurs principes ont été recensés concernant l'entretien. En effet, les fossés servent à drainer les eaux de pluie ou de ruissellement vers les rivières, mares... Les fossés peuvent être privés attenants aux parcelles agricoles. Lors de la création de lotissement, des fossés sont créés mais que très rarement entretenus, que ce soit par le riverain ou par le lotisseur. Les fossés peuvent également appartenir à une collectivité, dont le département, par suite d'un aménagement (routier ...).
Un bon entretien des fossés, notamment par un curage, permettra de stocker temporairement de l'eau, et donc de ralentir le ruissellement et réduire le risque de débordement, sans emprise foncière complémentaire.
Par exemple, pour le delta de l'Aa, le linéaire de fossés est estimé à 15 000 km, avec une possibilité de stockage de 2m^3 par mètre linéaire.
Un fossé bien entretenu agit comme une zone tampon hydraulique.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les ASA, les syndicats de bassin et la DDTM
BUDGET	Étude et diagnostic : 20 k€ à 40 k€ selon la superficie couverte. Travaux d'entretien / réhabilitation : 3 k€ à 10 k€ / ha selon l'état du réseau. Animation et suivi technique : 10 k€ / an environ
CALENDRIER	Année 1 : inventaire et diagnostic des réseaux existants. Année 2 : définition d'un plan d'entretien et de priorités d'intervention. Année 3–5 : mise en œuvre progressive des travaux et suivi des effets hydrauliques et agronomiques

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 59 -

Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

Cette action visera à réduire la vulnérabilité des communes de Conchy, Monchel et Boubers vis-à-vis du risque de ruissellement. L'action consistera à travailler avec les exploitants agricoles du secteur à la mise en place d'un programme de travaux d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), fascines, bandes enherbées). Une modélisation hydraulique sera ensuite menée afin de vérifier l'efficacité du schéma négocié. Cette action s'intègrera également dans une démarche d'agroécologie à l'échelle des bassins versants concernés.

Plusieurs indicateurs de suivi seront définis comme : la réduction des Matières En Suspension (MeS) dans les cours d'eau en exutoire des BV, la diminution des coulées de boue, ou encore le maintien dans le temps des ouvrages d'hydraulique douce.

PILOTE	EPCI -TernoisCom ; Symcea ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Rencontre des exploitants au cours de l'hiver 2025-2026 - modélisation du programme dans le courant de l'année 2026 - réalisation de travaux pour l'automne/hiver 2027

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 60 -

Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

Les inondations récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer la capacité du territoire à retenir, ralentir et gérer l'eau à l'échelle des bassins versants. Dans le même temps, le changement climatique accentue les tensions estivales sur la ressource et fragilise certaines productions agricoles. Ces deux constats invitent à explorer des solutions nouvelles, capables d'articuler la gestion des excédents d'eau en période humide et la sécurisation partielle de certains usages agricoles en période sèche.

Le plan de résilience propose donc d'engager une démarche expérimentale visant à inventer un modèle d'ouvrage à vocation duale. Il s'agirait d'étudier les conditions dans lesquelles certains ouvrages conçus pour contribuer à la prévention des inondations – ouvrages de rétention, de ralentissement dynamique, de stockage temporaire, bassins d'écrêtement ou infrastructures existantes reconverties – pourraient également être mobilisés, dans des conditions strictement encadrées, pour soutenir l'irrigation ou l'abreuvement en période estivale.

Cette action ne vise pas à reprendre un modèle existant. Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation du plan de résilience. L'objet recherché n'entre pas aujourd'hui pleinement dans les catégories habituelles : il ne relève ni de la seule retenue agricole, ni du seul ouvrage de protection contre les inondations, ni du seul équipement hydraulique de bassin versant. Il suppose donc d'imaginer un cadre nouveau, à la fois réglementaire, technique, institutionnel et financier.

La démarche devra notamment permettre de répondre à plusieurs questions structurantes : dans quelles conditions un ouvrage peut-il contribuer utilement à la réduction du ruissellement ou des débits de pointe ? Comment garantir que son exploitation reste compatible avec la prévention des inondations ? Quels volumes peuvent être mobilisés pour des usages agricoles, à quelle période, selon quelles règles et sous quelle autorité ? Quelle maîtrise d'ouvrage retenir ? Comment répartir les coûts entre intérêt général de prévention, gestion quantitative de la ressource et bénéfices agricoles ? Quels suivis hydrologiques, environnementaux et économiques doivent être mis en place ?

L'action pourra s'appuyer sur l'identification de sites pilotes, par exemple d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes susceptibles d'être reconverties. Cette option présente l'intérêt de tester le modèle sur des sites déjà artificialisés ou aménagés, de limiter les impacts fonciers et de mieux objectiver les bénéfices attendus avant toute perspective de déploiement.

L'action comprendra notamment :

- l'identification des sites potentiels, en lien avec les caractéristiques des bassins versants ;
- la définition d'un cahier des charges expérimental précisant les fonctions attendues, les conditions de dimensionnement, les règles de remplissage et de vidange, les exigences environnementales et les modalités de suivi ;
- l'analyse des cadres réglementaires mobilisables ou à adapter, notamment au regard de la loi sur l'eau, de la GEMAPI, des PAPI, des SAGE, du SDAGE, des volumes prélevables et des règles applicables aux ouvrages hydrauliques ;

- l'étude des montages institutionnels possibles : collectivité compétente, syndicat de bassin, futur EPTB, ASA, structure coopérative dédiée de type SCIC ou autre structure adaptée ;
- la construction d'un modèle financier distinguant les dépenses relevant de la prévention des inondations, de la gestion quantitative de la ressource, des usages agricoles, de l'entretien et du suivi ;
- l'organisation d'une concertation locale associant les collectivités, les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers, les syndicats de bassin, les CLE, les services de l'État, l'Agence de l'eau, les habitants concernés et les usagers de l'eau ;
- l'évaluation des expérimentations afin de déterminer si ce modèle peut être consolidé, adapté ou déployé à d'autres bassins versants.

PILOTE	Préfecture et DDTM, syndicats de bassin / futurs EPTB et EPCI compétents en GEMAPI, en lien avec la Chambre d'agriculture, les représentants des irrigants, les CLE/SAGE, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la DREAL, la Région, le Département, les propriétaires ou exploitants intéressés.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 61 -

Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Un dispositif « clé en main » de visites *in situ*, cartographie rapide des points sensibles et chiffrage sommaire des priorités, sera déployé dans le département, afin d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des exploitations exposées et de fournir, à chaque exploitant, une feuille de route opérationnelle immédiatement mobilisable dans son plan de continuité de l'activité. L'ingénierie sera portée conjointement par l'État et la Chambre d'agriculture, en articulation avec les EPCI, les syndicats de bassin versant dans le cadre des PAPI, sans création de nouvelles contraintes réglementaires.

PILOTE	DDTM et chambre d'agriculture, avec l'appui des EPCI et EPTB/SMBV
BUDGET	Rechercher cofinancement FEADER.
CALENDRIER	lancement au 2e semestre 2026, déploiement prioritaire dans les secteurs les plus exposés 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 62 -

Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Un appui méthodologique dédié sera proposé aux filières pour élaborer des PCA réalistes et testés, avec canevas sectoriels (élevage, grandes cultures, maraîchage, etc...), inventaire des fonctions critiques, exercices simples de mise en situation et articulation aux PCS/PCiS pour la circulation de l'information et l'appui logistique. Les enseignements des crises 2023–2024 seront systématiquement intégrés et diffusés.

PILOTE	Chambre d'agriculture, en lien avec la Préfecture / DDTM 62 et les EPCI.
BUDGET	Dans le cadre des PAPI.
CALENDRIER	A définir.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 63 -

Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

A l'échelle du département, sera structuré un réseau de zones de repli et de points d'appui temporaires, compatibles avec les exigences sanitaires et la logistique de transfert, avec l'appui de la chambre d'agriculture et des EPCI. Des conventions types pourront par exemple préciser les conditions d'accueil, responsabilités et modalités d'activation en période de vigilance et d'alerte. L'organisation sera intégrée aux PCA et éprouvée par des exercices PCS/PCiS.

PILOTE	Chambre d'agriculture, avec appui DDTM et DDPP.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Recensement et premières conventions en 2026, montée en puissance 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 64 -

Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

Un programme pluriannuel ciblera les rehaussements d'équipements sensibles, la protection des locaux par dispositifs mobiles proportionnés, l'organisation des stockages critiques, notamment polluants, et l'anticipation des solutions de secours (accès, énergie, pompage). Les travaux seront programmés par tranches selon l'exposition, à partir des diagnostics.

PILOTE	DDTM avec la Chambre d'agriculture et les EPCI, en lien avec les syndicats de bassin versant.
BUDGET	A définir. Financements assureurs et banques.
CALENDRIER	Sélection des sites pilotes 2026, déploiement des tranches de travaux 2026–2028.

??ICHES ACTIONS ??NGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

ACTION CLÉ

- ACTION N° 65 -

Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

L'accès aux financements souffre aujourd'hui d'un manque de lisibilité qui freine l'initiative et allonge les délais de réalisation. Un *vade-mecum* dématérialisé, mis à jour annuellement, recensera les aides mobilisables par thématique et les modalités d'accès ; un guichet unique d'orientation accompagnera les exploitants dans le montage des dossiers, l'ordonnancement des investissements et l'articulation avec les programmes existants. Cette ressource facilitera l'appropriation et la programmation des actions issues des diagnostics et des PCA.

Ces actions, conçues sur la base des propositions du GT Agriculture et du retour d'expérience récent, structurent un socle opérationnel et immédiatement activable pour renforcer la résilience des exploitations du Pas-de-Calais face aux inondations.

PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais, en lien avec la Chambre d'agriculture et les financeurs.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Mise en ligne et ouverture du guichet au fin 2026 ; actualisation annuelle.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 66 -

Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent

L'action consiste à rendre plus lisible et plus robuste l'assemblage financier des projets agricoles de lutte contre le ruissellement, en complétant le FPRNM lorsque ses critères ne couvrent pas les aléas récurrents et en mobilisant des dispositifs complémentaires. Un travail de plaidoyer est conduit pour faire évoluer le cadre afin de mieux reconnaître les enjeux du ruissellement diffus, tout en outillant localement les porteurs de projets pour bâtir des plans de financement solides.

PILOTE	EPCI et syndicats de bassin, avec l'Agence de l'eau et l'État pour la coordination.
BUDGET	Diversification des sources (agence de l'eau, État, Europe, Région, collectivités).
CALENDRIER	A définir.



S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰⍰ ONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 67 -

Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

L'action consiste à organiser, à l'échelle du département, un programme pluriannuel d'animations « culture du risque et résilience économique » dans les zones d'activités exposées : réunions des clubs de zones, tournées territorialisées associant services de l'État, EPCI, syndicats de bassin versant, CCI, assureurs et experts, forums annuels inter-zones d'activités. Chaque séquence vise à : présenter les aléas locaux, rappeler les obligations réglementaires, valoriser des retours d'expérience, faire connaître les outils (pack, diagnostics, PCA), enclencher des démarches concrètes dans les entreprises présentes. Ces actions pourront être valorisées dans le cadre de la journée nationale de la résilience (JNR).

PILOTE	EPCI (développement économique) et syndicats de bassin versant, en partenariat étroit avec CCI/CMA ; appui de la préfecture et des services de l'État (DREAL, DDTM, DREETS)
BUDGET	40.000 euros pour 5 rencontres annuelles
CALENDRIER	Programmation annuelle : couverture d'au moins X zones d'activités par an (objectif à fixer) à partir de 2026

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 68 -

Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

La sensibilisation à la culture du risque ne peut reposer que sur le seul dirigeant. Dans les entreprises d'une taille suffisante, la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » sera encouragée. Ils seront chargés de relayer l'information, de suivre l'alerte, d'animer la sensibilisation interne et de contribuer au PCA.

L'action vise à structurer à l'échelle départementale un réseau de référents « risques et résilience » dans les entreprises volontaires (cibles prioritaires : entreprises situées en zone PPRI et zones d'activités exposées). Elle comporte : (1) un référentiel de compétences et un module de formation standard (présentiel + e-learning) articulé avec les formations des élus et techniciens ; (2) un kit d'animation interne (supports de sensibilisation, fiches réflexes, scénarios d'exercices) ; (3) une communauté de pratiques animée par les CCI/EPCI (webinaires, retours d'expérience, partage d'outils).

PILOTE	CCI Hauts-de-France (coordination du réseau) ; organisations professionnelles (MEDEF, CPME, U2P) ; DREETS et DDTM pour l'appui méthodologique ; syndicats de bassin versant pour l'intégration au risque local.
BUDGET	Conception des contenus, plateforme de formation à distance, animation du réseau : enveloppe pluriannuelle à préciser (mobilisation possible de fonds Région, OPCO, PAPI pour la partie sensibilisation).
CALENDRIER	Expérimentation sur un bassin pilote en 2026-2027 ; extension progressive à l'ensemble du département à partir de 2028.

?? ?ICHES ACTIONS ? ? RGANISER LA CONTINUITÉ D?ACTIVITÉ ET L?ADAPTATION DES ENTREPRISES

ACTION CLÉ

- ACTION N° 69 -

Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Le diagnostic territorial montre que très peu d'entreprises disposent d'un PCA adapté au risque inondation.

L'action vise à **mettre à disposition de toutes les entreprises exposées un accompagnement structuré à la préparation de PCA**, articulé avec les plans communaux/intercommunaux (PCS/PICS). Elle comprend :

- un référentiel de formats de PCA proportionnés (PCA « une page » pour TPE, modèles plus détaillés pour entreprises plus grandes) ;
- des ateliers collectifs et permanences d'appui, organisés par secteur ou par zone d'activités, pour aider à remplir et adapter ces modèles ;
- l'intégration systématique des PCA dans les exercices PCS/PICS, afin de tester les scénarios d'accès aux sites, de coupure de réseaux et de réorganisation logistique ;
- un dispositif de mise à jour régulière (tous les 2 à 3 ans ou après événement majeur).

PILOTE	CCI et CMA (ingénierie d'accompagnement) ; EPCI (animation territoriale, articulation avec PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, DREETS, DDTM) pour le cadrage méthodologique.
BUDGET	Financement des ateliers, permanences et outils (plateforme numérique, modèles de PCA) via PAPI (axe 3), crédits État et Région, participation des EPCI et chambres consulaires
CALENDRIER	Lancement dès 2026, avec priorité aux entreprises situées en zone PPRI ou ayant été sinistrées en 2023-2024 ; objectif de couverture de X % des entreprises exposées en 3 ans

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 70 -

Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Les contributions mettent en avant l'idée d'un « Pack risque inondation » pour faciliter une première entrée en matière des TPE-PME : fiche de diagnostic remplissable en 10–15 minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple, tutoriel vidéo, etc. Cette approche répond à un besoin largement partagé de supports homogènes, lisibles et immédiatement opérationnels pour les dirigeants, identifié dans le chapitre déjà rédigé.

L'action consiste à concevoir et diffuser à l'échelle départementale un pack standardisé, en version numérique et imprimable, décliné par type d'aléa et par secteur d'activité. Le pack comprend : (1) un autodiagnostic très simplifié des vulnérabilités (bâtiments, réseaux, stocks, dépendances critiques) ; (2) un modèle de PCA « une page » adapté aux petites entreprises ; (3) des fiches de bonnes pratiques par grand type de risques climatiques ; (4) un kit de consignes à diffuser aux salariés ; (5) un lien vers les dispositifs de diagnostic et d'accompagnement plus approfondis.

Le pack est mis à disposition via les CCI/CMA, les EPCI, les EPTB et les syndicats de bassin versant et les assureurs, et intégré à la communication sur les PAPI.
Cette action relève d'un premier niveau de sensibilisation. Elle pourra être prolongée par l'action n° 73 – Organiser des diagnostics « express ».

PILOTE	Préfecture (coordination) ; CCI Hauts-de-France et CMA (animation et diffusion) ; EPCI et syndicats de bassin versant comme relais territoriaux.
BUDGET	Budget de conception et de diffusion (plateforme numérique, graphisme, impression, vidéos) à préciser ; mobilisation possible des crédits PAPI (axe 1), ADEME, Région, FEDER.
CALENDRIER	Conception en 2026-2027 ; diffusion généralisée à partir de 2027-2028 avec mises à jour annuelles.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 71 -

Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

L'action consiste à structurer, à l'échelle départementale, un guichet territorial d'adaptation au risque inondation, animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant, en lien étroit avec l'État, les collectivités compétentes et, le cas échéant, l'agence de l'eau.

Ce guichet aurait vocation à orienter les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation (diagnostics PAPI, Diag Adaptation, aides existantes de droit commun ou sectorielles), à accompagner l'ingénierie des projets et à faciliter l'instruction des demandes de soutien pour les travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information).L'accès aux soutiens pourrait être conditionné à un socle minimal de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent), afin d'inscrire l'adaptation dans une logique stratégique. L'enjeu est ainsi de faire passer les investissements d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale et anticipée de la stratégie d'investissement des entreprises.

~~Rendre l'adaptation soutenable économiquement, c'est simplifier l'accès aux soutiens et réduire le reste à charge des entreprises, notamment pour les travaux de protection et de réorganisation des sites.~~

~~L'action consisterait à structurer, à l'échelle départementale, un **fonds territorial d'adaptation au risque inondation**, abondé par l'État, la Région, le Département, les EPCI et éventuellement l'agence de l'eau, adossé à un **guichet unique** animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant. Ce guichet orienterait les entreprises vers les dispositifs de diagnostic (PAPI, Diag Adaptation, etc.), instruirait les demandes de soutien aux travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information) et conditionnerait les aides à un minimum de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent). L'enjeu est de faire passer les travaux d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale de la stratégie d'investissement.~~

PILOTE	Préfecture (coordination générale) ; Région ; EPCI ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet unique) ; syndicats de bassin versant (lien PAPI).

BUDGET	Dotation pluriannuelle du fonds (État, Région, EPCI, agences de l'eau, partenaires financiers) ; prise en charge partielle des diagnostics et des travaux d'adaptation, avec modulation selon la taille de l'entreprise.
CALENDRIER	Conception et partenariats en 2026-2027 ; ouverture du guichet et des premiers appels à projets à partir de 2027 ; révision des règles d'intervention tous les 2 ans.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 72 -

Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Les inondations récentes ont touché de nombreuses très petites entreprises, notamment les commerces de bouche (boulangeries, boucheries, épiceries, cafés-restaurants...) et les entreprises artisanales du BTP mobilisées pour les travaux de réparation. Ces acteurs sont à la fois victimes et indispensables au relèvement rapide des territoires : maintien de l'alimentation de proximité, capacité à intervenir sur les chantiers de remise en état, préservation de l'emploi local.

Or, la plupart de ces TPE ne disposent ni des marges financières ni de l'ingénierie nécessaires pour engager des travaux de protection individuelle (rehaussement des équipements, clapets anti-retour, protections mobiles, reconfiguration des ateliers, relocalisation de stocks, etc.). Le risque est donc élevé de voir les mêmes entreprises à nouveau sinistrées, avec des fermetures définitives et une fragilisation durable du tissu économique local et un impact important sur le relèvement post-inondations.

L'action vise à mettre en place, à l'échelle de chaque PAPI, un **dispositif dédié de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE** participant au relèvement post-inondations, via la mesure « Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité (RVPAPI) », en ciblant en priorité :

- les commerces de bouche situés en zone inondable ;
- les TPE et entreprises artisanales du BTP (plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie, couverture, etc.) intervenant sur les chantiers de réparation.

Le dispositif pourrait comprendre :

1. **Un accompagnement technique simplifié** pour identifier les travaux de protection pertinents (visite rapide, préconisations, chiffrage sommaire), à travers un diagnostic de vulnérabilité des biens ;
2. **Une subvention d'investissement**, cofinancée par les PAPI et les collectivités (Région, Département, EPCI), couvrant une part importante du coût des travaux (par exemple 40 à 70 %), avec un plafond adapté à la taille des TPE ;
3. **Un lien systématique avec la continuité d'activité** : la prise en charge serait conditionnée à la formalisation minimale d'un plan de continuité d'activité simplifié (PCA « une page ») et à la mise en place de mesures organisationnelles (sauvegarde des données, solutions de repli temporaire, consignes au personnel) ;
4. **Une articulation avec les autres dispositifs d'aide à la reconstruction** (assurances, aides exceptionnelles) pour éviter les chevauchements et optimiser le reste à charge.

Le déploiement pourrait s'opérer de manière progressive :

- **phase d'expérimentation** sur un bassin versant particulièrement touché par les inondations (par exemple bassin de l'Aa), associant étroitement syndicats de bassin versant, EPCI, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
- **évaluation partagée** des effets (nombre d'entreprises équipées, nature des protections, réduction de la durée d'interruption d'activité) et ajustement des règles d'intervention ;
- **généralisation progressive** à l'ensemble des bassins versants du département, avec un renforcement des moyens PAPI consacrés aux actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises et une montée en puissance des cofinancements locaux.

PILOTE	Préfecture (coordination générale et articulation avec les PAPI) ; EPCI (portage opérationnel sur leur territoire) ; syndicats de bassin versant (ciblage des zones sinistrées et cohérence avec les stratégies de bassin) ; Région ; CCI, CMA et organisations professionnelles (mobilisation des commerces de bouche et des TPE du BTP).
BUDGET	Renforcement des enveloppes PAPI dédiées à la réduction de la vulnérabilité des entreprises, abondées par l'État, la Région et les EPCI ; dispositif de subvention couvrant une part importante du coût des travaux de protection individuelle, avec plafonds différenciés selon la taille de l'entreprise et le type de travaux ;

	financement de l'ingénierie d'accompagnement (diagnostics rapides, animation) par les PAPI et les collectivités.
CALENDRIER	2026-2027 : expérimentation sur un bassin versant prioritaire (sélection des communes éligibles, lancement des diagnostics et des premiers chantiers, évaluation intermédiaire) ; à partir de 2028 : extension aux autres bassins versants du Pas-de-Calais, avec objectifs pluriannuels de nombre de TPE accompagnées et d'augmentation progressive des crédits dédiés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 73 -

Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Les contributions soulignent l'existence de dispositifs de diagnostic (Climadiag / Diag adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI) mais aussi leur faible appropriation par les entreprises, en raison de la complexité, du coût réel ou perçu et d'un manque de lisibilité de l'offre.

L'action consiste à structurer un dispositif départemental de diagnostics « express » de vulnérabilité au risque inondation pour les TPE-PME et exploitations agricoles, avec : (1) un cahier des charges commun pour des diagnostics légers (1 à 2 jours) centrés sur les points critiques et les solutions de premier niveau ; (2) une prise en charge significative du coût (PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance) ; (3) un guichet d'orientation unique, adossé aux CCI/CMA et à la chambre d'agriculture, qui oriente les entreprises vers le bon dispositif selon leur taille, leur secteur et leur localisation ; (4) un lien systématique avec les autres actions du plan (PCA, pack, référents) et avec les opportunités d'investissement pour la réduction de la vulnérabilité.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet d'entrée, mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant pour l'interface avec les PAPI
BUDGET	Co-financement des diagnostics express et de l'animation du guichet unique : enveloppes à consolider via PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance / Diag Adaptation

CALENDRIER	Mise en place du guichet en 2026 ; montée en charge progressive avec objectif de X diagnostics/an sur 3 ans, en priorisant les entreprises en zone PPRI et celles déjà touchées par les inondations 2023-2024

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 74 -

Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

De nombreux dispositifs de diagnostic existent (Climadiag, Diag Adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI de réduction de vulnérabilité), mais ils sont encore peu utilisés dans le département.

L'action consiste à **étendre et mieux structurer l'offre de diagnostics de vulnérabilité orientés continuité d'activité**, en veillant à ce qu'ils débouchent systématiquement sur un plan d'investissement priorisé. Il s'agit :

- d'établir un cahier des charges commun pour les diagnostics « express » (1 à 2 jours) et complets, incluant l'analyse des bâtiments, réseaux, stocks, systèmes d'information, fournisseurs critiques et options de repli ;
- de cartographier et coordonner les dispositifs existants (Diag Adaptation, diagnostics PAPI, dispositifs sectoriels) pour éviter les doublons et faciliter l'orientation via le guichet unique (Action 1) ;
- de conditionner l'achèvement du diagnostic à la remise d'un plan d'actions hiérarchisé, chiffré et phasé, incluant les gains attendus sur la réduction de dommages et la capacité de redémarrage ;
- d'articuler ces diagnostics avec les demandes de financement au fonds territorial d'adaptation.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA, Chambre d'agriculture (mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant (lien avec PAPI) ; Bpifrance et ADEME (dispositifs nationaux).

BUDGET	Co-financement des diagnostics (État, Région, PAPI, Bpifrance, ADEME, fonds territorial d'adaptation) ; prise en charge différenciée selon la taille de l'entreprise et son exposition
CALENDRIER	Harmonisation des cahiers des charges en 2026 ; montée en puissance des diagnostics à partir de 2026 avec un objectif à définir sur 3 ans, ciblant prioritairement les entreprises en zone PPRI

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 75 -

Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

Les plans individuels des entreprises perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise (fermeture et réouverture des zones d'activités, priorisation de l'accès aux réseaux, gestion des flux logistiques).

L'action consiste à **étendre et systématiser l'association des entreprises aux démarches de préparation territoriale de crise** :

- identification, pour chaque zone d'activités exposée, des entreprises stratégiques (emplois, chaînes de valeur, fonctions critiques) et des conditions minimales de maintien d'activité (accès, énergie, télécommunications, services essentiels) ;
- intégration de ces éléments dans les PCS et PICS, avec des scénarios partagés de fermeture partielle, de déviation des flux, de priorisation d'accès aux réseaux ;
- organisation d'exercices de crise associant les entreprises (en particulier les référents et responsables PCA) ;
- mise en place de protocoles de communication dédiés entre cellules de crise publiques et référents d'entreprises pendant l'événement et la phase de reprise.

PILOTE	Communes et EPCI (PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, SIDPC) ; CCI, CMA et organisations professionnelles pour la mobilisation des entreprises ; Département au titre des accès routiers.

BUDGET	Animation, temps d'ingénierie pour l'intégration des besoins économiques dans les PCS/PICS et organisation d'exercices ; financements possibles via PAPI (axe 3), crédits État et collectivités.
CALENDRIER	Intégration progressive à partir des révisions de PCS/PICS engagées après les inondations 2023-2024 ; objectif d'inclure les principales zones d'activités dans les scénarios territoriaux de crise d'ici 2028.

?? ?ICHES ACTIONS ? ?LANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D?ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

ACTION CLÉ

- ACTION N° 76 -

Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Aucune stratégie différenciée zone par zone n'est possible sans un diagnostic objectivé combinant aléas hydrologiques, poids économique des zones et retours d'expérience des crues récentes.

L'action consiste à conduire, à l'échelle du département, un **programme coordonné de cartographie et de diagnostics des ZAE** exposées aux inondations (et, le cas échéant, à d'autres aléas climatiques). Il s'agit de : (1) recenser et qualifier l'ensemble des zones d'activités (typologie, emplois, fonctions logistiques, réseaux critiques) ; (2) croiser ces données avec les enveloppes d'aléas et les observations des inondations 2023-2024 ; (3) produire, pour chaque zone, une fiche de vulnérabilité synthétique incluant un premier comparatif « adaptation in situ vs relocalisation » ; (4) mettre ces résultats à disposition des EPCI, syndicats de bassin versant et acteurs économiques comme socle commun des décisions.

PILOTE	DDTM 62 et DREAL (coordination technique) ; EPCI et syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme ; CCI comme partenaire pour les données économiques.
BUDGET	Études pour cartographie et diagnostics par zone d'activité auditée selon le périmètre, financée via État, Région, PAPI, EPCI.
CALENDRIER	Lancement en 2026 ; première vague de diagnostics et de cartes d'ici fin 2027 pour les zones les plus exposées ; actualisation ensuite tous les 5 ans ou après épisode majeur

ACTION CLÉ

- ACTION N° 77 -

Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Certaines contributions proposent de s'appuyer sur quelques zones d'activités pour expérimenter, dans une logique de « *living lab* », des combinaisons innovantes d'aménagements résilients : rehaussement partiel, création de parcs d'expansion multifonctionnels, micro-réseaux électriques résilients, solutions fondées sur la nature, etc. Ces projets pilotes sont cohérents avec l'ambition du chapitre de faire des zones existantes des laboratoires de la transition.

L'action vise à **étendre et structurer ces expérimentations** en sélectionnant un nombre restreint (dans un premier temps) de zones représentatives (types d'aléas, tissus économiques) pour y conduire des projets de transformation intégrée associant entreprises, collectivités, chercheurs et opérateurs privés. Chaque projet pilote inclut : un volet d'ingénierie technique, une démarche de coconception avec les entreprises, un suivi-évaluation détaillé (coûts, bénéfices, acceptabilité, effets sur l'activité) et une capitalisation sous forme de guides, retours d'expérience et visites de sites pour les autres territoires.

PILOTE	EPCI concernés ; syndicats de bassin versant ; Cerema et universités ; opérateurs de réseaux et énergéticiens.
BUDGET	Budget spécifique par zone pilote (investissements + ingénierie + évaluation), mobilisant PAPI, fonds d'innovation territoriale, FEDER, ADEME, participation des entreprises et des aménageurs. Participation agence de l'eau pour le volet gestion des eaux pluviales/désimperméabilisation.
CALENDRIER	Sélection de 3 à 5 zones pilotes entre 2026 et 2027 ; mise en œuvre des projets sur 3 à 5 ans ; diffusion des retours d'expérience en continu pour alimenter le programme « Zones d'activités résilientes ».

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 78 -

Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

L'action consiste à mettre en place un **programme « Zones d'activités résilientes »** reposant sur un appel à manifestation d'intérêt auprès des EPCI et de leurs partenaires (agences d'urbanisme, syndicats de bassin versant, aménageurs). Pour chaque zone lauréate, il s'agit d'accompagner les entreprises dans l'élaboration d'un plan de requalification combinant : désimperméabilisation et ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, revêtements perméables), renaturation d'espaces résiduels, reconfiguration des voiries et stationnements, création de cheminements doux, densification maîtrisée sur les secteurs sécurisés, et, le cas échéant, mise à disposition d'emplacements de relocalisation. Les opérations sont intégrées aux PLUi, en lien avec les SCOT, et aux PAPI pour sécuriser leur financement et leur mise en œuvre.

PILOTE	EPCI porteurs ; DDTM / DREAL (appui technique à l'élaboration du programme) ; Région et agence de l'eau (cofinanceurs) ; Cerema, ADEME, agences d'urbanisme comme appui technique.
BUDGET	Dotation dédiée (État, Région, FEDER, PAPI, Fonds Barnier) permettant de soutenir quelques zones pilotes (2–3 M€ par zone) puis d'étendre le dispositif. Participation de l'agence dee l'eau.
CALENDRIER	Conception du dispositif en 2026-2027 ; lancement d'un premier appel à manifestation d'intérêt en 2028 ; mise en œuvre des zones pilotes sur 2028-2032, puis extension en fonction des retours d'expérience.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 79 -

Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

L'action 21 rappelle que les PLUi doivent intégrer de manière explicite le risque d'inondation, les contraintes climatiques et les objectifs de sobriété foncière. Dans son prolongement, il s'agit de s'assurer que cette prise en compte s'étende aussi aux projets d'aménagements de zones d'activité.

L'action vise à instaurer, à l'échelle départementale, un **dispositif d'adaptation systématique des documents de planification économique** après les événements majeurs. Elle comprend : (1) la définition d'un protocole de retour d'expérience « zones d'activités » après les crues (identification des dysfonctionnements, des atteintes aux infrastructures, des incohérences avec les règlements en vigueur) ; (2) l'inscription d'orientations spécifiques pour les ZAE exposées dans les procédures de révision ou de modification des PLUi et des documents d'urbanisme sectoriels ; (3) la mise en place d'un accompagnement juridique et technique pour les EPCI souhaitant déclassements ciblés, réserves foncières, prescriptions renforcées ou servitudes nouvelles sur les zones vulnérables.

PILOTE	Préfecture et DDTM (cadrage réglementaire, accompagnement des procédures) ; EPCI (révision des PLUi et documents sectoriels) ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Principaux coûts liés à l'ingénierie de planification (études, concertation) : financements État (DETR, aides à la planification), Région, EPCI ; possibilité d'appui technique Cerema .
CALENDRIER	Mise en place du protocole départemental à partir de 2026 ; prise en compte dans chaque nouvelle prescription de PLUi et dans les révisions engagées après les inondations 2023-2024.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 80 -

Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

L'action vise à généraliser les démarches de réduction de la vulnérabilité à l'ensemble des intercommunalités, en s'appuyant sur le diagnostic des actions 31 et 73. Pour chaque zone prioritaire, il s'agit d'organiser une instance de décision associant EPCI, préfecture, EPTB ou syndicats de bassin versant, agences d'urbanisme et représentants des entreprises, afin de : (1) statuer sur l'orientation dominante (protection renforcée, adaptation lourde, recomposition/relocalisation progressive en dernier recours) ; (2) définir un scénario d'évolution pluriannuel compatible avec les contraintes ZAN et les politiques de zones d'expansion de crues ; (3) préciser les instruments à mobiliser (travaux collectifs, accompagnement des entreprises, outils fonciers, incitations fiscales).

PILOTE	EPCI (compétence développement économique et urbanisme) ; préfecture (appui et arbitrage financier) ; syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Coûts principalement d'ingénierie et d'animation (études complémentaires, concertation), finançables via PAPI, Région, État, budgets des EPCI.
CALENDRIER	Engagement des premières feuilles de route « zones d'activités » sur les secteurs les plus touchés d'ici 2027 ; généralisation aux principales ZAE exposées à l'horizon 2030.

?? ?ICHES ACTIONS ? fl SSOCIER DURABLEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES À LA GOUVERNANCE DU RISQUE ET À LA GESTION DES CRISES

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 81 -

Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Il apparaît nécessaire de passer d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, en les reconnaissant comme des maillons essentiels des chaînes de décision et d'information.

L'action consiste à créer, à l'échelle des grands bassins de vie, des **comités territoriaux de résilience économique (CTRE)** réunissant régulièrement représentants des EPCI, de la préfecture, des syndicats de bassin, des chambres consulaires, des organisations professionnelles et, le cas échéant, des entreprises structurantes. Ces comités auront pour missions : (1) de suivre la mise en œuvre des actions du plan concernant les entreprises ; (2) de préparer les arbitrages sur l'évolution des zones d'activités exposées ; (3) de partager les retours d'expérience de crise et de proposer des ajustements des PCS/PICS et du plan de résilience ; (4) de contribuer à la programmation des exercices impliquant les entreprises.

PILOTE	Préfecture (coordination) ; EPCI ; syndicats de bassin versant ; CCI, CMA et organisations professionnelles.
BUDGET	Coûts principalement d'animation et d'ingénierie (secrétariat des CTRE, études ponctuelles) : financements à mobiliser via État, Région, EPCI, PAPI (axe 1 et 3).
CALENDRIER	Mise en place des premiers CTRE sur les territoires les plus touchés par les inondations 2023-2024 à partir de 2026 ; généralisation progressive à l'ensemble du département d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 82 -

Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Les échanges du groupe de travail soulignent que, lors des inondations 2023-2024, plusieurs entreprises n'ont pas été informées en temps utile des décisions de fermeture de routes ou de zones, et qu'il n'existait pas de canaux de communication dédiés entre cellules de crise et monde économique.

L'action consiste à désigner, à l'échelle départementale et intercommunale, des **référents « économie et continuité d'activité »** intégrés aux cellules de crise (préfecture, EPCI) et à mettre en place des canaux de communication bidirectionnels avec les entreprises : listes de diffusion ciblées, SMS d'alerte, plateforme en ligne, numéro unique pour faire remonter les besoins de sites stratégiques. Les référents ont pour rôle : (1) de porter les enjeux économiques dans les décisions de gestion de crise ; (2) de relayer vers les entreprises les consignes et restrictions ; (3) de consolider, après crise, un retour d'expérience économique transmis aux CTRE et aux instances de pilotage du plan.

Le plan ORSEC inondations devra également intégrer ces dispositions.

PILOTE	Préfecture/DDETS (référent départemental) ; EPCI (référents intercommunaux) ; CCI et CMA (appui à la constitution des listes de diffusion).
BUDGET	Mise en place et gestion des outils de communication (plateforme, SMS, bases de données) ; formation des référents : financements possibles via PAPI (axe 3), budgets de fonctionnement État/EPCI, partenariats avec opérateurs télécom.
CALENDRIER	Désignation des référents et mise en place des premiers canaux de communication en 2026 ; montée en charge et couverture de l'ensemble des zones d'activités exposées d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 83 -

Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités

L'action consiste à **étendre et systématiser les exercices de crise incluant les entreprises**, en les organisant à différentes échelles : exercices PCS/PICS intégrant les zones d'activités, jeux de rôle de cellule de crise associant dirigeants et référents d'entreprise, simulations spécifiques sur les flux logistiques et l'accès aux sites. Ces exercices sont conçus conjointement par les communes, les EPCI, les syndicats de bassin versant et les chambres consulaires, avec un calendrier pluriannuel, et donnent lieu à des retours d'expérience partagés dans les CTRE et les formations à la gestion de crise.

PILOTE	Communes et EPCI ; syndicats de bassin versant ; préfecture/SIDPC ; CCI et CMA pour la mobilisation des entreprises.
BUDGET	Organisation des exercices (ingénierie, logistique, communication) : financements PAPI (axe 3), crédits État et collectivités ; participation en nature des entreprises (temps de personnel).
CALENDRIER	Lancement d'un premier cycle d'exercices associant entreprises dès 2026 sur les bassins les plus exposés ; généralisation à l'ensemble des territoires d'ici 2030, avec au moins un exercice incluant des entreprises tous les 3 ans par zone d'activités prioritaire.

10

ANNEXES

-

SYNTHÈSES DES RAPPORTS

Le rapport sur la Mission de parangonnage à la demande du Président de la République suite aux inondations de décembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France (Pierre-Henri DUMONT), maire de Saint-Omer, à la demande du Président de la République, montre que Pays-Bas et Belgique s'appuient sur une gouvernance fortement structurée par bassins, un leadership politique clair et pérenne (commissaire au Delta, commissariats à la reconstruction), des plans pluriannuels financés, une culture du risque affirmée et une articulation étroite entre aménagement du territoire, gestion de crise et adaptation climatique. Ils pratiquent des stress tests (« *water bomb* »), des dispositifs d'alerte modernisés et une large mobilisation de volontaires et d'experts locaux.

Il dresse une série de recommandations :

- Proposer une place réelle pour des élus dans la gestion de crises inondation, notamment au sein des cellules de crise, dans le partage de la vision globale de l'information sur le la gestion des événements liés à la crise et des données sur l'ensemble du territoire en crise (travail à mener sous pilotage de la DGSCGC en lien avec les préfectures, des représentants des EPTB, des EPCI et des maires, en lien avec la DGPR d'ici fin 2024, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions).

- Évaluer et revoir en profondeur le schéma d'évacuation à la mer des crues extrêmes, par voie gravitaire et par pompage, notamment par la mise en place d'un système de pompage de renfort efficient pour ces inondations dans le delta de l'Aa, travail à mener sous l'égide de la préfecture du Pas-de-Calais, avec les Syndicats mixtes concernés et le conseil départemental, d'ici l'automne, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions avant l'hiver.

- Expérimenter une participation citoyenne à la gestion de crise, sur la base de réseaux de volontaires formés, travail à mener sous l'égide de la DGSCGC en lien avec l'AMF, sous un an, et développer la culture du risque pour les populations des territoires impactés, notamment par une appropriation des gestes et des réflexes en situation de crise.

- Organiser sur les principaux bassins versants du Pas-de-Calais des séminaires de retour d'expérience des inondations, sous l'égide des préfets, en lien avec les élus locaux, à l'été 2024, quelques mois après la sortie de crise.

- Prévoir dans le calendrier des exercices nationaux, une démarche de *stress test*, sur la base par exemple d'un scénario de type « *water bomb* », sous l'égide de la DGSCGC.

- Établir un état global des lieux des fossés, canaux, cours d'eau, berges et digues en associant les parties prenantes, évaluer et revoir la périodicité et l'organisation des contrôles des obligations de leur entretien et évaluer toutes les options favorisant l'évacuation gravitaire de l'eau à la mer, y compris les canaux ne présentant plus d'utilité pour la navigation, en vue d'établir un programme pluriannuel de suivi et d'entretien. Un travail préalable, sous pilotage de la DREAL de bassin Artois-Picardie, sera nécessaire pour préciser les modalités de cette démarche. Assurer une veille régulière de l'état de ces infrastructures, le cas échéant en y associant des citoyens volontaires formés à cet effet.

- S'appuyer sur la mission des inspections en cours sur la gouvernance pour rendre plus robuste et efficace la mise en œuvre de la Gemapi dans les bassins versants touchés par les inondations, dans ses aspects organisationnels et financiers, afin de gagner en simplicité, lisibilité et efficacité, et créer une approche opérationnelle cohérente de l'amont jusqu'à l'aval.

- Dans la suite des inondations de novembre 2023, mettre en place une structure technique spécifique de relèvement (commissariat de la reconstruction doté d'une équipe pluridisciplinaire et placé auprès d'une autorité politique), dans le cadre d'une expérimentation : pour une durée pertinente, de l'ordre de plusieurs mois, elle apporte aux préfets et à leurs services un soutien opérationnel au relèvement, pour intégrer la réduction de la vulnérabilité dans tout l'aménagement du territoire. Si l'expérimentation est réussie, cette structure a vocation à être pérennisée pour capitaliser du retour d'expérience et être mobilisée rapidement en gestion post-catastrophe dans le futur dans tout le territoire national.

- Accentuer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la gestion de l'eau et la prévention des inondations pour développer le partage des bonnes pratiques et les réflexes de gestion commune des crises.

- Dans le contexte des inondations dans le Pas-de-Calais et le Nord, mettre en place une nouvelle institution, qui assure dans la durée et au plus haut niveau de l'État, le portage politique de l'anticipation au changement climatique, dans une logique d'appui scientifique et technique, de coordination, de médiation. De taille réduite, elle a vocation à mobiliser les administrations et opérateurs de l'État et à être un soutien des élus locaux.

- Engager l'élaboration d'une cartographie nationale des inondations, permettant de développer des outils pédagogiques. Cela demande une expression politique claire sur la gravité des scénarios d'inondation à traiter et sur le type d'inondation à aborder, et un travail structuré et partenarial pour publier un résultat découlant d'une approche partagée entre différents services ministériels, les opérateurs concernés les représentants des collectivités locales, les associations impliquées et certains partenaires comme la Caisse centrale de réassurance.

Le rapport de la **Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD)** (mai 2024) constate d'abord que les critiques formulées après les inondations 2023-2024 dans le Nord et le Pas-de-Calais ont souvent attribué à un défaut d'entretien des cours d'eau une responsabilité qui n'est pas avérée. Les investigations montrent que l'ampleur exceptionnelle des précipitations – jusqu'à 800 mm en deux mois – a largement dépassé les capacités hydrauliques, même dans l'hypothèse d'un entretien optimal. La mission souligne que les phénomènes d'inondation relèvent d'une combinaison complexe de facteurs hydrauliques, météorologiques et territoriaux, et ne peuvent être imputés de façon simpliste à un manque d'entretien.

Pour autant, la mission identifie un ensemble d'obstacles qui entravent la conduite d'un entretien efficace :

- Un régime juridique dispersé et complexe, mêlant la nomenclature « loi sur l'eau », les règles de protection des espèces protégées, les conditions d'accès aux parcelles privées et diverses procédures d'urgence. La superposition de ces normes expose les maîtres d'ouvrage à des incertitudes importantes. Les acteurs de terrain soulignent notamment les difficultés liées aux risques juridiques en matière d'espèces protégées, à la définition même des travaux d'entretien ou de curage, et à l'ambiguïté persistante entre fossés et cours d'eau.
- Une obligation légale d'entretien par les riverains peu appliquée, non contrôlée et devenue largement théorique, conduisant les collectivités à intervenir sans bénéficier d'un cadre simplifié pour pallier cette carence.
- Des procédures longues et hétérogènes, notamment pour la DIG, l'évaluation environnementale ou la gestion des sédiments. Certaines contraintes – par exemple l'analyse des sédiments – peuvent faire basculer un chantier d'entretien courant dans un régime lourd d'autorisation.
- Une insuffisante lisibilité des régimes d'urgence, complexifiée par l'existence de deux fondements juridiques distincts et par la difficulté à qualifier l'urgence (danger grave et immédiat / urgence civile). Cela expose les préfets à des risques de contentieux et limite l'usage opérationnel de ces dispositifs.
- Des attentes divergentes entre acteurs, notamment agricoles et environnementaux, qui défendent des stratégies différentes : priorisation de l'évacuation vers la mer et curages intensifs pour les premiers ; approche intégrée amont-aval, hydraulique douce et restauration écologique pour les seconds.

Face à ces difficultés, la mission avance des propositions opérationnelles structurées autour de trois axes : simplifier, clarifier, sécuriser.

1. Simplifier la mise en œuvre des travaux d'entretien.
   La mission propose d'exonérer de procédure Loi sur l'eau les travaux réalisés dans le cadre d'un programme général de gestion et d'entretien validé par l'administration. Cette évolution permettrait de transférer l'exigence de justification en amont, via un document-cadre robuste, et de fluidifier les interventions régulières. Elle préconise également de clarifier la nomenclature IOTA, en y intégrant explicitement l'entretien et certaines opérations de curage ponctuel.

2. Renforcer et sécuriser l'usage des régimes d'urgence.
   La mission recommande d'étendre l'article L214-3 pour permettre explicitement l'utilisation du régime d'urgence pour des travaux destinés à remédier à des inondations exceptionnelles ou en prévenir la réitération. Elle préconise une instruction nationale permettant aux préfets d'appliquer ce régime après constat d'une catastrophe naturelle, y compris dans les douze mois suivant l'événement pour traiter les séquelles hydrauliques.

3. Simplifier les règles relatives aux espèces protégées et aux sédiments.
   Pour éviter qu'un entretien courant ne soit bloqué par l'obligation d'une dérogation espèces protégées, la mission suggère de confier aux préfets le soin de fixer des prescriptions locales de chantier, permettant de prévenir les atteintes sans recourir à une procédure lourde. Elle recommande également d'assouplir le statut des sédiments, en limitant les obligations d'analyse aux cas présentant un risque avéré et en ouvrant davantage la voie à la valorisation agricole.

4. Clarifier l'accès aux propriétés privées.
   La mission propose de mobiliser plus systématiquement l'article L151-37 du Code rural afin de permettre la DIG et l'accès aux parcelles dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels.

Au total, le rapport appelle à un dispositif plus lisible, pragmatique et sécurisé juridiquement, permettant aux maîtres d'ouvrage comme aux préfets de conduire un entretien régulier, proportionné et compatible avec les exigences environnementales.

Le rapport des sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX intitulé *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* (septembre 2025), dresse le bilan des inondations 2023-2024 et propose 20 recommandations pour mieux armer les territoires, articulées autour de trois maîtres-mots : simplification, solidarité, adaptation.

Les rapporteurs rappellent d'abord que les inondations constituent le premier risque naturel en France, touchant plus d'un quart de la population, selon des dynamiques très différenciées selon les territoires (crues de plaine ou de montagne, ruissellement, submersions marines, remontées de nappes). Les épisodes 2023-2024 se singularisent par une succession de pluies exceptionnelles, une durée inédite et une extension géographique très large, avec des conséquences humaines, sociales et matérielles lourdes. Le changement climatique est identifié comme facteur d'amplification de la fréquence et de l'intensité des inondations et submersions à l'horizon 2050.

Face à cette évolution structurelle, le rapport plaide pour une politique de prévention plus lisible, mieux financée et adaptée aux réalités locales. Il met en avant la nécessité de simplifier le cadre d'intervention dans les cours d'eau (clarification des régimes juridiques, procédures accélérées pour l'entretien et la réparation), de rendre réellement opérationnelle la compétence Gemapi et d'instaurer une solidarité amont/aval via un fonds de péréquation de la taxe Gemapi. Les auteurs insistent également sur l'achèvement et la mise à jour des PPRi/PPRL, la simplification des PAPI, le développement de solutions fondées sur la nature et l'adaptation des pratiques d'urbanisme et de construction pour « apprendre à vivre avec le risque ».

La culture du risque demeure jugée insuffisante. Le rapport préconise de renforcer les actions d'information, de commémoration des événements passés, d'exercices de crise et surtout de formation des élus et des fonctionnaires territoriaux. Sur la gestion de crise, il souligne l'efficacité globale du système de prévision (Vigicrues, Météo-France) et l'engagement des préfets et des maires, tout en pointant des limites capacitaires (pompage lourd, moyens héliportés) et l'hétérogénéité des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'après-crise est identifié comme l'« angle mort » actuel : complexité des démarches, manque d'ingénierie, lenteur des financements. Les rapporteurs proposent un guichet unique préfectoral, un mécanisme de solidarité entre EPCI, une avance de trésorerie dédiée et une procédure accélérée pour les travaux structurants de réparation. Enfin, ils recommandent d'améliorer la protection des assurés (extension des compétences du Bureau central de tarification, réduction des délais d'expertise) et de favoriser la reconstruction résiliente, en généralisant l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » et en levant les freins à l'utilisation des indemnisations pour adapter les biens plutôt que reconstruire à l'identique.

- Recommandation n° 1 : Améliorer et faciliter la gestion des cours d'eau pour mieux prévenir les inondations.

- Recommandation n° 2 : Adapter les moyens à disposition de VNF pour contribuer à la prévention des inondations sur le territoire.
- Recommandation n° 3 : Assurer le bon état des digues et mettre en place un modèle de financement plus juste de la Gemapi.
- Recommandation n° 4 : Soutenir les collectivités territoriales dans l'élaboration de stratégies de prévention des inondations adaptées à leur territoire.
- Recommandation n° 5 : Accélérer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI.
- Recommandation n° 6 : Mieux maîtriser l'exposition des personnes aux risques d'inondation.
- Recommandation n° 7 : Encourager le développement de solutions de prévention des inondations fondées sur la nature.
- Recommandation n° 8 : Adapter les méthodes d'aménagement et de construction dans les zones exposées aux inondations pour réduire la vulnérabilité du bâti et mieux garantir la résilience des territoires face à ces phénomènes.
- Recommandation n° 9 : Adapter le fonds Barnier pour favoriser les travaux de prévention individuelle face aux inondations.
- Recommandation n° 10 : Poursuivre le développement d'une véritable culture du risque et de la résilience face aux inondations.
- Recommandation n° 11 : Adapter les moyens humains et financiers du Schapi et de Météo France dédiés à la prévision des inondations.
- Recommandation n° 12 : Adapter la sécurité civile au dérèglement climatique, à travers.
- Recommandation n° 13 : Renforcer l'efficacité de la gestion de crise au niveau communal, à travers.
- Recommandation n° 14 : Renforcer la coordination intercommunale dans la gestion de crise, en systématisant, par à un appui préfectoral, l'élaboration de PICS dans les territoires où une telle planification est adaptée, sans remettre en cause le couple maire - préfet, central dans la gestion de crise.
- Recommandation n° 15 : Soutenir les collectivités territoriales dans la gestion de l'après crise à travers.
- Recommandation n° 16 : Instituer une avance de trésorerie à taux bonifié pour les réparations d'urgence des collectivités territoriales ayant été touchées par une inondation.
- Recommandation n° 17 : Après une inondation, soutenir les collectivités territoriales sinistrées dans une démarche de reconstruction résiliente, à travers.
- Recommandation n° 18 : Étendre la compétence du Bureau central de tarification à la renégociation des contrats d'assurance.

- Recommandation n° 19 : favoriser une utilisation des indemnités d'assurance pour une reconstruction de meilleure qualité après les inondations.
- Recommandation n° 20 : Tirer avantage des travaux de remise en état des habitations sinistrées pour réduire la vulnérabilité du bâti, à travers.

Vu pour être annexé à la délibération 2026-191

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

LE PAS-DE-CALAIS S'ADAPTE

Version définitive (modifications apparentes surligr en bleu)

PLAN DE RÉSILIENCE INONDATIONS *pour le* PAS-DE-CALAIS



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Le plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais a été rédigé par

Thierry LAURENT, préfet délégué chargé de la résilience inondations et des politiques de l'eau, et
Arnaud GANAYE, directeur de projets Résilience des territoires au Cerema.

La phase de concertation préalable a par ailleurs bénéficié de l'appui de

Céline PELLETIER, directrice de projets à la direction interministérielle de la transformation publique.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3

Éditos 9

François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais 9

Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France 11

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais 13

André FLAJOLET, Président du comité de bassin Artois-Picardie 15

Simon AMMEUX, Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais 16

Lexique 17

Introduction générale 21

Contexte - Novembre 2023 - Janvier 2024 : des crues exceptionnelles 30

01-Développer une culture du risque commune 33

Introduction 34

État des lieux : Une culture du risque inégale et fragmentée 36

1. Connaissance territoriale du risque et mémoire 37
2. Sensibilisation, éducation et communication 38
3. Préparation collective et implication citoyenne 43

Rédaction des PICS : une convention pilote entre le CEREMA et le SDIS 62 44

4. Préparation individuelle et responsabilisation 48

Actions proposées 53

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 57

Introduction **58**

État des lieux : L'aménagement du territoire a accru sa vulnérabilité *60*

1. Mieux intégrer le risque dans les documents de planification **61**

2. Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation **65**

Focus – Accept'eau, un programme du CEREMA *69*

Focus – Post-inondations : une école rénovée à Trèbes *70*

3. Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable **71**

4. Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce **74**

Que sont les solutions fondées sur la nature ? *75*

5. Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler **78**

6. Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire **81**

Conclusion **87**

Labo de la résilience – Des parcs inondables pour la ville de demain *87*

Actions proposées **88**

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 91

Introduction **92**

État des lieux : Les évolutions des systèmes de production ont accentué le ruissellement et l'érosion des sols *95*

1. Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole **96**

2. Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement **99**

3. Protection des exploitations et adaptation des infrastructures **103**

4. Ingénierie financière et accompagnement des exploitants **105**

Conclusion **107**

Labo de la résilience – Un « remembrement doux »dans Ternois Com *107*

Actions proposées **109**

04-S'assurer de la résilience des entreprises 111

Introduction 112
État des lieux : Un tissus économique fragilisé par les inondations 113

1. Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 114
2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 119
3. Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 123
4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 126

Conclusion 130
Labo de la résilience – Expérimenter une approche territoriale de la compensation écologique et hydraulique avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 130

Actions proposées 132

05-Financements et leviers d'action 135

Introduction 136

1. Les dispositifs et outils de financement mobilisables 139
2. Parcours de financement par acteur 155
3. Ingénierie et simplification des procédures 166
4. Mobilisation financière, suivi et pilotage 169

06-Gouvernance du Plan de résilience 171

1. Gouvernance territoriale 173
2. Gouvernance territoriale et activation des fiches actions 174
3. Outils de pilotage, suivi et observation 176
4. Évaluation, communication et révision du plan 178
5. Tableau de bord – Suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais 179

07-Conclusion générale - Un territoire rassemblé pour la résilience 187

08-Signataires 190

09-Fiches Actions 193

Les actions : Mode d'emploi 194

01-Développer une culture du risque commune 196

1. Fiches actions : Connaissance territoriale du risque et mémoire 197
2. Fiches actions : Sensibilisation, éducation et communication 206
3. Fiches actions : Préparation collective et implication citoyenne 211
4. Fiches actions : Préparation individuelle et responsabilisation 224

02-Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire 230

1. Fiches actions : Mieux intégrer le risque dans les documents de planification 231
2. Fiches actions : Stratégies foncières, réduction du risque et relocalisation 244
3. Fiches actions : Gestion de la ville « déjà là » et du bâti vulnérable .. 251
4. Fiches actions : Solutions fondées sur la nature et hydraulique douce 256
5. Fiches actions : Se donner les moyens d'agir : former, outiller, contrôler 261
6. Fiches actions : Entretenir les fonctionnalités hydrauliques du territoire 268

03-Soutenir l'adaptation de l'agriculture 273

1. Fiche action : Territorialisation de la gestion de l'eau et gouvernance agricole 274
2. Fiches actions : Pratiques culturales et lutte contre le ruissellement 276
3. Fiches actions : Protection des exploitations et adaptation des infrastructures 294
4. Fiches actions : Ingénierie financière et accompagnement des exploitants 297

04-S'assurer de la résilience des entreprises..... 299

1. Fiches actions : Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique 300
2. Fiches actions : Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises 302
3. Fiches actions : Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées 311
4. Fiches actions : Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises 316

10-Annexes - synthèses des rapports 319

Rapport de la Mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France de François DECOSTER 320

Rapport de la Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD) 322

Rapport des Sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* 324

édito

François-Xavier LAUCH



Les inondations qui ont frappé le Pas-de-Calais à l'automne 2023 puis au début de l'année 2024 ont profondément marqué notre département. Elles ont éprouvé des milliers d'habitants, des exploitants agricoles, des entreprises, des communes entières. Elles ont aussi rappelé une réalité désormais incontournable : sous l'effet du changement climatique, les événements extrêmes peuvent se répéter, s'intensifier et affecter durablement nos territoires.

Dans ces circonstances, l'État a d'abord été pleinement mobilisé dans l'urgence : pour protéger, secourir, accompagner les sinistrés, soutenir les collectivités et engager les travaux nécessaires. Mais l'urgence ne suffit pas. Il nous faut désormais inscrire notre action dans le temps long, avec constance, méthode et lucidité. C'est tout le sens de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais.

Ce plan repose sur une conviction simple : aucun acteur ne peut, seul, apporter une réponse complète au risque d'inondation. La résilience du territoire se construira par la coopération entre l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les chambres consulaires, le monde agricole, les acteurs économiques, les associations, les habitants et l'ensemble des partenaires engagés. Elle suppose une confiance réciproque, fondée sur la transparence, le partage des connaissances, la reconnaissance des responsabilités de chacun et la volonté d'agir ensemble.

La méthode qui a présidé à son élaboration est, à cet égard, aussi importante que le document lui-même. Les groupes de travail, les contributions recueillies, les échanges entre acteurs de terrain, experts, élus et services publics ont créé une dynamique partenariale précieuse. Cette dynamique devra être entretenue, consolidée et faire l'objet d'une animation durable. Le plan n'aura de portée réelle que s'il demeure un

cadre vivant, nourri par l'expérience, les retours du terrain et la capacité collective à ajuster les réponses.

La démarche engagée dans le Pas-de-Calais fait de notre département un véritable laboratoire d'expérimentation. Le plan est expérimental, parce qu'il s'inscrit dans un contexte complexe, où les réponses ne sont jamais exclusivement techniques et doivent être adaptées à la diversité des bassins versants, des communes, des activités et des vulnérabilités. Novateur, parce qu'il propose de dépasser la seule logique de protection contre l'eau pour faire de l'adaptation un projet de territoire : mieux connaître le risque, aménager autrement, soutenir l'agriculture, accompagner les entreprises, renforcer la culture du risque et organiser une gouvernance durable.

Ce plan n'est donc pas un aboutissement. Il est un cadre commun, évolutif, destiné à être enrichi, suivi et évalué. Il fixe une direction, rassemble des priorités et ouvre des perspectives d'action. Il appelle l'engagement volontaire de chacun, dans le respect des compétences et de la libre administration des collectivités locales.

L'État prendra toute sa part dans cette dynamique. Il continuera d'accompagner les territoires, de mobiliser ses services, d'appuyer les projets, de faciliter les démarches et de rechercher, avec les partenaires, les solutions les plus adaptées.

La confiance ne se décrète pas ; elle se construit. Ce plan nous donne les moyens de la construire ensemble, au service d'un Pas-de-Calais plus préparé, plus solidaire et plus résilient.

édito

Xavier BERTRAND



En novembre 2023, puis en janvier 2024, des milliers d'habitants ont été confrontés aux montées spectaculaires des eaux en particulier de l'Aa, de la Canche et de la Lys, aux remontées de nappes, aux ruissellements très importants, mais aussi aux défaillances de certains ouvrages de protection soumis à la pression d'événements hors normes. Les images insoutenables des dégâts matériels à répétition, des vies frappées à jamais, des catastrophes économiques et environnementales, marqueront pour longtemps la mémoire de notre Région.

Je souhaite saluer ici l'élan de solidarité, immédiat et exemplaire, qui s'est manifesté dans tout le territoire. Je pense aux élus locaux, aux services de l'État, aux collectivités, aux associations, aux entreprises, aux forces de secours et aux bénévoles qui se sont relayés sans relâche. Grâce à votre engagement, les situations les plus critiques ont pu être surmontées et les habitants accompagnés tout au long de cette épreuve.

Mais ces inondations ont aussi révélé, de façon irrémédiable, notre vulnérabilité face à des phénomènes climatiques toujours plus fréquents et plus intenses. Aujourd'hui, notre responsabilité ne peut plus s'arrêter à l'unique gestion de l'urgence, aussi indispensable soit-elle. Car chacun le comprend : ces épisodes terribles, qui peuvent mettre en péril une vie d'efforts en quelques heures, ne peuvent plus être considérés comme exceptionnels. Nous avons l'obligation de préparer collectivement l'avenir, en repensant nos infrastructures, nos aménagements, nos modes de gestion de l'eau et nos politiques publiques. Nous devons adapter notre territoire pour mieux anticiper les risques, mieux protéger les populations et limiter les conséquences des prochaines crises.

C'est tout l'objet de ce Plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais, qui marque une étape importante dans la réponse collective que nous souhaitons

apporter. Ce document, fondamental pour les prochaines générations, fixe un cap clair et des objectifs partagés : développer une culture du risque commune ; intégrer le risque dans l'aménagement du territoire ; soutenir l'adaptation de l'agriculture ; s'assurer de la résilience des entreprises. Oui, nous devons renforcer durablement nos dispositifs de prévention et de protection, mais aussi franchir une nouvelle étape dans la compréhension des risques auxquels notre territoire est exposé. C'est à cette condition que nous pourrons accompagner efficacement les habitants, les entreprises et les activités économiques face à des phénomènes d'une violence inédite.

La Région Hauts-de-France a souhaité prendre toute sa part dans ce combat, en déployant la Feuille de route Eau 2025-2028, accompagnée de la mise en place du dispositif PREO (Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser). Cette démarche permet à la Région de se doter d'outils pour intervenir concrètement sur la protection, la lutte contre les inondations mais aussi sur l'information et la sensibilisation des habitants des Hauts-de-France.

Cette démarche d'adaptation et de prévention s'inscrit dans une logique de coopération étroite entre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les acteurs économiques et le monde associatif. C'est ensemble que nous pourrons construire des solutions efficaces et durables, proches des réalités locales.
Le Pas-de-Calais a démontré, dans l'effort, sa force de caractère et sa capacité à se relever. C'est sur cette détermination que s'appuie aujourd'hui notre action. La Région est fière de soutenir ce Plan de résilience inondations aux côtés de l'ensemble de ses partenaires, avec une conviction simple : en adaptant notre territoire, nous protègerons les habitants.

édito

Jean-Claude LEROY



De novembre 2023 à janvier 2024, 315 communes de notre territoire ont été touchées par des inondations d'une ampleur sans précédent.

Pendant toute cette période, les élus, techniciens et agents publics auront été en première ligne pour venir en assistance à la population. Pour le Département et ses organismes associés, il me faut saluer l'engagement des sapeurs-pompiers et des agents des Centres d'équipement routier ainsi que des agents qui auront participé aux 400 chantiers identifiés lors de la phase de « reconstruction » et à la prise en charge des milliers de dossiers de paiement de franchises d'assurance aux sinistrés par le Département et la Région.

Au-delà des réponses d'urgence, ces évènements dramatiques nous imposent de tirer des enseignements et de questionner le fonctionnement administratif, les procédures, les pratiques et l'aménagement du territoire. Dans le contexte global du dérèglement climatique qui exposera davantage encore notre territoire aux aléas, des réponses apparaissent nécessaires.

Dans le cadre des compétences que la loi lui attribue, le Département a ainsi mis en place et voté son plan d'adaptation et résilience face au changement climatique le 29 janvier 2024.

La démarche portée par l'État avec ce plan de résilience inondations pour le Pas-de-Calais s'inscrit dans la même dynamique tout en croisant les compétences de l'État et celles attribuées aux différents signataires. Bien que non muni de la compétence GEMAPI, le Département a donc logiquement souhaité apporter son soutien et sa contribution sur ce document partenarial, construit dans l'intérêt de la population du Pas-de-Calais. En complément du financement local, la déclinaison des actions dans

les prochaines années nécessitera plus que jamais la mise en place des moyens financiers et administratifs prévus de la part de l'État.

Notre collectivité restera, en parallèle de ce plan, vigilante à ce que la problématique de l'eau reste abordée dans sa globalité, en prenant en compte l'ensemble de ses usages, sa bonne gestion en qualité et en quantité, son impact en faveur du maintien de la biodiversité ou encore la protection des zones humides.

Si elle peut être un facteur de risque, l'eau est aussi une ressource précieuse qu'il nous faut collectivement préserver afin d'en garantir un accès équilibré et sécurisé pour tous.

édito

André FLAJOLET



Les inondations subies en 2023-2024 par 370 communes dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme nous rappellent tous les jours l'urgence à agir pour rééquilibrer le cycle de l'eau et renforcer la résilience de nos territoires avec les conséquences du changement climatique. Je souligne à cet effet la démarche de concertation approfondie menée par la préfecture du Pas de Calais avec l'ensemble des acteurs qui a suivi les phases de plan d'urgence et de travaux structurants fortement accompagnés par l'État, en particulier l'agence de l'eau, et l'Europe.

Ces bouleversements liés aux variations rapides et extrêmes de la disponibilité en eau nous obligent à optimiser encore l'organisation des compétences, en particulier de la GEMAPI, par des transferts et l'affectation de moyens humains et financiers qui permettront de clarifier la responsabilité de la chaine de gouvernance où chaque structure doit assurer son rôle et ses responsabilités.

Ainsi, il faut aujourd'hui accélérer la mise en œuvre des projets en s'appuyant sur la démocratie locale de l'eau et les structures opérationnelles de bassin versant cohérentes avec la réalité des enjeux hydrographiques.

Le comité de bassin Artois Picardie poursuivra son appui aux démarches et travaux visant des aménagements résilients d'intérêt général et s'appuyant en particulier sur des solutions fondées sur la Nature pour lesquelles l'efficience n'est plus à prouver.

édito

Simon AMMEUX





DOCUMENT EN COURS DE RÉDACTION

Travaux en cours

LEXIQUE

ADEME	Agence de la transition écologique (anciennement agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AFAFE	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFE	Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
AFAFAFEI	Association d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental intercommunale
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ASA	Association syndicale autorisée
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEPRI	Centre européen de prévention du risque d'inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CLE	Commission locale de l'eau
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIG	Déclaration d'intérêt général
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPF	Établissement public foncier
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERRIAL	États des risques règlementés pour l'information des acquéreurs et des locataires
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIP	Groupement d'intérêt public
IAL	Information des acquéreurs et des locataires
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IIW	Institution intercommunale des Wateringues
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
JNR	Journée nationale de la résilience
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MIRAPI	Mieux reconstruire après les inondations
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAALER	Programme d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCAET	Plan climat air énergie territorial

PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMAZH	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNR	Parc naturel régional
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGEP	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMAGEAA	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
SMBV	Syndicat mixte de bassin versant
SPC	Service de prévision des crues
SYMCEA	Syndicat mixte Canche et Authie
SYMSAGEB	Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais
SYMSAGEL	Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys et de l'Yser
SYMVAHEM	Syndicat mixte de la vallée de la Hem
TPE	Très petite entreprise
TRACC	Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique
TRI	Territoire à risque important d'inondation
VNF	Voies navigables de France
SUP	Servitude d'utilité publique

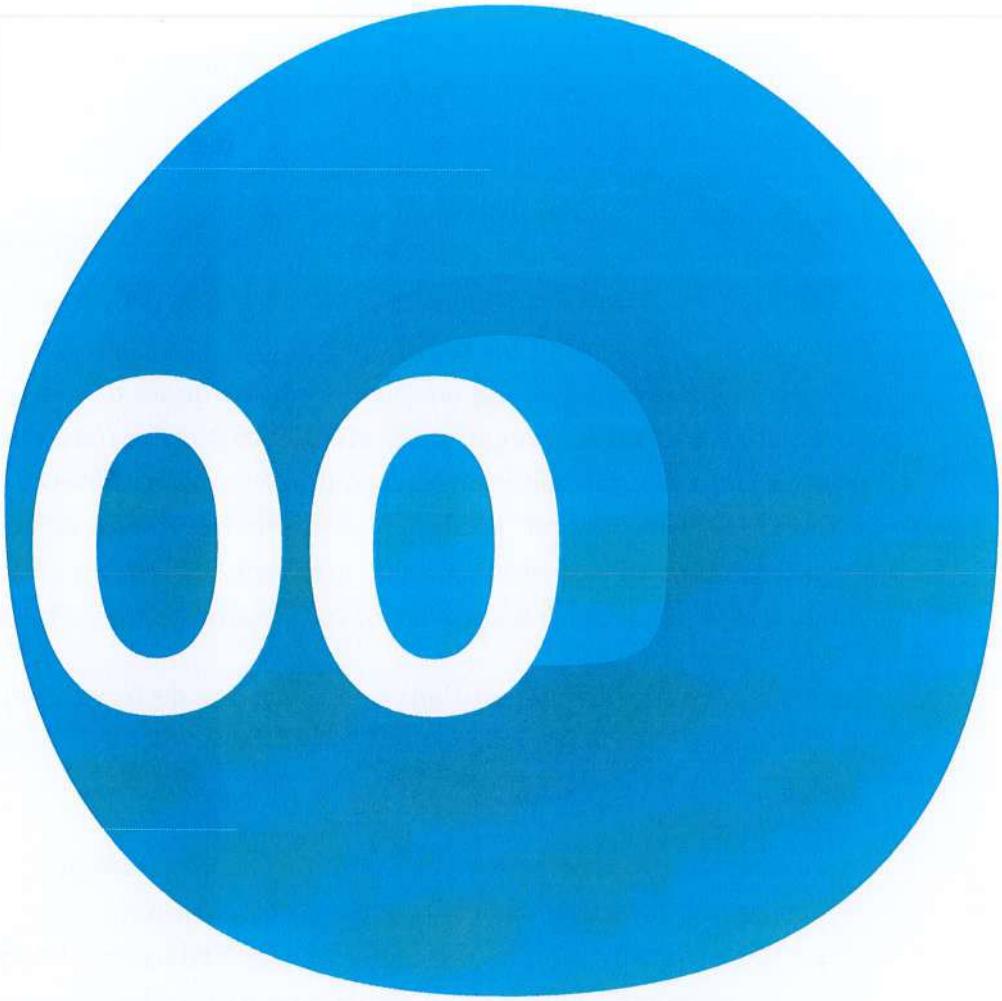

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les épisodes d'inondations survenus en novembre 2023 puis en janvier 2024 ont profondément marqué le Pas-de-Calais, ses habitants et les acteurs du territoire. Des précipitations, d'une ampleur exceptionnelle, ont provoqué des débordements de cours d'eau, des remontées de nappes et des ruissellements massifs, ainsi que des dépassements des capacités ou dysfonctionnements d'ouvrages de protection. 315 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, plusieurs milliers de sinistrés ont vu leurs habitations endommagées, et de nombreux exploitants agricoles, acteurs économiques et habitants ont été durement affectés. Ces événements rappellent la forte exposition du département aux aléas hydrométéorologiques et la vulnérabilité persistante de ses territoires, ruraux comme urbains, face à ces crises.

Ces catastrophes s'inscrivent dans une tendance de fond, confirmée par les travaux de la trajectoire de réchauffement climatique (TRACC, Météo-France, Hauts-de-France) :

- une hausse progressive des températures moyennes ;
- une modification des régimes de précipitations ;
- une intensification des épisodes pluvieux courts et violents ;
- et une augmentation du niveau des nappes et des submersions en zones basses.

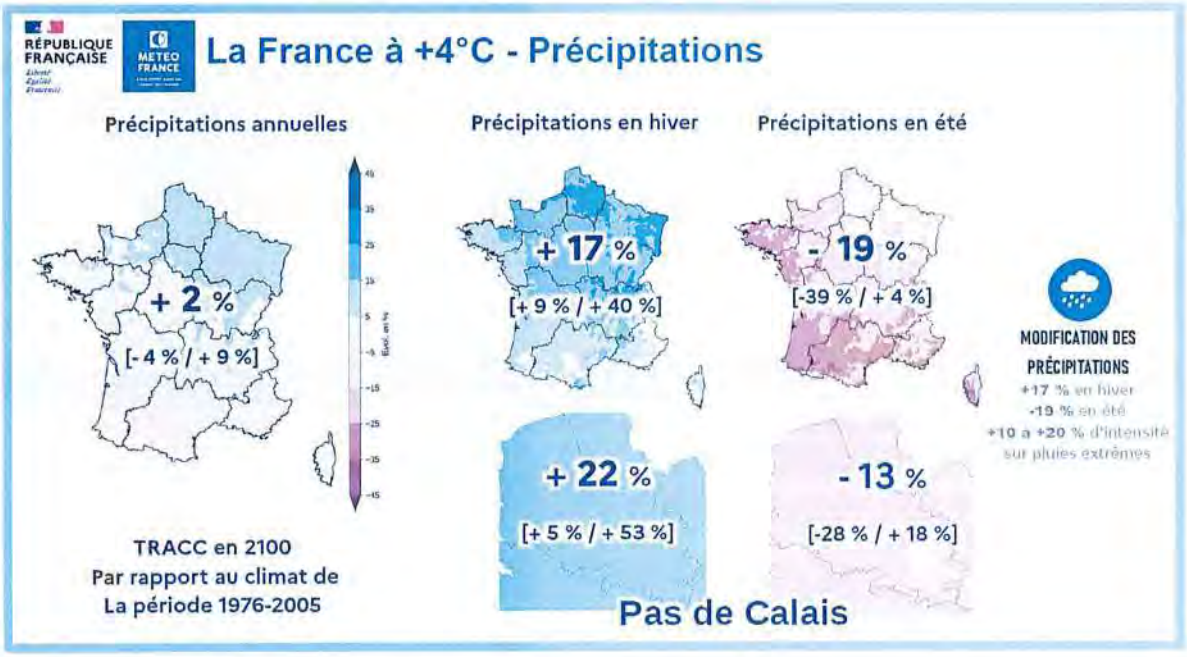

Les perspectives de changement climatiques ont été affinées par territoire :

Projections climatiques à Saint-Omer en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)

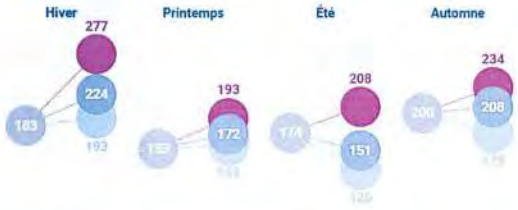

Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Béthune en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)

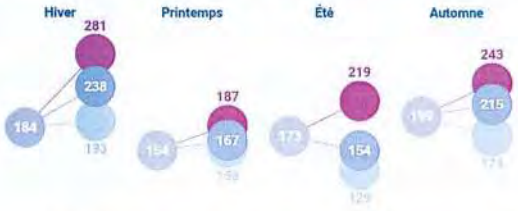

Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Projections climatiques à Montreuil-sur-Mer en 2100

Nombre de jours annuels en vague de chaleur



Cumuls de précipitations par saison (en mm)



Nombre de jours par saison avec sol sec



Climadiag commune Météo-France

- Valeur de référence — Période de référence (1976 -2005)
- Valeur médiane 2100 — Valeur médiane des projections climatiques autour de 2100
- Valeur haute 2100 — Valeur haute des projections climatiques autour de 2100
- Valeur basse 2100 — Valeur basse des projections climatiques autour de 2100

Les sols, plus rapidement saturés après des épisodes pluvieux intenses, accroissent le risque de débordement et de submersion. L'ensemble de ces évolutions impose un véritable changement de paradigme : il ne s'agit plus seulement de se protéger contre les crues, mais aussi d'apprendre à vivre avec l'eau, en adaptant durablement le territoire.

Le rapport de la Mission d'appui au préfet de la région Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations rédigé par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux[1], remis en avril 2024 à la suite des inondations, a souligné la nécessité d'un **changement d'échelle dans la prévention et la gestion du risque**. Il recommande de faire du Pas-de-Calais un territoire pionnier d'une nouvelle gouvernance de l'eau, fondée sur la coopération entre bassins versants, l'ouverture des syndicats mixtes et l'intégration complète de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire. Le présent plan s'inscrit dans cette perspective : il vise à traduire, à l'échelle départementale, les préconisations de cette mission nationale, en articulant cohérence hydrographique, solidarité territoriale et anticipation des crises futures, notamment par le développement d'une culture du risque aujourd'hui insuffisamment structurée.

Les enseignements tirés des inondations récentes appellent un véritable « retour d'expérience collectif » : comprendre les vulnérabilités révélées par les inondations, renforcer la gouvernance au sein des bassins versants et entre eux et inscrire la résilience dans une trajectoire mesurable et durable. Inspiré par la démarche préconisée par la Mission d'appui conduite par le préfet Philizot, ce plan constitue la première étape de cette trajectoire : il traduit la volonté partagée de l'État, des collectivités et des acteurs socio-économiques de construire une stratégie territoriale de long terme, intégrant l'eau comme fil conducteur de la planification et du développement durable du département.

L'élaboration du plan a également pu s'appuyer sur les rapports rédigés par d'autres missions, en particulier :

---

[1] Stéphanie BEUCHER (IGA), Emmanuelle BOUR-POITRINAL (CGAAER), Bruno LOCQUEVILLE (CGAAER), Fabien PALHOL (IGEDD), François PHILIZOT (IGA) et Laure TOURJANSKY (IGEDD), désigné ensuite dans le présent document comme le rapport Philizot.

- La mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France, mené par François DECOSTER, maire de Saint-Omer, avec l'appui de Laure TOURJANSKY, inspectrice générale de l'environnement et du développement durable (mars 2024) ;

- Rapport d'information fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des finances par la mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, Par MM. Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX, sénateurs ;

- La mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par le CGAAER et l'IGEDD (mai 2024)[2].

Le **Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais** vise à dépasser la seule gestion de crise pour engager une action collective, coordonnée et durable. Il constitue un cadre opérationnel et partagé, conçu pour réduire la vulnérabilité des territoires, protéger les populations et les biens, sécuriser les activités économiques et agricoles, et renforcer la capacité d'adaptation du département face aux aléas climatiques à venir. Il s'appuie sur la mobilisation sans précédent observée lors des événements récents – celle des collectivités, des services de l'État, des acteurs économiques et des habitants – pour transformer l'épreuve en levier de transformation durable. Concomitamment à son élaboration, un plan Orsec inondations, décliné par bassin versant, est également en cours de rédaction.

Le présent Plan de résilience inondations n'a pas vocation à créer un niveau supplémentaire de planification ni à se substituer aux nombreux outils déjà existants de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Il s'inscrit au contraire dans leur continuité et entend en renforcer l'efficacité. Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), élaborés à l'échelle des bassins versants, constituent le cadre opérationnel de référence pour la conception, le financement et la mise en œuvre des actions de prévention des inondations. Le plan de résilience a pour ambition de créer les conditions de leur réussite en levant les freins identifiés lors de la concertation : amélioration du dialogue entre les acteurs, simplification et accélération des procédures, développement d'une culture commune du risque, clarification des responsabilités, mobilisation des financements, diffusion des bonnes pratiques et renforcement de la gouvernance territoriale.

[2] Didier KHOLLER (CGAAER), Jean-François LANDEL (IGEDD) et Fabien PALHOL (IGEDD).

Cette ambition repose sur une approche globale du cycle de l'eau. Les inondations ne peuvent être traitées uniquement au moment où les cours d'eau débordent. La résilience se construit dès le point de chute des précipitations, par l'amélioration de l'infiltration dans les sols, la limitation du ruissellement, le ralentissement des écoulements à l'amont, la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins versants, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques, la protection collective des secteurs exposés, mais également par la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, la préparation des habitants, des collectivités, des exploitations agricoles et des entreprises, ainsi que par une meilleure connaissance des phénomènes et une gouvernance adaptée.

Le plan de résilience adopte ainsi une approche transversale qui relie des politiques publiques parfois conduites séparément : aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, gestion quantitative de l'eau, protection des milieux aquatiques, développement économique, sécurité civile, information préventive et adaptation au changement climatique. Son objectif n'est pas de se substituer aux compétences de chacun, mais de favoriser leur articulation autour d'une stratégie commune à l'échelle du département et des bassins versants, afin que chaque projet local puisse être mis en œuvre plus rapidement, plus efficacement et avec une meilleure adhésion des acteurs. Il affirme que la coopération entre les acteurs est d'autant plus nécessaire que leurs responsabilités sont *de facto* largement partagées.

Au-delà des dommages matériels, les inondations récentes ont laissé une empreinte profonde dans la mémoire des habitants. Cette mémoire, traumatique à bien des égards, appelle une reconnaissance explicite. **Elle sera mieux surmontée si elle est transformée en action publique.** Le plan de résilience se veut ainsi une réponse à la fois pragmatique et humaine : agir pour réduire les risques, mais aussi pour reconnaître et accompagner le traumatisme vécu, afin que de cette épreuve naisse une dynamique collective tournée vers l'avenir.

Il convient toutefois de rappeler qu'aucune protection ne peut être totale face aux inondations. Le niveau de sécurité atteignable dépend à la fois des capacités techniques, des moyens financiers disponibles et du consensus politique autour des priorités d'action. Certains choix, parfois contraignants ou difficiles, impliquent de reconnaître des limites et d'assumer des arbitrages. Les impasses doivent être clairement expliquées et comprises, afin de maintenir la confiance des habitants et de garantir l'adhésion collective aux solutions mises en œuvre.

Le changement climatique modifie aussi en profondeur les conditions d'assurabilité et de financement des investissements de toute nature réalisés dans les territoires. Sous l'effet d'une réglementation européenne plus exigeante et d'une fréquence accrue des événements extrêmes, les acteurs financiers – assureurs comme établissements bancaires – réévaluent désormais leur exposition aux risques naturels. Leur engagement futur dépendra de la capacité du territoire à démontrer une trajectoire claire, crédible et mesurable d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, la préservation de l'attractivité économique du Pas-de-Calais renforce encore le besoin d'une mobilisation collective et d'une planification rigoureuse de l'adaptation. Un territoire qui ne montre pas sa volonté de s'adapter risque, à terme, de voir se restreindre ses possibilités d'assurance et d'investissement. À l'inverse, **un territoire résilient, porteur d'une vision partagée et d'actions concrètes, renforcera sa crédibilité auprès des acteurs financiers et sa capacité à attirer les soutiens nécessaires à son développement.**

Le Plan de Résilience Inondations s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à affirmer la volonté du Pas-de-Calais d'agir face aux risques climatiques, de garantir la protection de ses habitants et de ses activités, et de sécuriser durablement les conditions d'assurabilité et d'investissement indispensables à son avenir.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan de résilience s'inscrit dans le temps long. Comme pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont les actions ont vocation à être renforcées pour mettre en œuvre ce plan, les effets concrets se comptent en années, voire en décennies. Les transformations attendues nécessitent de la constance, de la cohérence et un suivi continu dans la durée, afin que chaque étape franchie contribue à renforcer progressivement la protection et l'adaptation du territoire.

Dans la continuité des orientations du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais s'appuie sur les principes définis par la mission conduite par Jean-François Philizot : cohérence hydrologique, gouvernance partagée, planification intégrée et mobilisation citoyenne. Il ambitionne de transformer la gestion de l'eau en véritable projet de territoire, où chaque acteur – de l'amont à l'aval, du monde agricole aux acteurs économiques en passant par les acteurs publics et la population – contribue à une adaptation durable et solidaire face aux risques climatiques à venir.

Comment le plan de résilience a-t-il été élaboré ?

Pour donner une traduction opérationnelle à ces constats et structurer la réponse du territoire, les services de l'État ont engagé en 2024-2025 une démarche collective de construction d'un Plan de Résilience Inondations.

Le Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais résulte d'un large processus de concertation engagé en 2024 à la demande du Gouvernement, sous l'égide du préfet du Pas-de-Calais. À l'automne 2025, quatre groupes de travail thématiques ont réuni les acteurs institutionnels, économiques, agricoles et associatifs : **culture du risque**, **aménagement du territoire et urbanisme résilient**, **agriculture et adaptation**, **développement économique**. Ces quatre piliers complémentaires structurent ce plan.

Les échanges au sein des groupes de travail ont permis d'identifier les besoins prioritaires, de recenser les initiatives locales existantes et de construire une feuille de route commune. Le socle opérationnel du plan, organisé autour de **quatre chapitres complémentaires**, est le fruit de ces travaux et des propositions formulées par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, syndicats de rivière, chambres consulaires, associations, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, services de l'État).

Ambition du plan de résilience inondations

Le plan de résilience traduit la volonté de ne pas rester dans le seul retour d'expérience ni dans la gestion de l'immédiat après-crise, mais de transformer les expériences passées en programme d'actions.

Le plan s'inscrit dans le cadre national du **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3)**, adopté en février 2025, dont il couvre les cinq axes majeurs : **protéger la population, assurer la résilience des territoires et des services essentiels, adapter les activités humaines, protéger le patrimoine naturel et culturel, mobiliser la société et diffuser la culture de l'adaptation**.

Compte tenu de sa géographie, de sa densité de population et de son exposition répétée aux inondations de plaine, de ruissellement et de remontée de nappes, le Pas-de-Calais a vocation à constituer un **territoire pilote** pour la mise en œuvre de cette **politique d'adaptation**.

L'évolution de la gouvernance à l'échelle de bassins versants cohérents, qui n'est pas l'objet du présent plan, fait l'objet de travaux distincts, l'État accompagnant sur ce

sujet les syndicats et les collectivités concernés. Cette évolution nécessaire sera l'une des conditions de la réussite de la mise en œuvre de ce plan. Le bon dimensionnement des futurs EPTB est un enjeu essentiel pour la protection et la résilience du territoire face aux inondations.

Ce positionnement d'« adaptation territoriale » est cohérent avec les recommandations de la mission conduite par Jean-François Philizot et avec les démarches de bassin versant engagées depuis 2024.

Le plan de résilience a vocation à être un document **évolutif**, conçu pour être actualisé et suivi à intervalles réguliers, en fonction de l'avancement des actions et des orientations nationales de la politique d'adaptation. Il constitue à la fois un **cadre de référence** et un **outil de pilotage partagé**. Il traduit une ambition commune : **préserver les vies, protéger les biens, maintenir l'activité**, préparer le territoire à affronter les crises futures avec solidarité et anticipation, et conserver et développer l'attractivité du territoire.

Cette logique d'amélioration continue est indispensable dans un contexte de changement climatique où les épisodes extrêmes peuvent se répéter à quelques mois d'intervalle, comme en 2023-2024.

NOVEMBRE 2023 - JANVIER 2024 : DES CRUES EXCEPTIONNELLES

Le territoire des Hauts-de-France, et particulièrement le département du Pas-de-Calais, a connu des inondations historiques fin 2023 et début 2024, de par leur aspect inédit et leur intensité exceptionnelle. Cette situation s'explique au regard :

- du contexte hydrométéorologique particulier,
- de l'importance des cumuls de précipitations,
- de la répétition des pluies,
- et de la saturation des sols superficiels.

• CONTEXTE HYDROMÉTÉOROLOGIQUE

En octobre et novembre 2023, l'anticyclone est positionné plus au sud qu'à l'accoutumée, ce qui favorise le passage de nombreuses dépressions qui empruntent le « rail des dépressions » et déferlent sur le nord-ouest des Hauts-de-France.

• CUMULS DE PRÉCIPITATIONS EXCEPTIONNELS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Novembre 2023 est le mois de novembre le plus pluvieux jamais observé dans le Nord et le Pas-de-Calais depuis le début des mesures de Météo-France en 1959.
« Au-dessus » d'une ligne Amiens / Lille, les cumuls de pluie représentent 1,5 à 2 fois les pluies d'un mois de novembre moyen et, plus on se focalise sur le nord-ouest du Pas-de-Calais, plus les cumuls sont conséquents, atteignant 450 mm de pluie sur le Boulonnais, soit trois fois la normale.
Ce cumul de pluie de novembre 2023 représente le tiers des précipitations annuelles moyennes sur le secteur du Boulonnais. Les pluies observées correspondent à des périodes de retour égales ou supérieures à la centennale (soit des pluies dont la probabilité de survenance chaque année est de 1 sur 100, et non pas une probabilité de survenance une fois tous les 100 ans).
Du 1er au 21 novembre 2023, il pleut quasiment chaque jour sur l'ensemble du Pas-de-Calais et du Nord. Autant de jours de pluie n'avaient jamais été observés en novembre, hormis à l'automne 2000.

• SATURATION DES SOLS

Au début d'octobre 2023, l'indice d'humidité des sols était plus sec que la moyenne pour la période, mais avec des pluies répétées à partir du 10 octobre,

cet indice a atteint un record historique le 10 novembre 2023 (indice d'humidité des sols le plus élevé pour un 10 novembre à date). La répétition des pluies a par la suite maintenu cet indice proche des records jusqu'en février 2024, ce qui a pour effet de saturer en eau les sols superficiels et d'entraîner un ruissellement intégral des quantités de pluies supplémentaires. La saturation des sols a donc été un paramètre majorant pour les inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

LES CRUES ET LES INONDATIONS

En novembre 2023, tous les cours d'eau du Pas-de-Calais surveillés par Vigicrues étaient en vigilance orange ou rouge aux crues. Pour la première fois depuis la mise en place du site Vigicrues (juillet 2006), des vigilances crues rouges ont été émises, et cela concomitamment sur la Canche, la Liane et l'Aa entre le 6 et le 13 novembre 2023. Les hauteurs atteintes ont dépassé les seuils historiques sur ces trois cours d'eau, et cela à plusieurs reprises. Début janvier 2024, l'Aa a été à nouveau placée en vigilance rouge crues, avec un pic historique à Wizernes dépassant même celui de novembre 2023. La Hem a également dépassé ses seuils historiques (à deux reprises en novembre), ainsi que la Lys sur sa partie amont (Delettes, Pas-de-Calais) en novembre et janvier, et sur sa partie aval en janvier 2024 (Merville, Nord).

La configuration géographique du Pas-de-Calais et du Nord a également contribué à aggraver la crise. Dans ces territoires de faible pente et de zones basses, parcourus par de nombreux cours d'eau, canaux, wateringues, les eaux de pluie s'évacuent lentement vers la mer. Lorsque les précipitations sont très importantes, cette évacuation ralentie prolonge la présence de l'eau sur les terres et dans les secteurs urbanisés, ce qui augmente la durée des inondations et rend le retour à la normale plus difficile.

Les périodes de retour de ces crues historiques ont été estimées comme étant supérieures à la cinquantennale sur la Canche à la station de Brimeux, centennales sur la Liane à la station d'Isques (cinquantennale à la station de Wirwignes), ainsi que sur la Hem et supérieures à la centennale à la station de Wizernes sur l'Aa.



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

INTRODUCTION

La culture du risque constitue le socle d'une résilience effective et durable. Elle renvoie à **la capacité collective des acteurs d'un territoire à connaître ses aléas, à objectiver ses vulnérabilités, à partager des repères communs et à traduire ces connaissances en comportements adaptés avant, pendant et après l'événement**. Elle articule des savoirs techniques, des pratiques professionnelles, des expériences vécues et des dynamiques psychosociales ; elle s'inscrit dans la durée, irrigue l'action publique comme l'initiative citoyenne et conditionne l'efficacité des politiques de prévention, de préparation, de gestion de crise et de relèvement.

Développer la culture du risque, c'est explicitement combattre le déni ou parfois l'évitement des difficultés, frein fondamental à l'action coordonnée contre les inondations, en particulier dans les périodes d'« intercrise ». Le déni, qu'il procède d'un biais de normalité (« cela n'arrivera pas ici »), d'un optimisme défensif (« nous saurons toujours faire face ») ou d'un évitement face à l'anxiété, ralentit l'adaptation du territoire au risque et entrave le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de prévention, notamment la mise en œuvre des PAPI. Pour lutter contre le déni, il est nécessaire de rendre le risque visible, proche et intelligible sans être anxiogène ; de donner à chacun une place utile et reconnue ; de transformer l'information en appropriation, puis en réflexes. Concrètement, cela implique une pédagogie de la preuve (repères de crue, cartographies parlantes, retours d'expérience incarnés), des mises en situation régulières (exercices, simulations, visites apprenantes), des médiations sensibles (récits, mémoire des lieux, témoignages), des dispositifs participatifs inclusifs (écoles, entreprises, associations, bailleurs, agriculteurs), et une communication qui passe du message descendant à la coconstruction de solutions, afin que la conscience du risque devienne une norme partagée et que l'« exceptionnel » cesse d'être perçu comme improbable.

Lutter contre le déni suppose de rendre le risque visible, proche et intelligible.

Au service de cette ambition, le plan affirme la nécessité de **développer une culture commune territoriale du risque inondations**. Il s'agit de doter l'ensemble des acteurs (élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, services de l'État, gestionnaires de réseaux, acteurs économiques, monde associatif, établissements scolaires et universitaires, médias de proximité et citoyens) d'un langage commun, d'un corpus de références et d'outils harmonisés, d'un calendrier d'exercices et de

rendez-vous partagés, ainsi que d'une compréhension claire des rôles et des interfaces en situation dégradée. Cette culture commune doit se concrétiser par :

- l'alignement des documents et dispositifs (DDRM, DICRIM, PCS, PAPI, PPRN, IAL, etc...) et leur mise en œuvre auprès des publics ;
- l'animation d'un réseau d'ambassadeurs du risque et de correspondants communaux ;
- des formations croisées entre métiers (technique, social, sécurité civile, éducation, urbanisme, santé, agriculture) ;
- l'intégration de la culture du risque dans les projets de territoire, les stratégies d'aménagement et comme dans l'organisation communale et intercommunale pour faire face aux risques (astreintes, entraide intercommunale, continuité éducative et sociale).

À cette condition, chaque acteur sait où il se situe dans la chaîne d'alerte et d'action, et chacun contribue, à son niveau, à l'efficacité d'ensemble.

Cette orientation s'appuie sur un cadre juridique et méthodologique éprouvé (droit à l'information préventive, documents communaux et départementaux d'information, obligations de repérage et de mémoire, dispositifs de sensibilisation nationaux), mais elle doit dépasser la seule conformité pour installer une dynamique permanente d'animation territoriale. Loin d'avoir été un « hapax à valeur anecdotique », l'événement pluviométrique de l'hiver 2023-2024 appelle une action continue : consolidation de la mémoire des crues récentes et anciennes, montée en puissance des compétences locales, outillage des habitants et des entreprises, accompagnement des publics les plus exposés et les plus vulnérables, et évaluation régulière des effets obtenus.

Ainsi conçue, la culture du risque n'est pas un chapitre documentaire, c'est une politique publique incarnée, structurée par des objectifs partagés, des rituels de préparation, des indicateurs de progression et des retours d'expérience publiés. En combattant le déni et en forgeant une culture commune territoriale, le plan de résilience entend transformer la connaissance en pouvoir d'agir, la vigilance en réflexes, et la proximité en solidarité opérationnelle ; il propose des initiatives pour préparer, très concrètement, les habitants, les écoles, les exploitants agricoles, les entreprises et les collectivités à faire face aux inondations, à en limiter les impacts et à accélérer le retour à l'équilibre du territoire.

UNE CULTURE DU RISQUE INÉGALE ET FRAGMENTÉE

Le rapport souligne que la culture du risque inondation dans le Pas-de-Calais reste inégale, fragmentée et encore insuffisamment appropriée par les acteurs locaux comme par les habitants. Les auteurs décrivent d'abord une « perte de mémoire » du risque liée aux transformations socio-démographiques et à l'arrivée de nouvelles populations, qui a contribué à accroître la vulnérabilité du territoire, avant qu'une prise de conscience récente ne s'exprime sous forme d'attentes très fortes et d'inondations perçues comme des catastrophes désormais « inacceptables », souvent imputées à une gestion technique jugée défaillante ou opaque.

Cette situation s'accompagne de divergences marquées de représentations entre catégories d'acteurs (habitants, agriculteurs, élus, gestionnaires de l'eau), d'une méconnaissance du fonctionnement des ouvrages et des choix opérés en crise, ainsi que d'une hétérogénéité croissante des « cultures de l'eau », que la mission identifie comme un frein à l'adhésion aux politiques de prévention et aux stratégies de résilience. Sur le plan opérationnel, le rapport insiste sur l'utilisation encore insuffisante des outils de diffusion de la culture du risque : de nombreux documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et plans communaux de sauvegarde (PCS) sont absents ou obsolètes, leur élaboration n'est pas prioritaire pour certaines communes malgré l'expérience récente de la crise, et les exercices de gestion de crise restent trop peu fréquents, alors même que les communes dotées d'un PCS ont mieux réagi.

Les auteurs pointent aussi les difficultés à rendre intelligibles certains aléas (ruissellement, remontées de nappes) et la nécessité d'un effort accru d'information et de pédagogie, porté par l'État en appui des collectivités, pour améliorer la compréhension partagée des risques et dépasser les tensions et sentiments d'injustice territoriale entre amont et aval ou entre espaces ruraux et urbains.

?? ? ONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Le renforcement de la culture du risque passe en premier lieu par une meilleure compréhension du territoire et des mécanismes locaux d'inondation. La connaissance territoriale et la mémoire du risque forment ainsi un socle structurant du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais.

Les événements de l'hiver 2023-2024 ont montré à la fois la qualité de données déjà disponibles (comme les modélisations des enveloppes de crue présentées dans les PPRI) et les fragilités d'un système de données encore hétérogène, peu lisible pour le grand public et insuffisamment tourné vers l'anticipation selon certains participants. En somme, le cercle d'appropriation de ces données, et de leur signification concrète pour la manière d'occuper et d'habiter le territoire, est encore trop restreint. Dans la continuité des travaux du groupe de travail « culture du risque », le présent chapitre vise à organiser et pérenniser ces connaissances, à les rendre accessibles aux décideurs locaux comme aux habitants et à ancrer durablement la mémoire des crues récentes.

Cette section regroupe un ensemble d'actions structurantes destinées à renforcer durablement la connaissance et la culture du risque d'inondation sur le territoire. Elle s'organise autour de quatre axes complémentaires :

- le **développement et l'harmonisation des DICRIM**, pour améliorer l'information préventive à l'échelle communale et intercommunale ;
- la production d'une **cartographie prospective du risque d'inondations**, afin d'intégrer pleinement les effets du changement climatique présentés dans la TRACC dans les décisions d'aménagement ;
- la structuration d'une **gestion des données pour rendre accessible l'information**, à travers un observatoire départemental, un site ressource et des outils numériques partagés ;
- le renforcement de la **mémoire et de la transmission** par la pédagogie, les repères de crue, les retours d'expérience et de nouveaux outils comme le carnet de vulnérabilité des biens exposés.

L'ensemble de ces propositions vise à mieux relier la connaissance des phénomènes aux projets, aux biens, et aux décisions individuelles et collectives, dans une logique de résilience territoriale à long terme.

⍰⍰ ⍰ENSIBILISATION⍰ÉDUCATION ET COMMUNICATION

La sensibilisation, l'éducation et la communication constituent un levier majeur pour faire émerger une véritable culture territoriale commune du risque inondation. Cette culture commune ne peut résulter ni d'une juxtaposition d'actions locales ni des seules campagnes d'alerte : elle suppose que les élus et les techniciens de leurs collectivités, les services de l'État, les enseignants et leurs élèves, les habitants, les agriculteurs, les chefs d'entreprise, les associations et les médias partagent des repères, un langage et des réflexes communs. **Le travail de regroupement des propositions mené dans le cadre du groupe « culture du risque » identifie clairement les publics à mobiliser : les élus, le grand public, les scolaires, les agriculteurs, le monde économique ainsi que la sphère institutionnelle au sens large.** Le plan de résilience inondations propose donc d'organiser les actions de sensibilisation autour de ces publics, en diversifiant les points d'accroche tout au long de la vie et dans les lieux fréquentés au quotidien : école, travail, habitat, équipements publics, espaces commerciaux, lieux de loisirs et de sociabilité.

Il s'agit de faire converger les **messages**, les méthodes et les outils des services de l'État, des intercommunalités, des syndicats de bassin ou des EPTB, du Département ou de la Région, de l'agence de l'eau et des opérateurs associés. Sur la base des propositions de formation et d'appui méthodologique portées notamment par le Cerema, un programme de montée en compétence des techniciens et cadres administratifs pourra être mis en place, combinant formations interacteurs, actions de formation régulières des services de l'État auprès des collectivités et de leurs établissements et partage de retours d'expérience. Cette action devra aboutir à l'élaboration de documents de communication sur la culture du risque, comprenant un socle de messages clés, de supports d'information, de scénarios pédagogiques et d'outils d'animation, mis à disposition de tous les porteurs d'actions. Elle contribuera à la fois à la professionnalisation des pratiques, à la cohérence des informations fournies au public et à la capacité des institutions à parler d'une même voix lors des crises.

Il s'agit de faire converger les messages, les méthodes et les outils.

La loi a fait des **élus locaux** les premiers décideurs et responsables en matière de Gemapi. Mais selon leur expérience personnelle, liée à la nature des mandats qu'ils exercent, leur connaissance du risque inondation et des leviers d'actions est inégalement développée. Des nombreuses contributions, émanant des EPCI ou des

EPTB/SMBV ont donc souligné l'importance d'actions qui leur soient spécialement consacrées.
Le plan de résilience propose un renforcement marqué de l'accompagnement et de la sensibilisation des élus. Les contributions ont souligné l'importance de replacer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde au cœur de la gouvernance locale des risques, en rappelant qu'ils sont des outils structurants et non de simples obligations formelles. Le dispositif proposé combinera des présentations en conseil municipal ou communautaire sur l'enjeu des PCS et PICS, la mise à disposition de fiches synthétiques sur les risques et les moyens de financement des actions, ainsi que la participation des élus à des exercices de gestion de crise intégrant idéalement la population. Ces actions seront coordonnées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin afin d'assurer une couverture régulière de l'ensemble des communes exposées. Elles viseront non seulement à renforcer la capacité de décision et de pilotage en situation d'urgence, mais aussi à faire des élus des relais naturels de la culture du risque, capables d'expliquer les zonages, les dispositifs de prévention et les mesures de réduction de la vulnérabilité à leurs concitoyens.

Le volet consacré aux **scolaires** cherche à inscrire la culture du risque dans un parcours éducatif continu, de l'école primaire au lycée, en s'appuyant sur les nombreuses initiatives déjà recensées : mallettes pédagogiques « Une goutte de trop », projets de type « J'Hem la rivière », Forum de la Résilience associant plusieurs centaines d'élèves, ateliers de « *serious game* » en lycée. Le plan de résilience propose de structurer cette offre en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et les collectivités, afin que chaque élève scolarisé dans une commune exposée rencontre au moins une fois par cycle un projet lié à l'eau, aux inondations et aux gestes de sauvegarde. Cette éducation au risque ne doit pas se limiter à des séquences théoriques : elle pourra intégrer des visites de terrain sur les ouvrages hydrauliques, les zones d'expansion de crue, des sites de restauration de cours d'eau ou de reméandrage etc..., des rencontres avec les services de secours, des exercices PPMS incluant explicitement le risque d'inondations, ainsi que des productions d'élèves (affiches, podcasts, vidéos) valorisées à l'échelle locale. En touchant les enfants et les adolescents à des moments clés de leur parcours scolaire, cette action contribuera à installer des réflexes durables et à toucher les familles par la parole des jeunes.

Le **grand public** fait l'objet de plusieurs propositions d'actions complémentaires, conçues pour multiplier les occasions de contact avec le sujet du risque dans le quotidien. Une première action, d'inspiration événementielle, reposera sur l'organisation régulière de forums et salons des risques à l'initiative de la préfecture et des sous-préfectures, en partenariat avec les collectivités et leurs établissements, en prolongement des expériences déjà conduites à Calais, dans l'Audomarois ou dans le

cadre de campagnes territoriales aux risques majeurs. Ces événements, organisés à l'échelle des bassins de vie plutôt qu'à l'unique niveau départemental, associent stands pédagogiques, démonstrations des services de secours, témoignages d'habitants sinistrés, ateliers pratiques sur la préparation des foyers et information sur les outils existants (DICRIM, PCS, dispositifs d'alerte, programmes de réduction de la vulnérabilité). Une seconde action visera à diffuser des repères plus discrets mais permanents en lien avec l'ancrage de la mémoire des événements : pose ou remise en valeur de repères de crue sur l'espace public et sur certains bâtiments, appuyée sur les fiches relatives à l'installation de repères et d'autres échelles ; présentation *in situ* des opérations de réaménagement urbain réalisées suite aux inondations. En rendant visibles, au détour d'une rue ou d'une place, les hauteurs d'eau atteintes lors des inondations récentes, cette action aidera à prendre conscience du risque dans les lieux de vie ordinaires, sans attendre les périodes de crise.

Une attention particulière est portée aux publics pour lesquels l'accès à l'information est moins évident ou les capacités de réaction plus contraintes : **personnes âgées, personnes en situation de handicap, ménages et familles modestes, habitants de logements collectifs, nouveaux arrivants en zone inondable.** Pour ces publics, la stratégie de sensibilisation privilégie les relais de proximité déjà en contact avec eux : mairies et centres communaux d'action sociale, associations caritatives, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs de l'ANAH et équipes locales chargées de la rénovation de l'habitat. Un travail de cartographie des logements sociaux situés en zone inondable permettra de cibler certaines campagnes de communication en étroite concertation avec les bailleurs concernés. Les propositions visant à doter les conseillers des espaces conseil France Rénov (ECFR) d'outils de connaissance du risque inondation et de guides techniques pour la réhabilitation des logements exposés illustrent cette approche de diversification des canaux de sensibilisation. En associant systématiquement l'information sur le risque aux démarches de rénovation, d'adaptation du logement ou d'accompagnement social, on fait de moments clés de la vie résidentielle des occasions d'acculturation au risque et de préparation concrète, par exemple via l'élaboration de plans familiaux de mise en sûreté ou l'identification de pièces refuges.

Le plan de résilience propose également de soutenir la **participation citoyenne** et l'apprentissage par l'expérience, en ouvrant davantage les exercices de gestion de crise au grand public. Les propositions d'actions consacrées à l'association des habitants aux exercices PCS et PICS posent les bases de cette démarche. À l'échelle communale ou intercommunale, des scénarios d'exercice pourront être conçus de manière à impliquer concrètement des riverains, des associations de quartier, des commerçants et des représentants de copropriétés, par exemple pour tester les

dispositifs d'alerte, les circuits d'évacuation, l'organisation des centres d'hébergement ou la continuité des services essentiels. Ces exercices, préparés en amont par des réunions d'information et des ateliers participatifs, deviendront alors des moments forts de sensibilisation et de dialogue, contribuant à renforcer la confiance mutuelle entre habitants, élus et services de secours.

Les **médias locaux** et les relais d'opinion constituent un autre public stratégique. Ils jouent un rôle décisif dans la perception des événements par la population et dans la diffusion des consignes en temps réel. C'est particulièrement le cas de la radio de service public Ici Nord, qui relaie informations et consignes de l'autorité préfectorale en cas de crise. Dans le prolongement des retours d'expérience récents, le plan de résilience propose de formaliser un programme d'acculturation des journalistes et communicants territoriaux aux risques d'inondation, en lien avec les actions de culture institutionnelle commune. Des sessions d'échanges régulières pourront réunir préfecture, DDTM, SDIS, EPTB ou syndicats de bassin versant, VNF, experts scientifiques et rédactions locales pour travailler sur le vocabulaire des crues, la compréhension des cartes d'aléa, la lecture des bulletins de vigilance, mais aussi sur les manières de parler des inondations en période calme, en évitant à la fois le sensationnalisme et la banalisation. Cette action contribuera à sécuriser les messages lors des crises et à donner une plus large audience aux campagnes de prévention organisées sur le territoire. La déclinaison de la communication sur les réseaux sociaux est tout aussi primordiale, tant pour la construction de la culture commune du risque qu'en phase de gestion active, notamment pour lutter contre les *fake news*. Un outil comme VISOV[3] mériterait d'être intégré à la planification de crise.

S'agissant du **monde agricole**, et conformément au choix de structurer le plan autour de chapitres dédiés aux secteurs d'activité, les mesures détaillées visant les exploitants agricoles, les coopératives ou les structures d'accompagnement seront développées dans le chapitre consacré à l'agriculture. Toutefois, afin de préserver l'unité de la culture territoriale commune du risque, le présent chapitre prévoit que ces actions agricoles s'inscrivent dans le même cadre de messages, de visuels et d'outils que ceux diffusés vers le grand public et les élus, et qu'elles soient coconstruites avec les structures porteuses de la culture du risque à l'échelle des bassins versants. Les

[3] VISOV (Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) est une association de bénévoles spécialisée dans l'appui numérique à la gestion de crise. Elle peut être activée, dans le cadre de conventions passées avec les autorités ou services compétents – notamment préfectures, zones de défense et de sécurité, COGIC ou SDIS – pour assurer une veille des réseaux sociaux, faciliter la remontée d'informations de terrain, détecter les rumeurs et relayer les messages officiels de sécurité.

agriculteurs seront ainsi pleinement reconnus comme un public prioritaire, mais traité dans un cadre thématique spécifique respectant la logique du plan.

De la même manière, les actions spécifiquement destinés au **monde économique** seront traitées dans le chapitre qui lui est consacré.

En somme, la stratégie de sensibilisation, d'éducation et de communication du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend répondre de manière articulée à l'ensemble des publics identifiés : élus, services publics, scolaires, grand public dans sa diversité, publics fragiles, agriculteurs, monde économique et relais médiatiques. En diversifiant les points d'accroche, en s'appuyant sur les étapes de la vie (temps scolaire, installation dans un logement, projet de rénovation, engagement associatif, participation à des événements locaux) et en investissant une grande variété de lieux de vie, le territoire se donnera les moyens de faire de la culture territoriale commune du risque un bien partagé. Cette culture deviendra alors le fil conducteur qui relie les politiques de prévention, de protection, d'urbanisme, de reconstruction et d'adaptation au changement climatique, et qui permet, lorsqu'une crue survient, que chacun sache quoi faire, pour soi et pour les autres.

⍰⍰ ⍰RÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Les inondations de l'hiver 2023–2024 ont montré à la fois la force des solidarités spontanées et leurs limites lorsque l'organisation locale n'est pas suffisamment anticipée. Les communes dont les équipes connaissaient leur plan communal de sauvegarde, qui avaient identifié les personnes vulnérables et structuré des relais bénévoles, ont pu agir plus vite et plus efficacement pour protéger les habitants, organiser l'hébergement d'urgence et assurer la continuité des services essentiels. À l'inverse, là où les outils de gestion de crise étaient absents, peu opérationnels ou désuets, les élus et les services se sont parfois retrouvés isolés, et les habitants ont pu ressentir et exprimer un sentiment d'abandon. Or, 46% des communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ne disposaient pas d'un PCS, soit qu'elles n'y aient pas été obligées, soit qu'elles ne l'aient pas élaboré en dépit de l'obligation qui pesait sur elles. La résilience du territoire repose donc sur un double mouvement : une préparation rigoureuse des collectivités et une mobilisation structurée des citoyens autour de ces dispositifs.

46% des communes touchées par les inondations ne disposaient pas d'un PCS.

Le plan de résilience fait de la **généralisation et de l'opérationnalisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** le socle de cette préparation collective. A l'échelle communale, il s'agit de veiller à ce que toutes les communes inondées ou exposées disposent d'un PCS à jour, y compris celles qui ne sont pas juridiquement obligées d'en élaborer un, en proposant des modèles allégés et accompagnés pour les plus petites d'entre elles. Ces plans doivent être conçus comme de véritables outils de conduite de crise, connus des élus, des agents et des partenaires locaux, et non comme de simples documents réglementaires. **À l'échelle intercommunale**, les PICS permettent de mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques, d'organiser le prêt de matériels, la mise à disposition de lieux d'hébergement, de sécuriser les approvisionnements et de coordonner les messages adressés à la population. Cette articulation entre PCS et PICS, largement soulignée dans les contributions, est au cœur d'une culture territoriale commune du risque qui dépasse les frontières communales.

L'opérationnalisation de ces plans suppose de mieux les articuler aux dispositifs d'alerte et aux outils numériques. Le plan de résilience propose que les **PCS décrivent clairement la chaîne de décision à partir des informations issues de Vigicrues et des alertes Vigicrues Flash, de la vigilance Météo France, des systèmes de vigilance locaux,**

des messages d'alerte préfectoraux voire des sirènes d'alerte, de manière à transformer automatiquement une alerte en activation de l'organisation locale : ouverture des cellules de crise, mobilisation des équipes de terrain, information de la population. Il propose également la numérisation systématique des plans, pour les rendre accessibles aux élus de permanence et aux agents mobilisés même en dehors de la mairie, notamment lorsque celle-ci devient inaccessible, et pour en faciliter la mise à jour après chaque exercice ou épisode d'inondation. Cette démarche devra s'accompagner d'un renforcement de l'ingénierie d'appui aux communes, dans le prolongement des dispositifs déjà mis en place par la préfecture (SIDPC), en s'appuyant sur les EPCI, les EPTB/SMBV et les opérateurs techniques afin de proposer des canevas opérationnels, des fiches réflexes, et une aide à la prise en compte des populations vulnérables. Il existe également sur le marché un ensemble de modèles de PCS « prêt à adapter ».

C'est également l'opportunité d'intégrer **FR-Alert** qui est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Les PCS pourront rappeler les modalités de déclenchement de FR-Alert à la demande des maires. Dans certains cas, le déploiement d'automates d'appel par les communes pourrait être étudié avec profit.

RÉNOVATION DES PICS : UNE CONVENTION SIGNÉE ENTRE LE CEREMA ET LE SDIS 62

Le SDIS 62 et le Cerema ont mis en commun leur expertise et leur expérience afin de proposer aux collectivités adhérentes du Cerema une solution intégrée. Elle permet de garantir à la fois l'application du guide national d'élaboration des PICS, le respect des attendus réglementaires, et le caractère opérationnel optimal des livrables produits. Cette démarche est concrétisée notamment par un exercice de crise. Se voulant exhaustive, elle réalisée de bout en bout avec la collectivité.

Ces travaux permettent également, au travers de la phase de diagnostic, d'identifier les PCS manquants ou nécessitant une révision afin de qu'ils s'intègrent de façon cohérente et complémentaire au PICS. Le cas échéant, le SDIS 62 peut proposer aux communes concernées de les appuyer dans l'élaboration ou la révision de ces PCS dans un calendrier compatible (proposition hors présent accord cadre).

Cet accord-cadre, une première en France, a été signé le 11 décembre 2024 à Arras, à l'occasion du Forum national des risques naturels majeurs. Le président du conseil d'administration du SDIS et le directeur territorial Hauts-de-France du Cerema ont signé cet accord sous le patronage du préfet du Pas-de-Calais. Ce dernier a souligné que cet accord s'inscrivait pleinement dans la logique de résilience post-inondations du Pas-de-Calais.

Cet accord a été rendu possible par les contributeurs financiers du SDIS dont le Département.

La préparation collective ne se limite pas aux documents ni aux dispositifs : elle repose sur la capacité à **mobiliser, former et structurer les forces vives du territoire**. Le plan de résilience souligne ainsi le rôle stratégique des réserves communales et intercommunales de sécurité civile (RCSC), en cohérence avec les propositions issues du groupe de travail « culture du risque ». Ces réserves, créées ou adaptées spécifiquement au risque inondation, permettront d'organiser un engagement citoyen encadré, sur le fondement du code de la sécurité intérieure, complémentaire de l'action des services municipaux et des associations agréées de sécurité civile. Elles pourraient s'appuyer sur les jeunes en service civique, au profit desquels une formation à la sécurité civile est en cours de déploiement et qui seront encouragés à s'engager dans les réserves communales.
Leurs membres pourront être mobilisés pour des missions de prévention, d'assistance et d'alerte, de surveillance de secteurs sensibles et d'accompagnement des personnes âgées ou isolées, mais aussi pour des patrouilles sur les ouvrages et points critiques (digues, clapets, vannages, fossés structurants, exutoires, etc...), selon un protocole co-validé avec les gestionnaires (EPCI, EPTB/syndicats de bassin, VNF) afin d'éviter toute intervention inadaptée. Un canal dédié de coordination devra être prévu entre la réserve, la cellule communale ou intercommunale de crise et les gestionnaires d'ouvrages. Les réservistes observeront et signaleront, notamment via des outils numériques de remontée d'information (photos, géolocalisation), tandis que les gestionnaires décideront et feront intervenir leurs équipes le cas échéant. Les réserves apporteront également un appui structuré à la diffusion de l'alerte (porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées) et au soutien logistique des centres d'hébergement. Lors des épisodes de crue, les réserves constitueront le bras armé de la solidarité de proximité, notamment pour des tâches déterminantes comme la pose des batardeaux et autres protections individuelles chez les habitants qui ne peuvent pas les installer eux-mêmes, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider, construit à partir des données des CCAS et des déclarations volontaires. Leur participation systématique aux exercices PCS/PICS permettra enfin de fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages, en s'inspirant des retours d'expérience de dispositifs déjà opérationnels dans d'autres départements.

La prise en compte de ces dispositifs de protection individuelle dans la préparation collective est un des enseignements majeurs des événements récents. Les investissements consentis pour équiper les habitations en batardeaux et autres protections ne produiront pleinement leurs effets que si la commune sait qui est équipé, où se trouvent les personnes qui ne pourront pas agir seules, et comment organiser l'entraide. **Les PCS, outre les zones à risque, devront donc intégrer un recensement des foyers équipés ou à équiper, la désignation d'équipes communales**

ou de réserves citoyennes chargées d'aller poser les protections en phase de pré-alerte, ainsi qu'un dispositif d'appel téléphonique, de visites ciblées ou de porte-à-porte pour ces publics. La qualité d'un PCS sera appréciée à sa capacité à anticiper ces situations et à traduire, dans des procédures claires, une vision concrète de l'entraide de voisinage.

Les contributions convergent également sur la nécessité de **tester régulièrement ces organisations par des exercices de gestion de crise.** Le plan de résilience encourage la programmation d'exercices intercommunaux associant élus, services techniques, écoles, entreprises, associations agréées de sécurité civile et habitants. Il s'agit d'éprouver, en conditions réalistes, l'alerte et la chaîne de décision, la mise en œuvre des PCS et PICS, la mobilisation de la réserve communale, l'activation des centres d'accueil, les procédures d'évacuation, la remontée d'information de terrain par les habitants (photos, signalements). L'implication des citoyens dans ces exercices fait partie intégrante de la mobilisation citoyenne. Elle permet de rendre visibles les rôles de chacun, de corriger les incompréhensions, de renforcer la confiance dans les dispositifs officiels et de nourrir une mémoire collective partagée des difficultés rencontrées. **Ces exercices pourraient notamment se dérouler lors d'une journée spéciale consacrée au risque inondations, à la date anniversaire du début des inondations de l'hiver 2023-2024, à l'image de ce qui se pratique au Japon.**

Au-delà de ces temps exceptionnels, la mobilisation citoyenne doit **s'inscrire dans la durée.** Le plan de résilience propose pour cela de structurer, à l'échelle des communes et des intercommunalités, des réseaux d'« ambassadeurs du risque ». Ces habitants volontaires, identifiés et formés, constituent un maillon essentiel de la culture territoriale commune du risque. Ils participent à la diffusion des messages de prévention, à l'animation de réunions de quartier, à la coconstruction de campagnes d'information et à la remontée des préoccupations du terrain vers les décideurs locaux. A certains égards, la création de collectifs locaux de sinistrés témoigne de cette volonté et de cette capacité d'action collective. La création de ces réseaux s'inscrit dans une logique de gouvernance participative du risque, où les citoyens ne sont plus seulement destinataires de l'information, mais acteurs de sa production et de sa diffusion.

La préparation collective et l'implication citoyenne s'appuient enfin sur **une coopération renforcée entre les communes, les intercommunalités, les syndicats de bassin, le parc naturel régional et les services de l'État.** Les SMBV et EPTB ont un rôle à jouer dans l'appui à l'élaboration des PCS et des DICRIM, dans l'animation des exercices, dans la formation des élus et des agents, ainsi que dans le soutien aux démarches participatives locales. À l'échelle des bassins versants, ils contribuent à la

cohérence des messages, à la mutualisation des outils et à la diffusion des bonnes pratiques d'un territoire à l'autre, en lien avec les PAPI et les futurs dispositifs d'entente inter-EPTB. Cette architecture multi-niveaux, où chaque acteur apporte sa compétence spécifique, est au cœur d'une préparation réellement collective.

En structurant ainsi la généralisation des PCS et PICS, la montée en puissance des réserves communales et des réseaux de bénévoles, l'ouverture des exercices aux habitants, **le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de la mobilisation citoyenne un élément constitutif de la stratégie territoriale.** La préparation collective n'est pas uniquement affaire de professionnels de la gestion de crise. Elle devient une responsabilité partagée, organisée et reconnue, qui permet, lorsque la crue survient, que chaque commune, chaque quartier et chaque habitant sachent ce qu'ils ont à faire pour se protéger et pour aider les autres.

RÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

La préparation individuelle et la responsabilisation des habitants constituent un complément indispensable à la préparation collective et à la mobilisation citoyenne. Les contributions au groupe de travail « culture du risque » insistent sur le fait que **l'État et le maire ne peuvent pas tout : chaque habitant doit devenir acteur de sa propre protection, dans un cadre lisible et accompagné**. C'est ce que rappelle l'article 4 de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile : « ***Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile*** », dorénavant codifié à l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure.

Le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais entend faire de cette préparation individuelle un réflexe partagé à l'échelle du territoire. Il propose pour cela de s'appuyer sur trois leviers complémentaires :

- la diffusion large d'outils simples de planification familiale face au risque, en particulier le plan individuel ou familial de mise en sûreté, inspiré du Plan familial de mise en sûreté déjà promu au niveau national ;
- la généralisation de la constitution de kits d'urgence adaptés au contexte des inondations dans le département ;
- l'appropriation et l'usage des dispositifs de protection individuelle, notamment les batardeaux et les aménagements intérieurs, en lien étroit avec les dispositifs collectifs portés par les communes.

Ces actions sont conçues comme des traductions concrètes de la culture territoriale commune du risque, au plus près de la vie quotidienne des habitants.

Le plan familial ou individuel de mise en sûreté constitue le socle de cette responsabilisation. Il s'agit d'un document très opérationnel, élaboré au niveau de chaque foyer, qui décrit les réactions attendues en cas d'alerte : personnes à prévenir, objet de valeur ou documents à protéger, pièces refuges identifiées (le cas échéant), modalités d'évacuation éventuelle, lieu de repli, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des animaux domestiques. Plusieurs contributions proposent d'articuler l'élaboration de ces plans familiaux avec la diffusion des DICRIM, de manière à ce que l'information communale sur le risque débouche plus directement sur une traduction concrète pour chaque foyer. Le plan de résilience propose que les collectivités, les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile mettent à disposition des modèles de PIMS ou PFMS, diffusés avec les DICRIM. L'objectif est de faire de l'élaboration de ce plan un geste simple mais systématique, au même titre que l'affichage des numéros d'urgence ou la vérification annuelle des détecteurs de fumée.

La préparation individuelle passe également par une **veille active des informations officielles de vigilance**. Le plan de résilience recommande que chaque foyer identifie, dans son plan individuel ou familial de mise en sûreté, les sources d'information qu'il consultera systématiquement en période à risque : carte de vigilance de Météo-France, bulletins de Vigicrues et Vigicrues Flash (outil d'avertissement spécifique aux petits cours d'eau à réactions rapides) depuis le site de Météo France, messages de la préfecture, informations communales ou intercommunales (site internet, application mobile, panneaux lumineux, réseaux sociaux officiels, numéros automatisés, etc.). L'objectif n'est pas de faire des habitants des spécialistes de l'hydrologie ou de la météorologie, mais qu'ils prennent l'habitude de vérifier régulièrement ces informations en cas d'épisode pluvieux annoncé, de crue en cours ou de saison sensible, et qu'ils sachent interpréter les principaux niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge) et les consignes qui y sont associées.

Le plan de résilience encourage les communes, les syndicats de bassin et les services de l'État à accompagner les habitants dans cette appropriation : explication des outils Météo-France et Vigicrues lors de réunions publiques, tutoriels simples pour créer des favoris sur son téléphone ou son ordinateur, rappels des bons réflexes à adopter lorsque la vigilance change de niveau, exercices de mise en situation à partir de scénarios récents. Il est proposé que les supports de PIMS et les DICRIM comportent un encadré spécifique « où et comment suivre l'information officielle », avec les liens, numéros et références utiles pour le territoire concerné. De cette manière, la consultation de la vigilance devient un réflexe partagé, au même titre que la préparation du kit d'urgence ou la mise en place des batardeaux.

Dans le prolongement de cette veille, il est recommandé que chaque foyer se renseigne auprès de son assureur sur les **services d'alerte inclus ou proposés en complément des contrats d'assurance habitation ou professionnelle**. Certains contrats prévoient en effet des dispositifs d'information personnalisés (alertes SMS ou courriel en cas de vigilance renforcée, conseils de prévention adaptés au logement assuré, rappels des démarches à engager en cas de sinistre, mise à disposition d'applications dédiées). Le plan de résilience invite les habitants à interroger explicitement leur assureur sur ces services, à vérifier les conditions de leur mise en œuvre (zones couvertes, seuils d'activation, coût éventuel) et à les intégrer, le cas échéant, dans leur plan familial de mise en sûreté : qui recevra les messages, comment seront-ils relayés au reste du foyer, quelles actions concrètes seront déclenchées à la réception d'une alerte ? Cette articulation entre vigilance officielle, dispositifs locaux d'alerte et services proposés par les assureurs contribue à renforcer la réactivité des habitants et à limiter l'ampleur des dommages lorsqu'un événement survient.

La constitution d'un **kit d'urgence pour soixante-douze heures complète cette préparation**. Les propositions d'actions issues des contributions, notamment celles portées par la Croix-Rouge française et par le SmageAa, convergent vers l'idée de sensibiliser massivement les habitants à l'intérêt d'un équipement de base permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Il ne s'agit pas d'imposer un modèle uniforme, mais de proposer des repères : réserve d'eau potable et d'aliments faciles à consommer, trousse de secours, lampe autonome, moyen d'écoute de l'information officielle (même en cas de coupure des réseaux électriques ou internet), vêtements chauds et imperméables, copie des documents essentiels, moyens simples pour protéger ou surélever certains biens. Les kits doivent être pensés en fonction des caractéristiques locales, par exemple la possibilité d'une montée rapide des eaux, l'exposition à des coupures d'électricité ou la nécessité de quitter le logement en urgence. Le plan de résilience encourage l'organisation d'ateliers pratiques, animés par les associations de sécurité civile, les syndicats de bassin ou les services municipaux, notamment lors de marchés, de forums de la résilience ou de campagnes « risques majeurs », afin d'aider concrètement les familles à composer leur kit et à le maintenir dans la durée.

Les outils de préparation individuelle n'ont de sens que s'ils sont mis en cohérence avec les dispositifs collectifs et s'ils tiennent compte de la diversité des situations sociales. Le plan de résilience demande ainsi que les communes intègrent, dans leurs plans de sauvegarde et leurs actions de communication, des messages clairs rappelant que la responsabilité individuelle vient en appui, et non en substitution, de la protection assurée par les pouvoirs publics. Les PIMS et les kits d'urgence doivent être présentés comme des moyens pour permettre aux habitants de mieux vivre les premières heures de la crise, de soulager les services de secours pour qu'ils se concentrent sur les personnes les plus vulnérables et les situations de danger immédiat, et de réduire les pertes matérielles évitables. Les CCAS, les bailleurs sociaux, les associations d'aide alimentaire ou de soutien aux personnes en difficulté sont identifiés comme des relais essentiels pour accompagner les ménages modestes ou isolés dans l'élaboration de leur plan familial et dans la constitution progressive d'un kit, par exemple en profitant de distributions ponctuelles de matériel de base ou de campagnes de dons.

La question des équipements individuels de protection, en particulier les batardeaux et autres solutions de réduction de la vulnérabilité du bâti, occupe une place spécifique dans ce chapitre. Les contributions soulignent l'effort important consenti par l'État et les collectivités pour financer l'achat de ces dispositifs après les inondations, et la nécessité de garantir qu'ils soient correctement posés et utilisés le

moment venu. Le plan de résilience invite à ce que chaque opération d'équipement s'accompagne d'une information détaillée de l'occupant, d'une démonstration de mise en œuvre et, lorsque cela est possible, d'un marquage discret dans le logement indiquant l'emplacement du matériel et les consignes essentielles. Cela permettra aussi d'assurer une bonne transmission des matériels et des consignes aux acquéreurs ultérieurs. Il insiste surtout sur l'importance de tenir à jour, au niveau communal, un recensement des logements équipés et des personnes qui, en raison de l'âge, de la santé ou de l'absence, ne pourront pas installer leurs batardeaux seules (cf. section préparation collective et engagement citoyen).

La responsabilisation individuelle passe aussi par une meilleure transmission de l'information au fil des changements de propriétaires ou de locataires. Les travaux du groupe de travail ont mis en lumière le **rôle des notaires et des professionnels de l'immobilier dans la continuité de la mémoire des événements et du risque à l'échelle du logement**. Il ne s'agit pas seulement de respecter les obligations d'information des acquéreurs et des locataires (IAL). Il s'agit d'expliquer, dans un langage accessible, ce que signifie habiter en zone inondable, quelles sont les mesures de prévention déjà mises en place, quels équipements individuels sont disponibles dans le logement et quelles consignes s'appliquent en cas d'alerte. Le plan de résilience propose l'élaboration, en lien avec la chambre des notaires, de fiches pédagogiques communes et de supports types pouvant être remis lors des compromis de vente ou des signatures de bail. Ces documents pourront renvoyer au DICRIM, aux supports intercommunaux sur le risque et aux démarches locales de PIMS et de kits d'urgence, de manière à ce que chaque emménagement devienne une occasion structurée de préparation individuelle.

Les actions de préparation individuelle doivent également intégrer la dimension temporelle longue de l'adaptation au changement climatique. Les habitants ne se préparent pas seulement pour « la prochaine crue », mais pour une évolution durable des régimes de précipitations et des niveaux de risque. Les discussions menées dans le groupe de travail soulignent l'importance de construire une mémoire individuelle qui dépasse la peur des prochains hivers ou le souvenir immédiat des événements récents. En proposant des outils réutilisables dans le temps, comme le PIMS, en entretenant régulièrement le kit d'urgence, en tenant compte des aléas futurs dans les travaux de rénovation ou de reconstruction, les habitants pourront intégrer progressivement le risque inondation dans leurs choix de vie et d'aménagement domestique. Cette

Il faut se préparer non seulement à la prochaine crue mais à une évolution durable des risques.

appropriation à long terme est renforcée par la matérialisation de la mémoire dans l'espace de vie, par exemple via la conservation de photos ou de repères d'eau à l'intérieur des logements, lorsque les habitants le souhaitent, ou par la diffusion d'outils numériques de suivi des événements passés.

La responsabilisation des habitants ne se limite pas aux gestes matériels ; elle concerne également la compréhension de leurs droits et de leurs obligations, notamment vis-à-vis des assurances. Les interventions lors du groupe de travail ont rappelé que la question assurantielle prendra une place croissante dans les années à venir, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le plan de résilience propose d'inscrire, dans les campagnes d'information sur la préparation individuelle, des messages clairs sur la portée du régime CatNat, les obligations d'entretien et de déclaration, ainsi que sur les démarches à entreprendre pour documenter les dommages et les mesures de prévention réalisées. Il encourage également le dialogue avec les assureurs afin d'identifier les leviers de valorisation des comportements responsables, par exemple via des réductions de franchise ou des conseils techniques individualisés.

Enfin, cette section réaffirme que la préparation individuelle ne doit pas renforcer les inégalités de protection. La capacité à constituer un kit, à acheter des équipements, à se rendre disponible pour des réunions d'information ou des ateliers n'est pas la même pour tous. C'est pourquoi le plan de résilience souligne l'intérêt que les actions de responsabilisation soient pensées en articulation étroite avec les politiques sociales, les dispositifs d'accompagnement des personnes vulnérables et les relais associatifs. Les mairies, les CCAS, les associations caritatives, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont invités à intégrer la question du risque inondation dans leurs échanges avec les habitants, en identifiant les obstacles pratiques ou financiers à la préparation et en recherchant des solutions adaptées, qu'il s'agisse d'aides matérielles, de visites à domicile ou d'actions collectives dans les résidences.

En articulant ainsi plan familial de mise en sûreté, kit d'urgence, équipements individuels de protection, transmission de l'information lors des changements d'occupants, prise en compte des enjeux assurantiels et accompagnement des publics fragiles, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la préparation individuelle et de la responsabilisation un véritable pilier de la culture territoriale commune du risque. La force du territoire ne repose plus seulement sur la robustesse de ses ouvrages ou la qualité de ses plans de sauvegarde, mais aussi sur la capacité de chaque foyer à se préparer, à agir et à contribuer à l'effort collectif lorsque les eaux montent.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. CONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

Action n° 1 - DICRIM, un document d'information à développer :
- Élaborer une trame commune
- Intégrer les perspectives de changement climatique
- Développer l'approche intercommunale
- Recenser les documents réalisés et les partager

Action n° 2 - GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :
- Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;
- Créer un centre de ressources sur les inondations ;
- Utiliser les technologies numériques.

Action n° 3 - MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :
- Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations
- Développer une pédagogie active et participative
- Structurer les RETEX et les démarches de post-crise

Action n° 4 - Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

2. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATION

Action n° 5 - FORMATION, pour développer la conscience du risque :
- Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte
- Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations
- Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations

Action n° 6 - Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

Action n° 7 - Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Action n° 8 - Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

3. PRÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

Action n° 9 - PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;
- Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;
- Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;
- Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;
- Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.

Action n° 10 - Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile
- Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC
- Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier
- Former les volontaires au risque inondations

Action n° 11 - EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)
- Former à la gestion de crise
- Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)
- Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)
- Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte

Action n° 12 - Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Action n° 13 - Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Action n° 14 - JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

4. PRÉPARATION INDIVIDUELLE ET RESPONSABILISATION

Action n° 15 - Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

Action n° 16 - Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Action n° 17 - Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Action n° 18 - Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

Action n° 19 - Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Action n° 20 - Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

INTRODUCTION

~~L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est beaucoup construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles zones d'expansion de crues disponibles, documents d'urbanisme parfois en retard par rapport à la réalité des niveaux atteints, et surtout difficulté à articuler, en situation de crise, la gestion hydraulique (polder, canaux, pompages, rejets à la mer) et les décisions locales d'aménagement. Plusieurs secteurs inondés deux fois n'ont pas pu être protégés faute d'espaces de délestage ou de solutions de désimperméabilisation prêtes, alors même que ces besoins sont clairement identifiés dans les retours d'expérience et dans le rapport Philizot.~~

L'hiver 2023-2024 a mis en lumière les fragilités d'un territoire qui s'est largement construit « dans l'eau » : urbanisation en fonds de vallées déjà saturées, imperméabilisation rapide, faibles capacités d'expansion des crues encore disponibles, documents d'urbanisme parfois en décalage avec la réalité des niveaux atteints. Il a également révélé la nécessité de mieux articuler, dans la durée, la gestion hydraulique avec les choix locaux d'aménagement. La crise a en effet montré que, dans plusieurs secteurs, les marges de manœuvre disponibles étaient trop limitées pour réduire rapidement l'exposition au risque, faute d'espaces de délestage suffisants, de solutions de ralentissement ou de désimperméabilisation suffisamment anticipées, et plus largement d'une intégration assez précoce du risque d'inondation dans les décisions d'aménagement.

Le plan de résilience vise donc à repositionner l'urbanisme comme **levier hydraulique** : prise en compte immédiate des porter-à-connaissance inondations, mise en compatibilité obligatoire des SCoT/PLUi avec les PPRI révisés et les retours d'expérience 2023-2024, sanctuarisation des zones basses utiles à l'écoulement ou des zones de bon fonctionnement des cours d'eau, mobilisation systématique des outils fonciers (EPF et SAFER, Barnier, baux hydrauliques) pour recomposer les secteurs les plus exposés, et généralisation des solutions fondées sur la nature pour ralentir, infiltrer et stocker l'eau au plus près de là où elle tombe. L'objectif est clair : que les prochains épisodes pluvieux extrêmes trouvent un territoire davantage encore aménagé pour l'eau.

Le Pas-de-Calais, territoire dense, urbanisé et traversé par de nombreux cours d'eau souvent aménagés, présente une forte exposition aux risques : urbanisation en fond de vallée, imperméabilisation croissante, effacement des zones d'expansion des crues. L'objectif du plan est d'orienter durablement les politiques d'urbanisme, de

planification et de construction vers des formes compatibles avec les dynamiques naturelles du territoire.

Le groupe de travail « Aménagement et urbanisme résilient » a défini cinq axes de transformation prioritaires, visant à concilier développement, sécurité et durabilité. Il a paru utile d'en ajouter un sixième, qui porte sur l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE A ACCRU SA VULNÉRABILITÉ

Le rapport Philizot souligne que l'évolution de l'aménagement du territoire dans le Pas-de-Calais (artificialisation des sols, urbanisation en zones inondables, densification du marais audomarois, changements de pratiques agricoles avec retournement de prairies et suppression de haies) a fortement accru la vulnérabilité des bassins versants, en augmentant le ruissellement et en réduisant les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau.

La mission insiste sur la nécessité de mieux intégrer l'eau dans les politiques d'urbanisme et de recomposition urbaine : compatibilité avec le SDAGE, mobilisation du zonage pluvial et de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines dans une logique de « ville perméable », appui sur l'objectif de zéro artificialisation nette, limitation de la poursuite de l'urbanisation dans les secteurs très exposés et engagement de recompositions ciblées de quartiers, avec l'appui des dispositifs de projet partenarial d'aménagement ou de grande opération d'urbanisme.

Elle recommande de renforcer l'articulation entre politiques de l'eau, d'urbanisme et d'agriculture à l'échelle des bassins versants, en faisant du comité de bassin un lieu structurant de dialogue et de coordination.

S'agissant de l'entretien hydraulique, le rapport rappelle qu'un entretien régulier et raisonné des cours d'eau, canaux et fossés (enlèvement des embâcles, gestion des atterrissements, curage adapté des fossés sans surcreusement) est une condition essentielle de la prévention des inondations, mais constate un défaut récurrent d'entretien, des actions souvent ponctuelles et post-crise, une méconnaissance de l'obligation d'entretien courant par les riverains et une confusion fréquente entre entretien, curage et recalibrage.

La mission pointe enfin l'absence de vision d'ensemble des réseaux (y compris VNF et wateringues), les tensions entre gestionnaires et le manque d'anticipation sur l'évacuation à la mer, et préconise l'élaboration, sur des bases hydrauliques et environnementales solides, de plans de gestion et d'entretien concertés et partagés des cours d'eau, fossés et canaux, suivis par les syndicats en charge de la GEMAPI.

?? ? IEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La planification intégrée du risque d'inondation et du cycle de l'eau constitue l'un des leviers centraux du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la persistance d'un urbanisme exposé, des documents de planification pouvant parfois mal prendre en compte les dynamiques hydrauliques réelles et une difficulté à articuler, dans un même projet, prévention des risques, adaptation au changement climatique, sobriété foncière et développement territorial. Le chapitre consacré à l'aménagement du territoire vise ainsi à **organiser, dans la durée, la convergence des SAGE, SCoT, PLU et PLUi, PPRI, programmes PAPI, chartes du Parc naturel régional** et autres documents stratégiques autour d'une même exigence : maîtriser l'urbanisation en zone inondable, préserver les zones d'expansion des crues et maintenir des aménagements d'hydraulique douce sur les axes de ruissellement, anticiper l'évolution des aléas à l'horizon climatique du siècle.

Cette ambition repose d'abord sur la mise en place d'une **gouvernance territoriale structurée de la planification, à l'échelle des bassins versants**. Le plan identifie l'établissement public territorial de bassin ou le syndicat de bassin versant comme chef de file technique, chargé d'animer une stratégie intercommunale de résilience, de coordonner les diagnostics et de suivre les indicateurs de désimperméabilisation, de restauration des zones humides et de réduction de l'exposition des populations.

Dans la continuité de cette gouvernance, le plan propose **l'association systématique des CLE et des EPTB, EPAGE ou syndicats de bassin aux procédures d'élaboration et de révision des documents de planification**, en amont des phases de consultation des personnes publiques associées, comme le font au demeurant déjà certains EPCI. Au-delà de cette association volontaire, il apparaît souhaitable à certains acteurs que ces instances soient formellement reconnues comme personnes publiques associées pour les SCoT, PLU et PLUi et que cette pratique, déjà expérimentée localement, soit consolidée par une évolution du cadre législatif afin de garantir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans tous les projets de territoire. Cette évolution s'accompagne d'un effort d'appropriation des outils existants : PPRI, PAPI, PLUi, SAGE doivent être perçus comme un corpus cohérent et non comme une juxtaposition de contraintes. Des actions de formation ciblées, la production de guides simplifiés et des échanges réguliers entre services de l'État, collectivités et syndicats de bassin visent à faire du PPRI un véritable outil de projet, compris et mobilisé dès la phase de conception des

documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement, et non plus seulement comme une norme limitative.

Dans cette perspective, le plan de résilience confirme la nécessité d'engager, à l'échelle de l'ensemble du département, **un vaste mouvement de mise à jour des PLU et des PLUi afin de tirer pleinement les enseignements des inondations de 2023-2024.** Les crues récentes ont en effet révélé des secteurs urbanisés ou ouvrables à l'urbanisation où l'aléa réel, tel qu'il a été constaté sur le terrain, n'est pas ou plus correctement reflété dans les zonages des documents d'urbanisme. Il est ainsi demandé à chaque EPCI compétent en matière de planification d'ouvrir, dans des délais rapprochés, des procédures de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, d'ajuster les règles de constructibilité, de renforcer la prise en compte des axes de ruissellement, en lien avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, et de mieux articuler les prescriptions locales avec les PPRI existants ou à venir.

Dans l'intervalle nécessairement long qui sépare la survenue de l'événement de la révision effective des documents d'urbanisme, le plan insiste sur l'importance pour les maires de **s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance transmis par l'État relatifs aux zones d'inondations constatées (article R 111-2 du code de l'urbanisme),** ainsi que sur les autres éléments dont ils ont connaissance. Ces porter-à-connaissance, qui synthétisent les emprises réellement inondées et les hauteurs d'eau observées, constituent une base d'appui essentielle pour sécuriser les décisions d'urbanisme. Ils permettent de motiver des refus de permis ou des sursis à statuer lorsque des projets viennent aggraver une situation de vulnérabilité manifestement avérée et d'alimenter les échanges avec les habitants, les notaires et les porteurs de projet. Le plan demande que ces informations soient systématiquement intégrées dans les dossiers d'instruction, largement diffusées auprès des communes et mises à la disposition du public, afin d'éviter toute « perte de mémoire » de l'événement et de préparer, dans des conditions éclairées, les procédures de révision des PLU et des PLUi.

La planification intégrée du risque se traduit également par un **renforcement des outils réglementaires et par une révision ou une modification ciblée des documents d'urbanisme.** Le plan fixe comme objectif que les PLU et PLUi couvrant les bassins versants exposés intègrent systématiquement les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crue, et qu'ils préservent des espaces de mobilité pour les cours d'eau. À ce titre, la

La mise à jour des documents d'urbanisme est une priorité.

mise à jour des documents d'urbanisme existants sur la base des zones effectivement inondées en 2023-2024 est identifiée comme une priorité, afin que la connaissance issue de l'événement se traduise rapidement dans les règles applicables et ne laisse plus subsister d'urbanisme « en porte-à-faux » avec la réalité du risque.

Lors de futurs événements d'inondations majeurs, le plan propose l'élaboration systématique de porter-à-connaissance (PAC) des zones inondées constatées par les services de l'État et leur diffusion aux collectivités compétentes en urbanisme, comme cela a été fait après les crues de 2023-2024. Ces PAC incluront des préconisations d'urbanisme adaptées au type de projet et au niveau de risque aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature...). Dans les secteurs particulièrement touchés par les inondations récentes, le plan encourage l'engagement sans délai de procédures de révision, voire de révision accélérée, permettant de requalifier des terrains constructibles, de renforcer les prescriptions de construction, de recourir si nécessaire au sursis à statuer et d'éviter que des opérations de reconstruction ou de commercialisation foncière ne reproduisent les vulnérabilités constatées.

Cette approche réglementaire s'inscrit dans une **stratégie plus large de recomposition territoriale à l'échelle intercommunale**. Les contributions du groupe de travail soulignent la nécessité de structurer des plans d'action partagés entre EPCI, intégrant à la fois les enjeux hydrauliques, écologiques, agricoles et urbains, et appuyés sur des indicateurs communs tels que le taux de désimperméabilisation ou de désartificialisation, la surface de zones d'expansion de crue protégées, la longueur de haies ou de fascines et de talus conservés ou replantés et la part de projets recourant à des solutions fondées sur la nature. L'identification des éléments fixes du paysage qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau, notamment les haies, prairies, bosquets et talus, doit devenir un préalable à toute évolution des documents d'urbanisme, afin de protéger ces structures paysagères dans les règlements et les orientations d'aménagement et de programmation.

Par cet ensemble cohérent de mesures, le chapitre « Planification intégrée du risque et documents d'urbanisme » propose que chaque document de planification, chaque révision et chaque projet d'aménagement dans le Pas-de-Calais devienne une occasion de renforcer la résilience collective face aux inondations. Il inscrit la place de l'eau comme déterminant majeur des choix d'urbanisation, de localisation des activités et de recomposition des paysages, en articulant gouvernance de bassin versant, connaissance prospective des aléas, outils réglementaires consolidés, stratégies foncières et soutien financier. Il engage enfin l'ensemble des partenaires – État,

Région, Département, intercommunalités, syndicats de bassin, acteurs économiques et habitants – dans une démarche de long terme où la prévention des inondations n'est plus seulement une politique sectorielle, mais une dimension constitutive du projet de territoire.

?? ?TRATÉGIES FONCIÈRES? RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Les stratégies foncières visent à réduire durablement l'exposition des populations et des milieux en agissant simultanément sur les différents types d'espace. Les travaux menés par le groupe de travail « aménagement du territoire » convergent vers la nécessité d'engager une transition d'une logique principalement réparatrice après sinistre vers une politique foncière anticipée, intégrant les objectifs de sobriété foncière, de préservation des continuités écologiques et de développement de solutions fondées sur la nature.

S'agissant d'abord de la nature et des espaces naturels sensibles, **la stratégie repose sur une combinaison d'acquisitions ciblées et de dispositifs de protection renforcés**. Le Département, dans la continuité de sa politique des espaces naturels sensibles, et les entités gemapiennes sont appelés à poursuivre et à amplifier les acquisitions de parcelles stratégiques en zones humides, en champs d'expansion des crues et le long des cours d'eau, en particulier là où la maîtrise foncière conditionne la réalisation d'ouvrages structurants, d'hydraulique douce, de régulation des ruissellements ou de renaturation. L'extension des potentialités des outils de maîtrise foncière dont le Département dispose au titre des « Espaces Naturels Sensibles » aux structures porteuses de la GEMAPI est recherchée pour sécuriser ces acquisitions dans des secteurs où les EPCI ne disposent aujourd'hui d'aucun outil spécifique. Sans attendre une éventuelle évolution législative en la matière, le Département a fait connaître qu'il était prêt à étudier la mobilisation de ses outils de préemption en lien étroit avec les EPCI, pour répondre aux stratégies foncières partagées avec ces derniers. Ces emprises publiques pourront ensuite être inscrites dans des périmètres de protection forte, intégrées aux documents d'urbanisme et gérées dans une optique de résilience, en associant les opérateurs concernés. À côté de l'acquisition, les servitudes d'utilité publique attachées aux systèmes d'endiguement, les servitudes de mobilité des cours d'eau et les conventions de gestion passées avec des propriétaires privés ou des associations complètent l'arsenal, en fixant des obligations de non-construction, de maintien de prairies ou de gestion adaptée de la végétation. Les convergences avec les politiques de compensation environnementale et le zéro artificialisation nette pourront être recherchées.

Sur les **terres agricoles, les stratégies foncières visent à concilier maintien de l'activité agricole dans des conditions économiques durables, réduction du ruissellement et création de zones d'expansion de crues**. L'acquisition publique pourrait être mobilisée

de manière ciblée pour des parcelles particulièrement stratégiques, par exemple en fond de vallon ou en connexion directe avec le lit majeur, lorsque l'enjeu impose une maîtrise durable du sol pour y créer des zones tampons ou des ouvrages de petite hydraulique. Le plus souvent, la priorité sera donnée à des formes de maîtrise partagée : aménagement foncier agricole et forestier, réorganisation parcellaire visée par la proposition de « remembrement doux » portée par Ternois.Com orientée vers la lutte contre l'érosion, réorganisation parcellaire permettant de repositionner certaines cultures, d'insérer des haies, des talus, des fascines ou des bandes enherbées et de réserver des emplacements pour des dispositifs de ralentissement dynamique. **La SAFER sera amenée à jouer un rôle important de facilitatrice**. Elle propose de développer le portage foncier temporaire, qui permet de reloger des exploitations sinistrées, d'accompagner la conversion de parcelles en zones d'expansion de crues ou en prairies humides et de réallouer le foncier à des usages compatibles avec la résilience. Les contrats, baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux et autres conventions de gestion deviennent des outils clés pour reconnaître et rémunérer les services rendus par les agriculteurs lorsqu'ils acceptent d'adapter leurs pratiques et de consacrer une partie de leurs terres à la gestion des crues.

Dans le lit majeur des fleuves et rivières, la stratégie foncière pourra être orientée vers la reconquête progressive d'espaces de mobilité des cours d'eau. Les études de reconquête de lit majeur, engagées par exemple sur le bassin de la Canche, visent à repérer, à partir des enveloppes d'aléas et des débordements observés en 2023-2024, les secteurs où l'acquisition foncière ou la modification des usages permettrait de restaurer des prairies inondables, des annexes hydrauliques et des zones humides dégradées. Les collectivités et les syndicats de bassin versant sont encouragés à valoriser leurs propres parcelles comme sites pilotes, puis à compléter ce socle par des acquisitions ciblées ou des échanges fonciers lorsque la maîtrise publique apparaît comme indispensable. À côté de ces acquisitions, l'inscription des lits majeurs dans les documents d'urbanisme comme zones inconstructibles ou zones naturelles protégées constitue un niveau de protection essentiel. Des servitudes de surinondation ou de passage des engins de secours et d'entretien peuvent être instituées pour clarifier les droits et obligations de chacun. Enfin, à l'instar des dispositifs développés dans le cadre des espaces départementaux ou des propriétés du conservatoire du littoral, des conventions ou baux environnementaux conclus avec les exploitants ou les propriétaires permettent de maintenir une activité agricole

La reconquête des lits majeurs doit figurer dans les documents d'urbanisme.

extensive compatible avec la fonction hydraulique des espaces, en encadrant les pratiques (absence de retournement de prairies, limitation du drainage, fauche tardive).

Dans les zones urbanisées et les secteurs d'habitat exposés, les stratégies foncières devront se concentrer sur la **réduction de la vulnérabilité du bâti** et, lorsque le risque est jugé inacceptable à long terme, sur la **relocalisation**. L'acquisition de biens exposés, principalement par le recours au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) et à l'intervention de l'établissement public foncier des Hauts-de-France, permet de procéder à des rachats amiables. Les opérations déjà menées dans le département (plus d'une centaine d'acquisitions de biens en cours) montrent qu'elles constituent un levier puissant de recomposition territoriale : les logements définitivement sortis de la zone de danger libèrent des emprises qui peuvent être transformées en parcs inondables fonctionnant comme des zones d'expansion de crues. Le plan de résilience propose de capitaliser sur ces expériences en améliorant la lisibilité des critères d'éligibilité au fonds Barnier, en produisant des guides méthodologiques à destination des EPCI et en identifiant en amont, dans les diagnostics de vulnérabilité, les secteurs où une stratégie de relocalisation doit être envisagée avant la répétition des dommages. Là où l'acquisition n'est ni possible ni souhaitable à court terme, la protection et l'adaptation du bâti seront recherchées par des prescriptions dans les documents d'urbanisme, des servitudes ciblées, des obligations de travaux ou des incitations contractuelles intégrées aux politiques de rénovation de l'habitat.

Cette politique foncière structurée[4] par type d'espace ne peut réussir sans une gouvernance adaptée et des dispositifs d'accompagnement des habitants et des propriétaires. La transparence sur les risques, la diffusion des données et images des inondations 2023-2024, l'information des vendeurs, acquéreurs et notaires, l'usage renforcé des repères de crue et des portails d'information constituent des compléments indispensables aux outils juridiques. **La création d'instances de concertation au sein des établissements publics territoriaux de bassin, associant le monde agricole, la chambre d'agriculture, la SAFER**, permettra de coconstruire les projets de zones d'expansion de crues, de reconquête de lits majeurs ou de relocalisation, de lever les réticences et de garantir une compensation équitable (cf. chapitre consacré à l'agriculture). Par cette approche différenciée selon les espaces et

[4] Le 12ème programme de l'Agence de l'eau permet également l'attribution de subventions pour l'acquisition de parcelles en dehors du site de réalisation du projet, en vue de procéder par la suite à des échanges fonciers (boucles d'échanges fonciers). L'objectif est de faciliter la réalisation effective des ouvrages.

par la mobilisation combinée de l'acquisition, de la protection, des servitudes et des baux, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais rappelle que seule une politique foncière ambitieuse et partagée pourra répondre aux défis d'une recomposition territoriale durable face aux inondations.

FOCUS

ACCEPT'EAU, UN PROGRAMME DU CEREMA

• Amélioration de la résilience du bâti existant aux inondations à cinétique lente

Dans une grande partie du territoire du Pas-de-Calais, les bâtiments sont en zones inondables et la question n'est plus tant de savoir s'ils vont être inondés mais quand, à quelle fréquence et dans quelle mesure. Des techniques de protection autour du bâtiment existent qu'il convient d'utiliser et diffuser plus largement. Quand ces techniques atteignent leur limite, le bâtiment est inondé, ce qui pose alors la question du retour aux fonctionnalités initiales.
L'objet de ce programme est de travailler sur toutes ces questions et selon ces trois approches : éviter, résister, céder.

Il apparaît donc primordial de pouvoir apporter des solutions aux bâtiments déjà exposés pour en réduire la vulnérabilité (i.e. réduire les impacts des inondations) et augmenter la résilience (i.e. capacité à revenir rapidement dans un état de fonctionnement permettant d'en reprendre les usages préexistants) qu'il s'agisse d'habitations, de bâtiments publics (écoles, établissements de santé, salles de sport...) ou tertiaires.

• Les axes de travail du programme sont multiples :

- Caractérisation de l'exposition du bien bâti via le diagnostic de vulnérabilité

- Conception de l'occupation pour limiter l'impact des inondations
  • Re-conception architecturale, travail sur la structure du bâti
  • Évolution de l'occupation ; réaffectation des espaces
  • Modularité ; réversibilité des éléments constructifs et/ou équipements
  • Adaptation des usages, travail sur la régulation (température, flux...)

- Aménagements, équipements et actions pour limiter l'impact des inondations
  • limiter l'entrée d'eau et faciliter le ressuyage (batardeaux externes et internes, carrelage, cloisons amovibles...)
  • limiter les impacts une fois l'eau entrée (isolation, électricité, réseaux d'eau, systèmes de chauffe...)
  • accélérer la remise en service et le retour aux fonctionnalités initiales.

- Matériaux et techniques adaptés
  • choix
  • expérimentation
  • normalisation

• certification

- Alerte, la sensibilisation, les usages, la culture du risque, la gestion de crise et les retours d'expérience

- Montée en compétence des professionnels et collectivités sur ces sujets

- Simplification de l'accès des particuliers et entreprises aux financements publics

FOCUS

POST-INONDATIONS : UNE ÉCOLE RÉNOVÉE À TRÈBES (AUDE)

Accueillis dans des locaux provisoires depuis les événements, les élèves attendaient la reconstruction de leur ancienne école à quelques centaines de mètres du fleuve. C'est chose faite depuis début novembre 2025 où les élèves de l'école primaire ont pris possession du nouveau bâtiment flambant neuf, concentrée d'ingénierie pensée pour faire face aux futurs aléas climatiques. Pour cela, l'architecte Alain Cathala expliquait :

« Sans marches, pas d'école » !

La priorité a été donnée à la désimperméabilisation, pour favoriser l'absorption directe des eaux pluviales et éviter de surcharger les réseaux existants. Dans la cour de l'école, les enrobés drainants seront combinés avec du paillage et des terrasses en bois (d'après *La Dépêche*).

Le résultat est un bâtiment sur pilotis, transparent sur le plan hydraulique, qui offre également des espaces d'ombre en extérieur. Voulu résilient, ce nouveau lieu accueille les classes de maternelle au premier étage et les classes de primaire au 2e étage. Aucun enfant ne sera au rez-de-chaussée.

?? ? ESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré les limites d'une approche centrée exclusivement sur les ouvrages structurants ou les aménagements agricoles. Une part très importante des dommages résulte de la vulnérabilité du tissu urbain existant, de la concentration des eaux pluviales vers les réseaux et les cours d'eau et de l'insuffisante adaptation des bâtiments aux inondations et au ruissellement. Protection collective et protection individuelle doivent être pensées de manière interdépendante. Il s'agit donc de **considérer la ville « déjà là » comme un champ d'action prioritaire**, où la gestion de l'eau à la source, la désimperméabilisation des surfaces et l'adaptation du bâti doivent être systématiquement intégrées dans les projets urbains, les politiques de rénovation, les schémas directeurs d'eaux pluviales et les stratégies patrimoniales.

Le plan de résilience propose d'abord de **structurer les actions d'adaptation du bâti existant**. Des diagnostics de vulnérabilité pourront être conduits à différentes échelles, du bâtiment isolé aux îlots urbains pour préciser les aléas auxquels chaque site est soumis, puis sur une analyse fine des caractéristiques du bâti, des systèmes techniques et des usages. Ils pourront s'appuyer sur des outils comme AgiRisk, développé par le Cerema à destination des acteurs locaux (https://agirisk.cerema.fr). L'approche développée par le Cerema est mobilisée pour croiser connaissance de l'aléa, vulnérabilité physique et vulnérabilité organisationnelle, en intégrant les enjeux de sécurité des personnes, de continuité d'activité et de remise en service des équipements. Les diagnostics débouchent sur des scénarios gradués allant de la reconception architecturale (rehaussement, réaffectation des espaces, modularité des éléments constructifs) à l'adaptation des usages, en passant par des travaux ciblés sur les réseaux, les points d'entrée d'eau, les matériaux ou les systèmes de chauffage. Cette démarche, qui associe propriétaires publics et privés, bailleurs, gestionnaires d'équipements et acteurs économiques, s'articule avec les politiques de rénovation énergétique et de confort d'été, de manière à traiter simultanément les risques d'inondation, de ruissellement et de chaleur.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec **le déploiement massif de solutions d'aménagements « sans écoulement »**, c'est-à-dire de dispositifs qui retiennent, infiltrent ou évapotranspirent l'eau de pluie au plus près de son point de chute, plutôt que de l'orienter immédiatement vers les réseaux ou les milieux récepteurs. Les contributions du groupe de travail insistent sur la nécessité de **promouvoir la désimperméabilisation et la gestion de l'eau à la parcelle**, en transformant les cours d'écoles, les parkings, les voiries et les espaces publics

minéralisés en surfaces drainantes ou végétalisées, capables de stocker temporairement des volumes importants et de ralentir le ruissellement. Le concept de « zéro rejet » à la parcelle aménagée, fondé sur l'infiltration[5], le stockage en cuve ou en noue et l'évapotranspiration via des sols perméables, des toitures végétalisées ou des massifs plantés, est présenté comme un horizon souhaitable pour l'aménagement urbain, même si sa mise en œuvre doit être adaptée aux contraintes de sol et de nappe. L'objectif est que, au moins pour les pluies courantes, l'eau soit gérée entièrement sur place, ce qui suppose de redimensionner les espaces verts, de créer des dépressions et des zones tampons, de déconnecter les toitures des réseaux unitaires et de généraliser les dispositifs de rétention sans écoulement direct, notamment à l'occasion de chaque opération de renouvellement urbain porté par un acteur public ou privé.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant va de pair avec le déploiement massif d'aménagements « sans écoulement ».

Des collectivités pourront expérimenter des quartiers « vivre avec l'eau », qui combinent gestion à la parcelle, récupération des eaux pluviales, espaces publics multifonctionnels et aménagements paysagers conçus comme des pièces hydrauliques à part entière. Ces quartiers doivent montrer, par l'exemple, que la ville peut intégrer des aménagements sans écoulement visible, acceptés socialement et porteurs de co-bénéfices en termes de biodiversité, de rafraîchissement urbain, de cadre de vie et de santé. Ils constituent également un support de sensibilisation des habitants et des élus à une nouvelle culture de l'eau en ville, où l'objectif n'est plus d'évacuer « plus vite, plus loin », mais de ralentir, stocker et infiltrer, en particulier pour les précipitations du quotidien.

La montée en compétence des intercommunalités sur la gestion des eaux pluviales urbaines est un levier indispensable pour généraliser ces approches. Il conviendra d'accompagner les EPCI dans l'exercice de cette compétence, en clarifiant les responsabilités entre communes et intercommunalités, en renforçant l'ingénierie dédiée, en élaborant ou en actualisant des zonages pluviaux et des schémas directeurs intégrant les enjeux d'inondation, de ruissellement et de qualité des eaux. L'objectif est que chaque territoire urbain dispose d'une stratégie pluviale articulée avec les

[5] La capacité d'infiltration dépend bien entendu de la nature des sols et de la proximité de la nappe.

documents d'urbanisme, qui fixe des objectifs chiffrés de désimperméabilisation, de surfaces tampons et de solutions fondées sur la nature, et qui encadre les conditions de raccordement au réseau. La logique amont-aval devra être systématiquement prise en compte, afin que les aménagements urbains ne transfèrent pas le risque vers l'aval mais contribuent à l'atténuer, en cohérence avec les politiques de bassin versant.

La gestion de la ville « déjà là » implique également de **renforcer l'outillage des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs pour les projets situés en contexte complexe**. Une approche collégiale d'analyse des opérations d'aménagement ou des permis de construire en zone sensible pourra être mise en place avec profit, réunissant les compétences urbanisme, eau, environnement et risques pour anticiper les difficultés, intégrer dès l'amont les solutions d'adaptation du bâti et exiger des aménagements sans écoulement compatibles avec le niveau d'aléa. Cette instruction coordonnée, appuyée sur une meilleure vulgarisation des PPRI doit permettre de favoriser des projets exemplaires en matière de gestion intégrée de l'eau.

Sur le plan du bâti lui-même, le plan de résilience s'appuiera sur les travaux méthodologiques du Cerema pour définir des mesures d'adaptation concrètes, allant des protections individuelles aux réaménagements plus lourds. Il s'agit de limiter l'entrée d'eau par des dispositifs de type batardeaux, de faciliter le ressuyage par des choix de revêtements, de cloisons et de systèmes de ventilation adaptés, de surélever ou de protéger les réseaux électriques, les systèmes de chauffage et les équipements sensibles, et d'organiser les espaces intérieurs de manière à ce que les niveaux les plus exposés accueillent des fonctions facilement transférables ou sacrifiables. Pour les logements, ces mesures s'accompagnent d'une pédagogie active auprès des occupants et des propriétaires, afin qu'ils comprennent les limites des protections collectives et soient en mesure de mettre en œuvre des gestes de sauvegarde, de s'équiper en dispositifs simples et de participer aux exercices de gestion de crise. Les travaux et investissements effectués dans le cadre du dispositif « Mieux reconstruire après les inondations » (MIRAPI), effectués pour réduire la vulnérabilité des habitations endommagées et suite à des diagnostics de vulnérabilité, doivent être facteur d'inspiration et sont à préserver.

En inscrivant ainsi la désimperméabilisation, les aménagements sans écoulement et l'adaptation du bâti au cœur de la politique urbaine, le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais fait de la ville « déjà là » un véritable laboratoire de la transition hydrologique. Il affirme que chaque cour d'école, chaque parking, chaque espace public comme privé et chaque bâtiment peut devenir une pièce d'un vaste système de gestion de l'eau à la source, contribuant à réduire les hauteurs d'eau en crue, à limiter les ruissellements destructeurs et à améliorer la qualité de vie au quotidien

?? ?OLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce occupent une place structurante dans le plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Dans le cadre des démarches de prévention et de protection existantes, elles permettent d'élargir l'action à l'échelle des bassins versants et au fonctionnement global du cycle de l'eau. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire » ont rappelé qu'une part non négligeable des débordements et des ruissellements résultent de facteurs multiples, parmi lesquels l'occupation des sols, l'évolution des paysages agricoles, l'état des milieux naturels et les modalités d'écoulement des eaux. Dans ce cadre, renforcer la résilience suppose de mobiliser un ensemble de leviers complémentaires : préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des sols et des milieux, redonner de l'espace à l'eau lorsque les conditions locales le permettent, et faire des structures paysagères des composantes à part entière de la stratégie de prévention.

Le plan rappelle que **les solutions fondées sur la nature constituent une réponse essentielle dans les secteurs ruraux et périurbains, en complément des ouvrages lourds.** À l'échelle des bassins versants, il s'agit de reconstruire un maillage cohérent d'éléments capables de ralentir les écoulements, d'augmenter l'infiltration, de limiter l'érosion et de stocker temporairement les eaux qui alimentent les crues. La reconquête des lits majeurs et des zones d'expansion naturelles des crues peut devenir un axe fort, et de long terme. Les études de reconquête engagées sur certains bassins, comme celui de la Canche, sont appelées à jouer un rôle de démonstrateur pour identifier, en lien avec les SAGE, les PAPI et les documents d'urbanisme, les espaces où les cours d'eau peuvent retrouver une largeur de divagation, des annexes hydrauliques fonctionnelles et des prairies inondables. Cette reconquête est pensée dans la durée, à partir de diagnostics fins de vulnérabilité et de potentialités foncières, en mobilisant des partenariats avec les communes, les agriculteurs et les propriétaires privés, et en recherchant des combinaisons entre acquisitions, conventions, rémunération de services environnementaux et adaptations des pratiques agricoles.

En amont comme en interfluve, **l'hydraulique douce et les solutions fondées sur la nature reposent sur un ensemble d'actions discrètes mais cumulatives**, qui exploitent les capacités d'infiltration et de stockage des sols. Le plan souligne ainsi l'intérêt de la restauration et de la création de dispositifs linéaires végétalisés à finalité hydraulique, de talus et de bandes enherbées, de la remise en valeur des prairies permanentes et des fonds de vallons, de la reconstitution des zones humides dégradées, de la réouverture de fossés ou de petits réseaux de surface, de la réhabilitation de mares et de petits plans d'eau là où cela est hydrauliquement pertinent. **Ces éléments fixes du paysage devront être progressivement cartographiés, hiérarchisés selon leur rôle pour la gestion des eaux de ruissellement et intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement foncier agricole et forestier.** L'enjeu est de passer d'une approche défensive à une vision d'ensemble où le parcellaire agricole, les structures bocagères et les occupations du sol sont explicitement mobilisés comme leviers de réduction des risques, avec l'appui de la profession agricole, de la chambre d'agriculture et de la Safer. Là où elles sont présentes et actives, les associations syndicales autorisées auront aussi un rôle à jouer.

L'hydraulique douce est également un axe important de transformation des pratiques urbaines et périurbaines, avec la gestion durable des eaux pluviales. Dans les espaces déjà urbanisés, elle pourra se traduire par la désimperméabilisation des sols, la création de noues, de dépressions végétalisées, de zones tampons et de parcs

QUE SONT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ?

Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont des actions qui s'appuient sur le fonctionnement naturel des sols, de la végétation, des cours d'eau ou des zones humides pour répondre à des défis environnementaux, économiques et sociaux.

Dans le domaine de la prévention des inondations, elles visent à ralentir, stocker ou infiltrer l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, afin de limiter les ruissellements, l'érosion des sols et les crues en aval. Elles constituent un complément aux ouvrages hydrauliques traditionnels et non leur substitution systématique.

Les SFN recouvrent par exemple :

- la plantation et l'entretien de haies ou de fascines ;
- la préservation ou la restauration de talus, fossés et bandes enherbées ;
- le développement de couverts végétaux ;
- la restauration d'espaces d'expansion des crues ;
- la désimperméabilisation de certaines surfaces ;
- les aménagements favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols.

Lorsqu'elles sont adaptées aux réalités locales, les solutions fondées sur la nature peuvent également contribuer à la préservation des sols agricoles, à la limitation de l'érosion, à l'amélioration de la ressource en eau, au maintien de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

L'objectif n'est pas de « laisser faire la nature », mais de mobiliser ses capacités pour renforcer durablement la résilience des territoires.

Les solutions fondées sur la nature ne remettent pas en cause la vocation productive des espaces agricoles ; elles cherchent au contraire à concilier production, préservation des sols et réduction de la vulnérabilité aux inondations.

inondables, ainsi que par la réouverture ou la renaturation de tronçons de cours d'eau et de fossés busés, voire colmatés par les riverains. Ces démarches pourront être portées par les intercommunalités dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines et des schémas directeurs pluviaux, en lien avec les stratégies de désimperméabilisation et les objectifs du « zéro rejet ». Les solutions proposées visent des co-bénéfices multiples : réduction des débits de pointe, atténuation des îlots de chaleur urbains, amélioration du cadre de vie, renforcement de la biodiversité et contribution à la qualité des eaux.

Le plan de résilience souligne que ces solutions ne peuvent être déployées à grande échelle sans une ingénierie spécifique ni une évolution des modes de financement. **L'hydraulique douce nécessite des approches multi-acteurs, où syndicats de bassin versant, EPCI, communes, agence de l'eau, Département[6], Région et État coordonnent leurs interventions.** Des guichets de coordination foncière et hydraulique de bassin versant, déjà évoqués pour les stratégies foncières, pourraient devenir des lieux d'arbitrage et de programmation des projets de solutions fondées sur la nature, en assurant l'articulation entre les programmes PAPI, les contrats de bassin, la compétence GEMAPI, les politiques agricoles et les stratégies de biodiversité. Le plan invite à adapter les dispositifs de cofinancement pour mieux prendre en compte les retours d'expérience, sécuriser les phases d'études préalables, simplifier les conditions d'éligibilité des projets de renaturation et de reconquête des lits majeurs, et reconnaître la valeur des services rendus par ces solutions, qu'il s'agisse de stockage des eaux de crue, de limitation des transports solides ou de contribution à l'adaptation au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce sont également conçues comme des vecteurs de transformation des pratiques professionnelles et des cultures de gestion de l'eau. Pour les agriculteurs, il s'agira de créer les conditions d'une évolution concertée des systèmes de production et des structures paysagères, à travers des démarches de réorganisation parcellaire à visée antiérosive, d'aménagement foncier ciblé sur les secteurs à fort ruissellement et de contrats agro-environnementaux centrés sur les fonctions hydrauliques des prairies, des haies et des zones humides. Pour les collectivités, cela implique de faire évoluer les cahiers des charges de l'aménagement urbain, de la voirie, des bâtiments (cours d'école par exemple) et des espaces publics, de développer les compétences en matière de conception paysagère hydraulique et de gestion différenciée, et d'intégrer systématiquement l'objectif de ralentissement des écoulements dans les projets de requalification, les opérations de renouvellement urbain et les projets de territoire.

[6] Au titre de sa compétence AFAFE ou de son dispositif « points cibles ».

Pour les bureaux d'études et les maîtres d'œuvre, c'est l'occasion de diffuser des référentiels et des retours d'expérience sur les ouvrages de petite hydraulique, les plantations et les sols vivants, en dépassant la logique de « tout réseau » et de dimensionnement standard.

Enfin, les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce ont **une dimension sociale et culturelle forte**. Elles rendent visible la place de l'eau dans les paysages, restaurent des continuités écologiques, créent de nouveaux lieux de vie et de loisirs et nourrissent la mémoire des événements passés. Le plan de résilience souligne l'intérêt que les projets emblématiques de reconquête de lits majeurs, de renaturation de cours d'eau, de création de parcs inondables ou de réseaux de haies soient accompagnés de **démarches de médiation, d'éducation à l'environnement et de participation des habitants**, afin de renforcer l'acceptabilité des transformations et de donner à voir les bénéfices concrets de ces solutions sur la sécurité, la qualité des milieux et le bien-être. En articulant ainsi prévention des inondations, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau, biodiversité et paysage, le Pas-de-Calais fait des solutions fondées sur la nature et de l'hydraulique douce un axe stratégique de son projet de territoire, complémentaire des ouvrages de protection et pleinement intégré aux documents d'urbanisme et aux politiques sectorielles.

?? ?E DONNER LES MOYENS D?AGIR ?FORMER?OUTILLER?CONTRÔLER

Se donner les moyens d'agir, c'est reconnaître que la résilience face aux inondations ne dépend pas seulement de nouveaux outils réglementaires ou de nouvelles infrastructures, mais d'abord de **la capacité des acteurs à comprendre les enjeux, à manier les dispositifs existants et à en assurer une application effective dans la durée**. Les travaux du groupe de travail « aménagement du territoire et urbanisme résilient » ont mis en évidence un double constat :

- d'une part, les élus, les services d'urbanisme, les syndicats de bassin, les notaires, les concepteurs et les propriétaires disposent déjà d'un ensemble riche d'outils – PPRI, PLUi, SCoT, SAGE, PAPI, zonages pluviaux, porter-à-connaissance, cartographies, guides – qui restent trop souvent mal connus, fragmentés ou peu utilisés ;
- d'autre part, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle (refus de permis, gestion des eaux pluviales, contrôle de la conformité des travaux, partage de l'information sur le risque) révèlent des besoins forts en formation, en outillage pédagogique et en contrôle coordonné.

Former les acteurs constitue ainsi une composante structurante du plan. La **formation des élus** est identifiée comme un levier prioritaire, en particulier dans les petites communes qui se trouvent en première ligne pour refuser un permis, instruire une déclaration préalable ou expliquer à un propriétaire pourquoi un terrain reste non constructible. Des propositions spécifiques visent à former les nouveaux élus aux sujets de l'eau, aux risques d'inondation et au changement climatique, mais aussi à leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales urbaines, en rappelant par exemple ce que recouvre l'aléa centennal et en soulignant qu'il peut être sous-estimé dans un contexte de dérèglement climatique. Ces formations peuvent s'appuyer sur les dispositifs existants, tels que les offres du Cerema ou les cycles proposés par les associations d'élus, et seront complétées par des modules dédiés aux enjeux de paysage, de climat et d'eau, comme la formation « Le paysage, l'élu et le projet local » portée par le CAUE, qui vise à aider les élus à comprendre leurs responsabilités dans la fabrique du territoire, à maîtriser le cadre législatif et à savoir mobiliser les différentes ingénieries au bon moment. Il sera également utile de rechercher l'appui du CNFPT ou du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Cette montée en compétences ne concerne pas seulement les élus. Le plan de résilience propose d'**associer étroitement les services d'urbanisme, les agences d'urbanisme, les SAGE et le CAUE** à des séminaires et journées techniques consacrés

aux « bonnes pratiques » de résilience dans l'élaboration et la révision des PLU(i) et des SCoT. Il s'agit d'y partager des exemples concrets et inspirants d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur l'eau, de règles relatives à l'imperméabilisation ou aux clôtures, d'intégration des lits majeurs dans les zonages réglementaires ou de protection des haies et éléments paysagers structurants. Les acteurs économiques et les agriculteurs ne sont pas oubliés, avec des propositions de guides et de canevas méthodologiques dédiés à la résilience des entreprises et des exploitations, ainsi que des actions de sensibilisation ciblées.

Outiller les acteurs constitue le deuxième pilier de cette stratégie. Les fiches de proposition insistent sur la nécessité de produire des supports clairs, accessibles et opérationnels, adaptés aux différents publics. L'élaboration de guides de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes doit permettre de diffuser des exemples concrets de désimperméabilisation, d'infiltration à la parcelle, de gestion des eaux de ruissellement, tant pour les logements que pour les locaux d'entreprises. Ces guides, diffusés via les notaires, les SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et la préfecture, complèteront l'information réglementaire en traduisant les contraintes locales en solutions d'aménagement compréhensibles et reproductibles. L'outillage passe également par la construction d'un socle partagé de données et d'outils d'aide à la décision.

Se donner les moyens d'agir, c'est enfin **mieux contrôler.** Le retour d'expérience des inondations et les échanges en groupe de travail ont souligné la fragilité des refus de permis dans l'intervalle de révision des PLU ou de PPRI, le sentiment chez certains élus de ne pas disposer d'une base suffisamment solide malgré l'existence du porter-à-connaissance, et la difficulté à faire respecter dans les faits les prescriptions de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Or les dispositions de l'article R 111-2 permettent bien de fonder un refus de permis de construire si le projet présente un risque pour la sécurité publique au regard du porter-à-connaissance. Le plan de résilience propose de renforcer les contrôles d'urbanisme en phase de travaux, afin de s'assurer de la conformité des réalisations aux documents d'urbanisme et aux dispositions relatives à l'eau, ainsi qu'aux porter-à-connaissance associés, et de faire remonter, le cas échéant, les besoins d'évolution de la législation pour rendre ces contrôles plus systématiques. Il encourage également une mutualisation des contrôles post-permis pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, en liant les missions de contrôle d'assainissement aux vérifications de mise en œuvre des dispositifs de rétention et d'infiltration à la parcelle, y compris lorsqu'ils sont réalisés plusieurs années après la construction, par exemple lors de l'aménagement des cours et des abords. Pour rendre ces contrôles effectifs, les communes et les intercommunalités

pourront s'appuyer sur les polices communales ou intercommunales et sur un renforcement des services d'urbanisme.

Cette fonction de contrôle s'étend au-delà de la seule sphère de l'urbanisme. Les « rencontres avec les notaires » proposées dans le recueil de contributions témoignent du besoin d'impliquer davantage les professions en charge des transactions immobilières, afin de garantir que l'information liée au risque d'inondation et aux contraintes hydrauliques soit effectivement transmise lors des ventes.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines.

La résilience aux inondations est indissociable d'un investissement important dans les compétences humaines, les supports pédagogiques et les dispositifs de contrôle. **Former, outiller et contrôler ne sont pas des volets annexes du plan, mais la condition de son effectivité** : sans élus convaincus et accompagnés, sans services d'urbanisme et de bassin versant dotés d'une ingénierie robuste, sans propriétaires, concepteurs, notaires et opérateurs économiques informés et responsabilisés, les meilleures orientations de planification et les dispositifs les plus ambitieux resteraient lettre morte. En donnant à l'ensemble des acteurs les moyens d'agir, le plan de résilience crée les conditions d'une transformation durable des pratiques d'aménagement et de gestion du territoire face au risque d'inondation.

?? ?NTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

L'entretien hydraulique du paysage constitue un maillon des politiques d'aménagement et de prévention des inondations. Il ne se limite pas aux grands ouvrages mais englobe l'ensemble des éléments qui structurent les écoulements à l'échelle du bassin versant : fossés agricoles et de lotissements, petits cours d'eau et canaux, haies et talus, bassins de rétention et d'infiltration, ouvrages hydrauliques industriels, y compris ceux d'industriels ayant cessé leur activité. Leur gestion ne peut plus être pensée comme une succession d'initiatives ponctuelles mais comme un véritable projet de territoire, articulé avec l'urbanisme, l'agriculture, le développement économique et les objectifs de bon état des eaux.

La logique de bassin versant impose d'abord une cohérence spatiale et temporelle des interventions. Les rapports récents soulignent clairement qu'un entretien ou des travaux conduits sans vision d'ensemble peuvent aggraver l'érosion, déstabiliser les berges ou déplacer le risque d'inondation vers d'autres secteurs du bassin, en amont comme en aval. L'intervention sur les cours d'eau, canaux, fossés et bassins doit être planifiée à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dans le cadre de plans de gestion (validés par l'autorité administrative)[7], intégrant une analyse fine des régimes hydrauliques et des espaces de mobilité des rivières. **Cette cohérence amont-aval est également rappelée par les contributions au Plan de Résilience Inondations**, qui insistent sur la nécessité d'éviter les logiques de « plus vite, plus loin » en matière d'évacuation des eaux et de privilégier des aménagements de ralentissement, d'infiltration et de stockage temporaire.

Les fossés et canaux jouent ainsi un rôle stratégique. Ils ne peuvent plus être considérés comme de simples accessoires fonciers mais comme des zones tampons hydrauliques à part entière, capables de stocker des volumes significatifs d'eau et de lisser les crues, à condition d'être entretenus régulièrement. Les contributions rappellent qu'un fossé bien entretenu, notamment par un curage raisonné (et respectant le principe « vieux-fond, vieux-bord »), permet de ralentir le ruissellement et de réduire les débordements sans emprise foncière supplémentaire ; à l'inverse, l'absence d'entretien ou le comblement progressif des fossés de lotissements, de routes ou de zones agricoles contribue à concentrer les écoulements et à augmenter la vulnérabilité des secteurs aval.

---

[7] La DREAL propose en outre de systématiser le retour des plans de gestion à la DDTM et à la DREAL ainsi que les bilans annuels détaillant les interventions sur le cours d'eau (linéaire, type de travaux, évaluations ...).

S'agissant des cours d'eau, le cadre juridique distingue désormais clairement l'entretien régulier du curage et des opérations plus lourdes. L'entretien régulier, à la charge du propriétaire riverain sur les cours d'eau non domaniaux, a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements et la gestion de la végétation de berge. Lorsque des interventions plus lourdes sont nécessaires – curage ponctuel, restauration morphologique, suppression ou modification d'ouvrages – elles doivent être inscrites dans un plan de gestion à l'échelle du bassin versant, respecter des objectifs strictement encadrés (restauration du transport sédimentaire, lutte contre l'eutrophisation, rétablissement d'ouvrages ou aménagements) et se conformer aux procédures IOTA. Les rapports récents insistent par ailleurs sur le fait qu'un recours systématique et mal encadré au curage peut dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval ; seule une approche globale, concertée et programmée permet de concilier hydraulique, écologie et sécurité des personnes.

Des curages systématiques et mal encadrés peuvent dégrader les milieux aquatiques, accélérer les écoulements et aggraver les inondations en aval.

Il convient aussi de rappeler que les propriétaires riverains non agricoles (particuliers, lotisseurs, propriétaires de voies et d'emprises diverses) sont également soumis à des obligations précises, souvent méconnues. Ils doivent assurer l'entretien régulier des tronçons de cours d'eau et de fossés qui bordent leurs parcelles, veiller à la libre circulation des eaux, éviter les remblais, busages ou clôtures qui obstruent les écoulements et respecter les servitudes de passage des engins lors des chantiers d'entretien menés par les collectivités. Des participants ont pu souligner que, lors de la création de lotissements, des fossés sont souvent prévus dans les projets mais ne sont ensuite entretenus ni par les riverains ni par les aménageurs, ce qui contribue à la saturation des réseaux et aux inondations récurrentes. Le plan invite à mieux clarifier les responsabilités au moment des autorisations d'urbanisme et à mettre en place des dispositifs pérennes de gestion (associations syndicales, conventions de gestion, interventions des collectivités). Tous les occupants et utilisateurs du territoire doivent ainsi être sensibilisés au fait que les fossés et noues de pied de parcelles ne sont pas de simples réserves de foncier ou des « marges » négligeables, mais des infrastructures hydrauliques à entretenir.

D'ici au 31 décembre 2028, les structures compétentes sont invitées à établir, ou engager lorsqu'ils n'existent pas, les diagnostics et plans pluriannuels de gestion et d'entretien nécessaires. Ces documents recenseront les réseaux et ouvrages concernés, identifieront leurs propriétaires et gestionnaires, préciseront leurs fonctions hydrauliques, hiérarchiseront les interventions et définiront une programmation technique et financière.

À l'horizon 2030, les territoires seront invités à avoir engagé les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des interventions programmées, notamment les déclarations d'intérêt général lorsqu'elles sont requises pour intervenir sur des propriétés privées. Les premiers travaux porteront prioritairement sur les secteurs présentant les dysfonctionnements hydrauliques les plus importants ou contribuant directement à l'exposition des personnes, des biens et des activités.

Les plans pourront distinguer les interventions relevant de l'entretien courant, de la responsabilité des propriétaires ou gestionnaires, de celles qui justifient une maîtrise d'ouvrage publique en raison de leur caractère coordonné, de leur intérêt général ou de leur importance à l'échelle du bassin versant.

Le suivi départemental reposera sur l'état d'avancement des diagnostics, des plans de gestion, des procédures de déclaration d'intérêt général et de la réalisation des interventions prioritaires. Le linéaire effectivement entretenu pourra être suivi à titre complémentaire, sans constituer à lui seul un objectif de performance.

Les acteurs industriels et les gestionnaires de zones d'activités économiques sont enfin tenus de maîtriser leur empreinte hydraulique. Ils doivent respecter les autorisations de rejet et les prescriptions applicables aux installations classées, dimensionner et entretenir leurs ouvrages de rétention, de tamponnement et de traitement des eaux pluviales et usées, et prévenir les pollutions accidentelles. Il apparaît donc nécessaire d'encadrer les rejets et de développer la réutilisation des eaux traitées, afin de limiter les prélèvements et les volumes rejetés, et de requalifier les zones d'activités exposées aux inondations en intégrant la gestion de l'eau, des bassins, noues et revêtements perméables. Les ouvrages hydrauliques industriels anciens, notamment les barrages (par exemple ceux des entreprises papetières de la vallée de l'Aa), digues et bassins (par exemple bassins de décantation des eaux des usines sucrières) tombés en désuétude ou en déshérence, doivent faire l'objet de diagnostics de sécurité et de fonctionnalité. Leur maintien, leur réhabilitation ou leur arasement s'inscrivent désormais dans les politiques de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sous contrôle des autorités

compétentes, et peuvent contribuer à l'exercice de la compétence GEMAPI lorsqu'ils sont mis à disposition des collectivités.

Les levées de terre de la basse vallée de la Canche illustrent une situation d'impasse réglementaire, dans la mesure où ces ouvrages, implantés en lit majeur et renforcés pour l'assèchement des bas-champs et la protection contre les marées, ne disposent aujourd'hui d'aucune existence légale au titre des systèmes d'endiguement et devraient, en l'état du droit, être soit intégrés dans un SE autorisé, soit supprimés. Ces levées ont néanmoins démontré qu'elles revêtent un intérêt économique, qu'elles ne génèrent pas de danger de submersion rapide et qu'elles contribuent à réduire la fréquence d'inondation des terres agricoles situées en arrière, justifiant de rechercher des solutions pragmatiques en écartant *a priori* un effacement généralisé qui serait incompréhensible pour les agriculteurs et les riverains. Dans cette perspective, une voie de résolution prudente consiste à :

- ne pas les qualifier comme système d'endiguement principal ;
- organiser la protection des zones habitées au plus près des enjeux ;
- encadrer leur maintien pour un usage limité (colmater les brèches, entretenir la ripisylve, empêcher toute rehausse ou création d'ouvrages nouveaux) ;
- tout en assumant que la plaine alluviale de la Canche doit retrouver une fonction de lit majeur permettant l'expansion contrôlée des crues importantes.

Cette approche devra être articulée avec les études de reconquête du lit majeur engagées sur le bassin de la Canche et avec les outils fonciers et de servitudes promus par le plan de résilience (acquisitions ciblées, zones d'expansion de crue, servitudes de surinondation), afin de concilier le maintien raisonné des dispositifs existants d'assèchement et de protection contre les marées avec l'objectif de redonner de l'espace aux crues et de réduire structurellement la vulnérabilité du territoire. A l'échelle du PAPI, la protection des habitations qui bénéficient de facto de la protection apportée par ces levées, conçues initialement avec une autre finalité et dans un contexte de moindre densité de peuplement, devra être mieux assurée, sans que le présent document n'ait à privilégier la piste de la protection collective ou celle de la protection individuelle.

L'entretien hydraulique du paysage ne peut plus être le résultat d'une juxtaposition d'initiatives ponctuelles mais doit relever d'une obligation partagée et organisée : les EPCI et entités GEMAPI comme chefs de file de la gestion de l'eau et de la planification, les agriculteurs et autres propriétaires riverains (qui sont parfois regroupés en ASA) comme gestionnaires quotidiens des sols et des ouvrages de proximité, les industriels et aménageurs comme responsables de la maîtrise des rejets et des ouvrages qu'ils exploitent, chacun devant assumer sa part de responsabilité pour maintenir, restaurer et adapter les fonctionnalités hydrauliques du territoire. La

montée en puissance des solutions fondées sur la nature, la formalisation de plans de gestion amont–aval, la clarification des régimes juridiques d'entretien et de curage et la mobilisation des outils d'urbanisme et de développement économique doivent converger vers un même objectif : faire de ce réseau de fossés, cours d'eau, bassins, haies et ouvrages, non plus un angle mort de l'aménagement, mais l'ossature d'un territoire plus résilient face aux inondations et au changement climatique.

Les **associations syndicales autorisées (ASA)** demeurent, dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, des acteurs de proximité essentiels pour l'entretien de fonctionnalités hydrauliques structurantes (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), avec une connaissance fine des terrains, des écoulements et des usages locaux. Les retours d'expérience récents montrent toutefois une forte hétérogénéité de situation entre ASA et mettent en évidence, pour certaines d'entre elles, des fragilités de gouvernance, de capacité technique, de soutenabilité financière, de renouvellement des instances et de traçabilité des interventions, susceptibles d'altérer la continuité de l'entretien. Dans ce contexte, le plan de résilience doit à la fois conforter le rôle des ASA lorsqu'elles sont en capacité d'agir, et organiser un fonctionnement renouvelé de ces structures (programmation pluriannuelle, appui administratif et technique, transparence des interventions, sécurisation juridique), en prévoyant, dans les secteurs en difficulté ou en dysfonctionnement, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion lorsque celles-ci permettent de garantir l'efficacité hydraulique et la continuité du service rendu. Enfin, l'articulation entre les responsabilités des ASA et celles des entités chargées de la GEMAPI doit être clarifiée, secteur par secteur, au moyen de diagnostics partagés et de protocoles de coordination précisant les périmètres d'intervention, les priorités d'entretien, les modalités d'intervention en période de crise et les principes de financement des travaux relevant de l'intérêt général.

Deux documents pourront être consultés avec profit :





CONCLUSION

L'aménagement du territoire est au cœur de la transition vers une résilience durable.

Il s'agit non seulement de limiter l'exposition future, mais aussi d'adapter la ville existante et de valoriser la nature comme solution.

Le Pas-de-Calais entend devenir un territoire pilote d'un urbanisme attentif à l'eau, conciliant attractivité, sobriété foncière et sécurité.

LABO DE LA RÉSILIENCE

DES PARCS INONDABLES POUR LA VILLE DE DEMAIN

À Blendecques, l'impasse Roger-Salengro était implantée dans un secteur particulièrement exposé, entre deux bras de l'Aa. Les habitations ont été lourdement touchées par les crues de l'hiver 2023-2024. L'enclavement du quartier, la proximité immédiate des écoulements et la configuration très contrainte des lieux ne permettaient pas d'envisager une protection efficace et pérenne des logements.

Le choix a donc été fait d'acquérir et de démolir les habitations, puis de transformer l'ancien lotissement en parc inondable. Cette opération de recomposition urbaine permet de supprimer durablement les enjeux les plus vulnérables tout en donnant au site une fonction hydraulique.

Le projet prévoit la renaturation des terrains libérés, qui pourront servir de zone temporaire de rétention des eaux. Des décaissements permettront de créer une capacité supplémentaire de stockage d'environ 7 800 m³. L'arasement d'un petit éperon facilitera également l'écoulement de l'Aa. Les modélisations font apparaître un abaissement attendu de la ligne d'eau en crue d'environ 7 cm en amont du site.

En dehors des périodes de crue, l'espace pourra accueillir des fonctions paysagères, écologiques et récréatives compatibles avec son caractère inondable. L'opération illustre ainsi une nouvelle manière d'aménager les zones les plus exposées : non plus chercher à maintenir à tout prix des usages vulnérables, mais redonner une place à l'eau et transformer les emprises libérées en espaces utiles à la résilience du territoire.

Partenaires : Ville de Blendecques, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, SmageAa, Agence de l'eau Artois-Picardie, Cerema et direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. MIEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Action n° 21 - PLU et PLUi, au cœur de la planification

- Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;
- Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;
- Renforcer la prise en compte des outils existants.

Action n° 22 - GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme
- Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées
- Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne

Action n° 23 - L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- Renforcer la prise en compte des SAGE ;
- Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;
- Respecter le grand cycle de l'eau.

Action n° 24 - Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

Action n° 25 - Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Action n° 26 - Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

Action n° 27 - Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

Action n° 28 - Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

2. STRATÉGIES FONCIÈRES, RÉDUCTION DU RISQUE ET RELOCALISATION

Action n° 29 - Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Action n° 30 - Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Action n° 31 - Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques
- Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;
- Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;
- Adapter les matériaux et les techniques.

Action n° 32 - Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

3. GESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

Action n° 33 - BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :
- Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;
- Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;
- Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.

Action n° 34 - La PARCELLE, gérer l'eau au plus près
- Viser le « Zéro rejet » ;
- Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;
- Déployer des solutions techniques exemplaires.

Action n° 35 - Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

4. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

Action n° 36 - Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature
- Privilégier ce type de solutions ;
- Les intégrer dans les projets et la planification ;
- Lutter contre l'érosion des sols.

Action n° 37 - MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global
- Préserver et restaurer ;
- Gérer et développer le patrimoine arboré.

Action n° 38 - Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

5. SE DONNER LES MOYENS D'AGIR : FORMER, OUTILLER, CONTRÔLER

Action n° 39 - OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées

- Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires et les architectes ;
- Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

Action n° 40 - FORMER, pour monter en compétence

- Former les élus et les services ;
- Renforcer l'éducation scolaire ;
- Accompagner les professionnels ;
- S'entraîner pour mieux réagir.

Action n° 41 - Renforcer les contrôles d'urbanisme

6. ENTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

Action n° 42 - Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Action n° 43 - Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Action n° 44 - Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche

03

SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont cependant démontré la **forte vulnérabilité du secteur agricole**, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols et à la dégradation des infrastructures.

Renforcer la résilience agricole, c'est d'abord préserver l'outil de travail des exploitants, garantir la souveraineté alimentaire, la vitalité économique des campagnes et l'équilibre environnemental des bassins versants.

Les inondations de 2023-2024 ont montré que le monde agricole a été à la fois victime (parcelles asphyxiées pendant plusieurs semaines, chemins et fossés dégradés, bâtiments inaccessibles, pertes de fourrages) et est indispensable au fonctionnement hydraulique du territoire (entretien de fossés, haies, ouvrages d'hydraulique douce et de rétention d'eau), sans être suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a aussi révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur des dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience veut contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles (dans la GEMAPI, les CLE, les démarches de bassin versant), en rendant massives et coordonnées les pratiques de lutte contre le ruissellement (couverts, haies, fascines, zones tampons, bassins à l'interface rural/urbain) et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs pour les exploitants. L'objectif est que l'agriculture ne subisse plus les crues longues, mais qu'elle devienne l'un des premiers amortisseurs de l'eau, reconnu et rémunéré comme tel.

Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d'action prioritaires, traduisant la volonté d'une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

L'agriculture du Pas-de-Calais constitue un pilier essentiel de l'économie et de l'identité du territoire : grandes cultures, élevage laitier, maraîchage, horticulture et production de semences. Elle façonne aussi les paysages, entretient une part

déterminante des espaces ouverts et contribue, par certaines pratiques culturales, par la gestion des sols, des fossés, des prairies, des haies, des bandes enherbées ou des zones tampons, au fonctionnement hydraulique et écologique des bassins versants.

Les épisodes d'inondations de 2023 et 2024 ont toutefois démontré la forte vulnérabilité du secteur agricole, confronté à des pertes de production, à l'érosion des sols, à la dégradation des chemins, fossés et infrastructures. Ils ont rappelé que la résilience agricole ne peut être pensée indépendamment de la viabilité économique des exploitations : aucune évolution durable des pratiques, aucun entretien régulier des ouvrages ou des paysages utiles à la prévention des inondations ne peut être attendu si les exploitants ne disposent pas d'un cadre économiquement soutenable, lisible et suffisamment sécurisé.

Le renforcement de la résilience agricole face aux inondations, ne pourra pas progresser sans préserver l'outil de travail des exploitants, sans garantir la souveraineté alimentaire, sans maintenir la vitalité économique des campagnes et conforter l'équilibre environnemental des bassins versants. Les externalités positives produites par certaines pratiques et certains paysages agricoles : ralentissement du ruissellement, limitation de l'érosion, stockage temporaire de l'eau, préservation des sols, maintien de continuités écologiques et contribution à l'adaptation du territoire aux aléas climatiques, doivent être mieux reconnues et valorisées.

Les inondations de 2023-2024 ont ainsi montré que le monde agricole a été à la fois fortement exposé aux conséquences de la crise et indispensable au fonctionnement hydraulique du territoire, sans être toujours suffisamment associé aux décisions en amont. La crise a également révélé l'insuffisante prise en compte du ruissellement dans certains PLUi, le manque d'ingénierie pour dimensionner et financer les dispositifs de rétention à la parcelle ou à l'interface rural-urbain, les délais induits par certaines procédures administratives, ainsi que la lenteur ou l'inadaptation de certains dispositifs d'indemnisation pour les exploitations les plus exposées.

Le plan de résilience entend contribuer à corriger ces angles morts en renforçant une gouvernance de l'eau qui inclut systématiquement les représentants agricoles, notamment dans la GEMAPI, les CLE et les démarches de bassin versant ; en rendant plus massives, coordonnées et territorialisées les pratiques de lutte contre le ruissellement – couverts, haies, fascines, zones tampons, prairies, mares, ouvrages d'hydraulique douce ou bassins à l'interface rural-urbain –; et en alignant les financements Barnier, FEADER, PAPI, Agence de l'eau et dispositifs de la Chambre d'agriculture sur des parcours d'adaptation clairs, accessibles et économiquement viables pour les exploitants.

L'objectif n'est pas de faire peser sur l'agriculture une responsabilité supplémentaire dans la gestion du risque, mais de reconnaître sa place centrale dans la résilience du territoire. Les exploitations agricoles doivent pouvoir être protégées lorsqu'elles sont victimes des inondations, accompagnées lorsqu'elles adaptent leurs pratiques, et reconnues – y compris financièrement lorsque cela est justifié – lorsqu'elles contribuent à ralentir, stocker, infiltrer ou mieux gérer l'eau. Le groupe de travail « Agriculture » a dégagé quatre axes d'action prioritaires, traduisant cette volonté d'une adaptation systémique du monde agricole aux aléas hydriques.

LES ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ONT ACCENTUÉ LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

Le rapport Philizot souligne que les évolutions des systèmes de production agricole dans le Pas-de-Calais ont contribué à accentuer le ruissellement et l'érosion des sols (retournement de prairies, recul des haies, drainage et remembrement), alors même que prairies permanentes, haies et autres éléments fixes du paysage jouent un rôle déterminant de ralentissement des écoulements et de protection des zones aval exposées aux inondations.

La mission observe toutefois une dynamique déjà engagée vers des modèles plus agroécologiques (maintien de l'agriculture en zones humides, programmes PMAZH, pratiques agroécologiques dans la vallée de la Hem, projets de valorisation de productions issues du marais audomarois), et insiste sur la nécessité de les amplifier, en les rendant économiquement soutenables pour les exploitations et en associant davantage les filières et les industries agroalimentaires. Elle met en avant le potentiel des dispositifs d'« hydraulique douce » (bandes enherbées, haies, fascines, prairies inondables, petits ouvrages de rétention), dont l'efficacité a été constatée sur le terrain, et dont la chambre d'agriculture accompagne le déploiement depuis plusieurs décennies, tout en relevant que ces démarches restent encore trop localisées au regard des enjeux.

Pour changer d'échelle, le rapport recommande de mobiliser de façon plus stratégique l'éventail d'outils existants (MAEC, obligations réelles environnementales, baux environnementaux, paiements pour services environnementaux) et de structurer, à l'échelle du bassin, un travail piloté par la profession agricole elle-même, de manière à articuler finement objectifs de réduction du ruissellement, préservation du « capital sol » et viabilité économique des exploitations.

TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Dans un territoire comme le Pas-de-Calais où les systèmes de production, la nature des sols et la densité des réseaux hydrauliques rendent les phénomènes de ruissellement et de crue à la fois fréquents et fortement dommageables, la territorialisation de la gestion de l'eau en lien avec le monde agricole constitue un pivot de la résilience face aux inondations. L'enjeu n'est plus seulement de protéger ponctuellement des secteurs exposés, mais d'organiser, à l'échelle des bassins versants et des espaces agricoles, une solidarité amont–aval qui articule pratiques culturales, aménagements fonciers, entretien des réseaux et décisions d'urbanisme, dans un cadre de gouvernance où le monde agricole est pleinement associé à la définition comme à la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'eau.

La première dimension de cette territorialisation accrue passe par l'ancrage de la gestion de l'eau dans les structures existantes de bassin versant, en évitant que l'agriculture ne soit cantonnée à un rôle de simple exécutant des politiques décidées ailleurs. L'association systématique des représentants agricoles dans les instances GEMAPI, les commissions locales de l'eau, les syndicats de bassin et les démarches de type PAPI est une condition pour que les programmes d'ouvrages, de zones d'expansion de crue, de renaturation ou d'aménagement foncier agricole soient construits en tenant compte des réalités d'exploitation et des contraintes économiques des exploitants. Les échanges du groupe de travail ont souligné que l'efficacité hydraulique des actions dépend autant de cette coconstruction que des choix techniques eux-mêmes, faute de quoi les projets rencontrent des résistances, se heurtent à des blocages fonciers ou demeurent inaboutis plusieurs décennies après leur inscription dans les documents de planification.

Dans ce cadre, les EPTB ou les syndicats mixtes de bassin versant sont appelés à devenir des lieux de dialogue structurés avec la profession agricole. Il s'agit de créer des espaces de travail où pourront être discutés, bassin par bassin, la stratégie globale de prévention des inondations et de gestion des épisodes de crues, le calibrage et l'emplacement des ouvrages d'hydraulique douce, les priorités d'entretien des fossés et des canaux, ainsi que les modalités de compensation foncière et économique associées. Cette concertation doit permettre de dépasser les logiques de conditionnalité (« l'amont agira lorsque l'aval sera entretenu ») pour entrer dans des trajectoires partagées, où les efforts de désimperméabilisation urbaine, de

renaturation des lits majeurs et de changement de pratiques agricoles se renforcent mutuellement.

La territorialisation de la gestion de l'eau repose également sur une connaissance fine des territoires agricoles et de leurs fonctionnalités hydrauliques, mobilisée à des fins d'arbitrage et de priorisation. Le plan de résilience promeut l'élaboration de cartographies partagées des zones de ruissellement, des prairies stratégiques, des haies, talus, bosquets et ruptures de pente, en lien étroit avec la profession agricole, afin d'identifier les secteurs où le maintien ou la restauration de ces éléments joue un rôle majeur dans la réduction des débits de pointe et la protection des zones urbanisées aval. Ces diagnostics territoriaux doivent alimenter à la fois les choix d'implantation des dispositifs d'hydraulique douce, les opérations de réorganisation parcellaire (parfois désigné par l'expression « remembrement doux » par leurs porteurs) orientées vers la lutte contre l'érosion, et la hiérarchisation des interventions d'entretien sur les réseaux de fossés et de canaux, en rompant avec une logique de réponses ponctuelles et fragmentées.

L'enjeu de gouvernance porte ensuite sur la manière de reconnaître et d'organiser la contribution de l'agriculture comme « infrastructure hydrologique » du territoire, tout en garantissant la viabilité des exploitations.

Les travaux du groupe de travail rappellent que le retournement des prairies, le recul des haies, le drainage intensif et le remembrement ont accru le ruissellement, mais que les agriculteurs assurent aussi, au quotidien, l'entretien des fossés, des talus et d'ouvrages de petite hydraulique qui conditionnent la capacité d'absorption et de stockage du paysage. La gouvernance agricole de l'eau doit donc s'appuyer sur des outils contractuels – baux ruraux environnementaux, paiements pour services environnementaux, dispositifs de portage foncier ou d'assolements concertés – permettant de rémunérer les services rendus par les exploitations lorsque celles-ci acceptent de consacrer une part de leurs terres à la gestion des crues, au maintien de prairies inondables ou à la plantation de haies et fascines.

L'organisation de cette gouvernance suppose aussi de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien hydraulique du territoire, en particulier pour les fossés agricoles et les canaux qui forment un maillage déterminant dans la gestion des eaux de ruissellement. Les contributions ont mis en évidence des réseaux souvent mal entretenus, des responsabilités peu lisibles entre agriculteurs, propriétaires riverains, associations syndicales autorisées, collectivités et gestionnaires de voirie, ainsi que des procédures d'intervention jugées lourdes ou inadaptées, notamment pour les travaux de curage raisonnés. Le plan de résilience invite à territorialiser les plans d'entretien à

l'échelle de sous-bassins cohérents, en combinant clarification réglementaire, simplification des déclarations d'intérêt général, harmonisation des pratiques entre maîtres d'ouvrage, et mobilisation de l'ingénierie pour accompagner les exploitants dans le respect de leurs obligations sans les laisser isolés face aux contraintes techniques et financières.

La territorialisation de la gouvernance agricole de l'eau implique enfin de doter les acteurs locaux d'outils d'animation, de formation et de pilotage à la hauteur des transformations attendues. Les échanges ont fait ressortir le besoin d'une animation dédiée au sein de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin et des EPCI pour organiser des démonstrateurs d'hydraulique douce, diffuser les bonnes pratiques, accompagner les diagnostics de vulnérabilité des exploitations situées en zones inondables et intégrer les résultats dans les plans de continuité d'activité agricoles. Cette animation doit s'inscrire dans un cadre de suivi partagé, s'appuyant sur des indicateurs de surfaces agricoles engagées dans des pratiques anti-ruissellement, de nombre d'exploitations diagnostiquées et accompagnées, et de progression des surfaces perméabilisées dans le cadre du programme « 10 000 ha perméables ».

En articulant ainsi connaissance fine des territoires, coconstruction des stratégies de bassin, reconnaissance économique des services rendus par les agriculteurs et clarification des responsabilités d'entretien, la territorialisation de la gestion de l'eau et la gouvernance agricole donneront à l'agriculture du Pas-de-Calais un rôle central dans la construction d'un territoire plus résilient aux inondations. Loin d'opposer amont et aval, ou d'ajouter une couche de contraintes à un secteur fragilisé par les crises récentes, cette approche vise à faire de chaque bassin versant un espace de coopération opérationnelle où les choix techniques, fonciers et agronomiques seront discutés collectivement et soutenus par une ingénierie et des financements lisibles. C'est à cette condition que l'agriculture pourra devenir l'un des principaux amortisseurs de l'eau dans le Pas-de-Calais, reconnue, accompagnée et organisée comme telle.

?? ?RATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Les agriculteurs, premiers façonneurs du territoire, sont appelés à jouer un rôle central dans la stratégie de résilience face aux inondations, dont ils ont aussi vocation à être bénéficiaires. Les travaux du groupe de travail « agriculture » ont mis en évidence un large socle de propositions convergentes pour faire évoluer les systèmes de culture vers une meilleure maîtrise de l'eau et des sols, en articulation étroite avec les politiques de bassin versant et les dispositifs existants, notamment les PAPI.

La première de ces orientations consiste à renforcer les pratiques de conservation des sols, afin d'augmenter la capacité d'infiltration et de stockage temporaire de l'eau par les terres agricoles. Les contributions insistent sur la généralisation des couverts d'interculture de longue durée, l'extension de la couverture végétale des sols en période hivernale et la diffusion de systèmes d'agriculture de conservation limitant le travail du sol, voire le non-labour, lorsque cela est agronomiquement possible, tout en soulignant un ensemble de difficultés, voire d'impasses techniques. Ces pratiques visent à réduire l'érosion en surface, à stabiliser les profils de parcelles, à limiter le transport de sédiments vers l'aval et, plus largement, à diminuer les volumes et les vitesses de ruissellement à l'échelle des versants. Leur déploiement suppose un accompagnement technique renforcé, des démonstrations en conditions réelles sur des exploitations pilotes et un soutien spécifique à l'investissement dans le matériel adapté, afin de lever les réticences liées au coût de la transition et à la perception de bénéfices jugés parfois trop différés par les exploitants.

En complément de ces évolutions de systèmes de culture, les participants ont souligné l'intérêt d'un maillage continu d'éléments végétalisés et d'ouvrages d'« hydraulique douce » à l'échelle des pentes et des thalwegs. Les haies, les fascines, les bandes enherbées, les talus et petits ouvrages de ralentissement sont identifiés comme des leviers majeurs pour briser les écoulements concentrés, retenir les sédiments, retarder le transfert de l'eau vers les réseaux hydrographiques et améliorer la qualité des eaux de surface. Les retours d'expérience montrent toutefois une forte hétérogénéité des pratiques de mise en œuvre et d'entretien de ces dispositifs, selon que ceux-ci sont gérés par les agriculteurs, par les collectivités ou par des syndicats de bassin. Afin de dépasser ces disparités, les participants recommandent l'élaboration d'une charte départementale encadrant l'hydraulique douce, assortie de modèles de convention harmonisés pour la création, la gestion et l'entretien des haies et fascines, de manière à sécuriser les responsabilités, clarifier la prise en charge de l'entretien et limiter les risques de conflit d'usage.

La mobilisation de ces leviers techniques doit s'inscrire dans une démarche territorialisée et concertée. Il paraît ainsi nécessaire de programmer les aménagements et les évolutions de pratiques à l'échelle pertinente des bassins versants, en associant étroitement les exploitants, les EPCI, les syndicats de rivière, la chambre d'agriculture et les parcs naturels régionaux. Le travail collectif entre agriculteurs, à travers des groupes d'échange, des collectifs de démonstration ou des projets portés par des organisations professionnelles, est également identifié comme un facteur de diffusion et de sécurisation des changements de pratiques. L'objectif est de passer d'une logique de micro-projets dispersés à des plans d'action territoriaux cohérents, identifiant les secteurs prioritaires en fonction des enjeux de ruissellement, de coulées de boue et de vulnérabilité des enjeux exposés, puis ordonnant les interventions en fonction de ces priorités. Les programmes d'actions agronomiques pour la lutte contre l'érosion des sols (PAALER) sont un outil à promouvoir.

Plusieurs propositions visent à articuler ces évolutions culturales avec une réflexion sur le foncier et l'organisation spatiale des exploitations. Les participants insistent sur la pertinence, lorsque cela est possible, d'orienter les cultures les plus sensibles à l'érosion vers les parcelles les moins exposées, de favoriser le maintien ou la réintroduction de prairies permanentes ou temporaires dans les secteurs les plus contributifs au ruissellement et de tenir compte des écoulements dans l'implantation des bâtiments agricoles et des infrastructures d'élevage. Ces pistes supposent d'inscrire la lutte contre l'érosion dans les démarches d'AFAFE et de maîtrise foncière, en dialogue avec les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière, afin que les choix d'occupation et de structure parcellaire contribuent à la résilience aux inondations plutôt qu'à l'aggraver.

Les participants proposent de s'appuyer sur les actions déjà identifiées en matière de soutien public, de simplification et d'accélération des démarches. La mise en place d'un *vade-mecum* départemental des aides mobilisables pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion, accessible en ligne et régulièrement actualisé, offrirait aux agriculteurs et à leurs conseillers une vision claire des dispositifs existants, de leurs critères d'éligibilité et des calendriers de dépôt des dossiers. Ce *vade-mecum* pourrait s'articuler avec une plateforme dématérialisée mutualisée, de type « guichet unique », et avec un programme de pilotage centralisé des aides à la plantation de haies et de fascines, incluant le cas échéant des paiements pour services environnementaux afin de reconnaître la contribution des agriculteurs à la protection des territoires situés à l'aval. Dans le même esprit, les participants suggèrent d'examiner la possibilité de simplifier la mise en œuvre réglementaire des projets d'implantation de haies et de fascines, en s'appuyant sur des déclarations d'intérêt général allégées et des arrêtés préfectoraux-cadres, de manière à réduire les délais et sécuriser les porteurs de

projets. Un groupe de travail dédié devra en étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

L'accompagnement de proximité, technique et économique, constitue un autre pilier de la stratégie. Les contributions convergent vers l'idée de renforcer les ressources d'ingénierie et d'animation en faveur des pratiques de lutte contre l'érosion, en s'appuyant sur les services de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin versant et des EPCI. Il s'agit d'organiser des programmes pluriannuels d'animation, de visites de fermes de démonstration, de formations spécifiques sur l'agriculture de conservation des sols, sur l'implantation et l'entretien des haies et fascines, sur la gestion des couverts végétaux et sur le dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique. L'appui aux systèmes herbagés, notamment par des dispositifs d'aide à la réimplantation de prairies dans les secteurs stratégiques et par la valorisation économique des surfaces en herbe, est également mis en avant comme un levier structurant pour réduire durablement l'érosion. Ainsi, l'agence de l'eau a lancé deux programmes très structurant appelés PMAZH et Programme Prairies qui visent justement à démontrer la viabilité économique des élevages à l'herbe.

Ainsi structuré, le volet « pratiques culturales et lutte contre l'érosion » du plan de résilience inondations du Pas-de-Calais propose de faire de la transition agroécologique un levier majeur de maîtrise du ruissellement, en combinant l'évolution des systèmes de culture, la restauration des continuités végétales, l'action collective à l'échelle des bassins versants, la simplification des cadres réglementaires et un accompagnement renforcé des exploitants. Il vise à inscrire ces transformations dans la durée, en cohérence avec les autres politiques de l'eau, d'urbanisme et de développement rural, au service d'un territoire plus résilient face aux crues et aux aléas climatiques à venir.

Si l'objet principal de ce plan est la lutte contre l'excès d'eau, les données de la TRACC rappelés dans l'introduction générale mettent aussi en lumière le risque accru qui pourra peser sur la disponibilité de l'eau l'été. Il aura un impact important sur les pratiques agricoles. Le plan de résilience propose d'ouvrir une démarche exploratoire sur des ouvrages à vocation duale : de rétention, de stockage temporaire ou d'écrêtement susceptibles de répondre d'abord à un objectif de prévention des inondations, tout en pouvant, le cas échéant, rendre un service complémentaire à l'agriculture.
Il s'agit bien d'une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objet recherché n'existe pas aujourd'hui sous une forme stabilisée dans les cadres réglementaires, techniques, institutionnels et financiers habituels. Il s'agit ainsi d'inventer un modèle nouveau d'ouvrage multifonctionnel, conçu prioritairement pour contribuer à la

réduction du ruissellement, à l'écrêtement des débits et à la prévention des inondations, et susceptible de valoriser, dans des conditions à déterminer, une partie des volumes stockés au bénéfice des exploitations agricoles.

Cette double vocation ne pourra être envisagée qu'avec des garanties fortes. Un ouvrage utile à l'irrigation ne peut être regardé comme un outil de prévention des inondations que si sa conception et ses règles de gestion garantissent une capacité effective de stockage ou d'écrêtement au moment des épisodes pluvieux. À l'inverse, un ouvrage conçu pour réduire le risque d'inondation ne pourra être mobilisé pour des usages agricoles que si cette valorisation ne compromet pas sa fonction hydraulique principale, ni les équilibres quantitatifs et écologiques de la ressource. Un groupe de travail dédié pourra étudier les conditions d'une telle expérimentation.

La reconversion éventuelle d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes pourrait constituer un terrain d'expérimentation privilégié, afin de limiter les impacts fonciers et de tester concrètement ce modèle innovant.

?? ?ROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Les retours d'expérience de l'hiver 2023-2024 ont montré combien les dommages subis par les exploitants agricoles pouvaient désorganiser durablement l'activité, avec des conséquences économiques, psychologiques et assurantielles lourdes. Cela appelle au passage d'une logique de réparation après sinistre à une stratégie anticipée de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation des infrastructures agricoles.

Cette stratégie doit d'abord reposer sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité propre à chaque exploitation, au travers de diagnostics ciblés qui croisent l'aléa (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, durées de submersion, modes d'arrivée de l'eau) et la sensibilité des bâtiments, des équipements et de l'organisation du travail. Les travaux du groupe de travail ont mis en avant l'intérêt de disposer d'un outil de diagnostic inspiré des méthodes développées pour les entreprises et les sites stratégiques, permettant d'identifier, à l'échelle de l'exploitation, les points faibles : locaux sensibles situés en zones basses, réseaux électriques et de carburant exposés, stockage de fourrages ou de produits phytosanitaires en zones inondables, dépendance à des filières logistiques fragiles. Sur la base de ces diagnostics, des plans d'actions individualisés peuvent être élaborés, hiérarchisant les mesures selon leur coût, leur efficacité et la capacité de l'exploitation à les mettre en œuvre, en articulation avec les dispositifs assurantiels et les aides publiques disponibles.

L'adaptation des infrastructures passe ensuite par une évolution progressive de l'implantation et de la conception des bâtiments agricoles, en particulier pour les exploitations situées en zones de récurrence élevée des inondations. Des aménagements bien pensés pour protéger bâtiments (y compris les habitations), matériels, stocks et intrants permettent de réduire les délais de remise en service après l'événement et de limiter les coûts de remise en état.

La protection des exploitations suppose également de repenser l'organisation des stockages et des flux sur les sites agricoles soumis à des risques importants, afin de réduire le risque de pollution et de pertes massives en cas d'inondation. Les échanges du groupe de travail ont mis en lumière la nécessité de sécuriser les stockages de carburants, d'effluents, de produits phytosanitaires et de fourrages, soit par leur implantation en dehors des zones inondables identifiées, soit par des dispositifs de rétention, de confinement et de rehaussement adaptés, inspirés des pratiques déjà répandues dans l'industrie. L'organisation des flux de véhicules, de cheptel et de

matières doit être pensée en lien avec ces aménagements : accès alternatifs en cas de route coupée, plateformes de chargement hors d'eau, procédures de mise à l'abri anticipée des animaux et des matériels mobiles lorsqu'une crue majeure est annoncée, afin de réduire les pertes et de faciliter la continuité de l'activité.

Au-delà de la seule enveloppe bâtie, la résilience des exploitations passe par la préparation à la crise et la mise en place de plans de continuité d'activité adaptés au monde agricole. Comme pour les entreprises industrielles, la formalisation de scénarios de crise, de listes de priorités, de procédures de sauvegarde des données, et de solutions de repli (sites d'accueil pour le cheptel, relais pour la traite, sécurisation des contrats d'approvisionnement et de collecte) permet de réduire les pertes économiques et d'éviter des arrêts d'activité prolongés. Ces plans restent aujourd'hui largement absents dans le secteur agricole, alors même que les trajectoires d'assurabilité et la crédibilité du territoire auprès des investisseurs dépendront de la capacité collective à démontrer l'anticipation des risques et la préparation des filières.

La question de la protection des exploitations renvoie aussi à la gestion du foncier et à la possibilité, dans certains cas, d'adapter plus radicalement la localisation des infrastructures face à des expositions qui seraient jugées incompatibles avec le maintien de l'activité. Le plan de résilience propose, pour les secteurs les plus touchés, de s'appuyer sur les outils de portage foncier temporaire, en mobilisant notamment la SAFER comme intermédiaire pour reloger des exploitations sinistrées ou repositionner des bâtiments d'élevage et de stockage en dehors des zones inondables (crues ou couloirs de ruissellement identifiés). Dans ces situations, la protection ne consiste plus seulement à adapter l'existant, mais à recomposer les implantations et les usages, en garantissant une compensation équitable et des conditions économiques viables pour les agriculteurs concernés.

En combinant ainsi diagnostics de vulnérabilité, adaptation progressive des bâtiments et des stockages, préparation organisationnelle à la crise, outils fonciers de relocalisation et reconnaissance du rôle de certaines terres dans la gestion des crues, le plan de résilience inondations propose de faire de chaque exploitation un acteur protégé mais aussi responsable de la sécurité collective. La protection des exploitations et l'adaptation des infrastructures agricoles ne sont plus pensées comme un coût subi après coup, mais comme un investissement structurant pour la pérennité des filières, la stabilité des revenus et la capacité du Pas-de-Calais à rester un territoire agricole attractif malgré l'intensification attendue des phénomènes d'inondation.

?? ?NGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

Les acteurs agricoles ont appelé à « outiller l'accès au soutien », à simplifier les démarches et à donner de la prévisibilité et de la capacité d'ingénierie aux porteurs de projet. En rendant les règles lisibles, en rapprochant les financements des besoins et en instituant des procédures proportionnées, il permet d'accélérer la réalisation d'ouvrages et de pratiques à fort impact, au service de la résilience des bassins versants et des filières.

Les besoins exprimés par les participants au groupe de travail convergent vers trois objectifs : rendre lisible et accessible l'offre d'aides, simplifier les procédures administratives qui freinent le déploiement des dispositifs, notamment l'hydraulique douce et les aménagements anti-ruissellement, et accélérer la décision puis la réalisation en s'appuyant sur des guichets et des protocoles opératoires partagés. Les échanges du GT « agriculture » ont également souligné la nécessité d'articuler ces outils avec les démarches PAPI, d'adapter les dispositifs aux occurrences récurrentes de ruissellement et de renforcer l'animation technique et l'ingénierie, condition *sine qua non* d'une montée en charge crédible des réalisations à court terme.

Afin d'obtenir des résultats rapides et tangibles, il est proposé de mettre en place un vade-mecum dématérialisé des aides, tenu par la DDTM et alimenté par l'ensemble des partenaires publics. Ce vade-mecum présentera, sous un format homogène, les objectifs, critères d'éligibilité, financeurs et échéances de chaque dispositif. Une actualisation annuelle et un suivi des consultations garantiront son utilité opérationnelle pour les collectivités, les syndicats de bassin et les exploitants.

La simplification des procédures relatives aux aménagements d'hydraulique douce constitue un second levier de progrès. Il est proposé d'instaurer, à l'échelle des bassins versants, des protocoles réglementaires proportionnés et des doctrines partagées permettant de passer d'une logique de dossiers lourds et séquentiels à une logique d'intervention agile, sans renoncer aux exigences techniques et environnementales. L'objectif est de réduire significativement les temps d'instruction des travaux de haies, fascines, noues ou fossés, en facilitant, lorsque le droit le permet, les démarches de DIG et en sécurisant l'usage de procédures simplifiées. Un démonstrateur territorial pourra être mobilisé pour éprouver et diffuser ces pratiques (cf. supra).

L'adaptation des financements aux réalités du ruissellement récurrent constitue un troisième pilier. Il s'agit de dépasser les limites des dispositifs réservés aux événements rares et d'organiser des cofinancements associant État, agence de l'eau, Région,

Europe et collectivités, pour sécuriser des projets de prévention et d'aménagement en amont, avant la crise. Un indicateur dédié suivra les montants mobilisés et le nombre de projets financés hors des cadres actuels plus restrictifs.

Afin d'accompagner les porteurs de projets et d'accélérer les décisions, la création d'un guichet d'éligibilité et d'un accompagnement au montage financier est proposée. Cet outil, qui devra être adossé à une plateforme en ligne et couplé à un appui humain, orientera les demandeurs vers les aides pertinentes, fluidifiera le dépôt des dossiers et suivra leur conversion en travaux. Pour les TPE/PME agricoles et para-agricoles exposées, l'articulation avec un fonds territorial d'« adaptation » et les diagnostics d'adaptation climatiques devra permettre de lever les freins de trésorerie et d'ingénierie, avec des règles simples, des décisions rapides et un suivi des projets jusqu'à leur réalisation.

Enfin, pour conforter dans la durée les changements de pratiques favorables à la réduction du ruissellement, un dispositif de soutien incitatif sera déployé, combinant paiements pour services environnementaux, mesures agro-environnementales simplifiées lorsque c'est possible et mécanismes de compensation ciblés sur le maintien ou la reconquête des prairies dans les secteurs sensibles. L'objectif est de rémunérer la contribution agronomique et hydraulique des exploitations, tout en clarifiant les responsabilités d'entretien des ouvrages plantés et en veillant à la cohérence territoriale des interventions.

ONCLUSION

L'agriculture du Pas-de-Calais est à la fois **victime et actrice de la résilience**. En confortant ou en adaptant les pratiques, lorsque cela est nécessaire, les exploitants agricoles seront des acteurs clés de la résilience inondations. Ils devront pouvoir s'appuyer sur la solidarité territoriale, l'innovation et l'ingénierie collective.

Ce plan offre un cadre durable pour accompagner cette transition, au service d'une agriculture à la fois productive, durable et résiliente.

LABO DE LA RÉSILIENCE

UN « REMEMBREMENT DOUX » DANS TERNOIS COM

La communauté de communes du Ternois a élaboré un projet de réorganisation parcellaire en réponse aux problématiques de ruissellement et d'érosion des sols.

• Contexte général

La Communauté de Communes du Ternois, créée en 2017 (103 communes, 37 469 habitants), est un territoire rural particulièrement exposé aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, à l'origine d'inondations fréquentes d'habitations et d'infrastructures. Ces désordres sont accentués par l'évolution des pratiques agricoles et le dérèglement climatique. Les dispositifs existants (PPRi, PAPI) ne couvrent que très partiellement ces problématiques, alors que la lutte contre le ruissellement rural constitue l'un des piliers de la solidarité amont-aval dans la prévention des inondations.

• Ambition

L'ambition de TernoisCom est de poursuivre ses efforts de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants les plus sensibles, en particulier celui regroupant les communes de Blangerval-Blangermont, Héricourt, Herlincourt, Flers, Hautecloque et Croisette. Ce secteur, situé en tête d'un sous-bassin alimentant la Canche, subit régulièrement des coulées de boue qui provoquent des inondations en aval. L'objectif est de limiter l'érosion et de ralentir le ruissellement en travaillant sur un aménagement concerté des surfaces agricoles, dont la configuration actuelle accentue le risque érosif.

• Mise en œuvre

La démarche repose sur une réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies et fascines). Les modélisations réalisées par le SYMCEA (outil Watersed) démontrent l'efficacité de cette approche :

• réduction des sédiments de 25 % par la seule réorganisation parcellaire,
• jusqu'à 43 % lorsqu'elle est combinée à des aménagements d'hydraulique douce.

Une éventuelle réorganisation parcellaire à l'amiable a déjà fait l'objet de discussions avec les agriculteurs concernés, qui sont prêts à s'investir dans le projet. Toutefois, cette méthode ne suffirait pas à sécuriser juridiquement et à pérenniser les aménagements. Il est ainsi envisagé de s'engager dans une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau. Cette initiative permettrait également de traiter les problématiques foncières liées à l'implantation d'ouvrages structurants de prévention des inondations.

Dans un cadre expérimental, le Département pourrait apporter son expertise en matière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, procédure réglementaire qui pourrait inspirer cette action, notamment pour la méthodologie de la phase d'étude et diagnostic.

• Calendrier

Le lancement de l'opération est envisagé dès 2026, avec les étapes suivantes :
• 2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ;
• 2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ;
• à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.

• Partenaires nécessaires

La réussite de cette démarche repose sur la mobilisation coordonnée de plusieurs acteurs : TERNOISCOM, SYMCEA, Chambre d'Agriculture, Associations Foncières de Remembrement (AFR) et AFAFAFE ou AFAFAFEI, Département du Pas-de-Calais, DDTM, Agence de l'eau.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. TERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

Action n° 45 - Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant

2. PRATIQUES CULTURALES ET LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Action n° 46 - Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Action n° 47 - Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Action n° 48 - Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

Action n° 49 - Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles naturels et périurbain (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Action n° 50 - Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

Action n° 51 - Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

Action n° 52 - Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

Action n° 53 - Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques

Action n° 54 - Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Action n° 55 - Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Action n° 56 - Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Action n° 57 - Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

Action n° 58 - Maintien et entretien des réseaux de drainage

Action n° 59 - Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

- Action n° 60 - Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

3. PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Action n° 61 - Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Action n° 62 - Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Action n° 63 - Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

Action n° 64 - Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

4. INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

Action n° 65 - Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

Action n° 66 - Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent

04

S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

INTRODUCTION

Le tissu économique du Pas-de-Calais est diversifié : industries, artisanat, logistique portuaire, commerce, tourisme, agriculture et services.

Les inondations de 2023 et 2024 ont affecté de nombreuses entreprises, provoquant pertes de stocks, arrêts de production, ruptures d'approvisionnement et chômage technique.

L'hiver 2023-2024 a démontré qu'un tissu économique pourtant diversifié pouvait être rapidement paralysé par l'eau : entreprises inondées deux fois, stocks détruits, sites logistiques coupés, commerces de centre-bourg fermés plusieurs jours, artisans indisponibles pour le relèvement... surtout parce que très peu d'acteurs disposaient d'un plan de continuité d'activité, que le risque inondation restait perçu comme une contrainte réglementaire (PPRI) plutôt que comme un paramètre de gestion, et que l'ingénierie économique locale n'était pas dimensionnée pour accompagner, dans l'urgence, des relocalisations ou des rehaussements. Plusieurs zones d'activités situées en secteurs connus comme vulnérables n'avaient pas de scénario « inondation longue » ni de solution de repli.

Le plan de résilience propose de passer d'une logique de réparation à une logique de **continuité économique territoriale** : généralisation des PCA et exercices de crise pour les TPE/PME, outillage des CCI/CMA et des EPCI pour conseiller techniquement les entreprises (protections, rehaussement, relocalisation ciblée), intégration du risque dans la planification des futures zones d'activités, et mobilisation coordonnée des financements pour éviter la fermeture définitive d'entreprises stratégiques après sinistre. En d'autres termes, la prochaine inondation ne doit plus provoquer d'arrêt économique massif, parce que les activités auront été identifiées, priorisées et préparées.

Renforcer la résilience économique, c'est assurer la continuité d'activité, préserver l'emploi et maintenir l'attractivité et la vitalité des territoires.

Le groupe de travail « Développement économique et résilience » a identifié six leviers d'action complémentaires, traduisant la volonté d'ancrer la gestion du risque au cœur du développement local.

UN TISSUS ÉCONOMIQUE FRAGILISÉ PAR LES INONDATIONS

Le rapport Philizot met en évidence que les inondations de 2023-2024 ont fortement fragilisé le tissu économique du Pas-de-Calais, en touchant environ un millier d'entreprises (dont 400 directement), principalement dans le commerce et l'hôtellerie-restauration, ainsi que plusieurs sites industriels comme la zone de la Liane en aval de Saint-Étienne-au-Mont.

Il souligne la concentration d'activités économiques portuaires, logistiques et industrielles dans les terres basses, polders et pieds de coteaux, déjà très exposés aux risques (inondations, submersion, ruissellement), et où la tension sur le foncier et l'eau exacerbe les contradictions entre développement économique et préservation des sols et des milieux humides. La mission relève que certaines entreprises évoquent désormais l'hypothèse de quitter le port de Dunkerque ou de relocaliser une partie de leur production hors des Hauts-de-France, ce qui traduit le fait que l'attractivité d'un territoire et les décisions d'investissement sont de plus en plus conditionnées par son niveau de résilience face aux aléas climatiques. Elle s'étonne que l'exploitant des ports de Boulogne et de Calais n'ait pas été davantage intégré à la gouvernance du risque.

Enfin, le rapport note que, si la chambre de commerce et d'industrie s'est engagée dans une démarche de transition (rev3) et d'accompagnement à une gestion plus durable de l'eau, cette dynamique reste encore centrée sur la ressource et la décarbonation et doit être mieux reliée à une stratégie explicite de prévention et d'anticipation du risque d'inondation, afin de faire de la résilience un axe structurant du développement économique régional.

?? ? ONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

Construire une véritable culture du risque et de la résilience dans le monde économique du Pas-de-Calais répond d'abord à une expérience très concrète : les inondations de l'hiver 2023-2024 ont mis en évidence la fragilité des entreprises, y compris lorsque l'eau n'atteint pas directement les bâtiments. Rupture d'accès, coupures de réseaux, indisponibilité de salariés, blocage de fournisseurs ou de clients, saturation des circuits d'assurance et des guichets administratifs ont montré qu'un territoire peut être durablement désorganisé lorsque les acteurs économiques ne sont ni préparés, ni outillés, ni intégrés aux dispositifs de gestion de crise. Dans ce contexte, la culture du risque ne peut plus être considérée comme un sujet technique réservé aux services spécialisés. Elle devient une condition de maintien de l'activité, de protection de l'emploi et de sécurisation des investissements.

Le choix de consacrer une série d'actions du plan de résilience à la sensibilisation et à la formation des acteurs économiques traduit cette conviction : sans prise de conscience partagée, les dispositifs plus opérationnels – diagnostics, travaux d'adaptation, financements, plans de continuité – resteront sous-utilisés ou perçus comme des contraintes supplémentaires plutôt que comme des leviers de compétitivité et de sécurité.

Les constats des acteurs sont convergents. **Dans de nombreuses entreprises, la connaissance du risque inondation demeure approximative, parcellaire ou strictement théorique.** Beaucoup de dirigeants ignorent la nature exacte de l'aléa qui les concerne, la fréquence possible des phénomènes, les interactions avec leurs chaînes de valeur ou les obligations qui découlent des documents de planification. Les acteurs implantés en zones d'activités considèrent souvent que le risque est d'abord une affaire de pouvoirs publics et de digues, plus qu'un paramètre structurant de leur stratégie. Les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, les exercices de crise et les plans de continuité de l'activité restent peu partagés avec le monde économique, ou ne le sont qu'au moment où la crise survient, ce qui limite fortement leur utilité effective.

S'ajoute à cela **un décalage entre l'offre d'outils existants et leur appropriation réelle.** Des documents d'urgence, comme le document « SOS inondations » produit dès novembre 2023 par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, proposent des réflexes immédiats, un numéro unique d'appui et des conseils de

premier niveau. Cependant leur diffusion demeure inégale et de nombreuses entreprises n'en ont pas connaissance quand elles en auraient le plus besoin. Les diagnostics de vulnérabilité, les dispositifs d'ingénierie mutualisée ou les formations à la prévention des risques existent également, mais ils souffrent d'un déficit de lisibilité et d'une difficulté de mobilisation liée à la pression du quotidien, à la perception d'un sujet anxiogène et à la crainte de voir ces démarches déboucher sur des contraintes réglementaires ou financières supplémentaires. Enfin, les acteurs soulignent le manque de lieux de dialogue dédiés entre entreprises, services de l'État, collectivités, assureurs et experts, alors même que plusieurs propositions visent à instaurer des forums, des tournées en zones d'activités et des temps d'échange structurés pour combler ce déficit de rencontres.

La mobilisation du tissu économique face au risque inondation repose sur une série d'enjeux structurants, allant de la construction d'une culture commune du risque à la transformation de cette prise de conscience en pratiques opérationnelles durables au sein des entreprises.

- **Faire émerger une culture commune du risque à l'échelle du tissu économique**, déclinaison de la culture territoriale commune du risque présentée dans la première partie du plan. Il ne s'agit pas seulement d'alerter, mais de partager un langage, des repères et des réflexes. Cette culture implique une compréhension minimale de quelques notions clés : différence entre aléa et vulnérabilité, rôle des ouvrages de protection, marges de manœuvre possibles dans l'organisation des sites et des flux, portée et utilité des plans de continuité, articulation entre responsabilités privées et responsabilités publiques. Les contributions insistent sur la nécessité de produire des supports clairs et homogènes – guides de bonnes pratiques, fiches synthétiques par type de risques climatiques, guide pratique de la résilience économique listant outils, aides, contacts et exemples locaux – de façon à permettre aux dirigeants d'identifier rapidement où se situe leur entreprise et quels premiers pas sont à leur portée.

- **Transformer cette prise de conscience en démarches actives dans les entreprises.** Les outils jugés les plus susceptibles de déclencher une dynamique sont ceux qui permettent une première appropriation rapide et concrète. L'idée d'un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi, combinant fiche de diagnostic à remplir en quelques minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple et tutoriel vidéo, s'inscrit dans cette logique d'entrée en matière pragmatique, peu consommatrice de temps et de

ressources. De même, la diffusion de diagnostics « express » standardisés et soutenus financièrement, assortis de solutions types, apparaît comme une façon de relier la sensibilisation à une première analyse structurée de vulnérabilité, sans d'emblée basculer dans des audits lourds et coûteux. L'enjeu est de réduire la distance entre une compréhension abstraite du risque et l'engagement dans une démarche concrète, en montrant qu'il est possible de progresser par étapes sans immobiliser l'entreprise.

- **Élargir l'appropriation du risque à l'ensemble des personnels, et non aux seuls dirigeants.** La culture du risque ne peut pas reposer entièrement sur un chef d'entreprise déjà fortement sollicité, ni sur des acteurs extérieurs. Les groupes de travail mettent en avant la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » au sein des entreprises, chargés de suivre l'information, de relayer l'alerte, de rappeler les consignes, d'animer ponctuellement des séquences internes de sensibilisation et de contribuer à la rédaction puis à la mise à jour du plan de continuité d'activité. Des propositions de parcours de formation spécifiques pour ces référents, éventuellement portés par des structures spécialisées et calés sur des référentiels existants, permettent de donner du contenu et de la légitimité à cette fonction : apport de connaissances sur les risques, travail sur des cas concrets, retours d'expérience structurés, appropriation d'outils simples. Dans le même esprit, les entreprises pourraient reprendre l'exemple de la pose de « repères de crue » dans l'espace public dans les enceintes des entreprises (entrepôts touchés, parkings inondés...).

- **Mobiliser durablement et lutter contre le déni ou l'évitement.** Les retours de terrain mentionnent la difficulté à dégager du temps, la tendance à considérer les derniers événements comme exceptionnels, la volonté de ne pas « ajouter de l'angoisse » dans un contexte déjà tendu. C'est précisément pour dépasser ces freins que les propositions insistent sur des approches incarnées et territorialisées : témoignages d'entreprises touchées, retours d'expérience mis en débat, animations dans les zones d'activités pour parler de phénomènes concrets plutôt que de scénarios hypothétiques. Les actions de sensibilisation sectorielle, les conférences itinérantes et les forums thématiques sur le risque inondation offrent des espaces où les acteurs économiques peuvent confronter leurs préoccupations à celles des services techniques, des assureurs et des institutions, et constater que la préparation est possible, utile et compatible avec leurs objectifs économiques.

Les principes d'action qui en découlent peuvent être résumés autour de quelques idées directrices. Le premier principe est **la recherche d'une culture véritablement partagée entre acteurs publics et privés**. Il s'agit d'éviter que chaque structure ne développe sa propre vision fragmentée du risque, en construisant des référentiels communs, des supports harmonisés et une base d'information accessible sur les ressources disponibles. Cette exigence de cohérence vaut aussi pour la formation : les modules destinés aux entreprises doivent être articulés avec ceux proposés aux élus et aux techniciens, de manière à ce que tous s'appuient sur les mêmes messages clés et les mêmes données de référence. Le rapprochement entre les fiches « culture du risque » et « développement économique » participe de cette volonté de convergence.

Le deuxième principe est celui d'une **pédagogie active, qui combat le déni sans verser dans la dramatisation**. Il ne s'agit pas de multiplier les alertes anxiogènes, mais de rendre tangibles les conséquences économiques d'un défaut de préparation et, surtout, les bénéfices d'une anticipation minimale. Les exercices de simulation, les formations-actions, les ateliers durant lesquels chaque entreprise travaille sur son propre cas, la rédaction en séance d'un premier plan de continuité simplifié sont autant de modalités qui montrent que la résilience est une pratique qui se construit progressivement et non une injonction abstraite.

Le troisième principe est celui de la **progressivité et de l'accessibilité des démarches.** Tout le monde n'a pas vocation à devenir spécialiste des risques naturels, mais chacun doit pouvoir disposer de repères suffisants pour agir. Les actions envisagées combinent ainsi des outils très légers – fiches de bonnes pratiques, guides synthétiques, packs prêts à l'emploi – et des dispositifs plus approfondis, comme les diagnostics complets, les formations de référents ou les parcours en plusieurs étapes. Cette gradation permet de toucher un large spectre d'entreprises, qu'elles soient très petites, industrielles, commerciales ou de services, et d'éviter que le sujet ne soit réservé aux seules structures déjà sensibilisées et dotées d'équipes spécialisées.

Enfin, la construction d'une culture du risque suppose **un principe de continuité**. La sensibilisation ne peut pas se limiter à une réaction ponctuelle faisant suite à un épisode majeur. Les contributions insistent sur l'importance de programmer des rendez-vous réguliers : forums récurrents, tournées dans les zones d'activités, mise à jour périodique des guides, exercices annuels intégrant les entreprises, suivi des personnes formées pour mesurer l'évolution des pratiques en matière d'affichage des consignes, de relais de l'alerte ou de mise en œuvre des plans de continuité. C'est à cette condition que le Pas-de-Calais pourra, au fil des années, passer d'une culture de la réaction à une culture de l'anticipation et de l'adaptation, où chaque entreprise,

chaque dirigeant et chaque salarié se sent concerné, légitime et outillé pour contribuer à la résilience collective face aux inondations.

?? ? RGANISER LA CONTINUITÉ D?ACTIVITÉ ET L?ADAPTATION DES ENTREPRISES

La résilience d'un territoire s'apprécie à la capacité de l'ensemble de son tissu productif à maintenir un niveau minimal d'activité et à redémarrer rapidement, au-delà des seuls sites directement exposés.

Une entreprise contrainte de fermer, un sous-traitant stratégique qui cesse d'approvisionner, un entrepôt logistique rendu inaccessible, sont autant des chaînes de valeur qui se désorganisent, des emplois qui se fragilisent et, à terme, des projets d'investissement qui se déplacent. Dans ce contexte, disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation ne relèvent pas d'un supplément de précaution, mais d'une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser des chocs climatiques, désormais récurrents, sans décrocher durablement. **La résilience est appelée à devenir un critère de sécurité, de compétitivité et d'attractivité au même titre que la qualité des infrastructures ou la disponibilité de main-d'œuvre.**

Disposer de plans de continuité d'activité opérationnels et engager des travaux d'adaptation constituent une condition de base pour que l'économie du Pas-de-Calais puisse encaisser les chocs climatiques.

La nécessité d'organiser la continuité d'activité s'appuie sur une série de constats convergents. Prolongement d'une sensibilité perfectible à la culture du risque, la préparation opérationnelle reste très inégale. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité, lorsqu'elle est prescrite, demeure insuffisante, et lorsqu'elle a lieu, elle ne se traduit pas systématiquement par des travaux concrets. De nombreuses entreprises, y compris situées en zone d'aléa avéré, ne disposent d'aucun plan de continuité formalisé ou se contentent de documents génériques non adaptés au risque inondation. Les plans élaborés à l'occasion de la crise sanitaire ont, pour beaucoup, été rangés dans les archives ou jamais actualisés pour intégrer les spécificités des crues, des coupures de réseaux ou des difficultés d'accès aux sites. Parallèlement, l'offre d'outils d'appui, qu'il s'agisse de diagnostics financés, de dispositifs climatiques ou de démarches d'accompagnement sectorielles, apparaît

fragmentée et peu lisible. Les dirigeants de TPE et de PME témoignent d'un sentiment de complexité, d'un manque de temps et d'une difficulté à identifier la porte d'entrée pour se lancer dans une démarche qui paraît lourde au regard des urgences quotidiennes.

Les freins économiques et psychologiques jouent un rôle important dans cette situation. Le coût des diagnostics, et plus encore celui des travaux d'adaptation, est souvent jugé dissuasif, malgré l'existence de prises en charge partielles. Le reste à charge, la perception d'une incertitude sur la survenue du prochain événement et l'idée qu'« il sera toujours temps de voir plus tard » conduisent à différer les investissements de protection ou de réorganisation. À cela s'ajoute la crainte d'une complexité administrative associée aux demandes d'aide et, pour certains secteurs comme l'agriculture, la sensation d'être déjà en première ligne sur de nombreux autres enjeux. Les retours d'expérience ont également montré que quelques outils de première urgence, tels que des guides de réflexes pour les heures qui précèdent et suivent la montée des eaux, restent insuffisamment diffusés ou ne sont pas articulés avec une démarche plus approfondie de continuité d'activité et d'adaptation.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux structurants se détachent.

- **La nécessité de généraliser l'existence de plans de continuité d'activité réellement adaptés aux réalités des entreprises du Pas-de-Calais.** Il ne s'agit pas d'imposer partout des dossiers volumineux, mais de proposer des formats proportionnés, en particulier pour les plus petites structures, avec des modèles simplifiés tenant en quelques pages ou en une page, qui identifient clairement les fonctions essentielles, les personnes clés, les ressources critiques, les scénarios de repli possible et les organisations temporaires en mode dégradé. Ces plans n'ont de sens que s'ils sont connus, partagés et testés ; leur élaboration doit donc être accompagnée par des acteurs de proximité, intégrée à des exercices réguliers et reliée aux dispositifs communaux ou intercommunaux de gestion de crise.

- **La réduction effective de la vulnérabilité au-delà de la seule préparation organisationnelle.** La généralisation de diagnostics climatiques, qu'ils soient express ou plus approfondis, pourra permettre d'identifier clairement les points faibles des bâtiments, des réseaux internes, des modes de stockage, des chaînes logistiques et des systèmes d'information, puis de hiérarchiser les travaux d'adaptation en fonction de leur impact et de leur faisabilité. Pour être efficaces, ces diagnostics doivent inclure une dimension « retour à la normale », de sorte que chaque projet de reconstruction ou de réhabilitation après sinistre

soit l'occasion d'intégrer des améliorations structurelles et non de reproduire à l'identique des configurations vulnérables.

- **La soutenabilité économique des trajectoires d'adaptation.** La montée en puissance de dispositifs comme les diagnostics cofinancés, les accompagnements spécialisés ou les aides aux travaux est indispensable, mais elle ne suffira pas si les entreprises ne disposent pas d'une vision claire des soutiens mobilisables et si les règles d'accès restent complexes. La création de guichets territoriaux dédiés, associant les financeurs autour d'un fonds d'adaptation pour les TPE et PME, permettrait de simplifier les démarches, de sécuriser les décisions d'investissement et de réduire le reste à charge pour les travaux prioritaires. L'objectif est que les décisions d'adapter un site, de rehausser des équipements, de revoir l'organisation du stockage ou de diversifier les voies d'accès ne soient plus vécues comme des coûts exceptionnels subis, mais comme des composantes normales de la stratégie de développement et de gestion des risques de l'entreprise.

- **L'articulation entre la continuité d'activité des entreprises et l'organisation des flux économiques à l'échelle du territoire.** Les plans individuels perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise définis par les collectivités : conditions de fermeture et de réouverture des zones d'activités, maintien de certains services, priorisation de l'accès aux réseaux de communication, gestion des contraintes logistiques liées à la fermeture d'une voie d'eau ou d'un axe routier structurant. La continuité d'activité doit donc être pensée à la fois au niveau de chaque entreprise et dans un dialogue avec les autorités locales pour que les arbitrages pris en situation de crise soient anticipés et compatibles avec la survie du tissu économique.

À partir de ces enjeux, plusieurs principes d'action se dégagent pour structurer l'intervention publique et l'accompagnement des entreprises. Le premier est celui de la proportionnalité et de la progressivité des démarches. Tout le monde n'a pas besoin du même niveau d'analyse ni du même degré de formalisation ; chaque entreprise doit en revanche pouvoir franchir un premier palier. Il s'agit de proposer un *continuum* d'outils allant de l'autodiagnostic simple et du modèle de plan très synthétique jusqu'au diagnostic complet et au programme d'investissement détaillé, en passant par des diagnostics express mutualisés. Cette progressivité permet d'éviter l'effet de seuil qui décourage les structures les plus fragiles et de donner des perspectives d'amélioration par étapes. Le deuxième principe est l'exigence d'opérationnalité. Les dispositifs n'ont de sens que s'ils débouchent sur des décisions concrètes : réorganisation des circuits internes, sécurisation de données et de matériels sensibles,

définition de sites de repli ou de télétravail pour certaines fonctions, hiérarchisation de travaux prioritaires. Dans cette logique, les plans de continuité doivent être intégrés aux exercices de crise organisés par les collectivités et faire l'objet de mises à jour régulières à la lumière des retours d'expérience. De même, les diagnostics doivent se conclure par un plan d'action clair, chiffré et priorisé, permettant à l'entreprise de programmer ses investissements dans le temps.

?? ?LANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D?ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

Les zones d'activités économiques concentrent une grande partie de l'emploi, des équipements logistiques et des investissements du Pas-de-Calais, tout en ayant souvent été aménagées à une époque où le risque d'inondation et, plus largement, les effets du changement climatique étaient peu ou mal pris en compte. Les crues de l'hiver 2023-2024 ont montré que lorsqu'une zone d'activités est paralysée – accès coupés, parkings et voiries sous l'eau, réseaux défaillants, bâtiments ou installations sensibles atteints – ce ne sont pas seulement quelques entreprises qui sont touchées, mais des chaînes de valeur entières, des filières et parfois l'image du territoire vis-à-vis d'investisseurs ou de prospects. **Repenser l'implantation et l'aménagement des zones existantes et futures ne relève donc pas d'un débat d'urbanistes déconnecté de l'économie réelle : c'est une condition structurante de la résilience productive du département.**

Une part significative des zones d'activités montre des vulnérabilités importantes. Plusieurs participants ont proposé de conduire des **audits de vulnérabilité à l'échelle de chaque zone**, avec une cartographie priorisée qui mette en regard les aléas d'inondation et les enjeux économiques présents, en estimant les coûts comparés de l'adaptation *in situ* et, le cas échéant, de la relocalisation progressive de certaines activités. Ces propositions traduisent l'idée que l'on ne peut plus gérer les zones d'activités à partir d'une approche homogène. Il faut au contraire reconnaître que certaines implantations pourront être durablement sécurisées, que d'autres nécessitent des transformations profondes et que quelques-unes, dans les secteurs les plus exposés, devront à terme être réorientées vers des fonctions compatibles avec l'eau, en lien avec les politiques de zones d'expansion de crues. La mobilisation des EPCI sera déterminante.

L'absence, à ce stade, de stratégie différenciée et assumée zone par zone est préjudiciable. Les participants suggèrent explicitement de structurer, pour chaque zone, un triptyque « protéger, adapter, relocaliser ». Pour ce faire, il faudra s'appuyer sur des comparaisons coûts/bénéfices et sur l'existence d'offres foncières alternatives, tout en étant conscients que les évolutions les plus sensibles devront être rendues socialement et politiquement acceptables. En parallèle, des contributions insistent sur le fait que nombre de zones ont été aménagées avec des taux très élevés d'imperméabilisation, des dispositifs de gestion de l'eau insuffisants et une faible prise en compte des continuités écologiques ; or, ces caractéristiques aggravent les

phénomènes de ruissellement et accroissent la vulnérabilité des entreprises qui y sont implantées tout en détériorant la capacité du territoire à absorber les crues. La prise en compte des contraintes de sobriété foncière (ZAN) renforce encore la nécessité d'optimiser l'usage des zones existantes plutôt que de multiplier les extensions en dehors de toute logique de résilience.

À partir de ces constats, plusieurs enjeux structurants se dessinent.

- **Disposer, à court terme, d'un diagnostic objectivé et partagé de l'exposition et de la vulnérabilité des zones d'activités**, combinant données hydrologiques, données économiques et retours d'expérience des épisodes récents. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les zones, d'identifier celles qui relèvent en priorité d'une logique de protection renforcée, celles qui peuvent être transformées en profondeur via des aménagements de surface et de sous-sol, et celles pour lesquelles une stratégie de recomposition foncière mériterait d'être engagée.

- **Faire des zones d'activités existantes des laboratoires de la transition vers des aménagements économiques sobres en foncier et compatibles avec l'eau**, en mobilisant les solutions fondées sur la nature – bassins, noues, désimperméabilisation, végétalisation – et en repensant les usages internes (stationnements, voies de desserte, espaces résiduels) pour augmenter leur capacité de stockage et d'infiltration tout en améliorant le cadre de travail.

- **Penser la recomposition de l'offre foncière économique à moyen et long terme.** Les contributions relatives à la relocalisation et à la sécurisation des activités économiques insistent sur la nécessité de lancer des programmes de requalification de zones d'activités exposées, qui articulent intégration de la gestion de l'eau, dispositifs de protection, propositions de zones de relocalisation sur des terrains sécurisés et inscription de ces orientations dans les PLUi. Dans un contexte de ZAN et de rareté du foncier, il devient stratégique d'anticiper les mouvements d'activités plutôt que de les subir, en construisant avec les entreprises concernées des trajectoires graduelles de déplacement, de densification ou de diversification des fonctions des sites les plus vulnérables.

Les principes d'action qui se dégagent pour répondre à ces enjeux sont cohérents avec l'ensemble du plan de résilience. Le premier est celui d'une approche territoriale différenciée : il s'agit **d'élaborer, à l'échelle des intercommunalités et des bassins versants, des feuilles de route « zones d'activités »** qui s'appuient sur les audits de

vulnérabilité et les cartographies climatiques, pour décider, zone par zone, de la combinaison pertinente entre protection, adaptation et recomposition. Le deuxième principe vise **l'intégration systématique du risque d'inondation et du changement climatique dans les documents de planification et les cahiers des charges d'aménagement** : les PLUi, les programmes de requalification et les nouveaux projets de zones doivent comporter des prescriptions explicites en matière de gestion de l'eau, de limitation de l'imperméabilisation, de solutions fondées sur la nature et de compatibilité avec les trajectoires climatiques.

La transformation des zones d'activités ne peut pas être décidée « sur plan » sans dialogue avec les acteurs économiques concernés, elle doit être coconstruite avec les entreprises et les aménageurs. Les programmes de type « zones d'activités résilientes » décrits par certains participants insistent sur la coopération entre urbanistes, aménageurs et entreprises, et sur l'intégration des mesures d'aménagement identifiées dans les documents de planification, de manière à rendre crédibles les engagements pris et à organiser les chantiers dans des calendriers compatibles avec la vie des entreprises. Le dernier principe consiste à **rechercher des solutions multi-bénéfices, qui conjuguent résilience aux inondations, sobriété foncière, amélioration du cadre de vie, réduction des émissions et préservation de la biodiversité**. En articulant gestion de l'eau, renaturation, mobilités douces, densification qualitative et réintégration de certaines activités sans nuisance en cœur de ville, la transformation des zones d'activités économiques exposées peut devenir un levier puissant de modernisation et d'attractivité du Pas-de-Calais dans un climat en mutation.

?? fl SSOCIER DURABLEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES À LA GOUVERNANCE DU RISQUE ET À LA GESTION DES CRISES

Les entreprises, commerces, services et exploitations agricoles ne sont pas seulement des « victimes » ou des bénéficiaires d'aides, mais des **maillons essentiels de la chaîne de décision, de circulation de l'information et de mise en œuvre des réponses concrètes sur le terrain**. Lorsque les entreprises ne sont pas intégrées à la préparation ni à la conduite de la gestion de crise, les décisions prises – coupure d'un axe routier, fermeture d'une zone d'activités, priorisation d'un réseau, modalités de retour aux conditions normales – peuvent aggraver la désorganisation économique, nourrir un sentiment d'abandon et fragiliser durablement la confiance envers les pouvoirs publics. À l'inverse, lorsque les responsables économiques sont associés en amont, qu'ils contribuent aux choix d'aménagement et aux scénarios de crise, qu'ils sont identifiés comme des interlocuteurs à part entière dans les cellules de pilotage, ils deviennent des **relais puissants de la culture du risque, des vecteurs de continuité d'activité et des partenaires de la reconstruction**. Cette bascule, d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, est essentielle.

La bascule d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises est essentielle.

Les constats qui fondent cette orientation sont documentés par les contributions comme par les échanges en groupes de travail. D'abord, les retours des crises de 2023-2024 font apparaître, dans plusieurs secteurs, un sentiment d'isolement ou de mise à l'écart des acteurs économiques au moment des décisions critiques : entreprises non informées à temps des fermetures de routes ou de services, zones d'activités évacuées ou maintenues ouvertes sans concertation, difficultés à faire remonter les besoins spécifiques de certaines filières ou de sites stratégiques. Cette perception nourrit l'idée que les plans communaux de sauvegarde et, plus encore, les plans intercommunaux de sauvegarde restent souvent centrés sur la population au sens strict, sans intégrer suffisamment les enjeux économiques locaux. Les contributions relatives à la généralisation des PCS, au renforcement des DICRIM, à la formation à la gestion de crise ou à la sensibilisation des élus soulignent que ces outils sont encore trop peu conçus comme des espaces de dialogue entre collectivités, services de l'État, syndicats de bassin et représentants du monde économique.

Un deuxième constat, plus spécifique au groupe de travail « développement économique », tient à la faiblesse actuelle de la structuration des partenariats dédiés à la résilience. Alors même que l'idée de mieux associer les entreprises revient de manière diffuse dans l'ensemble des échanges, peu de propositions d'actions ont été formalisées. Cela traduit à la fois un besoin et un déficit : besoin de coopération renforcée entre services économiques des EPCI, services urbanisme, syndicats mixtes de bassin versant, chambres consulaires et organisations professionnelles ; déficit de lieux de gouvernance clairement identifiés où ces acteurs pourraient co-piloter les évolutions des zones d'activités, l'animation des démarches de PCA, ou la priorisation des investissements d'adaptation.

Un troisième constat, plus opérationnel, concerne l'absence d'intégration systématique des entreprises dans les dispositifs de gestion de crise existants. Les fiches de proposition relatives aux PCS, aux PICS et à la culture du risque montrent que, dans beaucoup de communes, les plans de sauvegarde ont été élaborés sans concertation structurée avec le tissu économique local, et que les exercices de crise ne mobilisent que très rarement les entreprises, y compris lorsqu'elles sont directement exposées ou stratégiques pour la continuité de services essentiels. Il paraît nécessaire de corriger ce biais en invitant les entreprises à participer aux révisions de PCS et aux exercices, en les considérant comme des acteurs du territoire à part entière, et en tirant les enseignements du sentiment d'abandon exprimé par nombre d'entre elles lors des inondations de 2023-2024.

Sur cette base, plusieurs enjeux structurants se dégagent pour le plan de résilience.

- **Reconnaître et d'organiser le monde économique comme un partenaire légitime et indispensable de la gouvernance du risque inondation.** Il ne s'agit pas seulement de « consulter » ponctuellement quelques entreprises emblématiques, mais de prévoir, dans les instances de pilotage des démarches PAPI, des SAGE, des plans de résilience et des documents d'urbanisme, la présence régulière de représentants des CCI, de la CMA, des syndicats de bassin, des fédérations professionnelles et, lorsque c'est pertinent, de grandes entreprises structurantes du territoire.

- **Articuler cette gouvernance économique avec les outils existants de préparation et de gestion de crise**, en particulier les PCS et PICS. L'objectif est que ces plans intègrent explicitement des volets économiques : identification des activités critiques, scénarios de maintien ou d'arrêt temporaire, modalités de circulation des informations en situation d'alerte, dispositifs de soutien

logistique pour permettre la continuité minimale ou le redémarrage accéléré des entreprises, en cohérence avec les plans de continuité d'activité qui relèvent de la partie précédente.

- **La planification de l'aménagement et la recomposition des zones d'activités économiques exposées.** Les contributions relatives à la révision accélérée des documents de planification, à l'accompagnement des aménageurs pour « penser autrement » les zones d'activités, ou encore aux études de reconquête des lits majeurs, montrent que les décisions d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent plus être prises sans un dialogue structuré avec les acteurs économiques qui vivent ces espaces au quotidien, y investissent et y emploient des salariés. Associer durablement les entreprises à ces choix, c'est aussi leur donner une visibilité sur les trajectoires à moyen et long terme des sites où elles sont implantées, qu'il s'agisse de renforcer la protection, de transformer l'aménagement ou d'envisager une relocalisation progressive.

Le premier principe d'action qui découle de ces constats est celui de la coconstruction permanente, et non de la consultation ponctuelle. Il suppose de formaliser des espaces de dialogue régulier entre État, EPCI, syndicats mixtes, chambres consulaires et organisations d'entreprises, par exemple sous la forme de comités territoriaux de résilience économique, chargés de suivre l'avancement des actions, de partager les retours d'expérience de crise, d'ajuster les feuilles de route, et de préparer les exercices impliquant les entreprises.

Le deuxième principe est celui de l'intégration plus systématique des enjeux économiques dans les outils de gestion de crise. Concrètement, cela signifie que chaque démarche de généralisation ou de renforcement des PCS et PICS devrait comporter un volet « entreprises », incluant l'identification des acteurs à associer, la clarification de leurs rôles en situation d'alerte, l'organisation de canaux d'information dédiés, et la programmation d'exercices de crise incluant, au moins à intervalles réguliers, des représentants d'entreprises et de zones d'activités.

Le troisième principe est celui de la territorialisation et de la proximité. Les acteurs insistent sur la nécessité de (re)construire une animation de proximité, en s'appuyant sur les chambres consulaires, les EPTB ou les syndicats de bassin versant, les collectivités et les réseaux d'entreprises. Cette animation doit permettre de traduire les grandes orientations du plan de résilience en feuilles de route locales, où les enjeux de gouvernance et de gestion de crise seraient discutés au plus près des réalités de terrain : spécificités des zones d'activités, des filières, des infrastructures sensibles. Enfin, un quatrième principe tient à la transparence et au partage de l'information. La

mise à disposition d'outils comme les observatoires des crues, les repères de crues matérialisés, les bases de données d'événements passés ou les expositions itinérantes sur les risques ne doit pas viser uniquement le grand public : elle doit aussi alimenter la réflexion des acteurs économiques, éclairer les arbitrages sur l'aménagement et renforcer la légitimité des décisions prises collectivement.

ONCLUSION

Le développement économique du Pas-de-Calais doit intégrer la résilience comme un principe d'action durable.

Préparer les entreprises aux crises climatiques, c'est sécuriser l'emploi, la production et la compétitivité du territoire.

Ce chapitre traduit la volonté commune des acteurs économiques et publics d'ancrer la prévention dans la stratégie de croissance régionale.

LABO DE LA RÉSILIENCE

EXPÉRIMENTER UNE APPROCHE TERRITORIALE DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Les besoins de compensation écologique liés aux projets d'aménagement constituent un enjeu majeur de mise en œuvre des politiques publiques. Dans le même temps, les conséquences des inondations de 2023-2024 ont souligné la nécessité de renforcer les fonctionnalités naturelles des bassins versants afin de ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration des eaux, préserver la capacité de tamponnement des zones humides et améliorer la résilience des territoires face au changement climatique.

Dans ce contexte, le Plan de résilience propose d'explorer, avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, une démarche expérimentale visant à mieux articuler les mesures de compensation avec les objectifs de prévention des inondations, de préservation des ressources en eau et de maintien des activités agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans une logique de compensation par les fonctionnalités écologiques et hydrologiques, à l'échelle cohérente des bassins versants, sans remettre en cause les exigences réglementaires applicables à la séquence « éviter, réduire, compenser ». Elle vise à rechercher des solutions conciliant les différents usages du territoire et créant des bénéfices partagés pour les habitants, les collectivités, les gestionnaires des milieux naturels et les exploitants agricoles.

Cette expérimentation pourrait notamment être structurée autour de trois cas d'usage complémentaires :

- Compenser une artificialisation par une restauration des fonctionnalités hydrologiques du bassin versant, en soutenant des opérations permettant de ralentir les écoulements, de restaurer les capacités de stockage temporaire de l'eau, de préserver les prairies

permanentes, de développer des infrastructures agroécologiques ou de favoriser la renaturation de certains secteurs stratégiques.

- Mobiliser la compensation au service de la préservation quantitative de la ressource en eau, en accompagnant des actions favorisant l'infiltration, la recharge des nappes et le maintien des capacités naturelles d'alimentation en eau, dans une perspective d'adaptation aux évolutions climatiques (en interface avec les CARE).
- Contribuer, par les mesures compensatoires, à réduire les transferts d'eau vers les secteurs les plus exposés, en recherchant, à l'échelle du bassin versant de l'Aa, des aménagements permettant de limiter les volumes rejoignant les zones aval les plus vulnérables lors des épisodes pluvieux exceptionnels.

La démarche devra reposer sur une réflexion associant les collectivités, les services de l'État, les établissements publics compétents, les représentants du monde agricole et les acteurs de l'eau et de la biodiversité. Elle aura également pour objectif d'identifier les outils fonciers, contractuels et financiers susceptibles de sécuriser dans la durée les actions engagées (obligations réelles environnementales, paiements pour services environnementaux, acquisitions ciblées, contrats de gestion ou autres dispositifs adaptés).
Le Labo de la résilience aura vocation à évaluer la faisabilité juridique, technique, économique et opérationnelle de cette approche afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle pourrait être déployée sur le territoire du Pas-de-Calais, en conciliant les objectifs de développement, d'innovation territoriale, de protection des ressources naturelles, de prévention des inondations et de pérennité des activités agricoles.

Partenariat : PNR Caps et Marais d'Opale – Agence de l'eau Artois-Picardie, SmageAa, SymvaHem, IIW, EPF, EPCI, ports, OFB, EPCI.

fl CTIONS PROPOSÉES

1. Construire une culture du risque et de la résilience dans le monde économique

Action n° 67 - Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

Action n° 68 - Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

2. Organiser la continuité d'activité et l'adaptation des entreprises

Action n° 69 - Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Action n° 70 - Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Action n° 71 - Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

Action n° 72 - Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Action n° 73 - Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Action n° 74 - Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

Action n° 75 - Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

3. Planifier et transformer les zones d'activités économiques exposées

Action n° 76 - Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Action n° 77 - Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Action n° 78 - Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

Action n° 79 - Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

Action n° 80 - Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

4. Associer durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque et à la gestion des crises

Action n° 81 - Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Action n° 82 - Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Action n° 83 - Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités

05

FINANCEMENTS ET LEVIERS D'ACTION

INTRODUCTION

Le présent chapitre « Financements et leviers d'action » a pour objectif **d'accompagner les acteurs du territoire dans l'identification et la mobilisation des dispositifs existants.** Il vise à rendre ces dispositifs plus accessibles, à faciliter la compréhension des conditions de leur mise en œuvre, et à contribuer à la construction de plans de financement cohérents. L'ambition n'est pas de créer de nouveaux dispositifs, mais de permettre **une meilleure activation des outils déjà disponibles**, en apportant une lecture structurée et une méthode de mobilisation adaptée aux réalités du territoire.

Les inondations 2023–2024 ont conduit à activer de nombreux mécanismes de soutien, principalement centrés sur la gestion des conséquences et la remise en état : accompagnement des sinistrés, réparation d'infrastructures, soutien au redémarrage économique et agricole, mobilisation de mesures d'urgence. Cette réponse a permis de faire face à l'immédiateté de la crise, mais a aussi mis en évidence la nécessité **d'augmenter et de structurer les investissements de prévention** pour réduire durablement les dommages, améliorer la capacité de retour à la normale, et mieux organiser l'action collective à l'échelle des bassins versants.

La montée en puissance des actions de prévention des inondations supposera également une meilleure connaissance des moyens financiers aujourd'hui mobilisés par les collectivités compétentes, en particulier au titre de la GEMAPI et des cofinancements apportés aux PAPI. Le plan de résilience devra permettre d'objectiver ces niveaux d'effort et d'en suivre l'évolution.

L'ampleur des aménagements à réaliser, comme le coût de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques du territoire, poseront la question des ressources affectées à la politique de prévention des inondations et, le cas échéant, et de leur trajectoire progressive d'augmentation et de convergence, dans le respect des choix propres à chaque collectivité et des équilibres de solidarité entre bassins versants.

La question de la convergence des ressources, de la péréquation et de la solidarité financière entre territoires d'un même bassin versant demeure ouverte et fait l'objet de travaux législatifs distincts.

Une logique de financements complémentaires pour réparer, réduire la vulnérabilité et transformer le territoire

Pour être opérationnel, le chapitre s'appuie sur deux entrées complémentaires :

1. Une **lecture par dispositif**, qui permet de situer chaque outil financier dans son rôle et son périmètre : financements de l'État (Fonds Barnier via les PAPI, Fonds vert), financements de bassin versant (Agence de l'eau), financement du Conseil régional, fonds européens (FEDER, Interreg, FEADER), appui du Conseil départemental ;
2. Une **lecture par porteur de projet** qui vise à proposer des parcours simplifiés et des montages adaptés aux réalités des porteurs concernés : collectivités, syndicats de bassin, entreprises, agriculteurs, ménages, associations.

L'expérience montre que la mobilisation des financements dépend autant de la disponibilité des dispositifs que de la capacité des porteurs à disposer de projets suffisamment mûrs, à réunir les pièces nécessaires, à maîtriser les calendriers d'instruction et à organiser les cofinancements. Aussi, le présent chapitre du Plan de résilience intègre un objectif transversal visant à **renforcer l'ingénierie des projets et à simplifier les démarches**, en particulier dans le cadre des PAPI. Cet objectif repose notamment sur une meilleure orientation des porteurs, la mutualisation des études et diagnostics lorsque cela est pertinent, ainsi que le développement d'outils partagés de montage et d'accompagnement des projets.

Par ailleurs, afin d'éviter toute obsolescence du dispositif et de garantir un pilotage efficace dans la durée, le chapitre s'inscrit dans une **logique structurée de suivi, de transparence et d'évaluation**. Cette approche repose sur un principe central : **un financement n'est mobilisable que si le projet est prêt**. À ce titre, l'ingénierie, la simplification des procédures, le suivi et l'évaluation constituent des leviers d'action à part entière du Plan de résilience.

•

• •

Pour faire face aux conséquences des inondations de 2023-2024, l'État a mobilisé près de 345 M€, tant pour soutenir les sinistrés, que pour réparer les dégâts ou commencer, dans l'urgence, à préparer l'avenir. Depuis, la solidarité nationale continue à s'exprimer à l'occasion des révisions de PAPI, qui voient les financements issus du Fonds Barnier augmenter.

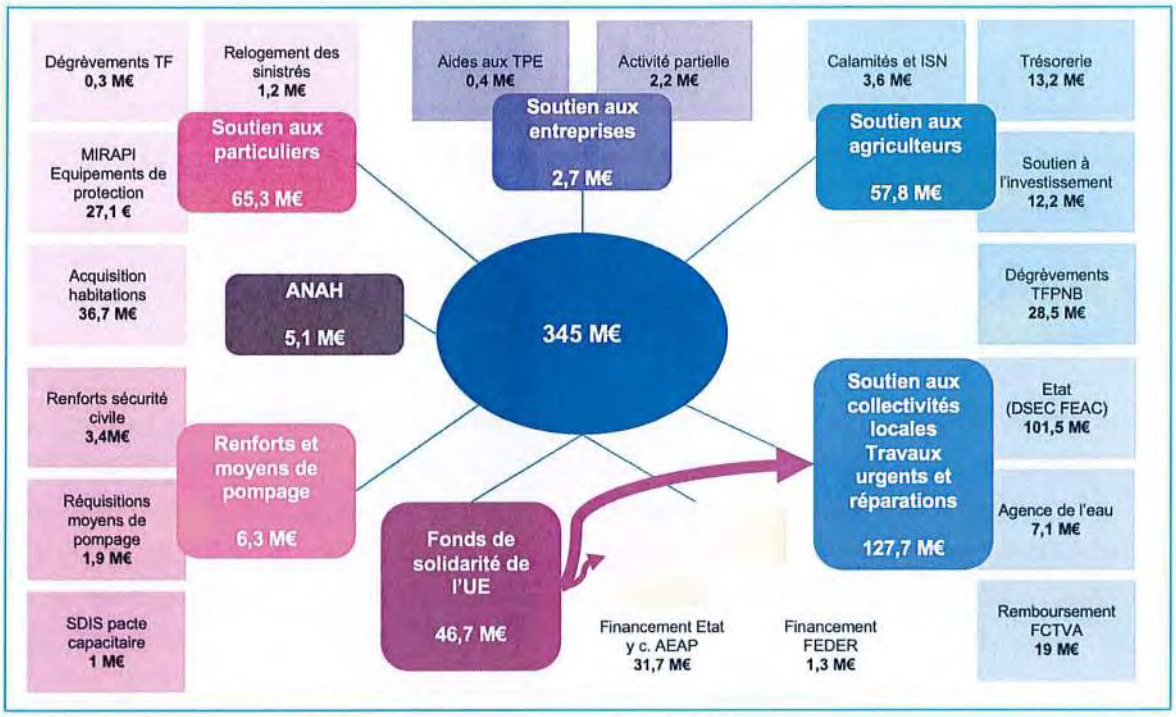
Dégrèvements TF
0,3 M€
Relogement des sinistrés
1,2 M€
Aides aux TPE
0,4 M€
Activité partielle
2,2 M€
Calamités et ISN
3,6 M€
Trésorerie
13,2 M€
Soutien aux particuliers
65,3 M€
Soutien aux entreprises
2,7 M€
Soutien aux agriculteurs
57,8 M€
MIRAPI
Equipements de protection
27,1 €
Soutien à l'investissement
12,2 M€
Acquisition habitations
36,7 M€
ANAH
5,1 M€
345 M€
Dégrèvements TFPNB
28,5 M€
Renforts sécurité civile
3,4M€
Soutien aux collectivités locales
Travaux urgents et réparations
127,7 M€
Etat
(DSEC FEAC)
101,5 M€
Renforts et moyens de pompage
6,3 M€
Réquisitions moyens de pompage
1,9 M€
Fonds de solidarité de l'UE
46,7 M€
Agence de l'eau
7,1 M€
SDIS pacte capacitaire
1 M€
Financement Etat
y c. AEAP
31,7 M€
Financement
FEDER
1,3 M€
Remboursement
FCTVA
19 M€

?? ?ES DISPOSITIFS ET OUTILS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Cette première partie vise à **présenter aux acteurs** de la résilience les financements existants, en valorisant les leviers déjà mobilisés sur le territoire et en clarifiant le rôle de chaque dispositif dans une stratégie de réduction durable de la vulnérabilité.

L'objectif est de donner aux porteurs de projets des repères simples pour identifier le bon levier, structurer un plan de financement et sécuriser la faisabilité opérationnelle.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »)

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », constitue **le principal outil financier de l'État dédié à la prévention des risques naturels**, et en particulier des inondations. Créé par la loi du 2 février 1995, il est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurance contre les catastrophes naturelles. Son objectif est de contribuer à la protection des personnes et à la réduction durable de la vulnérabilité des biens exposés, en finançant des actions de prévention, d'adaptation ou, lorsque le risque est trop élevé, de retrait des zones exposées.

Un fonds national, mobilisé localement

Le Fonds Barnier peut être mobilisé :

- par les **collectivités territoriales et leurs groupements**, pour financer des études, des actions de prévention, des travaux de protection ou des acquisitions de biens exposés ;
- par les **particuliers propriétaires et les petites entreprises** (moins de 20 salariés), pour des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs logements ou locaux professionnels.

Dans le domaine des inondations, la mobilisation du Fonds Barnier s'inscrit aujourd'hui majoritairement dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constituent le support privilégié pour organiser, prioriser et déployer les financements à l'échelle d'un territoire.

Concrètement :

- le **PAPI structure la stratégie locale et les actions à conduire** ;
- le **Fonds Barnier apporte une part majeure des financements correspondants.**

Le Fonds Barnier permet notamment de financer :

- des diagnostics de vulnérabilité des logements ou locaux professionnels ;
- des travaux de réduction de la vulnérabilité (mise hors d'eau des équipements, clapets anti-retour, protections amovibles, adaptations simples du bâti) ;
- des actions prescrites ou prévues dans un PPRN ou intégrées dans un PAPI ;
- dans les situations les plus graves, des acquisitions amiables de biens exposés ou sinistrés, accompagnées de mesures de relogement.

FICHE FINANCEMENTS

Les PAPI

Les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** constituent un **outil national de programmation territoriale**, destiné à structurer et coordonner les politiques de prévention des inondations à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant. Ils permettent de regrouper, au sein d'un programme pluriannuel cohérent, l'ensemble des actions nécessaires à la réduction du risque inondation, en assurant leur pilotage, leur hiérarchisation et leur articulation financière.

Les programmes mobilisent les acteurs locaux à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour élaborer une stratégie sur l'ensemble des leviers d'actions possibles :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

À ce titre, le PAPI constitue un **cadre de cohérence** pour les investissements et les actions d'accompagnement, évitant la juxtaposition de projets isolés et favorisant une trajectoire lisible de réduction du risque. Les PAPI sont portés par des acteurs locaux, le plus souvent :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de GEMAPI ;
- des syndicats mixtes de bassin, les EPAGE, ou des EPTB.

Ils ne constituent pas un financement en tant que tel, mais **un cadre de programmation et de contractualisation**, permettant de mobiliser prioritairement les financements de l'État, en articulation avec d'autres financeurs publics (collectivités, Région, Agence de l'eau, Union européenne).

Dans le Pas-de-Calais, les PAPI constituent un levier structurant pour renforcer l'efficacité collective des actions de prévention. Ils doivent permettent :

- d'organiser une hiérarchisation des actions en fonction des enjeux et des vulnérabilités ;

- de déployer des démarches structurées et reproductibles à destination des ménages, des entreprises et des collectivités ;
- de sécuriser les montages financiers et les calendriers de mise en œuvre ;
- de renforcer la cohérence entre prévention, gestion des écoulements, préparation à la crise et adaptation territoriale.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie les PAPI comme une **structure privilégiée de déploiement des actions de prévention et d'adaptation**. Ils constituent un cadre de référence pour :

- les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- la gestion des écoulements et des zones à enjeux ;
- les démarches de préparation à la crise et de culture du risque ;
- le pilotage et le suivi des actions à l'échelle des bassins.

FICHE FINANCEMENTS

Le Fonds vert : un levier d'accélération et de complément

Le **Fonds vert** est un dispositif national de soutien aux investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il constitue un **levier financier complémentaire** des dispositifs de prévention des risques, mobilisable pour accélérer la mise en œuvre de projets contribuant directement à la résilience des territoires face aux inondations.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le Fonds vert permet d'accompagner des projets publics d'adaptation, en particulier lorsqu'ils visent à réduire l'exposition au risque, à améliorer la gestion des eaux pluviales ou à protéger des équipements stratégiques.

Dans le champ des inondations, il intervient en appui de projets contribuant à :

- limiter les impacts des épisodes pluvieux intenses ;
- réduire la vulnérabilité des espaces urbanisés ;
- adapter les équipements publics aux risques hydrologiques.

Il ne se substitue pas aux dispositifs structurants de prévention, mais permet de **compléter et d'accélérer** la réalisation de projets portés par les collectivités.

Dans le cadre du Plan de résilience, le Fonds vert peut être mobilisé pour soutenir notamment :

- des aménagements urbains favorisant le stockage temporaire de l'eau ;
- des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics ;
- des actions de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale ;
- l'adaptation d'équipements publics stratégiques exposés au risque inondation (bâtiments, réseaux, infrastructures sensibles).

Le Fonds vert s'adresse principalement aux **collectivités territoriales et à leurs groupements**, en tant que maîtres d'ouvrage des projets d'investissement. Il est mobilisable dans le cadre d'appels à projets ou de guichets annuels, selon des priorités définies au niveau national et déclinées localement. Les projets doivent être **techniquement mûrs**, rapidement engageables et s'inscrire dans une stratégie

territoriale cohérente, en lien avec les politiques locales de prévention et d'adaptation.

Dans le Pas-de-Calais, le Fonds vert présente un intérêt particulier lorsqu'il est mobilisé :

- en complément des PAPI, pour accélérer des actions d'investissement ;
- en articulation avec le Fonds Barnier, lorsque les projets relèvent à la fois de la prévention et de l'adaptation ;
- en cohérence avec les stratégies locales de gestion des eaux pluviales, de prévention des inondations et d'aménagement du territoire.

FICHE FINANCEMENTS

La DETR et la DSIL
Dotation d'équipement des territoires ruraux
Dotation de soutien à l'investissement local

Ces dotations constituent des compléments mobilisables pour des opérations locales

La **DETR** et la **DSIL** constituent des **dotations de l'État destinées à soutenir l'investissement des collectivités territoriales**, en particulier des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elles ne sont pas des dispositifs spécialisés dans la prévention des inondations, mais elles peuvent utilement contribuer au financement de projets participant à la résilience des territoires.

La DETR et la DSIL visent à **soutenir l'investissement public local**, notamment :

- en milieu rural pour la DETR ;
- pour des projets structurants ou prioritaires pour la DSIL.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, la DETR et la DSIL peuvent être mobilisées pour financer :

- des opérations de gestion des eaux pluviales ;
- l'adaptation ou la sécurisation d'équipements publics exposés au risque inondation ;
- des investissements contribuant à la continuité des services publics en situation de crise ;
- des travaux d'aménagement participant à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La mobilisation de la DETR et de la DSIL s'effectue dans le cadre de **campagnes annuelles**, selon des critères d'éligibilité et des priorités arrêtés localement par l'État. Les projets doivent être suffisamment mûrs sur le plan technique et administratif et s'inscrire dans les orientations stratégiques locales, notamment celles portées par le Plan de résilience.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie la DETR et la DSIL comme des **outils d'appoint**, permettant :

- de compléter des plans de financement ;
- d'accélérer l'engagement de travaux ;
- de sécuriser des projets contribuant à la réduction de la vulnérabilité ou à la continuité des fonctions essentielles du territoire.

Leur mobilisation doit être envisagée de manière cohérente avec les autres leviers financiers, afin de renforcer l'efficacité globale des investissements engagés.

FICHE FINANCEURS

Agence de l'eau Artois-Picardie : un levier majeur à l'échelle du bassin versant

L'**Agence de l'eau Artois-Picardie** constitue **un financeur et un partenaire technique majeur** pour les projets contribuant à la résilience face aux inondations à l'échelle des bassins versants. Son intervention repose sur une approche intégrée du cycle de l'eau, visant à agir durablement sur le fonctionnement hydrologique des territoires.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, l'Agence de l'eau intervient prioritairement sur des actions qui combinent **réduction du risque inondation**, **adaptation au changement climatique** et **amélioration de l'état des milieux aquatiques**, conformément aux orientations de son **12e programme d'intervention 2025-2030**.

Cette approche privilégie des solutions fondées sur le fonctionnement naturel des milieux, générant des co-bénéfices durables en matière de qualité de l'eau, de biodiversité, de continuités écologiques, de sols et de paysages mais également en matière d'amélioration du cadre de vie et du bien-être vis-à-vis des aléas climatiques. Elle complète les dispositifs centrés sur la protection directe des biens ou des ouvrages hydrauliques.

L'action de l'Agence de l'eau repose sur une logique de **résilience hydrologique**, visant à renforcer la capacité des territoires à ralentir, stocker et infiltrer l'eau, afin de limiter les écoulements rapides et les impacts en aval lors des épisodes pluvieux intenses.

Dans le champ de la résilience face aux inondations, l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut soutenir notamment :

- la restauration et la préservation des zones humides ;
- la renaturation et le réaménagement des cours d'eau ;
- des actions de ralentissement dynamique des écoulements ;
- des actions de lutte contre l'érosion des sols ;
- la reconnexion d'espaces d'expansion de crue ;
- des opérations de désimperméabilisation et de gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Ces actions sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une **stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant**, intégrant les dynamiques amont-aval. Les

aides de l'Agence de l'eau s'adressent principalement aux **collectivités territoriales**, à leurs groupements, ainsi qu'aux **structures de bassin versant**.

Les projets portés ou coordonnés par des **syndicats de bassin** ou des **EPTB** présentent un intérêt particulier, dans la mesure où ces structures sont en capacité d'assurer :

- l'ingénierie des projets ;
- l'animation territoriale ;
- la cohérence des actions à l'échelle hydrologique pertinente.

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais identifie l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme un **acteur clé de la résilience territoriale**, en capacité d'accompagner des projets structurants agissant sur les causes hydrologiques du risque.

Sa mobilisation permet de renforcer l'efficacité globale des actions de prévention, en inscrivant la réduction du risque inondation dans une trajectoire durable d'adaptation des territoires et de restauration des milieux.

FICHE FINANCEURS

Le Conseil régional des Hauts-de-France : un levier complémentaire pour la résilience

Le **Conseil régional des Hauts-de-France** intervient en appui des politiques de gestion de l'eau et de prévention des risques, en complément de l'action de l'État, des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Son intervention vise à **renforcer la capacité des territoires** à mettre en œuvre des projets opérationnels contribuant à la résilience des territoires et des habitants face au dérèglement climatique.

L'action régionale s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité, en apportant un soutien ciblé à des projets locaux ou structurants, dès lors qu'ils répondent aux priorités régionales et s'intègrent dans une stratégie territoriale existante.

Dans ce cadre, la Région des Hauts-de-France a structuré son intervention autour du dispositif **PREO – Préserver, Retenir, Évacuer, Organiser**, inscrit dans sa feuille de route régionale dédiée à l'eau.

Ce dispositif constitue un **cadre d'orientation et de soutien aux projets contribuant à une gestion plus résiliente de l'eau**, en particulier face aux risques d'inondation et de ruissellement. Il vise à accompagner les collectivités et les porteurs publics dans la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités locales, en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais, le dispositif PREO peut soutenir notamment :

- des projets de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- des actions de maintien et d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides ;
- des actions visant la réduction des écoulements rapides, en particulier en zones urbanisées ou périurbaines ;
- des aménagements contribuant au stockage temporaire de l'eau ;
- des démarches territoriales intégrées associant prévention des inondations, gestion de l'eau et adaptation.

Selon les modalités définies par la Région, ces interventions peuvent concerner des actions d'investissement, de connaissance ou d'accompagnement des projets.

Le dispositif PREO s'adresse principalement aux **collectivités territoriales** et à leurs groupements, en tant que maîtres d'ouvrage de projets d'adaptation et de gestion de l'eau. Il est mobilisable selon des modalités définies par la Région, dans le cadre de dispositifs d'aide ou d'appels à projets, en priorité pour des projets techniquement mûrs et intégrés dans une stratégie territoriale cohérente. Il s'adresse également, pour certaines actions, aux communes.

L'intervention de la Région au titre du dispositif PREO est conçue pour **s'articuler avec les autres leviers financiers mobilisables**. Elle intervient en complément :

- des financements de l'État, notamment ceux mobilisés dans le cadre du Fonds vert, des PAPI ou des dotations d'investissement ;
- des aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les projets relevant de la gestion intégrée de l'eau et des milieux ;
- des financements européens, en particulier le FEDER et Interreg, lorsque les projets présentent une dimension structurante ou partenariale.

Son efficacité repose sur l'anticipation des calendriers régionaux, la maturité des projets et leur articulation avec les autres dispositifs financiers mobilisables.

L'instrument de contractualisation de droit commun sont les PAPI. Les projets financés dans le cadre des PAPI **peuvent aussi être financés dans le cadre de PREO**, sous réserve de conditions d'éligibilité définies dans la délibération cadre.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEDER
Cofinancer des projets structurants à forte valeur territoriale

Le **Fonds européen de développement régional** (FEDER) peut être mobilisé sur des projets contribuant à l'adaptation, à la prévention et à la transition écologique, selon les modalités et priorités du programme régional en vigueur. Dans le cadre de la résilience inondation, il constitue un **levier utile pour cofinancer des opérations d'investissement public** à forte portée territoriale.

Le FEDER vise à soutenir des projets structurants, ayant un impact durable sur le territoire. Dans le champ des inondations, il peut contribuer à financer des actions de prévention et d'adaptation lorsqu'elles sont intégrées dans une stratégie cohérente, mesurable et reproductible.

Le FEDER peut soutenir des projets qui dépassent le cadre d'opérations ponctuelles et qui s'inscrivent dans une trajectoire territoriale : projets de vallée, programmes multi-communes, opérations combinant adaptation des équipements, aménagement résilient et gestion du risque à une échelle cohérente. Il trouve une pertinence particulière **lorsque le coût total de l'opération justifie un cofinancement significatif** et lorsque les études préalables, la maîtrise foncière et le calendrier sont suffisamment sécurisés.

FICHE FINANCEMENTS

Interreg
Coopération et projets pilotes transfrontaliers

Les **programmes Interreg** soutiennent des projets de **coopération entre territoires**, notamment dans les zones transfrontalières. Ils sont particulièrement utiles lorsque le projet repose sur un partenariat réel et lorsqu'il vise à produire des méthodes, des outils ou des démonstrateurs transférables.

Interreg vise à renforcer la coopération territoriale autour de problématiques partagées, en finançant des projets reposant sur la mutualisation, l'expérimentation et la capitalisation.

Dans le Pas-de-Calais, Interreg peut constituer un levier pertinent pour des projets liés à la **connaissance du risque, au partage de données, à l'amélioration des outils d'anticipation, ou à des actions pilotes associant plusieurs partenaires sur un territoire large**. Il est particulièrement adapté à des porteurs disposant de capacités d'animation et de pilotage inter-territoriales, notamment les EPTB, syndicats de bassin ou collectivités porteuses de démarches structurées.

FICHE FINANCEMENTS

Le FEADER
Pour la résilience du monde agricole

Le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) peut être mobilisé pour soutenir des projets agricoles contribuant à l'adaptation et à la résilience des exploitations, selon les modalités et dispositifs ouverts au niveau régional. Il constitue un levier pertinent pour accompagner des investissements d'adaptation face aux aléas, dont les inondations.

Le FEADER soutient des projets visant à **renforcer la robustesse des exploitations** et des territoires ruraux, à travers l'investissement, l'innovation et la transition. Il peut contribuer à accompagner des projets réduisant la vulnérabilité des exploitations et améliorant la capacité de retour à la normale après épisode.

Dans le Pas-de-Calais, il pourra être particulièrement utile pour **accompagner des investissements d'adaptation et des démarches structurées**, en articulation avec les stratégies de bassin versant. Son activation suppose d'anticiper les calendriers et les conditions de dépôt, afin de transformer les besoins exprimés par le monde agricole en projets suffisamment mûrs pour être financés.

FICHE FINANCEMENTS

Le FSUE – Fonds de solidarité de l'Union européenne
Un dispositif exceptionnel post-catastrophe

Le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) intervient en cas de **catastrophe majeure**, lorsque les dommages atteignent des seuils définis au niveau européen. Il s'inscrit dans une logique de solidarité et vise à soutenir l'action publique dans la gestion des conséquences d'événements exceptionnels.

Le FSUE vise à contribuer à la prise en charge de dépenses publiques engagées dans un contexte post-catastrophe, notamment pour rétablir certaines fonctions essentielles et accompagner la remise en état.

Le FSUE **ne constitue pas un levier de prévention mobilisable à échéance régulière** et ne doit pas être considéré comme un outil de financement permanent. Dans le Plan de résilience, il est présenté comme un dispositif exceptionnel, dont l'existence rappelle l'intérêt, en cas de crise majeure, de disposer d'une capacité départementale à tracer les dommages, à consolider les coûts et à organiser la remontée d'informations utiles au niveau national.

?? ?ARCOURS DE FINANCEMENT PAR ACTEUR

Les dispositifs présentés ci-dessus offrent **une palette de leviers complémentaires,** depuis les financements nationaux dédiés à la prévention et à l'adaptation, jusqu'aux financements de bassin versant, aux fonds européens et aux outils de portage ou de financement complémentaires.

Pour autant, l'enjeu principal n'est pas l'existence de ces dispositifs, mais **leur appropriation effective** : savoir identifier rapidement la combinaison la plus pertinente selon le projet et le porteur, sécuriser l'ingénierie et constituer un dossier complet dans des délais compatibles avec les besoins du territoire.

Dans cette perspective, l'objectif est de faciliter l'accès aux financements en proposant des repères concrets, adaptés aux différents acteurs concernés, afin de favoriser des montages efficaces, reproductibles et rapidement mobilisables.

Pour

Un EPCI

Porte la stratégie intercommunale de prévention des inondations et d'adaptation du territoire.
Coordonne les projets des communes et j'assure le pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en lien avec le syndicat de bassin versant et les services de l'État.

Par où commencer ?

Je consolide les besoins des communes et m'appuie sur les diagnostics existants pour définir une programmation d'actions cohérente à l'échelle intercommunale.
En lien avec le SMBV et la DDTM, j'identifie les projets prioritaires et, le cas échéant, j'engage la construction ou l'actualisation d'un PAPI.

Mon rôle

- Définir les priorités territoriales
- Mettre en œuvre certaines actions du PAPI
- Coordonner les maîtres d'ouvrage
- Consolider les plans de financement
- Assurer le lien avec l'État

Je garantis la cohérence entre prévention des inondations, aménagement et développement du territoire.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du PAPI
- Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions hydrauliques structurantes : PAPI et Agence de l'eau

Ces financements peuvent être complétés par les dotations de l'État, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Gouvernance du PAPI, maîtrise foncière, articulation avec les documents d'urbanisme, anticipation des délais administratifs.

Point clé

L'EPCI est l'échelon stratégique pour structurer les projets, mutualiser l'ingénierie et sécuriser les financements à l'échelle du territoire.

Pour

Une commune

Je porte des projets locaux visant à réduire la vulnérabilité face aux inondations : adaptation du bâti public, aménagements urbains, gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation ou actions de sensibilisation. Mes actions s'inscrivent dans la stratégie portée par l'EPCI et, le cas échéant, dans le cadre du PAPI, en lien avec le syndicat de bassin versant.

Par où commencer ?

Je me rapproche de mon EPCI ou du syndicat de bassin versant pour présenter mon besoin et vérifier l'éligibilité de mon projet.
Un premier échange permet de qualifier l'action (étude, diagnostic ou travaux) et d'identifier les leviers mobilisables.

Mon rôle

- Identifier les besoins locaux
- Porter les projets communaux
- Participer à la définition des priorités intercommunales
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations
- Mettre en œuvre les actions sur le terrain

Je reste maître de mes projets, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier mutualisé.

Quels leviers selon les projets ?

- Études et réduction de vulnérabilité du bâti public : mobilisation du PAPI
- Désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, aménagements urbains résilients : Agence de l'eau et Fonds vert
- Actions structurantes à l'échelle du bassin versant : portées avec l'EPCI et le SMBV dans le cadre du PAPI

Les financements sont consolidés par l'EPCI avec l'appui de la DDTM.

Points d'attention

Maîtrise foncière, délais d'instruction, articulation entre études et travaux, cohérence avec les documents d'urbanisme.

Pour

Un syndicat mixte de bassin versant

J'interviens à l'échelle du bassin versant pour réduire durablement le risque inondation : ralentissement des écoulements, zones d'expansion de crue, restauration des milieux aquatiques, appui aux collectivités et animation territoriale.

J'agis en lien étroit avec les EPCI et les communes, et je contribue à la structuration et à la mise en œuvre du PAPI. J'exerce des compétences qui m'ont été transférées ou déléguées.

Par où commencer ?

Je m'appuie sur les diagnostics hydrologiques et territoriaux pour identifier les secteurs prioritaires et proposer une programmation d'actions cohérente.

Je qualifie les projets locaux et contribue à leur intégration dans une démarche collective à l'échelle du bassin versant.

Mon rôle

- Structurer les projets à l'échelle hydraulique pertinente
- Appuyer les communes et EPCI dans la définition des opérations
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du PAPI
- Assurer la coordination technique des actions
- Produire les données nécessaires au pilotage

Selon l'organisation territoriale, je peux être porteur du PAPI ou opérateur technique.

Quels leviers selon les projets ?

- Études hydrologiques, animation et ingénierie territoriale : PAPI et Agence de l'eau
- Actions hydrauliques structurantes (ralentissement des écoulements, ZEC) : PAPI et Agence de l'eau
- Restauration des milieux aquatiques et gestion des cours d'eau : Agence de l'eau, complétée par le PAPI si nécessaire

Ces financements peuvent être complétés par le Fonds vert, la Région ou les fonds européens.

Points d'attention

Articulation avec les documents d'urbanisme, maîtrise foncière, acceptabilité locale des projets, coordination des maîtres d'ouvrage.

Point clé

Le syndicat mixte est l'échelon technique de référence pour organiser l'action collective, garantir la cohérence hydraulique et sécuriser les projets à l'échelle du bassin versant.

Pour

Une entreprise

Implantée en zone exposée aux inondations, pour souhaite sécuriser son activité : protéger ses locaux et équipements, anticiper les interruptions d'exploitation et réduire les impacts économiques d'un futur événement.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité afin d'identifier les points faibles de mon site et les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

En parallèle, je formalise un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour organiser la poursuite ou la reprise rapide de mon activité en cas de sinistre.

Je peux être accompagnée dans cette démarche par la CCI ou la CMA, en lien avec la DDTM. Certains EPCI ou leurs agences d'urbanisme ont également contractualisé avec l'ADEME.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir un plan d'actions (organisationnel et technique)
- Mettre en œuvre les travaux d'adaptation
- Anticiper la continuité ou la reprise d'activité

Je reste pleinement maître des décisions et des investissements réalisés.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Organisation de la continuité d'activité (PCA) : accompagnement CCI / CMA

Ces aides peuvent être complétées par des dispositifs locaux selon les territoires.

Points d'attention

Reste à charge financier, coordination avec l'assurance, organisation de l'activité pendant les travaux, anticipation des délais administratifs.

Point clé

Plus l'anticipation est engagée tôt (diagnostic, PCA), plus la reprise d'activité après inondation est rapide et moins les pertes économiques sont importantes.

Pour

Une exploitation agricole

Mon exploitation est exposée aux inondations ou au ruissellement sur le bassin versant. Je souhaite adapter mes pratiques, sécuriser mes bâtiments et participer à des actions collectives pour réduire les écoulements.

Par où commencer ?

Je sollicite un diagnostic de vulnérabilité de mon exploitation afin d'identifier les points sensibles (bâtiments, accès, matériels, parcelles) et les mesures prioritaires.

Je peux être accompagné par la Chambre d'agriculture, en lien avec le syndicat de bassin versant et la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Adapter mes pratiques culturales
- Réaliser des investissements de protection ou d'adaptation
- Participer aux projets collectifs à l'échelle du bassin versant

Je reste décisionnaire des actions menées sur mon exploitation.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par la Chambre d'agriculture, le SMBV ou intégrés au PAPI
- Adaptation des pratiques (haies, bandes enherbées, couverts, gestion des sols) : Agence de l'eau et dispositifs agricoles
- Investissements d'adaptation (bâtiments, équipements) : FEADER, Agence de l'eau, complétés si besoin par le PAPI

Points d'attention

Compatibilité avec les dispositifs agricoles existants, articulation entre démarches individuelles et projets collectifs, délais FEADER, disponibilité foncière.

Point clé

L'efficacité repose sur la combinaison d'actions individuelles et collectives, coordonnées à l'échelle du bassin versant.

Pour

Un particulier

Mon logement est situé en zone exposée aux inondations. Je souhaite réduire les impacts d'un futur événement en protégeant mon habitation et en sécurisant mes biens.

Par où commencer ?

Je réalise un diagnostic de vulnérabilité de mon logement afin d'identifier les points sensibles (ouvertures, réseaux, équipements, accès) et les travaux prioritaires.

Je peux être accompagné dans cette démarche par ma commune ou mon intercommunalité, en lien avec la DDTM.

Mon rôle

- Engager un diagnostic de vulnérabilité
- Définir les travaux à réaliser
- Déposer les demandes d'aide
- Faire réaliser les travaux

Je reste décisionnaire des aménagements effectués sur mon logement.

Quels leviers selon les projets ?

- Diagnostics et accompagnement : dispositifs portés par les collectivités ou intégrés au PAPI
- Travaux de réduction de vulnérabilité (batardeaux, protections, adaptation des équipements) : mobilisation prioritaire du Fonds Barnier
- Accompagnement local : aides complémentaires possibles selon les territoires

Si j'achète un logement en zone exposée

Avant l'achat, je me renseigne sur le niveau d'exposition au risque inondation et sur les équipements déjà présents dans le logement (protections des ouvertures, position des réseaux et équipements électriques, dispositifs anti-retour).

Je vérifie également si des travaux de réduction de vulnérabilité ont déjà été réalisés ou peuvent être financés, et si le logement est déjà équipé de dispositifs de protection, tels que des batardeaux.

Ces éléments me permettent d'intégrer le risque dans mon projet immobilier et, le cas échéant, d'engager rapidement des actions d'adaptation, pouvant être financées au moment de l'acquisition du bien.

Points d'attention

Reste à charge financier, délais d'instruction, coordination avec l'assurance, choix d'entreprises qualifiées.

Point clé

Plus les travaux sont anticipés, plus les dommages sont limités et plus le retour à la normale est rapide après une inondation.

?? ?NGÉNIERIE ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

La mobilisation des financements ne dépend pas uniquement de l'existence des dispositifs. L'expérience montre que **la principale difficulté rencontrée par les porteurs de projets réside dans la capacité à structurer une ingénierie adaptée**, à identifier les bons interlocuteurs, à constituer des dossiers complets et à sécuriser les calendriers de mise en œuvre.

Les dispositifs de simplification de la loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations, issue de la proposition de loi des sénateurs Jean-François Rapin et Jean-Yves Roux à la suite de la mission qu'ils ont notamment menée dans le Pas-de-Calais, pourront être un facteur d'accélération des procédures si les porteurs de projet s'en emparent.

La diversité des dispositifs et des financeurs rend nécessaire **une organisation locale claire**, permettant d'orienter rapidement les porteurs vers les leviers adaptés à leur situation. L'objectif n'est pas de multiplier les guichets, mais de proposer une entrée lisible, capable de qualifier le besoin et de guider le porteur vers le bon parcours.

Structurer l'ingénierie en amont des projets

L'anticipation constitue un élément central de la réussite des projets de résilience. Trop souvent, les porteurs se trouvent confrontés à des délais d'instruction ou à des exigences techniques qu'ils n'ont pas anticipées, ce qui génère des retards, des abandons ou des surcoûts.

Le Plan de résilience promeut donc **une approche progressive et structurée de l'ingénierie**. Celle-ci repose sur la réalisation d'études et de diagnostics en amont, proportionnés à l'enjeu du projet, permettant de qualifier les solutions techniques, d'estimer les coûts et de sécuriser les choix. Cette phase est également déterminante pour identifier les besoins fonciers, les contraintes réglementaires et les modalités de gestion future des ouvrages ou aménagements.

L'ingénierie ne se limite pas à la phase de conception. Elle inclut également l'accompagnement administratif, la structuration des dossiers de financement, la coordination entre partenaires et la préparation de la phase opérationnelle.

Mutualiser les outils pour gagner en efficacité

Afin de réduire la complexité et les délais, le Plan de résilience encourage **la mutualisation des outils et des démarches**, chaque fois que cela est possible. Cette

mutualisation permet de limiter la charge administrative pour les porteurs, d'harmoniser les pratiques et de sécuriser la qualité des projets.

Elle peut prendre la forme de **trames communes de dossiers**, de **modèles de cahiers des charges** pour les études et diagnostics, ou de **paniers de solutions techniques adaptés** aux situations les plus fréquentes. Pour les actions de réduction de vulnérabilité des logements, des entreprises ou des équipements publics, cette standardisation constitue un levier puissant pour accélérer le déploiement et améliorer l'efficacité des mesures.

La mutualisation concerne également les **études et diagnostics**, qui peuvent être réalisés de manière groupée à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une zone d'activité, d'un EPCI ou d'un bassin versant, réduisant ainsi les coûts et les délais tout en renforçant la cohérence des actions.

Sécuriser les calendriers et les cofinancements

Les projets de résilience s'inscrivent dans des **temporalités longues**, souvent incompatibles avec les attentes immédiates des porteurs ou des populations. La sécurisation des calendriers constitue donc un enjeu majeur.

Le Plan de résilience recommande de **raisonner en phasage**, en distinguant clairement les étapes d'études, de concertation, de maîtrise foncière, de travaux et de mise en gestion. Cette approche permet d'articuler plus efficacement les dispositifs de financement, d'anticiper les délais d'instruction et de sécuriser les cofinancements.

Elle permet également de mieux gérer le reste à charge, en combinant subventions, outils fonciers et, s'il en est question, le recours à l'emprunt. L'objectif est de limiter les blocages liés à l'attente d'un financement complet avant tout engagement, tout en garantissant la soutenabilité financière des projets.

Simplifier l'accès aux dispositifs pour les acteurs les plus exposés

La **simplification des procédures** constitue un enjeu essentiel pour les acteurs disposant de peu de ressources administratives, notamment les ménages, les petites entreprises et certaines communes rurales.

Dans le cadre du Plan de résilience, cette simplification repose sur plusieurs principes : **clarification des informations délivrées**, **accompagnement de proximité**, **démarches groupées** et **réduction du nombre d'interlocuteurs**. L'objectif est de rendre les

dispositifs réellement accessibles, en limitant les ruptures de parcours et les abandons de démarches.

La simplification passe également par une **meilleure articulation entre les dispositifs post-crise et les dispositifs de prévention**, afin que les actions de remise en état puissent, lorsque cela est pertinent, intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité sans alourdir excessivement les démarches.

Renforcer la coordination entre acteurs et financeurs

La réussite du Plan de résilience repose sur une **coordination étroite entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa conception** : services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, chambres consulaires, représentants du monde agricole, associations et financeurs.

Cette coordination doit permettre de **partager une vision commune** des priorités, de fluidifier les échanges d'information et d'anticiper les évolutions des dispositifs. Elle est également essentielle pour capitaliser sur les retours d'expérience, identifier les blocages récurrents et ajuster les méthodes de travail.

Le Plan de résilience promeut ainsi **la poursuite de temps d'échange réguliers** entre acteurs techniques et financiers, afin de garantir une mise en œuvre cohérente, réactive et adaptée aux réalités du territoire.

?? ? OBILISATION FINANCIÈRE?SUIVI ET PILOTAGE

Le Plan de résilience inondation du Pas-de-Calais s'inscrit dans une temporalité longue, marquée par la répétition des événements et l'évolution des politiques publiques de prévention et d'adaptation. Dans ce contexte, la mobilisation des financements ne peut être envisagée comme une succession d'opportunités ponctuelles, mais comme une trajectoire structurée, lisible et pilotée dans la durée.

Un pilotage financier structuré et partagé

Le Plan de résilience préconise la mise en place d'un pilotage financier structuré à l'échelle départementale. Celui-ci repose sur la création d'un **tableau de bord financier départemental**, mis à jour semestriellement, permettant de disposer d'une vision consolidée de l'ensemble des projets et des financements mobilisés.

La centralisation des données financières et d'avancement des projets sera assurée par le **comité de gouvernance du Plan de résilience**, garantissant une information partagée entre l'État, les collectivités et les autres partenaires financiers. Les services de l'État compétents devront assurer ce rôle de suivi du tableau de bord pour permettre notamment de suivre l'état d'avancement des actions, les dispositifs sollicités ou mobilisés, les montants engagés et les calendriers prévisionnels. Il constituera un outil central d'aide à la décision, facilitant la priorisation des projets et l'anticipation des besoins d'arbitrage :

- au **niveau technique** pour assurer le suivi opérationnel des projets, l'accompagnement des porteurs et la résolution des difficultés rencontrées dans la mobilisation des financements.
- au **niveau stratégique** pour orienter la trajectoire financière, arbitrer les priorités et garantir la cohérence globale du Plan au regard des moyens mobilisés et des objectifs poursuivis.

Transparence, suivi et évaluation dans la durée

La transparence et l'évaluation constituent des leviers essentiels de crédibilité et de pérennité du Plan de résilience. À ce titre, le Plan prévoit une information régulière et accessible sur l'utilisation des financements et l'avancement des actions. Il est ainsi prévu la publication annuelle d'un **rapport de suivi budgétaire**, accessible au public, présentant les projets financés, les montants mobilisés sur les différents outils présentés et l'état d'avancement des actions. Ce rapport contribue à renforcer la lisibilité de l'action publique et l'adhésion des acteurs du territoire.

Afin de soutenir cette dynamique de suivi et d'évaluation, le Plan de résilience encourage l'élaboration d'un **outil numérique de pilotage et de suivi des projets**. Cet outil devra permettre la remontée harmonisée des données financières et techniques, le suivi de l'avancement des actions et la production facilitée de bilans et de reporting. Il pourrait être conçu de manière à être **interopérable avec les dispositifs existants**, notamment les PAPI et la plateforme « démarche numérique », afin de limiter les redondances et de simplifier les démarches pour les porteurs de projets.

Au-delà de sa fonction opérationnelle, cet outil constituerait un support d'anticipation, permettant d'adapter en continu la stratégie financière du Plan aux évolutions des dispositifs, des priorités publiques et des besoins du territoire.



GOUVERNANCE DU PLAN DE RÉSILIENCE

La mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais suppose une gouvernance à la fois stable dans ses principes et adaptable dans ses modalités. Le plan poursuit en effet des objectifs de long terme, dans un contexte d'évolution des aléas, des connaissances, des cadres réglementaires et des capacités d'action des acteurs publics et privés. La gouvernance qui lui est associée doit donc garantir la continuité de l'action publique, la lisibilité des responsabilités et la transparence du suivi, tout en conservant la souplesse nécessaire pour ajuster les priorités, les méthodes et les partenariats au fil de l'avancement du plan et des retours d'expérience.

Cette gouvernance s'inscrit dans la continuité des orientations du plan, qui fait du Pas-de-Calais un territoire d'adaptation, de prévention et de solidarité territoriale, et dans une logique de coordination renforcée entre les politiques de l'eau, de l'aménagement, de la prévention des risques, du développement économique, de l'agriculture et de la gestion de crise. Elle ne repose pas sur la création d'une architecture institutionnelle parallèle. Elle a vocation, au contraire, à s'appuyer autant que possible sur les instances, réseaux, établissements et cadres de travail déjà en place, afin d'éviter les redondances, de conforter les compétences existantes et de favoriser une mise en œuvre rapide et opérationnelle. Cette approche est cohérente avec la trame du chapitre initial et avec l'esprit général du plan, qui présente déjà le besoin d'un pilotage partagé, d'outils de suivi et d'une évaluation dans la durée.

? OUVERNANCE TERRITORIALE

La gouvernance territoriale du plan a pour finalité d'assurer la cohérence stratégique d'ensemble, l'articulation des politiques publiques mobilisées et la régularité du pilotage dans la durée. Elle est placée sous l'autorité du préfet du Pas-de-Calais, garant de la coordination de l'action de l'État et de la bonne articulation avec les collectivités territoriales et les établissements publics concernés. Cette gouvernance a vocation à réunir, dans un cadre partenarial, les services de l'État compétents, le Département, la Région, les représentants des intercommunalités, les établissements publics et opérateurs de l'eau, de l'aménagement et de l'ingénierie, ainsi que les acteurs socio-économiques et consulaires selon les sujets traités.

Afin de garantir un fonctionnement effectif sans alourdir les circuits de décision, la gouvernance territoriale repose sur une instance départementale de pilotage du plan, dont la composition peut évoluer en fonction des enjeux examinés. Cette instance assure le suivi de la trajectoire générale du plan, la validation des priorités annuelles de mise en œuvre, l'examen des besoins d'arbitrage entre actions, la coordination avec les dispositifs de financement et la prise en compte des retours d'expérience issus des territoires. Son fonctionnement doit rester souple, avec un format resserré pour les arbitrages stratégiques et une capacité d'élargissement lorsque les sujets appellent l'association d'expertises spécifiques ou de partenaires supplémentaires.

Dans une logique d'intégration des politiques publiques de l'eau, la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, traitant de l'ensemble des politiques de l'eau, constitue l'enceinte de référence devant laquelle est présenté, chaque année, le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de Résilience Inondations. Ce choix permet d'inscrire le plan dans une lecture d'ensemble du cycle de l'eau et des politiques territoriales associées, d'éviter l'isolement du sujet inondation dans une gouvernance sectorielle, et de renforcer la cohérence entre prévention des risques, gestion des milieux aquatiques, aménagement, usages de l'eau et adaptation au changement climatique. La présentation annuelle devant cette instance contribue à la transparence de l'action publique, à la redevabilité des partenaires et à la diffusion d'une vision partagée des progrès réalisés comme des difficultés rencontrées.

?? ? OUVERNANCE TERRITORIALE ET ACTIVATION DES FICHES ACTIONS

La gouvernance infradépartementale du plan est organisée à partir des échelles déjà structurantes pour l'action publique locale, en particulier les bassins versants, les intercommunalités et les structures porteuses des compétences liées à l'eau et à la prévention des inondations. Elle ne vise pas à substituer un nouveau niveau de gouvernance aux dispositifs existants, mais à renforcer leur coordination autour d'objectifs communs de résilience, en tenant compte de la diversité des situations locales et des capacités d'ingénierie des territoires.

Dans cette logique, la mise en œuvre territoriale du plan repose sur l'activation progressive des fiches actions au moyen de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail constituent la maille opérationnelle de la gouvernance du plan. Ils ont pour fonction de transformer les orientations du plan en programmes d'actions effectivement engagés, de préciser les conditions de faisabilité, de coordonner les interventions entre partenaires, d'identifier les blocages et de proposer les ajustements nécessaires. Leur composition est déterminée par la nature des actions à activer, avec une attention particulière à la complémentarité entre services de l'État, collectivités, syndicats de bassin, établissements publics, opérateurs techniques, acteurs économiques, acteurs agricoles, associations et, lorsque cela est pertinent, représentants des habitants et usagers.
Le recours à des groupes de travail thématiques permet de concilier souplesse de fonctionnement et exigence de suivi. Il autorise un pilotage au plus près des besoins de chaque axe du plan, sans figer dans un schéma unique des sujets dont les temporalités, les périmètres et les acteurs sont différents. Certains groupes peuvent être pérennes lorsque les actions relèvent d'une animation continue, tandis que d'autres peuvent être constitués pour une durée limitée, en appui à une phase de lancement, de conception ou de réajustement. Cette organisation évolutive est cohérente avec le caractère vivant du plan et avec la nécessité d'une amélioration continue du dispositif.

Pour chaque fiche action, la mise en œuvre est fondée sur la constitution d'une « coalition de volontaires », entendue comme un collectif de partenaires mobilisés autour d'un objectif concret, d'un calendrier et d'un cadre de responsabilité partagée. Cette coalition n'a pas vocation à se substituer aux maîtrises d'ouvrage ou aux compétences légales de chacun. Elle constitue un cadre de mobilisation, de coordination et d'entraînement destiné à accélérer l'action, à élargir la base des

contributeurs et à favoriser les coopérations utiles. La composition de ces coalitions doit être la plus large possible, dans le respect de l'efficacité opérationnelle et des responsabilités de chacun. Elle a vocation à associer, selon les actions, des collectivités de différentes tailles, des structures de bassin, des établissements publics, des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des associations, des acteurs de l'ingénierie, des établissements d'enseignement et de recherche, des entreprises, des bailleurs, ainsi que des représentants de la société civile.

Cette approche répond à un double objectif. Elle permet, d'une part, de sécuriser l'appropriation des actions en évitant qu'elles ne reposent sur un nombre trop restreint d'acteurs. Elle permet, d'autre part, de faire émerger des capacités d'initiative et des contributions complémentaires, notamment en matière d'expertise, de diffusion des bonnes pratiques, de relais de communication, d'expérimentation locale et de retour d'expérience. Elle est particulièrement adaptée à un plan de résilience, dont la réussite dépend autant de la qualité du pilotage institutionnel que de la densité du tissu partenarial mobilisé dans la durée.

Schéma de la gouvernance du Plan de résilience

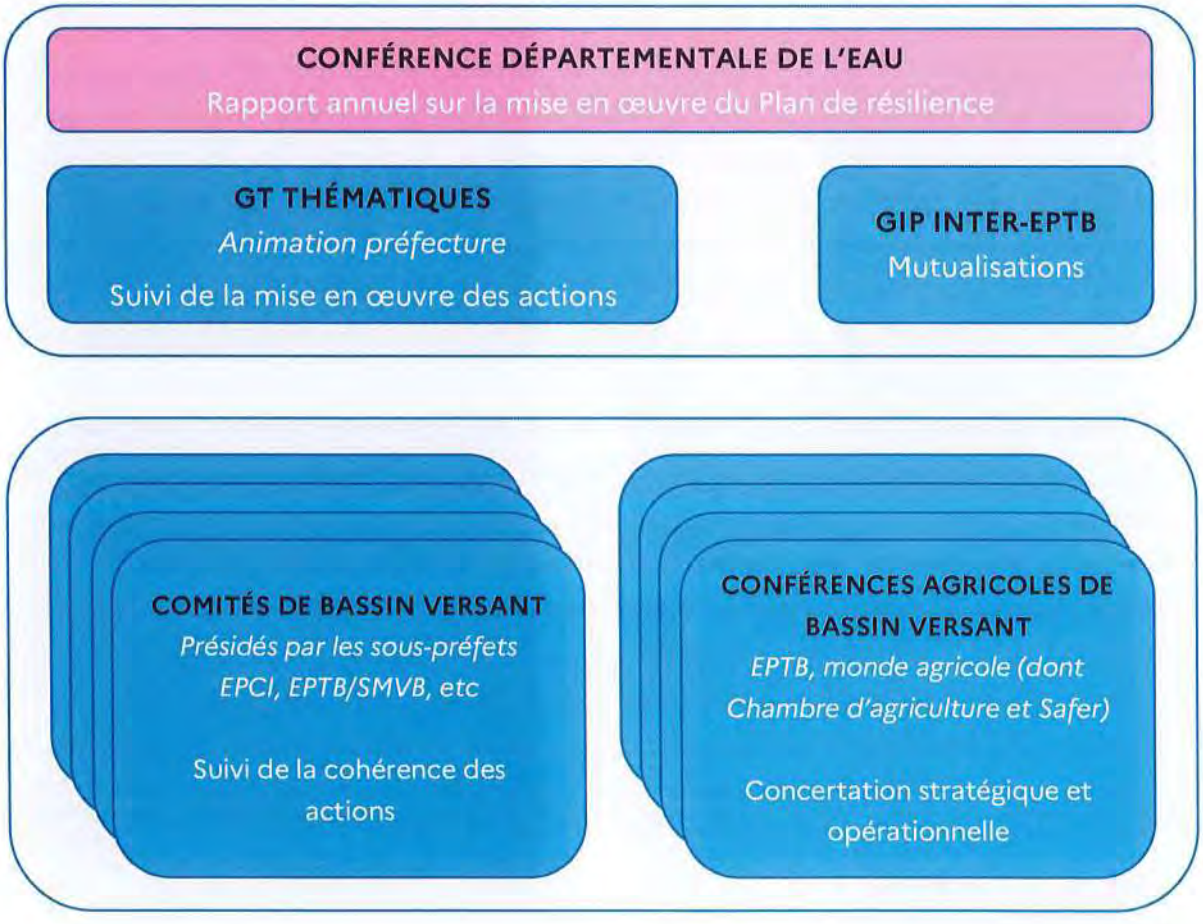

?? ? UTILS DE PILOTAGE?SUIVI ET OBSERVATION

Le suivi du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais repose sur des outils de pilotage et d'observation partagés, conçus pour soutenir à la fois le pilotage stratégique, la coordination opérationnelle et la transparence vis-à-vis des partenaires et du public. Plusieurs composantes de ce dispositif peuvent être identifiées, notamment l'observation, les indicateurs, le rapport annuel et l'appui scientifique.

L'observation territoriale de la résilience a vocation à s'appuyer en priorité sur les données, observatoires, plateformes et systèmes d'information existants, produits par les services de l'État, les collectivités, les syndicats de bassin, les opérateurs de l'eau, les structures de planification et les partenaires scientifiques. Lorsque des développements complémentaires sont nécessaires, ils doivent être conçus de manière à éviter la duplication des outils et des saisies. L'objectif est de disposer d'une vision consolidée et régulièrement actualisée de l'avancement du plan, de la mobilisation des financements, de la couverture territoriale des actions, de l'évolution des vulnérabilités et, lorsque cela est possible, des effets observables des mesures mises en œuvre.

Le dispositif de suivi s'organise autour d'un tableau de bord départemental structuré par axes du plan. Ce tableau de bord est l'outil commun de référence pour le pilotage. Il permet de suivre l'état d'activation des actions, le niveau d'engagement des partenaires, l'identification des pilotes, le rythme de réalisation, les principaux jalons, les difficultés rencontrées et les besoins d'arbitrage. Il intègre également une lecture des moyens mobilisés, en articulation avec le suivi financier du plan, afin de rapprocher l'analyse de l'avancement technique et celle des ressources engagées.

Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan est préparé à partir de ce dispositif de pilotage. Il présente de manière structurée l'état d'avancement des actions, les évolutions constatées sur les indicateurs de suivi, les principales réalisations de l'année, les points de vigilance, les enseignements des retours d'expérience et les ajustements proposés pour l'exercice suivant. Il comprend une partie transversale consacrée à la gouvernance, à l'animation des groupes de travail thématiques et au fonctionnement des coalitions de volontaires, de manière à objectiver la dynamique partenariale qui conditionne la réussite du plan. Conformément à l'orientation retenue pour ce chapitre, ce rapport est présenté annuellement devant la conférence de l'eau du Pas-de-Calais, puis rendu accessible au public.

L'appui technique au suivi du plan peut être assuré, selon les besoins, par les opérateurs publics compétents et les structures d'ingénierie mobilisées sur le territoire. Cet appui est particulièrement utile pour la consolidation méthodologique des indicateurs, l'analyse des données, l'évaluation de certains effets à moyen terme et l'intégration progressive des connaissances nouvelles relatives aux aléas, aux vulnérabilités et aux solutions d'adaptation. Il contribue à maintenir un haut niveau d'exigence dans le pilotage du plan, tout en garantissant que les outils de suivi restent proportionnés aux capacités des porteurs d'action.

ÉVALUATION COMMUNICATION ET RÉVISION DU PLAN

Le Plan de Résilience Inondations est un document évolutif, conçu pour être mis en œuvre dans le temps long et ajusté à intervalles réguliers. Son évaluation ne se limite pas à une vérification de conformité administrative. Elle a pour objet d'apprécier la réalité de la mise en œuvre, la qualité de la coordination entre acteurs, la pertinence des actions engagées au regard des objectifs poursuivis et la capacité du plan à produire, dans la durée, une trajectoire d'adaptation plus robuste pour le territoire.
L'évaluation repose sur une démarche progressive articulant un suivi annuel des actions, une revue intermédiaire de la trajectoire du plan et une évaluation plus globale en fin de période. Le suivi annuel permet d'identifier rapidement les écarts, les retards, les difficultés d'animation ou de financement et les besoins d'ajustement. La revue intermédiaire vise à réexaminer la programmation du plan à la lumière des résultats observés, des retours d'expérience de crue, des évolutions réglementaires et des priorités territoriales. L'évaluation de fin de période permet, pour sa part, de tirer les enseignements de la mise en œuvre, de documenter les acquis et les limites du dispositif, et de préparer la révision du plan pour la période suivante. Ces principes prolongent et renforcent la trame déjà esquissée dans l'extrait initial.

La communication associée à cette évaluation doit répondre à un impératif de clarté, de régularité et de crédibilité. Elle ne peut se réduire à une communication institutionnelle ponctuelle. Elle doit contribuer à entretenir la mobilisation des partenaires, à rendre lisibles les progrès accomplis, à expliciter les arbitrages et à préserver la confiance des acteurs du territoire, y compris lorsque certaines actions nécessitent des délais plus longs ou des réorientations. À cet égard, la présentation annuelle du rapport devant la conférence de l'eau constitue un rendez-vous de gouvernance central.

La révision du plan intervient dans une logique d'amélioration continue. Elle doit pouvoir être engagée sans remettre en cause l'architecture générale de gouvernance, en s'appuyant sur les instances existantes, sur les groupes de travail thématiques et sur les coalitions de volontaires déjà constituées. Cette continuité organisationnelle est un facteur de stabilité et d'efficacité. Elle permet de faire évoluer le contenu du plan sans interrompre les dynamiques partenariales. La révision peut porter sur la priorisation des actions, l'ajustement des calendriers, la reformulation de certaines fiches, l'intégration de nouvelles actions, l'adaptation des indicateurs ou l'évolution des modalités d'animation, dès lors que ces changements sont motivés par l'évaluation et partagés dans le cadre de la gouvernance du plan.

?? ?ABLEAU DE BORD P ?UIVI DU ?LAN DE ?ÉSILIENCE ?NONDATIONS DU ?AS?DE?? ALAIS

Le tableau de bord du Plan de Résilience Inondations du Pas-de-Calais constitue l'outil central de pilotage et de suivi opérationnel du plan. Il vise à assurer une vision consolidée de l'avancement des actions, de la mobilisation des parties prenantes compétentes et de l'atteinte progressive des objectifs de résilience territoriale. Il permet un suivi partagé entre l'État (et ses opérateurs), les collectivités, les syndicats de bassin et EPTB, les entreprises, les associations, les particuliers et les partenaires financiers, tout en répondant aux exigences de transparence et d'évaluation.

Structuré par axes du plan, le tableau de bord combine des indicateurs de moyens, de réalisation, de résultats et, lorsque cela est possible, d'impact. Il est mis à jour semestriellement pour le pilotage technique et fait l'objet d'une synthèse annuelle à destination du comité de gouvernance et des instances nationales. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'amélioration continue : il permet d'identifier les retards, les besoins d'arbitrage, les leviers d'accélération et d'adapter, le cas échéant, la programmation des actions. Les données de référence antérieures au déploiement du plan de résilience devront être recherchées.

Culture du risque

Le suivi de l'axe « Culture du risque » vise à mesurer la montée en compétence progressive du territoire face au risque inondation, tant du point de vue des collectivités que des habitants et des acteurs socio-économiques. Il repose sur des indicateurs traduisant la structuration de l'information préventive, le déploiement des actions de sensibilisation, la consolidation de la mémoire des crues et le renforcement des capacités locales de gestion de crise.

Ces indicateurs permettent d'apprécier à la fois l'appropriation du risque par les acteurs publics, l'animation territoriale et l'opérationnalité des dispositifs de préparation. Ils constituent un socle essentiel pour renforcer la résilience collective et orienter les priorités d'accompagnement de l'État.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Communes disposant d'un DICRIM et d'un PCS publiés	Nombre de communes avec DICRIM + PCS à jour et publiés / nombre total de communes du Pas-de-Calais	Préfecture - SIDPC	Annuelle
Actions de sensibilisation et de réunions publiques	Total annuel des actions portées par EPCI, SMBV ou partenaires (réunions publiques, ateliers, événements locaux)	EPCI / SMBV	Annuelle
Repères de crue	Nombre cumulé de repères recensés, posés ou réhabilités	EPCI / SMBV	Annuelle
Part des communes ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation dans l'année	Nombre de communes concernées / nombre total de communes exposées	Préfecture – SIDPC en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle
Diagnostics de vulnérabilité des logements réalisés	Nombre annuel de diagnostics financés dans le cadre des PAPI ou du Fonds Barnier	DDTM en lien avec les EPCI / SMBV	Annuelle

Aménagement du territoire, urbanisme résilient, [illegible]

Le suivi de l'axe « Aménagement du territoire et urbanisme résilient » vise à mesurer l'intégration progressive du risque inondation dans les documents de planification, les projets d'aménagement et les investissements publics. Il permet d'apprécier à la fois l'évolution des pratiques d'urbanisme, le déploiement des diagnostics et travaux sur le bâti exposé, ainsi que la mise en œuvre d'actions structurelles contribuant à la réduction des écoulements et à l'adaptation des espaces urbanisés.

Les indicateurs retenus traduisent la montée en maturité des projets territoriaux et la capacité collective à transformer durablement les modes d'aménager au regard du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Compatibilité des PLUi et SCoT avec les PPRI	Nombre de documents compatibles / nombre total de documents concernés	DDTM	Annuelle
Cartographies prospectives produites	Nombre annuel de cartographies intégrant les trajectoires d'aléas et d'urbanisation	DDTM en lien avec les EPCI	Annuelle
Bâtiments publics ou économiques diagnostiqués « bâti résilient »	Nombre cumulé annuel de diagnostics réalisés dans le cadre des programmes Cerema ou territoriaux	Cerema en lien avec les EPCI	Annuelle
Adaptation des bâtiments publics au risque inondation	Nombre annuel de bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'adaptation ou de protection	EPCI / SMBV	Annuelle
Surface désimperméabilisée ou renaturée	Hectares cumulés d'espaces désimperméabilisés ou renaturés dans le cadre du Plan « 10 000 ha perméables »	DDTM	Annuelle
Ralentissement dynamique	Nombre d'ouvrages significatifs réalisés à l'échelle des bassins versants	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Aménagements intégrant une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre annuel de projets urbains intégrant stockage temporaire ou infiltration	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle
Part du linéaire de cours d'eau, canaux et fossés entretenu conformément à la programmation des plans de gestion et d'entretien (% et km).	Part du linéaire pour lequel les interventions prévues au titre de l'année considérée par les plans de gestion et d'entretien ont été réalisées conformément à leur programmation. Unité : pourcentage du linéaire programmé, complété par le nombre de kilomètres concernés.	DDTM en lien avec EPCI / SMBV	Annuelle

Agriculture et résilience hydrologique

Le suivi de l'axe « Agriculture et résilience hydrologique » vise à mesurer la contribution du monde agricole à la réduction du ruissellement, à l'amélioration du fonctionnement hydrologique des bassins versants et à l'adaptation des exploitations aux épisodes d'inondation.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la diffusion des pratiques limitant les écoulements rapides, la montée en puissance des diagnostics de vulnérabilité, la mobilisation des dispositifs financiers d'adaptation et le développement de projets collectifs territorialisés. Ils traduisent la capacité du territoire à concilier performance agricole, viabilité économique et réduction durable du risque inondation.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Surface agricole couverte par des pratiques anti-ruissellement	A déterminer	Chambre d'agriculture	Annuelle
Taux de SAU engagée dans des pratiques limitant le ruissellement	Surface engagée / SAU totale des zones prioritaires	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Exploitations agricoles diagnostiquées	Nombre annuel de diagnostics de vulnérabilité réalisés	Chambre d'agriculture / DDTM	Annuelle
Investissements agricoles d'adaptation financés	Nombre annuel d'investissements soutenus via FEADER, AEAP ou dispositifs régionaux	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Annuelle
Aides mobilisées pour l'adaptation agricole	Somme annuelle des financements publics mobilisés pour accompagner les exploitations agricoles	DDTM en lien avec EPCI / Région / Agence de l'eau	Semestrielle

Entreprises et continuité économique

Le suivi de l'axe « Entreprises et continuité économique » vise à apprécier la capacité du tissu économique local, en particulier des TPE et PME, à anticiper les impacts des inondations, à assurer la continuité de leur activité et à réduire durablement leur vulnérabilité.

Les indicateurs retenus traduisent le déploiement des plans de continuité d'activité, la montée en charge des diagnostics de vulnérabilité, la réalisation de travaux d'adaptation ainsi que l'appropriation progressive des dispositifs d'accompagnement. Ils permettent d'orienter les actions de sensibilisation, de prioriser l'appui aux entreprises les plus exposées et de renforcer la résilience économique du territoire.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Diagnostics de vulnérabilité	Nombre annuel de diagnostics financés via PAPI, collectivités, ADEME	DDTM	Annuelle
Travaux de réduction de vulnérabilité	Nombre annuel d'entreprises ayant réalisé des travaux soutenus par des fonds publics	DDTM / collectivités	Annuelle
Délai moyen de reprise d'activité après inondation (selon données disponibles)	Durée moyenne estimée entre sinistre et reprise partielle ou totale de l'activité	CCI / CMA / collectivités	Pluriannuelle

Financements et ingénierie

Le suivi de l'axe « Financements et ingénierie » vise à mesurer la capacité du territoire à mobiliser de manière coordonnée les dispositifs financiers existants, à structurer les projets en amont et à sécuriser leur mise en œuvre. Il permet d'apprécier la trajectoire d'investissement consacrée à la prévention et à l'adaptation, la montée en maturité des projets et l'efficacité des démarches de simplification.

Les indicateurs retenus traduisent à la fois le volume des financements mobilisés, la diversité des leviers activés et la performance administrative du processus d'instruction. Ils constituent un outil central d'aide à la décision et d'arbitrage stratégique à l'échelle départementale.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Dépenses publiques dédiées à la résilience face aux inondations	Somme des financements mobilisés (État, collectivités, AEAP, Région, Europe) sur l'année considérée	Préfecture / DDTM	Semestrielle (consolidation annuelle)
Projets financés via PAPI	Nombre annuel de projets inscrits et financés dans les PAPI actifs	DDTM	Annuelle
Projets soutenus via le Fonds vert pour des actions liées aux inondations	Nombre annuel de projets Fonds vert relevant de la résilience hydrologique	Préfecture	Annuelle
Études ou diagnostics mutualisés réalisés	Nombre annuel d'études groupées (logements, entreprises, bassins versants)	DDTM	Annuelle
Délai moyen entre dépôt du dossier et notification de financement	Durée moyenne en mois pour les dispositifs principaux (PAPI, Fonds vert, Agence de l'eau)	DDTM / EPCI	Semestrielle

Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale

Le suivi de l'axe « Gouvernance, suivi et trajectoire territoriale » vise à garantir la mise en œuvre effective du Plan de résilience dans la durée, à assurer une coordination opérationnelle entre les acteurs et à objectiver les progrès réalisés à l'échelle départementale.

Les indicateurs retenus permettent d'apprécier l'avancement global des actions, la régularité du pilotage financier, la transparence du dispositif et, à plus long terme, l'évolution de l'exposition et des dommages liés aux inondations. Ils constituent le socle du pilotage stratégique du Plan et alimentent le dialogue entre l'État, les collectivités et les partenaires financiers.

Indicateur	Mode de calcul	Source	Fréquence
Taux d'avancement global des actions du plan	Nombre de fiches-actions en cours ou réalisées / nombre total de fiches-actions	Préfecture	Annuelle
Actualisation du tableau de bord financier départemental	Oui / Non (mise à jour effective)	Préfecture	Semestrielle
Groupes de travail de suivi des axes	Nombre annuel de réunions tenues	Préfecture	Annuelle
Taux de participation des partenaires aux instances de pilotage	Nombre d'acteurs présents / nombre d'acteurs invités	Préfecture	Annuelle
Évolution du nombre de biens exposés dans les zones prioritaires	Comparaison pluriannuelle à partir des PPRi et de l'observatoire	DDTM	Pluriannuelle

07

Conclusion générale

-

Un territoire rassemblé pour la résilience

Les inondations exceptionnelles de 2023 et 2024 ont mis en lumière la vulnérabilité du Pas-de-Calais, mais elles ont aussi révélé la force collective d'un territoire solidaire, réactif et engagé.

La reconstruction entreprise depuis deux ans a permis non seulement de réparer, mais aussi de repenser.

Le **Plan de Résilience Inondations** marque aujourd'hui une étape essentielle : celle d'un passage de la réaction à la prévention, de la gestion de crise à l'anticipation partagée.

Ce plan n'est pas un document figé, mais une **feuille de route vivante**, appelée à évoluer au rythme des connaissances, des retours d'expérience et des initiatives locales.

Il traduit la conviction commune de l'État, du Département, de la Région, des collectivités et des acteurs économiques, agricoles et associatifs : **la résilience n'est pas une option, mais une condition de l'avenir.**

Une ambition collective

Cette ambition repose sur trois piliers :

1. **Agir ensemble**, en renforçant la coopération entre tous les niveaux de décision et d'action ;
2. **Agir durablement**, en intégrant le risque dans chaque politique publique et chaque projet ;
3. **Agir localement**, en s'appuyant sur la connaissance des territoires, sur les initiatives des communes et sur l'engagement des citoyens.

L'objectif est clair : faire du Pas-de-Calais un **territoire de référence nationale en matière de résilience aux inondations**, capable d'allier attractivité, sécurité et transition écologique.

Un cadre opérationnel durable

Le plan s'appuie sur des dispositifs solides :

- des **groupes de travail permanents**, garants de la transversalité et du suivi des actions ;
- une **gouvernance départementale partagée**, associant l'État, le Département, la Région et les acteurs du territoire ;

- des **mécanismes de financement coordonnés**, garantissant la continuité des projets ;
- un **observatoire de la résilience**, outil de mesure et d'amélioration continue.

Ces instruments constituent les fondations d'une politique pérenne d'adaptation et de prévention, intégrée à la planification écologique régionale.

Un engagement pour les générations futures

Au-delà de la reconstruction, le plan engage le Pas-de-Calais dans une démarche d'avenir :

- un territoire où chaque projet d'aménagement prend en compte le cycle de l'eau ;
- une agriculture capable de concilier production et préservation des milieux ;
- des entreprises préparées à la continuité d'activité et à la sobriété ;
- des citoyens acteurs de la prévention et de la mémoire du risque.

Cet engagement collectif trace la voie d'une **résilience vécue au quotidien**, où chaque acteur – public, privé, associatif ou citoyen – devient partie prenante de la sécurité et du bien-être commun.

08

SIGNATAIRES

La signature du présent plan manifeste l'adhésion de ses signataires à une démarche partenariale et volontaire de résilience face au risque d'inondation. Le plan constitue un document d'orientation, de coordination et de mobilisation collective ; il ne présente pas de caractère prescriptif et ne crée, par lui-même, aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle nouvelle à la charge des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des autres partenaires signataires.

La mise en œuvre des actions qu'il mentionne demeure subordonnée, pour chaque signataire, aux décisions ultérieures relevant de ses organes compétents, dans le respect des règles applicables à son fonctionnement, à ses procédures budgétaires et contractuelles, ainsi qu'au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Signé par :

Fait à Arras,

XXX 2026



FICHES ACTIONS

ES ACTIONS ODE D EMPLOI

Les fiches actions qui suivent constituent le socle opérationnel du Plan de résilience inondations du Pas-de-Calais. Elles n'ont pas vocation à figer, dès la signature du plan, l'ensemble des modalités de mise en œuvre. Elles définissent un cap, identifient les principaux acteurs concernés, précisent les leviers mobilisables et permettent d'engager une dynamique de travail partagée.

La mise en œuvre du plan reposera sur une phase d'activation progressive des actions. À la suite de l'adoption du plan, des groupes de travail thématiques seront réunis afin de « mettre en musique » les fiches actions : préciser leur périmètre exact, identifier les actions déjà engagées, distinguer les mesures immédiatement activables de celles nécessitant des arbitrages complémentaires, établir un calendrier de travail et clarifier les responsabilités de chacun.

Ces groupes de travail auront notamment pour objet de désigner, pour chaque action, un référent opérationnel ou une structure coordinatrice lorsque cela sera nécessaire, de préciser les contributions attendues des différents partenaires, d'identifier les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre, et de proposer les premiers jalons de suivi. Ils permettront également d'éviter les doublons avec les démarches déjà engagées, notamment les PAPI, les SAGE, les stratégies locales de gestion du risque inondation, les documents d'urbanisme, les programmes agricoles, les dispositifs d'appui aux entreprises et les politiques départementales ou régionales existantes.

Chaque fiche action doit donc être lue comme un cadre de mobilisation plutôt que comme une décision administrative immédiatement exécutoire. Sa mise en œuvre effective supposera, selon les cas, une délibération des collectivités compétentes, une inscription dans un programme d'actions existant, une demande de financement, une convention entre partenaires, une évolution réglementaire, une étude préalable ou une décision de maîtrise d'ouvrage.

Le suivi de ces actions sera assuré dans le cadre de la gouvernance du plan. Les groupes de travail rendront compte de l'avancement des actions, des difficultés rencontrées et des arbitrages nécessaires. Les résultats alimenteront le tableau de bord départemental du plan de résilience, afin de mesurer la progression des actions, la mobilisation des financements et la capacité collective du territoire à réduire sa vulnérabilité aux inondations. Le plan conservera ainsi son caractère évolutif : certaines actions pourront être précisées, regroupées, réorientées ou complétées en

fonction des retours d'expérience, des évolutions législatives et réglementaires, des financements disponibles et de la maturité des projets locaux.

Dans cette logique, la réussite du plan dépendra moins de la seule inscription d'actions dans un tableau que de la capacité des acteurs du territoire à organiser leur mise en œuvre dans la durée, à partager les responsabilités, à sécuriser les financements et à maintenir une dynamique collective au-delà de la phase d'élaboration.

Dans les tableaux d'actions, la mention des acteurs n'emporte pas attribution automatique d'une compétence nouvelle ni engagement financier immédiat. Elle vise à identifier les structures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de l'action. Lorsque le rôle d'animation est déjà clairement identifié, la fiche mentionne une coordination pressentie. Lorsque l'action nécessite encore un travail de cadrage, la répartition des responsabilités sera précisée dans le cadre des groupes de travail de mise en œuvre.



DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE COMMUNE

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰ ⍰ ONNAISSANCE TERRITORIALE DU RISQUE ET MÉMOIRE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 1 -

DICRIM, un document d'information à développer :

- **Élaborer une trame commune**
- **Intégrer les perspectives de changement climatique**
- **Développer l'approche intercommunale**
- **Recenser les documents réalisés et les partager**

Plusieurs contributions soulignent la nécessité d'une amélioration qualitative et quantitative des DICRIM, souvent absents, obsolètes ou peu diffusés sur certains territoires malgré leur caractère obligatoire.

L'idée d'une **trame commune de DICRIM**, fournie à l'ensemble des communes, permettra d'harmoniser le contenu, d'intégrer des données récentes (ex. projections à 2100) et de faciliter la mise à jour.

Une trame de DICRIM pourra être élaborée conjointement par l'État, les EPTB et SMBV et les intercommunalités. Cette trame articulera les informations réglementaires (PPRi, PAPI, PCS) avec les connaissances issues des études hydrauliques, des retours d'expérience récents et de la cartographie prospective du risque[8].

L'accompagnement direct des communes pour la rédaction ou la mise à jour du DICRIM, proposé par plusieurs structures (SmageAa, DDTM 62), est identifié comme très prioritaire. Cet appui sera d'abord proposé aux collectivités dépourvue ingénierie. Il devra inclure l'animation de réunions publiques, indispensables pour rendre la démarche vivante et réellement utile pour les habitants. Toutefois, cela impliquera l'accompagnement des élus dans la maîtrise du discours pour répondre aux interrogations des habitants. La communication trop « négative » ou « fataliste » qui inquiéterait la population devra être proscrite. Le discours devra être axé sur la résilience territoriale.

[8] L'accent mis sur le risque inondations ne doit pas pour autant conduire à un rétrécissement du champ du DICRIM, qui porte sur l'ensemble des risques majeurs.

La **mutualisation des expertises** des données entre communes pourra être encouragée. C'est l'idée émergente d'un DICRIM intercommunal qui pourrait être intégrée dans la démarche du PICS.

Dans le même temps, la promotion d'une communication **régulière, non opportuniste et qui ne se limite pas aux documents techniques est essentielle.** Elle pourra prendre la forme de publications saisonnières, d'ateliers d'information ou encore de stands lors d'événements locaux. En effet, l'information préventive ne doit pas se limiter aux documents techniques. Plusieurs fiches actions insistent sur la diffusion de **supports pédagogiques** à destination des élus et des habitants (fiches, vidéos, formats ludiques). Bien que ce besoin soit déjà identifié, les services de l'État invitent à mieux préciser le contenu attendu et à veiller à ne pas multiplier les outils sans cohérence globale.

Afin de suivre plus efficacement la mise en œuvre de l'information préventive, un **tableau de bord territorial** du suivi des DICRIM, PCS, actions de sensibilisation, etc. pourra être créé.

La mise à disposition d'une trame commune est un outil destiné à faciliter l'élaboration et la mise à jour des DICRIM. Elle n'oblige pas à reprendre les documents existants et ne doit pas interrompre les démarches de mise à jour déjà en cours.

EXEMPLE	Élaborer une trame commune et intégrer les perspectives de changement climatique
PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais (SIDPC) en lien avec la DDTM et les EPCI.
BUDGET	Élaboration de la trame départementale et appui mutualisé aux communes, financés principalement par les crédits PAPI, FPRNM et, le cas échéant, par des cofinancements régionaux.
CALENDRIER	Conception de la trame et mise à disposition des premiers modèles dès 2026, puis accompagnement progressif des communes sur une période de trois ans.
INDICATEURS	Part des communes dotées d'un DICRIM conforme à la trame commune, taux de prise en compte des horizons climatiques 2050-2100, nombre de réunions publiques organisées sur la base de ces documents.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 2 -

GESTION DES DONNÉES, pour rendre accessible les informations :

- **Organiser un observatoire départemental des crues couplé à un protocole d'échange d'information entre EPTB/SMBV/État ;**
- **Créer un centre de ressources sur les inondations ;**
- **Utiliser les technologies numériques.**

La mémoire collective des événements a tendance à s'effacer et il n'est pas rare que certains minimisent les phénomènes après quelques années. La possession de données factuelles montrant l'étendue et l'intensité des phénomènes est essentielle. Par ailleurs, de telles données sont précieuses pour fiabiliser et caler les modélisations réalisées notamment dans le cadre des PPRi ; action déjà prévue et financée dans le cadre des PAPI.

Afin d'ancrer la mémoire des inondations et de disposer de données fiables pour la modélisation et la planification, le plan de résilience consolidera et étendra les dispositifs existants d'observation des crues. Les expériences menées sur l'Aa, combinant photothèque, répertoire des grands événements, base de repères de crues et revue de presse, seront généralisées à l'échelle départementale et connectées aux travaux du Service de prévision des crues (SPC) et du Cerema pour garantir une observation homogène et exploitable. Toutefois, il faudra rester vigilant dans la compilation des informations pas toujours homogènes (surfaces inondées, hauteurs aux stations hydro, impacts terrain, données assurantielles, etc.) qui, par nature, n'ont pas la même valeur. Parallèlement, la matérialisation d'échelles limnimétriques et de repères de crues visibles depuis l'espace public continuera à être programmée dans les communes les plus exposées, en complément des dispositifs déjà financés par les PAPI, afin de maintenir durablement la mémoire des hauteurs d'eau et de nourrir les plans communaux de sauvegarde.

Cet observatoire devra garantir la mise à jour de la connaissance des phénomènes : photothèque des crues de l'Aa qui centralise des documents de type photographies, cartes postales, etc.), ou encore le répertoire des repères de crues, constitué de fiches décrivant la localisation et les caractéristiques de chaque repère[9]. Il y a également le répertoire des grandes crues de l'Aa, reprenant la description et les conséquences des inondations, et la revue de presse des crues, qui complète et illustre les informations

[9] https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/. La consultation du site met immédiatement en relief l'inégal présence des repères (ou de leur référencement) sur le territoire du Pas-de-Calais.

relatives aux inondations grâce au recensement des articles parus dans les journaux locaux.

Il sera également intéressant de mettre en place une bibliothèque numérique départementale rassemblant les références, les études hydrauliques, hydrologiques et de vulnérabilité relatives aux inondations, afin de faciliter leur accès, d'éviter les redondances d'expertise et d'améliorer la capitalisation des connaissances comme leur partage, y compris avec le grand public. La plateforme recensera les études disponibles, leurs principaux enseignements, leurs périmètres géographiques et leurs échéances de validité. Elle permettra également de mettre à disposition certaines synthèses grand public, de croiser ces études avec les données de repères de crue et de nourrir les processus de planification et de programmation des actions. Dans un premier temps, le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais pourrait rassembler tout ou partie de ces documents, dans une architecture rénovée. Le GIP inter-EPTB dont la création est proposée (*voir action 7 ci-dessous*) pourrait ensuite prendre le relais.

EXEMPLE	Création d'un observatoire départementale des crues et établissement d'un protocole d'échange d'information entre EPTB/ SMBV et DREAL/DDTM
PILOTE	SMBV et EPTB, avec l'appui de la DREAL et de la DDTM.
BUDGET	Extension du programme de pose de repères (référence à 61 425 € TTC pour 20 sites) et financement de l'actualisation des bases de données, mobilisant principalement les crédits PAPI et Agence de l'eau (hors pose de repères).
CALENDRIER	Poursuite des opérations en cours et élargissement progressif à l'ensemble des bassins prioritaires sur la période 2026-2031.
INDICATEURS	Nombre de repères posés et entretenus, volumes de données versées dans l'observatoire, réutilisation de ces données dans les PPRi, PCS et DICRIM.

Dans la même approche, il est proposé de créer un centre de ressources. Il s'agira de capitaliser l'ensemble des données de connaissance des risques inondations et constituer un historique des événements à l'échelle du département. Cette base de données pourra être alimentée par diverses sources (PPR, études, photos, relevés, repères de crues, constatations in situ, etc...) administrée selon une gouvernance à établir. Elle permettra d'établir un état des lieux dynamique des secteurs soumis au risque inondation basé à la fois sur les études prospectives, les plans de prévention et l'observation des acteurs de terrain. Les études de modélisation pourront compléter

la connaissance issue de l'observation en intégrant la TRACC. Le centre de ressource capitalisera aussi des solutions mises en place : RETEX, guides, supports pédagogiques, etc. Cet outil de connaissance permettrait d'identifier les secteurs du territoire départemental et infra départemental pour lesquelles des orientations stratégiques pourront être proposées selon 3 axes majeurs :

- stopper le développement de l'urbanisation ;
- accompagner la relocalisation des habitants et/ou des activités ;
- développer l'aménagement / adapter le territoire.

EXEMPLE	Création d'un site ressource sur les inondations, rassemblant notamment l'ensemble des cartographies et des études hydrauliques.
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec les EPTB et SMBV, la Région, l'agence de l'eau et les organismes d'appui scientifique et technique.
BUDGET	Développement et maintenance de l'outil numérique, numérisation et indexation des études existantes, financés par des crédits État, régionaux, agence de l'eau et programmes européens le cas échéant.
CALENDRIER	Conception de l'architecture et inventaire prioritaire des études en 2026, ouverture d'une première version opérationnelle de la bibliothèque dans les deux ans suivant l'engagement du projet, puis enrichissement continu.
INDICATEURS	Nombre d'études référencées et consultées chaque année, part des nouveaux projets mobilisant des études déjà disponibles, réduction des doublons d'études sur un même secteur, satisfaction des collectivités et partenaires utilisateurs.

Enfin, l'utilisation des technologies numériques permettra de mieux anticiper, visualiser et piloter la résilience territoriale. Cela inclura tout d'abord des cartographies interactives des risques et des ressources (zones inondables, axes de ruissellement, équipements sensibles). Ensuite, des simulateurs de crue ou de ruissellement seront proposés pour appuyer la concertation et la planification. Enfin, une plateforme permettra de suivre les indicateurs de résilience (perméabilisation, zones restaurées, équipements de protection, etc.).

ACTION CLÉ

- ACTION N° 3 -

MÉMOIRE ET TRANSMISSION, pour ne pas oublier :

- **Renforcer la mémoire du risque pour ancrer la conscience du risque inondations**
- **Développer une pédagogie active et participative**
- **Structurer les RETEX et les démarches de post-crise**

La nécessité de matérialiser, documenter et rendre visible l'histoire des crues n'est plus à démontrer. La pose de repères de crues, d'échelles ou encore de totems est un levier fort pour maintenir la vigilance des populations. Leur implantation dans les espaces publics permet de lutter contre l'oubli et la minimisation des phénomènes, régulièrement constatés par les services de l'État. Cette action (pose de repère de crue) est présente et développée dans les PAPI car elle est assise sur une base réglementaire. En complément d'actions innovantes (vidéo en direct), la communication « grand public » sur l'implantation des repères de crue pourra être une piste d'amélioration intéressante.

Ce type d'actions aura pour objectif de renforcer la conscience du risque, d'alimenter les études techniques et de faciliter l'appropriation par les élus comme par les habitants. Elle comprendra l'inventaire, la vérification et la numérisation des repères de crue existants, la pose de nouveaux repères dans les secteurs les plus exposés, ainsi que leur intégration dans une base de données départementale interopérable avec les outils nationaux. Les repères seront valorisés par des supports de médiation (panneaux, parcours pédagogiques, ressources numériques, QR codes) et mobilisés dans les démarches de planification, de gestion de crise et d'éducation à la culture du risque.

Dans certains lieux, les collectivités pourront en outre installer des pièces de mobilier urbain « à hauteur d'eau » à l'image de la quinzaine de **bancs** surélevés installés au bord du cours d'eau à Copenhague.

Les actions portant sur la sensibilisation montrent l'intérêt d'approches participatives, en particulier l'animation « La Linéa », qui permet de matérialiser avec des élèves l'emprise d'une crue dans leur commune. Cette démarche, visuelle et collective, marque durablement les esprits et mobilise également les habitants.

De la même manière, les études sociologiques et historiques du marais ont mis en lumière l'importance d'un récit partagé des inondations, y compris des événements

anciens, pour intégrer le risque dans la culture locale et éviter la perception erronée d'un phénomène nouveau ou exceptionnel.
Le développement continu d'outils pédagogiques dédiés aux scolaires et au grand public (livrets, expositions itinérantes, vidéos locales) sera nécessaire tout comme l'organisation des journées du risque inondations, incluant ateliers, démonstrations et parcours patrimoniaux autour des traces de crue.

La nécessité d'un protocole stabilisé est souhaitable pour les retours d'expérience post-crue, permettant d'harmoniser les méthodes, mutualiser les moyens et partager rapidement les informations utiles au diagnostic territorial.
L'expérience des inondations 2023-2024 montre la difficulté de coordonner les interventions des différents acteurs présents simultanément sur le terrain. Il sera important de réfléchir au protocole de relevé de laisses de crues (soutien de la DDTM au SPC de la DREAL), et d'envisager la constitution d'équipes « mixtes » collectivités/services État pour la réalisation des relevés. Cela permettra le partage des techniques d'acquisition, une démultiplication des moyens, une vision commune en post-crise et des gains de temps appréciables pour localiser rapidement sur le terrain les secteurs impactés. Aujourd'hui il n'existe pas vraiment de modèle de RETEX en cas d'événements naturels majeurs. Une harmonisation des pratiques par un protocole permettra de pouvoir les comparer plus facilement. Toutefois, cela nécessitera une harmonisation de l'ensemble des pratiques entre acteurs ce qui est très chronophage au vu des premières tentatives.
A noter qu'il existe une plate-forme « muREX »[10], outil simple de mutualisation pour stocker, mettre en commun les informations collectées par les acteurs qui réalisent un retour d'expérience après inondations. Développé par le Cerema, il existe une interface avec l'application « Crisi » pour smartphone ou tablette Android pour le relevé de terrain des laisses d'inondation. Les photographies prises sont indexées aux commentaires (audio et texte) et sont géoréférencées avec leur azimut. Chaque laisse est renseignée via un unique formulaire de saisie et les formats des fichiers de CRISI sont compatibles avec le modèle de données de muREX et de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues du Schapi. Les données collectées via l'application CRISI peuvent être téléversées directement, par simple glisser-déposer, dans muREX.

La mise en récit des événements 2023/2024 reste également identifiée comme un outil puissant pour transformer un événement traumatique en apprentissage collectif et

[10] Par exemple, l'Établissement Lys Yser dispose d'un observatoire des inondations utilisant l'outil muREX. Une photothèque et les événements historiques sont accessibles sur le site internet de l'établissement.

orienter la prospective territoriale. L'implication des habitants dans la construction et la diffusion du récit des inondations passera par la collecte de témoignages, les archives familiales, les ateliers de mémoire ou les entretiens ciblés. Le résultat pourra être communiqué voire exposé lors d'événements autour de la résilience. Enfin, pour améliorer les documents existants, les conclusions des RETEX pourront être intégrés dans les PCS, les documents d'urbanisme et les stratégies d'adaptation territoriale.

EXEMPLE	Pose étendue de dispositifs de repères de crue
PILOTE	SMBV et EPTB, en lien avec la DREAL, la DDTM et les collectivités concernées.
BUDGET	Programme pluriannuel de pose, de réfection et de numérisation des repères, cofinancé par les PAPI, le FPRNM, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des financements régionaux.
CALENDRIER	Constitution de la base de référence et lancement des campagnes de pose et de valorisation à partir de 2026, avec un objectif de couverture des principaux bassins inondables à l'horizon 2030.
INDICATEURS	Nombre de repères recensés, géolocalisés et entretenus, proportion de repères associés à un support pédagogique, réutilisation des données dans les études hydrauliques, les PPRi, les DICRIM et les PCS.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 4 -

Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation

A partir de l'initiative en cours sur le marais audomarois dans le cadre du programme européen Life Biospher'Adapt, un dispositif de cahiers techniques territoriaux sera structuré pour consolider, à l'échelle de grands ensembles cohérents (bassins versants, agglomérations, littoral), un diagnostic partagé de l'évolution climatique, de ses conséquences sur les régimes de crue et de ruissellement, et des enjeux socio-économiques exposés. Ces cahiers rassembleront l'état des lieux des aléas présents et futurs, les impacts observés lors des événements récents, les priorités d'adaptation identifiées et les principales orientations d'action à l'horizon 2028-2030, en articulation avec les PAPI, les SAGE et les documents de planification.

EXEMPLE	Cahiers techniques territoriaux du climat et des risques d'inondation
PILOTE	PNR des Caps et Marais d'Opale pour le territoire pilote, puis EPCI et syndicats de bassin pour les autres secteurs, avec appui méthodologique de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et du Cerema.
BUDGET	Financements européens et nationaux (dont AEAP) dédiés aux études climatiques, complétés par les crédits PAPI ; les cahiers techniques pourront être intégrés comme livrables des programmes d'animation de bassin.
CALENDRIER	- Poursuite de la réalisation du cahier territorial sur le territoire audomarois jusqu'en 2030. - Lancement des cahiers territoriaux à partir des premiers retours d'expérience (2026-2027), avec une première vague de diagnostics sur les territoires les plus vulnérables en deux ans.
INDICATEURS	Nombre de cahiers réalisés, prise en compte de leurs résultats dans les PLUi, les SCoT et les programmes d'actions locaux

ACTION CLÉ

- ACTION N° 5 -

FORMATION, pour développer la conscience du risque :

- **Renforcer la culture du risque chez les élus et leur maîtrise des dispositifs d'alerte**
- **Organiser des « éductours » de terrain sur le risque inondations**
- **Déployer des campagnes territoriales de communication et d'exercices citoyens sur le risque inondations**

Sur la base des propositions de formation, comme celle du Cerema « Développer la culture du risque dans les territoires », et de sensibilisation aux dispositifs Vigicrues, Vigicrues Flash et APIC, l'action visera à structurer un parcours départemental de formation des élus communaux et intercommunaux, ainsi que de leurs principaux techniciens. En appui ponctuel, le SPC pourra être mobilisé à la fois lors de la conception du module de formation ainsi que lors des sessions de formation.
Ce parcours associera une première session de base (fonctionnement des systèmes d'alerte, lecture des cartes d'aléa et des porter-à-connaissance, articulation PCS/PICS/PPRi), puis des modules d'approfondissement sur la communication de crise, la relation avec les services de secours et la préparation de la population. Les formations seront mutualisées à l'échelle des intercommunalités et des syndicats de bassin, afin d'installer durablement une culture territoriale commune du risque chez les élus. Sa conception et son déploiement s'appuieront également sur l'AMF et sur les organismes de formation des élus. L'axe 1 des PAPI permet de cofinancer tous types d'actions de sensibilisation des élus aux risques d'inondation.

En s'appuyant sur la proposition d'« Éductours » pour les élus et partenaires, l'action consistera à programmer chaque année des visites de terrain sur les bassins versants prioritaires. Ces journées permettront de présenter in situ les zones d'expansion des crues, les ouvrages de protection, les secteurs les plus vulnérables, les projets d'aménagement en cours et les opérations de relèvement post-inondation. Une attention pourra aussi portée à la restauration des fonctionnalités des milieux. Elles associeront élus municipaux et intercommunaux, services techniques, représentants de l'État, syndicats de rivières, PNR et associations locales. L'objectif est de faciliter

l'appropriation des enjeux par les élus, de nourrir leurs décisions d'urbanisme et de susciter des échanges de bonnes pratiques entre territoires. Le Centre ressource du développement durable des Hauts-de-France (CERDD) pourra constituer un organisme d'appui important.

En complément des élus et des techniciens, informer et/ou former les habitants sur les risques naturels, les bons réflexes à adopter, et les équipements de protection (notamment les batardeaux) est une des priorités du plan de résilience.
En synthèse des propositions de diffusion de supports de communication, d'animation grand public et d'association de la population aux exercices PCS/PICS, l'une des actions vise à organiser des campagnes régulières sur les territoires les plus exposés.

Chaque campagne combinera supports imprimés et numériques (guides, vidéos, réseaux sociaux), réunions publiques, stands sur les marchés et dans les centres commerciaux, ainsi qu'un exercice de gestion de crise ouvert aux habitants afin de tester les plans de sauvegarde. Ces campagnes seront coordonnées à l'échelle intercommunale et s'appuieront sur les relais de proximité (associations, bailleurs sociaux, CCAS) pour toucher les publics les plus vulnérables ou éloignés de l'information. Les convergences avec les démarches d'information engagées par les assureurs pourront être recherchées avec profit.

Elles pourront s'appuyer sur une cartographie précise des risques pour un meilleur ciblage du public (rues, bailleurs, etc...). La saisonnalité des campagnes sera un enjeu de leur réussite.

EXEMPLE	Développer la culture du risque dans les territoires
PILOTE	Cerema avec l'appui du SPC Bassins du Nord (DREAL Hauts-de-France).
BUDGET	A détailler selon les sessions ; financement par les collectivités
CALENDRIER	Formation tous les trimestres ; durée de 2 jours : 1,5 jour en présentiel et 0,5 jour en visioconférence environ 2 mois après la une première session
INDICATEURS	Nombre de participants, nombre d'actions engagées à la suite de la formation, RETEX

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 6 -

Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque

En s'appuyant sur les propositions de capitalisation des retours d'expérience, de mutualisation des supports, l'action visera à mettre à disposition des institutions un corpus unique de ressources validées.

Une bibliothèque numérique départementale rassemblera fiches actions, supports de communication, référentiels techniques, témoignages, vidéos pédagogiques et modèles de documents (DICRIM, supports pour réunions publiques, trames de PCS). Un kit de base sera proposé à toute collectivité souhaitant lancer une démarche sur la culture du risque, permettant de garantir la cohérence des messages et de faciliter le travail des équipes.

EXEMPLE	Créer une bibliothèque numérique et un kit partagé de ressources sur la culture du risque
PILOTE	État
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	Selon réalisation des documents. Nombre de documents, nombre de connexions.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 7 -

Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations » sous forme d'un GIP inter-EPTB

Sur l'ensemble du département, la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) rassemblant *a minima* les EPTB/SMBV et le Département permettrait de coordonner, mutualiser et diffuser les actions de culture du risque inondation auprès de tous les publics (grand public, scolaires, agriculteurs, entreprises, artisans, collectivités).

La participation du Département s'entend au titre de ses compétences, notamment en termes d'espaces naturels sensibles, d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, de protection de son patrimoine routier et bâti (points cibles hydrauliques) et du cadre partenarial qu'il développe avec plusieurs acteurs essentiels à la résilience (SDIS, CAUE, PNRCMO, EDEN, Chambre d'agriculture, Agences d'urbanisme...).

Le GIP pourrait également assurer la mutualisation d'ingénierie (appui technique, communication, SIG, suivi de projets) et le suivi financier/administratif des PAPI au profit des EPTB qui en ferait la demande.

Des temps d'échange formalisés entre EPTB/SMBV, centrés sur la mise en œuvre d'actions partagées, pourront constituer une première étape.

Le dispositif ne requiert aucune évolution réglementaire et répond à l'objectif de structurer une culture du risque partagée.

EXEMPLE	Création d'une « Entente du Pas-de-Calais contre les inondations »
PILOTE	EPTB, avec le soutien du Département (pour les actions relevant de ses compétences) et de l'État
BUDGET	A déterminer. Sera fonction des actions mutualisées.
CALENDRIER	2026 : Étude de faisabilité et définition du périmètre / gouvernance du GIP. Rédaction et adoption des statuts, constitution du GIP. 2027-2028 : Déploiement des premières actions départementales de culture du risque et outils mutualisés.
INDICATEURS	Mesure quantitative et qualitative des publics touchés. Taux de couverture des communes par des actions de culture du risque. Harmonisation des supports de communication et des documents.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 8 -

Généraliser les mallettes pédagogiques et animations scolaires sur l'eau et le risque inondation

L'objectif de cette action est que chaque élève scolarisé dans une commune exposée participe au moins une fois par cycle à un projet consacré au risque d'inondation.

En s'appuyant sur les contributions relatives aux mallettes pédagogiques et aux animations telles que « Les Humeurs de la rivière » ou « Une goutte de trop », l'action visera à mettre à disposition de toutes les écoles un ensemble cohérent de ressources pour le cycle 2, le cycle 3 et le collège.

Les mallettes comprendront des fiches d'activités, du matériel d'expérimentation simple, des supports vidéo et des propositions de sorties de terrain. Les animations existantes seront consolidées et dupliquées sur d'autres sites du département, en lien avec les maisons de l'eau, les musées locaux, les PNR et les syndicats de bassin.

EXEMPLE	Création de mallettes pédagogiques à destination des scolaires
PILOTE	Porteurs des PAPI. Projet pédagogique proposé aux écoles du cycle 3 sur le bassin versants (="Une goutte de Trop") durant chaque année scolaire
BUDGET	Action peu coûteuse
CALENDRIER	Durant le temps scolaire
INDICATEURS	Nombre d'élèves sensibilisés, nombre de professeurs

?? ?ICHES ACTIONS ? ?RÉPARATION COLLECTIVE ET IMPLICATION CITOYENNE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 9 -

PCS/PICS, pour une meilleure anticipation des crises à venir

- **Généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues ;**
- **Accompagner l'élaboration des documents de gestion de crise ;**
- **Élargir la concertation autour de l'élaboration des PCS (SMBV, activités, etc.) ;**
- **Renforcer la formation des élus à la gestion de crise ;**
- **Mettre à jour systématiquement les PPMS en lien avec le PPRI concerné et le PCS.**

La préparation collective du territoire repose en premier lieu sur des documents anticipant la gestion de crise. Plusieurs fiches actions soulignent la nécessité d'inviter toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle à élaborer un plan communal de sauvegarde, y compris celles non soumises à obligation réglementaire.

Il serait pertinent de rendre accessible un **modèle simplifié pour les petites communes**, ainsi que d'offrir une **ingénierie départementale ou intercommunale** pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Les élus perçoivent encore trop souvent les PCS ou PICS comme des documents accessoires, alors même qu'ils constituent des outils clés de gestion de crise.
Les fiches soulignent l'intérêt d'un accompagnement technique pour la mise à jour ou la création des PCS et PICS, en lien avec les révisions de PPRi et les obligations à venir.
Il est également question d'améliorer la qualité des documents actuels en associant plus largement à son élaboration, notamment en concertant avec les SMBV ou encore avec les activités industrielles.
Les SMBV, le SDIS 62 ou encore le Cerema sont déjà mobilisés pour aider à l'élaboration de ces documents, ainsi que pour l'organisation d'exercices de simulation.
Les plans devront intégrer le recensement des personnes et équipements vulnérables.
Les communes seront enfin invitées à les numériser afin de les rendre facilement accessibles dans l'hypothèse où la mairie ne serait pas accessible.

Une action structurée de présentation en conseil municipal et intercommunal permettrait de replacer ces dispositifs au cœur des réflexions sur la résilience. Cette mesure pourra être couplée avec la mise en place de formation à destination des élus (anciens et nouveaux).

Les exercices permettront de vérifier l'opérationnalité des plans, d'améliorer la coordination et d'identifier les points de fragilité (évacuation, protection des populations, gestion des ouvrages, communication).
Les syndicats de rivières et structures gémapiennes disposent d'une connaissance fine du territoire et des ouvrages. Leur implication dans l'élaboration des PCS, DICRIM et dans la préparation des plans ORSEC constitue un levier majeur d'efficacité. Un besoin fort est identifié pour structurer les **remontées d'information en crise**, souvent hétérogènes et incomplètes lors des événements de 2023–2024.
Bien que moins développée dans les fiches, la sensibilisation des populations demeure un pilier essentiel. Les PCS et DICRIM doivent servir de supports pédagogiques, complétés par des actions de terrain : réunions publiques, visites de sites à risque, ateliers scolaires, campagnes locales d'alerte.
En définitive, les propositions issues des acteurs du territoire convergent vers une nécessité claire : **faire de la préparation et de la culture du risque un réflexe partagé par tous les niveaux de gouvernance et par les citoyens.**
La résilience passe par la généralisation des PCS et PICS, le renforcement des coopérations entre acteurs institutionnels, la structuration des échanges en crise, la formation des élus et l'implication active des habitants.

Pour le cas particulier des personnes vulnérables comme les scolaires, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est le dispositif réglementaire imposé à tous les établissements scolaires (publics comme privés) visant à protéger élèves et personnels en cas de survenue d'un événement majeur, notamment naturel. Il permet d'organiser une réponse autonome, en attendant l'arrivée des secours, autour de trois axes : mise à l'abri, protection et communication et gestion interne de la crise.

Depuis 2022, le PPMS s'inscrit dans le plan de sécurité de l'école ou de l'établissement, articulé avec les consignes préfectorales et les documents communaux (PCS/DICRIM). Ainsi, le PPMS doit contenir une doctrine de mise en sûreté spécifique : privilégier la mise à l'abri dans l'établissement plutôt que l'évacuation ; identifier les bâtiments et étages hors d'eau ; anticiper des situations où les routes d'accès deviennent impraticables.

Les exercices PPMS doivent intégrer un scénario inondation au minimum tous les 2 à 3 ans, en complément des exercices attentat ou incendie. Il est fortement recommandé

de coconcevoir ces exercices avec la mairie, dans la continuité du PCS, voire avec le SDIS pour capitaliser sur son expertise.

EXEMPLE	Renforcer et généraliser ces documents pour organiser la réponse locale aux crues.
PILOTE	Préfecture (SIDPC), DDTM et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin.
BUDGET	Ingénierie d'appui à l'élaboration et à la révision des PCS/PICS, financée par l'État, les PAPI, le Département.
CALENDRIER	Accompagnement prioritaire des communes sinistrées dès 2026 (après les élections municipales), couverture de l'ensemble des communes exposées d'ici 2028, puis révision régulière à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Part des communes disposant d'un PCS à jour, nombre de PICS opérationnels, prise en compte des retours d'expérience dans les versions successives.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 10 -

Réserve communale de sécurité civile (RCSC), pour organiser et former les volontaires

- **Soutenir la création de réserve communale et intercommunale de sécurité civile**
- **Structurer les réserves et les réseaux d'entraide de proximité notamment avec les AASC**
- **Impliquer des habitants volontaires pour la gestion individuelle du risque et la solidarité de quartier**
- **Former les volontaires au risque inondations**

Les solidarités spontanées observées lors des dernières crues doivent être organisées et sécurisées pour gagner en efficacité. Cette action visera à développer, là où elles n'existent pas encore, des réserves communales ou intercommunales de sécurité civile, ainsi que des réseaux d'entraide de voisinage, encadrés par les communes. Les

réservistes et bénévoles seront identifiés, formés et dotés de missions clairement définies : diffusion de l'information en phase de pré-alerte, aide aux personnes à mobilité réduite, soutien à la pose des protections individuelles (batardeaux, barrières), appui logistique aux centres d'hébergement et participation aux opérations de nettoyage post-crue. Il s'agira également de leur fournir des équipements de protection individuelle et de les assurer comme des employés communaux.

Les actions prévoient la mise à disposition de guides pratiques, de modules de formation et de conventions types, afin de faciliter la création de ces dispositifs dans les communes et de garantir leur articulation avec les services de secours et les plans de sauvegarde.
En période de crue, les communes pourront en outre, selon leur configuration, confier à ces réserves des missions :

- d'information de la population ;
- de soutien logistique ;
- de contribution au rétablissement et la préparation aux risques ;
- de surveillance des ouvrages et points sensibles (digues, clapets, vannages, buses, exutoires, fossés structurants, station de pompage communale) pendant les phases de vigilance jaune/orange/rouge, selon un protocole validé par les gestionnaires (EPCI, syndicats mixtes/EPTB, VNF) afin d'éviter les interventions inadaptées ;
- de relais de la diffusion de l'alerte : porte-à-porte ciblé, affichage rapide, relais auprès des personnes non connectées ;
- d'aide à la pose des batardeaux et protections individuelles pour les personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite, sur la base d'un référentiel communal des personnes à aider (données CCAS + déclarations volontaires) ;
- de participation aux exercices PCS/PICS pour fiabiliser les circuits d'alerte, le maillage de terrain et la surveillance des ouvrages.

De tels dispositifs existent déjà dans d'autres départements (Ex : Fourques, Gard).

Actuellement peu mises en place, les RCSC ont souvent des effectifs limités afin d'être plus facilement gérable. Il serait intéressant d'étudier la gestion du flux de volontaires lors de la crise. Les **AASC** (Croix Rouge Française, Protection civile, etc...) s'appuient d'abord sur leurs équipes opérationnelles formées : équipes de secours, équipiers secouristes, équipes mobiles de solidarité, cellules d'urgence médico-psychologique en coordination avec les autorités, bénévoles logistiques et de soutien aux sinistrés.

L'engagement est géré par une plateforme de mobilisation interne (gestion des disponibilités, qualifications, certifications).

Concernant les volontaires spontanés, la Croix Rouge Française met en place u**n point d'accueil et d'inscription** des volontaires spontanés, active u**n processus rapide de vérification et d'orientation**, et affecte les volontaires uniquement à des tâches compatibles avec leur niveau de compétence (ex. manutention, assistance logistique, distribution). Dans certains cas, les volontaires spontanés sont redirigés vers les collectivités locales ou d'autres acteurs si la capacité d'encadrement de la CRF est atteinte.
En effet, une coordination avec les autorités locales permettra de répartir les missions (hébergement, ravitaillement, soutien psychosocial, secours) et d'utiliser efficacement les ressources humaines et matérielles.

EXEMPLE	Structurer des RCSC et des réseaux d'entraide de proximité.
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la préfecture, le SDIS et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Coûts de formation, d'équipement léger et d'animation des réserves, pris en charge par les budgets communaux et intercommunaux, complétés par des crédits de l'État, des PAPI et du FPRNM.
CALENDRIER	Lancement d'un programme d'appui à la création ou à la relance des réserves dès 2026, avec un objectif de couverture progressive des communes les plus exposées sur cinq ans.
INDICATEURS	Nombre de réserves créées ou réactivées, effectifs de bénévoles formés, mobilisation effective des réserves lors d'exercices ou d'événements réels.

ACTION CLE

- ACTION N° 11 -

EXERCICES et ALERTE, pour s'entraîner avant les crises :

- **Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant élus, services et habitants (PCS/PICS)**
- **Former à la gestion de crise**
- **Se former/s'entraîner à la mise en place des batardeaux (lien possible avec la RCSC)**
- **Sensibiliser aux outils d'alerte, de simulation et d'information sur les inondations (expérience immersive « Inond'Action », numéro vert post-MIRAPI)**
- **Impliquer les assureurs dans la diffusion d'outils/messages d'alerte**

La montée en compétence des élus, des techniciens et des agents communaux constitue une priorité forte. Les collectivités expriment un besoin d'harmonisation des pratiques en matière de gestion de crise. Une formation régulière permettra à tous les acteurs de partager une même méthode, un langage commun et une compréhension claire du rôle de chacun lors d'un épisode d'inondation. Ces formations gagneront à être proposées de manière récurrente, en particulier après le renouvellement des équipes municipales, et adaptées aux réalités des petites communes qui disposent de ressources plus limitées.

L'un des axes les plus récurrents est la nécessité d'**actualiser les PCS et PICS** et d'organiser des exercices réguliers. Pour que les plans de sauvegarde produisent leurs effets, ils devront être testés régulièrement en situation simulée. Cette action consistera à programmer, à l'échelle intercommunale, des exercices de gestion de crise intégrant toutes les composantes du territoire : élus, services techniques, SDIS, forces de sécurité, établissements scolaires, associations, entreprises essentielles et habitants volontaires.

Les scénarios s'appuieront sur des crues réalistes[11] et permettront d'éprouver l'activation des plans de sauvegarde, les chaînes d'alerte, les circuits de décision, l'organisation des centres d'accueil et la remontée d'informations de terrain

[11] Un appui du Service de prévision des crues Bassins du Nord est envisageable.

(signalements, photos, besoins particuliers). Les exercices feront systématiquement l'objet d'un retour d'expérience partagé, aboutissant à la mise à jour des plans et des procédures. L'enjeu est autant opérationnel que culturel : faire de ces exercices des temps forts de préparation collective et de dialogue avec la population.

Ces exercices pourront s'appuyer sur le SPC de la DREAL dans la conception ponctuelle de scenarii (fourniture de bulletins Vigicrues).

En effet, la résilience du territoire dépend également de la capacité des habitants à adopter les bons réflexes. Les communes et syndicats de rivière ont distribué de nombreux équipements de protection, notamment des batardeaux, dans le cadre de programmes comme MIRAPI. Il est désormais nécessaire de s'assurer que ces dispositifs sont correctement entretenus et que leurs bénéficiaires savent les utiliser. Des démonstrations pratiques, des rencontres publiques ou l'appui de la Réserve communale de sécurité civile, quand elle existe, pourront faciliter cette appropriation. L'usage d'outils immersifs, tels que les expériences en réalité virtuelle, permettra de sensibiliser le public de manière innovante et marquante. La mise en place d'un numéro d'accompagnement post-crue contribuera également à soutenir les sinistrés en leur apportant des conseils techniques, une orientation vers les dispositifs existants et parfois un soutien psychologique.

L'anticipation de la crise repose sur des dispositifs d'alerte fiables et correctement utilisés. Or, l'abonnement des communes et des habitants aux services d'alerte demeure trop faible. Une action de sensibilisation sera nécessaire pour faire connaître les fonctionnalités de Vigicrues, d'APIC ou de Vigicrues Flash, ainsi que les possibilités de personnaliser les alertes[12]. Les élus devront être accompagnés pour s'approprier ces outils, car ils constituent un levier essentiel pour déclencher à temps les mesures prévues par les PCS et PICS.
Parallèlement, l'émergence de solutions d'alerte fine proposées par certains acteurs privés, notamment les assureurs, ouvrira de nouvelles perspectives pour informer les habitants de manière plus localisée. Une réflexion collective devra permettre d'assurer la cohérence entre ces différents systèmes afin d'éviter toute confusion dans les messages transmis. A noter que l'alerte et la gestion de crise sont des actions non éligibles au financement par le programme 181 action 14- FPRNM.

[12] Un appui du service de prévision des crues Bassins du Nord pour la conception du module de formation est possible.

EXEMPLE	Institutionnaliser des exercices territoriaux de gestion de crise associant les acteurs du territoire
PILOTE	Préfecture (SIDPC), EPCI et SDIS, en coordination avec les communes.
BUDGET	Ingénierie de scénarios, logistique et capitalisation des retours d'expérience, financées par l'État, les PAPI (au titre de la formation des élus), les collectivités et, le cas échéant, des programmes européens.
CALENDRIER	Au moins un exercice de gestion de crise inondation tous les trois ans sur chaque bassin de vie prioritaire, avec une montée en puissance progressive à partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'exercices réalisés, diversité des acteurs impliqués, nombre de mesures d'amélioration intégrées dans les PCS/PICS à la suite des retours d'expérience.

De surcroît, la résilience repose sur une mémoire collective entretenue et partagée. L'organisation d'exercices grandeur nature ouverts au public constitue un moyen efficace pour sensibiliser la population, rappeler la réalité des phénomènes et rendre visibles les bons comportements à adopter. Ces événements peuvent donner lieu à des actions pédagogiques, des animations culturelles ou l'installation de repères de crue qui matérialisent la hauteur des eaux lors des événements passés. L'implication des citoyens dans les exercices, sous l'encadrement des professionnels de la sécurité civile, renforce leur compréhension du fonctionnement des dispositifs locaux. La diffusion de bilans et de retours d'expérience à l'issue des exercices permet de capitaliser les enseignements et d'améliorer continuellement les pratiques.

EXEMPLE	Exercice grandeur nature : risque naturel inondations
PILOTE	Les services de l'État en partenariat avec : Collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat mixte), les AASC, environnementales et éducatives.
BUDGET	Selon l'ampleur de l'exercice
CALENDRIER	Phase 1 (mois 1-2) : Constitution du comité d'organisation et définition du programme. Phase 2 (mois 3-4) : Mobilisation des partenaires, recherche de financements, plan de communication.

	Phase 3 (mois 5-6) : Organisation logistique (réservation du lieu, supports, sécurité, stands). Phase 4 (mois 7) : Mise en place du temps fort (1 journée). Phase 5 (mois 8) : Évaluation et bilan, diffusion d'une synthèse aux participants.
INDICATEURS	Diversité des acteurs présents et qualité des échanges. Niveau de satisfaction mesuré via questionnaire post-événement. Couverture médiatique et diffusion des supports pédagogiques. Évolution de la connaissance des risques et des bons réflexes (évaluée par enquête). Retour d'expériences des cellules de crise.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 12 -

Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation

Les choix d'aménagement, de protection et de reconstruction qui suivent une inondation ont un impact durable sur la vulnérabilité du territoire. L'action visera à systématiser, dans les communes et intercommunalités concernées, des démarches de participation citoyenne en amont des grands projets : travaux hydrauliques, création ou extension de zones d'expansion de crue, aménagements urbains, relocalisations d'habitations ou d'activités. Elle prévoira l'organisation d'ateliers collectifs et de marches exploratoires, la mise à disposition de cartes pédagogiques et de scénarios d'évolution du risque, ainsi que l'association des habitants aux études préalables et aux retours d'expérience après les crues. Cette participation structurée permettra de mieux partager les contraintes techniques, de faire émerger des solutions fondées sur la nature acceptées localement et de réduire les conflits ultérieurs. Elle contribuera à transformer l'épreuve des inondations en opportunité de projet de territoire partagé. Conduites dès la phase d'élaboration des projets, ces démarches ne préjugent pas des obligations légales et réglementaires de consultation du public prévues par ailleurs.

EXEMPLE	Organiser la participation citoyenne aux projets d'aménagement, de protection et de reconstruction après inondation
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les syndicats de bassin, les maîtres d'ouvrage des projets et les services de l'État.
BUDGET	Animation des démarches participatives, outils de médiation et communication, financés par les budgets d'études des projets, complétés par des crédits PAPI, Agence de l'eau et Région.
CALENDRIER	Intégration dès la phase de conception des projets engagés à partir de 2026, avec un cadrage départemental des bonnes pratiques de participation.
INDICATEURS	Nombre de projets ayant intégré une démarche participative formalisée, taux de participation des habitants, degré d'acceptabilité des projets mesuré lors des enquêtes publiques.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 13 -

Établir des PCA pour les établissements scolaires situées en zone inondable

Depuis le COVID et la mise en place de cours en distanciel en cas de crise ou d'incapacité à occuper les locaux scolaires, l'Éducation nationale a su capitaliser cette expérience et en a tiré quelques avantages.

Il est tout à fait possible d'établir dans l'urgence et sur un temps plus ou moins long des PCA pour les écoles et établissements scolaire qui seraient inondés ou inaccessibles.

Les demandes sont faites au DASEN pour accord, par les directeurs d'école via les IEN et les chefs d'établissement du second degré.

L'information est diffusée via l'espace numérique de travail à destination des familles.

PILOTE	DSDEN
BUDGET	Néant
CALENDRIER	Un an à partir de la signature du PRI.
INDICATEURS	Nombre d'établissements scolaires concernés

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 14 -

JOURNÉES SPÉCIALES, pour concrétiser la culture locale du risque

Le développement de la culture du risque inondation repose sur une logique double. Il s'agit à la fois de **structurer les acteurs et mutualiser les ressources** (réseau JNR, annuaire des acteurs du territoire, retours d'expérience innovants) et de **déployer des actions pédagogiques, immersives et territorialisées**, avec un ancrage fort auprès des scolaires et du grand public.

De nombreuses propositions ciblent les élèves, du primaire au lycée :

- « **village inondation** », comprenant ateliers, maquettes, mises en situation, jeux de rôle de cellule de crise, etc., avec une forte mobilisation d'acteurs institutionnels et de terrain ;
- **animations pédagogiques existantes**, comme « *Les Humeurs de la rivière* » (déjà 755 élèves sensibilités) ;
- ***serious games*** dans les lycées pour aborder les risques sous forme ludique ;
- « **Résilience Tour** », combinant ateliers, rencontres et pédagogie active autour des risques climatiques (exemple de Loos-en-Gohelle).

Ces actions sont jugées efficaces mais limitées par les difficultés logistiques (transport, disponibilité des classes) et la nécessité d'un fort partenariat avec l'Éducation nationale.

Les acteurs proposent également plusieurs formats grand public :

- **expositions itinérantes** sur les bassins versants, les risques et la gestion de crise, mobilisables lors d'événements locaux ;
- **événements JNR (Journée Nationale de la Résilience)**, dont certaines éditions ont mis en avant l'art, la médiation culturelle et des restitutions grand public ;
- **actions artistiques** (pièces de théâtre, résidences d'artistes, expositions thématiques sur les marais, les zones humides et les inondations) ;

- **exposition immersive "Vivre en 2050"** portée par la Croix-Rouge, mobilisant le public autour des scénarios de crises futures.

Concernant les expositions itinérantes, il s'agira de créer plusieurs panneaux facilement transportables expliquant par exemple le fonctionnement d'un bassin versant, les témoignages des riverains impactés, les risques auxquels ils ont soumis, comment prévoir, comment se protéger, les moyens de gestion de crise, les travaux/aménagements éventuellement réalisés, le « qui fait quoi », etc.
Ces panneaux pourront ensuite être mis à disposition pour différents types d'événements : conférence, festival, réunion communale ou intercommunale, etc.
Ce sera également l'occasion d'intégrer une présentation des plateformes d'information sur les crues comme Vigicrues Flash.

Cependant, la simple exposition sans explication n'est pas très mobilisatrice même si elle peut sembler autoportante. Il sera donc conseillé de rattacher cette initiative à un cadre déjà construit comme les journées nationales de la résilience (JNR) ou prévoir son organisation dans le cadre de journées dédiées avec les professionnels idoines en lien avec les actions du PAPI.

D'autres actions, comme « Vivre en 2050 », sont déjà mises en place. Exposition immersive de la Croix-Rouge française, le public est invité à se projeter dans un futur marqué par les crises climatiques, sociales et migratoires. À travers un parcours interactif inspiré du principe du « livre dont vous êtes le héros », les participants incarnent un volontaire de la Croix-Rouge confronté à des choix décisifs illustrant les défis de la résilience et de l'adaptation.

Conçue dans une approche itinérante, l'exposition vise à sensibiliser largement – bénévoles, étudiants, institutions et grand public – aux enjeux humanitaires de demain. S'inscrivant dans la démarche prospective de la Croix-Rouge française, elle prolonge les travaux engagés depuis 2019 pour anticiper les crises futures. Déjà présentée dans de nombreux événements internes et externes (plus de 1 600 participants), « Vivre en 2050 » contribuera à renforcer la réflexion collective sur la préparation et la solidarité face aux défis climatiques à venir.

L'enjeu, pour cette action comme pour d'autres relevant de ce chapitre, reste cependant la **faible mobilisation spontanée des citoyens et élus**, d'où la nécessité d'un travail important sur la communication et l'ancrage territorial. Les actions identifiées montrent que beaucoup d'initiatives existent déjà, mais qu'elles gagneraient à être **mieux coordonnées, mieux valorisées et plus facilement réplicables**.

EXEMPLE	Renforcer le nombre d'actions dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR).
PILOTE	DGPR / SMBV.
BUDGET	Financement DGPR. Des financements de projets via les PAPI (axe 1) sont possibles et déjà en cours. Des projets cofinancés « PAPI » pourraient déjà s'intégrer dans les JNR.
CALENDRIER	Journée du 13 octobre, évolution en semaine autour du 13 octobre et mutation en cours en mois autour du 13 octobre.
INDICATEURS	Nombre d'actions, nombre de participants.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 15 -

Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les foyers exposés

L'action vise à faire du plan familial ou individuel de mise en sûreté un réflexe partagé dans l'ensemble des communes inondables du Pas-de-Calais. À partir d'un modèle départemental simple, chaque foyer sera invité à définir, avec l'appui de la commune et des partenaires locaux, les consignes à suivre en cas d'alerte : numéros à appeler, rôle de chacun, pièces refuges, itinéraires d'évacuation, prise en compte des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des animaux. Le plan sera diffusé avec les DICRIM, présenté lors de réunions publiques, d'ateliers dans les maisons de quartier et d'animations scolaires, puis régulièrement révisé. Il deviendra le support de base de la responsabilisation individuelle, articulé aux PCS et aux dispositifs d'alerte.

EXEMPLE	Généraliser le plan familial de mise en sûreté pour tous les ménages exposés
PILOTE	Préfecture (SIDPC), communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Conception et impression du modèle départemental, animation d'ateliers et appui aux communes financés par l'État, les PAPI, le Département et les collectivités.
CALENDRIER	Diffusion du modèle dès 2026, intégration progressive dans toutes les communes exposées d'ici 2028, puis mise à jour à chaque mandat municipal.
INDICATEURS	Nombre de foyers disposant d'un plan familial de mise en sûreté, taux d'intégration du plan dans la communication communale, prise en compte des publics vulnérables dans les plans élaborés.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 16 -

Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)

Les investissements en protections individuelles n'atteignent leur plein effet que si les équipements sont correctement installés et utilisés le moment venu. L'action vise à structurer un programme départemental d'accompagnement des habitants équipés ou en cours d'équipement : information à la pose, démonstrations, fiches simples de montage, marquage discret dans le logement, rappels réguliers avant les saisons à risque. Un recensement communal des habitations équipées est systématiquement intégré au PCS, en identifiant les personnes qui ne pourront pas installer seules leurs dispositifs. En phase de pré-alerte, les réserves communales de sécurité civile et les réseaux d'entraide de quartier sont mobilisés pour assurer la pose des batardeaux et la mise en sûreté de ces foyers. Il s'agit essentiellement d'une action de coordination et de pilotage interservices.

EXEMPLE	Sécuriser l'usage des protections individuelles (batardeaux, rehaussements, aménagements intérieurs)
PILOTE	Communes et EPCI, en lien avec les syndicats de bassin, les opérateurs des programmes de réduction de la vulnérabilité et les associations agréées de sécurité civile.
BUDGET	Ingénierie de recensement, supports pédagogiques, actions de formation et d'accompagnement financés par les PAPI, le FPRNM et les collectivités.
CALENDRIER	Recensement prioritaire des logements équipés dès 2026 dans les communes sinistrées, généralisation au reste des territoires exposés d'ici 2028, avec actualisation annuelle.
INDICATEURS	Nombre de logements équipés recensés, taux de foyers ayant reçu une démonstration d'utilisation, nombre d'interventions d'aide à la pose lors des épisodes d'alerte.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 17 -

Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation

Cette action consiste à sensibiliser largement la population à l'intérêt d'un kit d'urgence permettant de faire face aux premières heures d'une inondation ou à une coupure de services essentiels. Un référentiel départemental décrira les éléments de base, en tenant compte du contexte local : eau et alimentation, trousse de secours, moyens d'éclairage et d'écoute de l'information, vêtements de rechange, documents essentiels, petits équipements de protection. Des ateliers pratiques seront organisés dans les communes (marchés, forums de la résilience, centres sociaux, établissements scolaires) pour aider les familles à constituer ou à compléter leur kit, avec une attention particulière aux ménages et familles modestes, accompagnés via les CCAS, les bailleurs sociaux et les associations caritatives.

EXEMPLE	Promouvoir la constitution de kits d'urgence 72 heures adaptés au risque d'inondation
PILOTE	Communes et EPCI, en partenariat avec la Croix-Rouge française, les associations de sécurité civile, les CCAS, les bailleurs sociaux, les assureurs.
BUDGET	Élaboration des supports de communication, organisation des ateliers, éventuelles dotations de matériel de base financées par les PAPI, les budgets communaux et intercommunaux, des fonds sociaux et des partenariats privés.
CALENDRIER	Lancement des premières campagnes dès 2026 dans les communes sinistrées, puis extension à l'ensemble des territoires exposés sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre d'ateliers organisés, participation des ménages, proportion de foyers déclarant disposer d'un kit d'urgence adapté, prise en compte des publics vulnérables.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 18 -

Accompagner les habitants dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations

La bonne préparation des habitants dépend aussi de leur compréhension des mécanismes d'assurance et de leurs propres responsabilités. L'action prévoira l'élaboration de supports pédagogiques clairs sur le régime des catastrophes naturelles, les obligations d'entretien et de déclaration, les démarches à suivre avant et après l'événement, ainsi que sur la prise en compte des travaux de prévention réalisés. Des réunions publiques et des ateliers thématiques seront organisés, notamment dans les communes les plus exposées, en présence de représentants des assureurs et des médiateurs de l'assurance. L'objectif est d'aider les habitants à sécuriser leur couverture, à documenter leurs biens, à mieux connaître les conditions d'indemnisation et à intégrer les enjeux assurantiels dans leurs choix de prévention.

EXEMPLE	Accompagner les ménages dans la compréhension de leurs droits et obligations assurantielles face aux inondations
PILOTE	Préfecture, DDTM et organisations professionnelles de l'assurance, en lien avec les communes, les associations de consommateurs et les chambres consulaires.
BUDGET	Conception des supports, animation des réunions et dispositifs d'information en ligne financés par l'État, les collectivités, les organisations professionnelles et, le cas échéant, des programmes nationaux dédiés à l'information sur les risques.
CALENDRIER	Premières campagnes d'information dès 2026 dans les territoires récemment sinistrés, puis déploiement départemental sur la durée du plan de résilience.
INDICATEURS	Nombre de réunions et d'ateliers organisés, participation des habitants, évolution de la connaissance des règles d'indemnisation et des obligations déclaratives, prise en compte des mesures de prévention dans les contrats.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 19 -

Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés

Pour associer durablement mémoire des événements, travaux d'adaptation et décisions individuelles, le plan de résilience propose d'expérimenter un carnet de vulnérabilité attaché à chaque bien exposé au risque d'inondation. Ce carnet, s'appuyant sur l'État des risques pour l'information des acquéreurs et locataires (ERRIAL) et sur les diagnostics réalisés dans le cadre de MIRAPI ou de l'axe 5 des PAPI, recensera les mesures de réduction de vulnérabilité mises en œuvre, les équipements installés et, le cas échéant, les prescriptions restant à réaliser. Il sera progressivement intégré au dispositif d'IAL et relayé auprès des notaires et des agents immobiliers, qui disposeront d'une fiche synthétique standardisée pour présenter les enjeux liés à l'eau lors des transactions, en cohérence avec les attentes exprimées dans les échanges avec la profession.

L'expérimentation pourra dans un premier temps être menée avec des collectivités volontaires. L'expérimentation devra être avalisée puis accompagnée par la DGPR.

EXEMPLE	Création expérimentale d'un carnet de vulnérabilité des biens exposés
PILOTE	DREAL, en lien avec la préfecture et l'ordre des notaires, avec un appui des syndicats de bassin pour l'alimentation des données.
BUDGET	Étude de faisabilité juridique et technique, puis outillage informatique et alimentation des données, financés par le FPRNM et, le cas échéant, par des crédits nationaux dédiés à l'amélioration d'ERRIAL.
CALENDRIER	Validation et construction des outils d'expérimentation en 2026. Déploiement en 2027 sur des secteurs pilotes fortement touchés, avant généralisation progressive.
INDICATEURS	Nombre de biens disposant d'un carnet de vulnérabilité, taux de carnets consultés lors des transactions, volume de mesures de réduction de la vulnérabilité réalisées et tracées.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 20 -

Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable

Cette action vise à faire de chaque changement de propriétaire ou de locataire une occasion structurée de préparation individuelle. En complément des obligations réglementaires d'information sur les risques, un kit d'accueil « habiter en zone inondable » pourra être élaboré à l'échelle départementale, en lien avec la chambre des notaires, les bailleurs sociaux et les agences immobilières. Ce kit présentera, dans un langage accessible, le risque local, les consignes en cas d'alerte, les dispositifs existants (PCS, DICRIM, systèmes d'alerte), les éventuels équipements de protection déjà présents dans le logement et les démarches recommandées pour élaborer un plan familial de mise en sûreté et constituer un kit d'urgence. Les notaires et bailleurs seront invités à remettre systématiquement ce kit lors des signatures, et à en rappeler les messages clés.

EXEMPLE	Mieux informer les habitants lors des transactions immobilières et des emménagements en zone inondable
PILOTE	DREAL et DDTM, en partenariat avec la préfecture, la chambre des notaires, les bailleurs sociaux, les organisations professionnelles de l'immobilier et les EPCI.
BUDGET	Conception et impression du kit d'accueil, actions de sensibilisation des professionnels, financées par l'État, les collectivités, les organismes professionnels et, le cas échéant, des fonds dédiés à l'amélioration de l'information des acquéreurs et locataires.
CALENDRIER	Élaboration du kit et signature d'une charte d'engagement avec les professionnels d'ici 2026, diffusion généralisée dans les territoires exposés à partir de 2027.
INDICATEURS	Nombre de kits remis chaque année, taux d'adhésion des notaires et bailleurs à la charte, niveau de connaissance des risques et des consignes chez les nouveaux occupants.

02

INTÉGRER LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

?? ?ICHES ACTIONS ? ? IEUX INTÉGRER LE RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

ACTION CLÉ

- ACTION N° 21 -

PLU et PLUi, au cœur de la planification

- **Engager la révision/mise à jour systématique des documents d'urbanisme ;**
- **Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC ;**
- **Renforcer la prise en compte des outils existants.**

La résilience territoriale face au risque d'inondation repose sur une approche intégrée associant planification, connaissance du risque, préservation des milieux naturels et appropriation des outils réglementaires par les acteurs locaux. Les propositions issues des différentes fiches soulignent la nécessité d'améliorer la coordination interservices, de renforcer les outils stratégiques existants et de diffuser une culture partagée du risque auprès des élus comme des populations.

Les inondations de l'hiver 2023-2024 ont révélé l'existence de secteurs urbanisés ou encore ouverts à l'urbanisation dont l'exposition réelle au risque n'est plus correctement traduite dans les documents d'urbanisme. L'action visera à lancer, sur l'ensemble du Pas-de-Calais, un programme coordonné de révision des PLU et des PLUi pour intégrer les zones effectivement inondées, les hauteurs d'eau constatées, les axes de ruissellement révélés, en lien avec les SDGEP. Chaque intercommunalité sera invitée à engager, dans des délais rapprochés, une procédure de révision ou de modification permettant de requalifier les zones constructibles trop exposées, de renforcer les règles de constructibilité, de mieux articuler les zonages avec les PPRI et les SAGE et de consacrer de nouveaux espaces à l'expansion des crues. Dans l'intervalle, avant l'aboutissement de ces procédures, ces actions prévoiront de s'appuyer pleinement sur les porter-à-connaissance des zones d'inondations constatées transmis par l'État, et les éléments de connaissance propres aux collectivités qui deviennent des références obligées pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'encadrement des reconstructions et l'information des habitants, des notaires et des porteurs de projet. Il s'agira d'éviter toute « perte de mémoire » des événements de 2023-2024 et de faire en sorte que chaque décision

prise d'ici à la révision des documents contribuera déjà à réduire, et non à aggraver, la vulnérabilité du territoire.

Engager la révision et la mise à jour systématique des documents d'urbanisme

La révision systématique des documents d'urbanisme constituera un levier majeur pour intégrer durablement l'adaptation au changement climatique et la prévention du risque d'inondation dans les politiques locales d'aménagement. Les PLU et PLUi devront évoluer afin d'intégrer les axes de ruissellement, les zones humides, les annexes hydrauliques et les repères de crues, qui structurent la dynamique hydrologique des territoires. Cette mise à jour permettra non seulement de garantir la compatibilité avec les objectifs de gestion de l'eau, mais aussi d'orienter les choix d'urbanisation vers des secteurs moins exposés, réduisant ainsi la vulnérabilité future. La procédure nécessitera un accompagnement technique soutenu des collectivités, car la complexité de la donnée, la charge de travail liée aux révisions et la faible lisibilité de certaines contraintes pourront freiner la mise en œuvre. Pour faciliter l'appropriation, les collectivités pourront s'appuyer sur les préconisations d'urbanisme qui accompagnent les porter-à-connaissance des zones inondées constatées par l'État. Celles-ci sont adaptées au type de projet et au niveau de risque et sont aisément transposables dans les documents d'urbanisme (règles de constructibilité adaptées, de désimperméabilisation et de recours aux solutions fondées sur la nature...).

Mobiliser les porter-à-connaissance de l'État tout en cartographiant les risques intégrant la TRACC

L'amélioration de la culture du risque dépendra fortement de la qualité, de l'accessibilité et de l'actualisation des informations mises à disposition des collectivités et du public par l'État. Les porter-à-connaissance devront intégrer des données fiables sur les zones inondées, les axes de ruissellement identifiés, ainsi que les éléments naturels participant à la régulation hydrologique, tels que les haies, les mares, les espaces boisés et les zones humides. Ces éléments, souvent sous-valorisés, joueront pourtant un rôle déterminant dans la réduction du ruissellement, la limitation de l'érosion et la prévention des crues. L'intégration de la méthode TRACC permettra par ailleurs d'adopter une vision prospective en tenant compte de l'évolution future des aléas climatiques, ce qui constituera un changement important pour guider les stratégies d'urbanisation et d'adaptation. L'élaboration d'une cartographie enrichie, en complément des outils réglementaires comme les PPRI, offrira ainsi un support indispensable pour éclairer les arbitrages locaux et anticiper les impacts du changement climatique. Cette démarche nécessitera de mobiliser l'expertise

d'acteurs spécialisés tels que le Cerema, l'INRAE, le BRGM ou Météo-France afin d'assurer une cohérence méthodologique, d'améliorer la lisibilité des cartes et de faciliter leur appropriation par les services techniques et les élus. Adoptée à l'échelle intercommunale ou régionale, cette connaissance renforcée permettra d'orienter plus efficacement les choix d'aménagement vers une gestion préventive et durable de l'espace.

Renforcer la prise en compte des outils existants (SAGE, PPRI)

L'efficacité de la politique de résilience dépendra en grande partie de la manière dont les outils existants sont utilisés, articulés et valorisés. Le SAGE, en tant que document de planification stratégique, devra dépasser son rôle consultatif pour devenir un véritable outil structurant des politiques d'urbanisme, en assurant la cohérence entre gestion de l'eau, planification territoriale, agriculture et projets d'aménagement. Cela impliquera une meilleure appropriation par les EPCI, un renforcement des moyens dédiés et une sensibilisation des acteurs locaux à ses enjeux et à sa portée. Le PPRI devra également être perçu comme un outil d'anticipation plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera une communication active, des actions pédagogiques accessibles et la mise en place d'ateliers participatifs pour expliquer ses objectifs et ses règles. A ce titre, la révision, suite aux inondations des PPRi de l'Authie, de la Canche, de l'Aa supérieure, de la Hem, de l'Audomarois, et de la Lys supérieure, sera largement coconstruite et partagée avec les acteurs du territoire.

En valorisant les complémentarités entre PPRI, SAGE, PLUi ou encore PAPI, les collectivités pourront construire une stratégie plus cohérente fondée sur une compréhension collective des risques. La diffusion de guides simplifiés, l'organisation de formations et le développement de coopérations interservices permettront de lever les freins liés à la complexité des documents et à la méconnaissance des obligations réglementaires, notamment en matière d'entretien des cours d'eau non domaniaux par les riverains. Cette meilleure appropriation contribuera à renforcer la résilience territoriale en intégrant le risque inondation dès la conception des projets et en consolidant une culture commune de prévention au sein des acteurs locaux.

EXEMPLE	Engager la mise à jour systématique des PLU et PLUi à la lumière des inondations 2023-2024 et mobiliser les porter-à-connaissance de l'État.
PILOTE	EPCI compétents en matière de planification, en lien avec les services de l'État (DDTM), les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Moyens d'ingénierie pour les études de révision, la production et la diffusion des porter-à-connaissance et l'accompagnement des communes, cofinancés par l'État, la Région, les EPCI et l'agence de l'eau.
CALENDRIER	2026-2027 pour la diffusion généralisée des porter-à-connaissance et le lancement des procédures de révision ; 2027-2031 pour l'approbation progressive des PLU et PLUi révisés intégrant le retour d'expérience des inondations 2023-2024.
INDICATEURS	Nombre et part de PLU/PLUi ayant engagé puis achevé une révision intégrant les zones effectivement inondées ; surface de zones constructibles requalifiées en zones inondables ou en zones d'expansion des crues ; proportion de demandes d'autorisation d'urbanisme instruites avec prise en compte explicite des porter-à-connaissance de l'État.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 22 -

GOUVERNANCE, une meilleure association à définir

- **Mobiliser systématiquement les acteurs de l'eau dans l'urbanisme**
- **Construire des stratégies intercommunales cohérentes et partagées**
- **Mettre en place une gouvernance territoriale renforcée et ouverte à la participation citoyenne**

L'aménagement résilient des territoires face au risque d'inondation repose sur une planification qui intègre de manière systématique la gestion de l'eau, la gouvernance de bassin et la cohérence entre documents d'urbanisme et outils de gestion de l'eau, par exemple en intégrant les emplacements des futures zones d'expansion des crues. Il s'appuie sur une gouvernance structurée à l'échelle intercommunale et de bassin versant, afin de mieux articuler les enjeux hydrauliques, écologiques et sociaux dans les politiques d'aménagement.

L'une des idées centrales consiste à associer de façon systématique les SMBV et les CLE aux procédures de révision et d'élaboration des documents de planification comme les SCoT et les PLUi. Il sera recommandé de reconnaître ces acteurs comme parties prenantes incontournables, voire de rendre obligatoire leur implication à chaque étape de la planification, de manière à garantir la compatibilité des projets d'urbanisme avec les objectifs des SAGE et des autres outils de gestion intégrée de l'eau. Cette association pourra dans un premier temps être consolidée par la diffusion de bonnes pratiques auprès des services d'urbanisme, puis, lorsque cela sera pertinent et, dans un second temps, par une évolution réglementaire venant sécuriser ces coopérations.

Le renforcement de la gouvernance territoriale sera également au cœur du dispositif de résilience. Il sera pertinent de mettre en place une gouvernance structurée autour des EPCI, des SMBV, des CLE et des services de l'État, afin de disposer d'un cadre de concertation stable pour traiter de l'aménagement, du risque d'inondation et du cycle de l'eau. Cette gouvernance devra s'appuyer sur des comités de pilotage inter-EPCI qui favoriseront la coconstruction des stratégies, l'arbitrage entre les usages et la priorisation des actions de réduction de la vulnérabilité.

Dans cette dynamique, l'élaboration d'un plan d'action intercommunal ou inter-EPCI partagé permettra de traduire la stratégie de résilience en mesures opérationnelles. Ce plan devra intégrer les enjeux hydrauliques (gestion des crues, zones d'expansion des crues, dés-imperméabilisation), agricoles (assolement, prairies, haies), écologiques (trame verte et bleue, restauration des milieux aquatiques) et sociaux (protection des populations, continuité des services essentiels en cas de crue). Il sera recommandé de définir des indicateurs communs de suivi comme le taux de dés-imperméabilisation, la surface des prairies (permanentes et non permanentes), de zones d'expansion de crue protégées ou restaurées, ou encore le nombre d'actions intégrant explicitement le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Enfin, des recommandations transversales pourront consolider la culture du risque et l'opérationnalité de la planification. Il sera ainsi utile de formaliser des procédures de concertation régulières entre les services urbanisme des EPCI, les structures de bassin, les CLE et les services de l'État, afin d'ajuster les documents de planification aux retours d'expérience de crue et aux évolutions réglementaires. La généralisation de démarches de coconstruction pourra également être encouragée avec les élus et les habitants pour faire accepter les mesures d'adaptation comme la limitation de l'urbanisation en zones inondables, la dés-imperméabilisation des espaces urbains et la préservation des zones d'expansion de crue, en les inscrivant dans un projet de territoire qui valorisera la qualité de vie et les bénéfices environnementaux.

EXEMPLE	Rendre systématique la participation des CLE et syndicats de bassin à la révision des documents de planification.
PILOTE	Préfecture et DDTM, en partenariat avec les EPCI, les CLE, les syndicats de bassin versant et les structures porteuses de SAGE.
BUDGET	Renforcement ciblé de l'ingénierie des SAGE (équivalents temps plein dédiés), accompagnement juridique et technique des collectivités, financés par l'État, l'Agence de l'eau et les contributions des EPCI.
CALENDRIER	Élaboration de la doctrine départementale en 2026, intégration systématique dans les procédures de révision engagées à compter de 2027.
INDICATEURS	Part des procédures de SCoT, PLU et PLUi associant formellement les SAGE et syndicats de bassin, nombre d'avis intégrés dans les documents approuvés, suivi de la compatibilité entre documents d'urbanisme et orientations des SAGE.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 23 -

L'EAU, au cœur des aménagements résilients

- **Renforcer la prise en compte des SAGE ;**
- **Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales ;**
- **Respecter le grand cycle de l'eau.**

La planification territoriale en matière de gestion du risque inondation doit impérativement s'inscrire dans un cadre cohérent avec le SDAGE Artois-Picardie, qui fixe les grandes orientations de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle doit également intégrer pleinement les enjeux croissants liés à l'adaptation au changement climatique, lequel accentue l'intensité des épisodes pluvieux, augmente les phénomènes de ruissellement et fragilise les milieux naturels. Les stratégies locales gagnent ainsi à articuler prévention des inondations, gestion intégrée du cycle de l'eau et anticipation des évolutions climatiques pour renforcer la résilience des territoires.

Élaborer, réviser, mutualiser la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines restera une compétence communale alors que celle des eaux de ruissellement s'exerce à l'échelle intercommunale, nécessitant une mutualisation au niveau EPCI ou un transfert aux syndicats de bassin. Il sera recommandé d'élaborer ou réviser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en les positionnant comme outils prioritaires, en facilitant leur financement pour passer des études aux travaux concrets, en remplaçant les réseaux unitaires par des réseaux séparatifs et en promouvant des solutions alternatives comme l'infiltration et le stockage.

Respecter le grand cycle de l'eau

Pour la prévention des dommages générés par les inondations, respecter le grand cycle de l'eau et le fonctionnement naturel des bassins versants apparaîtra comme un axe d'intervention prioritaire dans l'aménagement résilient. Il sera recommandé d'intégrer ces principes dans tous les documents de planification en préservant les zones d'expansion de crue, en favorisant la dés-imperméabilisation et en restaurant les continuités écologiques hydrauliques, en cohérence avec les SAGE et les objectifs de gestion intégrée de l'eau. Cette approche transversale devra mobiliser une gouvernance partagée entre EPCI, SMBV et services de l'État et de ses opérateurs, avec des indicateurs de suivi comme la surface restaurée ou le taux d'infiltration, pour

ancrer une culture du risque qui valorisera les bénéfices environnementaux et la qualité de vie territoriale.

EXEMPLE	Mutualiser la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.
PILOTE	Collectivités compétentes (urbanisme + assainissement), État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	À définir.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 24 -

Mieux maîtriser les délais des procédures administratives et recourir aux possibilités de dérogation quand elles existent

L'accélération de la mise en œuvre des travaux de prévention des inondations reposera en grande partie sur la capacité des acteurs à adapter l'application de la réglementation afin de réduire les délais administratifs sans en compromettre les exigences environnementales. Les projets d'hydraulique douce et les ouvrages de lutte contre les inondations nécessiteront une succession d'étapes réglementaires complexes, qu'il s'agisse des études hydrauliques, des procédures de Déclaration d'Intérêt Général, des démarches foncières ou de l'instruction des dossiers au titre du Code de l'environnement. Ces exigences mobiliseront une ingénierie considérable et rallongeront parfois de plusieurs années la réalisation de solutions pourtant urgentes pour réduire la vulnérabilité des territoires. Il sera donc essentiel de rechercher des modalités d'interprétation ou d'aménagement des procédures permettant, lorsque cela est pertinent, d'alléger les séquences administratives. Cette démarche supposera une coopération étroite entre services de l'État, établissements publics et collectivités afin d'assurer une instruction plus fluide, fondée sur une connaissance partagée du risque et des objectifs de protection. L'identification et la suppression de blocages présents dans les documents d'urbanisme pourront également faciliter la mise en place d'ouvrages fondés sur la nature, en particulier lorsque ceux-ci requièrent la mobilisation de terres agricoles. La démarche pourra inclure des acquisitions foncières anticipées ou des dispositifs d'indemnisation acceptables pour les exploitants. L'efficience collective reposera enfin sur la fiabilité des données hydrologiques mobilisées et sur la prise en compte des évolutions climatiques, afin de sécuriser l'acceptabilité et la pertinence des ouvrages envisagés.

EXEMPLE	Adapter l'application de la réglementation pour accélérer la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce et structurante destinés à la prévention des inondations.
PILOTE	Services de l'État/
BUDGET	-
CALENDRIER	-
INDICATEURS	Gain de temps obtenu.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 25 -

Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme

Afin de réduire durablement le ruissellement et de préserver les capacités d'infiltration et de stockage de l'eau, l'action vise à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique majeur – haies, talus, bosquets, prairies humides, ruptures de pente, fonds de vallée, espace de bon fonctionnement des cours d'eau – puis à organiser leur protection et leur valorisation dans les documents d'urbanisme. Une cartographie départementale des prairies et linéaires stratégiques est élaborée en lien avec la profession agricole, et sert de base à la définition de zonages spécifiques, de servitudes ou d'orientations d'aménagement dans les SCoT et PLUi. Des dispositifs contractuels et fonciers (paiements pour services environnementaux, outils de maîtrise foncière, conventions de gestion) permettront de proposer aux propriétaires et exploitants des solutions d'accompagnement et de compensation, de manière à rendre acceptable la protection de ces espaces. L'action cherche également à articuler ces protections avec les stratégies de continuités écologiques et les programmes de plantation de haies et d'hydraulique douce.

EXEMPLE	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage et les prairies stratégiques dans les documents d'urbanisme.
PILOTE	EPCI et communes, en partenariat avec les EPTB/SMBV, la chambre d'agriculture, l'État et la Région.
BUDGET	Études d'identification et de cartographie, animation foncière, mesures de compensation et de soutien aux filières herbagères, financées par les collectivités, la PAC, l'agence de l'eau et les dispositifs de paiements pour services environnementaux.
CALENDRIER	Cartographie et définition des critères de sélection entre 2026 et 2027, intégration progressive dans les documents d'urbanisme à partir de 2027, contractualisation et mise en œuvre des mesures de protection sur la période 2027-2030.
INDICATEURS	Surface de prairies et linéaires de haies identifiés, nombre de contrats signés avec les exploitants, évolution modélisée du ruissellement sur les secteurs concernés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 26 -

Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets

L'intégration du ruissellement dans la conception et la mise en œuvre des projets de territoire constitue une étape indispensable pour anticiper les impacts hydrologiques du changement climatique et réduire les dommages liés aux épisodes pluvieux intenses, de plus en plus fréquents. La gestion du ruissellement doit traiter les eaux de ruissellement des zones agricoles, naturelles et urbanisées. Elle doit devenir un enjeu transversal présent dans l'ensemble des démarches de planification telles que les PCAET, les SAGE, les PAT ou les projets d'aménagement d'ensemble. Cette transversalité s'appuie sur une coordination renforcée entre les acteurs locaux, les syndicats de bassin versant, les services techniques et l'ensemble des services des collectivités afin d'éviter les approches sectorielles qui traitent les problématiques de manière isolée. Les solutions à privilégier incluent la désimperméabilisation des sols, la création de zones de stockage temporaire des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics, la restauration des continuités écologiques et la limitation des écoulements rapides en milieu urbanisé. Le zonage des eaux pluviales urbaines doit être systématisé. Il doit définir les techniques de gestion et de traitement, à la parcelle, sous voirie, noue filtrante, etc... et figurer en annexe du document d'urbanisme, au titre de l'assainissement des eaux pluviales.

Une intégration réussie passe également par des outils de suivi permettant d'évaluer la prise en compte effective du ruissellement dans les projets, mais aussi par le développement de compétences locales en hydrologie, urbanisme et aménagement. Enfin, la diffusion d'une culture de la gestion du ruissellement auprès des élus et des techniciens constitue un facteur clé de réussite, car elle permet de faire évoluer les pratiques de conception des projets et de mieux articuler les politiques climat, eau, biodiversité et aménagement. Cette approche intégrée renforce la capacité des territoires à absorber les pluies extrêmes tout en améliorant la qualité du cadre de vie et la résilience globale.

EXEMPLE	Intégrer la gestion du ruissellement dans les projets.
PILOTE	Services de l'État.
BUDGET	À définir.
CALENDRIER	2026.
INDICATEURS	Nombre de projets intégrant le ruissellement ; nombre de partenaires mobilisés.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 27 -

Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE)

L'action a pour objectif de faire des outils existants – PPRI, PAPI, PLUi, SAGE et plans de gestion des eaux pluviales – un socle commun, compris et mobilisé par l'ensemble des acteurs de la planification et de l'aménagement. Elle se traduit par un programme structuré de formation des élus, des services d'urbanisme et des maîtres d'ouvrage, par la production de guides synthétiques croisant ces différents outils et par la mise en place de temps réguliers d'échanges entre État, collectivités et syndicats de bassin. Elle vise également à vulgariser les contenus des PPRI pour qu'ils deviennent un appui à la décision et non plus seulement une contrainte, en expliquant les marges de manœuvre possibles et en montrant comment ces documents peuvent orienter les projets vers des formes urbaines plus résilientes.

EXEMPLE	Déployer un programme d'appropriation et de simplification des outils existants (PPRI, PAPI, PLUi, SAGE).
PILOTE	Préfecture et DDTM, en lien avec les EPCI, les EPTB et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Programme de formation et d'appui méthodologique couvrant l'ensemble du département, cofinancé par l'État, l'agence de l'eau et la Région, avec mobilisation éventuelle de fonds européens pour les outils pédagogiques.
CALENDRIER	Conception des modules et des guides en 2026, déploiement progressif sur 2026-2028, puis ancrage pérenne via un dispositif régional ou départemental de formation continue.
INDICATEURS	Nombre d'élus et d'agents formés, taux de projets accompagnés en amont par la cellule interservices, évolution de la satisfaction des collectivités vis-à-vis de la lisibilité des dispositifs PPRI et PAPI.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 28 -

Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI

Les inondations exceptionnelles survenues dans le Pas-de-Calais soulignent la nécessité de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des actions de prévention et de protection contre les inondations. Les cofinancements publics sont aujourd'hui principalement mobilisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui structurent les interventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, mais également du FEDER.

Sans remettre en cause ce cadre, il apparaît nécessaire de **mobiliser, quand c'**est possible, **les souplesses existantes dans l'instruction des PAPI**, notamment par le recours aux avenants, aux prolongations et à l'adaptation des calendriers, afin d'éviter les ruptures de financement liées à la succession des phases PEP et PAPI. Cela s'est par exemple matérialisé dans le cas du Boulonnais par un avenant au PAPI, pour lequel une dérogation au besoin de réaliser un PEP en vue du prochain PAPI a été prise. Une attention particulière sera portée à la continuité du financement des travaux.

Des **mesures de simplification de la mise en** œuvre **des PAPI, portées au niveau national pourront être intégrées si elles aboutissent réglementairement. Elles concernent** notamment l'application du principe « dites-le nous une fois », la

reconnaissance *a priori* de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets labellisés dans les PAPI, ainsi que la réduction des délais de consultation du public à 45 jours dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile et la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des demandes d'autorisation, de financement et d'appui.

Enfin, dans l'objectif d'optimiser et d'élargir les cofinancements des programmes des collectivités pour prévenir des inondations, **les porteurs de PAPI devront systématiquement étudier le recours à des financements multiples (dont FEDER ou prêts auprès de la Banque des territoires).**

EXEMPLE	Assurer la continuité et l'efficacité des financements au travers des PAPI.
PILOTE	État et porteurs de PAPI.
BUDGET	A définir
CALENDRIER	Application de la loi du 19 mai 2026
INDICATEURS	A définir

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 29 -

Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique

Cette action a pour objet de rendre pleinement opérationnel l'usage des servitudes de mobilité des cours d'eau et des servitudes d'utilité publique associées aux systèmes d'endiguement, afin de faciliter les projets de restauration hydromorphologique et de gestion des champs d'expansion des crues. Elle prévoit l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et d'une boîte à outils à destination des EPCI, des syndicats de bassin versant, des communes, des notaires et des propriétaires, précisant les fondements juridiques, les modalités de mise en œuvre, les conditions de concertation et les possibilités de compensation. Ces supports s'appuieront sur des retours d'expérience locaux et nationaux pour illustrer les différentes situations de mise en place de servitudes, qu'il s'agisse d'assurer la mobilité latérale d'un cours d'eau, de réserver des zones de surinondation contrôlée ou de garantir l'accès aux ouvrages pour l'entretien et la surveillance. L'action inclut un programme de sensibilisation et de formation des élus, des techniciens et des professions foncières, afin de lever les freins liés à la méconnaissance de ces outils et d'améliorer leur acceptabilité auprès des propriétaires et exploitants. Un appui juridique individualisé pourra être proposé pour les projets les plus complexes, en articulation avec les procédures de révision des documents d'urbanisme.

EXEMPLE	Outiller et déployer les servitudes de mobilité des cours d'eau et servitudes d'utilité publique au service de la restauration hydromorphologique
PILOTE	État (DDTM) et EPTB, en partenariat avec les EPCI, les syndicats de bassin versant, la chambre d'agriculture, l'Ordre des notaires et les agences d'urbanisme.
BUDGET	Ingénierie pour la rédaction du guide et de la boîte à outils, actions de formation et d'appui juridique, financées par l'État, le Département, l'agence de l'eau et, le cas échéant, des

	programmes nationaux dédiés à la restauration des milieux aquatiques.
CALENDRIER	2026-2027 pour la production du guide, de la boîte à outils et le lancement des premières sessions de formation ; 2027-2031 pour le déploiement des servitudes sur les secteurs prioritaires identifiés dans les SAGE, les PAPI et les stratégies de reconquête des lits majeurs.
INDICATEURS	Nombre de collectivités et de syndicats formés à l'usage des servitudes ; nombre de projets de restauration hydromorphologique ou de gestion des champs d'expansion des crues ayant recours à ces outils.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 30 -

Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation

Cette action reprend et amplifie l'initiative portée sur le bassin de la Canche pour concevoir des projets de reconquête du lit majeur à partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés et de l'identification des zones inondables et des zones humides. Il s'agit de déployer des études similaires sur les autres bassins du Pas-de-Calais afin d'identifier de manière systématique les secteurs où la restitution d'espaces de mobilité aux cours d'eau permettrait de créer des zones d'expansion des crues, de restaurer des milieux humides et de réduire l'exposition des enjeux. Les études intègrent les contraintes foncières, les usages agricoles, les enjeux écologiques et les projets d'aménagement en cours, et proposent des scénarios de reconquête gradués, allant de la renaturation légère à des opérations plus lourdes de relocalisation, en mobilisant le cas échéant les financements du fonds Barnier. La mobilisation des communes, notamment via la valorisation de leurs parcelles, est un facteur clé de réussite.

EXEMPLE	Généraliser les études de reconquête des lits majeurs sur les bassins à forts enjeux d'inondation
PILOTE	Syndicats de bassin versant (SYMCEA et homologues), avec l'appui des EPCI, de l'État et de l'agence de l'eau. Le Département pourra être associé.

BUDGET	Études hydrauliques et foncières, animation et premiers travaux pilotes, financés à hauteur d'au moins 80 % par les programmes de l'agence de l'eau, les PAPI et les fonds nationaux dédiés aux solutions fondées sur la nature.
CALENDRIER	2026-2027 pour la réalisation des premières études sur les bassins prioritaires ; 2028-2031 pour la mise en œuvre des scénarios retenus et leur extension à d'autres vallées.
INDICATEURS	Nombre de bassins couverts par une étude de reconquête des lits majeurs ; surface de lit majeur reconquise ou renaturée ; volumes de crue temporairement stockés dans les nouvelles zones d'expansion.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 31 -

Réduction de la VULNÉRABILITÉ du bâti et des sites stratégiques

- **Déployer des diagnostics de vulnérabilité pour orienter l'adaptation ou la relocalisation ;**
- **Travailler sur la conception, l'occupation, l'aménagement et les équipements ;**
- **Adapter les matériaux et les techniques.**

L'action consiste à systématiser la caractérisation de l'exposition et de la vulnérabilité du bâti, des équipements et des sites économiques stratégiques afin d'orienter, au cas par cas, vers l'adaptation *in situ* ou vers la relocalisation. Elle s'appuie sur les travaux méthodologiques menés par le Cerema qui combinent analyse fine des aléas (hauteurs d'eau, scénarios de crue, ruissellement) et évaluation de la vulnérabilité physique et organisationnelle des sites (structure, matériaux, réseaux, accès, conditions d'évacuation, continuité d'activité). Les diagnostics aboutissent à un plan de traitement gradué : mesures de réduction de la vulnérabilité, re-conception architecturale, changement d'usage, ou bien programmation de la relocalisation lorsque le niveau de risque est incompatible avec le maintien de l'activité. Ils fournissent un socle d'arguments pour la mobilisation des financements d'adaptation et du fonds Barnier, et contribuent à une meilleure articulation avec les politiques d'assurance.

EXEMPLE	Déployer des diagnostics de vulnérabilité du bâti et des sites stratégiques pour orienter l'adaptation ou la relocalisation
PILOTE	Cerema et EPCI, en lien avec les services de l'État, les syndicats de bassin versant, le CAUE et les maîtres d'ouvrage concernés.
BUDGET	Programme d'études et de diagnostics ciblés sur les secteurs les plus exposés, financé de manière partenariale (État, collectivités, agences de l'eau, éventuellement contributions privées).
CALENDRIER	2026-2027 pour une première vague de diagnostics sur un panel représentatif de sites ; 2028-2031 pour la généralisation et la mise en œuvre des plans de traitement associés.
INDICATEURS	Nombre de sites diagnostiqués ; part des diagnostics ayant débouché sur un plan d'adaptation ou de relocalisation ; diminution du degré de vulnérabilité des territoires concernés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 32 -

Préserver durablement les prairies stratégiques en accompagnant les propriétaires et exploitants concernés

~~L'action consiste à identifier et protéger durablement les prairies stratégiques qui jouent un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage de l'eau, la réduction du ruissellement et des inondations, ainsi que dans le maintien de la biodiversité et des paysages ruraux. L'objectif est de conserver ces surfaces à long terme grâce à une combinaison de protections réglementaires, d'outils fonciers et de contractualisations. L'accompagnement des propriétaires et exploitants est au cœur de la démarche, avec la mise en place de mécanismes de compensation, de valorisation économique des prairies (débouchés locaux, paiements pour services environnementaux, filières herbagères) et de dispositifs favorisant l'acceptabilité et la pérennité des pratiques herbagères.~~

~~De la même manière, une priorité pour la biodiversité doit être soutenue via la protection des milieux naturels et des habitats. Dans ce sens, le changement climatique revêt une importance singulière car ce changement génère de fortes pressions tant sur les habitats que sur les espèces. Le rythme de disparition des zones humides demeure inquiétant alors qu'elles sont des facteurs de résilience face au changement climatique, des réservoirs de biodiversité de premier ordre et support d'activités économiques.~~

~~Les projets des collectivités qui affectent ces milieux sont généralement orientés vers des mesures compensatoires alors qu'il s'agirait d'abord d'éviter leur détérioration. L'aménagement des zones d'expansion des crues pourrait être considéré comme un aménagement en faveur de la restauration de zones humides et cette dimension pourrait être mieux intégrée dans la séquence ERC : Eviter, Réduire mais surtout Compenser.~~

~~Quant au Département du Pas-de-Calais, il déploie historiquement une politique ambitieuse au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur deux axes :~~

- ~~L'action foncière concertée avec le CELRL,~~
- ~~La gestion des sites ENS à travers EDEN 62.~~

~~Les espaces existants en ENS (environ 7 000 ha) sont sources de résilience avec des zones humides patrimoniales par exemple (marais audomarois, marais de Guînes, Lac d'Ardres, ...) ou des secteurs soumis à une forte érosion du trait de côte (Baie d'Authie, Wissant, ...) mais sont sujets à une fragilisation croissante de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.~~

~~L'une des actions envisageables sera de maintenir l'action foncière au titre des ENS en y développant un regard plus aiguisé sur la résilience et sur la compensation, notamment à l'interface terre/mer et en zones humides. Cela permettra d'assurer la promotion de l'Aménagement foncier comme un outil de résilience.~~

L'action consiste à identifier les prairies stratégiques et à assurer le maintien à long terme de leurs fonctions hydrauliques, agricoles, écologiques et paysagères. Ces espaces jouent en effet un rôle essentiel dans l'infiltration et le stockage temporaire de l'eau, la limitation du ruissellement et des inondations, ainsi que dans la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux.

Cette démarche n'a pas vocation à figer les parcelles concernées ni à y exclure les activités agricoles. Elle vise, au contraire, à conforter les usages et les pratiques compatibles avec le maintien de leur vocation herbagère et de leurs fonctionnalités hydrauliques. Elle pourra s'appuyer, selon les situations locales, sur une combinaison d'outils de planification, de maîtrise foncière concertée, de contractualisation et d'accompagnement économique.

L'accompagnement des propriétaires et des exploitants constitue une condition essentielle de la réussite de l'action. Il pourra notamment prendre la forme de compensations adaptées, de paiements pour services environnementaux, du

développement de débouchés locaux et de filières herbagères, ou de tout autre dispositif permettant de reconnaître la valeur économique, hydraulique et environnementale des prairies. L'objectif est de construire des solutions acceptables, volontaires chaque fois que cela est possible, et suffisamment durables pour assurer la pérennité des pratiques herbagères.

De la même manière, la résilience du territoire suppose de préserver les milieux naturels et les habitats qui contribuent à la régulation du cycle de l'eau. Le changement climatique accroît les pressions exercées sur ces milieux comme sur les espèces qui leur sont associées. La poursuite de la disparition ou de la dégradation des zones humides demeure particulièrement préoccupante, alors que celles-ci constituent à la fois des espaces de régulation hydraulique, des réservoirs majeurs de biodiversité, des éléments structurants des paysages et le support de nombreuses activités économiques.

Le Département du Pas-de-Calais propose de continuer à déployer une politique ambitieuse au titre de sa compétence relative aux espaces naturels sensibles, qui repose notamment sur deux axes complémentaires :

- une action foncière concertée, en particulier avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la gestion et la valorisation des sites ENS par EDEN 62.

Les quelque 7 000 hectares actuellement classés ou gérés au titre des ENS contribuent directement à la résilience du territoire. Ils comprennent notamment des zones humides patrimoniales, telles que le marais audomarois, le marais de Guînes ou le lac d'Ardres, ainsi que des secteurs particulièrement exposés à l'érosion du trait de côte, comme la baie d'Authie ou le littoral de Wissant.

La politique des espaces naturels sensibles n'est pas une politique de mise sous cloche des territoires. De nombreux usages agricoles, économiques, récréatifs ou de gestion des milieux peuvent y être maintenus dès lors qu'ils demeurent compatibles avec les objectifs de préservation et de résilience. Mais le Département alerte sur cette action qui est sujette à une fragilisation de leur gestion dans un cadre budgétaire contraint et très réduit du fait de la diminution du reversement de la taxe d'aménagement.

A travers cette politique, le Département privilégie des interventions dans un cadre amiable et conventionnel. En effet, en moyenne, seuls 14% des dossiers reçus ont été traités par voie de préemption et sur les 4 dernières années, 6 dossiers traités par voie de préemption concernaient des terrains agricoles. Par ailleurs, les nouveaux schémas

directeurs définissant les zones d'intervention instaurent des « espaces de dialogue agricole ».

Cette politique départementale offre également la possibilité de rendre à certains terrains non seulement leur vocation hydraulique, écologique mais aussi agricole (par déconstruction ou décabanisation) avec la mise en place d'une gestion par des agriculteurs (pâturage, prairie de fauche). Les investissements et aménagements nécessaires sont alors pris en charge par la collectivité.

Ces démarches s'inscrivent dans l'outil que le Département souhaite mettre en œuvre pour l'accueil de mesures de compensation aux atteintes environnementales.

Enfin sur certains territoires, une convergence technique a permis d'élaborer une stratégie de création de zone de préemption ou d'utilisation de terrains ENS pour l'installation d'ouvrages de tamponnement de type ZEC par exemple. Ces démarches facilitatrices pour la structure gémapienne sont menées dans le respect de la sobriété foncière épargnant la consommation de terres agricoles.

Le cadre partenarial de gestion avec des exploitants agricoles s'appuie sur des appels à manifestation d'intérêt auprès d'éleveurs ou de maraîchers et des autorisations d'occupation des terrains (AOT). Ces occupations se font à titre gracieux et n'empêchent pas l'exploitant de bénéficier des subventions PAC. Ce cadre est largement déployé sur le secteur du Grand Site « Les 2 Caps », dans le marais audomarois, dans le marais de Guînes par exemple.

EXEMPLE	Pérenniser les espaces naturels stratégiques (prairies, fonds de vallée, zones humides, axes de ruissellement, ruptures de pente, secteurs à forts enjeux biodiversité et paysage) en apportant un cadre partenarial aux propriétaires et exploitants concernés.
PILOTE	EPCI, communes, EPTB, SMBV, Département, État.
BUDGET	Cadre financier de la Taxe d'aménagement redynamisé / cadre partenarial.
CALENDRIER	A partir de 2026.
INDICATEURS	Nombre d'espaces pérennisés, solutions alternatives mises en place.

??ICHES ACTIONS ??ESTION DE LA VILLE « DÉJÀ LÀ » ET DU BÂTI VULNÉRABLE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 33 -

BÂTI EXISTANT, un héritage à faire évoluer :

- **Réduire la vulnérabilité des logements pour faciliter la gestion de crise ;**
- **Lancer un programme d'adaptation du bâti existant ;**
- **Permettre la réduction de la vulnérabilité dès les travaux de remise en état des habitations après sinistre.**

La réduction de la vulnérabilité du bâti constitue une priorité majeure dans les territoires exposés aux inondations. Les épisodes récents ont montré que les ouvrages structurants et les solutions hydrauliques douces, bien qu'indispensables, ne suffisent pas toujours à contenir des événements exceptionnels. Il sera donc nécessaire de développer une pédagogie claire à destination des élus et des habitants pour favoriser une compréhension lucide des phénomènes météorologiques et des niveaux de risque associés. Les populations devront être accompagnées pour apprendre à vivre avec le risque tout en adoptant les mesures de protection adaptées.

Cette démarche impliquera une communication équilibrée qui informera sans susciter la peur, tout en valorisant les outils disponibles comme les diagnostics de vulnérabilité et les dispositifs d'autoprotection. Les campagnes locales pourront inciter les ménages à évaluer leur exposition grâce à des outils d'auto-diagnostic et à développer l'équipement de leur habitation de protections simples comme des batardeaux, des dispositifs d'obturation, des systèmes de relevage ou la mise en sécurité des biens sensibles. L'État et les dispositifs PAPI devront continuer à soutenir ces actions, notamment à travers le financement des mesures individuelles. La réussite de cette approche reposera sur une mobilisation coordonnée des acteurs locaux et sur une montée en compétence progressive des habitants, notamment grâce à des formations ou à des simulations de gestion de crise (via les PICS par exemple).

L'adaptation du bâti existant devra devenir une action structurante du plan de résilience car elle permettra de réduire simultanément les impacts des inondations, du ruissellement, de la chaleur ou encore du retrait gonflement des argiles (RGA). Le programme envisagé reposera sur un diagnostic approfondi de la vulnérabilité des bâtiments, réalisé auprès aussi bien des propriétaires publics que privés. À partir de ce diagnostic, il sera possible de proposer des solutions adaptées à chaque situation comme la mise hors d'eau des installations sensibles, l'installation de dispositifs de

rétention en pied de bâtiment, la dés-imperméabilisation des abords, la pose de clapets anti-retour ou l'adaptation des matériaux.

Ce programme devra également inclure des outils financiers incitatifs, des référentiels techniques et des guides pratiques pour faciliter l'appropriation par les acteurs concernés. Une priorisation des secteurs les plus exposés permettra de concentrer les efforts sur les zones où les dommages potentiels sont les plus importants. La formation des professionnels du bâtiment, des collectivités et des diagnostiqueurs constituera un levier essentiel pour garantir la qualité des adaptations. En complément, une communication pédagogique et la valorisation des retours d'expérience renforceront l'adhésion des habitants. Cette approche s'inscrira pleinement dans les ambitions nationales en matière de résilience et place les collectivités et les services de l'État, accompagnés par le CEREMA, au cœur de l'ingénierie territoriale.

Les travaux réalisés en urgence après un sinistre représentent une fenêtre d'intervention précieuse mais souvent sous-exploitée. La logique courante de remise en état à l'identique, généralement portée par les assurances pour permettre un retour rapide des habitants dans leur logement, maintient parfois des vulnérabilités importantes. L'enjeu sera d'encourager une stratégie qui intègre systématiquement l'adaptation aux risques futurs lorsque des réparations sont engagées. Cela concernera par exemple l'utilisation de matériaux résistants à l'eau, la rehausse des équipements électriques, la modification de l'aménagement intérieur ou l'amélioration énergétique.

Cette évolution supposera une coordination renforcée entre l'État, les fédérations d'assureurs et les organismes de diagnostic pour favoriser une vision commune de la résilience post-sinistre. Une adaptation réglementaire pourra permettre d'encadrer ces pratiques et d'introduire des obligations ou des incitations précises. Le recours au Fonds Barnier pour financer le surcoût lié à l'adaptation constituera une voie pertinente pour rendre ces interventions acceptables pour les ménages. Les recommandations porteront sur la mise en place d'un protocole partagé qui guide les décisions techniques après sinistre, sur la formation des experts d'assurance et sur la création d'outils de sensibilisation destinés aux propriétaires. Une telle approche permettra de transformer chaque épisode dommageable en opportunité d'améliorer durablement la résilience du bâti[13].

EXEMPLE	Réduire la vulnérabilité des logements et améliorer la gestion de crise
PILOTE	Etat, SMBV
BUDGET	Mobilisation des PAPI
CALENDRIER	A partir de 2026

[13] Voir par exemple le guide du CEPRI : https://cepri.net/wp-content/uploads/2023/12/pt-renover-zone-inondable-bonnes-pratiques-1.pdf

INDICATEURS	Nombre de logements vulnérables adaptés et équipés, nombre d'habitants formés

ACTION CLÉ

- ACTION N° 34 -

La PARCELLE, gérer l'eau au plus près

- **Viser le « Zéro rejet » ;**
- **Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau ;**
- **Déployer des solutions techniques exemplaires.**

~~Pour les nouvelles constructions, la mise en place du principe de « zéro rejet » à la parcelle constituera un levier majeur pour limiter le ruissellement et réduire la pression sur les réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux intenses. Cette approche reposera sur la capacité de chaque parcelle à gérer l'ensemble des eaux pluviales qui y tombent en mobilisant l'infiltration, le stockage temporaire et l'évapotranspiration. L'objectif sera d'éviter les rejets directs vers les milieux récepteurs et de favoriser une gestion au plus près de la source.~~

Pour les nouvelles constructions et opérations d'aménagement, la gestion des eaux pluviales à la source devra devenir le principe de référence, avec un objectif de « zéro rejet » lorsque les caractéristiques du site le permettent. À défaut, le projet devrait justifier de solutions équivalentes de maîtrise du ruissellement : infiltration partielle, stockage temporaire, réutilisation, désimperméabilisation, ou rejet régulé à débit limité. Cette approche vise à éviter les rejets directs vers les réseaux et les milieux récepteurs, tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques propres à chaque site.

Cela impliquera d'intégrer des dispositifs comme les noues végétalisées, les surfaces perméables, les toitures végétalisées, les jardins de pluie ou encore les citernes de récupération. L'efficacité de ces aménagements dépendra fortement de la nature et de l'humidité des sols, ce qui nécessitera une analyse préalable et systématique en phase de conception. Pour assurer un déploiement cohérent, il sera recommandé d'inscrire l'objectif du zéro rejet dans les documents d'urbanisme, de renforcer les prescriptions dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et de veiller à un suivi régulier du fonctionnement des ouvrages. L'enjeu sera de passer d'un simple principe incitatif à un objectif opérationnel assorti de contrôles, tout en accompagnant les acteurs dans la compréhension du rôle de ces solutions fondées sur la nature.

La dés-imperméabilisation constituera une action structurante pour réduire les risques de ruissellement et pour améliorer l'infiltration naturelle des eaux. Elle permettra de recréer des fonctions écologiques essentielles et de restaurer un cycle de l'eau plus proche du fonctionnement naturel. Les actions à promouvoir concerneront la

transformation des surfaces imperméables en sols perméables, la création de fossés végétalisés, les zones d'infiltration ou encore les aménagements ralentissant l'écoulement comme les bandes enherbées ou les plantations.

Ces interventions seront particulièrement pertinentes pour les cours d'école minéralisées, les parkings, les cours de bâtiments publics et les parcelles résidentielles. Elles favoriseront à la fois une meilleure gestion des eaux pluviales et un cadre de vie amélioré avec davantage de végétation et de fraîcheur. L'intégration de ces mesures dans les documents de planification, notamment les PLU, sera essentielle pour orienter les projets vers des solutions pérennes. Des aides financières ciblées, des démonstrateurs locaux et une communication sur les bénéfices attendus renforceront l'adhésion des propriétaires et des collectivités. Il sera recommandé de mettre en place des programmes territoriaux de dés-imperméabilisation qui valoriseront les projets exemplaires et accompagneront techniquement les acteurs privés et publics.

La résilience territoriale face au risque inondation nécessitera la mise en œuvre de projets pilotes ambitieux capables de démontrer l'efficacité des solutions intégrées à l'échelle de la parcelle et du quartier. Le développement de quartiers conçus pour « vivre avec l'eau » constituera une opportunité pour valoriser la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces projets associeront systématiquement infiltration locale, récupération des eaux pluviales, surfaces tampons et aménagements paysagers multifonctionnels.

Leur réussite dépendra de financements spécifiquement dédiés aux travaux, afin de dépasser la seule phase d'étude. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pourront servir de socle opérationnel pour planifier les actions à réaliser et les inscrire dans un calendrier pluriannuel. Il sera recommandé de documenter les performances des projets pilotes et de diffuser largement les retours d'expérience afin d'alimenter la montée en compétence des acteurs locaux. Ce retour d'expérience permettra également de lever certains freins comme le manque de références locales ou la perception d'une complexité technique trop élevée. En démontrant concrètement que ces solutions fonctionnent, les collectivités renforceront leur capacité à généraliser ces pratiques et à inscrire durablement la résilience hydrologique dans l'aménagement du territoire.

EXEMPLE	Promouvoir la dés-imperméabilisation et la gestion de l'eau
PILOTE	EPCI, SMBV
BUDGET	Aides financières ciblées
CALENDRIER	Courant 2026
INDICATEURS	Nombre de surfaces desimperméabilisées, nombre d'équipements de rétention des Eaux Pluviales, etc.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 35 -

Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

L'action consistera à soutenir les intercommunalités, notamment les communautés de communes qui envisagerait de la prendre, dans l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », en renforçant leur capacité à planifier, financer et exploiter des dispositifs performants de gestion des eaux pluviales. Cet accompagnement comprend la clarification des responsabilités entre collectivités, la mise en place d'outils de gouvernance, l'élaboration de stratégies et schémas directeurs, la montée en compétence des services techniques et l'accès à des financements dédiés. L'objectif sera de permettre aux EPCI de déployer des solutions adaptées aux enjeux locaux de ruissellement, d'inondation, de qualité des eaux et d'adaptation climatique, en cohérence avec les politiques d'aménagement et les documents de planification.

Cela passera aussi par le déploiement de la sensibilisation à la gestion intégrée des Eaux Pluviales et le soutien des structures qui apportent l'ingénierie et le conseil (ADOPTA).

EXEMPLE	Accompagner les EPCI dans la prise de compétence « gestion des EP urbaines »
PILOTE	EPCI, État (DDTM, DREAL), Agence de l'eau, EPTB, SMBV, CEREMA
BUDGET	Selon les situations
CALENDRIER	2026
INDICATEURS	Nombre d'actions engagées

?? ?ICHES ACTIONS ? ?OLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET HYDRAULIQUE DOUCE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 36 -

Accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature

- **Privilégier ce type de solutions ;**
- **Les intégrer dans les projets et la planification ;**
- **Lutter contre l'érosion des sols.**

Les solutions fondées sur la nature constituent un levier essentiel pour renforcer la résilience des territoires face aux inondations. Les fiches consacrées à leur déploiement soulignent la nécessité de les privilégier dans les aménagements structurants, car elles offrent une meilleure capacité d'adaptation aux intempéries et favorisent l'infiltration de l'eau. La plantation de haies, l'installation de fascines, la conservation des fossés et le maintien des éléments paysagers naturels jouent un rôle déterminant dans la régulation des écoulements. Ces dispositifs ralentissent le ruissellement, augmentent la capacité de rétention et contribuent à limiter l'érosion des sols. Ils participent également à la restauration des continuités écologiques et à la promotion d'une agriculture durable fondée sur la qualité des sols et la préservation de la matière organique.

Pour permettre une adoption plus large de ces pratiques, il sera recommandé d'adapter les outils financiers existants afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui s'engagent dans ces démarches. Les politiques agricoles comme la PAC, les mesures agro-environnementales ou les paiements pour services environnementaux devront mieux reconnaître la valeur des aménagements végétalisés et des systèmes agroécologiques. Le déploiement de démonstrateurs agricoles et l'implication de la chambre d'agriculture pourront faciliter l'appropriation de ces solutions. Une meilleure coordination entre les acteurs de l'urbanisme, de l'environnement et du monde agricole favorisera une généralisation progressive de ces approches multifonctionnelles qui renforcent à la fois la gestion de l'eau, la biodiversité et la durabilité des systèmes économiques locaux.

Le développement des solutions fondées sur la nature nécessitera une stratégie collective fondée sur la planification, l'expérimentation et l'accès aux financements. Les fiches consacrées à cette thématique insisteront sur la création d'une coordination départementale capable de piloter les projets innovants, de mutualiser les compétences et de faciliter l'accès aux programmes européens. Les dispositifs comme « Life Artisan », les projets « NATALIE » ou les laboratoires vivants soutenus dans le cadre d'initiatives dédiées constitueront des opportunités majeures, mais leur

mobilisation restera complexe sans une structure claire chargée d'accompagner les collectivités. L'enjeu sera d'assurer un pilotage cohérent qui favorisera la réplication des projets, la diffusion des retours d'expérience et la montée en compétence des acteurs. Parallèlement, l'intégration systématique des solutions fondées sur la nature dans les documents d'urbanisme comme les SCoT ou les PLUi permettra d'inscrire ces approches dans une vision d'aménagement durable. La planification pourra identifier les potentiels territoriaux en matière de renaturation, de continuités écologiques, de dés-imperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales. Elle pourra également définir des orientations opposables permettant aux projets publics et privés de s'appuyer sur des solutions végétalisées plutôt que sur des interventions strictement techniques. Cette anticipation renforcera la cohérence des politiques locales et facilitera l'émergence d'aménagements multifonctionnels capables de réduire les risques naturels, d'améliorer le confort urbain et de restaurer la biodiversité. Une telle dynamique supposera une coopération active entre les collectivités, les services de l'État, les agences d'urbanisme, les EPTB et les porteurs de projets européens.

Pour lutter contre l'érosion des sols, les techniques végétales permettent de stabiliser les terrains, de renforcer les talus et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. L'implantation de haies, de bandes enherbées, de couvertures végétales permanentes ou de talus plantés limitera le départ de particules fines et améliorera la cohésion du sol grâce au rôle structurant des racines. Ces dispositifs augmenteront l'infiltration, favoriseront la rétention et diminueront l'arrivée de sédiments dans les fossés ou les cours d'eau. Leur utilisation permettra de réduire significativement les besoins en curage et en entretien des ouvrages hydrauliques, ce qui représentera un gain économique substantiel pour les collectivités. Les solutions naturelles apporteront également des bénéfices écologiques comme l'amélioration de la biodiversité, la restauration des corridors biologiques et la séquestration de carbone. L'intégration de ces pratiques dans les aménagements agricoles, urbains et périurbains constituera une stratégie durable pour renforcer la résilience des sols face aux événements pluvieux extrêmes. Elles permettront de traiter les causes de l'érosion plutôt que d'intervenir uniquement sur les conséquences et participeront ainsi à une gestion préventive et pérenne des risques naturels.

EXEMPLE	Favoriser l'expérimentation de SFN en facilitant l'accès aux projets et financements européens.
PILOTE	Région / Département / Préfecture.
BUDGET	Financement européen.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de SFN mises en place.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 37 -

MILIEUX NATURELS, indispensables à l'équilibre global

- **Préserver et restaurer ;**
- **Gérer et développer le patrimoine arboré.**

Les propositions remontées rappellent que la préservation et la restauration des milieux naturels constituent un levier central des SFN pour réduire la vulnérabilité aux inondations et renforcer la résilience des territoires. La protection des zones humides, des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crue naturelles devra devenir une priorité d'aménagement, car ces espaces joueront un rôle déterminant dans la régulation hydraulique en stockant temporairement l'eau, en ralentissant les débits et en limitant les hauteurs de crue en aval. Il conviendra d'identifier, de cartographier et de protéger ces milieux dans les documents d'urbanisme et dans les stratégies de planification écologique afin de limiter l'urbanisation en zone inondable, d'anticiper les conflits d'usages et de rendre lisible la vocation de ces espaces à l'échelle intercommunale et départementale.

La restauration des milieux dégradés, en particulier des cours d'eau busés ou rectifiés, des annexes hydrauliques déconnectées et des zones humides asséchées, devra être engagée de manière proactive pour redonner aux rivières leur espace de mobilité, reconnecter les plaines alluviales et renforcer la capacité d'auto-épuration et de stockage des polluants et des sédiments. Cette démarche supposera une application exigeante de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) afin de limiter en amont les atteintes aux zones humides et de considérer les projets de zones d'expansion de crue comme de véritables opérations de restauration écologique plutôt que de simples mesures compensatoires.

Les espaces naturels sensibles, gérés notamment à l'échelle départementale, joueront un rôle stratégique dans cette politique, en constituant des réservoirs de biodiversité, des supports d'activités économiques compatibles et des zones tampons face aux aléas, mais leur gestion est fragilisée par un contexte budgétaire contraint.

Pour renforcer l'acceptabilité sociale et politique de ces orientations, notamment auprès du grand public, les acteurs seront invités à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement, auprès du public, permettant ainsi la mise en valeur des bénéfices environnementaux et sociétaux des acquisitions, projets et aménagements, à l'instar de ce qui est déjà engagé par le Département et EDEN62 sur les espaces naturels sensibles. Des indicateurs et outils pourraient également être envisagés par chacun des acteurs et instances compétentes pour faciliter le suivi des actions sur ces enjeux.

En complément, il est également question du rôle structurant du patrimoine arboré dans la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les îlots de chaleur, mais aussi dans la qualité paysagère et le bien-être des habitants, ce qui en fait un pilier des stratégies de résilience territoriale. Dans un département faiblement boisé et fortement artificialisé, une stratégie d'adaptation des boisements et de densification des zones boisées à l'horizon 2050 pourra contribuer à la réduction du ruissellement et des phénomènes d'érosion, favoriser l'infiltration de l'eau et stabiliser les sols. Cette préservation devra s'accompagner d'un entretien régulier et d'une gestion durable des bois et des espaces boisés, afin de maintenir leur bon état écologique, de prévenir leur dépérissement et de préserver dans le temps leurs fonctions hydrauliques, notamment leur capacité d'infiltration, de ralentissement des écoulements et de stabilisation des sols.

La plantation et la restauration de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), de bosquets, de ripisylves et de fascines le long des talwegs, des parcelles agricoles et des voiries contribueront à freiner et à filtrer les écoulements, à piéger les sédiments et les polluants et à limiter la concentration rapide des eaux vers les zones urbanisées exposées aux inondations par ruissellement. La préservation du patrimoine arboré existant devra être considérée comme un investissement à long terme plutôt que comme une contrainte, ce qui supposera de mettre en place des outils de connaissance partagée comme des inventaires géolocalisés, des règlements de protection des arbres remarquables, des chartes de gestion intégrée ou des clauses spécifiques dans les marchés de travaux afin de limiter les abattages et de garantir des pratiques respectueuses des systèmes racinaires. Le développement du patrimoine arboré nécessitera une gouvernance structurée associant les services de l'État, les collectivités, les agriculteurs, les entreprises et les gestionnaires d'infrastructures pour coordonner les plantations, définir des objectifs quantifiés en surface boisée et en linéaire de haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), sécuriser le foncier et inscrire ces ambitions dans les documents d'urbanisme, les projets de territoire et les politiques agricoles.

Dans un contexte de changement climatique, la sélection d'essences adaptées et diversifiées, la prise en compte des risques de pathologies et la gestion durable des alignements d'arbres urbains ou routiers renforceront la résilience du patrimoine arboré lui-même et garantiront la pérennité de ses services dans le temps. Un argumentaire opérationnel devra ainsi insister sur la multifonctionnalité des arbres, qui agissent simultanément sur l'atténuation des crues, la régulation thermique, la séquestration du carbone, la qualité de l'air et le cadre de vie, afin de justifier des choix forts en matière de préservation, d'extension et de financement de ce patrimoine à l'échelle des bassins versants et des intercommunalités.

EXEMPLE	Protection et restauration des zones humides et des ENS au service de la résilience, avec application renforcée de la séquence ERC
PILOTE	Département (compétence ENS), en partenariat avec EDEN 62 et le CELRL.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.
INDICATEURS	A définir.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 38 -

Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche

A partir des enveloppes d'aléas, des débordements observés lors des inondations 2023/2024 et de l'identification des zones inondables et des zones humides (SAGE), l'action identifiera les opportunités techniques et foncières de tamponnement et d'expansion dans le cadre d'une approche de solutions fondées sur la nature ; cette étude opérationnelle bénéficierait également des apports du PAPI Canche dont certains fiches actions similaires sont en cours de réalisation.

EXEMPLE	Étude de conception des reconquêtes du lit majeur sur le bassin de la Canche
PILOTE	Syndicat mixte Canche et Authie Symcéa
BUDGET	A préciser ; le financement à 80 % permettrait d'être un levier pour le lancement de cette démarche notamment sur le bassin de la Course ; intégration dans le PAPI
CALENDRIER	A définir
INDICATEURS	A définir.

?? ?ICHES ACTIONS ? ?E DONNER LES MOYENS D?AGIR ? FORMER? OUTILLER?CONTRÔLER

ACTION CLÉ

- ACTION N° 39 -

OUTILLER, pour que les décisions soient éclairées

- **Créer un guide de bonnes pratiques pour les propriétaires, les architectes et les constructeurs ;**
- **Outiller les Espaces conseil France Rénov' (ECFR) ;**
- **Favoriser l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.**

Un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires et des architectes face au risque d'inondation devra avant tout sensibiliser aux spécificités locales des phénomènes de ruissellement, d'érosion et de débordement afin que chaque projet intègre le risque dès la phase de conception et tout au long du cycle de vie du bâti. À l'échelle de la parcelle, il sera recommandé de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, de favoriser les matériaux perméables pour les accès et stationnements, de prévoir des noues, des jardins de pluie et des dispositifs d'infiltration qui permettent de retenir et d'infiltrer l'eau à la source, et d'éviter les remblais qui déplacent le risque vers les voisins.

Les projets architecturaux pourront intégrer des solutions comme la surélévation des planchers, la protection des niveaux sensibles, la mise hors d'eau des équipements stratégiques, la création de volumes refuges et l'utilisation de matériaux plus résistants à l'eau dans les zones susceptibles d'être inondées, tout en veillant à la compatibilité avec les réglementations en vigueur. Le guide devra proposer des exemples concrets de réaménagements réussis de logements, de locaux d'activités ou d'espaces extérieurs, illustrés par des retours d'expérience locaux qui démontrent la faisabilité technique, le coût maîtrisé et les bénéfices en termes de confort, de valeur patrimoniale et de réduction des dommages.

Pour en renforcer l'efficacité, il sera utile de décliner ces recommandations par type de contexte urbain ou rural, d'indiquer les interlocuteurs clés et les dispositifs d'appui disponibles et d'articuler le contenu du guide avec les documents d'urbanisme, les obligations réglementaires et les dispositifs d'assurance afin que les maîtres d'ouvrage privés et les concepteurs disposent d'un cadre de référence clair. La diffusion du guide devra s'appuyer sur un large réseau de relais, notamment les notaires lors des ventes immobilières, les services des SAGE, les CAUE, les agences d'urbanisme, les mairies et les services de l'État, et pourra être complétée par des supports pédagogiques, des

visites de sites, des journées de démonstration et des ressources numériques qui valorisent les exemples locaux et encouragent la reproduction de pratiques exemplaires.

Une attention particulière devra enfin être portée à la lisibilité du document, à l'équilibre entre messages techniques et messages pédagogiques, ainsi qu'à l'évaluation de son impact au moyen d'indicateurs tels que le nombre de guides diffusés, la prise en compte du risque dans les projets déposés ou la progression des aménagements favorables à l'infiltration et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

D'autres solutions abordent la sensibilisation des conseilleurs des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) et des opérateurs en matière de réhabilitation de l'habitat à la prise en compte du risque inondations en matière de rénovation de l'habitat.

Il sera question de doter les ECFR d'outils de connaissance du risque inondation sur leur périmètre d'intervention pour mieux conseiller les propriétaires. Ainsi, l'outillage des ECFR constituera un levier important pour intégrer systématiquement le risque inondation dans les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat. Ces espaces devront être dotés de supports pédagogiques simples permettant d'expliquer aux ménages les aléas auxquels leur logement est exposé, les enjeux liés aux niveaux d'eau potentiels, aux ruissellements et aux remontées de nappe. Ils pourront proposer des fiches pratiques et des guides de questionnement pour orienter les choix techniques vers des solutions compatibles avec le risque, par exemple la localisation des équipements sensibles hors d'atteinte des crues, l'utilisation de matériaux adaptés dans les parties potentiellement inondables ou la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Un travail de formation des conseillers sera probablement nécessaire afin qu'ils maîtrisent les principaux référentiels sur le risque inondation, sachent lire les documents de prévention et identifient les interlocuteurs locaux compétents comme les services de l'État, les collectivités et les établissements publics de bassin. Les espaces conseil pourront enfin devenir des relais de la culture du risque en incitant les propriétaires à demander des informations sur la sinistralité passée, à anticiper l'entretien des dispositifs de protection existants et à intégrer les enjeux de résilience dans la valorisation patrimoniale du bien.

Du côté du code de l'urbanisme, l'application de l'article R. 111-2 est encore délicate. Le renforcement de l'application de cet article spécifique représentera un second axe structurant pour un plan de résilience face aux inondations. Cet article permet d'opposer le refus ou l'encadrement d'un projet (à droit constant) lorsque sa réalisation est de nature à compromettre la sécurité publique, ce qui inclura l'exposition aux risques d'inondation. Pour favoriser son usage effectif, il sera souhaitable de diffuser des lignes directrices et des notes méthodologiques à destination des instructeurs des autorisations d'urbanisme, en précisant les types de situations où l'article peut être mobilisé, les éléments d'appréciation attendus et la

manière de motiver les décisions. La bonne articulation entre l'article R. 111 2, les documents de prévention des risques, les PLU et les zonages réglementaires sera essentielle afin d'éviter les contradictions et d'assurer une base juridique solide aux refus ou prescriptions. Il sera également utile de développer des RETEX et des exemples de décisions commentées pour sécuriser les pratiques des services instructeurs et conforter les élus dans leurs choix. En parallèle, l'information des pétitionnaires et des professionnels de l'aménagement sur l'existence et la portée de cet article permettra de rendre plus lisibles les contraintes liées à la sécurité et d'encourager une conception des projets qui anticipe le risque d'inondation plutôt que de le subir.

EXEMPLE	**Outiller les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR).**
PILOTE	Délégation locale de l'ANAH (DDTM).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	2026-2027.
INDICATEURS	Nombre de conseils de réhabilitation intégrant le risque inondation donné par an et par ECFR.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 40 -

FORMER, pour monter en compétence

- **Former les élus et les services ;**
- **Renforcer l'éducation scolaire ;**
- **Accompagner les professionnels ;**
- **S'entraîner pour mieux réagir.**

La formation des élus et des services constituera un pilier majeur d'un plan de résilience face au risque d'inondation, car elle conditionnera la capacité des collectivités à comprendre les aléas, à mobiliser les bons leviers réglementaires et à orienter les projets dans un sens compatible avec la sécurité des populations. Les actions de formation devront d'abord permettre aux élus, en particulier les nouveaux élus et ceux des petites communes, de mieux appréhender les caractéristiques des risques sur leur territoire, la signification des crues de référence et l'évolution attendue de l'aléa avec le changement climatique, tout en clarifiant leurs responsabilités et leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Il sera recommandé d'organiser, après chaque renouvellement municipal, des sessions dédiées aux élus et aux services d'urbanisme pour présenter les bonnes pratiques et les moyens d'action existants dans l'élaboration et la révision des documents de

planification, comme l'intégration de l'infiltration à la parcelle, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des lits majeurs ou la protection des haies et des zones tampons dans les zonages et les orientations d'aménagement.

Ces formations pourront s'appuyer sur des dispositifs déjà structurés, comme les modules développés par le Cerema ou les formations portées par les CAUE et les associations d'élus, qui croisent enjeux de paysage, d'eau et de climat et qui présentent le cadre législatif, les outils disponibles et les ingénieries mobilisables à chaque étape d'un projet. La mise en réseau des acteurs locaux lors de ces sessions sera essentielle, car elle favorisera l'identification d'interlocuteurs de confiance, la diffusion de RETEX et la construction d'une culture commune de la résilience entre services de l'État, collectivités, établissements publics de bassin et professions de l'aménagement. Pour garantir l'efficacité de ces démarches, il sera recommandé de combiner apports théoriques, études de cas locaux et visites de terrain, de proposer des formats adaptés aux contraintes des élus, par exemple des sessions courtes et régulières, et de suivre la participation et les changements de pratiques par des indicateurs simples comme le nombre de personnes formées, l'évolution du contenu des documents d'urbanisme ou la montée en puissance des projets intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'éducation à la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire constituera un enjeu majeur pour sensibiliser les futures générations aux défis hydriques actuels et à venir. Il s'avèrera nécessaire de structurer un cadre pédagogique cohérent qui s'adapte aux différents cycles scolaires, en proposant des activités progressives et des outils didactiques appropriés à chaque tranche d'âge. Dès le cycle élémentaire, les élèves pourront découvrir le cycle de l'eau et son importance dans leur environnement quotidien à travers des expériences simples et des sorties sur le terrain. Au collège, l'approche se fera plus analytique avec l'étude des bassins versants, des usages de l'eau et des tensions liées à sa répartition dans les territoires, notamment par le biais de projets collectifs et de rencontres avec des acteurs locaux de la gestion hydraulique. Le lycée permettra quant à lui d'aborder les dimensions plus complexes de l'aménagement territorial, incluant les aspects réglementaires, les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les stratégies d'adaptation au changement climatique, en favorisant des démarches de type études de cas ou simulations de scénarios d'aménagement. Cette structuration pourra être portée par le Département, la Région, le Cerema ou encore l'OFB, ces institutions disposant des compétences et des réseaux nécessaires pour coordonner les acteurs éducatifs, mobiliser les ressources pédagogiques et assurer un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire, garantissant ainsi une transmission efficace et pérenne des connaissances essentielles à une gestion durable de la ressource en eau.

La reconstruction et la réparation des habitations endommagées par les inondations nécessitent des compétences spécifiques que les professionnels du bâtiment et les techniciens des collectivités devront impérativement maîtriser pour garantir la

résilience des constructions face aux risques futurs. Il s'agira de développer des programmes de formation adaptés permettant d'acquérir une expertise sur les techniques constructives résilientes, les matériaux compatibles avec les zones inondables et les principes de réduction de la vulnérabilité du bâti. Ces formations devront aborder des thématiques essentielles telles que le diagnostic des désordres post-inondation, les méthodes de séchage et d'assainissement des structures, le choix de matériaux résistants à l'eau ou facilement remplaçables, ainsi que les dispositifs permettant de limiter la pénétration de l'eau ou d'en faciliter l'évacuation. Les techniciens des collectivités territoriales gagneront également à être formés sur l'accompagnement des sinistrés dans leurs démarches de reconstruction, sur l'application de la réglementation en zone inondable et sur les bonnes pratiques d'aménagement préventif. Cette montée en compétence pourra s'organiser à travers des modules théoriques dispensés par des experts en gestion des risques naturels et en architecture résiliente, complétés par des ateliers pratiques sur des chantiers pilotes ou des retours d'expérience de territoires ayant déjà connu des épisodes d'inondation majeurs. L'implication des organismes professionnels du bâtiment, des centres de formation et des services de l'État spécialisés dans la prévention des risques apparaîtra indispensable pour structurer cette offre de formation et assurera sa diffusion large auprès des acteurs concernés, contribuant ainsi à améliorer durablement la qualité et la sécurité des reconstructions en zone vulnérable. Cette dynamique avait été mise en place pour les travaux recommandés par les PPRT.

Le Cerema pourra développer son offre de formation pour ces publics. Il y en a déjà (www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-developper-culture-du-risque-territoires) mais d'autres seraient à développer sur la base des méthodologies et retours d'expériences acquis.

La dimension comportementale et organisationnelle constitue un pilier essentiel de la résilience face aux inondations, complémentaire aux mesures structurelles et d'aménagement du bâti. Au-delà des infrastructures physiques, ce sont les comportements des usagers, leur connaissance du risque et leur capacité à réagir efficacement qui déterminent largement l'ampleur des dommages humains et matériels lors d'un événement de crue. Cette approche devra s'articuler autour de plusieurs axes complémentaires permettant de couvrir l'ensemble du cycle de gestion du risque, depuis la préparation jusqu'au retour d'expérience.

La sensibilisation et le développement d'une véritable culture du risque apparaissent comme des prérequis indispensables pour ancrer durablement dans les esprits la réalité de la menace et les conduites à adopter. Cette démarche passera donc par des actions de communication régulières, l'installation de repères de crues visibles dans l'espace public, l'organisation d'événements commémoratifs et la transmission intergénérationnelle de la mémoire des inondations passées pour éviter que le temps n'efface la conscience collective du danger. Les dispositifs d'alerte et d'information devront être optimisés pour garantir une diffusion rapide et fiable des messages d'avertissement auprès de l'ensemble des populations exposées, en utilisant des canaux de communication diversifiés et redondants adaptés aux usages contemporains. L'organisation de la continuité de service à travers l'élaboration de

PCA permettra aux établissements sensibles et aux entreprises de maintenir leurs fonctions essentielles ou de les rétablir rapidement après une crise, limitant ainsi les impacts économiques et sociaux des inondations. La mise en place de Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE), particulièrement dans les établissements recevant du public comme les écoles, les établissements de santé ou les sites industriels, formalisera les procédures d'évacuation, de confinement et de protection des personnes et des biens sensibles.

Enfin, la gestion de crise elle-même nécessitera une préparation minutieuse incluant des exercices réguliers, une coordination efficace entre les différents acteurs et une communication claire vers la population durant l'événement. Le retour d'expérience systématique après chaque épisode d'inondation, même mineur, permettra d'identifier les dysfonctionnements, de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'améliorer continuellement les dispositifs en place dans une logique d'apprentissage collectif. Cette approche globale, déployée tant à l'échelle du bâtiment qu'à celle du quartier ou du territoire, transformera progressivement les communautés exposées en acteurs conscients et préparés, capables de réduire significativement leur vulnérabilité face au risque d'inondation.

EXEMPLE	Projets éducatifs liés à la connaissance et à la préservation de l'environnement dans le cadre des TER de Frévent et Fauquembergues
PILOTE	Collège de Frévent , OFB, Eden 62, agences de l'eau, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, mairie de Frévent
BUDGET	Selon mobilisation d'experts et déplacements sur le terrain
CALENDRIER	Poursuite du projet pour l'année 2025-2026
INDICATEURS	Création d'aires éducatives pour la connaissance du fleuve dans le cadre du développement durable et en particulier sur la préservation de la ressource en eau. Présence de la Biodiversité dans les zones humides. Découverte d'une zone humide la Canche : comprendre la notion de bassin versant, comprendre l'importance d'une nature respectée pour l'Homme

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 41 -

Renforcer les contrôles d'urbanisme

Cette proposition évoque l'augmentation du nombre de contrôles par les services d'urbanisme en phase de travaux afin de s'assurer de la conformité avec les documents d'urbanisme, et la nécessité de faire remonter un besoin d'évolution de la législation pour les rendre plus automatiques.

EXEMPLE	Renforcer les contrôles d'urbanisme
PILOTE	Services d'urbanisme des collectivités et maires au titre de leur pouvoir de police.
BUDGET	A définir notamment si des moyens supplémentaires sont nécessaires
CALENDRIER	Le plus rapidement possible
INDICATEURS	Nombre de contrôles effectués

?? ?ICHES ACTIONS ? ?NTRETENIR LES FONCTIONNALITÉS HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 42 -

Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage et d'évacuation du paysage

Sur l'ensemble du Pas-de-Calais, les inondations récentes ont mis en évidence le rôle important des fossés, canaux et wateringues dans la gestion des crues et du ruissellement. Une part importante de ce réseau hydraulique est aujourd'hui mal entretenue, fragmentée par des responsabilités mal connues entre agriculteurs, propriétaires riverains, ASA, collectivités et gestionnaires de voirie. L'action vise à mettre en place un programme pluriannuel d'entretien coordonné, fondé sur des plans de gestion par bassin versant et hiérarchisant les secteurs prioritaires. Elle s'appuiera sur les compétences techniques des ASA et des syndicats de bassin, sur l'expertise des agriculteurs et sur la capacité des EPCI à planifier et financer des opérations groupées. Elle devra s'appuyer sur la simplification des procédures administratives d'entretien, l'outillage juridique pour permettre aux collectivités d'intervenir sur des réseaux privés lorsque l'intérêt général est démontré, ainsi que la mobilisation systématique des financements dédiés à la prévention des inondations. Des solutions favorisant la réutilisation des sédiments devront être recherchées, après analyse de leur pollution.

Les fossés situés le long des routes départementales constituent des dépendances de la voirie. Ils ont pour fonction première de recueillir et d'évacuer les eaux provenant de la chaussée et de ses accotements ; ils n'ont pas vocation à prendre en charge les ruissellements issus de l'ensemble du bassin versant. Leur entretien est assuré par le Département selon un référentiel technique, dénommé « DOGE », actuellement en cours de finalisation.

Le Département a par ailleurs recensé 300 secteurs dans lesquels des ruissellements ou des coulées de boue provoquent de manière récurrente des dysfonctionnements hydrauliques affectant la voirie départementale. Il propose d'accompagner les structures compétentes en matière de GEMAPI afin que ces difficultés soient traitées à l'échelle du bassin versant, au plus près de leur origine, notamment par l'intégration de solutions d'hydraulique douce dans leurs programmes d'aménagement.

EXEMPLE	Renforcer l'entretien coordonné des fossés et canaux pour restaurer les capacités de stockage du paysage.
PILOTE	EPTB et EPCI.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Programmation pluriannuelle.
INDICATEURS	Linéaire de fossés entretenu.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 43 -

Consolider, moderniser et clarifier l'action des ASA pour l'entretien des fonctionnalités hydrauliques, en articulation avec la GEMAPI

Dans plusieurs secteurs du Pas-de-Calais, les associations syndicales autorisées (ASA) assurent ou peuvent assurer une part essentielle de l'entretien hydraulique de proximité (fossés, canaux, wateringues, ouvrages de drainage, émissaires et ouvrages secondaires), indispensable au ralentissement des écoulements, à la restauration de capacités de stockage et à la continuité des fonctions d'assèchement.

Il s'agit de mettre en place, à l'échelle des secteurs hydrauliques pertinents, une démarche de **consolidation et de modernisation des ASA**, articulée avec les structures compétentes en GEMAPI, afin de :

- sécuriser la continuité de l'entretien des fonctionnalités hydrauliques utiles à la résilience ;
- clarifier les responsabilités et les périmètres d'intervention ;
- accompagner les ASA en difficulté ;
- organiser, lorsque nécessaire, des solutions de mutualisation, de rapprochement ou de fusion.

Contenu de l'action

1) Établir un diagnostic sectoriel ASA / GEMAPI / fonctionnalités hydrauliques, en réalisant, par secteur prioritaire, un diagnostic partagé permettant de :

- recenser les ASA concernées, leurs périmètres et leur activité effective ;
- identifier les réseaux et ouvrages entretenus (ou non entretenus) contribuant aux fonctions hydrauliques du territoire ;

- qualifier les fragilités de fonctionnement (gouvernance, renouvellement des instances, capacité technique, finances, traçabilité de l'entretien, continuité de service) ;
- identifier les zones grises de responsabilité entre propriétaires, ASA, communes, EPCI, syndicats de bassin et gestionnaires d'infrastructures.

2) Définir un cadre de fonctionnement renouvelé des ASA, en accompagnant les ASA pour renforcer leur capacité d'action, notamment par :

- une **programmation pluriannuelle** de l'entretien et des priorités d'intervention ;
- une **traçabilité minimale** des interventions (nature, linéaires/ouvrages, périodicité, coûts, prestataires) ;
- un appui en **ingénierie administrative, juridique et budgétaire ;**
- un appui technique (diagnostic d'ouvrages, priorisation, articulation avec les objectifs hydrauliques de bassin) ;
- des modalités de coordination avec les acteurs de bassin et les collectivités en période normale et en période de crise.

3) Traiter les situations de fragilité ou de dysfonctionnement, en engageant, dans les secteurs où des ASA ne sont plus en capacité d'assurer durablement leur mission, une démarche graduée :

- appui renforcé (administratif / juridique / technique) ;
- mutualisation de moyens (secrétariat, maîtrise d'ouvrage, prestations, ingénierie) ;
- rapprochement inter-ASA ;
- **fusion**, lorsque cette option permet d'améliorer la soutenabilité, la lisibilité et l'efficacité hydraulique ;
- le cas échéant, préparation des conditions de continuité de l'entretien en cas de dissolution / liquidation, afin d'éviter toute rupture de service.

4) Clarifier l'articulation des responsabilités entre ASA et GEMAPI, secteur par secteur, en formalisant, à l'échelle de chaque secteur hydraulique prioritaire, des **protocoles de coordination ASA / entités compétentes GEMAPI**, précisant :

- les périmètres d'intervention respectifs ;
- les responsabilités d'entretien courant, de surveillance et de travaux ;
- les interfaces avec les propriétaires riverains et autres gestionnaires ;
- les modalités de remontée d'information et de coordination en période de crise ;
- les principes de financement des interventions selon leur nature (entretien courant, remise à niveau, travaux d'intérêt général, interventions

exceptionnelles).

PILOTE	**Pilote (proposition)** : Préfecture / services de l'État (DDTM, sous-préfectures concernées), en lien avec les EPCI et syndicats compétents GEMAPI des secteurs prioritaires. **Partenaires** : ASA, EPTB/SMBV, chambre d'agriculture, communes concernées, gestionnaires d'infrastructures, services de légalité / contrôle budgétaire selon les besoins.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	**2026** : cadrage départemental, sélection des secteurs prioritaires, lancement des diagnostics ASA / GEMAPI ; **2026–2027** : diagnostics partagés, définition d'une doctrine commune et premiers protocoles sectoriels ; **2027–2028** : accompagnement des ASA en difficulté, mise en place des mutualisations / rapprochements / fusions le cas échéant ; **à partir de 2028** : généralisation progressive, évaluation et ajustements.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 44 -

Lancer une étude sur les systèmes d'endiguement « de fait » de la basse vallée de la Canche - Engager une réflexion et une procédure de clarification du statut des levées de terre de la basse vallée de la Canche

L'action vise à sortir de l'impasse réglementaire actuelle concernant les levées de terre historiques implantées le long de la Canche entre Montreuil-sur-Mer et Étaples, qui ne disposent aujourd'hui d'aucune autorisation au titre des systèmes d'endiguement. Elle consiste à engager une réflexion partenariale associant l'État, la CA2BM, les communes concernées, les associations syndicales autorisées, les représentants agricoles, et les collectifs de sinistrés, afin de définir un cadre juridique et technique adapté permettant le maintien raisonné de ces ouvrages pour leurs fonctions d'assèchement des bas-champs et de protection contre les marées, tout en garantissant la capacité d'expansion des crues importantes dans le lit majeur de la Canche.

L'action comprend l'élaboration d'un protocole de gestion transitoire (surveillance, entretien courant, colmatage des brèches à la charge des propriétaires, interdiction de rehausse ou de création de nouveaux ouvrages), l'identification des secteurs urbanisés nécessitant une intégration dans un système d'endiguement autorisé ou un renforcement volontariste et plus systématique des outils de protection individuelle. Ces actions pourront être conduite sans attendre la recherche, en lien avec les services centraux du ministère chargé de la prévention des risques, d'une évolution du cadre réglementaire national pour les ouvrages à faible enjeu de protection des personnes.

PILOTE	DDTM du Pas-de-Calais, en partenariat avec la CA2BM, le Symcéa, la DREAL Hauts-de-France, les représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, ASA) et les collectifs de sinistrés (AIHEC).
BUDGET	Ingénierie juridique et technique pour l'élaboration du protocole et l'accompagnement des acteurs, financée par l'État (PAPI, crédits Barnier le cas échéant) et la CA2BM dans le cadre de son étude stratégique sur les systèmes d'endiguement.
CALENDRIER	2026 pour la mise en place du groupe de travail et la définition du protocole transitoire ; 2026-2027 pour l'intégration des conclusions dans l'étude stratégique de la CA2BM et, le cas échéant, la formulation de propositions d'évolution réglementaire au niveau national ; 2027-2030 pour la mise en œuvre des solutions retenues.
INDICATEURS	Nombre de réunions du groupe de travail partenarial ; adoption d'un protocole de gestion transitoire validé par le préfet ; part des levées couvertes par le protocole ; nombre de secteurs urbanisés intégrés dans un système d'endiguement autorisé ; propositions transmises au niveau national pour une évolution du cadre réglementaire.

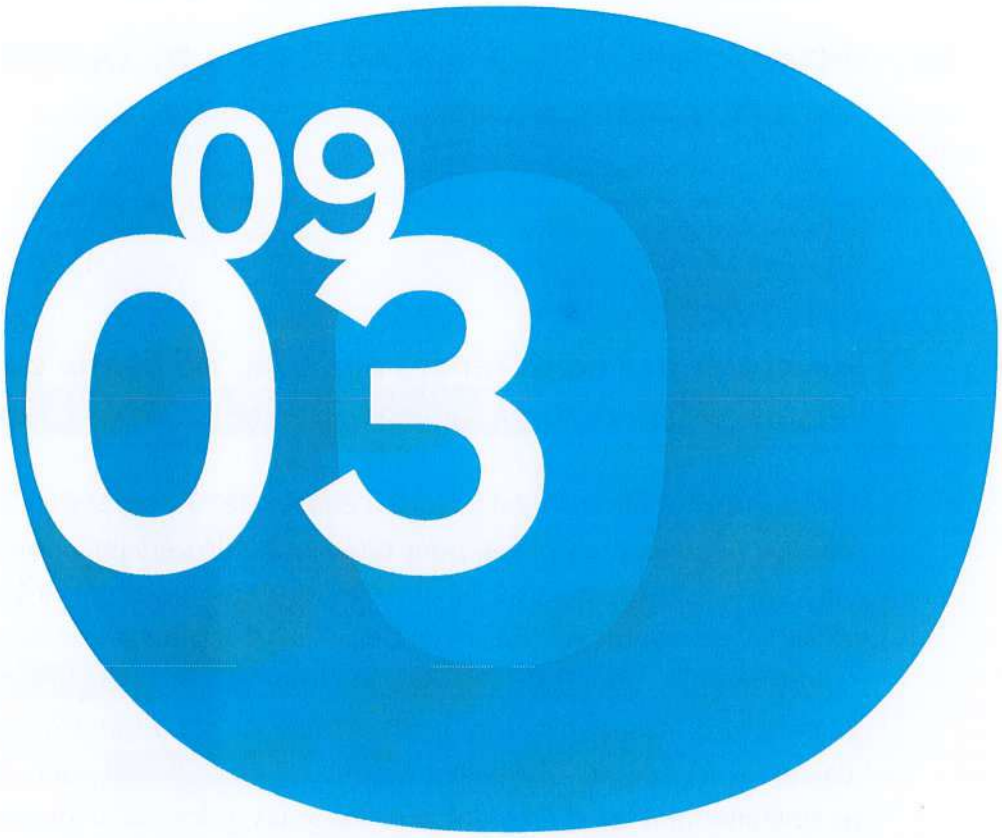

SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE

?? ?ICHE ACTION ?? ERRITORIALISATION DE LA GESTION DE L?EAU ET GOUVERNANCE AGRICOLE

ACTION CLÉ

- ACTION N° 45 -

Structurer des conférences agricoles de bassin dans chaque bassin versant pour renforcer le dialogue avec les acteurs agricoles

Afin de territorialiser la gestion de l'eau et de la prévention des inondations, il est proposé de mettre en place, pour chaque bassin versant prioritaire du Pas-de-Calais, une conférence agricole de bassin. Ces conférences réuniront, de manière régulière, les EPTB et syndicats de rivière, les EPCI compétents en GEMAPI, le conseil départemental (au titre notamment de sa compétence AFAFE), la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et coopératives agricoles, l'Agence de l'eau et les services de l'État. Elles constitueront un cadre pour partager les diagnostics de ruissellement et d'érosion, présenter les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant, donner un avis sur la programmation des aménagements (hydraulique douce, zones d'expansion de crues, protection de prairies et zones humides) et suivre leur mise en œuvre. Elles constitueront ainsi un lieu de coconstruction des projets bénéficiant des financements dédiés à la prévention, en particulier du fonds Barnier et des PAPI, et permettront d'assurer la cohérence entre les actions agricoles, les documents de planification (SAGE, SCOT, PLUi) et les politiques d'urbanisme.

Le cas échéant, en fonction des caractéristiques du bassin versant, ces réunions pourront être déclinées à l'échelle de sous-bassins.

EXEMPLE	Structurer des conférences agricoles de bassin.
PILOTE	EPTB et SMBV, en coordination avec les services de l'État.
BUDGET	Financements du fonds Barnier et des PAPI.
CALENDRIER	Installation des premières conférences de bassin à compter de 2026, généralisation à l'ensemble des bassins versants prioritaires d'ici 2028.
INDICATEURS	Nombre de conférences de bassin installées et actives ; nombre de réunions tenues par an ; part des projets agricoles de prévention examinés en conférence de bassin ; taux de

	couverture des bassins versants prioritaires par une stratégie concertée de gestion de l'eau intégrant le secteur agricole.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 46 -

Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs

Afin de lever les freins de gouvernance liés aux responsabilités d'entretien, aux procédures administratives et à l'hétérogénéité des pratiques, il est proposé d'élaborer et d'adopter une charte départementale de l'hydraulique douce. Cette charte précisera les principes techniques de conception des ouvrages (haies, dispositifs linéaires végétalisés à fonction hydraulique, fascines, noues, mares, talus, bandes enherbées, ouvrages de ralentissement), les rôles respectifs des collectivités, des syndicats de bassin versant et des agriculteurs en matière d'implantation, de gestion et d'entretien, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Elle sera complétée par des conventions types entre collectivités et exploitants, permettant de sécuriser juridiquement les ouvrages réalisés sur foncier privé, de clarifier la répartition des charges d'entretien et de faciliter le recours aux procédures de déclaration d'intérêt général. La charte et ses conventions types seront déclinées dans le cadre des conférences de bassin agricole de l'eau, afin d'assurer une appropriation territoriale et une cohérence d'ensemble.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'une simplification des déclarations d'utilité publique. Le recours à des DIG par bassin-versant pourra être expérimenté.

EXEMPLE	Adopter une charte départementale de l'hydraulique douce et des conventions types entre collectivités et agriculteurs.
PILOTE	EPTB et SMBV du Pas-de-Calais, avec la chambre d'agriculture et la DDTM. Agence de l'eau. Préfecture pour le volet simplification administrative. Participation technique du Département (AFAFE et traitement des ruissellements sur ses « points cibles »).
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Coconstruction de la charte et des conventions types à partir de 2026, adoption départementale en 2027, déploiement et actualisation continue à partir de 2028.
INDICATEURS	Charte signée et nombre de conventions types.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 47 -

Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques

Afin de préserver des zones tampons et de ralentir les écoulements, la contractualisation entre collectivités, agence de l'eau et agriculteurs est renforcée pour le maintien et la restauration des prairies situées dans les secteurs sensibles. L'action s'appuie sur les dispositifs existants, avec un accompagnement sur la durée, une simplification des cahiers des charges lorsque cela est possible et une articulation claire avec les autres programmes territoriaux.

EXEMPLE	Contractualiser le maintien et la restauration des prairies stratégiques.
PILOTE	Agence de l'eau, EPCI et SMBV/EPTB en partenariat avec les organisations agricoles.
BUDGET	Crédits de l'agence de l'eau et cofinancements locaux.
CALENDRIER	Identification des prairies stratégiques, contractualisations progressives et suivi pluriannuel.
INDICATEURS	Surfaces contractualisées et maintenues, continuité des couverts herbacés, retours d'expérience partagés au sein des instances de bassin.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 48 -

Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient »

La création d'un guichet réunissant SAFER, EPTB, EPCI, chambres consulaires et Agence de l'eau permet de partager les données, d'anticiper les blocages fonciers et de saisir les opportunités stratégiques utiles à la résilience (zones humides, prairies, emprises pour ouvrages de ralentissement). Intégré aux contrats territoriaux, ce guichet fluidifie la préparation des projets et renforce la cohérence entre politiques d'eau, d'aménagement et d'agriculture.

EXEMPLE	Guichet de coordination foncière et hydraulique « bassin versant résilient ».
PILOTE	SAFER Hauts-de-France, en partenariat avec EPTB/SMBV, EPCI, chambres consulaires, Agence de l'eau, Cerema, Département.
BUDGET	Moyens d'animation et de mise en commun des données ; conventionnements dédiés avec les maîtres d'ouvrage.
CALENDRIER	Déploiement prioritaire sur territoires pilotes, évaluation et intégration dans les contrats de bassin.
INDICATEURS	Dossiers fonciers sécurisés en amont, délais de réalisation réduits, nombre de projets GEMAPI bénéficiant d'un appui foncier.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 49 -

Déployer l'outil « Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) » pour lutter contre le ruissellement

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection de ces espaces que peuvent mettre en œuvre les départements et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ce dispositif se traduit par :

- la délimitation de périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains ;
- associés à des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Son utilisation pour lutter contre le ruissellement pourra être expérimentée, de façon ciblée sur des parcelles stratégiques pour la lutte contre le ruissellement, afin d'y accompagner une évolution des pratiques agricoles en cohérence avec une évolution des pratiques urbaines et de la consommation, permettant d'intégrer l'ensemble dans un modèle économique rentable et proportionné.
Le plan d'action pourrait par exemple s'intéresser à : émergence de filières locales pour leur assurer des débouchés via les cantines des écoles et hôpitaux ; paiement pour services environnementaux (PSE) ; etc...

Pour réussir, plusieurs éléments seront nécessaires :

- Territoire engagé dans une approche intégrée de lutte contre le ruissellement, disposant d'une étude hydraulique ruissellement/érosion voire d'une stratégie ou d'un plan d'action intégré de lutte contre le ruissellement, permettant l'identification des parcelles à enjeux ;
- Concertation active avec le monde agricole (exploitants, chambre d'agriculture, SAFER) ;
- Implication des collectivités maîtrisant les débouchés d'une filière locale (EPCI, département, région, mais aussi hôpitaux etc...) et/ou existence d'un plan alimentaire territorial (PAT) labellisé (achevés ou en cours d'élaboration) ;
- Implication des acteurs « planification / projet de territoire » : PLU, SCOT, agence d'urbanisme.

EXEMPLE	Déployer l'outil « PEANP » pour lutter contre le ruissellement.
PILOTE	EPCI ; structure porteuse de SCoT.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre de périmètres de protection.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 50 -

Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau

L'objectif est de favoriser l'évolution des pratiques culturales vers les TCS ou l'ACS (limitation du travail du sol, allongement des rotations, allongement des périodes de couverture de sols, gestion des assolements à l'échelle des bassins versants...) afin de développer la résilience des sols et des systèmes de cultures quand cela est possible.
La proposition vise à :

- Mettre en place des groupes de concertation locaux (agriculteurs, collectivités, techniciens environnement, Chambre d'agriculture) pour coconstruire les programmes d'actions ;
- Mettre en place des programmes d'actions agronomiques de lutte contre l'érosion des sols ;
- Favoriser l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- Les accompagner dans l'acquisitions de matériels *ad hoc* : travail du sol, semis et destruction des couverts végétaux.

EXEMPLE	Animer et accompagner des agriculteurs pour adapter les pratiques culturales limitant les risques d'érosion et de ruissellement et facilitant l'infiltration de l'eau
PILOTE	Chambre d'agriculture (en lien avec son réseau de groupes d'étude et de développement agricole), syndicats de bassins versants et collectivités territoriales + autres organismes, associations ; agence de l'eau.
BUDGET	Acquisition de matériels spécifiques et mise en réseau pour leur utilisation : à chiffrer
CALENDRIER	Coûts additionnels : animation de la concertation et de la mise en place de programmes : à calibrer sur la base des programmes déjà lancés et fiancés dans des territoires pilotes.
INDICATEURS	Nombre d'animations, nombre d'accompagnements d'agriculteurs

---

ACTION CLÉ

- ACTION N° 51 -

Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce

La réorganisation parcellaire, limitant le risque d'érosion, associée à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique) et fascines) est une démarche innovante s'apparentant à un « remembrement doux », ciblé sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.
Pour cela, l'implication du monde agricole sera essentielle. Il s'agira de trouver une démarche plus solide que l'assolement (concerté à l'amiable) tout en étant plus souple qu'un aménagement foncier (démarche réglementaire longue). Plusieurs écueils resteront toutefois à lever afin d'identifier les possibilités de réalisation de cette action, notamment s'agissant des outils juridiques et réglementaires mais aussi financiers. Cette démarche innovante devra ainsi être confortée par la définition de financements dédiés.

(Voir encart consacré au projet porté par Ternois Com supra).

EXEMPLE	Réorganisation parcellaire adaptée à l'hydraulique douce.
PILOTE	EPCI.
BUDGET	A définir.

CALENDRIER	•2026 : cadrage technique et institutionnel avec les partenaires, validation du périmètre d'étude et engagement de la procédure retenue ; •2027-2028 : élaboration des plans d'aménagement en concertation avec la profession agricole, modélisation par le SYMCEA, lancement des procédures administratives (selon les options retenues) ; •à partir de 2029 : mise en œuvre du projet.
INDICATEURS	

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 52 -

Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire

L'élevage à l'herbe est pratiqué par une grande partie des éleveurs sur le Parc, avec une diversité des systèmes quant à la part de l'herbe dans la ration.
La pratique est très technique.
L'accompagnement du Parc, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et soutenu par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et consiste en un accompagnement technique basé sur la démarche Pâtur'Ajuste à partir des pratiques et expériences du réseau d'éleveurs et des connaissances scientifiques. La focale est axée sur le pâturage, mais des actions sont également mises en place sur les fourrages récoltés.
Cet accompagnement est mis en place sur 3 territoires à enjeux :

- Le bocage boulonnais,
- La basse vallée de la Slack,
- Le marais audomarois.

Compte-tenu des services rendus par la prairies reconnus par l'ensemble des acteurs, cet accompagnement pourrait être développé sur les autres territoires à enjeux ruissellement et érosion, et également ceux à enjeux sur la qualité de l'eau (CARE Guînes, Carly, Nord-Audomarois).

D'autre part, le programme prévoit également un travail sur le volet économique :

- Suivi des exploitations engagées grâce aux GTE ;
- Travail sur l'accompagnement des filières élevage, notamment via la commande publique et la restauration collective ;

- Expérience en cours depuis 2020 sur la viande du marais avec la participation du Département dans la restauration collective des collèges (7 collèges et 3 éleveurs en 2025) ;
- la reconnaissance des pratiques via la Marque valeurs Parc (cahier des charges développé sur la viande bovine depuis 2024) ;
- valorisation de la filière élevage bio.

En cohérence avec la dynamique des Projets alimentaires territoriaux (PAT) sur le territoire (8 sur 10 EPCI du Parc engagés dans un PAT en 2025), une animation de la thématique à l'échelle Inter-PAT se met en place afin d'intégrer cette question dans les PAT et accompagner des projets de structurations (étude prévue en 2026).

Enfin, le Parc anime deux dispositifs financiers pour soutenir les exploitations pratiquant l'élevage à l'herbe :

- PAEC avec notamment l'animation des MAEC système élevage herbivore,
- 3 PSE : bocage boulonnais, basse vallée de la Slack, marais audomarois.

EXEMPLE	Accompagner les éleveurs dans les systèmes herbagers en lien avec les enjeux et projets du territoire.
PILOTE	PNR, Chambre d'agriculture, Bio en Hauts de France, EPCI (lien PAT et CARE notamment), EPTB et SMBV ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Courant 2026.
INDICATEURS	Nombre d'accompagnements.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 53 -

Travailler à une réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques et compatible avec la préservation de la ressource en eau

Actuellement, les dates imposées par la réglementation posent des difficultés aux exploitants agricoles du fait :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

Dans le cadre de la **révision du programme d'actions national « nitrates » (en vue du PAN 8)** et de sa déclinaison au niveau régional, le sujet des **cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)** sera travaillé afin de mieux prendre en compte les réalités agricoles et climatiques tout en préservant l'efficacité environnementale des dispositifs.

La proposition consiste, dans le cadre de ces travaux de révision à travailler sur :

- une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) et environnementaux (risque de lixiviation) dans laquelle les agriculteurs pourraient choisir leur date d'implantation ;
- une proposition d'expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;

Ce travail associera les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, DREAL, DRAAF, Agence de l'eau) .

Le déploiement des travaux prévus par l'action auprès des exploitants agricoles ne pourra être envisagé que lorsque les réglementations nationale et régionale (plans d'actions nitrates) auront évolué.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture en conceration avec la DREAL et la DRAAF
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Travaux dans le cadre de la révision du PAN

~~Réglementation de l'implantation des couverts adaptée aux réalités agricoles et climatiques~~

~~Cette action vise à assouplir la réglementation actuelle sur les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs.~~
~~Actuellement, les dates imposées par la réglementation ne tiennent pas compte :~~

- ~~Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;~~
- ~~Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;~~
- ~~Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.~~

~~La proposition consiste à :~~

- ~~Permettre une fenêtre d'implantation plus souple, basée sur des critères agronomiques (météo, humidité du sol, type de précédent) ;~~
- ~~Donner aux agriculteurs la possibilité de justifier un décalage d'implantation en cas de conditions défavorables ;~~
- ~~Expérimenter une réglementation adaptable fondée sur des indicateurs de résultat (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote) plutôt que sur une simple date fixe ;~~
- ~~Associer les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, DDT, Agence de l'eau) à la définition des périodes optimales.~~

~~PILOTE~~	~~Collectif d'agriculteurs, Chambre d'agriculture, et structures de bassin versant, en concertation avec la DDT et l'Agence de l'eau.~~
~~BUDGET~~	~~Animation et coordination : 10 k€ à 15 k€ / an.~~ ~~Suivi technique et scientifique : 5 k€ à 10 k€ / an selon le nombre d'exploitations.~~
~~CALENDRIER~~	~~Phase 1 : concertation régionale et rédaction d'un protocole expérimental.~~ ~~Phase 2 : mise en œuvre sur un panel d'exploitations volontaires.~~ ~~Phase 3 : évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, retours terrain) et élargissement.~~

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 54 -

Encourager les techniques culturales adaptées aux réalités agricoles et climatiques permettant une couverture des sols optimale et bénéfique aux territoires

Cette action vise à développer et démocratiser les techniques culturales et notamment le semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures, d'allonger les périodes de couvertures des sols et ainsi de limiter le ruissellement et l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux.

Ces techniques permettent de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée ;
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds ;

- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible ;
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

Cette action permet de faciliter la mise en œuvre de la réglementation actuelle parfois inapplicable concernant les dates d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), afin de favoriser leur réussite agronomique et d'augmenter leur adoption par les agriculteurs En effet, les dates imposées aujourd'hui par la réglementation ne tiennent pas compte :

- Des conditions climatiques variables (pluviométrie, sécheresse, disponibilité hydrique) ;
- Des dates réelles de récolte des cultures principales (maïs, blé, betteraves) ;
- Des contraintes de travail et de disponibilité du matériel.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives ;
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo) ;
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol).

Cette proposition permet notamment des fenêtres d'implantation plus souples, et d'expérimenter une technique adaptable fondée sur des indicateurs de résultat agronomiques (taux de couverture, biomasse produite, piégeage d'azote).

PILOTE	Chambre d'agriculture, Collectifs d'agriculteurs, CUMA ou coopératives agricoles, structures de bassin versant, en concertation avec la DDTM et l'Agence de l'eau, prestataires de services drones et associations environnementales.
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences). Accompagnement technique et communication : environ 10 k€ à 30 k€ sur 2 ans pour la coordination et le suivi technique et scientifique selon le nombre d'exploitations.
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique et économique.

	Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales ; évaluation des résultats (piégeage d'azote, taux de couverture, lutte contre l'érosion, retours terrain) et élargissement.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 55 -

Diffusion et vulgarisation des plaquettes techniques et pédagogiques sur l'intérêt agronomique des couverts végétaux d'interculture et le choix des semences adaptées.

Cette action vise à vulgariser et diffuser les références sur l'intérêt des couverts permettant de présenter :

- Le rôle agronomique et environnemental des couverts d'interculture : amélioration de la structure du sol, limitation du lessivage des nitrates, couverture du sol, réduction de l'érosion, augmentation de la matière organique et de la biodiversité du sol ;
- Les critères de choix des espèces et des mélanges de semences selon les objectifs (limitation de l'érosion, piégeage d'azote, restructuration du sol, production de biomasse, portage de faune auxiliaire, etc.) et selon les contraintes locales (type de sol, précédent cultural, période de semis) ;
- Des retours d'expériences d'agriculteurs locaux ayant déjà implanté des couverts, pour valoriser les réussites et inspirer leurs pairs ;
- Des recommandations pratiques sur le semis (dont les techniques innovantes comme le semis par drone), la gestion et la destruction des couverts.

La vulgarisation a pour but de sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de couverts végétaux efficaces et adaptés à leur système de culture.

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs volontaires, en partenariat avec la DDTM, l'Agence de l'eau, les coopératives locales et les associations environnementales du territoire.
BUDGET	Entre 4 k€ et 10 k€ selon l'envergure de la campagne envisagée.
CALENDRIER	Pour une mise en œuvre dès l'automne prochain : Phase 1 (0–3 mois) : collecte de données, montage de la campagne de communication

	Phase 2 (4–6 mois) : relecture et validation par un groupe d'agriculteurs pilotes. Phase 3 (6–9 mois) : impression, distribution et communication (réunions, foires, journées techniques).

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 56 -

Faciliter l'accès au drone pour les semis de CIPAN

Cette action vise à développer et démocratiser l'usage du semis de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) par drone, afin de favoriser la couverture rapide des sols entre deux cultures pour limiter le ruissellement et l'érosion.

Le semis par drone permet de :

- Implanter plus précocement les CIPAN, même avant la récolte du précédent (sur maïs notamment), assurant une meilleure levée.
- Limiter le tassement du sol en évitant le passage d'engins lourds.
- Accéder à des parcelles difficiles ou humides où le semis mécanique est impossible.
- Réduire les coûts logistiques et le temps de travail, notamment en période de forte charge agricole.

La proposition consiste à :

- Structurer une offre locale de prestation de semis par drone, via des entreprises spécialisées ou des coopératives.
- Aider financièrement les agriculteurs à tester ou adopter cette technologie (aide à la prestation, mutualisation).
- Informer et former les exploitants sur les conditions de réussite du semis aérien (période, densité, conditions météo).
- Intégrer cette pratique dans les politiques agricoles territoriales (projets de territoire, programmes eau et sol)

PILOTE	Chambre d'agriculture / Collectif d'agriculteurs / CUMA ou coopérative agricole, en partenariat avec la DDT, l'Agence de l'eau, les prestataires de services drones et les associations environnementales
BUDGET	Prestation de semis drone : 40 à 70 €/ha (hors semences).

	Accompagnement technique et communication : environ 10 000 € sur 2 ans pour la coordination et le suivi
CALENDRIER	Année 1 : recensement des prestataires et identification des parcelles pilotes. Année 2 : expérimentation sur plusieurs exploitations et évaluation technique/économique. Année 3 : élargissement et intégration dans les aides agroenvironnementales locales.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 57 -

Lancer un « Programme 10 000 hectares pour l'infiltration » favorisant les pratiques limitant le ruissellement

1. Contexte et enjeux

Le Pas-de-Calais est un territoire particulièrement vulnérable au ruissellement et aux inondations, en raison de la combinaison de sols limoneux, d'une forte densité de zones agricoles drainées, et d'une urbanisation rapide. Les épisodes pluvieux extrêmes, plus fréquents avec le changement climatique, exacerbent ces phénomènes. Le ruissellement engendre à la fois des dommages économiques et une érosion accélérée des sols agricoles. Dans ce contexte, la restauration de surfaces perméables constitue un levier structurant pour renforcer la résilience hydrologique du territoire.

2. Objectifs du programme « 10 000 ha perméables »

L'objectif global est de restaurer ou créer 10 000 hectares de surfaces perméables dans le Pas-de-Calais à l'horizon 2035, afin de réduire le ruissellement de surface, améliorer l'infiltration et contribuer à la recharge des nappes. Ces surfaces seront réparties entre milieux agricoles, urbains et naturels.

Diagnostic territorial

- Surface Agricole Utile (SAU) : 458 100 ha (soit 78 % du territoire).
- Taux d'imperméabilisation urbain estimé : 10 à 12 %.
- Bassins versants sensibles : Canche, Aa, Liane, Lys, Authie.
- Sols majoritairement limoneux à faible capacité d'infiltration.
- Réseaux de drainage agricole très denses dans les zones de plaine.

Axes d'intervention

- Dés-imperméabilisation urbaine (≈ 2 000 ha) : transformation de parkings, zones d'activités et espaces publics en surfaces drainantes et infiltration directe ;
- Ré-infiltration en zones agricoles (≈ 6 000 ha) : bandes enherbées, prairies temporaires, haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), zones tampons, surfaces implantées en CIPAN favorisant l'infiltration naturelle ;
- Restauration de zones humides (≈ 1 500 ha) : reconnecter marais, vallées alluviales et zones de stockage naturel ;
- Renaturation de friches (≈ 500 ha) : reconversion des emprises industrielles et communales en zones d'infiltration.

Un groupe de travail associant les partenaires intéressés devra élaborer les modalités de mise en œuvre de cette action.

PILOTE	État, collectivités, AEAP, chambre d'agriculture, agences d'urbanisme
BUDGET	Néant.
CALENDRIER	Phase 1 (2026-2027) : études et cartographie des zones prioritaires d'intervention. Phase 2 (2027-2028) : expérimentations sur 1 000 ha répartis sur trois bassins versants pilotes. Phase 3 (2029-2035) : montée en puissance et généralisation jusqu'à 10 000 ha. Phase 4 (A partir de 2030) : évaluation hydrologique et adaptation du dispositif.

ACTION CLÉ

- ACTION N° 58 -

Maintien et entretien des réseaux de drainage

Le drainage joue un rôle très important dans la prévention et la limitation de l'érosion des sols notamment pour les sols argileux ou glaiseux, c'est le cas dans le Boulonnais notamment. Ce type de sol a une faible capacité d'absorption rapide des pluies ; le drainage permet d'évacuer l'excédent d'eau, limitant le ruissellement et l'érosion, tout en maintenant le sol en "mode éponge", capable d'absorber et de restituer progressivement l'eau.

Plusieurs actions sont proposées :

- Identifier les réseaux de drainage existants nécessitant un entretien ou un rétablissement ;
- Mettre en place un programme d'entretien régulier et de réhabilitation des réseaux défectueux ;
- Sensibiliser les exploitants et les collectivités à l'importance d'un drainage fonctionnel pour la protection des sols et la sécurité hydrologique.

Afin de garantir l'efficacité de ces actions, plusieurs conditions seront nécessaires :

- Réalisation d'un diagnostic territorial partagé sur l'état et la localisation des réseaux ;
- Mise en place d'un cadre collectif pour l'entretien (ASA, CUMA, syndicats hydrauliques) ;
- Accompagnement technique (bureaux d'études, conseillers drainage, chambre d'agriculture) ;
- Soutien financier pour les travaux lourds ou les remplacements d'équipements obsolètes ;
- Coordination avec les politiques de gestion de l'eau (PAPI, SAGE, programmes « eau et sol »).

Plusieurs principes ont été recensés concernant l'entretien. En effet, les fossés servent à drainer les eaux de pluie ou de ruissellement vers les rivières, mares... Les fossés peuvent être privés attenants aux parcelles agricoles. Lors de la création de lotissement, des fossés sont créés mais que très rarement entretenus, que ce soit par le riverain ou par le lotisseur. Les fossés peuvent également appartenir à une collectivité, dont le département, par suite d'un aménagement (routier ...).
Un bon entretien des fossés, notamment par un curage, permettra de stocker temporairement de l'eau, et donc de ralentir le ruissellement et réduire le risque de débordement, sans emprise foncière complémentaire.
Par exemple, pour le delta de l'Aa, le linéaire de fossés est estimé à 15 000 km, avec une possibilité de stockage de 2m^3 par mètre linéaire.
Un fossé bien entretenu agit comme une zone tampon hydraulique.

PILOTE	Collectif d'agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les ASA, les syndicats de bassin et la DDTM
BUDGET	Étude et diagnostic : 20 k€ à 40 k€ selon la superficie couverte. Travaux d'entretien / réhabilitation : 3 k€ à 10 k€ / ha selon l'état du réseau. Animation et suivi technique : 10 k€ / an environ
CALENDRIER	Année 1 : inventaire et diagnostic des réseaux existants. Année 2 : définition d'un plan d'entretien et de priorités d'intervention. Année 3–5 : mise en œuvre progressive des travaux et suivi des effets hydrauliques et agronomiques

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 59 -

Aménagement des bassins versants au Sud de Conchy-sur-Canche et de Boubers-sur-Canche

Cette action visera à réduire la vulnérabilité des communes de Conchy, Monchel et Boubers vis-à-vis du risque de ruissellement. L'action consistera à travailler avec les exploitants agricoles du secteur à la mise en place d'un programme de travaux d'hydraulique douce (haies (ou d'ouvrages linéaires végétalisés à fonction hydraulique), fascines, bandes enherbées). Une modélisation hydraulique sera ensuite menée afin de vérifier l'efficacité du schéma négocié. Cette action s'intègrera également dans une démarche d'agroécologie à l'échelle des bassins versants concernés.

Plusieurs indicateurs de suivi seront définis comme : la réduction des Matières En Suspension (MeS) dans les cours d'eau en exutoire des BV, la diminution des coulées de boue, ou encore le maintien dans le temps des ouvrages d'hydraulique douce.

PILOTE	EPCI -TernoisCom ; Symcea ; agence de l'eau.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Rencontre des exploitants au cours de l'hiver 2025-2026 - modélisation du programme dans le courant de l'année 2026 - réalisation de travaux pour l'automne/hiver 2027

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 60 -

Inventer et expérimenter des ouvrages à vocation duale de prévention des inondations et de soutien aux usages agricoles de l'eau

Les inondations récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer la capacité du territoire à retenir, ralentir et gérer l'eau à l'échelle des bassins versants. Dans le même temps, le changement climatique accentue les tensions estivales sur la ressource et fragilise certaines productions agricoles. Ces deux constats invitent à explorer des solutions nouvelles, capables d'articuler la gestion des excédents d'eau en période humide et la sécurisation partielle de certains usages agricoles en période sèche.

Le plan de résilience propose donc d'engager une démarche expérimentale visant à inventer un modèle d'ouvrage à vocation duale. Il s'agirait d'étudier les conditions dans lesquelles certains ouvrages conçus pour contribuer à la prévention des inondations – ouvrages de rétention, de ralentissement dynamique, de stockage temporaire, bassins d'écrêtement ou infrastructures existantes reconverties – pourraient également être mobilisés, dans des conditions strictement encadrées, pour soutenir l'irrigation ou l'abreuvement en période estivale.

Cette action ne vise pas à reprendre un modèle existant. Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation du plan de résilience. L'objet recherché n'entre pas aujourd'hui pleinement dans les catégories habituelles : il ne relève ni de la seule retenue agricole, ni du seul ouvrage de protection contre les inondations, ni du seul équipement hydraulique de bassin versant. Il suppose donc d'imaginer un cadre nouveau, à la fois réglementaire, technique, institutionnel et financier.

La démarche devra notamment permettre de répondre à plusieurs questions structurantes : dans quelles conditions un ouvrage peut-il contribuer utilement à la réduction du ruissellement ou des débits de pointe ? Comment garantir que son exploitation reste compatible avec la prévention des inondations ? Quels volumes peuvent être mobilisés pour des usages agricoles, à quelle période, selon quelles règles et sous quelle autorité ? Quelle maîtrise d'ouvrage retenir ? Comment répartir les coûts entre intérêt général de prévention, gestion quantitative de la ressource et bénéfices agricoles ? Quels suivis hydrologiques, environnementaux et économiques doivent être mis en place ?

L'action pourra s'appuyer sur l'identification de sites pilotes, par exemple d'anciens bassins de sucrerie ou d'autres infrastructures existantes susceptibles d'être reconverties. Cette option présente l'intérêt de tester le modèle sur des sites déjà artificialisés ou aménagés, de limiter les impacts fonciers et de mieux objectiver les bénéfices attendus avant toute perspective de déploiement.

L'action comprendra notamment :

- l'identification des sites potentiels, en lien avec les caractéristiques des bassins versants ;
- la définition d'un cahier des charges expérimental précisant les fonctions attendues, les conditions de dimensionnement, les règles de remplissage et de vidange, les exigences environnementales et les modalités de suivi ;
- l'analyse des cadres réglementaires mobilisables ou à adapter, notamment au regard de la loi sur l'eau, de la GEMAPI, des PAPI, des SAGE, du SDAGE, des volumes prélevables et des règles applicables aux ouvrages hydrauliques ;

- l'étude des montages institutionnels possibles : collectivité compétente, syndicat de bassin, futur EPTB, ASA, structure coopérative dédiée de type SCIC ou autre structure adaptée ;
- la construction d'un modèle financier distinguant les dépenses relevant de la prévention des inondations, de la gestion quantitative de la ressource, des usages agricoles, de l'entretien et du suivi ;
- l'organisation d'une concertation locale associant les collectivités, les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers, les syndicats de bassin, les CLE, les services de l'État, l'Agence de l'eau, les habitants concernés et les usagers de l'eau ;
- l'évaluation des expérimentations afin de déterminer si ce modèle peut être consolidé, adapté ou déployé à d'autres bassins versants.

PILOTE	Préfecture et DDTM, syndicats de bassin / futurs EPTB et EPCI compétents en GEMAPI, en lien avec la Chambre d'agriculture, les représentants des irrigants, les CLE/SAGE, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la DREAL, la Région, le Département, les propriétaires ou exploitants intéressés.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	A définir.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 61 -

Renforcer le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et les plans d'actions individualisés

Un dispositif « clé en main » de visites *in situ*, cartographie rapide des points sensibles et chiffrage sommaire des priorités, sera déployé dans le département, afin d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des exploitations exposées et de fournir, à chaque exploitant, une feuille de route opérationnelle immédiatement mobilisable dans son plan de continuité de l'activité. L'ingénierie sera portée conjointement par l'État et la Chambre d'agriculture, en articulation avec les EPCI, les syndicats de bassin versant dans le cadre des PAPI, sans création de nouvelles contraintes réglementaires.

PILOTE	DDTM et chambre d'agriculture, avec l'appui des EPCI et EPTB/SMBV
BUDGET	Rechercher cofinancement FEADER.
CALENDRIER	lancement au 2e semestre 2026, déploiement prioritaire dans les secteurs les plus exposés 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 62 -

Accompagner la formalisation et l'appropriation des plans de continuité de l'activité agricoles

Un appui méthodologique dédié sera proposé aux filières pour é!aborer des PCA réalistes et testés, avec canevas sectoriels (élevage, grandes cultures, maraîchage, etc...), inventaire des fonctions critiques, exercices simples de mise en situation et articulation aux PCS/PCiS pour la circulation de l'information et l'appui logistique. Les enseignements des crises 2023–2024 seront systématiquement intégrés et diffusés.

PILOTE	Chambre d'agriculture, en lien avec la Préfecture / DDTM 62 et les EPCI.
BUDGET	Dans le cadre des PAPI.
CALENDRIER	A définir.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 63 -

Organiser et conventionner des zones de repli du cheptel et des points d'appui temporaires

A l'échelle du département, sera structuré un réseau de zones de repli et de points d'appui temporaires, compatibles avec les exigences sanitaires et la logistique de transfert, avec l'appui de la chambre d'agriculture et des EPCI. Des conventions types pourront par exemple préciser les conditions d'accueil, responsabilités et modalités d'activation en période de vigilance et d'alerte. L'organisation sera intégrée aux PCA et éprouvée par des exercices PCS/PCiS.

PILOTE	Chambre d'agriculture, avec appui DDTM et DDPP.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Recensement et premières conventions en 2026, montée en puissance 2026–2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 64 -

Sécuriser et mettre hors d'eau les installations et stockages critiques

Un programme pluriannuel ciblera les rehaussements d'équipements sensibles, la protection des locaux par dispositifs mobiles proportionnés, l'organisation des stockages critiques, notamment polluants, et l'anticipation des solutions de secours (accès, énergie, pompage). Les travaux seront programmés par tranches selon l'exposition, à partir des diagnostics.

PILOTE	DDTM avec la Chambre d'agriculture et les EPCI, en lien avec les syndicats de bassin versant.
BUDGET	A définir. Financements assureurs et banques.
CALENDRIER	Sélection des sites pilotes 2026, déploiement des tranches de travaux 2026–2028.

?? ?ICHES ACTIONS ??NGÉNIERIE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS

ACTION CLÉ

- ACTION N° 65 -

Mettre en service un *vade-mecum* des aides et un guichet d'orientation pour accélérer les projets

L'accès aux financements souffre aujourd'hui d'un manque de lisibilité qui freine l'initiative et allonge les délais de réalisation. Un *vade-mecum* dématérialisé, mis à jour annuellement, recensera les aides mobilisables par thématique et les modalités d'accès ; un guichet unique d'orientation accompagnera les exploitants dans le montage des dossiers, l'ordonnancement des investissements et l'articulation avec les programmes existants. Cette ressource facilitera l'appropriation et la programmation des actions issues des diagnostics et des PCA.

Ces actions, conçues sur la base des propositions du GT Agriculture et du retour d'expérience récent, structurent un socle opérationnel et immédiatement activable pour renforcer la résilience des exploitations du Pas-de-Calais face aux inondations.

PILOTE	Préfecture du Pas-de-Calais, en lien avec la Chambre d'agriculture et les financeurs.
BUDGET	A définir.
CALENDRIER	Mise en ligne et ouverture du guichet au fin 2026 ; actualisation annuelle.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 66 -

Sécuriser les financements pour agir sur le ruissellement récurrent

L'action consiste à rendre plus lisible et plus robuste l'assemblage financier des projets agricoles de lutte contre le ruissellement, en complétant le FPRNM lorsque ses critères ne couvrent pas les aléas récurrents et en mobilisant des dispositifs complémentaires. Un travail de plaidoyer est conduit pour faire évoluer le cadre afin de mieux reconnaître les enjeux du ruissellement diffus, tout en outillant localement les porteurs de projets pour bâtir des plans de financement solides.

PILOTE	EPCI et syndicats de bassin, avec l'Agence de l'eau et l'État pour la coordination.
BUDGET	Diversification des sources (agence de l'eau, État, Europe, Région, collectivités).
CALENDRIER	A définir.

04

S'ASSURER DE LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰⍰ ONSTRUIRE UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA RÉSILIENCE DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 67 -

Mettre en place une animation territoriale de la culture du risque dans les zones d'activités

L'action consiste à organiser, à l'échelle du département, un programme pluriannuel d'animations « culture du risque et résilience économique » dans les zones d'activités exposées : réunions des clubs de zones, tournées territorialisées associant services de l'État, EPCI, syndicats de bassin versant, CCI, assureurs et experts, forums annuels inter-zones d'activités. Chaque séquence vise à : présenter les aléas locaux, rappeler les obligations réglementaires, valoriser des retours d'expérience, faire connaître les outils (pack, diagnostics, PCA), enclencher des démarches concrètes dans les entreprises présentes. Ces actions pourront être valorisées dans le cadre de la journée nationale de la résilience (JNR).

PILOTE	EPCI (développement économique) et syndicats de bassin versant, en partenariat étroit avec CCI/CMA ; appui de la préfecture et des services de l'État (DREAL, DDTM, DREETS)
BUDGET	40.000 euros pour 5 rencontres annuelles
CALENDRIER	Programmation annuelle : couverture d'au moins X zones d'activités par an (objectif à fixer) à partir de 2026

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 68 -

Créer un réseau de référents « risques majeurs et résilience » dans les entreprises

La sensibilisation à la culture du risque ne peut reposer que sur le seul dirigeant. Dans les entreprises d'une taille suffisante, la création de référents « risques majeurs » ou « inondation » sera encouragée. Ils seront chargés de relayer l'information, de suivre l'alerte, d'animer la sensibilisation interne et de contribuer au PCA.

L'action vise à structurer à l'échelle départementale un réseau de référents « risques et résilience » dans les entreprises volontaires (cibles prioritaires : entreprises situées en zone PPRI et zones d'activités exposées). Elle comporte : (1) un référentiel de compétences et un module de formation standard (présentiel + e-learning) articulé avec les formations des élus et techniciens ; (2) un kit d'animation interne (supports de sensibilisation, fiches réflexes, scénarios d'exercices) ; (3) une communauté de pratiques animée par les CCI/EPCI (webinaires, retours d'expérience, partage d'outils).

PILOTE	CCI Hauts-de-France (coordination du réseau) ; organisations professionnelles (MEDEF, CPME, U2P) ; DREETS et DDTM pour l'appui méthodologique ; syndicats de bassin versant pour l'intégration au risque local.
BUDGET	Conception des contenus, plateforme de formation à distance, animation du réseau : enveloppe pluriannuelle à préciser (mobilisation possible de fonds Région, OPCO, PAPI pour la partie sensibilisation).
CALENDRIER	Expérimentation sur un bassin pilote en 2026-2027 ; extension progressive à l'ensemble du département à partir de 2028.

?? ?ICHES ACTIONS ? ? RGANISER LA CONTINUITÉ D?ACTIVITÉ ET L?ADAPTATION DES ENTREPRISES

ACTION CLÉ

- ACTION N° 69 -

Généraliser l'accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour des plans de continuité d'activité

Le diagnostic territorial montre que très peu d'entreprises disposent d'un PCA adapté au risque inondation.

L'action vise à **mettre à disposition de toutes les entreprises exposées un accompagnement structuré à la préparation de PCA**, articulé avec les plans communaux/intercommunaux (PCS/PICS). Elle comprend :

- un référentiel de formats de PCA proportionnés (PCA « une page » pour TPE, modèles plus détaillés pour entreprises plus grandes) ;
- des ateliers collectifs et permanences d'appui, organisés par secteur ou par zone d'activités, pour aider à remplir et adapter ces modèles ;
- l'intégration systématique des PCA dans les exercices PCS/PICS, afin de tester les scénarios d'accès aux sites, de coupure de réseaux et de réorganisation logistique ;
- un dispositif de mise à jour régulière (tous les 2 à 3 ans ou après événement majeur).

PILOTE	CCI et CMA (ingénierie d'accompagnement) ; EPCI (animation territoriale, articulation avec PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, DREETS, DDTM) pour le cadrage méthodologique.
BUDGET	Financement des ateliers, permanences et outils (plateforme numérique, modèles de PCA) via PAPI (axe 3), crédits État et Région, participation des EPCI et chambres consulaires
CALENDRIER	Lancement dès 2026, avec priorité aux entreprises situées en zone PPRI ou ayant été sinistrées en 2023-2024 ; objectif de couverture de X % des entreprises exposées en 3 ans

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 70 -

Déployer un « Pack risque inondation » prêt à l'emploi pour les entreprises

Les contributions mettent en avant l'idée d'un « Pack risque inondation » pour faciliter une première entrée en matière des TPE-PME : fiche de diagnostic remplissable en 10–15 minutes, liste minimale d'actions de continuité, guide de rehaussement simple, tutoriel vidéo, etc. Cette approche répond à un besoin largement partagé de supports homogènes, lisibles et immédiatement opérationnels pour les dirigeants, identifié dans le chapitre déjà rédigé.

L'action consiste à concevoir et diffuser à l'échelle départementale un pack standardisé, en version numérique et imprimable, décliné par type d'aléa et par secteur d'activité. Le pack comprend : (1) un autodiagnostic très simplifié des vulnérabilités (bâtiments, réseaux, stocks, dépendances critiques) ; (2) un modèle de PCA « une page » adapté aux petites entreprises ; (3) des fiches de bonnes pratiques par grand type de risques climatiques ; (4) un kit de consignes à diffuser aux salariés ; (5) un lien vers les dispositifs de diagnostic et d'accompagnement plus approfondis.

Le pack est mis à disposition via les CCI/CMA, les EPCI, les EPTB et les syndicats de bassin versant et les assureurs, et intégré à la communication sur les PAPI.
Cette action relève d'un premier niveau de sensibilisation. Elle pourra être prolongée par l'action n° 73 – Organiser des diagnostics « express ».

PILOTE	Préfecture (coordination) ; CCI Hauts-de-France et CMA (animation et diffusion) ; EPCI et syndicats de bassin versant comme relais territoriaux.
BUDGET	Budget de conception et de diffusion (plateforme numérique, graphisme, impression, vidéos) à préciser ; mobilisation possible des crédits PAPI (axe 1), ADEME, Région, FEDER.
CALENDRIER	Conception en 2026-2027 ; diffusion généralisée à partir de 2027-2028 avec mises à jour annuelles.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 71 -

Créer un fonds territorial d'adaptation et un guichet unique pour la continuité d'activité des TPE-PME

L'action consiste à structurer, à l'échelle départementale, un guichet territorial d'adaptation au risque inondation, animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant, en lien étroit avec l'État, les collectivités compétentes et, le cas échéant, l'agence de l'eau.

Ce guichet aurait vocation à orienter les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation (diagnostics PAPI, Diag Adaptation, aides existantes de droit commun ou sectorielles), à accompagner l'ingénierie des projets et à faciliter l'instruction des demandes de soutien pour les travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information).L'accès aux soutiens pourrait être conditionné à un socle minimal de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent), afin d'inscrire l'adaptation dans une logique stratégique. L'enjeu est ainsi de faire passer les investissements d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale et anticipée de la stratégie d'investissement des entreprises.

~~Rendre l'adaptation soutenable économiquement, c'est simplifier l'accès aux soutiens et réduire le reste à charge des entreprises, notamment pour les travaux de protection et de réorganisation des sites.~~

~~L'action consisterait à structurer, à l'échelle départementale, un **fonds territorial d'adaptation au risque inondation**, abondé par l'État, la Région, le Département, les EPCI et éventuellement l'agence de l'eau, adossé à un **guichet unique** animé par les chambres consulaires et les syndicats de bassin versant. Ce guichet orienterait les entreprises vers les dispositifs de diagnostic (PAPI, Diag Adaptation, etc.), instruirait les demandes de soutien aux travaux prioritaires (rehaussement, protections passives, réorganisation logistique, redondance des systèmes d'information) et conditionnerait les aides à un minimum de démarche de continuité d'activité (PCA ou équivalent). L'enjeu est de faire passer les travaux d'adaptation du statut de « coût exceptionnel » à celui de composante normale de la stratégie d'investissement.~~

PILOTE	Préfecture (coordination générale) ; Région ; EPCI ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet unique) ; syndicats de bassin versant (lien PAPI).

BUDGET	Dotation pluriannuelle du fonds (État, Région, EPCI, agences de l'eau, partenaires financiers) ; prise en charge partielle des diagnostics et des travaux d'adaptation, avec modulation selon la taille de l'entreprise.
CALENDRIER	Conception et partenariats en 2026-2027 ; ouverture du guichet et des premiers appels à projets à partir de 2027 ; révision des règles d'intervention tous les 2 ans.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 72 -

Mettre en place un dispositif de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE nécessaires au relèvement post-inondations

Les inondations récentes ont touché de nombreuses très petites entreprises, notamment les commerces de bouche (boulangeries, boucheries, épiceries, cafés-restaurants...) et les entreprises artisanales du BTP mobilisées pour les travaux de réparation. Ces acteurs sont à la fois victimes et indispensables au relèvement rapide des territoires : maintien de l'alimentation de proximité, capacité à intervenir sur les chantiers de remise en état, préservation de l'emploi local.

Or, la plupart de ces TPE ne disposent ni des marges financières ni de l'ingénierie nécessaires pour engager des travaux de protection individuelle (rehaussement des équipements, clapets anti-retour, protections mobiles, reconfiguration des ateliers, relocalisation de stocks, etc.). Le risque est donc élevé de voir les mêmes entreprises à nouveau sinistrées, avec des fermetures définitives et une fragilisation durable du tissu économique local et un impact important sur le relèvement post-inondations.

L'action vise à mettre en place, à l'échelle de chaque PAPI, un **dispositif dédié de prise en charge des travaux de protection individuelle des TPE** participant au relèvement post-inondations, via la mesure « Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité (RVPAPI) », en ciblant en priorité :

- les commerces de bouche situés en zone inondable ;
- les TPE et entreprises artisanales du BTP (plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie, couverture, etc.) intervenant sur les chantiers de réparation.

Le dispositif pourrait comprendre :

1. **Un accompagnement technique simplifié** pour identifier les travaux de protection pertinents (visite rapide, préconisations, chiffrage sommaire), à travers un diagnostic de vulnérabilité des biens ;
2. **Une subvention d'investissement**, cofinancée par les PAPI et les collectivités (Région, Département, EPCI), couvrant une part importante du coût des travaux (par exemple 40 à 70 %), avec un plafond adapté à la taille des TPE ;
3. **Un lien systématique avec la continuité d'activité** : la prise en charge serait conditionnée à la formalisation minimale d'un plan de continuité d'activité simplifié (PCA « une page ») et à la mise en place de mesures organisationnelles (sauvegarde des données, solutions de repli temporaire, consignes au personnel) ;
4. **Une articulation avec les autres dispositifs d'aide à la reconstruction** (assurances, aides exceptionnelles) pour éviter les chevauchements et optimiser le reste à charge.

Le déploiement pourrait s'opérer de manière progressive :

- **phase d'expérimentation** sur un bassin versant particulièrement touché par les inondations (par exemple bassin de l'Aa), associant étroitement syndicats de bassin versant, EPCI, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
- **évaluation partagée** des effets (nombre d'entreprises équipées, nature des protections, réduction de la durée d'interruption d'activité) et ajustement des règles d'intervention ;
- **généralisation progressive** à l'ensemble des bassins versants du département, avec un renforcement des moyens PAPI consacrés aux actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises et une montée en puissance des cofinancements locaux.

PILOTE	Préfecture (coordination générale et articulation avec les PAPI) ; EPCI (portage opérationnel sur leur territoire) ; syndicats de bassin versant (ciblage des zones sinistrées et cohérence avec les stratégies de bassin) ; Région ; CCI, CMA et organisations professionnelles (mobilisation des commerces de bouche et des TPE du BTP).
BUDGET	Renforcement des enveloppes PAPI dédiées à la réduction de la vulnérabilité des entreprises, abondées par l'État, la Région et les EPCI ; dispositif de subvention couvrant une part importante du coût des travaux de protection individuelle, avec plafonds différenciés selon la taille de l'entreprise et le type de travaux ;

	financement de l'ingénierie d'accompagnement (diagnostics rapides, animation) par les PAPI et les collectivités.
CALENDRIER	2026-2027 : expérimentation sur un bassin versant prioritaire (sélection des communes éligibles, lancement des diagnostics et des premiers chantiers, évaluation intermédiaire) ; à partir de 2028 : extension aux autres bassins versants du Pas-de-Calais, avec objectifs pluriannuels de nombre de TPE accompagnées et d'augmentation progressive des crédits dédiés.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 73 -

Organiser des diagnostics « express » de vulnérabilité et un guichet d'orientation vers l'adaptation

Les contributions soulignent l'existence de dispositifs de diagnostic (Climadiag / Diag adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI) mais aussi leur faible appropriation par les entreprises, en raison de la complexité, du coût réel ou perçu et d'un manque de lisibilité de l'offre.

L'action consiste à structurer un dispositif départemental de diagnostics « express » de vulnérabilité au risque inondation pour les TPE-PME et exploitations agricoles, avec : (1) un cahier des charges commun pour des diagnostics légers (1 à 2 jours) centrés sur les points critiques et les solutions de premier niveau ; (2) une prise en charge significative du coût (PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance) ; (3) un guichet d'orientation unique, adossé aux CCI/CMA et à la chambre d'agriculture, qui oriente les entreprises vers le bon dispositif selon leur taille, leur secteur et leur localisation ; (4) un lien systématique avec les autres actions du plan (PCA, pack, référents) et avec les opportunités d'investissement pour la réduction de la vulnérabilité.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA et Chambre d'agriculture (guichet d'entrée, mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant pour l'interface avec les PAPI
BUDGET	Co-financement des diagnostics express et de l'animation du guichet unique : enveloppes à consolider via PAPI, FPRNM, Région, ADEME, Bpifrance / Diag Adaptation

CALENDRIER	Mise en place du guichet en 2026 ; montée en charge progressive avec objectif de X diagnostics/an sur 3 ans, en priorisant les entreprises en zone PPRI et celles déjà touchées par les inondations 2023-2024

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 74 -

Déployer des diagnostics climatiques et de vulnérabilité « continuité d'activité » et les traduire en plans d'investissement

De nombreux dispositifs de diagnostic existent (Climadiag, Diag Adaptation Bpifrance, diagnostics PAPI de réduction de vulnérabilité), mais ils sont encore peu utilisés dans le département.

L'action consiste à **étendre et mieux structurer l'offre de diagnostics de vulnérabilité orientés continuité d'activité**, en veillant à ce qu'ils débouchent systématiquement sur un plan d'investissement priorisé. Il s'agit :

- d'établir un cahier des charges commun pour les diagnostics « express » (1 à 2 jours) et complets, incluant l'analyse des bâtiments, réseaux, stocks, systèmes d'information, fournisseurs critiques et options de repli ;
- de cartographier et coordonner les dispositifs existants (Diag Adaptation, diagnostics PAPI, dispositifs sectoriels) pour éviter les doublons et faciliter l'orientation via le guichet unique (Action 1) ;
- de conditionner l'achèvement du diagnostic à la remise d'un plan d'actions hiérarchisé, chiffré et phasé, incluant les gains attendus sur la réduction de dommages et la capacité de redémarrage ;
- d'articuler ces diagnostics avec les demandes de financement au fonds territorial d'adaptation.

PILOTE	Cerema, en lien avec DREETS / DREAL (cadrage des diagnostics) /ADEME / BPIFrance ; CCI, CMA, Chambre d'agriculture (mobilisation des entreprises) ; syndicats de bassin versant (lien avec PAPI) ; Bpifrance et ADEME (dispositifs nationaux).

BUDGET	Co-financement des diagnostics (État, Région, PAPI, Bpifrance, ADEME, fonds territorial d'adaptation) ; prise en charge différenciée selon la taille de l'entreprise et son exposition
CALENDRIER	Harmonisation des cahiers des charges en 2026 ; montée en puissance des diagnostics à partir de 2026 avec un objectif à définir sur 3 ans, ciblant prioritairement les entreprises en zone PPRI

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 75 -

Articuler les plans de continuité d'activité des entreprises avec les plans de crise territoriaux (PCS/PICS, scénarios de flux)

Les plans individuels des entreprises perdent une partie de leur efficacité s'ils ne sont pas cohérents avec les scénarios territoriaux de crise (fermeture et réouverture des zones d'activités, priorisation de l'accès aux réseaux, gestion des flux logistiques).

L'action consiste à **étendre et systématiser l'association des entreprises aux démarches de préparation territoriale de crise** :

- identification, pour chaque zone d'activités exposée, des entreprises stratégiques (emplois, chaînes de valeur, fonctions critiques) et des conditions minimales de maintien d'activité (accès, énergie, télécommunications, services essentiels) ;
- intégration de ces éléments dans les PCS et PICS, avec des scénarios partagés de fermeture partielle, de déviation des flux, de priorisation d'accès aux réseaux ;
- organisation d'exercices de crise associant les entreprises (en particulier les référents et responsables PCA) ;
- mise en place de protocoles de communication dédiés entre cellules de crise publiques et référents d'entreprises pendant l'événement et la phase de reprise.

PILOTE	Communes et EPCI (PCS/PICS) ; syndicats de bassin versant ; services de l'État (préfecture, SIDPC) ; CCI, CMA et organisations professionnelles pour la mobilisation des entreprises ; Département au titre des accès routiers.

BUDGET	Animation, temps d'ingénierie pour l'intégration des besoins économiques dans les PCS/PICS et organisation d'exercices ; financements possibles via PAPI (axe 3), crédits État et collectivités.
CALENDRIER	Intégration progressive à partir des révisions de PCS/PICS engagées après les inondations 2023-2024 ; objectif d'inclure les principales zones d'activités dans les scénarios territoriaux de crise d'ici 2028.

?? ?ICHES ACTIONS ? ?LANIFIER ET TRANSFORMER LES ZONES D?ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES

ACTION CLÉ

- ACTION N° 76 -

Doter le Pas-de-Calais d'un diagnostic et d'une cartographie partagés de la vulnérabilité des zones d'activités économiques

Aucune stratégie différenciée zone par zone n'est possible sans un diagnostic objectivé combinant aléas hydrologiques, poids économique des zones et retours d'expérience des crues récentes.

L'action consiste à conduire, à l'échelle du département, un **programme coordonné de cartographie et de diagnostics des ZAE** exposées aux inondations (et, le cas échéant, à d'autres aléas climatiques). Il s'agit de : (1) recenser et qualifier l'ensemble des zones d'activités (typologie, emplois, fonctions logistiques, réseaux critiques) ; (2) croiser ces données avec les enveloppes d'aléas et les observations des inondations 2023-2024 ; (3) produire, pour chaque zone, une fiche de vulnérabilité synthétique incluant un premier comparatif « adaptation in situ vs relocalisation » ; (4) mettre ces résultats à disposition des EPCI, syndicats de bassin versant et acteurs économiques comme socle commun des décisions.

PILOTE	DDTM 62 et DREAL (coordination technique) ; EPCI et syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme ; CCI comme partenaire pour les données économiques.
BUDGET	Études pour cartographie et diagnostics par zone d'activité auditée selon le périmètre, financée via État, Région, PAPI, EPCI.
CALENDRIER	Lancement en 2026 ; première vague de diagnostics et de cartes d'ici fin 2027 pour les zones les plus exposées ; actualisation ensuite tous les 5 ans ou après épisode majeur

ACTION CLÉ

- ACTION N° 77 -

Développer des projets pilotes de transformation intégrée de zones d'activités (« *living labs* »)

Certaines contributions proposent de s'appuyer sur quelques zones d'activités pour expérimenter, dans une logique de « *living lab* », des combinaisons innovantes d'aménagements résilients : rehaussement partiel, création de parcs d'expansion multifonctionnels, micro-réseaux électriques résilients, solutions fondées sur la nature, etc. Ces projets pilotes sont cohérents avec l'ambition du chapitre de faire des zones existantes des laboratoires de la transition.

L'action vise à **étendre et structurer ces expérimentations** en sélectionnant un nombre restreint (dans un premier temps) de zones représentatives (types d'aléas, tissus économiques) pour y conduire des projets de transformation intégrée associant entreprises, collectivités, chercheurs et opérateurs privés. Chaque projet pilote inclut : un volet d'ingénierie technique, une démarche de coconception avec les entreprises, un suivi-évaluation détaillé (coûts, bénéfices, acceptabilité, effets sur l'activité) et une capitalisation sous forme de guides, retours d'expérience et visites de sites pour les autres territoires.

PILOTE	EPCI concernés ; syndicats de bassin versant ; Cerema et universités ; opérateurs de réseaux et énergéticiens.
BUDGET	Budget spécifique par zone pilote (investissements + ingénierie + évaluation), mobilisant PAPI, fonds d'innovation territoriale, FEDER, ADEME, participation des entreprises et des aménageurs. Participation agence de l'eau pour le volet gestion des eaux pluviales/désimperméabilisation.
CALENDRIER	Sélection de 3 à 5 zones pilotes entre 2026 et 2027 ; mise en œuvre des projets sur 3 à 5 ans ; diffusion des retours d'expérience en continu pour alimenter le programme « Zones d'activités résilientes ».

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 78 -

Lancer un programme départemental « Zones d'activités résilientes »

L'action consiste à mettre en place un **programme « Zones d'activités résilientes »** reposant sur un appel à manifestation d'intérêt auprès des EPCI et de leurs partenaires (agences d'urbanisme, syndicats de bassin versant, aménageurs). Pour chaque zone lauréate, il s'agit d'accompagner les entreprises dans l'élaboration d'un plan de requalification combinant : désimperméabilisation et ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, revêtements perméables), renaturation d'espaces résiduels, reconfiguration des voiries et stationnements, création de cheminements doux, densification maîtrisée sur les secteurs sécurisés, et, le cas échéant, mise à disposition d'emplacements de relocalisation. Les opérations sont intégrées aux PLUi, en lien avec les SCOT, et aux PAPI pour sécuriser leur financement et leur mise en œuvre.

PILOTE	EPCI porteurs ; DDTM / DREAL (appui technique à l'élaboration du programme) ; Région et agence de l'eau (cofinanceurs) ; Cerema, ADEME, agences d'urbanisme comme appui technique.
BUDGET	Dotation dédiée (État, Région, FEDER, PAPI, Fonds Barnier) permettant de soutenir quelques zones pilotes (2–3 M€ par zone) puis d'étendre le dispositif. Participation de l'agence dee l'eau.
CALENDRIER	Conception du dispositif en 2026-2027 ; lancement d'un premier appel à manifestation d'intérêt en 2028 ; mise en œuvre des zones pilotes sur 2028-2032, puis extension en fonction des retours d'expérience.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 79 -

Adapter les documents de planification et les projets d'aménagement aux retours d'expérience des inondations

L'action 21 rappelle que les PLUi doivent intégrer de manière explicite le risque d'inondation, les contraintes climatiques et les objectifs de sobriété foncière. Dans son prolongement, il s'agit de s'assurer que cette prise en compte s'étende aussi aux projets d'aménagements de zones d'activité.

L'action vise à instaurer, à l'échelle départementale, un **dispositif d'adaptation systématique des documents de planification économique** après les événements majeurs. Elle comprend : (1) la définition d'un protocole de retour d'expérience « zones d'activités » après les crues (identification des dysfonctionnements, des atteintes aux infrastructures, des incohérences avec les règlements en vigueur) ; (2) l'inscription d'orientations spécifiques pour les ZAE exposées dans les procédures de révision ou de modification des PLUi et des documents d'urbanisme sectoriels ; (3) la mise en place d'un accompagnement juridique et technique pour les EPCI souhaitant déclassements ciblés, réserves foncières, prescriptions renforcées ou servitudes nouvelles sur les zones vulnérables.

PILOTE	Préfecture et DDTM (cadrage réglementaire, accompagnement des procédures) ; EPCI (révision des PLUi et documents sectoriels) ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Principaux coûts liés à l'ingénierie de planification (études, concertation) : financements État (DETR, aides à la planification), Région, EPCI ; possibilité d'appui technique Cerema .
CALENDRIER	Mise en place du protocole départemental à partir de 2026 ; prise en compte dans chaque nouvelle prescription de PLUi et dans les révisions engagées après les inondations 2023-2024.

ACTION À ÉTENDRE

- ACTION N° 80 -

Mettre en œuvre des stratégies différenciées par zone d'activité : « protéger, adapter, relocaliser »

L'action vise à généraliser les démarches de réduction de la vulnérabilité à l'ensemble des intercommunalités, en s'appuyant sur le diagnostic des actions 31 et 73. Pour chaque zone prioritaire, il s'agit d'organiser une instance de décision associant EPCI, préfecture, EPTB ou syndicats de bassin versant, agences d'urbanisme et représentants des entreprises, afin de : (1) statuer sur l'orientation dominante (protection renforcée, adaptation lourde, recomposition/relocalisation progressive en dernier recours) ; (2) définir un scénario d'évolution pluriannuel compatible avec les contraintes ZAN et les politiques de zones d'expansion de crues ; (3) préciser les instruments à mobiliser (travaux collectifs, accompagnement des entreprises, outils fonciers, incitations fiscales).

PILOTE	EPCI (compétence développement économique et urbanisme) ; préfecture (appui et arbitrage financier) ; syndicats de bassin versant ; agences d'urbanisme.
BUDGET	Coûts principalement d'ingénierie et d'animation (études complémentaires, concertation), finançables via PAPI, Région, État, budgets des EPCI.
CALENDRIER	Engagement des premières feuilles de route « zones d'activités » sur les secteurs les plus touchés d'ici 2027 ; généralisation aux principales ZAE exposées à l'horizon 2030.

⍰⍰ ⍰ICHES ACTIONS ⍰ fl SSOCIER DURABLEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES À LA GOUVERNANCE DU RISQUE ET À LA GESTION DES CRISES

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 81 -

Installer des comités territoriaux de résilience économique associant durablement les acteurs économiques à la gouvernance du risque

Il apparaît nécessaire de passer d'une logique « pour » les entreprises à une logique « avec » les entreprises, en les reconnaissant comme des maillons essentiels des chaînes de décision et d'information.

L'action consiste à créer, à l'échelle des grands bassins de vie, des **comités territoriaux de résilience économique (CTRE)** réunissant régulièrement représentants des EPCI, de la préfecture, des syndicats de bassin, des chambres consulaires, des organisations professionnelles et, le cas échéant, des entreprises structurantes. Ces comités auront pour missions : (1) de suivre la mise en œuvre des actions du plan concernant les entreprises ; (2) de préparer les arbitrages sur l'évolution des zones d'activités exposées ; (3) de partager les retours d'expérience de crise et de proposer des ajustements des PCS/PICS et du plan de résilience ; (4) de contribuer à la programmation des exercices impliquant les entreprises.

PILOTE	Préfecture (coordination) ; EPCI ; syndicats de bassin versant ; CCI, CMA et organisations professionnelles.
BUDGET	Coûts principalement d'animation et d'ingénierie (secrétariat des CTRE, études ponctuelles) : financements à mobiliser via État, Région, EPCI, PAPI (axe 1 et 3).
CALENDRIER	Mise en place des premiers CTRE sur les territoires les plus touchés par les inondations 2023-2024 à partir de 2026 ; généralisation progressive à l'ensemble du département d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 82 -

Créer des référents « économie et continuité d'activité » dans les cellules de crise et des canaux d'alerte dédiés aux entreprises

Les échanges du groupe de travail soulignent que, lors des inondations 2023-2024, plusieurs entreprises n'ont pas été informées en temps utile des décisions de fermeture de routes ou de zones, et qu'il n'existait pas de canaux de communication dédiés entre cellules de crise et monde économique.

L'action consiste à désigner, à l'échelle départementale et intercommunale, des **référents « économie et continuité d'activité »** intégrés aux cellules de crise (préfecture, EPCI) et à mettre en place des canaux de communication bidirectionnels avec les entreprises : listes de diffusion ciblées, SMS d'alerte, plateforme en ligne, numéro unique pour faire remonter les besoins de sites stratégiques. Les référents ont pour rôle : (1) de porter les enjeux économiques dans les décisions de gestion de crise ; (2) de relayer vers les entreprises les consignes et restrictions ; (3) de consolider, après crise, un retour d'expérience économique transmis aux CTRE et aux instances de pilotage du plan.

Le plan ORSEC inondations devra également intégrer ces dispositions.

PILOTE	Préfecture/DDETS (référent départemental) ; EPCI (référents intercommunaux) ; CCI et CMA (appui à la constitution des listes de diffusion).
BUDGET	Mise en place et gestion des outils de communication (plateforme, SMS, bases de données) ; formation des référents : financements possibles via PAPI (axe 3), budgets de fonctionnement État/EPCI, partenariats avec opérateurs télécom.
CALENDRIER	Désignation des référents et mise en place des premiers canaux de communication en 2026 ; montée en charge et couverture de l'ensemble des zones d'activités exposées d'ici 2028.

ACTION NOUVELLE

- ACTION N° 83 -

Programmer des exercices de crise pluri-acteurs associant les entreprises et les zones d'activités

L'action consiste à **étendre et systématiser les exercices de crise incluant les entreprises**, en les organisant à différentes échelles : exercices PCS/PICS intégrant les zones d'activités, jeux de rôle de cellule de crise associant dirigeants et référents d'entreprise, simulations spécifiques sur les flux logistiques et l'accès aux sites. Ces exercices sont conçus conjointement par les communes, les EPCI, les syndicats de bassin versant et les chambres consulaires, avec un calendrier pluriannuel, et donnent lieu à des retours d'expérience partagés dans les CTRE et les formations à la gestion de crise.

PILOTE	Communes et EPCI ; syndicats de bassin versant ; préfecture/SIDPC ; CCI et CMA pour la mobilisation des entreprises.
BUDGET	Organisation des exercices (ingénierie, logistique, communication) : financements PAPI (axe 3), crédits État et collectivités ; participation en nature des entreprises (temps de personnel).
CALENDRIER	Lancement d'un premier cycle d'exercices associant entreprises dès 2026 sur les bassins les plus exposés ; généralisation à l'ensemble des territoires d'ici 2030, avec au moins un exercice incluant des entreprises tous les 3 ans par zone d'activités prioritaire.

10

ANNEXES

-

SYNTHÈSES DES RAPPORTS

Le rapport sur la Mission de parangonnage [illegible] janvier 2024 dans les Hauts-de-France rédigé par [illegible], maire de Saint-Omer, à la demande du Président de la République, montre que Pays-Bas et Belgique s'appuient sur une gouvernance fortement structurée par bassins, un leadership politique clair et pérenne (commissaire au Delta, commissariats à la reconstruction), des plans pluriannuels financés, une culture du risque affirmée et une articulation étroite entre aménagement du territoire, gestion de crise et adaptation climatique. Ils pratiquent des stress tests (« *water bomb* »), des dispositifs d'alerte modernisés et une large mobilisation de volontaires et d'experts locaux.

Il dresse une série de recommandations :

- Proposer une place réelle pour des élus dans la gestion de crises inondation, notamment au sein des cellules de crise, dans le partage de la vision globale de l'information sur le la gestion des événements liés à la crise et des données sur l'ensemble du territoire en crise (travail à mener sous pilotage de la DGSCGC en lien avec les préfectures, des représentants des EPTB, des EPCI et des maires, en lien avec la DGPR d'ici fin 2024, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions).

- Évaluer et revoir en profondeur le schéma d'évacuation à la mer des crues extrêmes, par voie gravitaire et par pompage, notamment par la mise en place d'un système de pompage de renfort efficient pour ces inondations dans le delta de l'Aa, travail à mener sous l'égide de la préfecture du Pas-de-Calais, avec les Syndicats mixtes concernés et le conseil départemental, d'ici l'automne, pour préciser la feuille de route et engager les premières actions avant l'hiver.

- Expérimenter une participation citoyenne à la gestion de crise, sur la base de réseaux de volontaires formés, travail à mener sous l'égide de la DGSCGC en lien avec l'AMF, sous un an, et développer la culture du risque pour les populations des territoires impactés, notamment par une appropriation des gestes et des réflexes en situation de crise.

- Organiser sur les principaux bassins versants du Pas-de-Calais des séminaires de retour d'expérience des inondations, sous l'égide des préfets, en lien avec les élus locaux, à l'été 2024, quelques mois après la sortie de crise.

- Prévoir dans le calendrier des exercices nationaux, une démarche de *stress test*, sur la base par exemple d'un scénario de type « *water bomb* », sous l'égide de la DGSCGC.

- Établir un état global des lieux des fossés, canaux, cours d'eau, berges et digues en associant les parties prenantes, évaluer et revoir la périodicité et l'organisation des contrôles des obligations de leur entretien et évaluer toutes les options favorisant l'évacuation gravitaire de l'eau à la mer, y compris les canaux ne présentant plus d'utilité pour la navigation, en vue d'établir un programme pluriannuel de suivi et d'entretien. Un travail préalable, sous pilotage de la DREAL de bassin Artois-Picardie, sera nécessaire pour préciser les modalités de cette démarche. Assurer une veille régulière de l'état de ces infrastructures, le cas échéant en y associant des citoyens volontaires formés à cet effet.

- S'appuyer sur la mission des inspections en cours sur la gouvernance pour rendre plus robuste et efficace la mise en œuvre de la Gemapi dans les bassins versants touchés par les inondations, dans ses aspects organisationnels et financiers, afin de gagner en simplicité, lisibilité et efficacité, et créer une approche opérationnelle cohérente de l'amont jusqu'à l'aval.

- Dans la suite des inondations de novembre 2023, mettre en place une structure technique spécifique de relèvement (commissariat de la reconstruction doté d'une équipe pluridisciplinaire et placé auprès d'une autorité politique), dans le cadre d'une expérimentation : pour une durée pertinente, de l'ordre de plusieurs mois, elle apporte aux préfets et à leurs services un soutien opérationnel au relèvement, pour intégrer la réduction de la vulnérabilité dans tout l'aménagement du territoire. Si l'expérimentation est réussie, cette structure a vocation à être pérennisée pour capitaliser du retour d'expérience et être mobilisée rapidement en gestion post-catastrophe dans le futur dans tout le territoire national.

- Accentuer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la gestion de l'eau et la prévention des inondations pour développer le partage des bonnes pratiques et les réflexes de gestion commune des crises.

- Dans le contexte des inondations dans le Pas-de-Calais et le Nord, mettre en place une nouvelle institution, qui assure dans la durée et au plus haut niveau de l'État, le portage politique de l'anticipation au changement climatique, dans une logique d'appui scientifique et technique, de coordination, de médiation. De taille réduite, elle a vocation à mobiliser les administrations et opérateurs de l'État et à être un soutien des élus locaux.

- Engager l'élaboration d'une cartographie nationale des inondations, permettant de développer des outils pédagogiques. Cela demande une expression politique claire sur la gravité des scénarios d'inondation à traiter et sur le type d'inondation à aborder, et un travail structuré et partenarial pour publier un résultat découlant d'une approche partagée entre différents services ministériels, les opérateurs concernés les représentants des collectivités locales, les associations impliquées et certains partenaires comme la Caisse centrale de réassurance.

Le rapport de la **Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau, rédigé par Didier KHOLLER, Jean-François LANDEL et Fabien PALHOL (CGAAER et IGEDD)** (mai 2024) constate d'abord que les critiques formulées après les inondations 2023-2024 dans le Nord et le Pas-de-Calais ont souvent attribué à un défaut d'entretien des cours d'eau une responsabilité qui n'est pas avérée. Les investigations montrent que l'ampleur exceptionnelle des précipitations – jusqu'à 800 mm en deux mois – a largement dépassé les capacités hydrauliques, même dans l'hypothèse d'un entretien optimal. La mission souligne que les phénomènes d'inondation relèvent d'une combinaison complexe de facteurs hydrauliques, météorologiques et territoriaux, et ne peuvent être imputés de façon simpliste à un manque d'entretien.

Pour autant, la mission identifie un ensemble d'obstacles qui entravent la conduite d'un entretien efficace :

- Un régime juridique dispersé et complexe, mêlant la nomenclature « loi sur l'eau », les règles de protection des espèces protégées, les conditions d'accès aux parcelles privées et diverses procédures d'urgence. La superposition de ces normes expose les maîtres d'ouvrage à des incertitudes importantes. Les acteurs de terrain soulignent notamment les difficultés liées aux risques juridiques en matière d'espèces protégées, à la définition même des travaux d'entretien ou de curage, et à l'ambiguïté persistante entre fossés et cours d'eau.
- Une obligation légale d'entretien par les riverains peu appliquée, non contrôlée et devenue largement théorique, conduisant les collectivités à intervenir sans bénéficier d'un cadre simplifié pour pallier cette carence.
- Des procédures longues et hétérogènes, notamment pour la DIG, l'évaluation environnementale ou la gestion des sédiments. Certaines contraintes – par exemple l'analyse des sédiments – peuvent faire basculer un chantier d'entretien courant dans un régime lourd d'autorisation.
- Une insuffisante lisibilité des régimes d'urgence, complexifiée par l'existence de deux fondements juridiques distincts et par la difficulté à qualifier l'urgence (danger grave et immédiat / urgence civile). Cela expose les préfets à des risques de contentieux et limite l'usage opérationnel de ces dispositifs.
- Des attentes divergentes entre acteurs, notamment agricoles et environnementaux, qui défendent des stratégies différentes : priorisation de l'évacuation vers la mer et curages intensifs pour les premiers ; approche intégrée amont-aval, hydraulique douce et restauration écologique pour les seconds.

Face à ces difficultés, la mission avance des propositions opérationnelles structurées autour de trois axes : simplifier, clarifier, sécuriser.

1. Simplifier la mise en œuvre des travaux d'entretien.
   La mission propose d'exonérer de procédure Loi sur l'eau les travaux réalisés dans le cadre d'un programme général de gestion et d'entretien validé par l'administration. Cette évolution permettrait de transférer l'exigence de justification en amont, via un document-cadre robuste, et de fluidifier les interventions régulières. Elle préconise également de clarifier la nomenclature IOTA, en y intégrant explicitement l'entretien et certaines opérations de curage ponctuel.

2. Renforcer et sécuriser l'usage des régimes d'urgence.
   La mission recommande d'étendre l'article L214-3 pour permettre explicitement l'utilisation du régime d'urgence pour des travaux destinés à remédier à des inondations exceptionnelles ou en prévenir la réitération. Elle préconise une instruction nationale permettant aux préfets d'appliquer ce régime après constat d'une catastrophe naturelle, y compris dans les douze mois suivant l'événement pour traiter les séquelles hydrauliques.

3. Simplifier les règles relatives aux espèces protégées et aux sédiments.
   Pour éviter qu'un entretien courant ne soit bloqué par l'obligation d'une dérogation espèces protégées, la mission suggère de confier aux préfets le soin de fixer des prescriptions locales de chantier, permettant de prévenir les atteintes sans recourir à une procédure lourde. Elle recommande également d'assouplir le statut des sédiments, en limitant les obligations d'analyse aux cas présentant un risque avéré et en ouvrant davantage la voie à la valorisation agricole.

4. Clarifier l'accès aux propriétés privées.
   La mission propose de mobiliser plus systématiquement l'article L151-37 du Code rural afin de permettre la DIG et l'accès aux parcelles dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels.

Au total, le rapport appelle à un dispositif plus lisible, pragmatique et sécurisé juridiquement, permettant aux maîtres d'ouvrage comme aux préfets de conduire un entretien régulier, proportionné et compatible avec les exigences environnementales.

Le rapport des sénateurs Jean-François RAPIN et Jean-Yves ROUX intitulé *Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité* (septembre 2025), dresse le bilan des inondations 2023-2024 et propose 20 recommandations pour mieux armer les territoires, articulées autour de trois maîtres-mots : simplification, solidarité, adaptation.

Les rapporteurs rappellent d'abord que les inondations constituent le premier risque naturel en France, touchant plus d'un quart de la population, selon des dynamiques très différenciées selon les territoires (crues de plaine ou de montagne, ruissellement, submersions marines, remontées de nappes). Les épisodes 2023-2024 se singularisent par une succession de pluies exceptionnelles, une durée inédite et une extension géographique très large, avec des conséquences humaines, sociales et matérielles lourdes. Le changement climatique est identifié comme facteur d'amplification de la fréquence et de l'intensité des inondations et submersions à l'horizon 2050.

Face à cette évolution structurelle, le rapport plaide pour une politique de prévention plus lisible, mieux financée et adaptée aux réalités locales. Il met en avant la nécessité de simplifier le cadre d'intervention dans les cours d'eau (clarification des régimes juridiques, procédures accélérées pour l'entretien et la réparation), de rendre réellement opérationnelle la compétence Gemapi et d'instaurer une solidarité amont/aval via un fonds de péréquation de la taxe Gemapi. Les auteurs insistent également sur l'achèvement et la mise à jour des PPRi/PPRL, la simplification des PAPI, le développement de solutions fondées sur la nature et l'adaptation des pratiques d'urbanisme et de construction pour « apprendre à vivre avec le risque ».

La culture du risque demeure jugée insuffisante. Le rapport préconise de renforcer les actions d'information, de commémoration des événements passés, d'exercices de crise et surtout de formation des élus et des fonctionnaires territoriaux. Sur la gestion de crise, il souligne l'efficacité globale du système de prévision (Vigicrues, Météo-France) et l'engagement des préfets et des maires, tout en pointant des limites capacitaires (pompage lourd, moyens héliportés) et l'hétérogénéité des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'après-crise est identifié comme l'« angle mort » actuel : complexité des démarches, manque d'ingénierie, lenteur des financements. Les rapporteurs proposent un guichet unique préfectoral, un mécanisme de solidarité entre EPCI, une avance de trésorerie dédiée et une procédure accélérée pour les travaux structurants de réparation. Enfin, ils recommandent d'améliorer la protection des assurés (extension des compétences du Bureau central de tarification, réduction des délais d'expertise) et de favoriser la reconstruction résiliente, en généralisant l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » et en levant les freins à l'utilisation des indemnisations pour adapter les biens plutôt que reconstruire à l'identique.

- Recommandation n° 1 : Améliorer et faciliter la gestion des cours d'eau pour mieux prévenir les inondations.

- Recommandation n° 2 : Adapter les moyens à disposition de VNF pour contribuer à la prévention des inondations sur le territoire.
- Recommandation n° 3 : Assurer le bon état des digues et mettre en place un modèle de financement plus juste de la Gemapi.
- Recommandation n° 4 : Soutenir les collectivités territoriales dans l'élaboration de stratégies de prévention des inondations adaptées à leur territoire.
- Recommandation n° 5 : Accélérer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI.
- Recommandation n° 6 : Mieux maîtriser l'exposition des personnes aux risques d'inondation.
- Recommandation n° 7 : Encourager le développement de solutions de prévention des inondations fondées sur la nature.
- Recommandation n° 8 : Adapter les méthodes d'aménagement et de construction dans les zones exposées aux inondations pour réduire la vulnérabilité du bâti et mieux garantir la résilience des territoires face à ces phénomènes.
- Recommandation n° 9 : Adapter le fonds Barnier pour favoriser les travaux de prévention individuelle face aux inondations.
- Recommandation n° 10 : Poursuivre le développement d'une véritable culture du risque et de la résilience face aux inondations.
- Recommandation n° 11 : Adapter les moyens humains et financiers du Schapi et de Météo France dédiés à la prévision des inondations.
- Recommandation n° 12 : Adapter la sécurité civile au dérèglement climatique, à travers.
- Recommandation n° 13 : Renforcer l'efficacité de la gestion de crise au niveau communal, à travers.
- Recommandation n° 14 : Renforcer la coordination intercommunale dans la gestion de crise, en systématisant, par à un appui préfectoral, l'élaboration de PICS dans les territoires où une telle planification est adaptée, sans remettre en cause le couple maire - préfet, central dans la gestion de crise.
- Recommandation n° 15 : Soutenir les collectivités territoriales dans la gestion de l'après crise à travers.
- Recommandation n° 16 : Instituer une avance de trésorerie à taux bonifié pour les réparations d'urgence des collectivités territoriales ayant été touchées par une inondation.
- Recommandation n° 17 : Après une inondation, soutenir les collectivités territoriales sinistrées dans une démarche de reconstruction résiliente, à travers.
- Recommandation n° 18 : Étendre la compétence du Bureau central de tarification à la renégociation des contrats d'assurance.

- Recommandation n° 19 : favoriser une utilisation des indemnités d'assurance pour une reconstruction de meilleure qualité après les inondations.
- Recommandation n° 20 : Tirer avantage des travaux de remise en état des habitations sinistrées pour réduire la vulnérabilité du bâti, à travers.